

**SOMMAIRE****Décision Modificative n° 1-2023 – Réunion du 23 juin 2023**

<b>N°s</b>	<b>Titres des rapports</b>	<b>Pages</b>
	<b>M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE</b>	
M-1/1	COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	2
M-2/1	COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES	8
M-3/1	AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	14
M-4/1	RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2022	20
	<b>A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	
A-1/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE	116
A-2/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	127
A-3/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	145
A-4/1	PROTECTION DE L'ENFANCE	168
	<b>C - SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	
C-1/1	SOLIDARITÉ TERRITORIALE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT LOCAL (FDAL)	172
	<b>D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
D-1/1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES HORS DOMAINE DEPARTEMENTAL – DOMAINE FERROVIAIRE – GPSO (GRAND PROJET DU SUD-OUEST)	177
D-1/2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITE ET INFRASTRUCTURES	254
D-1/3	BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)	283
D-2/1	GESTION DOMANIALE	289
D-3/1	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - ÉNERGIE	295
	<b>E - ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b>	
E-1/1	PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES	305
E-2/1	EAU : PETIT ET GRAND CYCLES	310
E-3/1	PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX	318
E-4/1	DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE	323

<b>N°s</b>	<b>Titres des rapports</b>	<b>Pages</b>
E-5/1	DÉCHETS	343
E-6/1	AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE	347
	<b>F - AGRICULTURE ET FORET</b>	
F-1/1	AGRICULTURE	352
F-2/1	DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	366
	<b>G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME</b>	
G-1/1	TOURISME - THERMALISME	380
G-2/1	SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ABESSE - RÉPARTITION DE L'ACTIF NET ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION	384
	<b>H - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	
H-1/1	AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS - AXES STRATEGIES DE LA FEUILLE DE ROUTE ESS DEPARTEMENTALE 2023-2027	389
H-2/1	AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS, AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT : LE SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES	397
	<b>I - EDUCATION ET SPORTS</b>	
I-1/1	COLLEGES	425
I-2/1	SPORTS	516
	<b>J - JEUNESSE</b>	
J-1/1	JEUNESSE	529
	<b>K - CULTURE</b>	
K-1/1	CULTURE	545
	<b>L - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</b>	
L-1/1	BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN	561
	<b>M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE</b>	
M-5/1	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	594
M-6/1	INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	621
M-7/1	INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	626
M-8/1	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	640
M-9/1	DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 - BUDGET PRINCIPAL	655
M-9/2	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGETS ANNEXES	659



# M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL -  
EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : M. Boris VALLAUD Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO,  
M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (29) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Sallma SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° M-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 3312-5 ;

VU les comptes de gestion présentés par Monsieur le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

pour le budget principal et les budgets annexes (Opérations Foncières et Immobilières, Domaine Départemental d'Ognoas, Parc et Ateliers Routiers des Landes, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères Social, Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères Commercial, Entreprise Adaptée Départementale, Etablissement Public de Soins d'Insertion et d'Intégration, Etablissement Public Enfance et Famille 40),

- d'arrêter les comptes de gestion pour l'exercice 2022 établis par Monsieur le Payeur Départemental dont les écritures (figurant en annexes I et II) sont conformes aux montants des titres à recouvrer et des mandats émis figurant aux comptes administratifs 2022.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## Extrait Compte de Gestion 2022 (état II-1) Budget Principal - Budgets Annexes

	Recettes				Dépenses				Résultat de l'exercice	
	Prévisions Budgétaires Totales (*)	Titres de Recettes émis	Réductions de Titres	Recettes nettes	Prévisions Budgétaires Totales (*)	Mandats émis	Annulation de mandats	Dépenses nettes	Excédent	Déficit
Investissement	250 465 252,71	124 863 686,27	2 156 475,18	122 707 211,09	250 465 252,71	147 926 543,69	1 599 270,29	146 327 273,40		23 620 052,31
Fonctionnement	615 746 258,78	576 165 119,89	2 341 820,25	573 823 299,64	615 746 856,15	501 757 718,34	16 153 237,86	485 604 480,48	88 218 819,16	
<b>Département des Landes (total)</b>	<b>866 211 511,49</b>	<b>701 028 806,16</b>	<b>4 498 295,43</b>	<b>696 530 510,73</b>	<b>866 211 808,86</b>	<b>649 684 262,03</b>	<b>17 752 508,15</b>	<b>631 931 753,88</b>	<b>88 218 819,16</b>	<b>23 620 052,31</b>
Investissement	2 420 629,80	2 350 013,68		2 350 013,68	2 420 629,80	1 934 298,28		1 934 298,28	415 715,39	
Fonctionnement	3 880 497,50	3 054 750,01	838,41	3 053 891,55	3 880 497,50	3 184 155,64	90 632,29	3 041 523,95	12 368,20	
<b>Domaine d'Ognos (total)</b>	<b>6 101 127,30</b>	<b>5 404 763,69</b>	<b>838,41</b>	<b>5 403 905,23</b>	<b>6 101 127,30</b>	<b>5 066 453,93</b>	<b>90 632,29</b>	<b>4 975 821,64</b>	<b>478 083,59</b>	
Investissement	398 280,42	18 038,13		18 038,13	398 280,42	7 018,53		7 018,53	11 079,60	
Fonctionnement	1 089 226,00	916 008,83		916 008,83	1 089 226,00	558 385,67	6 503,67	951 882,00	35 873,17	
<b>ESAT de Nonères social (total)</b>	<b>1 487 506,42</b>	<b>934 106,96</b>	<b>0,00</b>	<b>934 106,96</b>	<b>1 487 506,42</b>	<b>965 404,20</b>	<b>6 503,67</b>	<b>958 900,53</b>	<b>11 079,60</b>	<b>35 873,17</b>
Investissement	396 889,65	81 528,21		81 528,21	396 889,65	116 810,13		116 810,13		35 281,92
Fonctionnement	1 509 073,20	1 233 948,07	5 474,98	1 238 473,09	1 509 073,20	1 264 675,96	4 744,63	1 259 932,33	31 439,24	
<b>ESAT de Nonères commercial (total)</b>	<b>1 905 962,85</b>	<b>1 315 476,28</b>	<b>5 474,98</b>	<b>1 380 001,30</b>	<b>1 905 962,85</b>	<b>1 381 487,09</b>	<b>4 744,63</b>	<b>1 376 742,46</b>		<b>66 741,16</b>
Investissement	531 029,80	250 433,27		250 433,27	531 029,80	213 528,09		213 928,09	36 505,18	
Fonctionnement	3 169 070,16	3 137 957,37	42 379,67	3 095 577,70	3 169 070,16	3 007 557,05	12 740,52	2 994 816,53	100 761,17	
<b>Entreprise Adaptée Départementale (total)</b>	<b>3 700 099,96</b>	<b>3 388 390,64</b>	<b>42 379,67</b>	<b>3 346 010,97</b>	<b>3 700 099,96</b>	<b>3 221 085,14</b>	<b>12 740,52</b>	<b>3 208 744,62</b>	<b>137 266,35</b>	
Investissement	2 861 424,68	426 290,65		426 290,65	2 861 424,68	536 160,65		536 160,95		109 870,30
Fonctionnement	9 469 415,22	9 538 634,11	166 916,11	9 371 718,00	9 469 415,22	9 473 158,83	324 944,62	9 148 214,21	223 503,79	
<b>EPSB (total)</b>	<b>12 330 839,90</b>	<b>9 964 924,76</b>	<b>166 916,11</b>	<b>9 798 008,65</b>	<b>12 330 839,90</b>	<b>10 009 319,78</b>	<b>324 944,62</b>	<b>9 684 375,16</b>	<b>223 503,79</b>	<b>109 870,30</b>
Investissement	1 051 452,78	476 895,03		476 895,03	1 051 452,78	400 770,63		400 770,63	76 124,40	
Fonctionnement	7 919 317,97	7 544 019,39	20 045,64	7 523 973,69	7 919 317,97	7 938 548,65	165 152,66	7 773 396,39	249 422,70	
<b>E.P.E.F. 40</b>	<b>8 970 770,75</b>	<b>8 020 914,42</b>	<b>20 045,64</b>	<b>8 000 868,72</b>	<b>8 970 770,75</b>	<b>8 339 319,28</b>	<b>165 152,66</b>	<b>8 174 167,02</b>	<b>76 124,40</b>	<b>249 422,70</b>
Investissement	41 384,27	7 335,22		7 335,22	41 384,27	12 390,00		12 390,00		5 034,78
Fonctionnement	406 083,77	358 251,74	30,00	358 221,74	406 083,77	348 438,02	65,94	348 372,08	9 849,66	
<b>SATAS - DEP DES LANDES (total) (**)</b>	<b>447 468,04</b>	<b>365 586,96</b>	<b>30,00</b>	<b>365 556,96</b>	<b>447 468,04</b>	<b>360 828,02</b>	<b>65,94</b>	<b>360 762,08</b>	<b>9 849,66</b>	<b>5 034,78</b>
Investissement	2 445 615,89	1 410 468,20		1 410 468,20	2 421 453,20	1 163 804,69		1 163 804,09	246 663,57	
Fonctionnement	7 812 513,10	7 197 873,67	34 771,24	7 163 052,43	7 812 513,10	7 241 610,16	784,00	7 240 826,16	77 773,73	
<b>PARCS ET ATELIERS ROUTES (total)</b>	<b>10 258 128,99</b>	<b>8 608 341,87</b>	<b>34 771,24</b>	<b>8 576 520,63</b>	<b>10 233 972,30</b>	<b>8 405 414,85</b>	<b>784,00</b>	<b>8 404 630,25</b>	<b>246 663,57</b>	<b>77 773,73</b>
Investissement	60 000,00	1 535,20		1 535,20	60 000,00			0,00	1 535,20	
Fonctionnement	468 604,81	4 958,84		4 958,84	468 604,81	1 535,20		1 535,20	3 423,64	
<b>Opérations foncières et immobilières (total)</b>	<b>528 604,81</b>	<b>6 494,04</b>	<b>0,00</b>	<b>6 494,04</b>	<b>528 604,81</b>	<b>1 535,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1 535,20</b>	<b>4 958,84</b>	

(\*) Les prévisions du compte de gestion sont impactées, contrairement à celles du compte administratif, par certaines opérations d'ordre patrimonial et de transferts entre sections ("modifications techniques")

(\*\*) Budget 40076 nommé SATS

ANNEXE 1

## Extrait Compte de Gestion 2022 (état II-2) Budget Principal - Budgets Annexes

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2700H1-DE



RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 *
--	--	-----------------------------	--	--

I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-56 979 252,71		-23 620 062,31	330 983,36	-80 268 331,66
Fonctionnement	105 296 302,99	56 979 252,71	88 218 819,16	1 092 203,44	137 628 072,88
<b>TOTAL I</b>	<b>48 317 050,28</b>	<b>56 979 252,71</b>	<b>64 598 756,85</b>	<b>1 423 186,80</b>	<b>57 359 741,22</b>

### II - Budgets des services à caractère administratif

40051-PARCS ET ATELIERS ROUTIERS					
Investissement	1 031 483,51		246 663,57		1 278 147,08
Fonctionnement	-348 982,38		-77 773,73		-426 756,11
<b>Sous-Total</b>	<b>682 501,13</b>		<b>168 889,84</b>		<b>851 390,97</b>

40070-EPSII*					
Investissement	2 581 952,54		-109 870,30	-167 693,40	2 304 388,84
Fonctionnement	643 188,23		223 503,79	-38 848,53	807 843,49
<b>Sous-Total</b>	<b>3 225 140,77</b>		<b>113 633,49</b>	<b>-226 541,93</b>	<b>3 112 232,33</b>

40071-E.P.E.F. 40*					
Investissement	539 955,76		76 124,40		616 080,16
Fonctionnement	579 918,63		-249 422,70	20 000,00	350 495,93
<b>Sous-Total</b>	<b>1 119 874,39</b>	<b>0,00</b>	<b>-173 298,30</b>	<b>20 000,00</b>	<b>966 576,09</b>

40076-SATAS - DEP DES LANDES(**)*					
Investissement	34 039,27		-5 054,78		28 984,49
Fonctionnement	45 443,77		9 849,66		55 293,43
<b>Sous-Total</b>	<b>79 483,04</b>		<b>4 794,88</b>	<b>0,00</b>	<b>84 277,92</b>

40089-ESAT NONERES COMMERCIAL*					
Investissement	290 591,66		-35 281,92	24 747,99	280 057,73
Fonctionnement	217 606,41		-31 459,24	4 776,79	190 923,96
<b>Sous-Total</b>	<b>508 198,07</b>		<b>-66 741,16</b>	<b>29 524,78</b>	<b>470 981,69</b>

40090-ESAT NONERES SOCIAL*					
Investissement	225 120,01		11 079,60	142 945,41	379 145,02
Fonctionnement	211 535,65		-35 873,17	54 071,74	229 734,22
<b>Sous-Total</b>	<b>436 655,66</b>		<b>-24 793,57</b>	<b>197 017,15</b>	<b>608 879,24</b>

40092-ACTIONS CULTUR* PATRIMONIALES (***)					
Investissement	330 983,36			-330 983,36	
Fonctionnement	1 092 203,44			-1 092 203,44	
<b>Sous-Total</b>	<b>1 423 186,80</b>			<b>-1 423 186,80</b>	

<b>TOTAL II</b>	<b>7 475 039,86</b>	<b>0,00</b>	<b>22 485,18</b>	<b>-1 403 186,80</b>	<b>6 094 338,24</b>
-----------------	---------------------	-------------	------------------	----------------------	---------------------



RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	
--	--	-----------------------------	---	--

III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
40052-OPER* FONCIERES & IMMOBILIERES					
Investissement	4 605,60		1 535,20	6 140,80	
Fonctionnement	463 654,81		3 423,54	467 078,45	
<b>Sous-Total</b>	<b>468 260,41</b>	<b>0,00</b>	<b>4 958,84</b>	<b>473 219,25</b>	
40091-DOMAINE D OGNOAS					
Investissement	22 725,60		415 715,39	438 440,99	
Fonctionnement	-433 527,50		12 368,20	-421 159,30	
<b>Sous-Total</b>	<b>-410 801,90</b>		<b>428 083,59</b>	<b>17 281,69</b>	
40098-EAD NONERES					
Investissement	248 700,80		36 505,18	283 205,98	
Fonctionnement	375 985,16		100 761,17	476 746,33	
<b>Sous-Total</b>	<b>622 685,96</b>		<b>137 266,35</b>	<b>759 952,31</b>	
<b>TOTAL III</b>	<b>680 144,47</b>	<b>0,00</b>	<b>570 308,78</b>	<b>1 250 453,25</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>56 472 234,61</b>	<b>56 979 252,71</b>	<b>65 191 550,81</b>	<b>20 000,00</b>	<b>64 704 532,71</b>

ANNEXE II

\* Les modalités spécifiques d'affectation et de reprises des résultats en M22 génèrent un écart entre le résultat de clôture au 31/12/2022 figurant au compte de gestion du comptable ci-dessus et le résultat figurant au compte administratif 2022 de l'ordonnateur

Le compte de gestion du comptable reprend les éventuels ajustements des résultats antérieurs dont l'affectation est prévue en N+1 ou N+2

Le compte administratif de l'ordonnateur reprend les seuls montants affectés au cours de l'exercice considéré.

[\*\*] Budget 40078-normal M21

[\*\*\*] Budget 40092 clôturé au 31/12/2021.



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES  
DEPARTEMENTALES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),  
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),  
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),  
M. Boris VALLAUD (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : M. Xavier FORTINON Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO,  
M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (25) :** Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Sallma SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ

**CONTRE (4) :** Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° M-2/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 3312-5 et L. 3312-6 ;

VU les comptes de gestion présentés par Monsieur le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2022 ;

VU la délibération M-1/1 en date du 23 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé lesdits comptes de gestion pour l'exercice 2022 ;

VU les projets de comptes administratifs 2022 présentés pour le budget principal et les budgets annexes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

VU la désignation par l'Assemblée départementale de M. Dominique COUTIERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Président de l'Assemblée pour mener les débats et faire procéder au vote du Compte administratif 2022, conformément à l'article L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I – Compte administratif 2022 du Budget Principal :**

- d'adopter pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2022, dont les résultats se présentent comme suit, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de M. le Payeur Départemental :



## LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL :

(Opérations réelles + opérations d'ordre)

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>250 465 252,71 €</b>	<b>202 975 542,75 €</b>	
Opérations réelles	129 416 983,35 €	101 361 175,74 €	
Opérations de réaménagement de dette	2 300 000,00 €		
Opérations d'ordre	62 100 000,00 €	44 966 097,56 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	56 648 269,35 €	56 648 269,35 €	
<b>Recettes</b>	<b>250 465 252,71 €</b>	<b>122 707 211,09 €</b>	
Opérations réelles	17 048 000,00 €	14 210 698,35 €	
Opérations de réaménagement de dette	2 300 000,00 €		
Affectation du résultat n-1	56 979 252,71 €	56 979 252,71 €	
Opérations d'ordre	66 100 000,00 €	51 517 260,03 €	
Prélèvement	108 038 000,00 €		
Résultats de l'exercice		<b>- 80 268 331,66 €</b>	
Déficit des restes à réaliser			
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		<b>- 80 268 331,66 €</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>615 676 000,79 €</b>	<b>485 604 480,48 €</b>	<b>88 419,63 €</b>
Opérations réelles	454 538 000,79 €	436 203 337,55 €	88 419,63 €
Opérations d'ordre	53 100 000,00 €	49 401 142,93 €	
Prélèvement	108 038 000,00 €		
<b>Recettes</b>	<b>615 676 000,79 €</b>	<b>623 232 553,36 €</b>	
Opérations réelles	517 166 747,07 €	530 973 319,08 €	
Opérations d'ordre	49 100 000,00 €	42 849 980,56 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)	49 409 253,72 €	49 409 253,72 €	
Résultats de l'exercice à affecter		<b>137 628 072,88 €</b>	
Déficit des restes à réaliser			<b>- 88 419,63 €</b>
<b>EXCEDENT NET DE L'EXERCICE</b> après couverture des restes à réaliser de fonctionnement		<b>137 539 653,25 €</b>	



<b>TOTAUX</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	<b>866 141 253,50 €</b>	<b>688 580 023,23 €</b>	<b>88 419,63 €</b>
Opérations réelles	583 954 984,15 €	537 564 513,29 €	88 419,63 €
Opérations de réaménagement de dette	2 300 000,00 €		
Opérations d'ordre	115 200 000,00 €	94 367 240,59 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	56 648 269,35 €	56 648 269,35 €	
Prélèvement	108 038 000,00 €		
<b>Recettes</b>	<b>866 141 253,50 €</b>	<b>745 939 764,45 €</b>	
Opérations réelles	534 214 747,07 €	545 184 017,43 €	
Opérations de réaménagement de dette	2 300 000,00 €		
Affectation du résultat n-1	56 979 252,71 €	56 979 252,71 €	
Opérations d'ordre	115 200 000,00 €	94 367 240,59 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)	49 409 253,72 €	49 409 253,72 €	
Prélèvement	108 038 000,00 €		
Fonds de roulement de l'exercice		57 359 741,22 €	
Déficit des restes à réaliser			-88 419,63 €
<b>Disponible</b> après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement			<b>57 271 321,59 €</b>

- de préciser que l'exercice 2022 fait apparaître :

- o un excédent de clôture de la section de fonctionnement à affecter de 137 628 072,88 €,
- o un déficit de la section d'investissement de 80 268 331,66 €,
- o un volume des restes à réaliser de fonctionnement de 88 419,63 €.

## **II – Comptes administratifs 2022 des Budgets Annexes :**

- d'adopter, pour les Budgets Annexes, les comptes administratifs des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2022 dont les résultats figurent en annexe à la présente délibération, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de M. le Payeur Départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



### Résultats des comptes administratifs 2022 des Budgets Annexes

ANNEE

	PREVU DEPENSES/ RECETTES	Mandats émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou soie (A)	Reste à réaliser			Résultat cumulé (A + B)	
						Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
Investissement	2 420 625,60	1 934 298,29	2 350 013,68	22 725,60	-438 440,99	31 419,32		-31 419,32	407 021,67	
Fonctionnement	3 680 497,90	3 041 528,35	3 053 891,55	-438 527,90	-421 159,90			0,00		-421 159,90
<b>Domaine Départemental d'Ogneux (total)</b>	<b>6 101 123,10</b>	<b>4 975 821,64</b>	<b>5 403 905,23</b>	<b>-410 801,90</b>	<b>17 281,69</b>	<b>31 419,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-31 419,32</b>		<b>-14 137,83</b>
Investissement	398 280,42	7 018,53	38 098,13	358 065,42	379 145,02	19 810,00		-19 810,00	359 335,02	
Fonctionnement	1 089 226,00	951 882,00	916 008,83	182 702,00	146 828,83			0,00	146 828,83	
<b>RSAT Les Jardins de Nombres social (total)</b>	<b>1 487 506,42</b>	<b>958 900,53</b>	<b>994 106,96</b>	<b>540 767,42</b>	<b>525 973,85</b>	<b>19 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 810,00</b>	<b>506 163,85</b>	
Investissement	396 889,65	116 810,13	81 528,21	315 339,65	280 057,73	13 772,94		-13 772,94	266 284,79	
Fonctionnement	1 509 073,20	1 259 933,33	1 228 473,09	222 383,20	190 923,96			0,00	190 923,96	
<b>RSAT Les Jardins de Nombres commercial (total)</b>	<b>1 905 962,85</b>	<b>1 376 743,46</b>	<b>1 310 001,30</b>	<b>537 722,85</b>	<b>470 981,69</b>	<b>13 772,94</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 772,94</b>	<b>457 208,75</b>	
Investissement	531 029,80	213 928,09	250 433,27	246 700,80	283 205,98	92 766,32		-92 766,32	190 439,66	
Fonctionnement	3 169 070,16	2 994 816,53	3 095 577,70	375 985,16	476 746,33			0,00	476 746,33	
<b>Entreprise Adaptée Départementale (total)</b>	<b>3 700 099,96</b>	<b>3 208 744,62</b>	<b>3 346 010,97</b>	<b>622 685,96</b>	<b>759 952,31</b>	<b>92 766,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-92 766,32</b>	<b>667 185,99</b>	
Investissement	41 384,27	12 390,00	7 335,22	34 039,27	28 984,49			0,00	28 984,49	
Fonctionnement	406 083,77	348 372,08	358 221,74	45 443,77	55 293,43			0,00	55 293,43	
<b>SAVS (total)</b>	<b>447 468,04</b>	<b>360 762,08</b>	<b>365 556,96</b>	<b>79 483,04</b>	<b>84 277,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 277,92</b>	
Investissement	2 861 424,68	536 180,95	426 290,65	2 420 072,53	2 310 202,23	97 708,58		-97 708,58	2 212 493,65	
Fonctionnement	9 469 415,22	9 148 214,21	9 371 718,00	183 620,65	407 124,44			0,00	407 124,44	
<b>EPSI (total)</b>	<b>12 330 839,90</b>	<b>9 684 375,16</b>	<b>9 798 008,65</b>	<b>2 603 693,18</b>	<b>2 717 326,67</b>	<b>97 708,58</b>	<b>0,00</b>	<b>-97 708,58</b>	<b>2 619 618,09</b>	
Investissement	1 051 452,78	400 770,63	476 895,03	544 934,78	621 059,18	143 621,42		-143 621,42	479 437,76	
Fonctionnement	7 919 317,97	7 773 396,89	7 523 973,69	337 367,23	87 944,53			0,00	87 944,53	
<b>EPF 40 (total)</b>	<b>8 970 770,75</b>	<b>8 174 167,52</b>	<b>8 000 868,72</b>	<b>882 302,01</b>	<b>709 003,71</b>	<b>143 621,42</b>	<b>0,00</b>	<b>-143 621,42</b>	<b>567 382,29</b>	
Investissement	2 419 322,51	1 163 804,69	1 410 468,26	1 031 483,51	1 278 147,08	1 145 253,95		-1 145 253,95	132 893,13	
Fonctionnement	7 758 376,41	7 240 626,16	7 163 052,43	-348 982,38	-426 756,11			0,00		-426 756,11
<b>PARI (total)</b>	<b>10 177 698,92</b>	<b>8 404 430,85</b>	<b>8 573 520,69</b>	<b>682 501,13</b>	<b>851 390,97</b>	<b>1 145 253,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 145 253,95</b>	<b>-293 862,98</b>	
Investissement	60 000,00		1 535,20	4 629,80	6 140,80			0,00	6 140,80	
Fonctionnement	468 604,81	1 535,20	4 958,84	463 654,81	467 078,45			0,00	467 078,45	
<b>Opérations foncières et immobilières (total)</b>	<b>528 604,81</b>	<b>1 535,20</b>	<b>6 494,04</b>	<b>468 284,61</b>	<b>473 219,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 219,25</b>	





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-3/1 Objet : AFFECTATION DES RESULTATS -  
EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° M-3/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la Loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1612-12, L. 3312-5 et L. 3312-6;

VU la délibération M-8/2 en date du 24 mars 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Budget Primitif 2023 ;

VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal, lors du vote du Budget Primitif 2023, le 24 mars dernier ;

VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe opérations foncières et immobilières effectuée lors du vote du Budget Primitif 2023, le 24 mars dernier ;

VU les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes présentés par Monsieur le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2022 ;

VU la délibération M-1/1 en date du 23 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a arrêté lesdits comptes de gestion pour l'exercice 2022 ;

VU la délibération M-2/1 en date du 23 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que :

- le compte administratif 2022 du budget principal ne fait apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation ;
- le compte administratif 2022 du budget annexe opérations foncières et immobilières ne fait apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,





## **DECIDE :**

### **I - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :**

après avoir constaté que l'excédent 2022 de la section de fonctionnement du budget principal était arrêté à un montant de **137 628 072,88 €**,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 à son affectation définitive de la manière suivante :

• affectation à la section d'investissement : **80 268 331,66 €** (compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au titre du résultat 2022.

• affectation à la section de fonctionnement : **57 359 741,22 €** (compte 002) destinés au financement des restes à réaliser de fonctionnement, repris au budget primitif 2023 et des décisions modificatives de l'exercice.

### **II - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES :**

après avoir constaté les résultats de fonctionnement 2022 de l'ensemble des budgets annexes,

- de procéder aux affectations définitives présentées en annexe selon les modalités définies par les nomenclatures applicables (M52, M4, M22).

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/08/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

## Affectation des Résultats 2022 des Budgets Annexes

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 040-234803015-20230622-230R23HQ RD4Y1-01



ANNEXE

Domaine d'Ognoas	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	438 440,99
Fonctionnement	-421 159,30
<b>Domaine d'Ognoas (total)</b>	<b>17 281,69</b>

Domaine d'Ognoas	AFFECTATION DU RESULTAT			
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		438 440,99	438 440,99	BS 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		438 440,99	438 440,99	
Fonctionnement	421 159,30		-421 159,30	BS 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	421 159,30		-421 159,30	
<b>Domaine d'Ognoas (total)</b>	<b>421 159,30</b>	<b>438 440,99</b>	<b>17 281,69</b>	

ESAT de Nonères social	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	379 145,02
Fonctionnement	146 828,83
<b>ESAT de Nonères social (total)</b>	<b>525 973,85</b>

ESAT de Nonères social	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		379 145,02	379 145,02	BS 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		379 145,02	379 145,02	
Fonctionnement	146 828,83		146 828,83	BP 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	146 828,83		146 828,83	
<b>ESAT de Nonères social (total)</b>	<b>146 828,83</b>	<b>525 973,85</b>	<b>525 973,85</b>	

ESAT de Nonères commercial	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	280 057,73
Fonctionnement	190 923,96
<b>ESAT de Nonères commercial (total)</b>	<b>470 981,69</b>

ESAT de Nonères commercial	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		280 057,73	280 057,73	BS 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		280 057,73	280 057,73	
Fonctionnement	190 923,96		190 923,96	BS 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	190 923,96		190 923,96	
<b>ESAT de Nonères commercial (total)</b>	<b>190 923,96</b>	<b>470 981,69</b>	<b>470 981,69</b>	

Entreprise Adaptée Départementale	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	283 205,98
Fonctionnement	476 746,33
<b>Entreprise Adaptée Départementale (total)</b>	<b>759 952,31</b>

Entreprise Adaptée Départementale	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		283 205,98	283 205,98	BS 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		283 205,98	283 205,98	
Fonctionnement	476 746,33		476 746,33	BS 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	476 746,33		476 746,33	
<b>Entreprise Adaptée Départementale (total)</b>	<b>476 746,33</b>	<b>759 952,31</b>	<b>759 952,31</b>	

SAVS	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	28 984,49
Fonctionnement	55 293,43
<b>SAVS (total)</b>	<b>84 277,92</b>

SAVS	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		28 984,49	28 984,49	BS 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		28 984,49	28 984,49	
Fonctionnement	55 293,43		55 293,43	BS 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	55 293,43		55 293,43	
<b>SAVS (total)</b>	<b>55 293,43</b>	<b>84 277,92</b>	<b>84 277,92</b>	



### Affectation des Résultats 2022 des Budgets Annexes

EPSH	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	2 310 202,23
Fonctionnement	407 124,44
<b>EPSH (total)</b>	<b>2 717 326,67</b>

Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40)	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	621 059,18
Fonctionnement	87 944,53
<b>Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40) (total)</b>	<b>709 003,71</b>

PARL	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	1 278 147,08
Fonctionnement	-426 756,11
<b>PARL (total)</b>	<b>851 390,97</b>

Opérations foncières et immobilières	Compte Administratif 2022 Résultats Cumulés
Investissement	6 140,80
Fonctionnement	467 078,45
<b>Opérations foncières et immobilières (total)</b>	<b>473 219,25</b>

EPSH	AFFECTATION DU RESULTAT			
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	2 310 202,23		2 310 202,23	BS 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 310 202,23		2 310 202,23	
Fonctionnement		407 124,44	407 124,44	BP 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		148 165,84	148 165,84	
105868 Réserves de compensation des déficits		139 379,60	139 379,60	
111 mesures d'exploitation non reconductibles		119 579,00	119 579,00	
<b>EPSH (total)</b>	<b>2 717 326,67</b>		<b>2 717 326,67</b>	

Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40)	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	621 059,18		621 059,18	BS 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	621 059,18		621 059,18	
Fonctionnement		87 944,53	87 944,53	BP 2024
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		87 944,53	87 944,53	
<b>Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40) (total)</b>	<b>709 003,71</b>		<b>709 003,71</b>	

PARL	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	1 278 147,08		1 278 147,08	BS 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 278 147,08		1 278 147,08	
Fonctionnement	426 756,11		-426 756,11	BS 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	426 756,11		-426 756,11	
<b>PARL (total)</b>	<b>426 756,11</b>	<b>1 278 147,08</b>	<b>851 390,97</b>	

Opérations foncières et immobilières	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	6 140,80		6 140,80	BP 2023
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 140,80		6 140,80	
Fonctionnement	467 078,45		467 078,45	BP 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	467 078,45		467 078,45	
<b>Opérations foncières et immobilières (total)</b>	<b>473 219,25</b>		<b>473 219,25</b>	

ANNEXE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/1 Objet : DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE ET LE RAPPORT FINANCIER 2022

---

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° M-4/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport annuel d'activité et le rapport financier du Département des Landes présentés par M. le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2022 ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

VU l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de prendre acte :

- de la communication du rapport annuel d'activité et du rapport financier du Département des Landes au titre de l'année 2022 (joints en Annexes I et II),
- de la tenue du débat relatif à cette communication.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/08/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes





Rapport

# d'activité

2022



Département  
des Landes









© Sébastien Zamboni/Dpp40



L'année 2022 a débuté au plan international par une guerre aux frontières de l'Europe occidentale, plongeant le monde entier dans la sidération d'un présent tragique et d'un avenir incertain. Dans la région, nous avons vécu un été caniculaire avec des incendies historiques, qui ont meurtri le massif des Landes de Gascogne. Un évènement qui a marqué durablement le territoire tant le réchauffement climatique amplifie le risque d'incendie et étend les zones à risque.

**C'est dans ce contexte qu'il a fallu en 2022 répondre à l'urgence, gérer le quotidien mais aussi prévoir le long terme pour répondre aux défis auxquels nous devons faire face.**

Le vieillissement est l'un des plus importants. À l'horizon 2050, il y aura 30 000 Landaises et Landais dépendants contre 17 000 en 2015.

S'agissant des services d'aide à domicile, un volet supplémentaire du Plan « Bien Vieillir dans les Landes » a été mis en œuvre en 2022 avec 3 objectifs prioritaires : améliorer le service rendu, revaloriser la rémunération des intervenants et améliorer les conditions de travail de ces professionnels. Nous avons par ailleurs soutenu les recrutements dans les 63 EHPAD landais et continué à investir pour maintenir la qualité d'accueil. 14 M€ sont prévus d'ici 2026. C'est la condition pour maintenir des tarifs d'hébergement accessibles, dans des structures publiques. Un modèle landais aujourd'hui cité en exemple.

Le second grand défi auquel nous sommes confrontés est celui du logement. Se loger devient un véritable problème pour beaucoup de nos concitoyens. Le Plan Habitat des Landes fixe un objectif de production annuelle de 700 logements locatifs sociaux et 350 logements en accession sociale à la propriété. Dix-sept bailleurs sociaux et vingt promoteurs immobiliers ont signé en 2022 une convention aux côtés du Département, de l'Union régionale HLM et de la Fédération des promoteurs immobiliers Nouvelle-Aquitaine.

Vous le verrez dans ce rapport d'activité, nous avons aussi poursuivi notre engagement à favoriser la réussite des collégiens et l'épanouissement des jeunes, à conduire la transition énergétique, à soutenir le monde agricole et nos filières traditionnelles durement impactées par la crise aviaire.

Garant des solidarités humaines mais aussi territoriales, nous avons poursuivi notre dynamique d'investissement. 125 M€ ont été consacrés aux équipements directs, voirie et collèges principalement, mais aussi aux projets de développement et d'attractivité des territoires s'inscrivant dans le cadre de programmes pluriannuels ambitieux : logement social, revitalisation des centres-villes et des centres bourgs, modernisation des EHPAD, création de résidences autonomie et d'habitats partagés, plan très haut débit.



**Xavier FORTINON**  
Président du Conseil départemental des Landes









# Sommaire

<b>LE DÉPARTEMENT</b>	<b>P. 6</b>
<b>LES SOLIDARITÉS HUMAINES</b>	<b>P. 14</b>
<b>ATTRACTIVITÉ ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>P. 24</b>
<b>ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ</b>	<b>P. 36</b>



# LE DÉPARTEMENT







# L'Assemblée départementale 2022

En application de deux lois du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers départementaux, les Landes sont divisées en 15 cantons. Les électeurs de chacun des cantons élisent pour 6 ans, au scrutin majoritaire et à deux tours, un binôme constitué d'une femme et d'un homme, cette mesure étant destinée à promouvoir la parité.

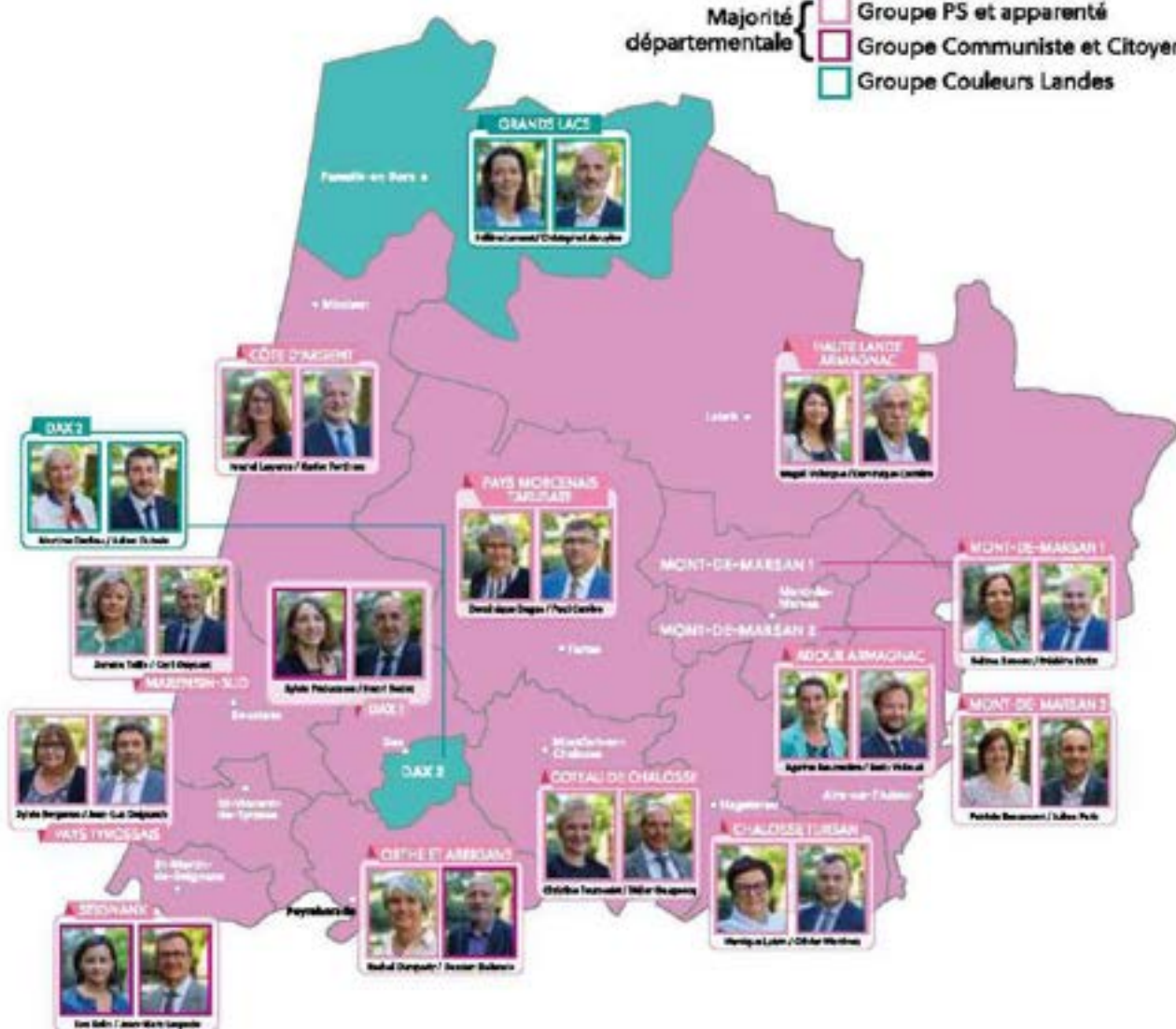
Les dernières élections départementales, ont eu lieu les 20 et 27 juin 2021. Ont ainsi été élus 15 conseillers (dont 7 nouveaux membres) et 15 conseillères (dont 8 nouvelles élues).

Le Conseil départemental se réunit en assemblée plénière au moins une fois par trimestre.

Les 30 conseillers débattent et délibèrent sur les dossiers proposés par le Président et préparés par les commissions intérieures. Les séances sont publiques. Le Conseil départemental peut délibérer sur tous les dossiers présentant un intérêt départemental dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par la loi mais peut également déléguer ses compétences à la Commission Permanente.

## CARTE CANTONALE DES LANDES

- Majorité départementale
- Groupe PS et apparenté
  - Groupe Communiste et Citoyen
  - Groupe Couleurs Landes







# Le président du Conseil Départemental



© Sébastien Zarréon/IDPR40

## Xavier Fortinon a été réélu à la présidence du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Président est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental. Il convoque le Conseil départemental, fixe l'ordre du jour et préside les séances. Le Président ordonnance les dépenses, prescrit les recettes, prépare le budget et le soumet au vote des conseillers départementaux. Il conduit les affaires du Département avec le concours des services qu'il a sous son autorité. Enfin, il gère le domaine départemental et représente le Département en justice. En 2022, le Président du Conseil départemental a proposé 329 rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission Permanente.

# La Commission Permanente

L'Assemblée départementale élit sa Commission Permanente qui se réunit en moyenne une fois par mois. Elle traite des affaires courantes pour lesquelles elle a reçu délégation du Conseil départemental. Elle est composée du Président, de 9 vice-présidents et de 20 conseillers départementaux élus à la représentation proportionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Commission Permanente est composée des 30 membres suivants :

### Président

Xavier FORTINON

### Vices-Présidents

- 1<sup>er</sup> Dominique COUTIERE
- 2<sup>e</sup> Rachel DURQUETY
- 3<sup>e</sup> Paul CARRERE
- 4<sup>e</sup> Muriel LAGORCE
- 5<sup>e</sup> Jean-Luc DELPUECH
- 6<sup>e</sup> Eva BELIN
- 7<sup>e</sup> Olivier MARTINEZ
- 8<sup>e</sup> Dominique DEGOS
- 9<sup>e</sup> Henri BEDAT

### Autres membres

Monique LUBIN  
Boris VALLAUD  
Magali VALIORGUE  
Sylvie BERGEROO  
Didier GAUGEACQ  
Christine FOURNADET  
Cyril GAYSSOT  
Agathe BOURRETERE  
Frédéric DUTIN  
Salima SENSOU  
Julien PARIS  
Patricia BEAUMONT  
Sandra TOLLIS  
Damien DELAVOIE  
Sylvie PEDUCASSE  
Jean-Marc LESPADÉ  
Martine DEDIEU  
Julien DUBOIS  
Hélène LARREZET  
Christophe LABRUYERE





© Sébastien Zan-Koun-Djako

# Les commissions intérieures

Réunies avant les séances plénières du Conseil départemental, les dossiers sont présentés devant les commissions intérieures (au nombre de 13) relevant de leur domaine de compétence et un rapporteur désigné en leur sein est chargé d'en faire la synthèse et de présenter les propositions à soumettre au vote de l'Assemblée.

## Elles sont présidées par :

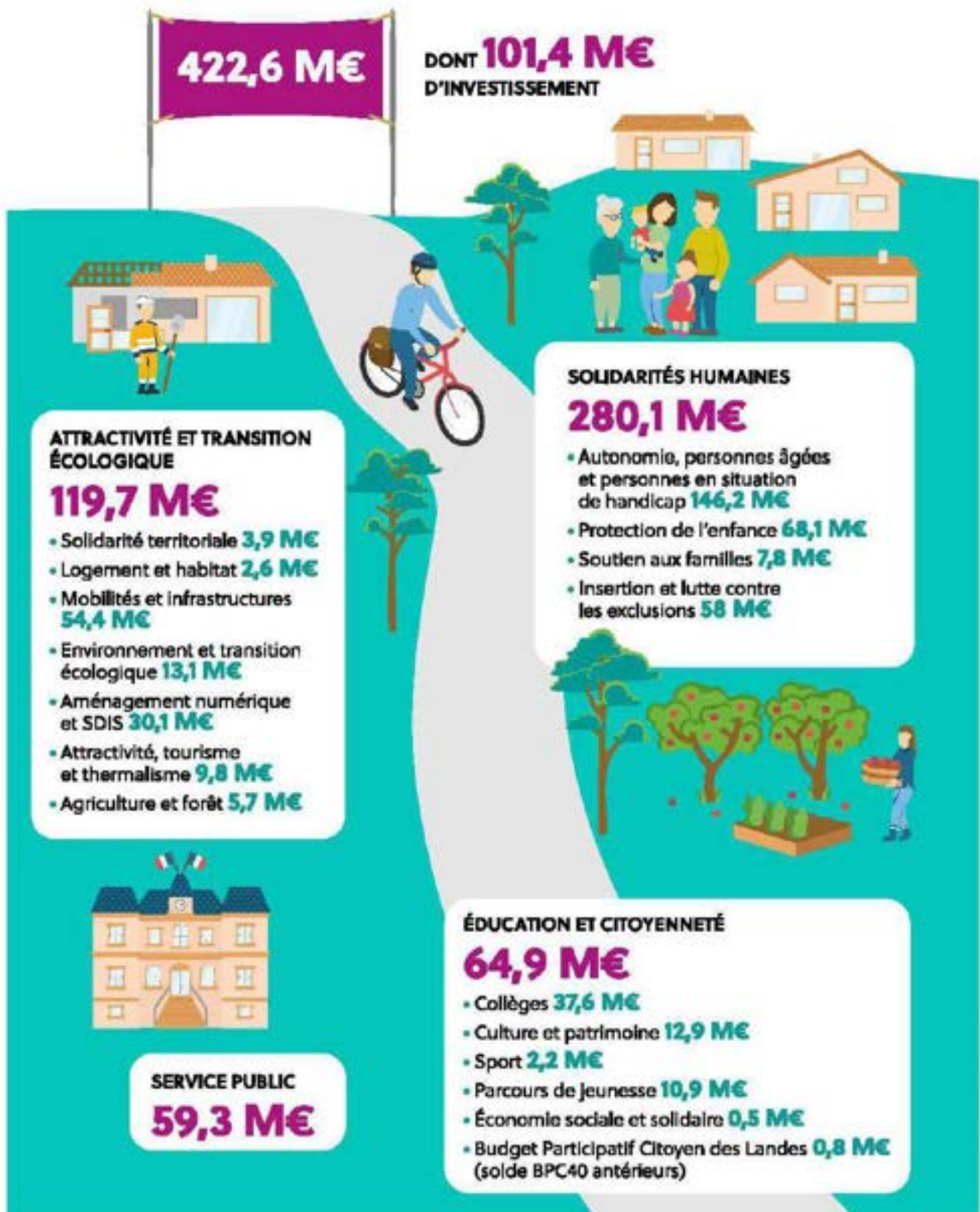
- Commission Finances, Personnel, Administration Générale : **Dominique COUTIERE**
- Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance : **Paul CARRERE**
- Commission Insertion, Famille, Lutte contre les discriminations : **Frédéric DUTIN**
- Commission Solidarité territoriale : **Didier GAUGEACQ**
- Commission Aménagement du territoire : **Olivier MARTINEZ**
- Commission Environnement, transition écologique et énergétique : **Jean-Luc DELPUECH**
- Commission Agriculture et Forêt : **Dominique DEGOS**
- Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme : **Cyril GAYSSOT**
- Commission Économie Sociale et Solidaire : **Eva BELIN**
- Commission Éducation et Sports : **Muriel LAGORCE**
- Commission Jeunesse : **Sylvie BERGEROO**
- Commission Culture : **Rachel DURQUETY**
- Commission Démocratie Participative : **Sylvie BERGEROO**





# Le compte administratif 2022

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

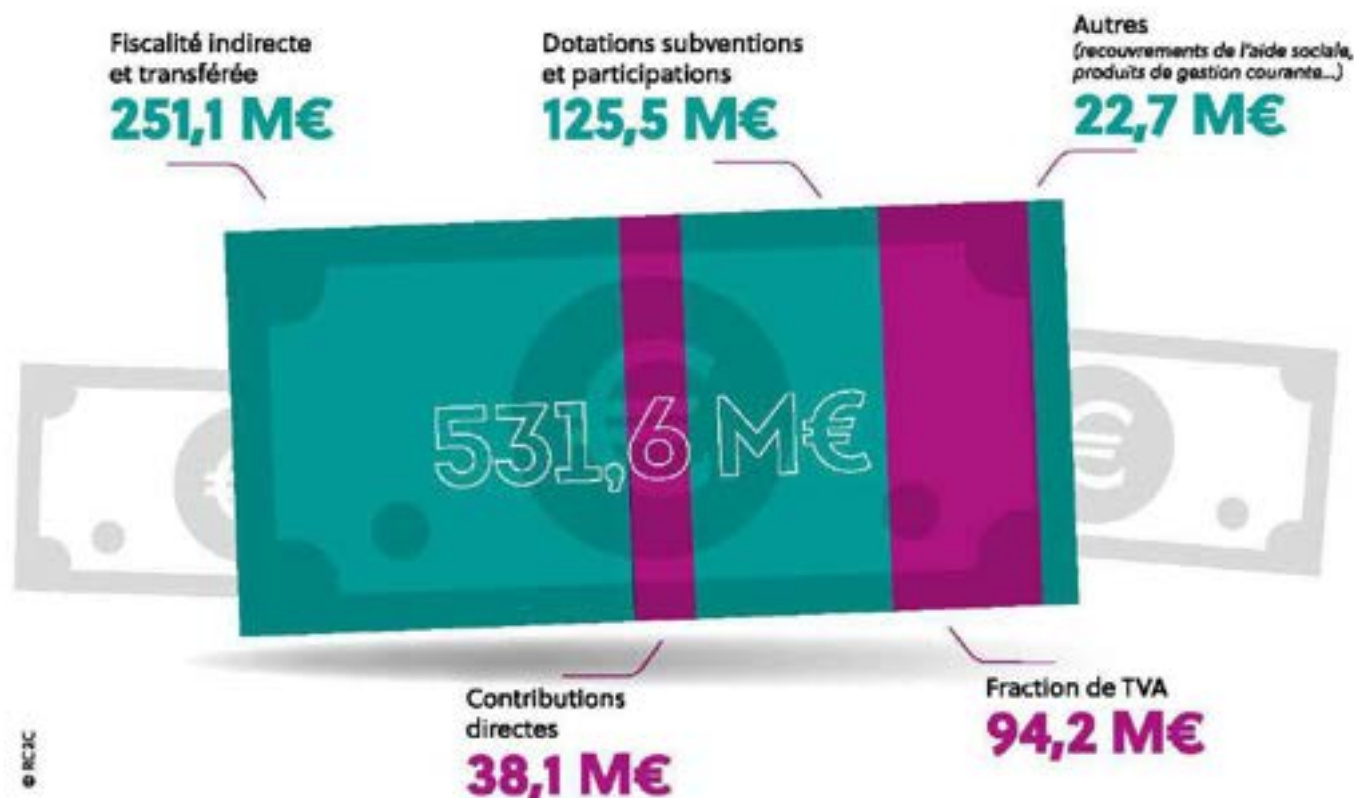






# Le financement

En 2022, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.



© RJC

# Ressources humaines

Le Conseil départemental des Landes emploie

**1455** titulaires et

**542** non-titulaires :

- **91** contractuels
- **307** assistants familiaux
- **126** travailleurs handicapés
- **5** collaborateurs de cabinet et de groupes politiques
- **18** apprentis (bac pro, licence, master).



**26 %** sont en catégorie A,

**16 %** en B,

**58 %** en C.

**De nombreux métiers sont représentés :**

agent administratif, agent d'accueil, médecin, assistant familial ou maternel, technicien naturaliste, archéologue, comptable, médiateur culturel, maître de chal, agent d'exploitation des routes, éducateur spécialisé, graphiste, etc.



# Les temps forts de 2022

## Les RENDEZ-VOUS LANDAIS de L'AUTISME

Entre enfance et âge adulte, construire son projet de vie

Mercredi  
6 avril 2022  
9h à 17h  
Mont-de-Marsan  
salle Lamarque-Candó

### 6 AVRIL • 1<sup>ER</sup> RENDEZ-VOUS LANDAIS DE L'AUTISME

Le premier rendez-vous landais de l'autisme a réuni 200 personnes à Mont-de-Marsan. Cette journée de débats et d'ateliers est née de la volonté de rassembler les familles et les professionnels et de trouver, ensemble, des solutions.



### 20 MAI • LE VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER « HENRI EMMANUELLI » INAUGURÉ

Situé à Dax, cet établissement novateur qui a accueilli ses premiers résidents en juin 2020, a été inauguré en présence de l'ancien président de la République François Hollande.

© Sébastien Zamboun/Dopla



### 1<sup>ER</sup> JUIN • LA 3<sup>E</sup> ÉDITION DU BPC40 EST LANCÉE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes s'est déroulé entre 2022 et 2023. 237 idées ont été déposées en juin/juillet.



### 20 AU 24 JUIN • « LES LANDES AU MENU ! » SUR FRANCE BLEU GASCogne

Une semaine spéciale a été organisée en collaboration avec France Bleu Gascogne sur 5 marchés des Landes pour faire connaître au grand public l'ensemble des actions portées par le Conseil départemental en faveur de la restauration collective et de l'approvisionnement local.







## JUILLET ET AOÛT • DES FEUX DE FORÊT SANS PRÉCÉDENT

153 feux de forêt ont été dénombrés durant l'été pour 1 274 hectares détruits. Les pompiers ont été particulièrement sollicités. Pour compenser la hausse des dépenses du SDIS (1,5 M€ de travaux forestiers et d'aménagements de pare-feu, et plus de 850 000 € de charges générales et de personnel supplémentaires), le Conseil départemental a voté une rallonge budgétaire de 2,1 M€.



## 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE • RENTRÉE SCOLAIRE À GRENADE-SUR-L'ADOUR

Près de 17 500 élèves ont retrouvé les salles de classe des 39 collèges publics landais. À Grenade-sur-Adour, c'est un établissement flamboyant neuf qui a rouvert aux collégiens. 100 M€ d'investissements sont prévus pour les travaux dans les collèges d'ici fin 2026.



## 25 NOVEMBRE • « POUR UNE SOCIÉTÉ LANDAISE SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES »

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Département a organisé un temps de rencontres et d'échanges à Mont-de-Marsan et a lancé un appel à signature de la motion « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » auprès des citoyens et élus des Landes.



## 16 NOVEMBRE • LE DUODAY INVERSÉ

Dans les Landes, depuis 2021, des agents et élus du Département se prêtent au jeu du « DuoDay inversé », en venant à la rencontre de personnes handicapées qui travaillent au sein d'Esat (établissements médico-sociaux et services d'aide par le travail). Une nouvelle manière d'appréhender le handicap.





# LES SOLIDARITÉS HUMAINES

Le Département se mobilise pour gérer le quotidien, répondre à l'urgence et prévoir le long terme, dans ce large champ de compétences qui concerne les Landaises et les Landais à chaque étape de leur vie. Trois faits ont particulièrement marqué l'actualité départementale en 2022 : l'inauguration du Village Landais Alzheimer « Henri Emmanuelli », la revalorisation salariale des aides à domicile ainsi que le lancement du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » à destination des jeunes TSA.





# Sommaire

<b>AUTONOMIE, PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>	<b>P. 16</b>
<b>PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	<b>P. 19</b>
<b>SOUTIEN AUX FAMILLES</b>	<b>P. 20</b>
<b>INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS</b>	<b>P. 21</b>
<b>PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES</b>	<b>P. 22</b>





# Autonomie, personnes âgées et personnes en situation de handicap

## La nouvelle gouvernance de l'autonomie

La candidature du Département a été retenue par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) pour prototyper un nouveau mode de gouvernance de l'autonomie. Les réflexions collectives et partenariales menées dans ce cadre ont abouti à l'expérimentation d'un mode de gouvernance territorialisé construit sous la forme d'un Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA).

Le CTA est un contrat qui participe à renforcer le réseau d'acteurs en territoire afin de proposer une réponse équitable à chaque personne en perte d'autonomie, en proximité, quelle que soit sa problématique, dans les situations simples, complexes ou de crise (sanitaire, canicule, etc.). En 2022, un CTA a été conclu sur le canton du Pays Morcenais Tarusate. Des négociations ont été engagées avec le territoire de Marenne Adour Côte-Sud (MACS) pour aboutir à la signature d'un CTA en 2023.

## La dotation complémentaire qualité des SAAD

Le Département a été un des premiers de France à lancer l'appel à candidature auprès des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'attribution d'une dotation financière dédiée à l'amélioration du service rendu aux usagers et des conditions de travail des professionnels.

Les moyens mobilisés sont à la hauteur du défi et des enjeux relatifs à l'accompagnement des personnes vulnérables : 1 M€ dès 2022, 4,5 M€ en 2023 avec un financement pérenne sur la durée d'autorisation de fonctionnement du SAAD. 18 SAAD publics et la Fédération ADMR ont été signataires en 2022 d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans le cadre de cette dotation complémentaire qualité.

## Diagnostic et plan en faveur des aidants

De septembre 2021 à juin 2022, le Département a mené un diagnostic territorial de l'offre et des besoins des aidants de personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin d'améliorer la lisibilité des dispositifs et les actions en faveur des aidants.

Des besoins ont été identifiés :

- le besoin de répit,
- l'information sur les structures et aides existantes,
- un accompagnement administratif accru,
- un soutien psychologique renforcé,
- des solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire.

Trois axes prioritaires ont été dégagés :

- renforcer le pilotage et la communication départementale en faveur des aidants,
- impulser et favoriser le développement d'actions de proximité,
- développer l'offre de répit, avec notamment la création d'une résidence répit et vacances partagées accueillant les aidants et leur proche aidé.

## La Conférence landaise des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif

La CFPPAHI, outil de gouvernance et de coordination de la prévention de la perte d'autonomie, connaît une forte dynamique et multiplie le financement d'actions en faveur du « Bien Vieillir ».

Les crédits distribués sont en constante évolution pour atteindre 1,1 M€ en 2022 soit près de 100 % du budget attribué par la CNSA. Une cinquantaine d'opérateurs ont été financés pour des actions à destination de 6 000 bénéficiaires landais : prévention de la chute, bien-être psychique, lutte contre l'isolement.

*L'EHPAD Les Magnolias de Sports-Hossegor et l'ESAT local ont travaillé ensemble à la création d'un jardin thérapeutique. Ce partenariat a permis de partager connaissances et savoir-faire entre les deux publics et de développer des relations en dehors de l'EHPAD.*







## Création de places en résidences autonomie

Le Dispositif « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » (IDRA), porté par la CNSA et les CARSAT sur des fonds européens, a vocation à soutenir les départements dont le nombre de logements en résidence autonomie accessibles à moins de 30 minutes (pour 100 000 personnes âgées de plus de 60 ans) est inférieur à la moyenne nationale.

En 2022, la candidature du Département a été retenue pour une enveloppe dédiée limitative de 525 000 € correspondant à un financement de 5 000 euros par place pour 105 places. Une analyse conjointe avec la CARSAT Aquitaine permettra de retenir les projets qui bénéficieront d'une aide complémentaire à l'investissement.

## EHPAD : investir pour renforcer la qualité de l'accueil

La politique d'aide aux investissements dans les EHPAD a pour objectif l'amélioration de l'accueil des résidents, une modération des prix de journée et donc du coût du financement restant à charge pour les personnes âgées et leur famille. 9 EHPAD (Amou, Labastide et Roquefort, Pontonx, Pissos et Sabres, Samadet et Saint-Vincent de Paul) ont été concernés en 2022 par une opération de construction, de réhabilitation ou de travaux de mise en conformité, et ont bénéficié à ce titre d'une aide du Département.

Une nouvelle opération a été validée en 2022 : celle portée par le Centre Intercommunal Hospitalier Mont-de-Marsan et Pays des Sources. Cette opération de grande ampleur comprend la construction de l'EHPAD Le Hameau de l'Argenté pour 139 résidents (sur le site de Sainte-Anne à Mont-de-Marsan) et fixe ainsi le point de départ du projet global de 220 places (90 places feront l'objet d'une programmation prochaine sur le site de Lesbazelles et Rives du Midou en centre-ville de Mont-de-Marsan).

## Le Village Landais Alzheimer inauguré

Reportée deux années pour cause de pandémie, l'inauguration du Village Landais Alzheimer s'est tenue le 20 mai en présence de l'ancien Président de la République, François Hollande. À cette occasion, l'établissement a été officiellement dénommé « Henri Emmanuelli ». La recherche et l'émulation autour de cette expérimentation se sont poursuivies tout au long de cette année avec notamment la conférence « Alzheimer précoce et la génétique » le 13 mai ou encore l'accueil de nombreux acteurs institutionnels (les ministres Jean-Christophe Combe et Geneviève Darrieussecq...) et journalistes (The New Yorker, RFI, Kyodo News...). En décembre, le conseil d'administration a acté les grandes orientations stratégiques pour les années à venir : l'ouverture aux publics extérieurs de certains espaces (médiathèque, brasserie, auditorium...) et un nouveau statut administratif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Le dispositif « Vivre à Domicile »

Le service public innovant « Vivre à Domicile », porté conjointement par le Département et La Poste dans le cadre d'XL Autonomie, est entré dans sa 4<sup>e</sup> année de délégation de service public. 194 nouveaux usagers ont été enregistrés en 2022.



**Nous souhaitons encourager la diversification des offres d'accueil pour les personnes âgées dépendantes en proposant des solutions intermédiaires et des réponses adaptées entre le domicile et l'établissement, sur un schéma non lucratif.**



**Paul CARRÈRE, vice-président du Conseil départemental délégué à l'autonomie et aux personnes âgées**



© Sébastien Zamboni/Opus40

## Un médiateur numérique à la MLPH

Dans le cadre du Plan France Relance en faveur de l'Inclusion numérique, un conseiller numérique a été positionné au sein de la Maison landaise des personnes handicapées.

Pour sa première de travail en année complète, il a réalisé 76 accompagnements individuels auprès de personnes en situation de handicap, orientés par l'accueil de la MLPH et a organisé 3 sessions de formation pour l'ESAT de Nonères et l'APF.





## « Chacun sa vie, chacun sa réussite »

L'année 2022 a été celle des concrétisations autour du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » en faveur des jeunes porteurs d'un trouble du spectre de l'autisme et de leur famille.

- Sur la thématique « Entre enfance et âge adulte, construire son projet de vie », les Rendez-vous landais de l'autisme ont réuni, le 6 avril, plus de 180 personnes. Conçus comme un carrefour d'échanges et de travail, de dialogue entre professionnels, personnes concernées par l'autisme et scientifiques, cette première édition a permis de consolider la dynamique partenariale indispensable à la réussite de ce projet innovant et inclusif, démontrant une fois de plus la pertinence des propositions issues de la participation citoyenne.
- L'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI) a été désignée par appel à projets en qualité de gestionnaire du SAMSAH et de l'EAM du futur Campus « Chacun sa vie, chacun sa réussite ». Celui-ci sera situé à la Plaine des Sports sur un terrain rétrocédé au Département par la mairie de Mont-de-Marsan.
- D'autres projets associatifs se déploient dont des habitats inclusifs ou d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

## La Communauté 360

En étroite collaboration avec la MLPH, la Communauté 360 est un réseau de professionnels qui intervient en soutien des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, en milieu ordinaire comme en milieu spécialisé, au plus près de leur lieu de vie.

En 2022, elle a répondu à 80 sollicitations via la plateforme téléphonique d'information et d'orientation 0 800 360 360 et a accompagné une dizaine de situations individuelles complexes.

## Handilandes 2022

Handilandes a battu tous les records avec près de 3700 personnes (sportifs, bénévoles, usagers...) participants. 80 partenaires institutionnels, associatifs et sportifs et 250 bénévoles ont œuvré auprès du Service Sports Intégration et Développement (SSID) pour la réussite de cette manifestation.

Deux nouveautés pour cette 15<sup>e</sup> édition :

- Les personnels périscolaires de MACS ont été sensibilisés au handicap en vue de leur participation à la manifestation,
- des agents volontaires du Département y ont participé.

# 146,2 M€

Repères

**C'est le montant alloué aux politiques liées à l'autonomie, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap**







# Protection de l'enfance

## GIP « France Enfance Protégée »

En 2022, a été créé le groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » qui a pour objet d'améliorer la gouvernance nationale de la protection de l'enfance et mieux appuyer l'État et les conseils départementaux dans leurs actions.

## Informations préoccupantes

Toutes les transmissions d'éléments préoccupants sont centralisées, analysées et traitées par la Cellule de recueil des Informations préoccupantes. Leur origine est plurielle : partenaires médico-sociaux, Éducation Nationale, autres conseils départementaux, centre d'appel « 119 ».

Le nombre d'éléments préoccupants concernant un mineur, transmis au Conseil départemental pour l'année 2022, s'élevait à 1536. 706 ont fait l'objet de l'ouverture d'une information préoccupante et 313 ont donné lieu à un signalement au Procureur de la République.

## Le placement à domicile

Afin de répondre aux besoins du territoire, une alternative au placement « classique » a été travaillée en 2022 : le placement à domicile (PAD). Il s'exerce depuis le domicile parental avec un suivi externalisé soutenu. Cette mesure peut être exercée en amont de la séparation comme préparation à la mise en œuvre du placement, en aval d'un placement dans la perspective d'un retour progressif au domicile familial, en cas d'inadaptation d'un mineur aux mesures de placement classiques.

L'objectif est de pouvoir entamer un travail autour des ressources familiales tout en ayant un cadre sécurisant et protecteur pour le mineur.

Le déploiement du PAD nécessite un appel à projets afin que des services dédiés soient mis en place au sein des établissements.

## La Stratégie de prévention et de protection de l'enfance

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 a été confortée par la signature d'un avenant fin 2022 afin d'être portée et développée encore en 2023.

Avec cette contractualisation, il s'agit de contribuer à la diminution des inégalités sociales et de santé au sein de la population française en allouant des moyens supplémentaires aux Départements sur les politiques publiques en faveur de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance - Protection Maternelle et Infantile). Dans les Landes, la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection se décline en 14 fiches actions, qui permettent d'appuyer les politiques départementales déjà en place ou de contribuer au financement de projets structurants.



**Les enfants sont nos citoyens de demain et notre devoir à leur égard est maximal.**



Agathe BOURRETÈRE,  
conseillère départementale  
en charge de l'enfance

# 1551

Repères

**Jeunes (landais et Mineurs Non Accompagnés) pris en charge hors de leur domicile.**

**713 en famille d'accueil,  
636 en établissement  
et 220 dans un autre lieu  
(chez un tiers notamment)**



© Shutterstock





# Soutien aux familles

## Les Conventions de Territoires Globales (CTG) et les Projets Globaux de Territoires (PGT)

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2019-2024 s'appuie sur un diagnostic qui prend en compte les préoccupations des territoires (développement de l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant, maillage départemental de services à destination des jeunes et de leurs parents, en cohérence avec les services de l'Éducation Nationale). Il a vocation à être décliné concrètement dans chaque communauté de communes dans une Convention de Territoire Globale ou un Projet Global de Territoire instruit, porté et signé par la Caisse d'Allocations Familiales et pouvant être abondé par la signature d'une ou plusieurs des parties prenantes du schéma départemental.

## Les projets « Éveil et qualité de l'accueil »

43 établissements d'accueil du jeune enfant sont subventionnés dans le cadre du projet « Éveil et qualité de l'accueil » pour un total de 0,5 M€. Leurs actions portent sur :

- la formation des professionnels de l'EAJE,
- la prise en charge de la vulnérabilité,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les stéréotypes sexistes,
- la mise en place d'activités favorisant l'exercice des capacités propres de réflexion et d'action de l'enfant (jeu, langage, corps, expériences...),
- l'accès à l'art, à la culture et aux échanges interculturels.

En complément et toujours dans un objectif de qualité de l'accueil, le Conseil départemental facilite l'intervention de psychologues petite enfance (2 492h dans 17 EAJE) afin de :

- favoriser l'accueil des familles dans la précarité sociale, financière, culturelle, psychologique, éducative,
- soutenir les équipes des EAJE dans leur rôle d'accueil des enfants de familles en difficulté,
- favoriser le dépistage précoce et la prévention des troubles du développement et des troubles du spectre autistique,
- favoriser l'inclusion d'enfants à particularité ou porteurs de handicap et développer le travail en partenariat.

Les structures ne bénéficiant pas de la mise à disposition, peuvent solliciter une aide complémentaire dédiée au paiement des services d'un psychologue vacataire à hauteur de 1 500 € pour les crèches et 500 € pour les micro-crèches.

## Le Fonds landais de soutien à la parentalité

Créé en 2021, le Fonds landais de soutien à la parentalité a pour objet d'accompagner des parents en grande difficulté éducative en leur apportant un soutien financier (sous conditions de ressources) pour les frais d'internat, les interventions sociales et familiales, les séjours de ruptures, les séjours de vacances et à titre exceptionnel, la santé et la mobilité (transport notamment). Ce dispositif, complémentaire de tout accompagnement social, concerne les familles où l'enfant ne bénéficie pas d'une mesure de placement.

## L'accueil du jeune enfant

1 772

assistants maternels agréés en activité à domicile offrant 6 165 places

69

établissements d'accueil collectif et familial de la petite enfance, avec une capacité de 1 606 places (dont 150 places en crèche familiale et 316 places en micro-crèche)

108

nouvelles places créées en établissement collectif en 2022

56

maisons d'assistants maternels représentant 159 assistants maternels et 614 places







# Insertion et lutte contre les exclusions

## Promouvoir une mobilité inclusive

Soutien aux plateformes d'accompagnement à la mobilité, auto-écoles associatives, mise à disposition de véhicules dans le cadre du retour à l'emploi ou Transport d'Utilité sociale... Le Département soutient les initiatives en faveur d'une mobilité inclusive. En 2022, la totalité du territoire a pu être couverte par ce type d'action alors que seulement 6 cantons l'étaient en 2021. Ces actions sont menées en lien les travailleurs sociaux et s'inscrivent en complément des aides financières individuelles que le Département peut proposer. Elles ont concerné 247 personnes en 2022.

## Mieux prendre en compte la santé et la détresse psychologique

Considérant la santé comme un aspect prioritaire et incontournable de l'accompagnement social, et témoin des phénomènes de souffrance psychologique qui frappent les personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle, le Département développe une offre d'accompagnement spécifique intitulée Accueil et Écoute Psychologique. Cette action vise à répondre aux problématiques de mal-être ou d'estime de soi en proposant un espace d'écoute et d'échange

et des ateliers collectifs et participatifs. Déjà déployée à Mont-de-Marsan, elle devrait être bientôt proposée dans tout le département.

## Promouvoir la commande publique inclusive

Afin d'encourager l'accès à l'emploi et la mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion professionnelle, le Département mène des actions de sensibilisation auprès des acheteurs publics ou privés en vue de l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics. Cette démarche permet également d'accompagner les entreprises sélectionnées dans le cadre de ces marchés afin de privilégier le recrutement et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés d'ordre social. En 2022, ce sont près de 44 marchés qui ont fait l'objet d'une clause sociale et environ 80 000 heures de travail ont été proposées.

## Favoriser l'inclusion numérique

Afin d'assurer le diagnostic des besoins, l'accompagnement à la maîtrise des outils numériques et l'équipement des personnes en situation précaire, le Département a déployé 7 conseillers numériques qui interviennent au sein des Maisons Landaises de la Solidarité et de la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées.



# 58 M€

Repères

**c'est le montant alloué aux politiques en faveur de l'insertion et de l'inclusion des populations les plus vulnérables**





# Promotion de l'égalité femmes-hommes

## Prévenir les violences sexuelles, sexistes et domestiques et protéger les victimes

En 2022, le Département a renforcé son soutien aux deux principales associations d'accompagnement des victimes de violences, l'ADAVEM-JP et le CIDFF des Landes, ainsi qu'aux associations spécialisées dans la médiation et l'accompagnement au logement.

Il a également contribué au renforcement des unités hospitalières spécialisées et au dispositif des intervenants sociaux en poste de police et de gendarmerie. Il participe au fonctionnement du Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales porté par l'ADAVEM-JP.

## Promouvoir le sport féminin et la mixité

En 2021, le Département, avec les acteurs du sport landais, a mis en œuvre un important travail d'évaluation de ses politiques sportives sous l'angle de l'égalité femmes-homme. Les premiers résultats ont montré que les Landes, département le plus sportif de France avec 29,6 licences pour 100 habitants, comptent seulement 37,9 % de femmes licenciées. Depuis, la collectivité travaille à fédérer l'ensemble du secteur sportif pour augmenter le nombre de femmes licenciées et encourager des pratiques plus inclusives.

## Expérimenter la lutte contre la précarité menstruelle

Le Département participe avec l'État, l'Éducation Nationale et l'association Nouveaux cycles à une expérimentation sur la lutte contre la précarité menstruelle. Celle-ci entre dans sa deuxième année pour la période 2022-2023. Il s'agit de sensibiliser les élèves de 6<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> à la question des règles et aux difficultés afférentes (absentéisme, stéréotypes, santé gynécologique, vie affective, etc.). Lors de la première année d'expérimentation, ce sont près de 200 interventions qui ont eu lieu dans 6 collèges volontaires.

## Des formations à l'égalité femmes-hommes

Dans son cycle de formation au management, le Département a intégré la thématique du rôle des encadrants dans la promotion de l'égalité femmes-hommes ; il a renforcé ses formations sur le repérage et l'accompagnement des violences, à destination des professionnels de l'action sociale. Une réflexion est en cours sur la mise en place de formations sur l'égalité filles-garçons dans le champ de la petite enfance.

# 0,8 M€

**C'est le montant alloué en 2022 au plan d'actions 2021-2023 de promotion de l'égalité femmes-hommes avec 54 % d'actions réalisées ou actives et 14 % d'actions engagées**

Repères



**Nous devons tous essayer de lutter pour un département sans violence, et même si une telle motion est utopique, on sait aussi qu'on ne fait rien sans utopie.**

Salima SENSOU,  
conseillère départementale  
déléguée à l'égalité femme-homme







# “ Pour une société landaise sans violence contre les femmes ”



**A**u début du mois d'octobre, la barre symbolique du 100<sup>e</sup> féminicide annuel a été franchie. Une année de plus, mais surtout une année de trop. Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois se trouvent des vies lâchement ôtées et des destins injustement brisés. En 2022 en France, des femmes – jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs – périssent encore et toujours sous les coups de leurs compagnons ou ex-compagnons. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes comme ailleurs, la parole se libère de plus en plus.

Nous, élues et élus du territoire, responsables associatifs et institutionnels, sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues inlassablement.

L'année dernière, plus de deux Landaises par jour étaient victimes de violences physiques ou psychologiques par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Si nous pouvons être soulagés de ne compter aucune

femme tuée en 2021 et 2022 dans les Landes, nous ne pouvons pas nous en contenter.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les signataires du présent appel s'engagent :

- à améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- à sensibiliser et former les agent.e.s en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- à favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récidive des auteurs de violences ;
- à soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la

mesure des capacités de chacun.

• enfin, à se coordonner pour apporter des réponses complètes aux personnes victimes.

Ainsi que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes « de liberté, d'égalité et de fraternité », rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots prêterons les actes. Nous appelons également toutes les citoyennes et citoyens, sensibles à ces questions et engagés à faire évoluer notre société à se joindre à cet appel en y ajoutant leur signature.

<https://www.land.es.fr/appe l-contre-violence-femmes>

Flashez ce QR code pour signer l'appel :



## Premiers signataires

**Xavier FORTINON** Président du Conseil départemental des Landes et Président de la Communauté de communes de Mimizan ; **Hervé BOUYRIE** Président de l'Association des maires et des présidents de communautés des Landes et Maire de Messanges ; **Laurence LADOUSSE** Présidente du Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) des Landes ; **José PEREZ** Président de l'Association d'aide aux victimes enquête et médiation - Justice de proximité (ADAVEM-JP) ; **Boris VALLAUD** Député des Landes et Conseiller départemental ; **Lionel CAUSSE** Député des Landes ; **Fabien LAINÉ** Député des Landes, **Monique LUBIN** Sénatrice des Landes et Conseillère départementale ; **Éric KERROUICHE** Sénateur des Landes ; **Charles DAYOT** Président de l'agglomération de Mont-de-Marsan et Maire de Mont-de-Marsan ; **Julien DUBOIS** Président de l'agglomération du Grand Dax, Maire de Dax et Conseiller départemental ; **Charline CLAVEAU** Vice-présidente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ; **Renaud LAGRAVE** Vice-président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ; **Salima SENSOU** Conseillère départementale chargée de l'égalité femmes-hommes ; **Rachel DURQUÉTY** Vice-présidente du Conseil départemental et Maire de Béhus ; **Dominique DEGOS** Vice-présidente du Conseil départemental ; **Muriel LAGORCE** Vice-présidente du Conseil départemental ; **Dominique COUTIÈRE** Vice-président du Conseil départemental, Président de la Communauté de communes Cœur Haute-Lande et Maire de Labrit ; **Henri BEDAT** Vice-président du Conseil départemental et Maire Saint-Vincent-de-Paul ; **Paul CARRÈRE** Vice-président du Conseil départemental et Maire de Morcenx-la-Nouvelle ; **Jean-Luc DELPUECH** Vice-président du Conseil départemental et Maire de Labenne ; **Olivier MARTINEZ** Vice-président du Conseil départemental ; **Pascale REQUENNA** Présidente de la Communauté de communes Chalosse Tursan, Maire d'Hagetmau et Conseillère régionale ; **Isabelle DUFAY** Présidente de la Communauté de communes du Seignarx ; **Françoise DOUSTE** Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs et Maire de Gastes ; **Pierre FROUSTEY** Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et Maire de Vieux-Boucau ; **Laurent CIVEL** Président de la Communauté de communes du Pays tarusate et Maire de Rion-des-Landes ; **Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY** Président de la Communauté de communes du Pays Morcenais ; **Philippe LATRY** Président de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac et Maire de Saint-Justin ; **Christine FOURNADET** Présidente de la Communauté de communes de Coteaux et Vallées des Luys, Maire de Castelnaud-Chalosse et Conseillère départementale ; **Didier GAUGEACQ** Président de la Communauté de communes Terres de Chalosse, Maire de Cassen et Conseiller départemental ; **Hélène LARREZET** Maire de Biscarrosse et Conseillère départementale ; **Jean-Marc LESPADE** Maire de Tarnos et Conseiller départemental ; **Julien BAZUS** Maire de Saint-Paul-lès-Dax et Conseiller régional ; **Frédérique CHARPENEL** Maire de Soustons et Conseillère régionale ; **Serge SORE** Maire de Luxey et Conseiller régional ; **Éva BELIN** Maire de Ondres et Conseillère départementale ; **Christophe LABRUYÈRE** Maire de Sanguinet et Conseiller départemental ; **Agathe BOURRETÈRE** Conseillère départementale ; **Magali VALJORGUE** Conseillère départementale ; **Martine DEDIEU** Conseillère départementale ; **Patricia BEAUMONT** Conseillère départementale ; **Sandra TOLLIS** Conseillère départementale ; **Sylvie BERGEROD** Conseillère départementale ; **Sylvie PÉDUCASSE** Conseillère départementale ; **Cyril GAYSSOT** Conseiller départemental ; **Damien DELAVOIE** Conseiller départemental ; **Frédéric DUTIN** Conseiller départemental ; **Julien PARIS** Conseiller départemental ; **Marie-Laure LAFARGUE** Conseillère régionale ; **Maryline BEYRIS** Conseillère régionale ; **Sophie WEBER** Conseillère régionale ; **Aïain BACHÉ** Conseiller régional ; **Éric SARGIACOMO** Conseiller régional ; **Philippe LAMARQUE** Président de l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale des Landes et Maire de Sarbazan.



# ATTRACTIVITÉ ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Préparer l'avenir et assurer aux Landaises et aux Landais un cadre de vie de qualité, tels sont les engagements pris par le Département dans sa feuille de route. Cela passe par un développement équilibré des territoires, une anticipation des défis écologiques et énergétiques et un soutien renforcé au tissu économique, touristique et agricole local.





# Sommaire

<b>SOLIDARITÉ TERRITORIALE</b>	<b>P. 26</b>
<b>HABITAT ET LOGEMENT</b>	<b>P. 27</b>
<b>INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS</b>	<b>P. 28</b>
<b>ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>P. 30</b>
<b>AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE</b>	<b>P. 32</b>
<b>SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)</b>	<b>P. 32</b>
<b>ATTRACTIVITÉ, TOURISME ET THERMALISME</b>	<b>P. 33</b>
<b>AGRICULTURE</b>	<b>P. 34</b>
<b>LA FILIÈRE BOIS ET FORÊT, LE DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS</b>	<b>P. 35</b>



# Solidarité territoriale

## Favoriser un développement intégré et équilibré des territoires

Dans le cadre des compétences définies par la loi NOTRe, notamment en matière de solidarité territoriale et d'ingénierie, le Département des Landes soutient le développement territorial intégré des territoires de manière transversale, au titre de ses différents règlements sectoriels d'intervention. Il suit la mise en œuvre, avec les services de l'État, du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et veille notamment à sauvegarder et développer les services à destination de la population, notamment dans les zones rurales.

### Soutien à la revitalisation

Les projets de 7 centralités ont été mis en œuvre dont 3 nouvelles conventions signées (Mont-de-Marsan, Linxe et Léon). 16 centralités sont accompagnées pour finaliser leur plan de référence ou identifier les projets à soutenir à l'issue des études réalisées.

En matière d'ingénierie, 14 études ont été soutenues et les démarches prévues ont été engagées, notamment, pour les centralités et les Petites Villes de Demain.

### Soutien aux services de proximité

Il s'agit notamment, avec l'État, de renforcer le réseau des maisons France Services : soldes des aides pour la Maison France Services de Terres de Chalosse avec

ses bureaux de Montfort en Chalosse et de Mugron, Morcenx et la Maison France Services de Chalosse Tursan à Hagetmau ainsi qu'une nouvelle aide pour le bus France Services de Morcenx.

### Soutien aux derniers commerces en milieu rural

Le Département accompagne les investissements des collectivités pour le maintien ou l'ouverture de commerces en milieu rural lorsque les initiatives privées sont défailtantes : c'est le cas par exemple à Cassen (création de nouveaux locaux pour l'ouverture d'une boulangerie) et à Lesperon pour une épicerie.

### Favoriser la relance et la transition écologique et énergétique

En signant fin 2021 avec l'État et les collectivités locales, les 8 Contrats territoriaux de relance et de transition énergétique des Landes, le Département vient en appui des collectivités locales pour soutenir leurs projets d'investissement pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics, la mobilité douce, les projets structurants des services publics en centres bourgs ou les projets à vocation écologiques.

Parmi les 99 projets identifiés en 2022, certains ont démarré, comme le centre de loisirs de Tamos, la réhabilitation de la salle des fêtes de Créon d'armagnac, l'extension de la halle de Mimizan, la rénovation thermique de l'école de musique de Saint Martin d'Oney.

# 12 M€

pour la période 2022-2026, en soutien aux centralités landaises pour leur revitalisation, leur dynamisation ou leur restructuration lorsqu'elles se sont engagées dans une analyse globale de leur territoire via un plan de référence ou une étude globale

# 113

nouveaux projets d'aides aux investissements des collectivités programmés en 2022





# Habitat et logement

## 337 logements sociaux

En 2022, le Département des Landes a financé la création et la réhabilitation de 337 logements conventionnés dans les communes de Amou, Bégaar, Dax, Geaune, Labatut, Mézos, Mont-de-Marsan, Moustey, Oeyreluy, Pontorx-sur-l'Adour, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Justin, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Marie-de-Gosse, Taller et Tarnos.

## Mieux répondre aux besoins actuels des habitants

Conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et afin de contribuer à la régulation des marchés et aux équilibres sociaux, le Conseil départemental des Landes a développé les partenariats et encouragé l'instauration de bonnes pratiques entre acteurs publics et privés œuvrant dans le champ du logement. Cette volonté s'est matérialisée, le 18 mars 2022, par la signature d'une convention tripartite, inédite à l'échelle nationale, entre le Département, l'Union Régionale HLM et la Fédération des Promoteurs Immobiliers Nouvelle-Aquitaine dont l'ambition est d'agir sur le coût des logements sociaux au travers de la maîtrise des coûts du foncier.

## Produire des logements abordables en accession sociale à la propriété

Le Bail réel solidaire (BRS) pour l'accession sociale à la propriété permet de désolidariser le foncier du bâti. Les acheteurs ne sont pas propriétaires du sol mais uniquement du bâti, ce qui permet un prix d'acquisition du logement beaucoup plus faible (25 à 50 % du prix du marché).

Afin de soutenir ce segment de l'offre qui fait encore défaut à l'échelle départementale et nationale, le Département des Landes a souhaité garantir ces prêts, dédiés aux opérations en BRS, à hauteur de 75 %.

La commune de Capbreton compte déjà 42 logements en BRS et Tarnos, à travers les programmes (100 % sociaux) dénommés Grandola et Serpa, devrait prochainement en compter 150.

## Soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies de maîtrise foncière

Le Conseil départemental accompagne, avec le soutien de la Banque des Territoires, le développement de stratégies foncières à l'échelle départementale en confiant à un prestataire la réalisation d'une étude prospective des dynamiques et des stratégies foncières visant à soutenir le développement d'une offre « habitat » adaptée aux besoins des Landais.



© Sébastien Zamboni/Dpt44



**La maîtrise foncière s'impose comme un levier déterminant des politiques de l'habitat. L'objectif final est de sécuriser les parcours résidentiels des Landais tout en répondant aux enjeux de limitation de l'étalement urbain et de densification de l'habitat.**

Jean-Marc LESPADE,  
conseiller départemental  
délégué à l'habitat



# 100 ans

d'engagement en faveur de l'habitat : dès 1922, le Département des Landes prend l'initiative de créer l'Office Public Départemental d'Habitations à Bon Marché (OPDHBM) qui livrera quelques années plus tard les premières « Maisons ouvrières » du département.

# 14 000

Logements sociaux contribuant à la sécurisation des parcours résidentiels des Landais, de la location d'un logement abordable à l'accession à la propriété





# Infrastructures et mobilités

## Démolition du Pont de Sorde-l'Abbaye

Suite à l'obtention des autorisations environnementales (loi sur l'eau, dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégés) et à la procédure de consultation des entreprises, les travaux de démolition du Pont de Sorde-l'Abbaye ont été réalisés au dernier trimestre 2022 pour un montant de 0,84 M€.

L'année 2023 sera consacrée à la construction du nouveau pont en lieu et place de l'ancien.

## Études en cours

La RD10 entre Pontonx-sur-l'Adour et Gousse avec les études hydrauliques et la définition d'un scénario de référence à prendre en compte dans le dimensionnement des ouvrages.

Les études des opérations prévues hors Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) menées par ASF concernant la complétude de l'échangeur BARO/RD19 et au PIA, à savoir, le demi-diffuseur de Sorde l'Abbaye/Carresse-Cassaber entre l'A64 et la RD29 et le demi-diffuseur complémentaire BARO/RD817 se sont poursuivies et ont abouti à la tenue d'un comité de pilotage le 16 décembre sous l'égide de Madame la Préfète des Landes. L'avancement des travaux et procédures permet d'envisager les premiers travaux en 2023.

Les études de projet pour la reconstruction du Pont du Mort à Saint-Paul-en-Born et la réparation du Pont du Bourrus à Saint-Pierre-du-Mont.

La reprise de la préparation des travaux du contournement du port de Tarnos suite au Jugement du tribunal administratif de Pau rejetant les recours sur l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

## Glissière en béton armé sur la RD824 2x2 voies

La mise en œuvre d'un dispositif de retenue du terre-plein central à la place d'une glissière métallique double s'est poursuivie sur la section Mont-de-Marsan - Saint-Pardon, avec un démarrage de travaux en fin d'année.

Ce dispositif durable, dont la fonction est de retenir et rediriger les véhicules, nécessite moins d'entretien et le facilite par la mise en œuvre de techniques de broyage ; en outre, il limite les dégâts lors d'accidents (interventions d'urgence et réparations des dommages).

## Entretien courant

Le Département met tout en œuvre pour concilier les enjeux de sécurité et de confort au regard de l'usage de chaque catégorie de voie.

Un effort particulier a été fait en 2022 pour le renouvellement des couches de roulement. Ainsi, 296 km de chaussées ont été renforcés, dont 145 km d'enrobés tièdes, 56 km d'enrobés coulés à froid et 95 km d'enduits superficiels pour un coût de 21,18 M€.

1,5 M€ a été consacré au renouvellement du marquage routier en application du plan d'entretien de la signalisation horizontale.

De plus, le Département a consacré 2,94 M€ à l'aménagement de 16 traverses d'agglomération en accompagnement des communes concernées.

« La qualité du réseau départemental et la sécurité des usagers guident nos choix en matière de gestion et d'aménagement du patrimoine routier. »

Olivier MARTINEZ,  
vice-président du Conseil  
départemental délégué  
aux infrastructures

# 54,4 M€

Repères

C'est le budget consacré à l'entretien, la sauvegarde et la modernisation du réseau routier, à l'aménagement et à la mise en place de dispositifs pour faciliter la mobilité dans le département. Ces compétences jouent un rôle majeur en termes d'attractivité, de sécurité et d'activité économique.









# Environnement et transition écologique

## Gestion des déchets de venaison

Le Département apporte son soutien aux groupements de communes ayant initié une démarche de structuration et de gestion de leurs déchets de venaison (plus de 500 tonnes produites annuellement à l'échelle du département). Cette décision s'est traduite par la mise en place d'un nouveau règlement d'intervention et l'attribution de premières aides pour un montant s'élevant à 53 000 €.

## Sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Sud-Ouest littoral

Cette étude, lancée en novembre 2022, s'achèvera en juillet 2024. Elle permettra de définir si les champs captants du secteur étudié sont en mesure de fournir des quantités suffisantes à l'horizon 2050.



© Sébastien Zarbbon-Dyot46

## Reconnaissance de la nappe de l'Oligocène dans le secteur de Dax

Le Département a voté en novembre 2022 la réalisation d'un second forage de reconnaissance. Sur la base des données recueillies lors de la réalisation du forage de Mées, ce second forage atteindra la profondeur de 400 m. Il sera réalisé plus à l'ouest, dans la commune de Rivière-Saas-et-Gourby.

## Traitement des micropolluants en sortie de station d'épuration

Cette étude est lancée depuis septembre 2022. La phase de diagnostic s'est achevée en février 2023. Un dossier de consultation est en cours de réalisation pour lancer la construction de deux pilotes. Dans ce cadre, le Département souhaite lancer une étude sur les effets des rejets de micropolluants de stations d'épuration dans les cours d'eaux.

## Nettoyage différencié du littoral

Pour lutter contre les pollutions, le Département intervient au sein du Syndicat Mixte du Littoral Landais dans le cadre de l'opération de nettoyage différencié du littoral. Le volume global collecté en 2022 par des moyens mécaniques et manuels s'élève à 3 465 m<sup>3</sup>, et représente, du fait de conditions météorologiques clémentes, le plus faible volume jamais collecté depuis le lancement de cette opération en 1991. Cette opération vise également à favoriser l'insertion. Ainsi, en 2022, 4 280 heures d'insertion, réparties entre sept structures différentes, ont été consacrées à l'opération. Il est à noter que 100 % des apports collectés sont valorisés.

## Gestion intégrée du littoral

Le Département accompagne techniquement et financièrement les initiatives portées par les collectivités dans le cadre de grandes thématiques littorales pilotées à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par le GIP Littoral. En 2022, des phases opérationnelles d'aménagement durable des plages ont été menées à Parentis-en-Born, Soustons et Ondres. Un programme d'actions de 2<sup>e</sup> génération a été lancé dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse.

## Le chantier du pont rouge à Mimizan

Une opération de restauration de la continuité écologique a été menée au niveau du lieu-dit Pont Rouge à Mimizan (RD 626) pour un montant total de 0,3 M€. L'objectif prioritaire était la protection de la biodiversité, et notamment de l'anguille, espèce cible prioritaire et protégée, pour laquelle le courant de Mimizan constitue un point de passage obligé avant de rejoindre le système des lacs du Born à très fort potentiel écologique. En parallèle, l'aménagement d'une rampe mixte pouvant être franchie à la dévalaison par les canoës a été réalisé afin de valoriser l'environnement et créer un outil de loisir nautique doux.





© Sébastien Zamboni/Dypot40



## Prévention des inondations

Un nouveau règlement d'Intervention départemental pour la prévention des inondations (systèmes d'endiguement) a été mis en place. Il s'inscrit dans le cadre de la solidarité territoriale menée par le Département auprès des acteurs publics compétents en matière d'études, travaux et/ou acquisitions foncières en vue de prévenir les inondations fluviales et protéger les biens et les personnes.

« Il faut mobiliser la population. Il y a toute une communication, une dynamique, à mettre en œuvre. Il faut démontrer aux habitants que, sans eux, on n'y arrivera pas. »

Jean-Luc DELPUECH, vice-président du Conseil départemental délégué aux milieux naturels, à la biodiversité et au développement durable

## Lancement de MIRAPI

Le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après les inondations » (MIRAPI) a été lancé en 2022 dans le cadre d'une convention établie entre l'État, l'Institution Adour et le Département. Ce dispositif, applicable dans 77 communes landaises, vise à accompagner les particuliers pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de travaux de leurs biens d'habitation exposés au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et/ou remontée de nappes.

## Transition énergétique

Face aux enjeux énergétiques à venir, la sobriété reste un enjeu fort et le Département a poursuivi en 2022 son accompagnement pour la rénovation énergétique, qu'il s'agisse de l'habitat privé mais aussi des bâtiments publics (dans le cadre des CRTE).

Le Département a également signé une convention de partenariat pour mener une étude de faisabilité d'une ferme houlomotrice, afin de développer de nouvelles sources d'énergies renouvelables, complémentaires avec la production photovoltaïque très développée dans les Landes.

Enfin, il a adopté un plan de sobriété et a signé la charte EcoWatt avec RTE. Les premières actions menées ont permis une baisse d'environ 18 % de la consommation électrique lors du dernier trimestre 2022.



© Services patrimoine naturel/Dypot40





# Aménagement numérique

## La desserte numérique améliorée

En 2022, 166 communes sont desservies par la fibre optique (56 par le SYDEC et 110 par Altitude Infra.), soit 30 695 abonnés (19 095 pour le SYDEC et 11 600 pour Altitude Infra.) et 100 714 locaux éligibles à la fibre (49 264 pour le SYDEC et 51 450 pour Altitude Infra.). Un taux de commercialisation supérieur à 30 %.



© Sydec

## Exploitation et maintenance du réseau de fibres optiques

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD mutualise les charges d'exploitation du réseau d'initiative public et propose aux opérateurs clients du réseau un potentiel de commercialisation de niveau régional pour sept départements. À terme, le potentiel du marché de la SPL est de plus de 700 000 prises optiques. D'ores et déjà, plusieurs opérateurs ont contractualisé avec la SPL et ce sont aujourd'hui près de 500 000 prises foyers et entreprises éligibles à la fibre.

# 6 M€

Repères

C'est la participation du Département versée au SYDEC, chargé de l'aménagement numérique du territoire landais au titre de l'année 2022

# Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

L'ampleur des feux de forêt de l'été 2022 a mis en exergue la nécessité d'apporter des réponses concrètes visant à renforcer les moyens de prévention et de lutte contre les incendies, à préserver ainsi le massif forestier et la biodiversité qu'il abrite et l'activité sylvicole et industrielle qu'il génère.

Le Département a ainsi porté sa contribution au fonctionnement du SDIS à **23,6 M€**, soit 69 % des contributions des collectivités locales.



Nous attachons beaucoup d'importance au rôle du SDIS dans notre département ; la meilleure réponse qu'on puisse leur apporter est la continuité dans les moyens humains, matériels et financiers.



Xavier FORTINON, président du Conseil départemental





# Attractivité, tourisme et thermalisme

## Soutien aux filières et aux projets

Le soutien aux filières, la poursuite de l'accompagnement du développement immobilier des industries et des artisans, mais également le financement des projets de développement locaux portés par les technopôles Domolandes et Agrolandes, restent des marqueurs forts du Département dans le cadre de sa politique d'attractivité économique.

## Les projets d'aménagement économique

Par l'intermédiaire des 10 syndicats mixtes à vocation économique, le Département, associé aux collectivités territoriales, portent des projets d'aménagement, notamment dans le cadre de zones d'aménagements concertés (ZAC) dont la réalisation est confiée à un concessionnaire, la SATEL.

Le succès de la commercialisation des parcs d'activités économiques tels qu'Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne, Sud Landes à Hastings, du Seignanx à Saint-Martin-de-Seignanx ou encore Pédebert à Soorts-Hossegor, témoigne de la pertinence du choix historique de ces démarches d'attractivité territoriale en direction des entreprises qui se traduisent par de nombreuses créations d'emplois.

## Domolandes et Agrolandes misent sur la recherche

L'important projet Ecocampus du technopôle Domolandes, débuté fin 2021 à Saint-Geours-de-Maremne, s'est poursuivi en 2022, avec le lancement de la 1<sup>re</sup> chaire industrielle sur la thématique du « bien vivre et bien vieillir dans son habitat » autour de l'intelligence artificielle et de la donnée numérique.

Les premiers projets d'installation sur la zone d'activités Agrolandes à Haut-Mauco ont été lancés en 2022, en particulier Xylomat pour la réalisation d'un bâtiment dédié à la recherche appliquée et au transfert technologique de la filière bois.

## Projets d'immobilier d'entreprise

Toutes les communautés de communes et communautés d'agglomération ont délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, ce sont 34 projets immobiliers, portés par des entreprises landaises, qui ont pu être aidés au cours de l'année 2022, pour un montant global de subvention de près de 3 M€.

## Landes Attractivité remplace le CDT

En février, le Comité départemental de tourisme a été rebaptisé Landes Attractivité. Il ne s'agit pas d'un seul changement de nom mais d'un élargissement de ses missions, en lien étroit avec les intercommunalités, les chambres consulaires, les entreprises et autres professionnels.

Landes Attractivité prépare et met en œuvre la politique touristique du Département des Landes dans le cadre du schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme et du plan stratégique du tourisme landais. Le Conseil départemental lui a également confié la gestion de la marque de territoire « Landes Terre des possibles » ainsi que l'animation du développement de l'attractivité globale.

La campagne « Demandez la marque » a réuni, au 31 décembre 2022, 113 entreprises, associations et offices de tourisme landais, partenaires qui se sont engagés à revendiquer leur attachement aux Landes dans leur communication et à porter les valeurs communes de la marque territoriale.

## Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Les périodes de canicules depuis juin et les incendies de juillet et août 2022 ont fortement touché les communes du PNRLG. Les impacts sur les milieux ainsi que sur les occupants de ces territoires ont eu de lourdes répercussions sur l'activité économique (notamment touristique) de ce secteur. La fréquentation et le fonctionnement de l'écomusée de Marquèze ont été très affectés. Aussi, le Département a soutenu le PNRLG pour faire face à cette situation exceptionnelle.

« Nous travaillons au service d'une attractivité territoriale et qualitative dans le respect de nos exigences environnementales, sociétales et économiques. »

Cyril GAYSSOT,  
conseiller départemental  
délégué à l'attractivité  
territoriale





# Agriculture

## Solidarité envers des filières agricoles vulnérables

Comme en 2021, l'agriculture landaise a été impactée par des crises conjoncturelles, sanitaires et climatiques. Le Conseil départemental a voté plusieurs mesures pour soutenir les acteurs des :

- filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres dans le cadre de l'influenza aviaire Hautement Pathogène H5N1 ;
- filières d'élevage confrontées à des baisses de disponibilité de fourrage suite à la sécheresse estivale ;
- filières viticoles affectées par l'épisode de gel d'avril 2022 et la grêle de début juin ;
- ganaderias : l'annulation de spectacles pendant les différents confinements a engendré des difficultés de trésorerie, lui-même générateur de difficultés pour l'achat de fourrages.

## Accompagner l'agriculture de groupe

75 % des exploitations landaises adhèrent au moins à une Coopération d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). En 2022, et suite à l'exclusion de nombreux dossiers du dispositif d'accompagnement régional de prise en charge des investissements matériels, le Conseil départemental a inscrit 900 000 € de crédits pour financer seul ces dossiers.

## Pour une gestion concertée de la ressource en eau

Les actions financées ou portées par le Conseil départemental visent à accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau, notamment au travers du programme de l'Institution Adour, en associant la gestion qualitative de l'eau. Sur ce deuxième volet, les conventions conclues entre le Département et les partenaires agricoles ont permis de s'engager aux côtés des agriculteurs dans la transition agro-écologique.

## Une alimentation saine, durable, locale et de qualité

C'est l'ambition que porte « Les Landes au Menu ! », le Plan Alimentaire Départemental Territorial. Associant plusieurs domaines de compétences du Département, il vise au travers de nombreuses actions (Espaces Tests Agricoles Landais, Agrilocal40, Ecocert en cuisine, plateformes logistiques/légumeries solidaires...) à proposer à l'ensemble de la restauration collective publique des outils pour offrir une alimentation locale et de qualité. Par ailleurs, les accompagnements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'installation de maraîchers, de l'utilisation de produits locaux ou de la formation des cuisiniers ont été poursuivis.



L'agriculture est très importante pour l'économie des Landes, avec de nombreuses productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) qui font notre richesse et permettent une plus-value de revenus pour nos éleveurs.



Dominique DEGOS, vice-présidente du Conseil départemental déléguée à l'agriculture et à la forêt

# 1,5 M€

Repères

pour accompagner les acteurs des filières impactées par des crises conjoncturelles et climatiques



© Paul Meynard



# La filière bois et forêt

## Le Domaine départemental d'Ognoas

### Valorisation et entretien des parcelles forestières

La poursuite des actions visant à reconquérir les Parcelles A Valoriser (PAV, parcelles en friches) a permis au Conseil départemental d'échanger avec les élus et les services techniques de plusieurs communes et établissements publics de coopération intercommunale. Des travaux ont pu être menés pour définir des stratégies foncières sur leurs territoires et envisager l'invitation de propriétaires à des réunions locales publiques. Dans le même temps, les financements accordés au SIVU des Chênaies et Peupleraies de l'Adour ont contribué à maintenir les actions en faveur de la reconstitution des massifs de feuillus.

### Protection de la forêt contre les agents pathogènes

La forêt est sujette à des attaques régulières d'agents pathogènes. Les incendies participent à favoriser ces attaques et les 1 300 hectares incendiés dans le massif landais en 2022 seront à surveiller ces prochaines années. Le Conseil départemental a poursuivi en 2022 ses accompagnements auprès des structures œuvrant pour le maintien de l'état sanitaire des massifs.

La santé de la forêt est primordiale au bon fonctionnement de l'ensemble de la filière bois et forêt.

### La formation aux métiers forestiers, un enjeu majeur

En 2022, le Conseil départemental a participé au financement de structures ou d'actions visant à faire connaître les métiers de la forêt et du bois et à former les jeunes à ces métiers. Il a notamment apporté son soutien au premier Festival des Métiers du Bois qui s'est tenu du 22 au 24 septembre à Morcenx-la-Nouvelle. Le nombre élevé de participants et d'exposants et leur satisfaction sont la preuve que cette manifestation était une réussite.

### Le Domaine départemental d'Ognoas

L'année 2022 s'est traduite par une récolte céréalière et des rendements viticoles fortement impactés par les aléas climatiques (gel, grêle et sécheresse).

Par ailleurs, le Domaine a accueilli 3 146 personnes (2703 en 2021). Les 2 gîtes ont été occupés durant 217 nuitées. L'activité d'escape game a été poursuivie.

Il a été décidé en 2022 d'utiliser les chênes du Domaine pour fabriquer les tonneaux qui serviront au vieillissement des armagnacs d'Ognoas.



# 5000

Rapports

c'est le nombre de personnes accueillies en septembre 2022 à Morcenx-la-Nouvelle à l'occasion du 1<sup>er</sup> Festival des Métiers du Bois



# ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ



Le Département affiche une ambition claire dans les champs de l'éducation, du sport et de la culture. Créer les conditions optimales pour que les jeunes d'aujourd'hui deviennent des adultes responsables et ouverts sur le monde. C'est l'objectif également du Budget Participatif Citoyen des Landes qui associe, à chaque édition davantage, les habitants à ce dispositif de démocratie participative.





# Sommaire

<b>ÉDUCATION</b>	<b>P. 38</b>
<b>LES PARCOURS DE JEUNESSE</b>	<b>P. 40</b>
<b>SPORTS</b>	<b>P. 41</b>
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>P. 42</b>
<b>BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES</b>	<b>P. 44</b>
<b>ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)</b>	<b>P. 45</b>



# Éducation



© Sébastien Zamboni Dypno

## Les chaudières bois

Le Département poursuit le renouvellement de 7 chaudières bois dans les collèges pour un montant total de 2 050 000 €. À fin 2022, 5 chaudières ont été remplacées aux collèges Jean Rostand de Mont-de-Marsan et Tartas, Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont, Jean Moulin de Saint-Paul-lès-Dax et Jean Mermoz de Biscarrosse.

## Maintenance générale et grandes opérations

Les travaux de restructuration du collège de Grenade-sur-l'Adour se sont achevés en juin 2022. Ils ont permis de procéder à la rénovation technique, fonctionnelle et réglementaire de l'externat, des espaces extérieurs et la mise aux normes de l'accessibilité « handicapés » ; de créer un CDI, une salle polyvalente, un local vélo et un porche.

La salle de restauration du collège Léon-des-Landes de Dax a également été entièrement rénovée et restructurée permettant aux équipes de disposer d'outils de fabrication modernes et ergonomiques.

## La restauration scolaire

Depuis 2020, un référent technique du Département intervient sur l'ensemble des missions liées à la restauration, pour apporter son appui et son expertise aux services de restauration dans les collèges (plans d'actions répondant aux spécificités de chaque collège, organisation d'actions transversales, d'ateliers culinaires, sécurité alimentaire, achat/renouvellement des matériels de restauration...).

En parallèle, le parcours de professionnalisation des agents techniques sur la période 2022-2025 a été défini en collaboration avec la DRHM afin de renforcer le volet restauration. 92 personnes ont été formées en 2022 (31 %).

Le logiciel de gestion de la restauration Webgerest, utilisé par l'ensemble des collèges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, permet de disposer d'un outil complet de gestion de la restauration (commandes, stock, PMS, plan alimentaire, suivi financier), ainsi qu'un accès, en temps réel, aux données nécessaires à un suivi précis et réactif de la réalisation des attendus de la loi EGALIM.

## Éducation aux médias : « une webradio, un parrain »

Le dispositif « Collégiens citoyens, les jeunes landais s'engagent » vise à développer et coordonner au sein des collèges des espaces d'implication, de participation et d'expression des jeunes. Le principe ? Des ateliers média animés par les jeunes. À travers les reportages réalisés, ils s'emparent de thématiques et de sujets concernant leur collège et leur quotidien.

En 2022, le Département des Landes a répondu à un appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation au service de l'éducation aux médias et à l'information. La candidature déposée pour les 39 collèges publics landais en partenariat avec les Francas des Landes a été retenue dans le cadre du dispositif « une webradio, un parrain ».

Dans ce cadre, le Département bénéficie d'un financement de l'État pour l'acquisition d'équipements numériques dédiée à la webradio, et de la possibilité d'un parrainage par un média local via le soutien du CLEMI.



## Numérique éducatif

L'opération « un collégien, un ordinateur portable » a été reconduite pour la 22<sup>e</sup> année. Tous les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> des 39 collèges publics landais sont concernés. Les collégiens de 5<sup>e</sup> de 13 établissements bénéficient également de l'opération, ainsi que les élèves de 6<sup>e</sup> des collèges de Soustons et de Capbreton.

Lors de l'année scolaire 2021-2022, près de 22 500 matériels informatiques, d'équipements réseaux et de visualisation collective, dont 11 800 (ordinateurs ou tablettes) pour les élèves et les enseignants, mais également des logiciels, ressources et services numériques ont été affectés.

À l'occasion du Budget Primitif 2022, l'Assemblée départementale a décidé de reconduire l'opération « un collégien, un ordinateur portable » : elle réaffirme ainsi son engagement historique et exceptionnel, venant consolider l'objectif d'un égal accès des élèves au numérique éducatif, avec les orientations suivantes :

- Un positionnement nouveau du Département, avec l'objectif d'une éducation aux médias et à l'information. Cet accompagnement devrait contribuer à la formation de « cybercitoyens » actifs, éclairés et responsables.

- Une organisation améliorée, prenant en compte le risque accru en termes de cyber sécurité des établissements de l'Éducation Nationale : 23 personnels départementaux AFTIC (animateurs formateurs techniciens informatiques en collège) ; leur formation, au sein du service du Numérique éducatif, a débuté fin août en vue de leur intervention ont été affectés par zone géographique dans les établissements.



**Il faut accroître nos relations avec les universités des grandes villes qui cherchent des partenariats pour s'installer et développer de nouvelles formations sur notre territoire. Notre attractivité sera d'autant plus forte qu'on pourra accueillir et garder des jeunes.**

Muriel LAGORCE, vice-présidente  
du Conseil départemental déléguée  
à l'éducation



# 37,6 M€

Repères

**C'est le montant  
alloué pour les  
collèges**







# Les parcours de jeunesse

## La cohérence de l'action éducative

Au-delà du soutien aux travaux réalisés dans les écoles (0,73 M€ alloué en 2022), le Département accompagne les territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques éducatives et soutient tous ceux qui participent à l'offre d'activités et de loisirs pour les jeunes : communes, parents, associations.

En octobre, a été signée une convention sociale à l'éducation partagée pour formaliser l'existence du Groupe d'Appui Départemental composé des acteurs du monde éducatif. Il s'agit de construire ensemble les conditions de réussite de la continuité éducative dans les Landes. De même, le Département maintient son soutien financier aux formations partagées à destination de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir au titre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : enseignants, animateurs, professionnels ou encore bénévoles.

## Maintien de la gratuité du transport scolaire

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, Mont de Marsan Agglomération et le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour se substituent à la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'exercice de la compétence « transports scolaires » sur leurs périmètres de transports urbains. Afin de maintenir la gratuité de ce service public pour les ayants-droits landais, le Département a contractualisé avec les EPCI et prend en charge le coût de la gratuité selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le cadre conventionnel conclu avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

## Aides aux loisirs et séjours de vacances

Afin de favoriser l'accès de tous les jeunes à l'offre d'accueils de loisirs et de séjours de vacances, le Département mobilise chaque année près de 250 000 € en direction de la quarantaine de structures d'accueil. En partenariat avec les principales fédérations de jeunesse et d'éducation populaire départementales, il finance également la formation des directeurs (BAFD).

Après une baisse historique de fréquentation de ces structures de loisirs dans un contexte marqué la crise du COVID, l'année 2022 a vu un rebond de l'activité des accueils collectifs de mineurs avec hébergement. Le nombre de bons vacances attribués aux familles landaises a augmenté de près de 29 % en 2022.

## Le soutien à la recherche

En 2022, le Département a réévalué le montant de l'allocation mensuelle versée aux doctorants installés dans les Landes pour mener des programmes de recherche. Au-delà du financement des travaux, il intervient pour la mise en place de nouveaux moyens permettant de développer des activités de recherche spécifiques. Ainsi, dans la continuité du partenariat lié à Agrolandes, le Département assure, pour le compte de l'État et de l'UPPA, la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment destiné aux activités de recherche du plateau technique Xylomat 2. Ce bâtiment, construit sur le site d'Agrolandes à Haut Mauco, accueillera une équipe en charge du développement d'une recherche en lien direct avec le tissu industriel landais sur les composites à base de bois, la formulation et la mise en œuvre de mélanges collants et de résines biosourcés ainsi que sur la valorisation de fibres naturelles.



© Sébastien Zambon / ADP40

# 10,2 M€

Repères

**C'est le montant alloué aux interventions en faveur de la jeunesse. Objectif : sécuriser et dynamiser les parcours dans leur dimension éducative**





# Sports

## Soutien au sport scolaire

Le Département des Landes apporte un soutien financier au sport scolaire, avec notamment des subventions pour le fonctionnement de l'UNSS, de l'USEP, mais également des comités départementaux réalisant des interventions en milieu scolaire. Il a décidé d'organiser tous les ans la Journée du sport au collège ; en septembre 2022, plus de 2 000 élèves se sont réunis à Soustons, dont 48 % de filles.

## Durabl'Impact XL

En 2022, le Département, en consortium avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Landes et l'association Water Family, a été lauréat de l'appel à projets Impact 2024. Le projet « Durabl'Impact XL » a pour objectif d'aider les comités et associations sportives, dans la mise en œuvre opérationnelle de solutions éco-responsables. À ce titre, 8 structures de taille variable - Stade Montois Rugby, US Dax Omnisport, Comité départemental de Tennis, District de Football, PST Tennis Tartas, Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, Service Sport Intégration et Développement des Landes, Waiteuteu Sauvetage Côtier Messanges ont été accompagnées.

Pour clôturer ce projet, une grande journée autour du Sport et du Développement Durable s'est déroulée en octobre à Saint-Paul-lès-Dax.

© Sébastien Zamboni/Dyke40



## Accueil de sportifs de haut niveau

À l'issue des 3 phases de labellisation, le département compte 12 Centres de Préparation aux Jeux répartis dans 6 communes, en capacité d'accueillir des délégations sportives nationales en préparation pour de grandes échéances sportives.

En 2022, les Landes ont accueilli : la délégation des équipes de France d'Épée Hommes en stage fédéral à Dax, la délégation française de rugby à 7 à Capbreton ainsi que la délégation nationale de Judo à Soustons.

## Soutien au sport de haut niveau

Le Département soutient les clubs landais de sports collectifs classés en élite comme l'équipe féminine de Basket Landes ou le Stade Montois rugby. Il accorde depuis plusieurs années une aide aux comités départementaux pour l'accompagnement des sportifs individuels dans leur parcours d'accès au haut niveau. En 2022, 14 comités ont bénéficié d'une aide concernant 68 athlètes pour un montant total de 65 050 €.



**Collectivement, nous pouvons agir plus encore contre les stéréotypes de genre, les comportements sexistes et les discriminations spécifiques au monde sportif, et permettre à chacun de s'épanouir dans sa discipline de cœur.**



Henri BEDAT, vice-président du Conseil départemental délégué aux sports

# 3,9 M€

Repères

**C'est le montant alloué aux actions en faveur du développement du sport, avec la volonté de permettre au plus grand nombre, une pratique de qualité**





# Culture et patrimoine

## Soutenir les arts plastiques et visuels

Dans le domaine des arts plastiques et visuels, le Département accompagne les programmations des opérateurs landais dès lors qu'ils s'appuient sur des actions de médiation et de diffusion auprès de différents publics. En 2022, 61 000 € ont été consacrés au soutien de projets d'associations et collectivités dans les Landes. Dans le domaine de l'investissement, il soutient financièrement le projet de construction d'un Pôle d'arts plastiques à Labenne qui ouvrira ses portes en 2024, par l'attribution d'une subvention de 500 000 €.

## Veiller à l'éducation artistique et culturelle des jeunes landais

Le Département déploie depuis dix ans, en lien avec ses partenaires du territoire, des dispositifs de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes Landais : les résidences artistiques en collège Culture en Herbe, les Rencontres théâtrales des collégiens et lycéens des Landes à Villeneuve-de-Marsan, ou encore les Rencontres des chorales départementales avec l'Association des professeurs de musique et des écoles des Landes (APEME 40). Il intervient également en soutien aux associations d'éducation artistique et culturelle à rayonnement départemental pour leurs programmes d'accès à la diffusion musicale, théâtrale et cinématographique pour un montant global d'intervention de 391 000 €.

## Valoriser la culture gasconne

Le Département soutient depuis plusieurs années les projets visant à valoriser la création culturelle en langue gasconne sur son territoire. Au titre de ses Actions culturelles, il s'associe notamment depuis 2008 aux Services départementaux de l'Éducation Nationale et à la Fédération Française de la Course Landaise, pour le déploiement du « Projet gascon », dispositif de sensibilisation aux cultures gasconnes à destination des écoles maternelles et primaires landaises. Plus de 1 200 élèves y ont participé en 2022 (45 000 €).

## Donner le goût de la lecture

Portée par la Médiathèque départementale des Landes, l'opération « Un livre à tout âge » vise à favoriser l'accès au livre à chaque étape clé de la vie des jeunes landais : par l'attribution d'un livre à la naissance, lors de l'entrée au CP, puis par le biais d'un chèque lire lors de l'entrée au collège.

Ce dispositif contribue à soutenir les acteurs de la chaîne du livre (associations, libraires, éditeurs). Lancée en 2020, cette opération a concerné 13 000 jeunes landais.

## Croiser des auteurs de renommée nationale

La manifestation « Rendez-Vous avec... » de la Médiathèque départementale permet aux lecteurs d'écouter et de discuter avec des auteurs qu'ils lisent tout au long de l'année. En 2022, 80 personnes en moyenne ont participé à chacune des séquences organisées avec les médiathèques et librairies locales. Francis Huster, Régis Jauffret, Mélissa Da Costa comptent parmi les auteurs venus à la rencontre du public. Des chroniques littéraires ainsi que des captations vidéo valorisent ces rendez-vous sur le site départemental [Medialandes.fr](http://Medialandes.fr)



© Sébastien Zambon / Dpt40

## Développer une offre de formation numérique

La Médiathèque départementale a conçu un parcours de formation numérique destiné aux bénévoles et salariés engagés dans l'animation des médiathèques landaises. Facilitée par un accès à distance, structurée autour de contenus accessibles et attractifs, cette version renouvelée vise à toucher davantage de bibliothécaires en levant les freins liés aux déplacements ou aux disponibilités. Une première session « test » a eu lieu en 2022 : des stagiaires volontaires se sont formés aux fondamentaux du métier de bibliothécaire via une plateforme de formation dédiée.





## Enrichir le patrimoine archivistique

Les Archives départementales ont poursuivi la collecte des archives historiques publiques et privées (237 mètres linéaires collectés, 260 ml classés). Elles ont renforcé leur présence aux côtés des services publics producteurs d'archives qui les sollicitent de plus en plus sur la gestion des documents numériques.

Mis en production en 2019, le Système d'archivage électronique contient 65 Go de données. Son ouverture aux dépôts d'archives des collectivités a fait l'objet d'une expérimentation concluante.

## Faire connaître les Archives au plus grand nombre

Les Archives départementales ont diversifié leur programmation culturelle : autour de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes », un concours-photo amateur inédit et une soirée « L'Adour, la nuit » ont été organisés. De nouveaux temps forts comme les Nocturnes de l'Histoire, un partenariat avec la Cité judiciaire pour la Nuit du Droit ou le lancement d'un Club des lecteurs ont été proposés.

8 968 adultes et 4 152 jeunes ont bénéficié des 190 actions culturelles et éducatives menées en 2022. Le site [archives.landes.fr](http://archives.landes.fr) propose une offre numérique substantielle plébiscitée par les internautes (18 millions de pages vues, 79 000 visiteurs uniques).

## Étudier et valoriser le patrimoine landais

Reconnaissant le patrimoine comme facteur d'identité et d'attractivité des territoires, le Département apporte son soutien à l'investissement et à la programmation scientifique et culturelle des Musées de France. Il accompagne les collectivités dans la restauration de leurs Monuments Historiques et les acteurs locaux qui œuvrent en faveur de la connaissance et de la valorisation du patrimoine landais, à travers des projets d'études, d'inventaires, d'expositions ou de publications patrimoniales d'intérêt départemental.

« Notre marque de fabrique départementale : la solidarité territoriale et le soutien à la filière culturelle et à ses acteurs pour favoriser les projets. »

Rachel DURQUÉTY, vice-présidente  
du Conseil départemental déléguée  
à la culture

En 2022, la Commission départementale a attribué 294 917 € de subventions pour la restauration de 9 édifices et d'un objet protégés au titre des Monuments Historiques. 107 250 € ont été attribués en soutien aux projets des musées et sites patrimoniaux landais ; 27 718 € à des actions d'études, d'inventaire et de valorisation du patrimoine landais.

## Élargir l'accès à l'offre culturelle et patrimoniale

Propriétaire de deux musées labellisés Musées de France - l'Abbaye d'Arthous à Hastingués et le Musée de la Faïence et des Arts de la table à Samadet -, le Département s'attache à proposer des expositions et des animations de qualité accessibles au plus grand nombre. Autour de leurs expositions temporaires, « Je mange donc je suis » à Samadet et « Ichthus » de Daniel Mestanza à l'abbaye d'Arthous, ce sont une quarantaine de rendez-vous qui ont été proposés aux publics : ateliers, conférences et tables rondes, concert et escape game, etc.

Par ailleurs, les deux musées s'attachent à recevoir des publics spécifiques dans le cadre de leur mission d'éducation artistique et culturelle : 1959 élèves, 256 enfants en accueils de loisirs, 138 enfants et adolescents à besoins spécifiques (IME) et 51 tout-petits (crèches) ont été accueillis en 2022.

Soucieux de la qualité d'accueil et des prestations offerte à leurs visiteurs, les deux musées départementaux sont détenteurs de la marque Qualité tourisme.







# Budget Participatif Citoyen des Landes

## Un accompagnement plus poussé des porteurs d'idées

Pour la 3<sup>e</sup> édition du BPC40, l'accompagnement des porteurs d'idées sur les plans techniques, administratifs et rédactionnels a été encore renforcé avec l'appui des services du Département et de membres de la Commission citoyenne. 58 % des idées déposées ont ainsi été jugées réalisables et ont intégré le catalogue pour être soumises au vote citoyen, en progression constante depuis le lancement du 1<sup>er</sup> BPC40 en 2019.

## Un vote 100 % numérique

Après avoir connu 2 éditions hybrides (numérique et papier), l'Assemblée départementale a décidé que le vote serait entièrement numérique pour le BPC40 #3 en cohérence avec les efforts déployés dans toutes les politiques publiques pour dématérialiser les procédures tout en assurant un appui aux administrés. Pour relever ce défi, les conseillers numériques France Services ont été sollicités dans leur cadre de leurs missions d'inclusion pour construire des actions d'accompagnement liées au vote numérique.

## La Commission citoyenne

La Commission citoyenne a été renouvelée pour la 3<sup>e</sup> édition du BPC40. Elle est composée d'une trentaine de membres volontaires, dont des jeunes de 7 à 20 ans, des personnalités qualifiées et des élus, selon un principe de parité femme-homme. Garante de la transparence du BPC40, la Commission citoyenne est consultée sur tous les aspects du dispositif : dépôt des idées, accompagnement des porteurs d'idées, campagne et vote, arbitrages des votes litigieux, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation.



**Le Budget Participatif Citoyen des Landes donne l'opportunité aux Landaises et aux Landais de faire financer les idées qu'ils souhaitent réaliser pour leur territoire et de voter pour celles qu'ils préfèrent. C'est un beau rendez-vous de participation citoyenne.**



Sylvie BERGEROO, conseillère départementale déléguée au BPC40 et à la démocratie participative



# 237

**c'est le nombre d'idées déposées pour la 3<sup>e</sup> édition du BPC40**





# Économie Sociale et Solidaire (ESS)

## Un atelier territorial avec plus de 80 acteurs de l'ESS

Le 6 avril 2022, les acteurs landais de l'ESS étaient conviés à Morcenx, à participer à un atelier de concertation. Ce sont plus de 80 acteurs qui ont répondu présents pour enrichir le diagnostic réalisé et alimenter la réflexion autour des grands axes qui structureront la prochaine feuille de route ESS départementale.

## Le choix d'un scénario territorial pour la prochaine feuille de route ESS

Les principaux enseignements du diagnostic ESS engagé début 2022 mettent en lumière la puissance associative et son rôle majeur (notamment dans l'action sociale, l'insertion et l'éducation populaire) ainsi qu'un secteur coopératif historique, très développé.

En 2022, le Département a défini les principaux enjeux de sa future feuille de route ESS et choisi un scénario aux couleurs territoriales, qui doit permettre de poursuivre le développement d'activités socialement responsables dans les Landes et de renforcer la solidarité et la mobilisation des acteurs ESS sur le territoire.



© Sébastien Zamboni/Opheé



**Cette économie solidaire différente, à gestion démocratique et aux finalités affranchies de la performance financière, permet la mise en place d'actions et d'activités à caractère social et environnemental sur notre territoire.**



Eva BELIN, conseillère départementale déléguée à l'économie sociale et solidaire

17 M€

Repères

**sont mobilisés chaque année en direction des associations au titre de l'ensemble des politiques départementales.**





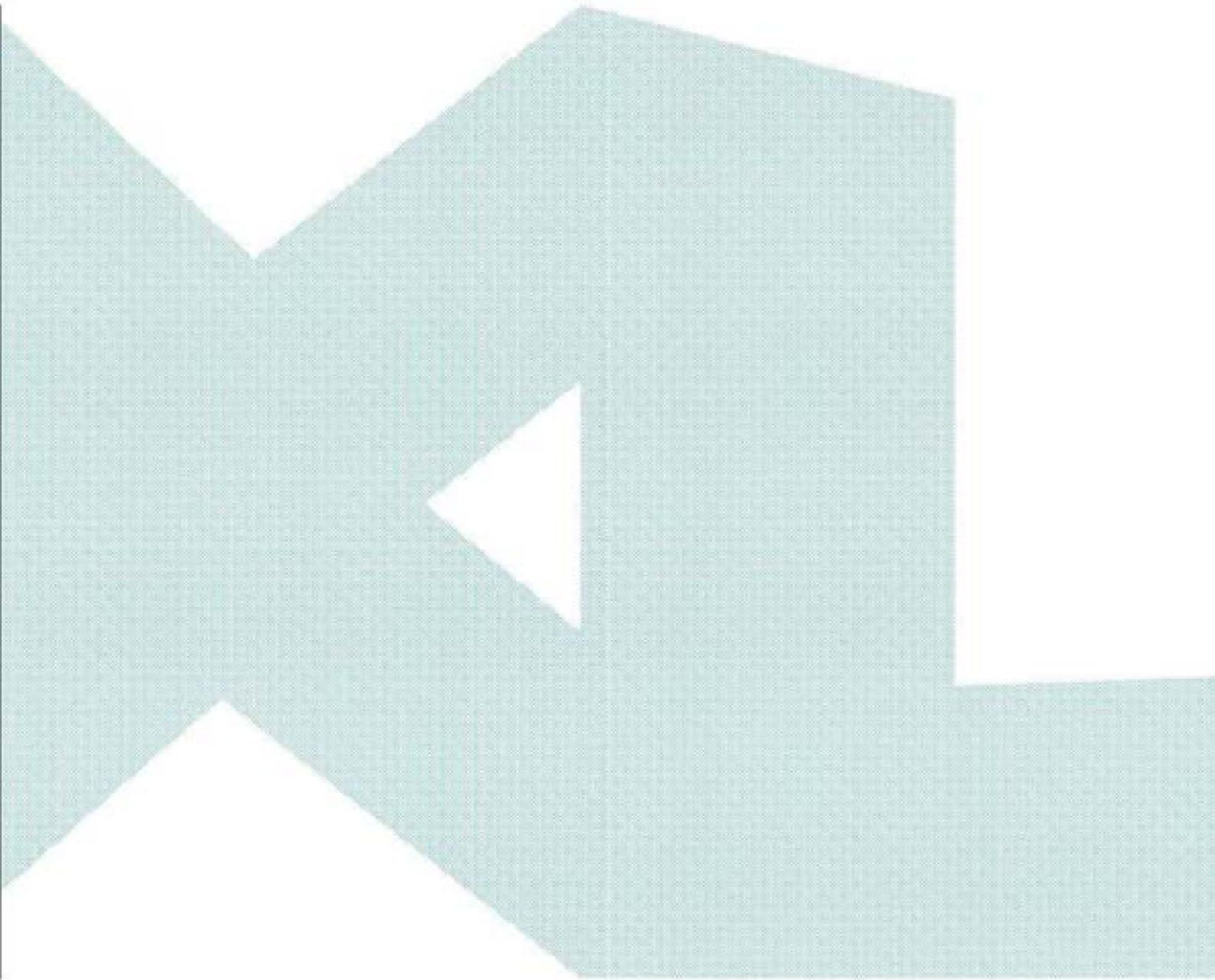
Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2709H1-DE





Département des Landes  
Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40 025 Mont-de-Marsan cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40

---

landes.fr  
xlandes-info.fr

---

Conception : RC2C  
Impression : Département  
des Landes. Juin 2023







# Rapport financier

# 2022





Les données du présent document s'entendent hors résultats antérieurs reportés et affectés, hors opérations de refinancement de dette et après prise en compte simplifiée des données en atténuations (dépenses et recettes).





# Sommaire

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>P. 04</b>
<b>LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES</b>	<b>P. 06</b>
<b>LE FONCTIONNEMENT ET SES RESSOURCES</b>	<b>P. 10</b>
<b>L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT</b>	<b>P. 28</b>
<b>L'ENDETTEMENT</b>	<b>P. 34</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>P. 40</b>





# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

**L**e rapport financier a vocation à présenter les recettes et les dépenses majeures, de la collectivité, réalisées au cours de l'exercice et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure.

En 2022, les budgets des départements s'inscrivent dans un contexte général marqué par les incidences de la guerre en Ukraine -inflation et hausse des coûts de l'énergie - et par une succession de crises – économique, sanitaire, climatique, énergétique.

De plus, ils ont dû absorber l'impact des mesures nationales prises en 2022 par le gouvernement et désormais pérennes (SEGUR de la Santé, revalorisation du point d'indice, augmentation de 4 % des minima sociaux, Loi Taquet), alors même qu'ils ne disposent plus d'aucun levier fiscal (réforme de la taxe d'habitation).

Pour sa part, le Département des Landes a dû répondre à certaines problématiques spécifiques consécutives à l'influenza aviaire, le gel de certaines productions agricoles ou encore les incendies de l'été 2022.

En dépit de ce contexte, et après deux années de forte mobilisation dans la gestion de la crise sanitaire, l'action sociale et la relance de l'activité, le Département des Landes a mobilisé, en 2022, ses capacités financières pour renforcer ses politiques traditionnelles et initier de nouvelles actions.

**Garant des solidarités territoriales**, le Département a ainsi accentué significativement ses efforts d'investissement (+6 M€), en faveur des équipements directs- voirie, collèges, bâtiments - et des projets structurants favorisant le développement et l'attractivité des territoires.

Cette volonté se traduit dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels ambitieux définis par notre assemblée pour la période 2021 -2026 dans les secteurs prioritaires de la collectivité.

Déploiement de la fibre optique (35 M€, achèvement en 2023), logement social (15 M€), revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs (12 M€), aide à l'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (14 M€), création de résidences autonomie et habitats partagés (3 M€, 2<sup>e</sup> tranche), immobilier d'entreprises dans le cadre de la Loi NOTRé (15 M€), PPI des Collèges (100 M€)

Les aides spécifiques au développement communal et intercommunal (développement du territoire, éducation, sports, équipements ruraux...) d'un montant de 20 M€ ont progressé de 8,3 %.

**Chef de file des solidarités humaines**, le Département s'est engagé pleinement au côté des Landaises et des Landais.

Les dépenses d'aide sociale, qui représentent 65 % du budget de fonctionnement, ont cru cette année significativement pour protéger les enfants et leurs familles, favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, lutter contre les exclusions et accompagner les plus vulnérables.

Anticipant les mesures nationales, un volet supplémentaire du Plan « Bien Vieillir dans les Landes » a été mis en œuvre dès le début de l'année 2022. Il a eu pour objectif de renforcer les services d'aide à domicile publics autour de 3 axes prioritaires : améliorer le service rendu à nos aînés à domicile, renforcer l'attractivité des métiers en favorisant les revalorisations salariales et améliorer l'environnement et les conditions de travail de ces professionnels.

Le Département a accru, une nouvelle fois, son soutien financier au fonctionnement des EHPADs avec une augmentation significative du point GIR destinée à améliorer la prise en charge des personnes accueillies (+7 % en 2021 et 1 % en 2022 pour atteindre une des valeurs les plus importantes en France), une maîtrise du prix de journée, l'attribution de dotations complémentaires pour soutenir les établissements en difficulté financière structurelle, ou ayant une section dépendance déficitaire.

Le Département a également pris en charge les revalorisations salariales attribuées aux agents des filières socio et médico-sociales des établissements recevant des personnes en situation de handicap, des structures et lieux de vie de l'enfance, et des assistants familiaux.

L'accompagnement financier de l'ensemble des structures et des dispositifs de la protection de l'enfance (MECS, LVA (Lieux de Vie et d'Accueil), foyers, assistants familiaux) a été conforté.

Pour leur part, les allocations individuelles de solidarité sont en léger retrait compte tenu de la baisse significative du revenu de solidarité active (-5,5 %).

Ce budget traduit, par ailleurs, l'engagement de la collectivité à favoriser la réussite des collégiens et l'épanouissement des jeunes, à conduire la transition énergétique, à soutenir le monde agricole et nos filières traditionnelles durement impactées par les crises sanitaires et climatiques.

La solidarité départementale s'est aussi manifestée par un soutien renforcé au SDIS particulièrement mobilisé par les incendies de grande ampleur ayant impacté notre territoire et les départements de la Nouvelle-Aquitaine au cours de l'été 2022.





Le budget de fonctionnement a absorbé également l'impact des mesures nationales sur la masse salariale, l'augmentation du coût de l'énergie ou encore la mise en œuvre d'un schéma directeur informatique intégrant l'instauration de mesures de protection contre la cybercriminalité.

Les ressources ont connu une évolution contrastée avec un essor de la fiscalité transférée (TICPE, TSCA) et de la fraction de TVA en lien avec la flambée de l'inflation. Les droits de mutation, principale recette de la collectivité, sont en léger recul avec une décreue notable au cours du second semestre 2022.

Compte tenu de ces éléments, l'épargne se contracte avec une évolution des dépenses de gestion supérieure à celle des recettes mais reste très largement supérieure à celle des années antérieures, ainsi qu'aux moyennes constatées au niveau national, de la strate ou de la région Nouvelle-Aquitaine.

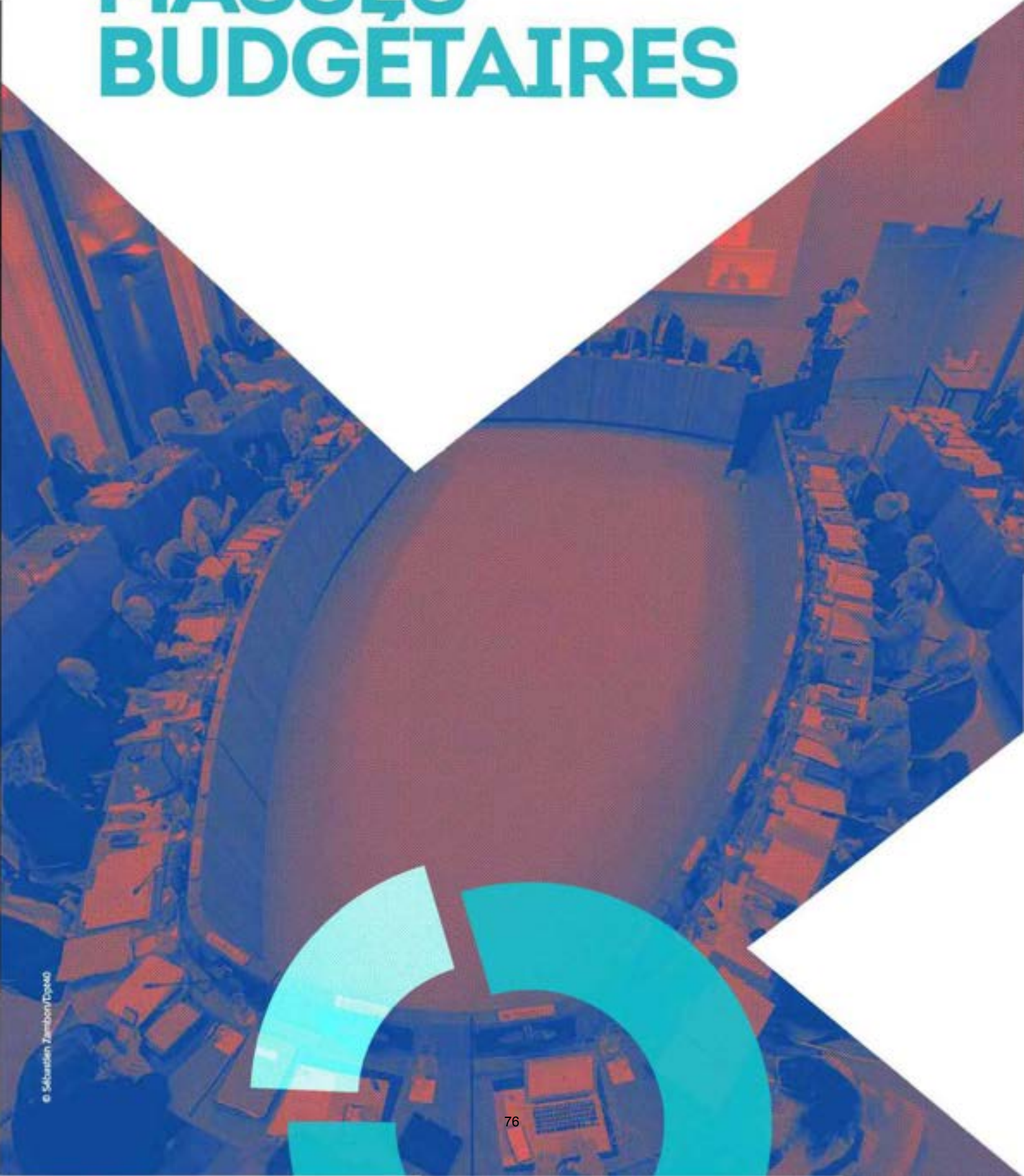
En termes d'endettement, et profitant des résultats antérieurs reportés et de la bonne tenue des recettes de fonctionnement, aucun emprunt n'a été mobilisé en 2022 pour la deuxième année consécutive.







# LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

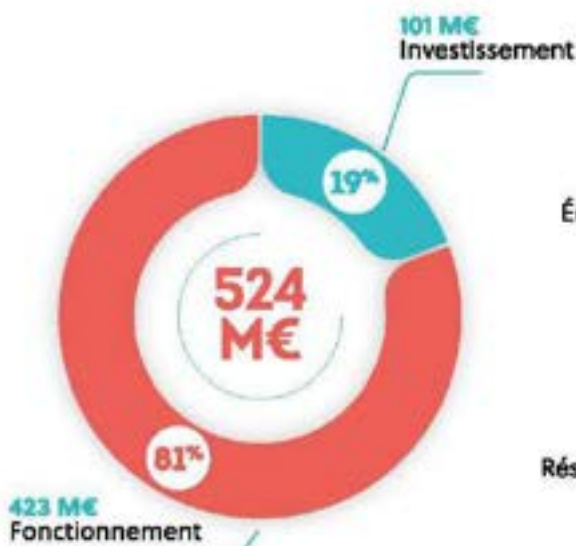




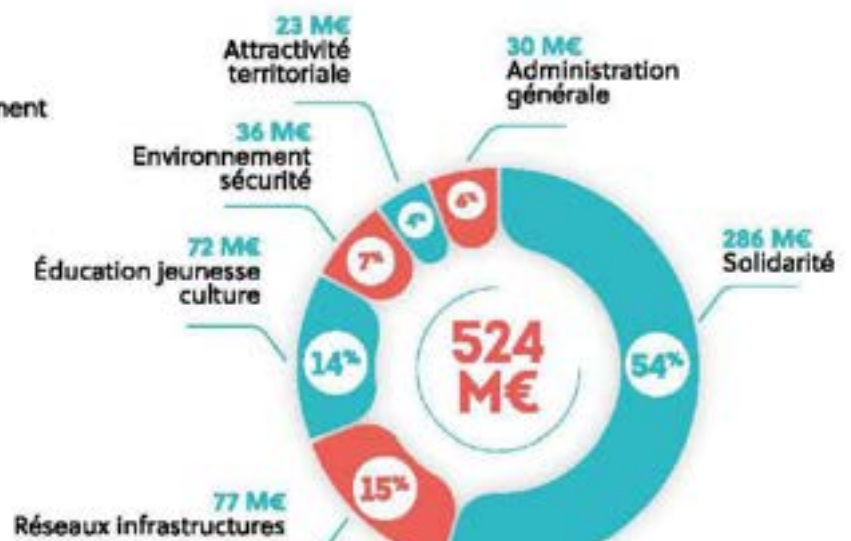


# Présentation synthétique du compte administratif 2022

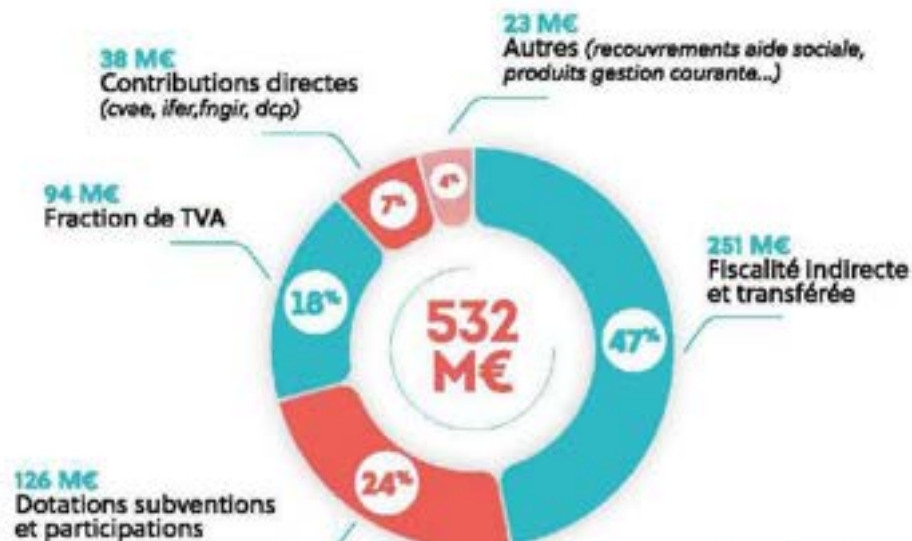
## ► Les dépenses par sections : 524 M€



## ► Les dépenses par secteurs d'activité (après répartition des dépenses non fonctionnelles)



## ► Le financement : les recettes 532 M€



En 2022, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.



# Le schéma budgétaire du compte administratif 2022

Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2022, le compte administratif fait ressortir un excédent disponible de **57,3 M€**, après reprise des résultats antérieurs (y compris du budget annexe des

actions culturelles et patrimoniales clôturé) et prise en compte des dépenses engagées et non réalisées avant la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

## ► Fonctionnement



## ► Investissement



## ► L'évolution de l'excédent disponible

(résultats antérieurs + variation de l'exercice + restes à réaliser) :



\* Intégration des résultats du budget annexe des actions culturelles et patrimoniales clôturé, en 2021

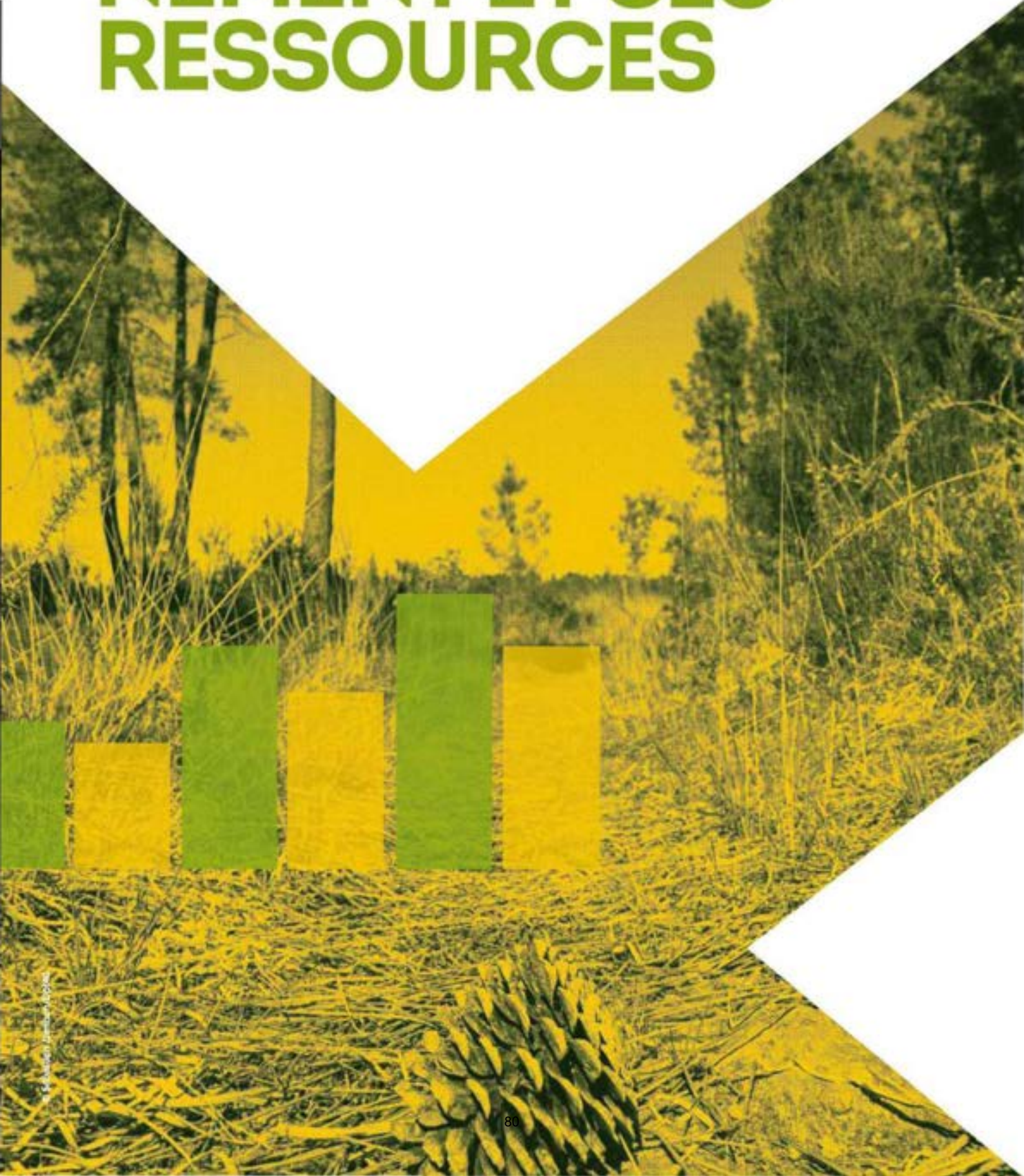








# LE FONCTION- NEMENT ET SES RESSOURCES





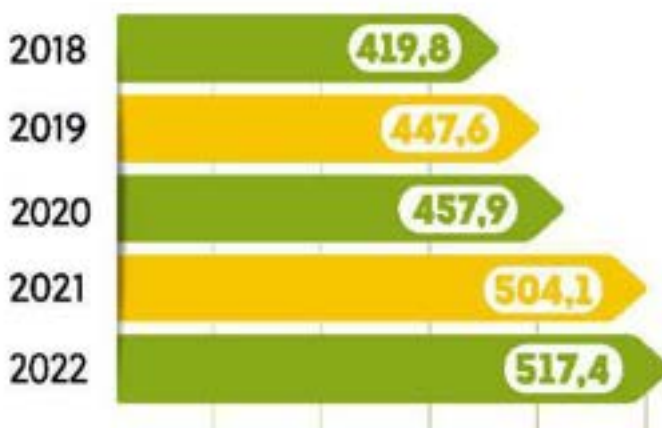


# Les recettes de fonctionnement

En 2022, elles s'établissent à **517,4 M€** soit **+ 2,6 %**. Elles connaissent une évolution contrastée avec un essor important de la fiscalité transférée (TICPE, TSCA) et de la fraction de TVA alors que les droits de mutation amorcent une décrue. Au cours de ces dernières années, la structure des

recettes de fonctionnement a été fortement modifiée par les réformes successives (pacte de confiance et de responsabilité, Loi NOTRé et réforme de la fiscalité directe de 2021) avec désormais une prédominance de la fiscalité indirecte.

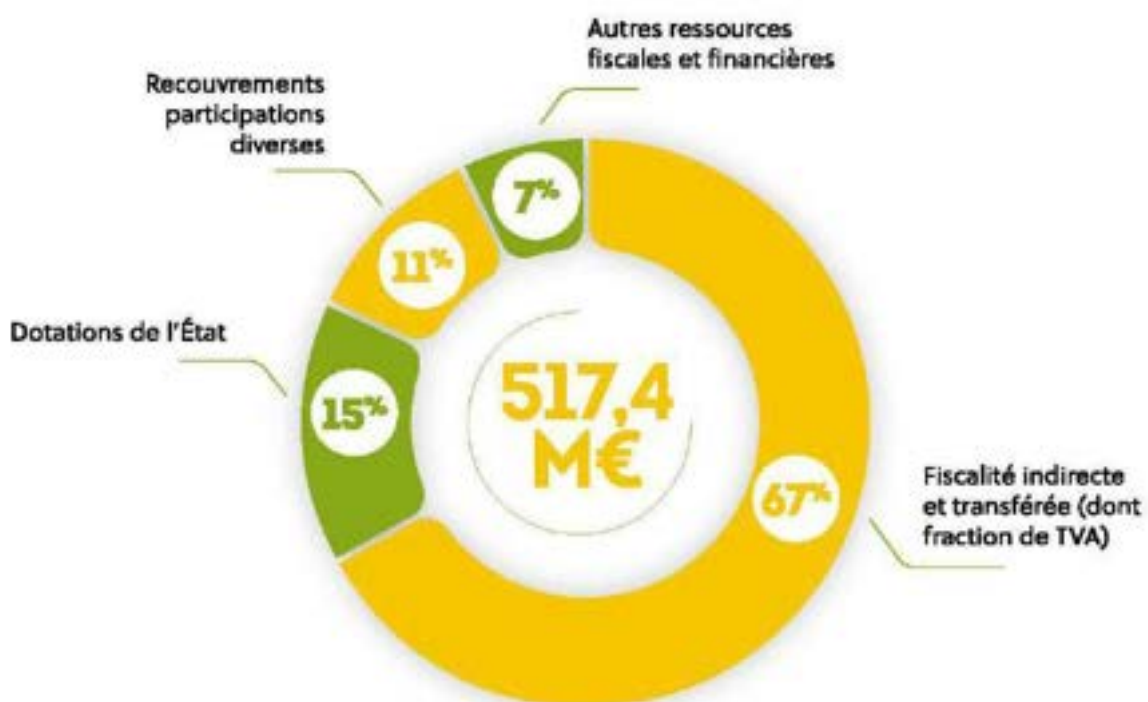
## Évolution des recettes de fonctionnement en M€



# 517,4 M€

**C'est le montant des recettes de fonctionnement en 2022**

## Structure des recettes en pourcentage





## ► La fiscalité indirecte et transférée

Elle regroupe les droits de mutation, la fraction de TVA (transférée en substitution de la taxe foncière), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, l'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (-TICFE), la redevance des mines et la taxe d'aménagement.

La fiscalité indirecte et transférée représente 345,3 M€ (333,4 M€ en 2021) soit +3,6 %, et confirme sa place majeure dans le financement de la collectivité.

► Les droits de mutation\*, avec 134,1 M€ (136,2 M€ en 2021) sont en recul de 1,5%. Si le 1<sup>er</sup> semestre est resté dynamique, une décline significative s'est amorcée au 2<sup>nd</sup> semestre (-10,4 % par rapport au 2<sup>nd</sup> semestre 2021) intégrant notamment la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

Ces recettes sont très volatiles et sensibles au contexte économique et social.

Pour mémoire :

En 2008 et 2009 : ils ont baissé de 40 % en 2 ans (- 18M€).

En 2012 et 2013 : ils ont baissé de 15 % en 2 ans (- 8M€).

À noter 4 années ont été nécessaires pour retrouver le niveau antérieur à la chute.

\* (y compris la taxe additionnelle)



© Sébastien Zamboni/Dipa40

### Les droits de mutation en M€



134,1 M€

C'est le montant pour les droits de mutation en 2022





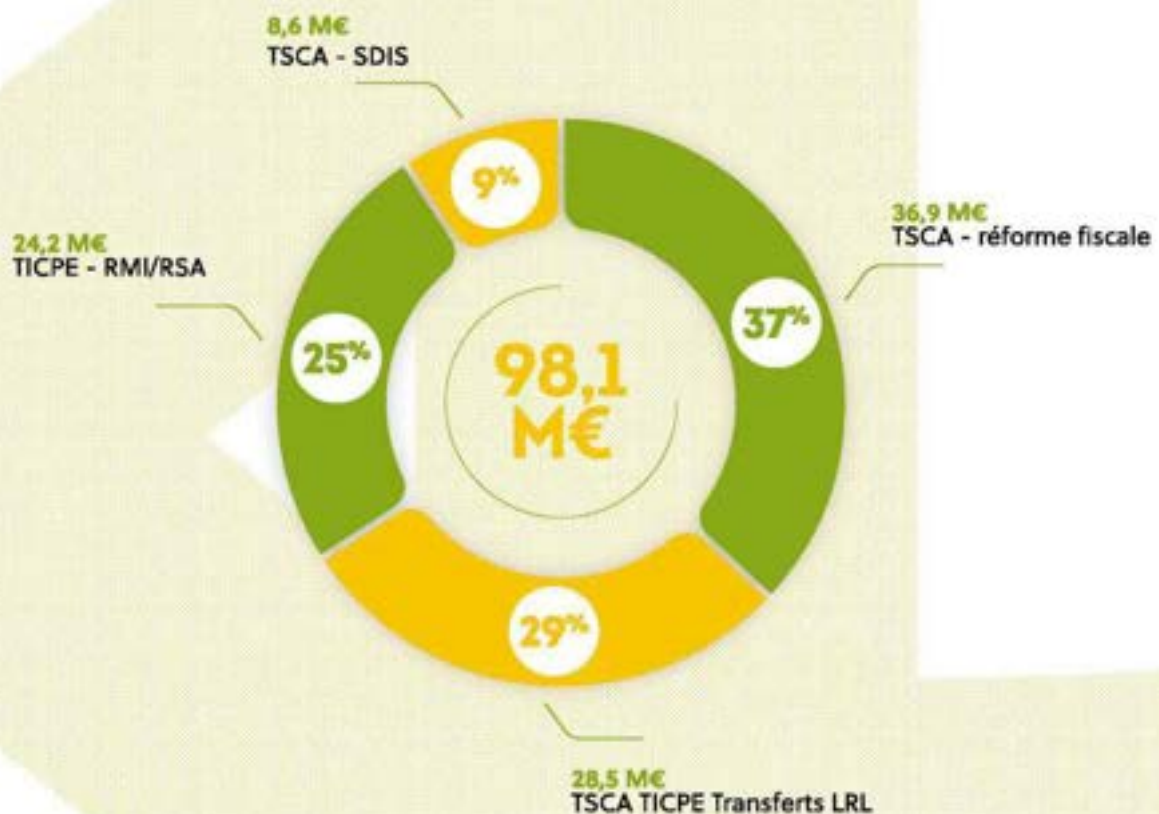
► **La fiscalité transférée** (ticpe et tsca) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS)

et à compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la fiscalité locale s'établit à **98,1 M€ (+3,8 %)**.

### Évolution de la fiscalité transférée en M€



### Structure de la fiscalité transférée





› **La fraction de TVA perçue** en substitution de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de **94,2 M€ (+9,6 %)**.

Avec la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**, un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021. Il transfère aux départements une **fraction de TVA**, en substitution de la taxe foncière sur les propriétés bâties attribuée désormais au bloc communal.

En 2021, la fraction de TVA revenant au Département s'est établie à 86 M€ et correspondait au montant des recettes supprimées (« année blanche »). À compter de 2022, celle-ci évolue annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

Ainsi, le montant notifié pour le Budget Primitif 2022 intégrait la prévision de TVA 2022 associée à la loi de finances initiale pour 2022 (en progression de +2,89 % par rapport à 2021).

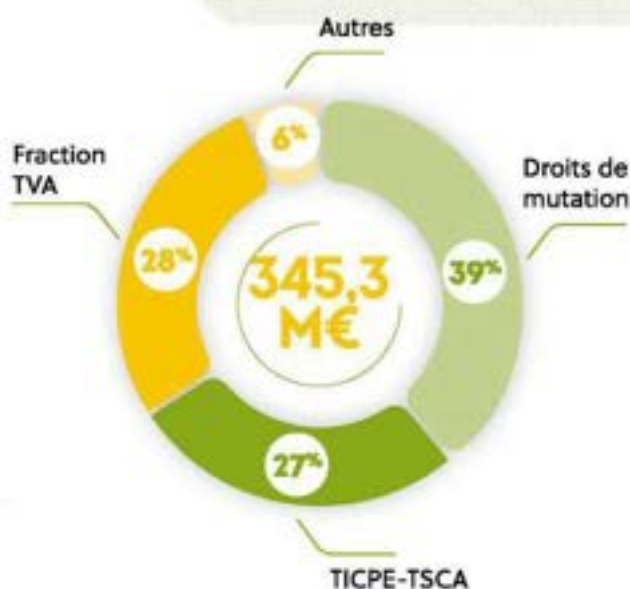
Un premier ajustement a été réalisé en octobre 2022 avec un versement additionnel portant la progression de la fraction de TVA à +9,6 %. Ce montant a été ajusté à la baisse au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 au vu de l'exécution définitive 2022.

#### › Les autres recettes de fiscalité indirecte

D'un montant de 18,9 M€ (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité...), elles croissent de **+13,1 %**, en lien avec le dynamisme exceptionnel de l'accise sur l'électricité\*.

Il est à noter que désormais les départements ne bénéficient plus d'aucune autonomie fiscale et que la part des recettes dépendantes de la situation économique atteint plus de 50 % des recettes de fonctionnement du Département (TVA, CVAE, droits de mutation, fiscalité indirecte hors TSCA TICPE), sachant que les autres recettes composées majoritairement de dotations et subventions ne sont pas modulables en cas de crise économique.

En cas de retournement économique majeur, les risques seront accrus pour notre collectivité d'autant plus que la clause de garantie prévue par la Loi nous assure du seul montant de TVA attribué en 2021, soit 86 M€.



\* La Loi de Finances pour 2021 a réformé la taxation sur la consommation d'électricité au sein d'un dispositif commun de gestion. Précédemment collectée par les fournisseurs d'électricité (sur les factures des usagers), la TICFE était reversée par leur soin directement au Département. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) est versée au Département par la DDFIP dans le cadre des douzièmes. Son montant est calculé à partir du produit perçu en 2021 augmenté de 1,5 % et de l'évolution de l'IPC hors tabac entre 2019 et 2020 (soit un montant de 5,9 M€). En complément le Département a perçu en 2022, via les fournisseurs d'électricité, les soldes dus au titre de 2021 (4<sup>e</sup> trimestre) pour un montant de 2,2 M€.





## ► Les dotations de l'État

Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, le fonds de compensation de la TVA, les compensations de fiscalité directe et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

**Les dotations de l'État avec 75,6 M€ soit + 0,8 %** tiennent compte de la **dotations exceptionnelles (0,6 M€)** versée en compensation de la **majoration de 4% du Revenu de Solidarité Active**. Cette recette ne sera pas reconduite en 2023.

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 56,7 M€** (56,8 M€ en 2021) soit - 0,1 %. Elle intègre la prise en compte, dans la dotation forfaitaire, de l'évolution de la population (+0,31 M€), et de l'écrêtement péréqué (-0,38 M€) <sup>(1)</sup>.

- **La dotation générale de décentralisation : 3,5 M€** (stable depuis 2008).

- **Le fonds de compensation de la TVA : 0,4 M€** (instauré par la Loi de Finances 2017 au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments),

- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle\* : 11,4 M€** (idem 2021),

- **Les compensations fiscales\* : 3 M€** (2,9 M€ en 2021).

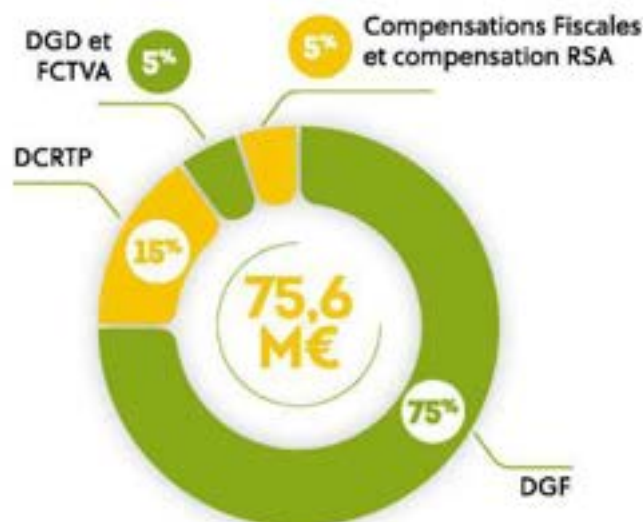
*\*les allocations compensatrices et la DCRTP entrent dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'État.*

*(1) Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier moyen par habitant des départements intègrent leur dotation forfaitaire écriée pour financer les contraintes internes de la DGF des départements. L'écrêtement ne peut dépasser 5% de la dotation perçue en n-1.*

### Évolution des dotations de l'État en M€



### Structure des dotations de l'État en pourcentage



En 2022, versement exceptionnel compensation État majoration 4% RSA



## ► Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2022, ils représentent **58,4 M€** (57,7 M€ en 2021) et évoluent de façon contrastée :

► **Au titre de la solidarité départementale : 50,8 M€** (48 M€ en 2021)

• **La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** assure un concours global de **31 M€** en 2022 (27,3 M€ en 2021) en progression de 13,8 %.

Le financement de **l'allocation personnalisée d'autonomie** a représenté **23,2 M€** (20,9 M€ en 2021) soit + 10,8 % dont **0,7 M€** au titre de la dotation qualité.

La participation reçue au titre du handicap est de **5,1 M€** (3,9 M€ en 2021) soit + 30 % correspondant à 4,5 M€ pour la prestation de compensation du handicap et de 0,6 M€ pour la Maison Landaise des Personnes handicapées (idem 2021).

Les actions menées dans le cadre de la **conférence des financeurs** ont été financées à hauteur de **1,1 M€** (1 M€ en 2021).

La CNSA a également apporté son soutien à la **modernisation de l'aide à domicile** (0,36 M€), à la **revalorisation salariale et à l'amélioration du fonctionnement des services d'aide à domicile (SAAD)** (0,95 M€) et au financement du **SEGUR des soignants** dans les établissements médico sociaux des personnes en situation de handicap (0,27 M€).

*Pour les SAAD, les montants sont incomplets et ne reflètent pas la participation finale de la CNSA au titre de cet exercice. À terme, c'est bien 50 % de l'effort du Département qui devrait être compensé par la CNSA pour l'ADMR. Pour le secteur public, compte tenu de l'amplification landaise du dispositif national, on devrait avoisiner les 40 % de compensation.*

• **Les autres recouvrements** (divers bénéficiaires, successions...) au titre de la solidarité se sont élevés à **19,8 M€** (20,8 M€ en 2021)

► **Les recouvrements divers et produits exceptionnels : 7,6 M€** (9,7 M€ en 2021).

*Pour mémoire en 2021 : reprise sur provision droits de mutation (1 M€) et cession éléments d'actifs (1 M€ dont ordinateurs portables).*

## ► Les autres recettes financières et fiscales

Depuis 2011, les réformes successives de la fiscalité locale ont profondément modifié le panier de ressources de la collectivité au profit de la fiscalité indirecte et des dotations de l'État.

Compte tenu du **nouveau schéma de financement des collectivités locales instauré par la Loi de Finances 2020**, le Département a perdu toute autonomie fiscale.

Le **solde des contributions directes s'établit à 38,1 M€** (38 M€ en 2021) soit **+0,2 %**.

• **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 18 M€** (19 M€ en 2021) soit **-5,1 %**,

• **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (ifer) : 3,2 M€** (3 M€ en 2021),

• **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (fngir) : 9,9 M€** (idem 2021),

• **Le fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité : 7 M€** (6,4 M€ en 2021).

*Ce dispositif de compensation pénalisée, créé en 2014 afin d'améliorer le financement des allocations de solidarité, est alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'État.*



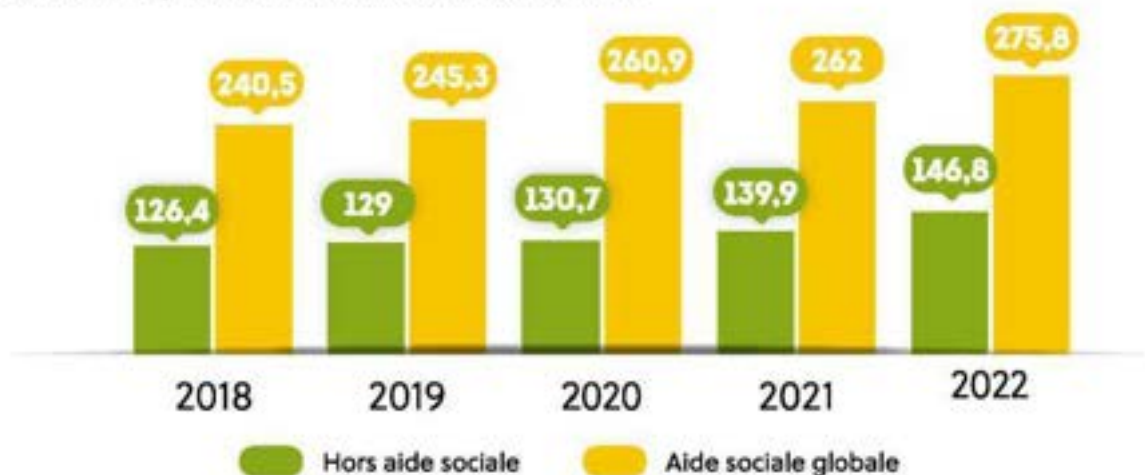


# Les dépenses de fonctionnement

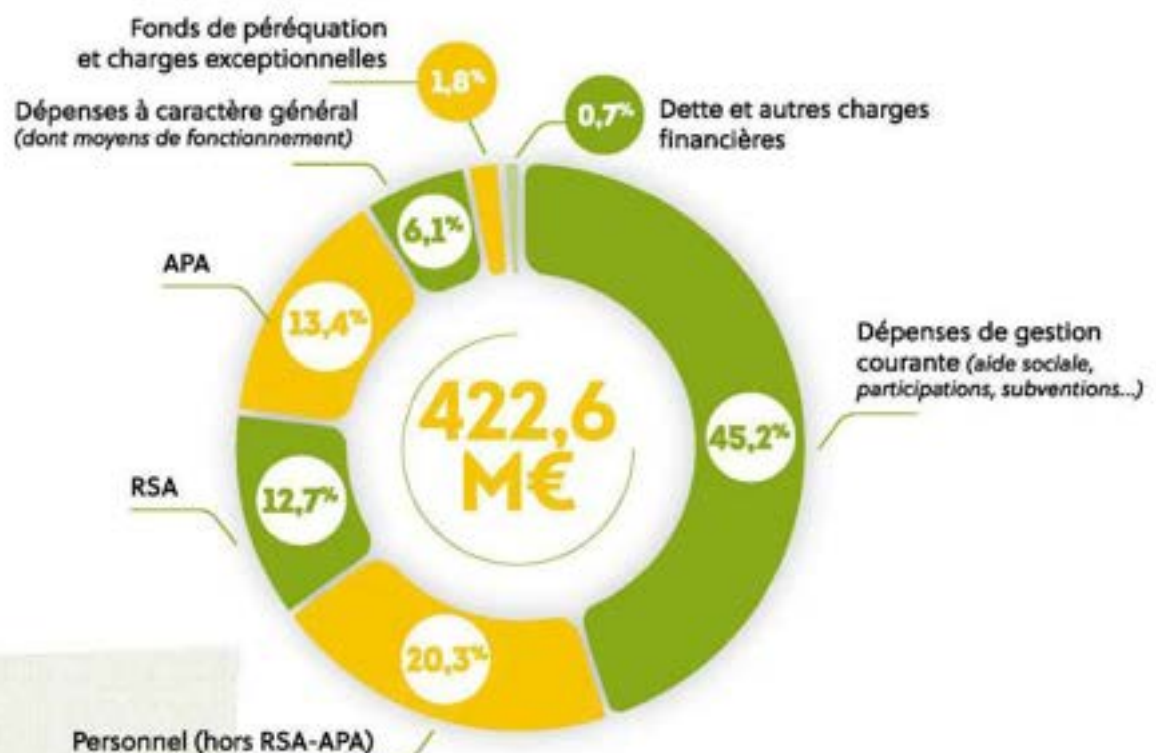
Les dépenses de fonctionnement avec **422,6 M€** varient de **+5,2 %** compte tenu de la croissance des dépenses de solidarité (+4,6 %) et particulièrement des interventions en faveur de l'enfance et des personnes âgées impactées par le SEGUR de la Santé. Les autres dépenses de fonctionnement sont aussi en progression

(+4,5 % hors dette), avec les répercussions des mesures nationales sur la masse salariale (SEGUR, augm de point d'indice) et la forte progression du fonds de péréquation des droits de mutation (+67 % en charge nette).

## Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



## Structure des dépenses de fonctionnement en pourcentage (Répartition par chapitre)





**Les dépenses globales d'aide sociale\*** avec **275,8 M€ (+5,3 %)** représentent **65,2 % des dépenses de fonctionnement** (idem 2021).

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, désigne le Département comme « chef de file », en matière sociale, d'autonomie des personnes, et de solidarité des territoires. Ce rôle est conforté par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la

promotion des solidarités et la cohésion sociale et par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 en matière de politique sociale en faveur des personnes âgées.

*En 2022, le Département a consacré 648 € par habitant aux dépenses globales d'aide sociale (621 € en 2021 contre 663 € en moyenne régionale et 636 € en moyenne nationale - Source DGCL : « les finances des départements 2021 »).*

*\*Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA*

## ► Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité Départementale

Elles s'élèvent à **252,2 M€** soit **+ 4,6 %**.

► **Les allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH) ont été versées à hauteur de **114,6 M€**, soit **-0,9 %**.

Compte tenu des évolutions législatives successives, le Département a la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national. Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004) et du RSA (2009), du handicap (2006) notamment la PCH.

### Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a mobilisé **54,9 M€** (53,5 M€ en 2021) soit **+2,5 %**.

La dotation qualité CNSA, mise en œuvre en 2022, permet d'allouer aux SAAD un financement complémentaire de 3€ de l'heure d'intervention. Un appel à projets a été lancé en juillet 2022, 19 SAAD ont été retenus et 991 000 € ont été distribués sur cette fin d'année.

*Au 31 décembre 2022, le nombre de bénéficiaires de l'APA s'élevait à 10 890 soit 6 124 à domicile et 4 766 en établissement.*







## Évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA

**Les prestations versées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) (mis en place depuis le 1er juin 2009), se sont élevées à 48,7 M€ (51,5 M€ en 2021) soit - 5,5 %.**

*Au 31 décembre 2022, on comptait 7 852 foyers bénéficiaires du RSA soit une baisse de 2,15% par rapport à 2021. La part des bénéficiaires présents depuis plus de 4 ans dans le RSA est cependant en hausse (32 % du total avec 4 062 foyers).*

En complément le Département a consacré 2,1 M€ (idem 2021) au fonds départemental d'aides aux familles en difficulté (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants en situation de précarité). Il est à souligner qu'en 2022, ces dispositifs d'accompagnement financier, ont été renforcés par un dispositif d'aides aux situations de « précarité éducative ». Ainsi 0,3 M€ ont été consacrés au Fond Landais de Soutien à la Parentalité.



## Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH

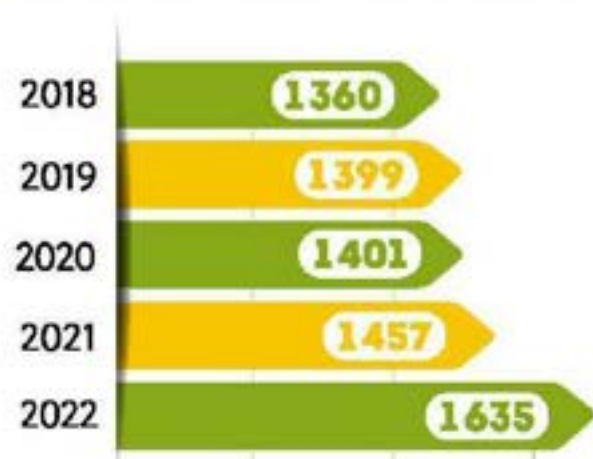
**La prestation de compensation du handicap (PCH), ouverte aux adultes et aux enfants, permet d'apporter une aide au vu d'un projet de vie défini avec la personne handicapée (aides humaines, aides techniques, aides à la parentalité, PCH en établissements, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières). En 2022, cette prestation a nécessité 11 M€ (10,6 M€ en 2021) soit + 4,4 %.**

*En 2022, 1 635 personnes handicapées ont bénéficié des différentes aides humaines et techniques.*

Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH) créée en 2006, oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. 43 330 personnes ont un droit ouvert auprès de la MLPH, (41 820 au 31 décembre 2021), cela représente 10,1 % de la population landaise. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA. Cette année, la MLPH a mis en place la prestation de compensation sans limitation de durée, développé la communauté 360 (numéro d'appel gratuit et réseau de professionnels soutenant le parcours de vie des personnes en situation de handicap et leurs aidants) ainsi que les missions de son médiateur numérique.



© Sébastien Zamboni/Dup40







► **Les autres domaines d'intervention de la solidarité** avec **137,6 M€** progressent de **9,7 %** dont :

- **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **56,8 M€** (52,9 M€ en 2021) soit **+7,3 %**
- **Personnes handicapées** : **39 M€** (36,2 M€ en 2021) soit **+7,9 %**,
- **Personnes âgées** : **32,8 M€** (27,5 M€ en 2021) soit **+19,4 %**,
- **Exclusion, insertion, logement social, divers** : **9 M€** (8,9 M€ en 2021).

*En 2022, le Département s'est engagé dans des démarches de redéfinition de sa politique en faveur des publics prioritaires. Que ce soit sur le champ de la protection de l'enfance, de l'autonomie et de l'insertion sociale et socio-professionnelle, le Département trace les trajectoires d'une société plus solidaire pour les prochaines années : Schémas départementaux de*

*protection de l'enfance, de l'autonomie, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, mais également plan pauvreté, sont autant de dispositifs qui soulignent nos intentions territoriales.*

Suite à la crise sanitaire et aux dispositions initiales prévues par le SEGUR pour certaines catégories de personnel de santé, le Département, soucieux de traiter équitablement tous les agents concernés, s'est mobilisé en faveur des aides à domicile du secteur public, en concertation avec les services d'aide à domicile gérés par les CCAS et les CIAS.

Cette politique se décline désormais en 3 points : la revalorisation des salaires des aides à domicile, l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail de ces professionnels (étude sur la mobilité) et l'amélioration du service rendu aux usagers, financé majoritairement par le Département.







**Le Département agit en faveur de l'attractivité des métiers**

- **Extension du SÉGUR aux agents de l'aide à domicile** : dès le 28 janvier 2022, le Département a acté la revalorisation salariale des agents de l'aide à domicile sans attendre la parution des décrets. Ce sont 3,8 M€ qui ont été prévus pour les SAAD dans ce cadre.
- **Revalorisations salariales attribuées aux**

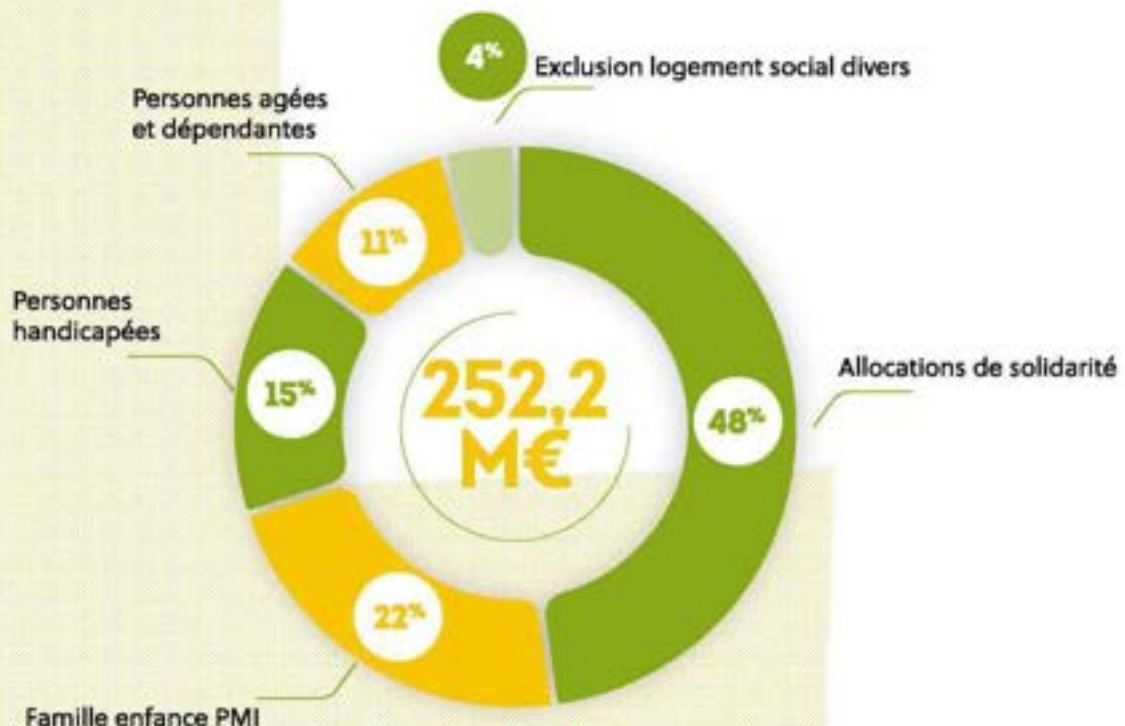
agents des filières socio et médico-sociales : 1,4 M€ ont été compensés par le Département aux établissements recevant des personnes en situation de handicap et 0,9 M€ aux structures et lieux de vie de l'enfance.

- **En application de la Loi Taquet du 7 février 2022 et de l'augmentation du SMIC** : revalorisation des salaires des assistants familiaux à hauteur de 0,25 M€

**Évolution des dépenses de Solidarité départementale en M€**



**Répartition des dépenses de Solidarité départementale en % (répartition par fonctions)**







## ► L'enfance et la protection de l'enfance

Le Département en sa qualité de chef de file des modes d'accueil individuels et collectifs a maintenu l'accompagnement financier des structures d'accueil du jeune enfant (investissement et fonctionnement), le soutien financier aux assistants maternels en finançant la formation initiale et déployé une nouvelle subvention de soutien financier aux assistants maternels exerçant en Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

L'ensemble de ces aides contribue au maintien du nombre de places d'accueils dans le Département et permet aux professionnels de la petite enfance de bénéficier d'un coup de pouce pour maintenir un accueil de qualité.

La contractualisation avec les services de l'État sur la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance, intervenue en décembre 2021 et actualisée en juin 2022, a permis le déploiement de groupes de réflexion sur de nouveaux dispositifs d'accueil ou d'accompagnement des enfants placés ainsi que le déploiement de la cellule de recueil des informations préoccupantes sur les territoires.

Ces travaux engagés en 2022 vont se poursuivre en 2023 afin de permettre une diversification de l'offre d'accueil et l'accompagnement de l'ensemble des enfants placés mais également des « sortants de l'ASE » et des MNA.

Le Département a renforcé l'accompagnement financier de l'ensemble des structures et des dispositifs de la protection de l'enfance (MECS, LVA, foyers, assistants familiaux).







## ► Le soutien à l'autonomie

Le Département a la responsabilité de relever le défi de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Pour améliorer la qualité de vie des personnes concernées, et répondre au mieux à leurs besoins, la collectivité a poursuivi en 2022 son engagement dans le déploiement d'actions permettant de pouvoir vivre chez soi le plus longtemps possible.

La Conférence Landaise des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif a ainsi connu une forte dynamique en multipliant les financements et les actions en faveur du Bien Vieillir et de son accompagnement. Les crédits distribués sont en constante évolution pour atteindre 1,1 M€ en 2022. Une cinquantaine d'opérateurs ont été financés pour des actions à destination de 6 000 bénéficiaires sur l'ensemble du territoire landais. Le bouquet d'actions est diversifié, alliant axes du plan régional antichute, actions à destination des proches aidants, activités promouvant le bien-être psychique des personnes et lutte contre l'isolement.

Le Département des Landes a par ailleurs été un des premiers de France à lancer l'appel à candidature auprès des SAAD du territoire pour l'attribution de dotation financière dédiée à l'amélioration du service rendu aux usagers et des conditions de travail des professionnels (dotation qualité).

Les moyens mobilisés sont à la hauteur du défi et des enjeux relatifs à l'accompagnement des personnes vulnérables : 1 M€ dès 2022, 4,5 M€ en 2023 avec un financement pérenne sur la durée d'autorisation de fonctionnement du SAAD.

Par ailleurs, le Département a poursuivi son soutien financier au fonctionnement des EHPAD dans le cadre du Plan Bien Vieillir dans les Landes autour de 4 axes :

- L'augmentation significative du point GIR en 2021 (+7%) et en 2022 (1%) pour atteindre une des valeurs les plus importantes en France destinée à améliorer la prise en charge des personnes accueillies en EHPAD ;

## ► L'insertion

Les actions en faveur de l'insertion s'inscrivent dans le cadre du nouveau Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025. En 2022, de nouvelles actions en faveur de la mobilité ont été déployées sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière a également été portée sur la santé des personnes en situation de précarité et plus particulièrement la souffrance psychologique. Cette démarche initiée en 2022 se poursuit et s'intensifie en 2023.

Au-delà d'un travail sur l'amélioration de la qualité des parcours, l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi a également été priorisé. Cela a notamment donné lieu à la généralisation, sur l'ensemble des secteurs, de l'Accompagnement Social Exclusif qui permet un accompagnement de proximité renforcé.

Enfin, en matière d'accès à l'emploi, le Département mettra l'accent sur la commande publique inclusive

- L'évolution du prix de journée à hauteur de 2,5 % en moyenne ;
- L'attribution de dotations complémentaires à hauteur de 0,75 M€ pour soutenir les établissements en difficulté financière structurelle, en complément de la dotation qualité,
- La mobilisation de l'APA à hauteur de 0,6 M€ dans le cadre d'une dotation complémentaire dépendance exceptionnelle pour les EHPADs ayant une section dépendance déficitaire.

### LE PROJET « CHACUN SA VIE, CHACUN SA RÉUSSITE »

L'année 2022 a été celle des concrétisations autour du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » en faveur des jeunes porteurs du spectre de l'autisme et de leurs familles.

La première édition des Rendez-vous Landais de l'autisme, le 6 avril 2022 a réuni plus de 180 personnes. Conçue comme un carrefour d'échanges et de travail, de dialogue entre professionnels, personnes concernées par l'autisme et scientifiques, cette première édition a permis de consolider la dynamique partenariale indispensable à la réussite de ce projet innovant et inclusif, démontrant une fois de plus la pertinence des propositions issues de la participation citoyenne.

L'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI) a été désignée en qualité de gestionnaire du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) du futur Campus « Chacun sa vie, chacun sa réussite ». Celui-ci sera situé à la Plaine des Sports sur un terrain rétrocédé au Département par la mairie de Mont-de-Marsan.

et le développement des clauses sociales dans les marchés publics. De manière plus globale, le lien avec le secteur économique est aussi consolidé de manière à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en parcours d'insertion.







## ► Les autres dépenses de fonctionnement (subventions, participations, entretien et réparation, masse salariale, moyens généraux...)

Elles représentent **160,8 M€** soit **+ 4,5 %**.

► **Les crédits relatifs à l'Éducation, la Jeunesse, les Sports et la Culture de 25,4 M€** (25,1 M€ en 2021) comprennent :

- les dotations de fonctionnement des collèges (6,3 M€),
- l'allègement des frais de scolarité par le maintien de la gratuité des transports scolaires (2 M€), et du service individualisé de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (3,3 M€), seule compétence en matière de transport encore exercée par le Département,
- le plan d'actions, en lien avec « les Landes au menu I » et la valorisation des circuits courts, pour un service de restauration scolaire (collèges) accessible et de qualité : accompagnement et formations des personnels, équipements et outils...
- la consolidation du projet Jeunesse : aides et partenariats éducatifs (avec les communes et associations notamment), Pack XL Jeunes dont aides au permis de conduite au titre d'un engagement citoyen, loisirs et vacances...
- les mesures en faveur de l'enseignement supérieur, de l'information et de l'orientation des jeunes
- de nombreux dispositifs et actions en faveur du développement du sport, avec une priorité pour les écoles de sport.

Le soutien à la culture (6,4 M€) s'est traduit par des actions à caractère novateur ou expérimental, s'articulant autour de 3 axes : l'éducation artistique et la citoyenneté, l'accessibilité, le soutien à la création et à la diffusion.

Il s'appuie également sur l'accompagnement des projets et des acteurs culturels du territoire, ainsi que sur le développement de dispositifs structurants à l'échelle départementale (bureau d'accueil des tournages, dispositifs d'éducation artistique et culturelle, etc.).

En 2022, il a été procédé à l'intégration dans le budget principal des actions menées dans le cadre du budget annexe « actions culturelles et patrimoniales » afin d'en assurer la continuité au sein de la politique départementale.

► **La contribution au SDIS de 23,6 M€** (21,6 M€ en 2021).

En 2022, la forêt des Landes de Gascogne a subi des incendies ravageurs. Le SDIS 40 a été particulièrement mobilisé durant cette période exceptionnelle sur le territoire landais concerné et dans le cadre des renforts extérieurs aux départements de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques et de la Vienne.

Aussi, en complément de la dotation annuelle de 22 M€

(+1,9 %), le Département a apporté au SDIS un soutien exceptionnel de 1,6 M€ destiné à prendre en compte les surcoûts induits par l'accroissement de son activité.

*En 2022, les dépenses de fonctionnement en faveur du SDIS ont représenté 55 € par habitant (51 € en 2021 contre 47 € en moyenne régionale, et 44 € en moyenne nationale, soit 68 % dans le financement du SDIS (moyenne régionale 56 %).*

*Source DGCL : « Les finances des départements 2021 ».*

► **Le développement du territoire** (agriculture, économie, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **14 M€** (13,9 M€ en 2021).

Les politiques engagées dans ces secteurs sont destinées à préparer notre territoire pour l'avenir et soutenir les filières lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.

L'agriculture, enjeu majeur pour le Département, a connu en 2022 de nouvelles crises : Influenza Aviaire Hautement Pathogène, aléas climatiques (gel, grêle et sécheresse).

Le Département des Landes, en lien avec sa compétence de Solidarité, a maintenu un soutien fort aux agriculteurs et aux filières impactées.

Les actions en faveur de la relocalisation

En ce qui concerne les filières avicoles, cette politique solidaire s'est à nouveau traduite par la prise en charge des frais d'analyses nécessaires à la remise en place et aux mouvements des animaux et par le versement, aux entreprises et aux exploitations employant de la main-d'œuvre, d'une aide financière complémentaire de 2 € par heure d'activité partielle indemnisée par l'État. Un dispositif de prise en charge des frais de déplacements et de prélèvements vétérinaires est venu compléter ces interventions.

de l'alimentation et du développement des productions de qualité ont été portées dans le cadre du **Plan Alimentaire Départemental Territorial**, « les Landes au menu I », et du soutien aux filières de qualité à travers les crédits dédiés à l'Association Qualité Landes et aux organismes de Défense et de Gestion des productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine. Enfin, le dispositif de valorisation des friches, favorisant l'aménagement de l'espace rural et intégrant les enjeux environnementaux, a été

poursuivi (démarage de la phase d'animation auprès des élus des territoires pilotes, rencontres avec les services techniques, élaboration de stratégies foncières).



L'accompagnement de la collectivité au côté des territoires est poursuivi avec le soutien au programme « petites villes de demain » prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et de la participation aux contrats de relance et de transition écologique. En matière environnementale, la transition écologique

et énergétique est un axe fort de 2021 qui s'accompagne d'une participation renouvelée aux syndicats mixtes des Étangs Landais et de gestion des Milieux naturels. » L'entretien du patrimoine (voirie, bâtiments, collèges) a nécessité 5,6M€ (6,9 m€ en 2021 compte tenu des dégâts engendrés par les intempéries de fin 2020 début 2021).



© Sébastien Zamboni/Dynad

» Les autres charges générales (masse salariale, moyens généraux...) atteignent **92,2 M€** (86,4 M€ en 2021) : Les dépenses nettes de personnel 2022<sup>(1)</sup> à périmètre constant évoluent de **+2,2 %** compte tenu de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et des effets du glissement vieillesse technicité » (GVT).

S'ajoutent **3,3 M€ (+4,3 %)** résultant des mesures nationales nouvelles (augmentation du point d'indice, complément de traitement indiciaire SEGUR, évolution de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et diverses réformes catégories C et B ...) (2,3 M€), de l'intégration des **23 assistants d'éducation du numérique éducatif** (0,3 M€ pour 4

mois) et du transfert du personnel du budget annexe des actions culturelles patrimoniales vers le budget principal (0,7 M€).

• Les autres dépenses de fonctionnement intègrent la répercussion sur les primes d'assurances (en année pleine) des sinistres et intempéries intervenues ces dernières années, l'amorce de l'augmentation du coût de l'énergie et la mise en œuvre du schéma directeur Informatique (évolution du système d'Informations et des infrastructures, augmentation du niveau de sécurité et instauration de mesures de protection contre la cybercriminalité).

(1) – Filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale) et après prise en compte des recettes en atténuation





## ► Le fonds de péréquation et les intérêts de la dette

► **Le fonds de péréquation des droits de mutation : 7,7 M€** (charge nette) (4,6 M€ en 2021).

Ce fonds de péréquation horizontale (solidarité entre départements) est alimenté par prélèvement sur les droits de mutation des départements et réparti entre eux en fonction de critères d'éligibilité (potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par habitant, produit des droits de mutation et reste à charge des AIS).

Compte tenu de l'évolution des droits de mutation, le Département des Landes est à la fois **contributeur** à ce fonds à hauteur de **18,1 M€** (en hausse de 3,2 M€), **bénéficiaire** pour un montant global de **10,3 M€** (+0,1 M€), soit une **charge nette supplémentaire de +3,1 M€**.

**Les intérêts de la dette se sont élevés à 1,8 M€** (idem 2021). Ils représentent **0,4 % du budget de fonctionnement** (idem 2021).

*L'annuité de la dette pour emprunt (capital et intérêts) s'établit à 51 € par habitant au 31 décembre 2022 (51 € en 2021 contre 67 € en moyenne régionale et 64 € en moyenne nationale).  
Source DGCL : « les finances des départements 2021 »*

## ► L'épargne

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité. En 2022, après une très forte hausse en 2021 (+52,3 %), **l'épargne brute se contracte avec une évolution des dépenses de gestion (hors dette) (+5,1 %) supérieure à celle des recettes (+ 2,6 %)** mais demeure très largement supérieure à celle des années antérieures.

*À noter : en 2022, l'épargne brute représente 222 € par habitant pour les Landes (237 € en 2021 contre 192 € en moyenne régionale et 177 € en moyenne nationale).  
Source DGCL : « les finances des départements 2021 »*

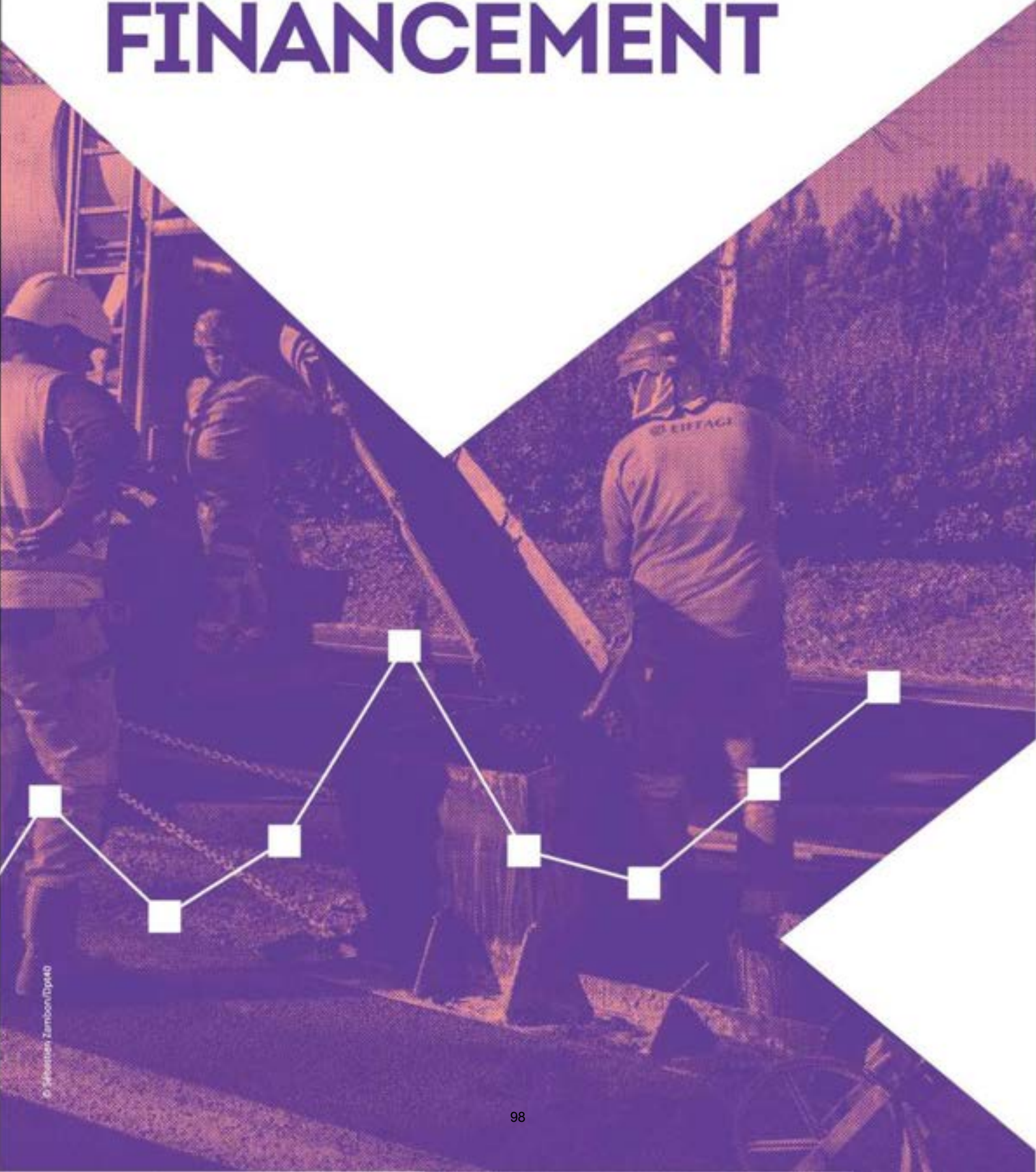








# L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

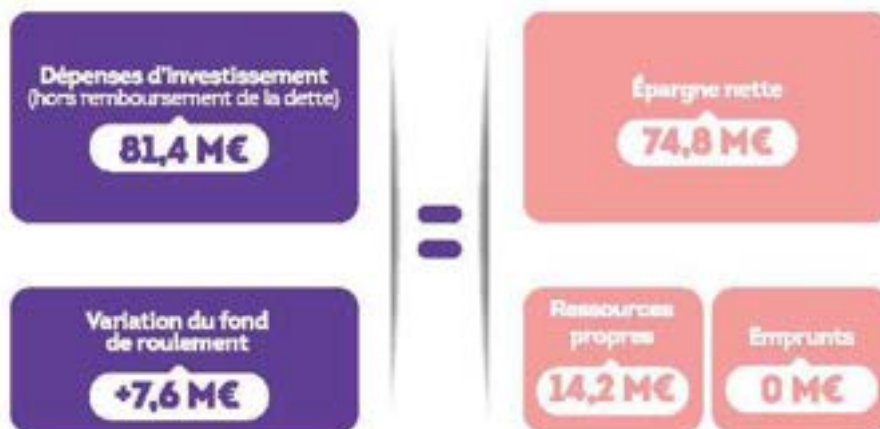






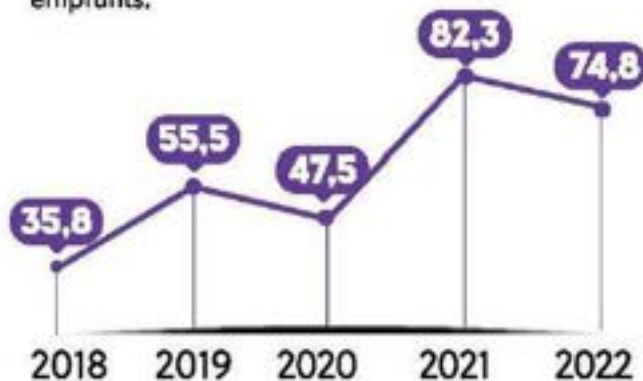
Après le remboursement en capital de la dette (20 M€), le Département a disposé de **74,8 M€ d'épargne nette** (82,4 M€ en 2021 et 47,5 M€ en 2020) pour le financement de ses investissements, qui s'ajoutent aux **14,2 M€**

de recettes propres réalisées sur l'exercice. En 2022, comme en 2021, le Département des Landes n'a pas mobilisé d'emprunt nouveau.

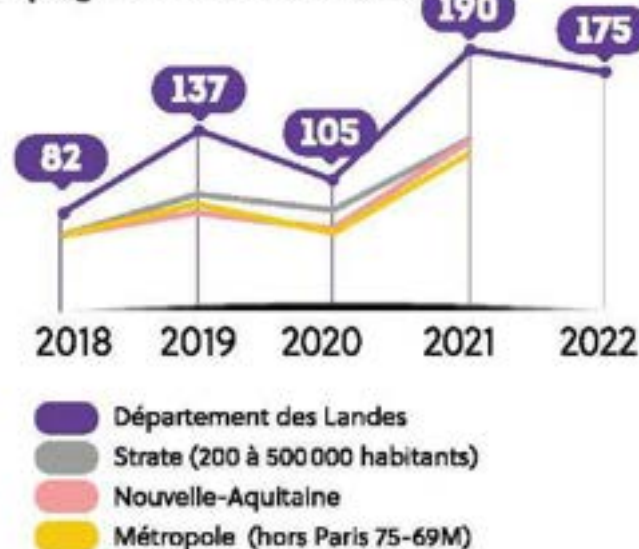


### Épargne nette en M€

L'épargne nette de 74,8 M€ mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.



### Épargne nette en €/habitant



### Taux d'épargne nette

Le taux d'épargne nette mesure la part des recettes de fonctionnement disponibles pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.



Selon méthode DGCL/DFGL après exclusion des constitutions/reprises de provision et les cessions d'éléments d'actifs.

À noter : en 2022 l'épargne nette représente 175€ par habitant dans les Landes 190€ en 2021 contre 134€ en moyenne régionale et 122€ en moyenne nationale) Selon méthode DGCL/DFGL après exclusion des constitutions/reprises de provision et les cessions d'éléments d'actifs.



# Les recettes d'investissement

## ► Les recettes d'investissement (hors emprunts)

D'un montant de **14,2 M€**, elles sont composées pour l'essentiel :

- du **fonds de compensation de la TVA : 7,6 M€** (7,5 M€ en 2021),
- de **dotations en provenance de l'État : 2,9 M€** DGE/DSID (0,6 M€), DDEC (1,5 M€), amendes «radars» (0,7 M€), et autres recettes État (0,1 M€)
- de **subventions, participations, recouvrements et avances : 3,7 M€** (4,1 M€ en 2021) intégrant

notamment les recettes au titre des créances et avances remboursables (1,8 M€), les participations communales à la voirie (1,6 M€),

*Pour mémoire : en 2021, subventions reçues pour le village Alzheimer : 2,3 M€.*

## ► Les emprunts : 0 M€ (idem 2021)

En 2022, comme en 2021, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.

## ► Emprunts mobilisés en M€



# Les dépenses d'investissement

Acteur essentiel des solidarités territoriales, le Département des Landes a maintenu, en 2022, un haut niveau d'exécution de ses dépenses d'investissement afin de soutenir l'activité économique locale et favoriser le développement de programmes structurants et stratégiques pour le territoire.

Les dépenses d'investissement atteignent **101,4 M€** (95,1 M€ en 2021) soit + 6,6% compte tenu :

- D'un niveau élevé consacré aux équipements directs de la collectivité : voirie, collèges, bâtiments,

- Du soutien renouvelé au développement durable et solidaire des partenaires de la collectivité,
- De la maîtrise de l'endettement.

**Hors dette, elles s'établissent à 81,4 M€ soit +8,2%.**

*À noter : en 2022, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent 191 € par habitant pour les Landes (178 € en 2021) contre 182 € en moyenne régionale et 178 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2021 ».*





## ► Les dépenses directes d'équipement

Ces dépenses, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et favorisent l'économie locale, concernent notamment la voirie, les collèges et les bâtiments.

Elles représentent **51,4 M€** (48,3 M€ en 2021) soit +6,4 % avec :

► **La voirie départementale : 30 M€** (27,6 M€ en 2021) soit + **2,4 M€** (soit +8,9 %) :

L'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'arts (**28,8 M€**) affiche un effort accru en direction des opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, carrefours) et des travaux de maintien en état du patrimoine (renforcements programmés et crédits sectorisés).

**Les opérations de rénovation des ouvrages d'art (1,1 M€)** ont concerné les ponts de Pontonx, Saubusse et de Sorde l'Abbaye.

*En 2022, le Département a consacré à la voirie 7 248 € par kilomètre (6 584 € en 2021, contre 7 242 € en moyenne régionale et 8 563 € en moyenne de la strate) - Source OFGL Observatoire des Finances de la Gestion Publique Locale.*

► **Les collèges : 13,0 M€ (14,9 M€ en 2021)**

L'évolution des crédits consacrés aux collèges tient compte du rythme de renouvellement des matériels nécessaires à l'opération « un collégien, un ordinateur portable ».

**Les travaux dans les établissements : avec 10,8 M€ soit +0,7 M€ :**

- les programmes de maintenance générale, de mises aux normes et d'amélioration des bâtiments (développement durable) : **4,9 M€**,

- les travaux de restructuration et d'extension : **5,9 M€** en faveur principalement des collèges de Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, Dax Léon des Landes, Pouillon, St-Martin-de-Seignanx (études) et St-Pierre-du-Mont.

**Le numérique éducatif pour 2,1 M€** (4,7 M€ en 2021)

Cette politique innovante de dotation des collégiens en équipement numérique a été impulsée par le Département dès 2001.

Les ordinateurs portables et tablettes ont été renouvelés en 2020 et 2021, l'exercice 2022 constituant une année blanche.

À la rentrée scolaire 2022-2023, près de 22 900 matériels informatiques, équipements de réseaux et de visualisation collective (dont 11 700 Equipements Individuels Mobiles (EIM)), des logiciels, ressources et services numériques ont été ainsi redéployés.

Cette opération s'adresse à l'ensemble des collégiens et enseignants de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> des 39 collèges publics landais, ainsi qu'à une part des collégiens de 5<sup>e</sup> dans 13 collèges volontaires (Biscarrosse J. Mermoz, Capbreton, Gabarret, Grenade, Mugron, Mont-de-Marsan V. Duruy, Mimizan, Morcenx, Roquefort, Soustons, Tartas, Tarnos, Villeneuve-de-Marsan) et, à titre expérimental, un niveau de 6<sup>e</sup> aux collèges François Mitterrand à Soustons et J. Rostand à Capbreton.

*À noter : en 2022, l'effort global en faveur des collèges est de 917 € par élève pour les Landes (940 € en 2021 contre 1 204 € en moyenne régionale et 775 € en moyenne de la strate) - Source OFGL Observatoire des Finances de la Gestion Publique Locale.*

► **Les travaux dans les divers bâtiments avec 4 M€** (2 M€ en 2021) regroupent les interventions sur les bâtiments de la solidarité (CMPP de Mont-de-Marsan), culturels (dont Pôle image), les unités territoriales et centres d'exploitation et les autres bâtiments départementaux.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, un vaste plan de relamping et de mise aux normes des appareils de chauffage est en cours sur l'ensemble des bâtiments départementaux avec notamment la poursuite du renouvellement des chaudières bois.

Concernant le projet innovant de création du **nouvel habitat inclusif pour les jeunes autistes de 15 à 25 ans**, l'année 2022 a été consacrée à la négociation foncière pour le site d'accueil sur Mont-de-Marsan. Les phases d'études et de programmation seront achevées en 2023 (sa construction est prévue en 2024-2026).

► **Les autres équipements : 4,4 M€** (3,9 M€ en 2021)

Ces investissements sur le patrimoine départemental outre, les moyens généraux de la collectivité, intègrent les interventions directes en faveur de l'environnement (1,1 M€ avec les travaux sur les chemins de randonnée, voies vertes et pistes cyclables), et du domaine culturel (musées, archives...).

*En 2022, les dépenses directes d'équipement sont de 121 € par habitant (114 € en 2021, contre 119 € en moyenne régionale et 115 € en moyenne nationale) - Source DGCL : « Les finances des départements 2021 ».*







## ► Les interventions en faveur des partenaires

Elles représentent **30 M€ (26,9 M€ en 2021)**.

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires définis.

Compte tenu des calendriers de réalisation des projets indépendants de notre collectivité les aides en faveur des tiers peuvent connaître une évolution contrastée d'une année sur l'autre.

En 2022, les aides au **développement communal et intercommunal** d'un montant de **20 M€ en investissement** augmentent de **+ 8,3 %**.

► **Les grandes infrastructures (participations voirie, réseaux numériques) : 6,3 M€ (6,6 M€ en 2021)**

Cette rubrique concerne essentiellement la **poursuite du plan très haut débit (6 M€)** destiné à intensifier le déploiement de la fibre.

Cette opération constitue, un des plus grands chantiers d'infrastructures des dernières années et doit s'achever en 2023. Elle permettra d'assurer le très haut débit, par le raccordement à la fibre optique, pour 100 % des Landais. Ce vaste plan d'aménagement numérique représente plus de 305 M€ d'investissements publics et privés sur le territoire (234 000 prises optiques) : 127 M€ portés par les collectivités territoriales au sein du SYDEC (116 000 prises) financés à hauteur de 35 M€ par le Département (dont 6 M€ en 2022) et 178 M€ par un opérateur privé (dans le cadre d'un AMEL - Appel à Manifestation d'Engagements Locaux - 118 000 prises).

► **L'accompagnement et le développement durable du territoire : 22,9 M€ (20,1 M€ en 2021)**

• **Les équipements sociaux (logement social, établissements pour personnes âgées et handicapées) : 6,1 M€ (5,3 M€ 2021)**

S'intégrant dans le programme pluriannuel de 14 M€ pour 2021-2026, la **politique d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements médico-sociaux** a nécessité près de 3,8 M€.

Pour sa part, le programme spécifique en faveur de la **création de résidences autonomie** a représenté 0,2 M€. Il est à noter que cette offre domiciliaire destinée à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en encourageant la mixité des dispositifs s'inscrit dans une AP de 3 M€.

Le **logement social** est désormais doté d'un outil essentiel, le Programme Départemental de l'Habitat (PDH). Il permet d'accompagner le développement des territoires, d'anticiper et de répondre au mieux à la diversité des besoins.

Conformément au plan d'investissement de 15 M€ sur 2021-2026 adopté afin de soutenir l'ensemble des opérations de construction et de réhabilitation menées sur le territoire, un crédit de 1,9 M€ a été mobilisé en 2022.

• **L'attractivité territoriale et le soutien aux filières : 11,8 M€ (12 M€ en 2021)**

L'aménagement et le développement durable de notre Département constituent une priorité essentielle. Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation.

**Le soutien à l'agriculture et à la forêt (1,6 M€)** se décline principalement autour de 3 axes principaux : la modernisation et la transition agroenvironnementale, la relocalisation de l'alimentation et le développement des productions de qualité, et le renforcement de son rôle dans le tissu rural.

**L'attractivité du territoire et le tourisme (3 M€)** ont pris en compte, notamment, les besoins nécessaires aux interventions en faveur de l'immobilier d'entreprises, aux investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche ainsi qu'au tourisme et au thermalisme.





**L'environnement (3,9 M€)** regroupe les politiques en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, de la préservation des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et du littoral, du traitement des déchets et du développement des itinéraires de randonnées et du cyclable.

**La solidarité territoriale (3,3 M€)** comprend :

- Les aides traditionnelles au secteur communal (Fonds de développement et d'aménagement local et Fonds d'équipement des communes),
- Le dispositif départemental en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs qui représente un engagement de la collectivité de 12 M€ pour 2021 - 2026
- L'accompagnement des contrats de relance et de transition écologique.

*Pour mémoire en 2021, recapitalisation de la SATEL pour la constitution d'une foncière de revitalisation (1,4 M€) destinée à intervenir à l'échelle du Département pour appuyer notamment la mise en œuvre des programmes nationaux « Actions cœur de villes » (sur Mont-de-Marsan et Dax) et « petites villes de demain ».*



• **L'éducation, jeunesse, sports et culture : 5 M€ (2,9 M€ en 2021)**

Ce secteur intègre notamment les aides en faveur des communes à destination des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré ne relevant pas de la compétence départementale (0,5 M€), des équipements sportifs communaux à destination des collèges (0,6 M€), et des équipements culturels (0,6 M€).

Sont également compris :

- La participation pour les travaux dans les cités scolaires (2,2 M€). Elle concerne, en sus des travaux d'accessibilité au collège Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour, les travaux de restructuration et d'extension de la cité scolaire dans son ensemble.
- La poursuite du projet XYLOMAT 2 sur le site d'Agrolandes (0,5 M€). Porté avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Institut des sciences analytiques et de physico-chimie pour l'environnement et les matériaux (IPREM), il vise à rassembler et étoffer les moyens consacrés à la « recherche et développement » en matière de matériaux bio-sourcés (bois, chimie verte...).

• **Le Budget Participatif Citoyen : 0,8 M€**

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées déposées et votées par les citoyens. Il est doté d'une enveloppe d'1,5 M€ par édition, et ce sont trois éditions qui sont aujourd'hui en cours d'achèvement.

La 1<sup>ère</sup> édition, lancée en 2019, a vu la quasi-totalité de ses 33 projets lauréats réalisés. 3 projets sont en fin de réalisation et pour lesquels les paiements seront terminés en 2023, 1 projet est réalisé et en passe d'être totalement payé, et des obstacles techniques et financiers n'ont pas pu être levés pour 1 projet. Également, 2 projets réalisés à la fin de l'année 2021 ont été soldés en 2022.

La 2<sup>e</sup> édition compte 54 projets lauréats qui ont été annoncés en décembre 2021. Une grande majorité des projets lauréats, 40, a été conventionnée en 2022. Les paiements ont débuté pour 31 d'entre eux, dont 24 ont été soldés, majoritairement des projets d'achats de matériel et d'équipements. Le conventionnement, les achats, les travaux et les paiements devraient être finalisés en 2023 et en 2024 pour certains projets.

Enfin, la 3<sup>e</sup> édition a été lancée en 2022 et 237 idées ont été déposées. À l'issue de la phase d'analyse, 136 projets sont soumis au vote 100 % numérique des citoyennes et des citoyens du 22 février au 22 mars 2023. Le conventionnement, la réalisation et les paiements des projets lauréats s'effectueront en 2023 et en 2024, voire en 2025 pour les projets les plus complexes.

*En 2022, les subventions d'équipement représentent 69 € par habitant (81 € en 2021 contre 54 € en moyenne régionale et 58 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2021 »).*





# L'ENDETTEMENT

Depuis 2015, les collectivités bénéficient de conditions très favorables pour emprunter : large panel de banques, volumes proposés couvrant les besoins de financement (voire au-delà), taux fixe bas, marges faibles et index négatifs.

Le taux moyen des nouveaux financements n'a cessé de décroître pour atteindre son point bas historique en 2021. Après cette période sans précédent de baisse des taux (pour atteindre des taux nuls ou négatifs) et une légère remontée fin 2021, les taux d'intérêt en Zone Euro ont augmenté significativement pendant toute l'année 2022. Encore performantes en début d'année, les offres des banques se sont rapidement et fortement dégradées, les taux fixes atteignant 3,5 à 4% en novembre 2022. En quelques mois, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en positif et se rapproche de 2,30 % début 2023.





# L'encours de la dette

## ► Caractéristiques

L'encours de la dette du Département est de **148,2 M€** au 31 décembre 2022 (168,2 M€ en 2021) soit une diminution de 20 M€.

Le Département, poursuivant sa démarche de maîtrise de l'endettement, n'a mobilisé **aucun nouvel emprunt en 2022** (idem 2021), situant l'encours à un niveau inférieur à celui de 2014 (153,4 M€).

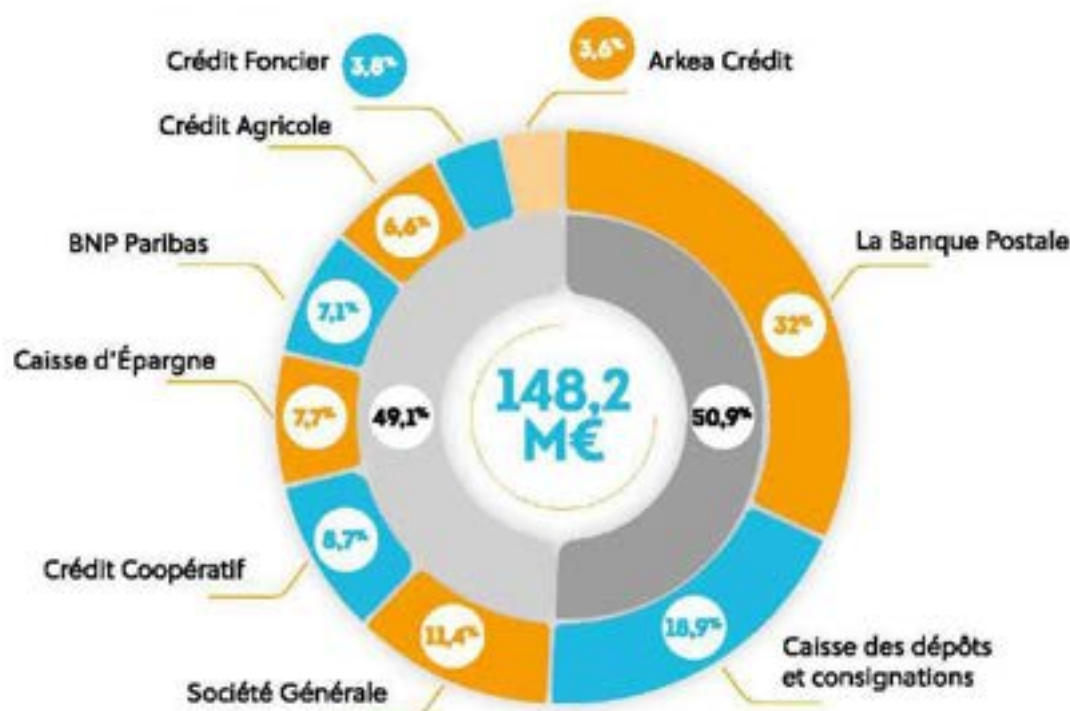
## ► Encours de la dette en M€ au 31 décembre 2022



L'encours de la dette est désormais composé de **40 emprunts** auprès de **9 établissements bancaires** (la MSA restant un prêteur occasionnel) parmi lesquels la Banque Postale et la Caisse des Dépôts représentent plus de 50% du volume de l'encours.

La répartition entre les différents établissements reste similaire à celle de 2021 compte tenu de l'absence d'emprunt nouveau.

## ► État de la dette par prêteur au 31 décembre 2022 en %





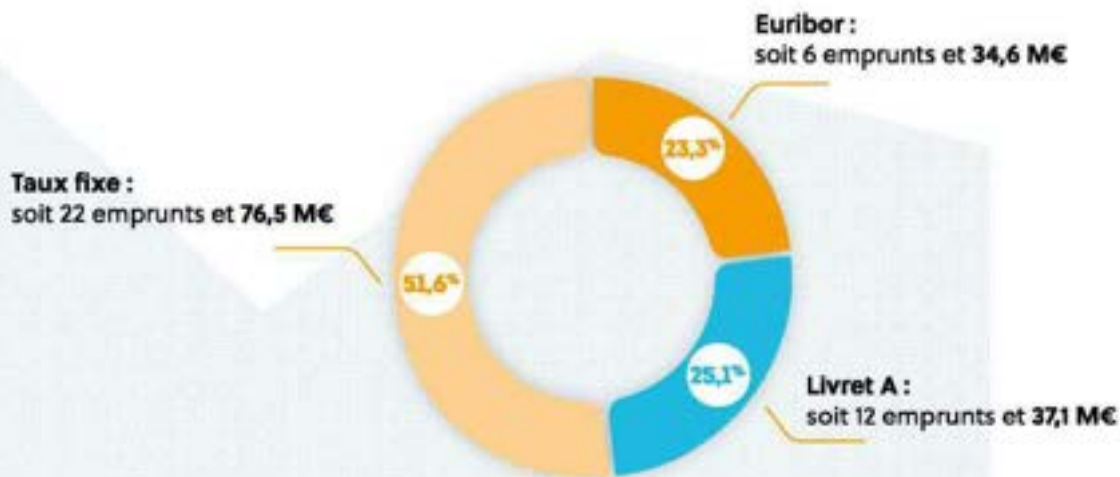
Le profil de l'encours a été pendant des années orienté majoritairement sur des taux indexés afin de bénéficier de marges compétitives (0,40 ; 0,45 ; 0,49 ; et 0,53) et de contrats prenant en compte les index à taux négatifs.

À compter de 2015 le Département a engagé une stratégie de fixation progressive de son encours en

priviliégiant les nouveaux contrats souscrits à taux fixe en période de taux bas et en réaménageant d'anciens prêts.

Depuis 2021 l'encours de la dette du Département a basculé à plus de 50% sur les emprunts à taux fixe.

### ► Profil de l'encours au 31 décembre 2022 en %



Par ailleurs, 100% de l'encours de la dette départementale relève de la catégorie 1A dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 sur les produits

financiers, soit la moins risquée de toutes. En effet le Département ne détient aucun produit structuré.

### ► Évolution en € par habitant



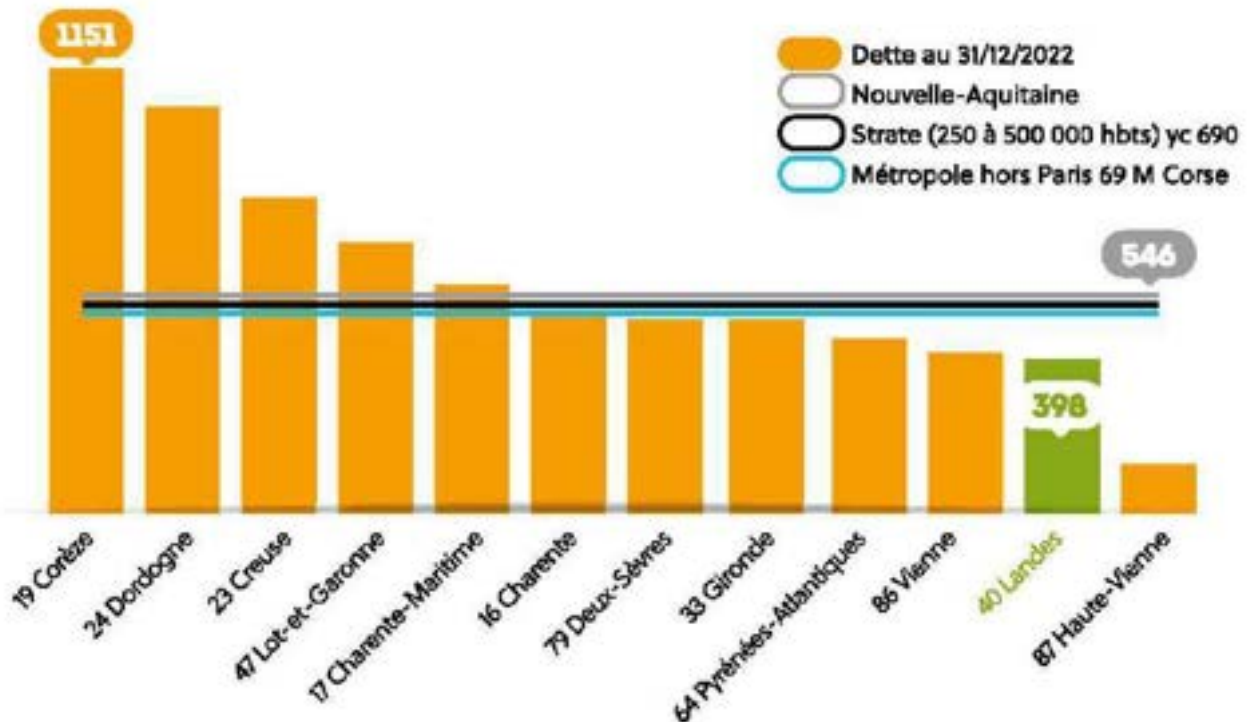
Encours en € / hab. moy. Nat      Encours en € / hab. dans les Landes





## ► Encours par habitant au 31 décembre 2021 (montant en €/hab)

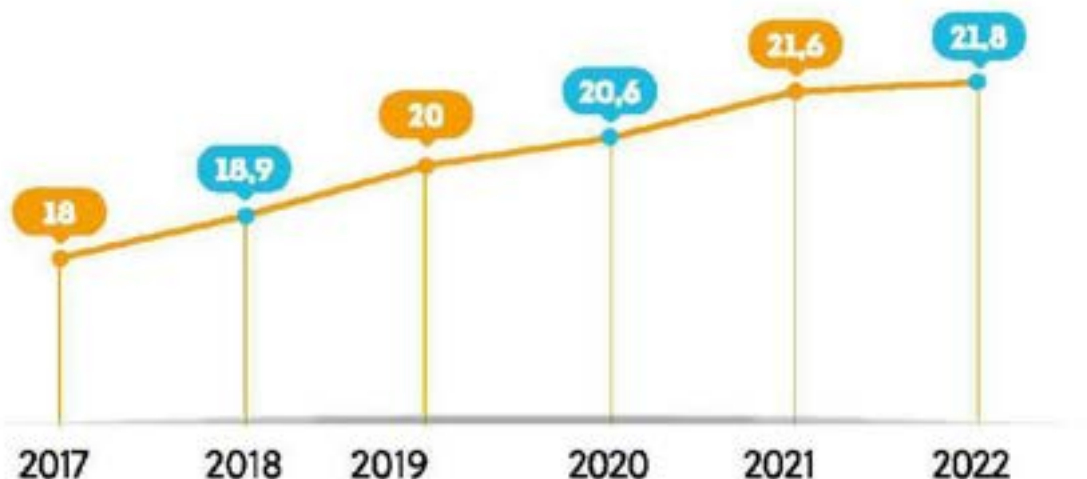
Les comptes administratifs 2021 publiés par la DGCL permettent d'établir des comparaisons avec les départements de la même strate et de la région Nouvelle-Aquitaine.



## ► Évolution de l'annuité de la dette en M€

L'annuité remboursée en 2022 s'est élevée à 21,8 M€ (21,6 M€ en 2021) soit 20 M€ au titre du capital et 1,8 M€ (hors ICNE) au titre des intérêts. Malgré la tension sur les taux, la charge en intérêts reste cependant maîtrisée en raison des marges (notamment pour les contrats ne comportant pas de plancher) et des taux fixes compétitifs de notre encours.

À noter : le taux d'intérêt moyen de la dette (montant des intérêts payés dans l'année  $n$  rapporté au CRD au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n$ ) est de 1,06 % soit 1,8 M€ d'intérêts payés en 2022 (1,90€ en 2021), alors que le moyenné pour les départements français se situe autour de 1,6%. Si le taux moyen de la dette du Département des Landes avait été de 1,6 % (moyenné pour les départements français), il aurait payé 3 M€ d'intérêts soit 1,2 M€ d'intérêts supplémentaires.



L'annuité de la dette pour emprunt (stock) s'établit à 41 € par habitant au 31 décembre 2022 (51 € en 2021 contre 67 € en moyenne régionale et 64 € en moyenne nationale). Source DGCL « les finances des départements 2021 »



## ► Le niveau d'endettement

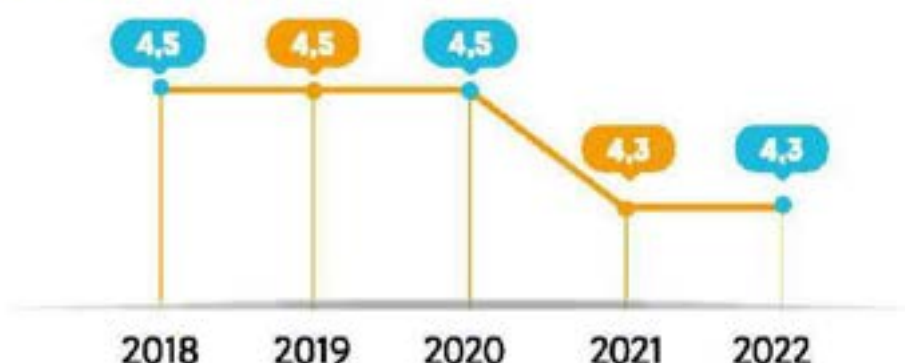
Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- **Le taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2022, il est de 29 % pour le Département des Landes. (En 2021 il était de 33,7% pour une moyenne nationale

Métropole hors Paris de 46,6 % et une moyenne régionale de 48,8%).

- **La charge de la dette pour emprunts** (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, 4,3 %. (En 2021 elle était de 4,3 % pour une moyenne nationale Métropole hors Paris de 5,9 % et une moyenne régionale de 6 %).

## ► Charge de la dette en %

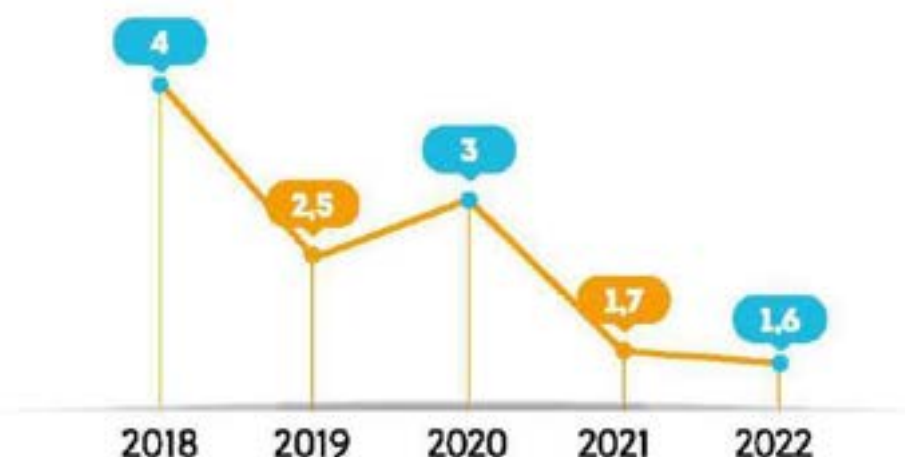


- **La capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dettes pour emprunts. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

Fin 2022, il ne faudrait que 1,6 années au Département des Landes pour rembourser l'intégralité de son encours.

En 2021, ce ratio était de 1,7 années pour les Landes en comparaison d'une moyenne nationale Métropole hors Paris de 2,8 années et d'une moyenne régionale de 2,8 années.

## ► Capacité de désendettement en années











# ANNEXES





# Les principaux ratios financiers légaux\*

Ratios financiers légaux (méthode de calcul utilisée par la DGCL)**	Landes		Moyenne CA 2021		
	CA 2022 POP 425 968	Pour mémoire CA 2021 POP 422 602*	Région Nouvelle- Aquitaine	Strate Pop 250 à 500 000 Hab.	Nationale Métropole Hors Paris
Dépenses réelles de fonctionnement <sup>(1)</sup> sur population	979 €	939 €	925 €	953 €	901 €
Contributions directes <sup>(2)</sup> sur population	50 €	52 €	59 €	58 €	67 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 201 €	1 180 €	1 119 €	1 148 €	1 079 €
Dépenses d'équipement brut <sup>(3)</sup> sur population	126 €	119€	124 €	127 €	117 €
L'encours de la dette pour emprunts	348 €	398 €	546 €	538 €	504 €
DGF sur population	133 €	134 €	134 €	155 €	123 €
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur population	214 €	203 €	194 €	219 €	190 €
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur dépenses réelles de fonctionnement	21,8%	21,5%	20,9%	23,0%	21,1%
Dépenses de fonctionnement <sup>(1)</sup> et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	85,4%	83,5%	87,9%	88,3%	88,6%
Dépenses d'équipement brut <sup>(3)</sup> / recettes réelles de fonctionnement	10,5%	10,1%	11,0%	11,0%	10,9%
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	29,0%	33,7%	48,8%	46,9%	46,6%

\* Sources : INSEE : population totale en 2021 - année de référence 2018.  
DGCL : « les finances des départements 2021 » (population totale en 2021 - année de référence 2018).

\*\* Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation).

(1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) après déduction des travaux en régie

(2) Contributions directes (Taxe foncière, CVAE non compris compensation Région transfert transports, IFR). À noter la fraction de TVA attribué en remplacement de la taxe foncière n'est pas considérée comme une contribution directe.

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) À noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel.

Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.





# Lexique

## › Dépenses et recettes réelles

Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

## › Dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement (en capital et en annuités), qui constituent des investissements indirects.

## › Dépenses d'équipement brut ou dépenses directes d'équipement

Ce sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département. Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

## › Épargne de gestion

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

## › Épargne brute (ou autofinancement brut)

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion - les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

## › Épargne nette (ou autofinancement net)

Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.

## › Taux d'épargne nette

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

## › Taux d'équipement

Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure ainsi la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

## › Taux d'autofinancement net

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

## › Charge de la dette

Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

## › Taux d'endettement

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

## › Capacité de désendettement

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours de dette total.

## › Fonds de roulement

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

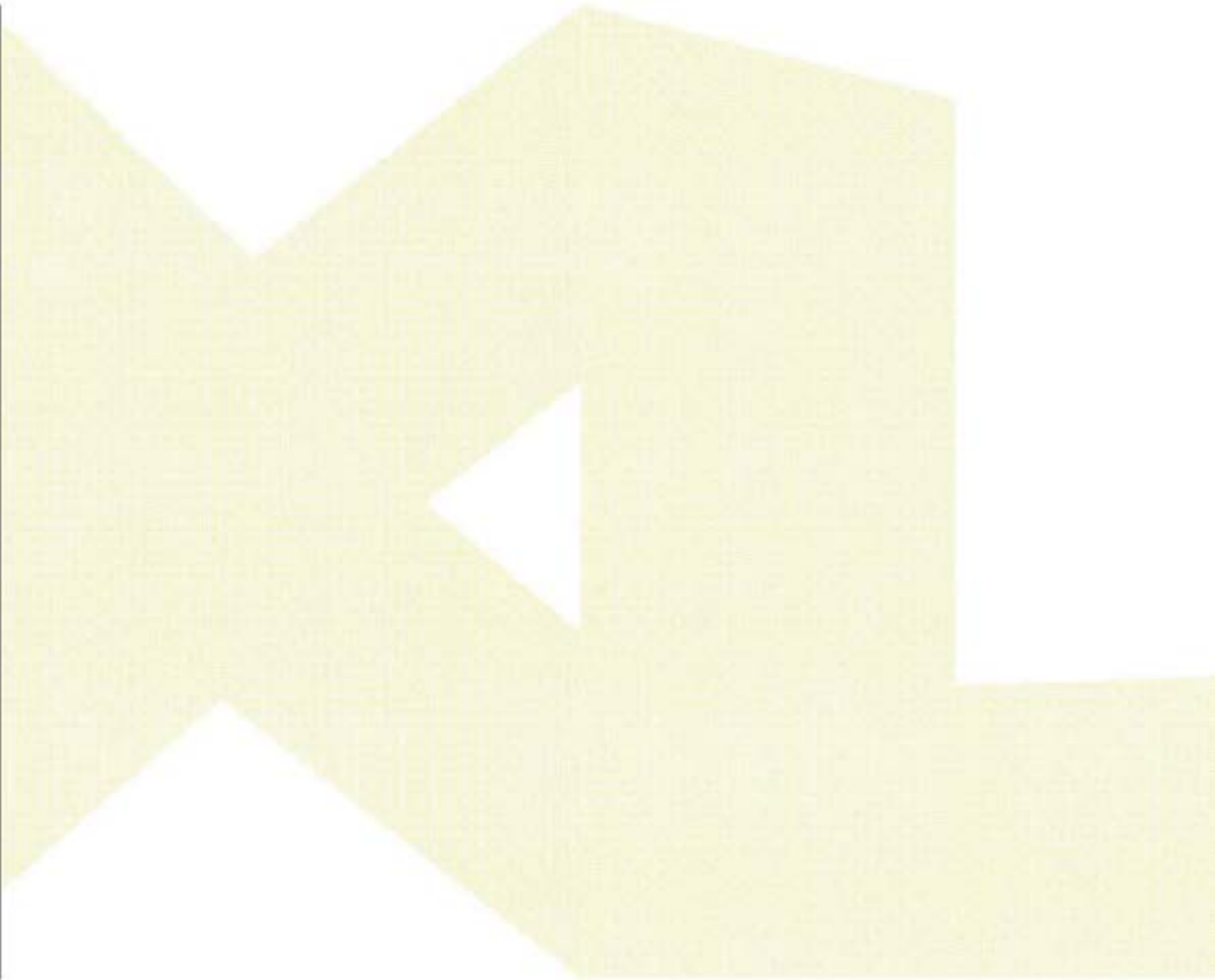
Le fonds de roulement au 1<sup>er</sup> janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.





# Sigles

<b>AIS</b>	Allocation Individuelle de Solidarité
<b>APA</b>	Allocation Personnalisée d'Autonomie
<b>ATTEE</b>	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement
<b>CDC</b>	Caisse des Dépôts et Consignations
<b>CFL</b>	Comité des Finances Locales
<b>CLIC</b>	Centres Locaux d'Information et de Coordination
<b>CNSA</b>	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
<b>CVAE</b>	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<b>DCRTP</b>	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
<b>DCTP</b>	Dotations de Compensation de la Taxe Professionnelle
<b>DFM</b>	Dotations de Fonctionnement Minimales
<b>DGCL</b>	Direction Générale des Collectivités Locales
<b>DGD</b>	Dotations Globales de Décentralisation
<b>DGE</b>	Dotations Globales d'Équipement
<b>DGF</b>	Dotations Globales de Fonctionnement
<b>DMTO</b>	Droits de Mutation à Titre Onéreux
<b>DSID</b>	Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements
<b>FCTVA</b>	Fonds de Compensation de la TVA
<b>FMDI</b>	Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion
<b>FNGIR</b>	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>FNPDMTO</b>	Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation
<b>FSUE</b>	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
<b>ICNE</b>	Intérêts Courus Non Echus
<b>IFER</b>	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
<b>ODEDEL</b>	Objectif d'Évolution des Dépenses Locales
<b>PCH</b>	Prestation de Compensation du Handicap
<b>PMI</b>	Protection Maternelle Infantile
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>TICFE</b>	Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Électricité
<b>TH, TFB, TFNB, TP</b>	Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe Professionnelle
<b>TICPE</b>	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
<b>TSCA</b>	Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances



Département des Landes  
Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40 025 Mont-de-Marsan cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40

---

landes.fr  
xlandes-info.fr

---

Conception : RC2C  
Impression : Département  
des Landes. Juin 2023





# A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

---

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° A-1/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I – DEPLOYER UNE POLITIQUE DE L'AUTONOMIE RENOUVELE POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES :**

- de prendre acte du point d'étape sur le Schéma départemental de l'Autonomie et notamment de la série d'ateliers de travail qui sera organisée au sein du Conseil départemental les 29 et 30 juin prochains, étant entendu qu'il en résultera la constitution des axes et actions qui formeront la colonne vertébrale du futur schéma qui sera validé à la fin de l'été et présenté en Décision Modificative n° 2-2023.

**II - PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DSP180001, RELATIF AU « SERVICE NUMERIQUE AUPRES DES PERSONNES VULNERABLES SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES – XL AUTONOMIE » / AVENANT N°1 DE PROLONGATION :**

après avoir constaté que M. FORTINON, M. CARRERE, Mme VALIORGUE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateurs de la SEMOP XL Autonomie, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

étant rappelé que :

- par délibération du 18 mars 2019, le Conseil Départemental a décidé de déléguer un « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes » à la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dont le siège social est sis 36 rue Pascal LAFITTE, 40100 DAX, immatriculée sous le SIREN 850091570 ;
- le contrat a plus précisément pour objet de déléguer la gestion d'un ensemble de services à domicile, adaptés aux besoins des personnes vulnérables, afin de lutter contre leur isolement et les accompagner à développer leur autonomie à domicile ;
- il a été conclu initialement pour une durée fixée à cinq ans à compter du 29 mars 2019 et doit ainsi prendre fin au 29 mars 2024,





par nécessité pour le Département de maintenir le service et garantir les délais suffisants pour définir dans le même temps les conditions dans lesquelles les prestations pourront être poursuivies au terme du Contrat et mettre en œuvre les démarches nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat de la commande publique,

considérant l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 7 juin 2023, joint en Annexe II,

- d'approuver l'avenant, tel que figurant en Annexe III, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 le contrat de délégation de service public « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes » dont le délégataire est la SEMOP XL Autonomie, immatriculée sous le SIREN 850091570.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

### **III - AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT :**

#### **Améliorer la rémunération des aides à domicile – Le secteur associatif :**

étant rappelé que la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 du 24 décembre 2022 a réévalué le forfait de base horaire du surcoût généré par l'application de l'avenant 43 relatif au secteur associatif,

considérant que le coût de la mesure de revalorisation salariale des aides à domicile du secteur associatif pour l'année 2022 s'en trouve augmenté à hauteur de 1 361 192,70 € (331 998,22 heures multipliées par 4,10 €),

étant rappelé que le Budget Primitif 2022 prévoyait une ligne de crédit pour ladite mesure à hauteur de 1 200 000 €,

considérant qu'il en découle donc un besoin de crédit complémentaire de 161 192,70 € pour solder le coût de la mesure généré sur l'exercice 2022,

considérant par ailleurs que, pour l'année 2023, le besoin de crédit prévisionnel pour financer la mesure de revalorisation salariale des aides à domicile du secteur associatif s'établit au total à 1 522 385,40 € :

- 1 361 192,70 € au titre du coût prévisionnel 2023 de la mesure en l'état actuel des données d'activité et du taux de base connu à ce jour (base 2022) ;
- 161 192,70 € au titre du coût de la mesure généré sur l'exercice 2022 restant à solder.

étant rappelé que le crédit inscrit lors du Budget Primitif 2023 a été fixé à 1 500 000 €,

- d'inscrire d'une part un crédit complémentaire de 23 000 € et d'autre part une recette complémentaire de 11 500 € au titre de la compensation de l'Etat via la CNSA (à hauteur de 50 %).



#### **IV – DIVERSIFIER ET CONSOLIDER L’OFFRE TERRITORIALE (Axe 2 du Plan Bien Vieillir dans les Landes élargi au secteur du Handicap) :**

##### **A/ Soutenir les projets d’habitats à visée inclusive :**

étant rappelé que, comme indiqué au Budget Primitif 2023, un appui externe à disposition des acteurs locaux engagés dans des projets de type habitat inclusif sera organisé via le lancement d’un appel à manifestation d’intérêt pour installer un dispositif d’accompagnement axé sur les principes de fonctionnement de l’économie solidaire (ESS),

considérant que ce dispositif d’accompagnement ne pourra être opérationnel qu’au cours du second semestre 2023,

afin que dans cette attente les porteurs de projets puissent tout de même bénéficier d’un accompagnement à la conduite de leurs projets,

- d’adopter le règlement modifié tel que figurant en Annexe IV.

- de réaffecter 30 000 € au soutien à l’ingénierie de projet, conformément à l’Annexe I.

##### **B/ La conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie et de l’habitat inclusif :**

considérant que :

- la notification initiale du concours CNSA pour l’année 2023 au bénéfice de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie et de l’Habitat Inclusif (CFPPAHI) du Département des Landes s’établit 1 201 313,01 € ;
- cette notification est intervenue postérieurement au vote du Budget Primitif 2023, au titre duquel avait inscrit un crédit de 1 100 000 €,

- d’inscrire un crédit complémentaire de 101 314 € en dépenses et en recettes, étant rappelé que la Commission Permanente a délégation pour la ventilation des crédits aux opérateurs.

\*\*\*

- d’approuver les inscriptions budgétaires suivantes, dont le détail figure en Annexe :

**Dépenses : 124 314 €**

**Recettes : 112 814 €**

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/06/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**Annexe I****RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES****Objet : DM n°1-2023 - Les actions en faveur de l'autonomie****INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP****DEPENSES**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2023	DM1 2023	TOTAL 2023
F	65	538	Dotations soutien aux SAAD privés	1 500 000	23 000	1 523 000
F	65	52	Habitat inclusif - Soutien	60 000	-30 000	30 000
F	011	52	Habitat inclusif - Ingénierie de projet	0	30 000	30 000
F	65 / 011	532	Conférence des Financeurs	1 100 000	101 314	1 201 314
<b>TOTAL DM1</b>					<b>124 314</b>	

**RECETTES**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2023	DM1 2023	TOTAL 2023
F	74	538	CNSA - Aide SAAD	2 200 000	11 500	2 211 500
F	74	532	CNSA - Conférence des financeurs	1 000 000	101 314	1 101 314
<b>TOTAL DM1</b>					<b>112 814</b>	



## Commission départementale des services publics

### Service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes – XL autonomie

Par délibération du 18 mars 2019, le Conseil Départemental a décidé de déléguer un « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes » à la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dont le siège social est sis 36 rue Pascal LAFITTE, 40100 DAX, immatriculée sous le SIREN 850091570.

Ledit contrat a plus précisément pour objet de déléguer la gestion d'un ensemble de services à domicile, adaptés aux besoins des personnes vulnérables, afin de lutter contre leur isolement et les accompagner à développer leur autonomie à domicile.

Il a été conclu initialement pour une durée fixée à cinq ans à compter du 29 mars 2019 et doit ainsi prendre fin au 29 mars 2024.

Cependant, par suite de la nécessité pour le Département de maintenir le service et garantir les délais suffisants pour définir dans le même temps les conditions dans lesquelles les prestations pourront être poursuivies au terme du Contrat et mettre en œuvre les démarches nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat de la commande publique, il est proposé de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, et ce, par voie d'avenant.

Compte tenu de cette prolongation, il est prévu dans cet avenant que le délégataire, en complément des obligations de communication prévues aux articles 24 et 25 du contrat relatif à la gestion du personnel du délégataire en fin de contrat, communiquera au Département, au plus tard le 15 septembre 2023, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs concernant les personnels affectés au Service Délégué et une copie de l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation du service actuellement délégué qui sont susceptibles d'être poursuivis au-delà du terme du contrat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, cet avenant peut être conclu dès lors que la prolongation de la durée du contrat n'est pas une modification substantielle de ce dernier.

Par ailleurs, la prolongation du contrat n'entraîne pas de coût supplémentaire pour le Département.

**Au vu de la présentation du projet d'avenant, la commission de délégation des services public du Département des Landes rend l'avis suivant :**

**AVIS FAVORABLE à l'unanimité**

Contre (0)

Abstention (0)

Ne prend pas au vote (0)

**Le Président de la CDSP**

**Henri BEDAT**





**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
« SERVICE NUMERIQUE AUPRES DES PERSONNES VULNERABLES  
SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES »**

**PROLONGATION DE LA DSP180001**

**A**

**CONTRACTANTS**

**ENTRE :**

Département des Landes, dont le siège est sis 23, rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président, agissant es-qualité ou en exercice dûment habilité par délibération n° A-1/1 de l'Assemblée Délibérante en date du 23 juin 2023

Ci-après dénommé, le Département ou Autorité concédante

**D'UNE PART**

**ET :**

**Déléataire :**

**XL Autonomie**, Société d'économie mixte à opération unique dont le siège social est sis 36 rue Pascal LAFITTE, 40100 DAX, immatriculée sous le SIREN 850091570, représentée par son Directeur Général

Ci-après, le Déléataire

**D'AUTRE PART**

**Collectivement désignées « les Parties ».**

**B** CONSISTANCE DE L'AVENANT**ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de délégation de service public « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes, initialement fixée à cinq (5) ans à compter du 29 mars 2019, date de sa signature par les Parties (ci-après, le « Contrat »).

Le Contrat a pour objet la mise en œuvre d'un ensemble de services à domicile adaptés aux besoins des personnes vulnérables afin de lutter contre leur isolement et les accompagner à développer leur autonomie à domicile.

L'échéance du Contrat a été initialement fixée au 29 mars 2024.

Cependant, par suite de la nécessité pour le Département de maintenir le service et garantir les délais suffisants pour définir dans le même temps les conditions dans lesquelles les prestations objet de la Convention pourront être poursuivies à l'issue de la Convention et mettre en œuvre les démarches nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat de la commande publique, la durée du Contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Compte tenu de cette prolongation, les Parties conviennent qu'en complément des obligations de communication prévues aux articles 24 et 25 du Contrat relatif à la gestion du personnel du délégataire en fin de contrat, le Délégataire communiquera au Département, au plus tard le 15 septembre 2023 :

- la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs concernant les personnels affectés au Service Délégué :
  - âge ;
  - niveau de qualification professionnelle ;
  - tâche assurée ;
  - convention collective ou statut applicables ;
  - montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
  - existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant ;
- et une copie de l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation du service actuellement délégué qui sont susceptibles d'être poursuivis au-delà du terme de la Convention.

**ARTICLE 2. AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES INITIALES**

Toutes les autres clauses du Contrat en vigueur entre les parties demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 3. DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire.





Fait à [à compléter] en un unique exemplaire.

**C SIGNATURE DE L'AUTORITE CONCEDANTE**

DATE	SIGNATURE
<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <span style="font-size: 8px;">                   </span> </div>	

**D SIGNATURE DU DELEGATAIRE**

DATE	SIGNATURE ET CACHET SOCIAL NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE <sup>1</sup>
<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <span style="font-size: 8px;">                   </span> </div>	

<sup>1</sup> Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente. Si le présent avenant n'est pas signé par le représentant légal du Titulaire, le signataire doit obligatoirement produire avec l'avenant, un pouvoir daté et signé original par le représentant légal l'autorisant à signer l'avenant.

Prière d'indiquer les nom, prénom et fonction du signataire et d'apposer le cachet social.

Avenant n°1 à la Délégation de service public relative au service numérique auprès des personnes vulnérables



## **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'HABITATS REGROUPES A VISEE INCLUSIVE**

*adopté par délibération du Conseil départemental des Landes n° A-1/1 du 23 juin 2023*

Le règlement prévoit les modalités d'attribution des aides à l'investissement comme suit :

- Pour la création de logements :
  - Construction neuve : aide forfaitaire de 5 000 € par logement ;
  - Acquisition-amélioration : aide forfaitaire de 5 000 € bonifiée de 5 000 € soit 10 000 € par logement.
  
- Pour la réhabilitation de logements sociaux : aide forfaitaire de 10 000 € par logement.

Ce règlement prévoit également une aide de 15 000 € (maximum) dédiée au financement de l'ingénierie de projet.

\*\*\*

La Commission Permanente du Conseil départemental est compétente pour l'examen des dossiers et l'attribution des subventions attachées.





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° A-2/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I - CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL, PORTEUR DE L'AUTORISATION MEDICO-SOCIALE DU « VLA-HE » ET PRENANT LA FORME D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE :**

étant rappelé que le Village Landais Alzheimer (VLA) est un établissement expérimental médico-social, autorisé le 28 décembre 2016 à la suite d'un appel à projet spécifique ARS NA / CD40 (avis d'AAP n° 2016-Landes-01 du 29/09/2016) et régi par l'article L. 312-1-I-12° du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

considérant les recommandations de la Direction Départementale des Finances Publiques et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

afin de prendre en compte le calendrier de transfert des activités et autorisation relatives au Village Landais Alzheimer – Henri Emmanuelli et de sécuriser le plein déploiement de l'expérimentation telle que prévue dans le cadre du CPOM en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 15 juin 2023, dont le procès-verbal est joint en Annexe II,

vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 16 juin 2023,

- de créer l'établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et prenant la forme d'un Centre départemental d'action sociale (CDAS), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- d'approuver les statuts de cet établissement public administratif tels que joints en Annexe III.

- d'approuver la création d'un budget M57 pour une mise en activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sachant que le VLAHE, dans sa fonction « hébergement », en application de l'article L. 312-1-I-12° du CASF, constituera un budget annexe de ce nouvel établissement.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en activité du CDAS.

considérant l'article 6 des statuts du CDAS relatif au Conseil d'administration,

après avoir enregistré et constaté le dépôt d'une seule liste,

après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'y procéder à main levée,

après avoir donné lecture de la liste des représentants au Conseil d'administration,

- de désigner 10 représentants titulaires et 10 suppléants du Département au sein du Conseil d'administration de cet établissement, pour la durée de leur mandat électif, comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Xavier FORTINON	Monsieur Didier GAUGEACQ
Monsieur Olivier MARTINEZ	Madame Rachel DURQUETY
Monsieur Paul CARRERE	Madame Monique LUBIN
Monsieur Henri BEDAT	Monsieur Jean-Luc DELPUECH
Madame Christine FOURNADET	Madame Dominique DEGOS
Madame Sylvie BERGEROO	Monsieur Dominique COUTIERE
Madame Eva BELIN	Monsieur Frédéric DUTIN
Madame Sylvie PEDUCASSE	Monsieur Jean-Marc LESPADÉ
Monsieur Julien DUBOIS	Madame Hélène LARREZET
Madame Martine DEDIEU	Monsieur Christophe LABRUYERE

## **II – CADRAGE TARIFAIRE 2024 – POURSUITE DU PLAN BIEN VIEILLIR DANS LES LANDES :**

### **1°) Taux directeur d'évolution des tarifs :**

*Le tarif hébergement :*

conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,

au regard du contexte économique actuel et des incertitudes quant aux taux d'inflation à envisager pour 2024,

- d'établir pour l'année 2024 le principe d'un taux directeur général d'évolution du tarif hébergement des EHPAD et USLD situés sur le département des Landes, dès lors qu'ils relèvent de sa compétence, à hauteur de 1 % à 3 %.





- de préciser que :

- ce taux directeur s'appliquera sur l'évolution du tarif hébergement en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement ;
- ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles liées aux dépenses de sécurité, de restructuration ou de reconstruction (plan prévisionnel d'investissement) ;
- les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2022 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2024 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers.

*L'augmentation du tarif de l'accueil de jour :*

considérant que le tarif d'accueil de jour est fixé aujourd'hui à 38 €,

- de prendre acte du souhait de M. le Président du Conseil départemental d'augmenter le tarif d'accueil de jour dans les établissements à 40 €, dans l'objectif d'améliorer le modèle économique des accueils de jour dans les établissements et ainsi réduire l'écart avec le coût de la garde de jour à domicile tout en restant en cohérence avec l'augmentation du taux directeur d'évolution des tarifs

*Le tarif dépendance :*

étant rappelé que la tarification de la dépendance des EHPAD constitue un levier de financement particulièrement important en ce qu'il permet de contenir l'impact des mesures de soutien aux établissements sur le reste à charge du résident et de sa famille.

- de prendre acte du souhait de M. le Président du Conseil départemental d'augmenter la valeur du point GIR de 1 % en 2024, et par conséquent de fixer la valeur nette départementale du point GIR à 8,75 €,

étant précisé qu'il poursuivra l'application d'une équation tarifaire plus favorable aux EHPAD pour déterminer leur dotation dépendance.

## **2°) La poursuite des soutiens financiers sous forme de dotations complémentaires affectés :**

étant rappelé que le Département attribue une dotation complémentaire à l'attention des établissements toujours dans le but de limiter l'impact de l'évolution des dépenses sur le prix de journée,

- d'affecter pour l'année 2024 cette dotation complémentaire de la manière suivante :

- dans le cadre du Plan Bien Vieillir pour maintenir les postes financés depuis 2020 non couverts par les effets d'augmentation du prix de journée et/ou de la dotation dépendance et ainsi contribuer au renforcement des taux d'encadrement dans les EHPAD présentant un ratio inférieur à 0,77 (taux moyen départemental) ;
- pour soutenir les EHPAD en difficultés financières après étude des ERRD 2023 ;
- pour compenser les surcoûts liés à l'inflation et à l'augmentation des taux d'emprunt.



**III - AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN EHPAD - Investir pour renforcer la qualité d'accueil et de prise en charge :**

dans la continuité du soutien apporté lors du Budget Primitif aux opérations d'investissement immobilier en cours de réalisation et confrontées aux contextes d'évolution des prix et des besoins qui entraînent des difficultés budgétaires,

conformément au règlement d'aide en faveur des EHPAD,

- EHPAD « L'Estèle » à Hagetmau –  
Reconstruction de l'EHPAD de 83 places, dont 14 places spécifiques Alzheimer et 5 places d'hébergement temporaire.

- de réévaluer la subvention à hauteur de 2 393 000 €, le détail de l'opération étant joint en Annexe IV.

- d'inscrire, au titre de l'aide à l'investissement dans les EHPAD landais, un Crédit de Paiement complémentaire de 560 250 € (Annexe I).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/06/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**Annexe I****RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Les actions en faveur des personnes âgées - DM1-2023

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CP ouverts au titre de 2023			CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				AP antérieures actualisées	Montant réalisé au 31/12/2022	Ajustement DM1-2023	SOLDE AP	BP 2023	Ajustement DM1-2023	Nouveau montant				
806	Aide à l'investissement des EHPAD lorrains	204	538	14 000 000	866 100	0	13 133 900	1 473 192	560 250	2 033 442	3 029 067	2 207 305	2 134 805	3 729 281



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2680H1-DE



## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLIC LOCAUX

Réunion du 15 juin 2023 à 17h00 relative au projet de création de l'établissement public administratif départemental, porteur de l'autorisation médico-sociale du « VLA-HE » et prenant la forme d'un Centre Départemental d'Action Sociale

### A - Membres de la Commission

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
MARTINEZ Olivier	Vice-président du Conseil départemental	T
PARIS Julien	Conseiller départemental	T
BEAUMONT Patricia	Conseillère départementale	S
LAFITTAU Michèle	Secrétaire générale adjointe UDAF 40	S
PAUPARDIN Peter	Trésorier adjoint FCPE	S

### B - Objet de la réunion

L'objet de la réunion est de recueillir l'avis de la CCSPL sur la création de l'établissement public administratif départemental, porteur de l'autorisation médico-sociale du « VLA-HE » et prenant la forme d'un Centre Départemental d'Action Sociale.

### C - Synthèse du choix du mode de gestion envisagé

Le VLA est un établissement expérimental médico-social, autorisé le 28 décembre 2016 à la suite d'un appel à projet spécifique ARS NA / CD40 (avis d'AAP n° 2016-Landes-01 du 29/09/2016) et régi par l'article L. 312-1-I-12° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le GIP était initialement chargé de créer, animer, exploiter et développer un établissement à caractère médico-social prenant la forme d'un « village » destiné à l'accueil et à la prise en charge de personnes atteintes de maladies neurodégénératives de type Alzheimer et apparentées, situé dans le département des Landes.

Une mission d'appui externe diligentée par le Département et conduite en 2022 a analysé les différentes possibilités juridiques. Sur cette base et après des premières délibérations prises en 2022 par le GIP, le Conseil départemental des Landes souhaite engager la transformation du VLA, dans sa fonction « hébergement » pour le faire porter, en application de l'article L. 312-1-I-12° du CASF, par un nouvel établissement public départemental « Centre départemental d'action sociale des Landes » chargé plus largement du portage d'interventions à but social et médico-social du Département des Landes.





## D - Avis de la CCSPL

Au vu du rapport de présentation (transmis avec la convocation et annexé au présent PV) et des échanges de ce jour, la CCSPL donne un avis simple

favorable

défavorable

à la création d'un établissement public à caractère administratif « Centre départemental d'action sociale des Landes ».

Olivier MARTINEZ  
Président de la CCSPL



**STATUTS**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL**  
**Porteur de l'autorisation du VLA-HE**  
*Prenant la forme d'un Centre départemental d'action sociale*

## Préambule

Afin d'améliorer la prise en charge des malades d'Alzheimer et de leurs proches, le groupement d'intérêt public (GIP) du Village Landais Alzheimer (VLA) a été créé lors de l'Assemblée générale constitutive du 5 décembre 2017, réunissant le Département des Landes, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la Mairie de Dax, la Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax, la Mutualité Française Landes, l'association UDAF, l'association France Alzheimer Landes, l'association France Parkinson Landes et l'association Générations Mouvement « les aînés ruraux » - Fédération des Landes.

Le VLA est un établissement expérimental médico-social, autorisé le 28 décembre 2016 à la suite d'un appel à projet spécifique ARS NA / CD40 (avis d'AAP n° 2016-Landes-01 du 29/09/2016) et régi par l'article L. 312-1-I-12° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le GIP était initialement chargé de créer, animer, exploiter et développer un établissement à caractère médico-social prenant la forme d'un « village » destiné à l'accueil et à la prise en charge de personnes atteintes de maladies neurodégénératives de type Alzheimer et apparentées, situé dans le département des Landes.

Par la suite, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Secteur Personnes Agées – Etablissement Expérimental a été conclu pour la période 2021 – 2028 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental des Landes et le GIP – Village Landais Alzheimer, gestionnaire de l'Etablissement Expérimental pour personnes âgées Village Landais Alzheimer.

Ce CPOM vise à améliorer la qualité de la prise en charge, à organiser et diversifier l'offre, à améliorer la qualité de vie au travail et enfin, à améliorer l'efficacité et la performance du secteur.

Néanmoins, la gestion du VLA par le GIP pose un certain nombre de difficultés soulevées par ses membres et les autorités de tarification et de contrôle, dont par exemple la gestion du personnel impliquant une pluralité de statuts (salariés, agents de la fonction publique territoriale, agents de la fonction publique hospitalière, contrat à durée déterminée ou indéterminée de droit public, mise à disposition...). Par ailleurs, la DDFIP a enjoint le GIP fin 2021 à consolider le portage juridique et administratif de l'établissement expérimental afin d'en sécuriser son basculement à terme dans le droit commun des autorisations médico-sociales.

Une mission d'appui externe diligentée par le Département et conduite en 2022 a analysé les différentes possibilités juridiques. Sur cette base et après des premières délibérations prises en 2022 par le GIP, le conseil départemental des Landes souhaite engager la transformation du VLA, dans sa fonction « hébergement » pour le faire porter, en application de l'article L. 312-1-I-12° du CASF, par un nouvel établissement public départemental chargé plus largement des interventions à but social et médico-social du Département des Landes.

Cet établissement, dénommé et prenant la forme d'un « Centre départemental d'action sociale des Landes », rattaché au Département des Landes, est un établissement public administratif départemental. Le VLA-HE constituera donc le premier budget annexe de ce nouvel établissement ayant vocation, en fonction des besoins du territoire et de la population landaise dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale relevant des compétences du Département, à porter d'autres actions ou dispositifs entrant dans l'objet social de l'établissement public. Ainsi, et à titre d'exemple, des initiatives prometteuses ont été identifiées et promues, lors de la crise sanitaire covid-19, par les membres du comité « Nouvelles solidarités ». Ce comité ayant vocation à se fédérer dans le cadre d'une gouvernance territoriale ; le conseil départemental a délibéré en ce sens fin 2020 (DM2). Parmi les opportunités identifiées ressortent l'appui à l'ingénierie territoriale (technique, financière...) de projets, l'observation partagée des besoins et des mutations afin d'adapter l'action sociale et médico-sociale des acteurs du territoire au niveau infra-départemental.





## **Titre I – Constitution**

### **Article 1<sup>er</sup> – Constitution**

Il est constitué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un établissement public administratif départemental, rattaché au Département des Landes, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il prend le nom de Centre départemental d'action sociale des Landes.

### **Article 2 – Objet**

Le Centre départemental d'action sociale des Landes a pour objet de réaliser des interventions à objet social et médico-social dans le champ de compétences du Département des Landes.

Il est chargé à ce titre de :

- la gestion d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux ;
- la réalisation d'actions et de projets relevant des politiques de l'autonomie ;
- la gestion de prestations et services en régie ou par conventionnement avec des tiers ;
- le développement d'innovations territoriales et de recherches entrant dans l'objet social.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au Conseil départemental des Landes, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 000).

### **Article 4 – Date d'effet et durée**

Le Centre départemental d'action sociale des Landes est constitué pour une durée indéterminée. Il prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il pourra cependant être mis fin au Centre départemental d'action sociale des Landes selon les modalités prévues aux présents statuts (titre IV – dispositions diverses).

## **Titre II - Organisation administrative**

### **Article 5 – Organisation générale du Centre départemental**

Le Centre départemental d'action sociale des Landes est administré par un conseil d'administration présidé par le président du conseil départemental.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président du conseil départemental.



## **Article 6 – Le conseil d’administration**

A date de création, le conseil d’administration comprend dix-huit membres répartis de la manière suivante :

- dix représentants du conseil départemental des Landes, collectivité de rattachement de l’établissement public, dont le président du conseil départemental ;
- trois représentants de collectivités territoriales situées dans le département des Landes, dont un représentant de la communauté d’agglomération agglomération du Grand Dax, un représentant de la ville de Dax et un représentant de la ville de Saint-Paul-lès-Dax ;
- cinq représentants d’organismes à but non lucratif spécialisés dans les soins et les services à la personne, ainsi que l’accompagnement des personnes âgées ou porteuses d’un handicap, dont un représentant de la Mutualité Française des Landes, un représentant de France Alzheimer des Landes, un représentant de France Parkinson Landes, un représentant de l’UDAF et un représentant de Génération Mouvement.

Le nombre de membres du conseil d’administration à voix délibérative pourra être porté jusque 24 membres tenant compte des dispositifs et projets qui constitueront, à plus ou moins long terme, d’autres budgets annexes du centre départemental.

Les membres du conseil d’administration sont nommés par le président du conseil départemental selon les modalités prévues ci-après.

Les représentants du conseil départemental et leurs suppléants sont élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d’après l’ordre de présentation sur chaque liste.

Toutefois, conformément à l’article L. 3121-15 du CGCT, le conseil départemental peut décider à l’unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers départementaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l’ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par ailleurs, conformément à l’article L. 3121-15 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d’administration du CDAS, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental.

Dès son renouvellement, le conseil départemental procède, dans un délai maximum de deux mois, à l’élection des nouveaux membres du conseil d’administration.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil départemental prend fin dès l’élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.

Les représentants des autres collectivités territoriales et leurs suppléants sont nommés sur proposition de l’organe délibérant des collectivités territoriales concernées.

Les représentants d’organismes à but non lucratif et leurs suppléants sont nommés sur proposition des organismes concernés.





La durée du mandat des membres du conseil d'administration ne peut dépasser la durée du mandat départemental, soit six ans.

Sont également membres du conseil d'administration avec voix consultative les représentants des autorités de tarification et de contrôle que sont l'ARS et les services du Département des Landes.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

#### **Article 7 – Qualité de membre du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'établissement ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

En cas de méconnaissance de ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le conseil d'administration à la diligence de son président.

Les agents du Département des Landes ou du Centre départemental d'action sociale des Landes ne peuvent être membres du conseil d'administration.

#### **Article 8 - Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives à la politique générale et au fonctionnement de l'établissement.

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1° attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services;

3° conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° conclusion de contrats d'assurance ;



5° création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° exercice au nom du Centre départemental d'action sociale des Landes des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

#### **Article 9 – Règlement Intérieur et commission permanente**

Le conseil d'administration établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions et désigne les membres.

Outre son président, qui est le président ou le vice-président du conseil d'administration, cette commission est composée pour moitié au moins de conseillers départementaux.

#### **Article 10 – Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil trois jours au moins avant la date déterminée du conseil d'administration. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

#### **Article 11 – Le président et le vice-président**

Le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget de l'établissement.

Il nomme les agents du centre.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président.





Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de sa signature au directeur.

Le président du conseil d'administration nomme à l'emploi de directeur du centre départemental d'action sociale des Landes.

### **Article 12 – Contrôle de légalité des actes du conseil d'administration**

Conformément à l'article L. 3131-1 du CGCT, les actes pris par le conseil d'administration sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés dans les conditions prévues au présent article et, pour les actes mentionnés à l'article L. 3131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département prévue par cet article.

Les décisions individuelles sont notifiées aux personnes qui en font l'objet.

Les autres actes font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

### **Article 13 – Le directeur du Centre départemental d'action sociale des Landes**

Le directeur dirige les services du Centre départemental d'action sociale des Landes.

Ses fonctions sont incompatibles avec un mandat de parlementaire, de conseiller départemental ou de conseiller municipal dans le ressort du département.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec le Centre départemental d'action sociale des Landes, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions par le président du conseil départemental. Il est immédiatement remplacé.

## **Titre III – Dispositions financières**

### **Article 14 – Budget**

Le budget du Centre départemental d'action sociale des Landes est préparé par le président du conseil d'administration en tant qu'ordonnateur.

Il est voté par le conseil d'administration.

### **Article 15 – Compte administratif et compte de gestion**

Le président du conseil d'administration établit le compte administratif.

Le conseil d'administration en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le président du conseil d'administration peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif est adopté par le conseil départemental.

Préalablement, le conseil d'administration arrête le compte de gestion de l'exercice clos.



Les comptes sont ensuite transmis pour information au département des Landes dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

#### **Articles 16 – Règles comptables**

Les règles comptables applicables au Centre départemental d'action sociale des Landes sont celles applicables au Département des Landes.

#### **Article 17 – Le comptable du Centre départemental d'action sociale des Landes**

Le comptable du Centre départemental d'action sociale des Landes est désigné par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

#### **Article 18 – Tarification des prestations**

La tarification des prestations et produits fournis par le Centre départemental d'action sociale des Landes est fixée par le conseil d'administration.

#### **Article 19 – Recettes**

Les recettes sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des prestations assurées par le Centre départemental d'action sociale des Landes, revenus de biens mobiliers et immobiliers ainsi que toute autre recette légalement autorisée.

Le Centre départemental d'action sociale des Landes est habilité à contracter des emprunts auprès de tout organisme prêteur ou auprès des particuliers, sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur.

#### **Articles 20 – Régies d'avances et de recettes**

Le président du conseil d'administration, en tant qu'ordonnateur du Centre départemental d'action sociale des Landes peut, par délégation du conseil d'administration ou du conseil départemental et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances telles que prévues par la réglementation en vigueur.

### **Titre IV – Dispositions diverses**

#### **Article 21 – Règlement intérieur**

Le conseil d'administration arrête les termes d'un règlement intérieur qui définit les détails d'exécution des présents statuts, ainsi que toute autre disposition non prévue par les présents statuts.

#### **Article 22 – Modifications statutaires**

Les présents statuts sont susceptibles de modification à tout moment par délibération du Conseil départemental.

#### **Article 23 – Durée et fin du Centre départemental d'action sociale des Landes**





**Le Centre départemental d'action sociale des Landes est constitué pour une durée illimitée. Il peut y être mis fin en vertu d'une délibération du Conseil départemental des Landes.**

**La délibération du conseil départemental décidant de dissoudre le Centre départemental d'action sociale des Landes détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celles-ci.**

**Les comptes sont arrêtés à cette date.**

**L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Département.**

**Le président du conseil départemental est chargé de procéder à la liquidation de l'établissement. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au représentant de l'Etat qui arrête les comptes.**

**Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département.**

**Au terme des opérations de liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.**

**En cas de dissolution, la situation des personnels du Centre départemental d'action sociale des Landes est déterminée par la délibération du conseil départemental.**



## Annexe IV

## ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES - REEVALUATION SUBVENTION A LA DM 1-2023

Etablissement	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Coût à la place (hors plafonds)	Application des barèmes	Montant de la subvention	Déjà versé	Reste à verser
EHPAD "L'Estèle" HAGETMAU	83 places d'hébergement, dont 14 dédiées à l'hébergement de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et 5 places d'hébergement temporaire	15 000 000 € HT	180 723 €	83 X 180 000 x 15 % = 2 241 000 € 19 X 8 000 € = 152 000 €	2 393 000 €	1 272 500 €	1 120 500 €

**Rappel du règlement :**

- Taux de subvention de 15% du coût éligible de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA), calculé sur les bases maximales de 180 000 € par place construite (hors place d'accueil de jour) et 90 000 € par place réhabilitée (hors place d'accueil de jour).
- Subvention de 8 000 € par place d'hébergement pour l'accueil spécifique Alzheimer et par place d'hébergement temporaire.





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-3/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





**N° A-3/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE RESOLUMENT ENGAGÉE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - POLE ADULTE DEPARTEMENTAL DES JARDINS DE NONERES :**

- de prendre acte des bilans d'activité 2022 du Pôle adulte départemental des Jardins de Nonères.

considérant :

- la Commission de surveillance réunie le 26 avril 2023 ;
- la délibération n° M-2/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle le Conseil départemental a adopté les Comptes Administratifs 2022 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS ;
- la délibération n° M-3/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté les résultats des Comptes Administratifs 2022 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS, aux Budgets supplémentaires et Budgets primitifs desdits Budgets annexes ;

étant précisé que les Budgets supplémentaires consistent principalement en l'intégration en recettes des résultats antérieurs (excédentaires),

#### **1°) L'entreprise adaptée départementale (EAD) :**

- d'adopter le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe de l'EAD, tel que détaillé en Annexe et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....324 590,98 €
- Section de fonctionnement.....565 846,33 €



**2°) L'établissement et service d'aide par le travail de Nonères (ESAT) :**

**a) Budget annexe d'Action sociale :**

- d'adopter le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe d'Action sociale de l'ESAT Les Jardins de Nonères, tel que détaillé en Annexe et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....395 935,02 €
- Section de fonctionnement.....26 957,00 €

**b) Budget annexe de Production et de Commercialisation :**

- d'adopter le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe de Production et de Commercialisation de l'ESAT Les Jardins de Nonères, tel que détaillé en Annexe et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....280 882,73 €
- Section de fonctionnement.....126 523,96 €

**3°) Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :**

- d'adopter le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe du SAVS, tel que détaillé en Annexe et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....28 984,49 €
- Section de fonctionnement..... 58 793,44 €

**II - L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE POUR PERSONNES HANDICAPÉES :**

**1°) Cadrage tarifaire 2024 :**

au regard du contexte économique actuel et des incertitudes quant aux taux d'inflation à envisager pour 2024,

- d'établir pour l'année 2024 le principe d'un taux directeur général d'évolution des dépenses s'établissant de 1 % à 3 % en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement.

- de préciser :

- que ce taux directeur correspond à l'évolution des dépenses brutes des ESMS représentant les prévisions de charges totales hors produits en atténuation, reprise totale ou partielle des résultats administratifs 2022.
- ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles
- les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2022 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2024 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers.





**2°) Soutien financier par la compensation des revalorisations salariales dans le cadre du Ségur aux établissements et services cofinancés :**

considérant que :

- l'extension des revalorisations salariales du Ségur aux salariés des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du secteur privé à but non lucratif a constitué une avancée significative quant à la reconnaissance de l'engagement des personnels intervenant au sein de ces établissements ;
- dans les différentes publications faites par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, la compensation des coûts induits par ces revalorisations pour les établissements et services avec compétence tarifaire conjointe ARS/CD relève uniquement de l'ARS ;
- le recensement des compensations de l'ARS réalisé auprès des ESMS cofinancés souligne d'une part, une hétérogénéité des montants perçus et du taux de compensation des dépenses réelles et, d'autre part, un manque à gagner pouvant altérer la situation financière de certains ESMS ;

étant rappelé qu'au regard de la réalité des impacts financiers et difficultés de fonctionnement que la situation génère au sein de ces établissements et afin d'éviter une dégradation importante de leur situation financière, le Département a décidé de venir, de façon exceptionnelle, faire l'avance des sommes restant dues par l'ARS,

le montant global de cette avance s'élevant à 693 808,62 € et le montant déjà versé en 2022 étant de 526 472,28 €,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 167 340 € (Chapitre 65 Fonction 52) pour financer cette mesure d'accompagnement en substitution de l'Etat.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

<b>ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE</b>	<b>pages 1 à 5</b>
<b>E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Action sociale</b>	<b>pages 6 à 9</b>
<b>E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Production</b>	<b>pages 10 à 13</b>
<b>SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE</b>	<b>pages 14 à 17</b>



## ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2023	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	<b>DEPENSES</b>				
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>39 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>49 760,00</b>
13913	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	6 690,00			6 690,00
13918	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	3 070,00			3 070,00
332	En cours de production de biens	0,00			0,00
3551	Stocks de produits finis	30 000,00		10 000,00	40 000,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
1678	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	3 000,00			3 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>11 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>17 200,00</b>
2031	Frais d'études	3 200,00	0,00	0,00	3 200,00
2032	Frais de recherche et de développement	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
2051	Logiciels	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>187 865,00</b>	<b>92 766,32</b>	<b>215 824,66</b>	<b>496 455,98</b>
2141	Constructions	14 000,00	5 023,42	163 129,66	182 153,08
2154	Matériel	65 500,00	1 361,30	1 400,00	68 261,30
21812	Installations générales, agencement et aménagement divers	21 000,00	960,00	8 000,00	29 960,00
2182	Matériel de transport	81 365,00	80 460,00	23 295,00	185 120,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	0,00	2 000,00	4 500,00
2184	Mobilier	3 500,00	4 961,60	18 000,00	26 461,60
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>241 825,00</b>	<b>92 766,32</b>	<b>231 824,66</b>	<b>566 415,98</b>
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B.P. 2023</b>	<b>B S</b>		<b>TOTAL</b>
			<b>Reports</b>	<b>Propositions</b>	
	<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>283 205,98</b>	<b>283 205,98</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>216 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 890,00</b>	<b>255 555,00</b>
1582	Autres provisions pour risques et charges	0,00		30 300,00	30 300,00
331	En cours de production de biens	0,00			0,00
3552	Stocks de produits finis	25 000,00		5 000,00	30 000,00
28031	Frais d'études	415,00			415,00
2805	Logiciels	2 355,00		180,00	2 535,00
28141	Constructions	13 030,00			13 030,00
28154	Matériel industriel	76 270,00		635,00	76 905,00
28181	Installations générales, Aménagements divers	31 470,00		2 235,00	33 705,00
28182	Matériel de transport	53 525,00		540,00	54 065,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 135,00			9 135,00
28184	Mobilier	5 465,00			5 465,00
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>25 160,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 495,00</b>	<b>27 655,00</b>
10222	FC TVA	25 160,00		2 495,00	27 655,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1312	Subventions d'équipement - Région	0,00			0,00
1313	Subventions d'équipement - Département	0,00			0,00
1318	Subventions d'équipement - Autres	0,00			0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>241 825,00</b>	<b>0,00</b>	<b>324 590,98</b>	<b>566 415,98</b>



LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2023	Reporté	B E	TOTAL
<b>2031 - FRAIS D'ETUDES</b>	<b>3 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 200,00</b>
Accompagnement A la stratégie de commercialisation et de communication	3 200,00			3 200,00
<b>2032 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>
Site Internet	8 000,00			8 000,00
<b>2051 - LOGICIELS</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
Logiciel de gestion prévisionnel des emplois et des compétences	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
<b>2141 - CONSTRUCTIONS</b>	<b>14 000,00</b>	<b>5 023,42</b>	<b>162 129,66</b>	<b>182 153,08</b>
Provision pour Travaux divers	0,00		168 129,66	168 129,66
Rénovation Hangar pour Salle de restauration	10 300,00		-5 000,00	5 300,00
Bardage Boutique pour jonction avec les bungalows	4 300,00			4 300,00
Restructuration Boutique - Pôle horticole (Report 2022)	9,00	5 023,42		5 032,42
<b>2154 - MATERIEL</b>	<b>65 500,00</b>	<b>1 281,20</b>	<b>1 400,00</b>	<b>68 281,20</b>
<b>AÛLE HORTICOLE</b>				
Pompe d'arrosage	2 000,00		500,00	2 500,00
<b>ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS MONT DE MARSAN</b>				
Souffleurs thermiques	2 300,00			2 300,00
Taille haies thermiques	2 500,00			2 500,00
Débroussailluses	3 300,00			3 300,00
Tondeuse autoportée	27 300,00			27 300,00
Taille haie électrique	9,00		900,00	909,00
Batteries pour sécateur électrique	1 500,00			1 500,00
<b>ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS SAINT PAUL LES DAX</b>				
Débroussailluses	2 000,00			2 000,00
Tondeuses	4 000,00			4 000,00
Souffleurs	2 000,00			2 000,00
<b>ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS PEYRHOVADE</b>				
Débroussailluses	2 300,00			2 300,00
Tondeuses	4 300,00			4 300,00
Souffleurs (dont Report 2022)	2 300,00	802,30		2 802,30
Taille haie perche (Report 2022)		518,50		518,50
<b>ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS TOISE</b>				
Taille haies électriques	1 100,00			1 100,00
Débroussailluses électriques	2 300,00			2 300,00
Débroussailluses	700,00			700,00
Taille haies	550,00			550,00
Hotobricuse	700,00			700,00
Souffleurs	300,00			300,00
Nettoyeurs haute pression	500,00			500,00
Taille haies perche	550,00			550,00
Chargeurs + Batteries + kit de transport pour matériels électriques	4 300,00			4 300,00
<b>21812 - INSTALLATIONS GENERALES, AMENAGEMENTS DIVERS</b>	<b>21 000,00</b>	<b>988,00</b>	<b>8 800,00</b>	<b>29 988,00</b>
Aménagement du site	3 000,00			3 000,00
Contrôle VMC + Chauffage Ventilés	4 000,00		2 000,00	6 000,00
Sonnette d'entrée + Entièrement des réseaux - Pôle horticole	3 000,00			3 000,00
Aménagement Océpt - Agence de Peyrhorade	4 500,00		-3 000,00	1 500,00
Aménagement Sanitaires - Agence de Peyrhorade	2 300,00			2 300,00
Bâtiment modulaire - Boutique	1 300,00	160,00	-1 000,00	460,00
Eclairage Zone Coquette + Chemin pédestre	4 300,00			4 300,00
Aménagement Point de vente			10 000,00	10 000,00
<b>2182 - MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>81 365,00</b>	<b>80 460,00</b>	<b>23 285,00</b>	<b>185 110,00</b>
Camion simple cabine - Agence de Mont de Marsan	48 300,00			48 300,00
Camion 3 places - Agence de Toise	18 855,00		-18 805,00	50,00
Coffres sous chassis - Agence de Mont de Marsan	1 500,00			1 500,00
Sellerie Camions - Agence de Mont de Marsan	1 500,00			1 500,00
Remorque - Agence de Peyrhorade	4 500,00			4 500,00
Remorques - Agence de Mont de Marsan	7 300,00			7 300,00
Camion food truck pour les marchés	0,00		40 000,00	40 000,00
Camion de chantier - Agence de Peyrhorade (Report 2022)	0,00	33 480,00		33 480,00
Camion de chantier - Agence de Saint Paul les Dax (Report 2022)	0,00	46 980,00	2 160,00	49 140,00
<b>2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 900,00</b>	<b>4 400,00</b>
Badgeurs	1 500,00			1 500,00
Ordinateurs	1 000,00		1 000,00	2 000,00
Ordinateur portable - Agence de Toise	0,00		1 000,00	1 000,00
<b>2184 - MOBILIERS</b>	<b>3 300,00</b>	<b>4 561,60</b>	<b>18 000,00</b>	<b>26 461,60</b>
Mobilier divers - Atelier Jardins et Espaces Verts Mont de Marsan	3 300,00		3 300,00	7 600,00
Mobilier divers - Pôle horticole (dont Report 2022)	0,00	4 561,60	2 500,00	7 461,60
Mobilier divers - Salle de restauration	0,00		2 000,00	2 000,00
Mobilier divers	0,00		10 500,00	10 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>199 065,00</b>	<b>92 746,32</b>	<b>221 824,66</b>	<b>513 635,98</b>





	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2022 54,77 9,62	B.P. 2023 56,47 10,50	B S		TOTAL 58,72 10,60
				Virements de crédits	Propositions	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>625 116,84</b>	<b>417 230,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 335,00</b>	<b>733 565,00</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>					
6011	Achats stockés - Matières premières	35 785,79	25 000,00		10 000,00	35 000,00
6012	Achats stockés - Matières premières (Terreau)	9 761,09	4 000,00		6 000,00	10 000,00
6037	Variation des stocks de marchandises	11 015,48	10 000,00		11 505,00	21 505,00
6052	Matériel - Equipement et Travaux espaces verts	13 696,60	8 000,00		7 000,00	15 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	32 971,70	25 000,00		10 000,00	35 000,00
60611	Fournitures non stockables (combustibles)	24 807,72	25 000,00			25 000,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	46 387,53	30 000,00		20 000,00	50 000,00
60631	Produits d'entretien	5 452,75	5 000,00			5 000,00
6064	Fournitures administratives	7 682,15	4 000,00		3 500,00	7 500,00
60641	Carburant véhicules	44 042,10	36 000,00		8 000,00	46 000,00
60642	Carburant outils	26 358,85	18 000,00		9 000,00	27 000,00
6068	Habillement	19 169,55	12 000,00		8 000,00	20 000,00
60681	Emballages	4 772,05	4 500,00			4 500,00
60682	Matières consommables	1 838,00	2 000,00			2 000,00
607	Achats de marchandises	147 057,15	55 000,00		95 000,00	150 000,00
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>					
611	Sous-traitance générale	9 752,00	5 000,00		10 000,00	15 000,00
6132	Locations immobilières	18 918,62	19 740,00		220,00	19 960,00
6135	Locations mobilières	10 843,09	8 300,00		3 700,00	12 000,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	29 550,57	25 000,00			25 000,00
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers	22 596,87	16 000,00		9 000,00	25 000,00
61558	Entretien et réparations sur matériel et outillage	23 205,21	13 000,00		10 000,00	23 000,00
6156	Maintenance	8 832,59	8 600,00			8 600,00
6161	Primes d'assurances	27 724,71	22 000,00		6 000,00	28 000,00
617	Etudes et recherche	3 331,92	3 400,00			3 400,00
618	Abonnement, colloque, conférences	175,01	300,00			300,00
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>					
6231	Publicité, publications	8 342,80	4 790,00		5 210,00	10 000,00
6238	Divers (cadeaux, récompenses)	589,11	300,00		300,00	600,00
6241	Transports de biens sur achats	0,00	0,00			0,00
6251	Déplacements	1 954,65	1 500,00		500,00	2 000,00
6256	Missions	22 597,51	10 000,00		15 000,00	25 000,00
6261	Frais postaux	0,00	0,00		68 200,00	68 200,00
6262	Télécommunications	6 389,29	6 400,00			6 400,00
627	Services bancaires et assimilés	518,23	500,00		200,00	700,00
6288	Divers	8 702,40	6 500,00			6 500,00
<b>63</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>					
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	293,76	400,00			400,00
	<b>Sous total Charges à Caractère Général</b>	<b>625 116,84</b>	<b>417 230,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 335,00</b>	<b>733 565,00</b>

**ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2681H1-DE



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2022 54,77 9,62	B.P. 2023 56,47 10,50	B S		TOTAL 58,72 10,60
				Virements de crédits	Propositions	
	<b>Report sous-total Charges à Caractère Général</b>	<b>835 116,84</b>	<b>817 239,00</b>	<b>0,00</b>	<b>316 325,00</b>	<b>733 565,00</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>2 140 374,76</b>	<b>2 268 730,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 900,00</b>	<b>2 425 600,00</b>
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6218	Autre personnel extérieur	63 536,53	57 800,00		-39 400,00	18 400,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	131 448,00	146 500,00		3 100,00	149 500,00
63311	Versement de transport - TH	6 642,57	7 000,00			7 000,00
63312	Versement de transport - NTH	1 768,91	1 900,00		100,00	2 000,00
63321	Cotisations versées au F.N.A.L. - TH	1 128,94	1 200,00			1 200,00
63322	Cotisations versées au F.N.A.L. - NTH	1 462,15	1 500,00		100,00	1 600,00
6333	Participation à la formation continue	20 397,20	9 000,00		9 000,00	18 000,00
6336	Cotisation CNFFT	2 750,31	2 800,00		100,00	2 900,00
64	CHARGES DU PERSONNEL					
64111	Rémunération du personnel - TH	1 072 013,90	1 136 000,00		60 000,00	1 196 000,00
64112	Rémunération du personnel - NTH	306 616,22	338 200,00		10 600,00	348 800,00
64131	Primes mensuelles - TH	81 623,98	83 600,00		2 400,00	86 000,00
64132	Primes mensuelles - NTH	96 618,38	106 100,00		9 400,00	115 500,00
641411	Indemnité Inflation - TH	5 700,00	0,00			0,00
641412	Indemnité Inflation - NTH	600,00	0,00			0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00
6415	Supplément familial	8 861,62	10 200,00			10 200,00
64512	Charges sociales URSSAF - NTH	46 261,61	48 000,00		1 500,00	49 500,00
64521	Cotisations aux mutuelles - TH	16 940,63	16 300,00		2 200,00	18 500,00
645212	Cotisations aux mutuelles - NTH	103,84	300,00		300,00	600,00
64531	Cotisations aux caisses de retraite - TH	68 001,53	62 800,00		3 100,00	65 900,00
64532	Cotisations aux caisses de retraite - NTH	89 282,70	92 800,00		3 100,00	95 900,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC - TH	45 557,16	49 000,00		2 600,00	51 600,00
64542	Cotisations aux ASSEDIC - NTH	585,96	1 800,00		100,00	1 900,00
6458	Cotisations MSA - TH	51 313,59	71 500,00		7 400,00	78 900,00
64582	Cotisations MSA - NTH	1 986,74	3 300,00		200,00	3 500,00
6472	Versement au Comité d'Entreprise	14 119,00	15 200,00		700,00	15 900,00
6475	Médecine du Travail, Pharmacie	5 053,29	5 900,00		300,00	6 200,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2,06</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00			0,00
6581	Arrondi PAS défavorable	2,06	20,00			20,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>667,28</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 721,33</b>	<b>53 921,33</b>
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		53 721,33	53 721,33
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	667,28	0,00		500,00	500,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>218 695,00</b>	<b>216 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 890,00</b>	<b>255 555,00</b>
6751	Valeur nette comptable des actifs cédés	0,00	0,00			0,00
6811	Dotations aux amortissements	189 928,32	191 665,00		3 590,00	195 255,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00		30 300,00	30 300,00
71332	Variation des en cours de production de biens	0,00	0,00			0,00
71352	Variation des stocks de produits finis	28 726,77	25 000,00		5 000,00	30 000,00
<b>002</b>	<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	Report à nouveau	0,00	0,00			0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 994 816,53</b>	<b>2 902 815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>565 846,33</b>	<b>3 468 661,33</b>



**ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2681H1-DE



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2022 54,77 9,62	B.P. 2023 56,47 10,50	B S		TOTAL 58,72 10,60
				Virements de crédits	Propositions	
002	<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>375 985,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>476 746,33</b>	<b>476 746,33</b>
013	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>65 839,21</b>	<b>59 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>65 000,00</b>
60371	Variation des stocks de marchandises	21 503,14	10 000,00		10 000,00	20 000,00
64198	Remboursements sur rémunération du personnel	44 336,07	40 000,00		5 000,00	45 000,00
70	<b>VENTES DE PRODUITS, SERVICES, MARCHANDISES</b>	<b>1 470 814,49</b>	<b>1 298 365,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>1 313 365,00</b>
701	Ventes de produits finis	341 359,93	285 000,00		15 000,00	300 000,00
7041	Travaux espaces verts	1 113 558,56	1 000 000,00			1 000 000,00
7051	Prestations de services - Floriculture et Pépinière	1 986,70	2 000,00			2 000,00
7052	Prestations de services - Mise à disposition	0,00	0,00			0,00
7053	Prestations de services - Divers	0,00	0,00			0,00
7083	Locations diverses	13 909,30	11 365,00			11 365,00
74	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 293 896,08</b>	<b>1 248 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>1 288 000,00</b>
742	Subvention spécifique D.I.R.E.C.C.T.E	612,00	0,00			0,00
743	Aide aux postes	810 546,77	760 000,00		40 000,00	800 000,00
744	Subvention du Conseil Départemental	468 000,00	468 000,00			468 000,00
746	Participation Etat Contrat d'apprentissage	14 737,31	20 000,00			20 000,00
747	Subvention Contrat de prévention MSA	0,00	0,00			0,00
75	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>222 450,23</b>	<b>266 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 100,00</b>	<b>275 790,00</b>
7581	FCTVA	5 286,53	5 270,00			5 270,00
7588	Produits de gestion courante	217 162,51	261 400,00		9 100,00	270 500,00
75881	Arrondi PAS favorable	1,19	20,00			20,00
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 097,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	97,00	0,00			0,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs cédés	2 000,00	0,00			0,00
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>40 480,69</b>	<b>39 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>49 760,00</b>
71331	Variation des en cours de production de biens	0,00	0,00			0,00
71352	Variation des stocks de produits finis	29 982,69	30 000,00		10 000,00	40 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	10 498,00	9 760,00			9 760,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 471 562,86</b>	<b>2 902 815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>565 846,33</b>	<b>3 468 661,33</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>476 746,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



# E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2023	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	<b><u>DEPENSES</u></b>				
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
205	Logiciels	4 000,00	0,00	-1 000,00	3 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>10 740,00</b>	<b>19 810,00</b>	<b>377 125,02</b>	<b>407 675,02</b>
2141	Constructions	0,00	0,00	276 625,02	276 625,02
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 140,00	0,00	18 500,00	25 640,00
2182	Matériel de transport	0,00	19 810,00	20 000,00	39 810,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 600,00	0,00	2 000,00	5 600,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 740,00</b>	<b>19 810,00</b>	<b>376 125,02</b>	<b>410 675,02</b>
	<b><u>RECETTES</u></b>				
<b>001</b>	<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>379 145,02</b>	<b>379 145,02</b>
<b>15</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>16 500,00</b>
1588	Autres provisions pour charges	0,00	0,00	16 500,00	16 500,00
<b>10</b>	<b>APPORTS</b>	<b>1 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60,00</b>	<b>1 160,00</b>
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	1 100,00	0,00	60,00	1 160,00
1023	Complément de dotation	0,00	0,00	0,00	0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>280</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 535,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 535,00</b>
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	905,00	0,00	0,00	905,00
2805	Logiciels	1 630,00	0,00	0,00	1 630,00
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>11 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230,00</b>	<b>11 335,00</b>
28141	Constructions	3 705,00	0,00	0,00	3 705,00
28154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 690,00	0,00	0,00	1 690,00
28182	Matériel de transport	1 935,00	0,00	0,00	1 935,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 960,00	0,00	230,00	3 190,00
28184	Mobilier	815,00	0,00	0,00	815,00
28185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>395 935,02</b>	<b>410 675,02</b>





## E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

### LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2022	Reports	B S	Total
<b>205 - LOGICIELS</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>
<i>E.S.A.T. DE NONERES</i>				
Licences OFFICE	500,00		-500,00	0,00
<i>E.S.A.T. DU SATAS</i>				
Extension Logiciel OCTIME	3 000,00			
Licences OFFICE 2019	500,00		-500,00	0,00
<b>2141 - CONSTRUCTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>276 625,02</b>	<b>276 625,02</b>
Provisions pour travaux divers	0,00		256 625,02	256 625,02
Restructuration Vestiaires	0,00		20 000,00	20 000,00
<b>2154 - MATERIEL INDUSTRIEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				0,00
<b>2181 - INSTALLATIONS GENERALES</b>	<b>7 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 500,00</b>	<b>25 640,00</b>
Signalétique du site	3 140,00		3 000,00	6 140,00
Réfection des peintures extérieures des bâtiments	4 000,00		2 000,00	6 000,00
Changement des menuiseries - Bâtiment administratif	0,00		5 000,00	5 000,00
Clôture du site	0,00		8 500,00	8 500,00
<b>2182 - MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>0,00</b>	<b>19 810,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>39 810,00</b>
Véhicule de service ( <b>Report 2022</b> )	0,00	19 810,00		19 810,00
Véhicule de service			20 000,00	20 000,00
<b>2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>	<b>1 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 600,00</b>
<i>E.S.A.T. DU SATAS</i>				
Ordinateurs	800,00			800,00
Imprimantes	500,00			500,00
Badgeuse	1 000,00			1 000,00
<i>E.S.A.T. DE NONERES</i>				
Ordinateurs	800,00			800,00
Imprimantes	500,00			500,00
Destructeur de documents	0,00		2 000,00	2 000,00
<b>2184 - MOBILIER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
<i>E.S.A.T. DU SATAS</i>				
Mobiliers divers	0,00		30 000,00	30 000,00
<i>E.S.A.T. DE NONERES</i>				
Mobiliers divers	0,00		30 000,00	30 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 740,00</b>	<b>19 810,00</b>	<b>376 125,02</b>	<b>407 675,02</b>

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2681H1-DE



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2022 14,25	B.P. 2023 15,25	B S		TOTAL 14,75
				Virements de crédits	Propositions	
<b>011</b>	<b>GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>50 847,82</b>	<b>47 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 806,00</b>	<b>52 600,00</b>
60	ACHATS					
60611	Eau	1 190,84	1 600,00		-300,00	1 300,00
60612	Electricité	9 272,37	8 800,00		400,00	9 200,00
60613	Chauffage	6 511,52	9 300,00		-2 300,00	7 000,00
60621	Combustibles et carburants	3 059,70	3 500,00			3 500,00
60622	Produits d'entretien	3 154,22	3 500,00		-2 000,00	1 500,00
60623	Petit matériel	1 872,72	2 000,00			2 000,00
60624	Fournitures administratives	4 133,42	3 500,00		500,00	4 000,00
60625	Fournitures éducatives et de loisirs	157,03	1 000,00			1 000,00
6063	Alimentation	2 980,56	1 000,00		2 000,00	3 000,00
6066	Fournitures médicales	50,99	600,00			600,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6251	Déplacements	2 182,11	2 900,00		700,00	2 200,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00	600,00		-400,00	200,00
6262	Télécommunications	3 467,27	4 100,00		-1 300,00	2 800,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	10 581,17	6 000,00		3 000,00	9 000,00
6288	Divers	113,90	300,00		5 000,00	5 300,00
<b>012</b>	<b>GROUPE II : PERSONNEL</b>	<b>296 910,84</b>	<b>291 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 273,00</b>	<b>279 627,00</b>
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	67 383,95	97 400,00		-44 200,00	53 200,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	30 083,27	35 000,00		1 000,00	36 000,00
6331	Versement transport	1 072,54	1 300,00		-100,00	1 200,00
6332	Allocation logement (F.N.A.L.)	883,83	1 100,00		-100,00	1 000,00
6336	Cotisation CNFPT	1 688,24	2 000,00			2 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	238 088,38	276 400,00		9 600,00	286 000,00
64112	NDI, supplément familial	7 616,30	8 200,00		-700,00	7 500,00
64113	Primes de service titulaires	59 648,35	66 400,00		-2 600,00	63 800,00
641184	Indemnité Inflation - Titulaires	300,00	0,00			0,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64138	Autres indemnités - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	37 134,44	45 500,00		-2 900,00	42 600,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	300,95	1 050,00		-700,00	350,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	68 989,90	76 300,00		3 900,00	80 200,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	681,63	800,00			800,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00		75 527,00	75 527,00
6488	Autres charges diverses de personnel	240 543,66	230 500,00		-42 000,00	188 500,00
64881	Autres charges diverses de personnel - Aide à la formation	42 855,40	50 000,00		-9 000,00	41 000,00
<b>016</b>	<b>GROUPE III : STRUCTURE</b>	<b>106 189,24</b>	<b>88 397,88</b>	<b>0,00</b>	<b>24 430,00</b>	<b>122 827,88</b>
61	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	13 314,94	13 400,00			13 400,00
61358	Locations mobilières - Autres	1 075,64	1 500,00			1 500,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	22 095,92	18 100,00		2 900,00	21 000,00
61558	Entretien et réparations - Autres	1 082,31	1 500,00		-700,00	1 300,00
61561	Maintenance informatique	2 430,36	4 700,00			4 700,00
6161	Assurance multirisques	4 527,00	4 600,00			4 600,00
6163	Assurance transport	4 410,52	4 500,00			4 500,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	5 000,00	5 100,00			5 100,00
61688	Assurance autres risques	7 763,45	8 000,00			8 000,00
617	Etudes et recherches	4 672,90	2 000,00		4 000,00	6 000,00
6182	Documentation générale et technique	810,71	1 000,00			1 000,00
6184	Cotisation pour formation	17 819,43	9 000,00		3 000,00	12 000,00
6188	Autres frais divers	360,94	300,00			300,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
623	Publicité, publications, relations publiques	886,84	647,88			647,88
63	IMPOTS, TAXES					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	73,00	0,00		8 000,00	8 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
65881	Arrondi PAS défavorable	1,87	10,00			10,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	Intérêts moratoires	0,00	400,00			400,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	3 360,63	2 535,00			2 535,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	14 595,88	11 195,00		230,00	11 325,00
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	0,00		16 500,00	16 500,00
<b>002</b>	<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>951 881,00</b>	<b>1 018 147,88</b>		<b>26 957,00</b>	<b>1 055 104,88</b>



**E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2681H1-DE



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2022 14,25	B.P. 2023 15,25	B S		TOTAL 14,75
				Virements de crédits	Propositions	
0023	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	182 702,00	29 221,88	0,00	0,00	211 923,88
017	GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	819 371,00	904 216,00	0,00	18 857,00	1 742 444,00
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION					
731216	Dotation globale - ESAT	819 371,00	904 216,00		18 857,00	1 742 444,00
018	GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	25 637,80	64 610,00	0,00	8 100,00	98 347,80
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
744	FCTVA	2 596,40	2 600,00			5 196,40
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				8 100,00	8 100,00
7588	Produits divers de gestion courante	93 050,43	62 000,00			155 050,43
75881	Arrondi PAS favorable	0,97	10,00			10,97
019	GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	1 020,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	1 020,00	0,00			1 020,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 098 710,80</b>	<b>1 028 147,88</b>	<b>0,00</b>	<b>26 957,00</b>	<b>1 055 104,88</b>
	<b>RESULTAT SOCIAL</b>	<b>146 818,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



## E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2023	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	<b>DEPENSES</b>				
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 030,00</b>
13912	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	0,00		0,00	0,00
13988	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	4 030,00		0,00	4 030,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 200,00</b>	<b>6 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 043,00</b>
2031	Frais d'études	3 200,00	6 843,00	0,00	10 043,00
205	Logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>69 800,00</b>	<b>6 929,94</b>	<b>267 109,79</b>	<b>343 839,73</b>
2141	Constructions	38 000,00	0,00	83 609,79	121 609,79
2154	Matériel et outillage	30 000,00	0,00	74 800,00	104 800,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	6 929,94	37 000,00	43 929,94
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	45 500,00	45 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 400,00	0,00	3 600,00	5 000,00
2184	Mobilier	400,00	0,00	22 600,00	23 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>77 030,00</b>	<b>13 772,94</b>	<b>267 109,79</b>	<b>357 912,73</b>
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B.P. 2023</b>	<b>B S</b>		<b>TOTAL</b>
			<b>Reports</b>	<b>Propositions</b>	
	<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 057,73</b>	<b>280 057,73</b>
<b>10</b>	<b>APPORTS</b>	<b>19 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 135,00</b>	<b>18 065,00</b>
102221	Complément de dotation Etat - FCTVA	19 200,00		-1 135,00	18 065,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00			0,00
<b>280</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 085,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 375,00</b>	<b>4 460,00</b>
28031	Frais d'études	1 640,00		1 375,00	3 015,00
2805	Logiciels	1 445,00			1 445,00
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>54 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>585,00</b>	<b>55 330,00</b>
28141	Constructions	9 020,00			9 020,00
28154	Installations techniques, matériel et outillage	16 605,00			16 605,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 270,00		-865,00	6 405,00
28182	Matériel de transport	15 220,00			15 220,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 660,00		1 450,00	4 110,00
28184	Mobilier	3 970,00			3 970,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>77 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 882,73</b>	<b>357 912,73</b>





## LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	n.p. 2023	Reporte	n S	Total
<b>202L - FRAIS D'ETUDES</b>	<b>3 200,00</b>	<b>0 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 200,00</b>
Accompagnement à la stratégie de commercialisation et de communication	3 200,00			3 200,00
<b>Frais/Plan/forme de compositage</b>				
Accompagnement pour l'obtention de l'agrément sanitaire (Report 2023)	0,00	4 900,00		4 900,00
Publi plate forme de compositage - Site (Report 2023)	0,00	1 875,00		1 875,00
<b>203 - LOGICIELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				0,00
<b>214L - CONSTRUCTIONS</b>	<b>28 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 809,79</b>	<b>110 409,79</b>
<b>E.S.A.T. DE NONERES</b>				
Fourniture pour travaux divers	0,00		50 809,79	50 809,79
Fourniture pour aménagement des venelles	0,00		30 000,00	30 000,00
<b>Frais/Plan/forme de compositage</b>				
Travaux	13 000,00		7 000,00	20 000,00
Site béton	4 000,00			4 000,00
Substrat ciré	20 000,00			20 000,00
<b>213L - MATERIEL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 800,00</b>	<b>104 800,00</b>
<b>E.S.A.T. DE NONERES</b>				
<b>Frais/Plan/forme de compositage</b>				
Andouille	0,00		40 000,00	40 000,00
Bacs de collecte	0,00		8 000,00	8 000,00
Bâche pour site de levage	0,00		2 500,00	2 500,00
Nettoyeur haute pression	0,00		2 500,00	2 000,00
Palanque amortie	0,00		1 000,00	1 000,00
Matériaux pour site de levage	0,00		4 500,00	4 000,00
<b>Frais/Procédure de transformation des produits</b>				
Machines divers (Tape, Pompe à huile, Capotons, Serrures)	25 000,00			25 000,00
<b>Frais/Plan/forme de compositage</b>				
Tapis-rouleaux	2 000,00			2 000,00
Cherrieuse/bois	2 000,00			2 000,00
Souffleurs	1 000,00			1 000,00
Dérouleuse amortie	0,00		8 800,00	8 800,00
Chargeur pour battant - Matériel électrique	0,00		200,00	200,00
Éclairage	0,00		1 300,00	1 300,00
Tapis-rouleaux	0,00		1 000,00	1 000,00
<b>213L - INSTALLATIONS GENERALES</b>	<b>0,00</b>	<b>6 528,84</b>	<b>27 000,00</b>	<b>33 528,84</b>
<b>E.S.A.T. DU SITE</b>				
Aménagement des poses	0,00		3 000,00	3 000,00
<b>E.S.A.T. DE NONERES</b>				
Clôture de site	0,00		5 000,00	5 000,00
Aménagement du site	0,00		2 000,00	2 000,00
Travaux pour extension stockage - Zone événementielle	0,00		5 000,00	5 000,00
<b>Frais/Procédure de transformation des produits</b>				
Explicite Site/Plan/Équipement	0,00		1 500,00	1 500,00
Matériaux pour l'implantation	0,00		4 000,00	4 000,00
Matériaux pour bords de production (Report 2023)	0,00	6 528,84		6 528,84
<b>Frais/Plan/forme de compositage</b>				
Aménagement zone de levage	0,00		1 500,00	1 500,00
Signalétique du site + Communication	0,00		3 000,00	3 000,00
<b>Frais/Plan/forme de compositage</b>				
Reconstruction Atelier	0,00		17 000,00	17 000,00
<b>215L - MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 300,00</b>	<b>45 300,00</b>
<b>E.S.A.T. DE NONERES</b>				
Remplacement Batterie - Véhicule électrique	0,00		5 500,00	5 500,00
Camion 10t truck pour les marchés	0,00		40 000,00	40 000,00
<b>216L - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>	<b>1 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>
<b>E.S.A.T. DU SITE</b>				
Ordinateurs	0,00		1 000,00	1 000,00
Imprimantes	0,00		400,00	400,00
<b>E.S.A.T. DE NONERES</b>				
Ordinateurs	0,00		1 000,00	1 000,00
Imprimantes	0,00		400,00	400,00
<b>Frais/Plan/forme de compositage</b>				
Imprimante pour équipes - Atelier Pharmacie	1 400,00			1 400,00
<b>218L - MOBILIER</b>	<b>400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 800,00</b>	<b>22 200,00</b>
<b>E.S.A.T. DU SITE</b>				
Mobilier divers	0,00		10 000,00	10 000,00
<b>E.S.A.T. DE NONERES</b>				
Mobilier divers	0,00		10 000,00	10 000,00
<b>Frais/Procédure de transformation des produits</b>				
Mobilier inox pour préparation des commandes	400,00		1 400,00	2 000,00
				0,00
<b>Frais/Plan/forme de compositage</b>				
Mobilier pour aménagement Atelier	0,00		1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>73 000,00</b>	<b>13 528,84</b>	<b>247 109,79</b>	<b>333 638,73</b>



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés	CA 2022 51,59	B.P. 2023 53,46	B S		TOTAL 52,07
				Virements de crédits	Propositions	
<b>011</b>	<b>GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>199 544,15</b>	<b>111 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 750,00</b>	<b>191 250,00</b>
60	ACHATS					
6037	Variation des stocks de marchandises	33 063,70	20 000,00		14 950,00	34 950,00
60621	Combustibles et carburants	13 379,05	14 500,00			14 500,00
60622	Produits d'entretien	2 379,29	4 000,00		1 000,00	5 000,00
60623	Petit matériel	10 303,21	6 000,00		5 000,00	11 000,00
60624	Fournitures administratives	3 292,73	3 500,00			3 500,00
60628	Emballages	3 275,17	3 000,00		2 000,00	5 000,00
6068	Autres achats non stockés de fournitures (Habilement)	11 425,23	6 000,00		6 000,00	12 000,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	92 038,81	38 000,00		30 000,00	68 000,00
607	Achats de marchandises	13 418,92	8 000,00		5 000,00	13 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6251	Déplacements	77,66	500,00			500,00
6262	Télécommunications	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	5 730,92	5 000,00		3 800,00	10 800,00
6288	Autres (Sous-traitance)	11 159,44	3 000,00		3 000,00	6 000,00
<b>012</b>	<b>GROUPE II : PERSONNEL</b>	<b>252 895,51</b>	<b>1 029 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 053,96</b>	<b>1 050 353,96</b>
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 098,57	31 400,00		7 400,00	38 800,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	7 654,24	7 800,00		-900,00	6 900,00
6331	Versement transport	801,46	900,00			900,00
6332	Allocation logement (F.N.A.L.)	144,45	200,00			200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	12 865,58	7 600,00		-7 600,00	0,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
6431	Rémunération des personnes handicapées - Salaire direct	144 416,56	161 600,00			161 600,00
6432	Rémunération des personnes handicapées - Aide aux postes	506 416,94	542 700,00		1 000,00	543 700,00
64384	Indemnité Inflation	7 000,00	0,00			0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF du personnel non médical - Titulaires	1 707,32	800,00		-800,00	0,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	2 740,99	1 500,00		-1 500,00	0,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		12 053,96	12 053,96
6461	Cotisations à la MSA - Personnes handicapées	194 160,56	218 400,00		1 000,00	219 400,00
6463	Cotisations aux mutuelles - Personnes handicapées	18 921,39	19 300,00		1 000,00	20 300,00
6464	Cotisations aux caisses de retraite - Personnes handicapées	34 716,03	36 900,00			36 900,00
6468	Autres cotisations (DEXIA + MUTEX) - Personnes handicapées	7 692,41	8 500,00		408,00	8 900,00
6475	Autres charges sociales - Médecine du travail	609,01	700,00			700,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00			0,00
<b>016</b>	<b>GROUPE III : STRUCTURE</b>	<b>100 492,67</b>	<b>106 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 720,00</b>	<b>141 310,00</b>
67	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	14 066,50	11 600,00			11 600,00
61358	Locations mobilières - Autres	7 894,16	12 000,00			12 000,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	2 051,26	2 500,00			2 500,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	6 985,04	7 000,00			7 000,00
61561	Maintenance informatique	2 740,10	2 800,00		1 000,00	3 800,00
617	Etudes et recherches	2 167,20	2 500,00		1 000,00	3 500,00
6182	Documentation générale et technique	8,00	0,00		8 000,00	8 000,00
6184	Cotisation pour formation	3 323,00	5 000,00		3 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00	200,00			200,00
6189	Autres frais divers	4 371,89	4 200,00		12 900,00	17 100,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
623	Publicité, publications, relations publiques	785,40	740,00		4 260,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		100,00	100,00
63	IMPOTS, TAXES					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00			0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
6541	Perles sur créances irrécouvrables	0,00	0,00			0,00
65881	Amortissement PAS défavorable	0,00	20,00			20,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 413,38	0,00		500,00	500,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00			0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	3 259,34	3 085,00		1 375,00	4 460,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	49 427,40	54 745,00		585,00	55 330,00
<b>002</b>	<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 259 932,33</b>	<b>1 256 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 523,96</b>	<b>1 382 913,96</b>



## E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2681H1-DE



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés	CA 2022 51,59	B.P. 2023 53,46	B S		TOTAL 52,07
				Virements de crédits	Propositions	
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	222 282,20	0,00	0,00	190 923,96	190 923,96
018	GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	1 223 652,93	1 251 160,00	0,00	-78 400,00	1 180 760,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS					
6037	Variation des stocks de marchandises	34 60,40	20 000,00		15 000,00	35 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapés	23 303,23	20 000,00			20 000,00
70	PRODUITS					
701	Vente de produits finis - Maraîchage biologique + Plantes de légumes	100 231,81	135 000,00		-55 000,00	80 000,00
7061	Prestations de services - Jardins et Espaces Verts	129 138,80	105 000,00		15 000,00	120 000,00
7062	Prestations de services - Reliure	104 200,26	85 000,00		10 000,00	95 000,00
7063	Prestations de services - Mise à disposition	137 953,89	154 000,00		-42 400,00	111 600,00
7064	Prestations de services - Extérieures	12 067,47	12 000,00			12 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION					
744	PCTVA	207,98	140,00			140,00
747	Aide aux postes	670 473,99	715 000,00		-15 000,00	700 000,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	7 894,80	3 000,00		2 000,00	5 000,00
7488	Autres subventions (PAC)	3 032,38	2 000,00			2 000,00
75	PRODUITS DIVERS					
7588	Produits divers de gestion courants	0,00	0,00			0,00
75881	Arrondi PAS favorable	0,00	20,00			20,00
019	GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	4 780,18	5 230,00	0,00	6 000,00	11 230,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	1 080,00	0,00			0,00
7771	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	2 580,18	4 030,00			4 030,00
778	Autres produits exceptionnels	1 200,00	1 200,00		6 000,00	7 200,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 450 856,29</b>	<b>1 256 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 523,96</b>	<b>1 382 913,96</b>
	<b>RESULTAT COMMERCIAL</b>	<b>190 923,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



## SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2023	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	<b>DEPENSES</b>				
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Logiciels	1 000,00	0,00	9 000,00	10 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>8 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 984,49</b>	<b>28 949,49</b>
2154	Matériel industriel	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 100,00	0,00	0,00	2 100,00
2184	Mobilier	3 865,00	0,00	984,49	4 849,49
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 984,49</b>	<b>38 949,49</b>
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B.P. 2023</b>	<b>B S</b>		<b>TOTAL</b>
			<b>Reports</b>	<b>Propositions</b>	
	<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 984,49</b>	<b>28 984,49</b>
<b>10</b>	<b>APPORTS</b>	<b>2 035,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 035,00</b>
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	2 035,00			2 035,00
1023	Complément de dotation Etat (ARS)	0,00			0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00			0,00
<b>280</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>605,00</b>
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	60,00			60,00
2805	Logiciels	545,00			545,00
<b>281</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 325,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 325,00</b>
28154	Matériel industriel	1 170,00			1 170,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	145,00			145,00
28182	Matériel de transport	2 480,00			2 480,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 405,00			1 405,00
28184	Mobilier	2 125,00			2 125,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 984,49</b>	<b>38 949,49</b>





## SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

### LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2023	Reports	B S	Total
<b>2031 - FRAIS D'ETUDES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				0,00
<b>205 - LOGICIELS</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
Licences OFFICE	1 000,00		- 1 000,00	0,00
Logiciel de gestion des dossiers individuels des usagers	0,00		10 000,00	10 000,00
<b>2154 - MATERIEL INDUSTRIEL</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
Matériels divers	1 500,00			1 500,00
Electroménagers	1 500,00			1 500,00
<b>2181 - INSTALLATIONS GENERALES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
Aménagement bureau Agence de Saint Paul liés Dax	0,00		3 000,00	3 000,00
<b>2182 - MATERIEL DE TRANSPORT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
Véhicule de service	0,00		16 000,00	16 000,00
<b>2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>	<b>2 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 100,00</b>
Ordinateurs portables	800,00			800,00
Ordinateurs	800,00			800,00
Imprimantes	500,00			500,00
<b>2184 - MOBILIER</b>	<b>3 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>984,49</b>	<b>4 849,49</b>
Mobiliers divers	3 865,00		984,49	4 849,49
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 984,49</b>	<b>38 949,49</b>

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2681H1-DE



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2022	B.P. 2023	B S		TOTAL
		6,10	6,10	Virements de crédits	Propositions	6,15
<b>011</b>	<b>GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>14.162,31</b>	<b>16.700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7.000,00</b>	<b>22.790,00</b>
60	ACHATS					
60611	Eau	891,32	1 100,00		-200,00	900,00
60612	Electricité	1 790,34	1 900,00			1 900,00
60613	Chauffage	3 582,23	3 800,00			3 800,00
60621	Combustibles et carburants	3 291,28	3 500,00			3 500,00
60622	Produits d'entretien	800,93	800,00			800,00
60623	Petit matériel	79,13	500,00			500,00
60624	Fournitures administratives	409,73	600,00			600,00
606268	Autres fournitures hôtelières	1 335,09	800,00		300,00	1 000,00
6063	Alimentation	215,24	1 000,00		-500,00	500,00
6066	Fournitures médicales	0,00	100,00			100,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6251	Déplacements	42,70	100,00			100,00
6261	Frais d'affranchissements	5,18	200,00			200,00
6262	Télécommunications	1 147,39	1 300,00		-500,00	800,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	911,75	1 000,00			1 000,00
6288	Autres	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00
<b>012</b>	<b>GROUPE II : PERSONNEL</b>	<b>280.992,23</b>	<b>292.300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28.993,43</b>	<b>321.293,43</b>
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	52 210,03	2 000,00		2 000,00	4 000,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	3 995,71	4 200,00		-1 450,00	2 750,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	39 445,70	40 600,00		-13 100,00	27 500,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	6 324,88	6 100,00		-2 050,00	4 050,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	150,47	200,00			200,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	8 172,51	8 800,00		-3 700,00	5 100,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00		24 193,43	24 193,43
6488	Autres charges diverses de personnel	170 793,13	230 400,00		23 100,00	253 500,00
<b>016</b>	<b>GROUPE III : STRUCTURE</b>	<b>53.277,94</b>	<b>48.280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22.800,00</b>	<b>71.080,00</b>
61	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	29 089,89	27 150,00		2 050,00	29 200,00
61358	Autres locations mobilières	331,17	500,00			500,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	7 989,01	3 000,00		3 700,00	6 700,00
61528	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	148,69	500,00			500,00
61561	Maintenance informatique	648,42	800,00			800,00
6161	Assurance multirisques	422,39	500,00			500,00
6163	Assurance transport	714,05	800,00			800,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	447,00	600,00			600,00
61688	Assurance autres risques	7 659,46	4 000,00		3 900,00	7 900,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00			0,00
6182	Documentation générale et technique	152,00	200,00			200,00
6184	Cotisation pour formation	0,00	2 000,00		3 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	103,47	300,00			300,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00
63	IMPOTS, TAXES					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		2 150,00	2 150,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00			0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	Intérêts moratoires	0,00	0,00			0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	752,09	605,00			605,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	4 840,10	7 325,00			7 325,00
<b>002</b>	<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>348 372,08</b>	<b>357 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 793,43</b>	<b>416 073,43</b>



**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2681H1-DE



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2022	B.P. 2023	B S		TOTAL
		6,10	6,10	Virements de crédits	Propositions	6,15
0023	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	45 453,77	0,00	0,00	55 293,43	55 293,43
017	<b>GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>343 280,00</b>	<b>343 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 280,00</b>
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION					
733218	Cotation globale à la charge du Département - Autres ESMS	343 280,00	343 280,00			343 280,00
018	<b>GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>14 951,74</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>17 500,00</b>
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
744	FACTVA	998,84	0,00		1 300,00	1 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
7568	Produits divers de gestion courante	13 942,90	14 000,00		2 200,00	16 200,00
019	<b>GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
776	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00			0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>403 665,51</b>	<b>357 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 793,43</b>	<b>416 073,43</b>
	<b>RESULTAT S.A.V.S.</b>	<b>55 293,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-4/1 Objet : PROTECTION DE L'ENFANCE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° A-4/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la Commission de surveillance réunie le 12 avril 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

VU la délibération n° M-2/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle le Conseil départemental a adopté les Comptes Administratifs 2022 des Budgets Annexes de l'EPSII et de l'EPEF 40 ;

VU la délibération n° M-3/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté les résultats des Comptes Administratifs 2022 des Budgets Annexes de l'EPSII et de l'EPEF 40 aux Budgets supplémentaires et Budgets primitifs desdits Budgets annexes ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****Le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) :**

- de prendre acte des bilans d'activité 2022 du CDE.

**> Section de compétence Etat (EPSII) :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe de l'EPSII, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section d'investissement 2 310 202,23 €

**> Section de compétence du Conseil départemental - l'Établissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40) :**

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe de l'EPEF 40, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section d'investissement 621 059,18 €

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/06/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



# C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : SOLIDARITÉ TERRITORIALE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET  
D'AMÉNAGEMENT LOCAL (FDAL)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° C-1/1

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION des inscriptions budgétaires de la Décision Modificative n° 1-2023 en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### **Aides aux collectivités - Études structurantes, de planification et plans de référence :**

dans le cadre de la politique départementale de solidarité territoriale et du Fonds de Développement et d'Aménagement Local (FDAL),

considérant l'état d'avancement des dossiers et des demandes nouvelles déposées et à intervenir en 2023,

compte tenu en particulier des demandes de paiement à intervenir en 2023 au titre du FDAL (article 2.1 « *Participation aux études structurantes des territoires de projets et aux études de planification urbaine* » du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local approuvé par l'Assemblée départementale le 23 mars 2023 - Délibération n° C-1/1), afin d'assurer en particulier le paiement du solde de quatre Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et de trois études structurantes,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), à l'inscription complémentaire, dans le cadre du financement des études structurantes des territoires, d'un crédit de .....17 500 €

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/08/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes





ANNEXE  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES FDAL  
DM1 2023

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits BP 2023	DM1	Total
FONCTIONNEMENT	65	65734	74	Subventions communes/EPCI	40 000	17 500	57 500
<b>TOTAL</b>					<b>40 000</b>	<b>17 500</b>	<b>57 500</b>

# D. AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LES GRANDS PROJETS  
D'INFRASTRUCTURES HORS DOMAINE DÉPARTEMENTAL - DOMAINE FERROVIAIRE -  
GPSO (GRAND PROJET DU SUD-OUEST)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (25) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Sallma SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET

**CONTRE (4) :** Eva BELIN, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Christophe LABRUYERE

**ABSTENTION (1) :** Damien DELAVOIE

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





**N° D-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

considérant :

- l'engagement de principe du Département des Landes en faveur du GPSO, celui-ci ayant pour ambition d'apporter, pour les déplacements dans le Sud-Ouest, une réponse aux attentes de mobilité croissante de la société, tout en favorisant une mobilité durable,
- l'approbation par le Département (délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021) du plan de financement du Grand Projet du Sud-Ouest pour sa phase 1 concernant les sections Bordeaux - Toulouse et Bordeaux - Dax, et sa signature par l'ensemble des collectivités concernées le 18 février 2022,

compte tenu :

- de l'avenant n° 1 au plan de financement susvisé, proposé à la validation des collectivités signataires par le Comité de pilotage du projet, conformément au courrier du 13 février 2023 du Préfet coordonnateur du Grand Projet du Sud-Ouest,
- de la délibération de l'Assemblée départementale n° D-1/1 du 23 mars 2023 conditionnant l'examen de cet avenant n° 1 et le vote de l'Autorisation de Programme relative à la participation financière du Département à cette opération, à la confirmation du respect du calendrier de réalisation du GPSO annoncé en 2021 et 2022 par le Gouvernement,
- des propos des représentants de l'Etat depuis sur l'unicité et la globalité de l'opération et le respect du calendrier annoncé, en particulier lors de l'installation du comité départemental de suivi GPSO le 14 avril 2023,



- d'approuver l'avenant n° 1 au plan de financement du 18 février 2022, étant entendu que les deux branches du GPSO, Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax, sont considérées dans leur globalité sans interruption de travaux, sous réserve expresse de la réalisation effective de la seconde étape (ligne nouvelle Sud-Gironde – Dax) et dans le respect du calendrier annoncé, comme cela a été confirmé lors du comité de pilotage de la société GPSO du 10 mai 2023 et conformément au planning présenté ce jour-là (annexe I), celui-ci ayant pour objet :

- la correction d'une erreur rédactionnelle,
- l'ajout d'une clause de retour à bonne fortune pour la Région Nouvelle-Aquitaine du fait des avances effectuées pour compenser les collectivités n'ayant pas participé au plan de financement,
- l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la Convention particulière de financement au titre de l'année 2023 entre le Département des Landes et la Société GPSO (annexe II),

dans lequel figure le financement par le Département du Grand Projet du Sud-Ouest au titre de 2023, conformément au budget prévisionnel approuvé par le Conseil de Surveillance de la société GPSO lors de sa séance du 13 décembre 2022 (participation des signataires pour 2023 à 50 % du 1/40<sup>ème</sup> défini dans le plan de financement, soit pour le Département des Landes 1,235 M€, cette contribution étant suffisante pour faire face aux dépenses de l'année 2023 qui sera essentiellement consacrée aux études et aux acquisitions foncières).

considérant que le Conseil de Surveillance de la Société GPSO réuni le 10 mai 2023 a validé la mise en place des commissions suivantes :

- Commission « *Ingénierie financière* », avec comme représentant du Département des Landes : M. Xavier FORTINON,
- Commission « *Contrats* », avec comme représentant du Département des Landes : M. Olivier MARTINEZ,
- Commission « *Gares* », relative aux gares nouvelles de Montauban, Agen, Mont-de-Marsan et la halte Sud-Gironde, avec comme représentant du Département des Landes : M. Frédéric DUTIN,

afin ainsi de leur permettre de siéger en tant que représentants du Département des Landes au sein de ces Commissions installées par le Conseil de Surveillance du GPSO,

- d'approuver la désignation de Monsieur le Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission « *Ingénierie Financière* », chargée d'accompagner le Conseil de Surveillance dans les actions sur le plan financier nécessaires à son fonctionnement et à l'exercice de ses missions.





- d'approuver la désignation des Conseillers départementaux suivants :

- Commission « *Contrats* », chargée d'accompagner le Conseil de Surveillance dans la passation des contrats nécessaires à son fonctionnement et à l'exercice de ses missions :

M. Olivier MARTINEZ, Vice-président du Conseil départemental

- Commission « *Gares* », chargée d'accompagner le Conseil de Surveillance dans les actions de développement nécessaires à son fonctionnement et à l'exercice de ses missions :

M. Frédéric DUTIN, Conseiller départemental

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/06/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

**Avenant n°1 au Plan de financement pour la réalisation du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)**

**L'ETAT**, Ministère de la Transition Écologique, représenté par le préfet de la région Occitanie, Monsieur Pierre-André DURAND ;

**La Région Occitanie**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du ....., et ci-après dénommée La Région Occitanie ;

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du ....., et ci-après dénommée La Région Nouvelle-Aquitaine ;

**Le Conseil Départemental de Haute-Garonne** représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département de Haute-Garonne ;

**Le Conseil Départemental du Gers** représenté par son Président, Monsieur Philippe DUPOUY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département du Gers ;

**Le Conseil Départemental des Landes** représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département des Landes ;

**Le Conseil Départemental du Lot** représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département du Lot ;

**Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques** représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées** représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées ;

**Le Conseil Départemental du Tarn** représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département du Tarn ;





**Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne** représenté par son Président Monsieur Michel WEILL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département de Tarn-et-Garonne ;

**La Métropole de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du .....et ci-après dénommée Bordeaux Métropole ;

**La Métropole de Toulouse**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du ..... et ci-après dénommée Toulouse Métropole ;

**La Communauté d'Agglomération d'Agen**, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération d'Agen ;

**La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan**, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan ;

**La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées**, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

**La Communauté d'Agglomération du SICOVAL**, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ;

**La Communauté d'Agglomération du Muretain**, représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

**La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**, représentée par son Président, Monsieur Bernard PENSIVY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

**La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban**, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte BAREGES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;



**La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors ;

**La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois**, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois ;

**La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet**, représentée par son Président, Monsieur Pascal BUGIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;

**La communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

**La Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud**, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud ;

Et,

**SNCF Réseau**, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Matthieu CHABANEL, Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet et ci-après désigné « **SNCF Réseau** » ;

**SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires du présent protocole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » ou « les financeurs » et individuellement « une Partie » ou « un Financier »**



**VISA :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Bernos-Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goulade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur- l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes ;
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;



- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans ;
- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds ;
- Le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;
- La lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de région Occitanie en date du 28 juillet 2021 ;
- Le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 Juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1. Aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S « relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021 ;
- La convention Etudes GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 octobre 2012;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012 ;
- La Convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 06 décembre 2013 et son avenant n° 1 du 10 décembre 2015 ;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 06 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015 ;





- La Convention financière entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux en date du 08 décembre 2016 ;
- La Convention financière entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, en date du 30 août 2021 ;
- Le Contrat de Plan Etat/Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'Etat et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'Etat et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région ;
- La convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 ;
- la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'Etat, la Région Occitanie et SNCF Réseau.
- La Convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020 ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)".
- Le plan de financement signé le 18 février 2022 par l'Etat, les collectivités territoriales finançant le GPSO et SNCF Réseau



## **Objet de l'avenant n°1 au plan de financement signé le 18 février 2022**

L'État, 24 Collectivités Territoriales et SNCF Réseau ont signé le 18 février 2022 le plan de financement du GPSO, ce qui a permis la promulgation de l'ordonnance de création de la Société du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (SGPSO) en date du 2 mars 2022.

Depuis, l'Agglomération du Grand Dax a fait part de sa volonté de participer au financement du GPSO. Conformément à l'article 3-II de l'ordonnance du 2 mars 2022, son adhésion est conditionnée à la signature du plan de financement qu'il convient alors d'adapter en conséquence pour intégrer ce nouveau financeur et le montant de sa participation.

Le présent avenant permet l'ajout, dans le plan de financement, d'un article supplémentaire relatif aux « bonnes fortunes » et aux dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, cet avenant au plan de financement permet de corriger des erreurs matérielles mineures.

### **Articles du plan de financement modifiés :**

- **Liste des signataires du plan de financement: Ajout de la communauté d'Agglomération du Grand Dax**

La liste des signataires du plan de financement est complétée du paragraphe suivant :

*La communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;*

- **Article 2 : Rectification du montant total de la première étape du GPSO en M€2020**

A l'article 2 du plan de financement, le montant total de la première étape du GPSO en M€<sub>2020</sub> de 7 882,9 M€ est remplacé par 7 822,9 M€ (Colonne 2, ligne 6 du tableau).

- **Article 3 : Répartition du financement entre les parties.**

Les trois tableaux financiers de l'article 3 du plan de financement, sont actualisés pour intégrer la participation financière de l'agglomération du Grand Dax et remplacés par les tableaux suivants :





**Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)**

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,56
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	525,1	13,00
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
<b>Total Occitanie</b>		<b>72,26%</b>	<b>2 977,5</b>	<b>2 084,2</b>	<b>52,11</b>
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		13,70%	564,6	395,2	9,9
		<i>dont part Région</i>	307,5	215,2	5,38
		<i>dont portage part CD33</i>	112,2	78,5	1,96
		<i>dont avances temporaires</i>	145,0	101,5	2,54
Gironde	Bordeaux Métropole	12,27%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	CC MACS	0,10%	4,3	3,0	0,08
	Grand Dax	0,09%	3,9	2,7	0,07
	CA MdM	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD64	0,42%	17,2	12,0	0,30
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
Lot et Garonne	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>27,74%</b>	<b>1 143,0</b>	<b>800,0</b>	<b>20,0</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>4 120,5</b>	<b>2 884,2</b>	<b>72,1</b>



**Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)**

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	ME courants	ME courants	ME courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Alibigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
<b>Total Occitanie</b>		<b>10,00%</b>	<b>148,0</b>	<b>103,6</b>	<b>2,59</b>
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		67,39%	997,0	697,9	17,45
			707,3	495,1	12,38
			130,7	91,5	2,29
			159,0	111,3	2,78
Gironde		0,00%	0,0	0,0	0,00
Landes	CD40	7,88%	116,6	81,6	2,04
	CC MACS	0,68%	10,0	7,0	0,18
	Grand Dax	0,98%	14,4	10,1	0,25
	CA MdM	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD64	5,60%	82,8	58,0	1,45
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
Lot et Garonne	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>90,00%</b>	<b>1 331,2</b>	<b>931,9</b>	<b>23,3</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 479,2</b>	<b>1 035,5</b>	<b>25,9</b>





**Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)**

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Albigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
<b>Total Occitanie</b>		<b>55,81%</b>	<b>3 125,5</b>	<b>2 187,8</b>	<b>54,70</b>
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		27,89%	1561,6	1093,1	27,33
	dont part Région		1014,7	710,29	17,76
	dont partage part CD33		242,9	170,0	4,25
	dont avances temporaires		304,0	212,8	5,32
Gironde	Bordeaux Métropole	9,03%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	CC MACS	0,26%	14,3	10,0	0,25
	Grand Dax	0,33%	18,3	12,8	0,32
	CA MdM	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD64	1,79%	100,0	70,0	1,75
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
Lot et Garonne	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>44,19%</b>	<b>2 474,2</b>	<b>1 731,9</b>	<b>43,3</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>5 599,7</b>	<b>3 919,7</b>	<b>98,0</b>



- **Article 9 (nouvel article) : Ajout d'un article relatif aux « bonnes fortunes » et aux dispositions relatives à la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le plan de financement est complété d'un article 9, repris ci-dessous :

*Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.*

*L'avance non résorbée telle que mentionnée dans la catégorie « avances temporaires » de la participation prévue de la Région Nouvelle Aquitaine figurant à l'article 3 et résultant de la contribution complémentaire de la Région Nouvelle Aquitaine (à hauteur de 304 millions d'euros à date), est couverte, à due concurrence, au moment et dans l'ordre de leur survenance, par la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine des « bonnes fortunes » pouvant venir abonder les recettes du projet, en particulier celles ci- après définies, nonobstant les dispositions des article 4, 5 et 6. En cas de mise à jour du plan de financement, cette avance non résorbée est également mise à jour de manière à prendre en compte l'écart entre les obligations financières de la Région Nouvelle Aquitaine telles qu'actualisées dans le plan de financement et ces mêmes obligations telles qu'elles auraient été en cas de contribution de la Région Nouvelle Aquitaine conforme à celle prévue dans le tableau de répartition figurant à l'annexe 2, toute chose égale par ailleurs.*

*Une première « bonne fortune », correspond à la participation financière éventuelle de SNCF Réseau, versée dans les conditions rappelées à l'article 4 du présent protocole. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.*

*Une deuxième « bonne fortune » pourrait résulter d'un taux de cofinancement européen plus important qu'anticipé à l'article 5 précité (pour rappel, 20% des coûts d'investissement). La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.*

*Tel que rappelé par l'article 6, une troisième « bonne fortune » correspond aux recettes fiscales qui pourraient être votées au-delà de la déduction prévisionnelle de 30 % des contributions budgétaires des collectivités. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.*

- **Annexe 2 : répartition du financement selon la version du 2 décembre 2021 du plan de financement**

Une annexe 2 présentant la répartition du financement entre les parties selon la version du 2 décembre 2021 du plan de financement, est ajoutée au plan de financement conformément aux stipulations de l'article 9 additionnel.



AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉV

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230823H2790H1-DE



Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Albigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
<b>Total Occitanie</b>		<b>72,26%</b>	<b>2 977,5</b>	<b>2 084,2</b>	<b>52,11</b>
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		4,25%	175,2	122,6	3,07
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	21,00%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	Grand Dax	0,14%	5,6	3,9	0,10
	Ca Mont-de-Marsan	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	0,62%	25,5	17,8	0,45
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
	CA Pays basque	0,27%	11,3	7,9	0,20
Lot et Garonne	CD 47	0,31%	12,9	9,0	0,23
	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>27,74%</b>	<b>1 143,0</b>	<b>800,1</b>	<b>20,00</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>4 120,5</b>	<b>2 884,4</b>	<b>72,1</b>

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉV

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 010-224000018-20230823-230823H2790H1-DE



Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tam et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tam	CD Tam	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Alibigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
<b>Total Occitanie</b>		<b>10,01%</b>	<b>148,0</b>	<b>103,6</b>	<b>2,59</b>
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		56,75%	839,4	587,6	14,69
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	0,00%	-	-	-
Landes	CD 40	7,88%	116,5	81,6	2,04
	Grand Dax	1,82%	26,9	18,9	0,47
	Ca Mdm	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	8,25%	122,0	85,4	2,13
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
	CA Pays basque	3,66%	54,1	37,9	0,95
Lot et Garonne	CD 47	4,17%	61,7	43,2	1,08
	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>89,99%</b>	<b>1 331,1</b>	<b>931,8</b>	<b>23,30</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 479,1</b>	<b>1 035,4</b>	<b>25,9</b>



AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉV

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 010-224000018-20230623-230823H2780H1-DE



TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Albigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
<b>Total Occitanie</b>		<b>55,82%</b>	<b>3 125,5</b>	<b>2 187,8</b>	<b>54,70</b>
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		18,12%	1 014,7	710,3	17,76
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	15,45%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	Grand Dax	0,58%	32,6	22,8	0,57
	Ca Mdm	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	2,63%	147,4	103,2	2,58
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
	CA Pays basque	1,17%	65,4	45,8	1,14
Lot et Garonne	CD 47	1,33%	74,6	52,2	1,31
	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>44,18%</b>	<b>2 474,2</b>	<b>1 731,9</b>	<b>43,30</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>5 599,7</b>	<b>3 919,8</b>	<b>98,0</b>

**Annexe : Plan de financement consolidé****Plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)**

**L'ÉTAT**, Ministère de la Transition Écologique, représenté par le préfet de la région Occitanie, **Pierre-André DURAND** ;

**La Région Occitanie**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du **16 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommée La Région Occitanie ;

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en ses séances du **13 décembre 2021, du 7 février 2022 et du .....**, et ci-après dénommée La Région Nouvelle-Aquitaine ;

**Le Conseil Départemental de Haute-Garonne** représenté par son Président, Monsieur **Sébastien VINCINI**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **14 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommé le Département de Haute-Garonne ;

**Le Conseil Départemental du Gers** représenté par son Président, Monsieur Philippe DUPOUY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **10 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommé le Département du Gers ;

**Le Conseil Départemental des Landes** représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **10 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommé le Département des Landes ;

**Le Conseil Départemental du Lot** représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **13 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommé le Département du Lot ;

**Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques** représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **16 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommé le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées** représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **10 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées ;





**Le Conseil Départemental du Tarn** représenté par son Président, ~~Monsieur Christophe~~ RAMOND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **10 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommé le Département du Tarn ;

**Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne** représenté par son Président Monsieur Michel WEILL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du **14 décembre 2021 et du .....**, et ci-après dénommé le Département de Tarn-et-Garonne ;

**La Métropole de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du **25 novembre 2021 et du .....**et ci-après dénommée Bordeaux Métropole ;

**La Métropole de Toulouse**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du **16 décembre 2021 et du .....** et ci-après dénommée Toulouse Métropole ;

**La Communauté d'Agglomération d'Agen**, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **16 décembre 2021 et du .....**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération d'Agen ;

**La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan**, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **13 décembre 2021 et du .....**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan ;

**La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées**, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **16 décembre 2021 et du .....**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

**La Communauté d'Agglomération du SICOVAL**, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **3 janvier 2022 et du .....**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ;

**La Communauté d'Agglomération du Muretain**, représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **11 février 2022 et du .....**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

**La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**, représentée par son Président, Monsieur Bernard PENSIVY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du **14 décembre 2021 et du .....**et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;





**La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban**, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte BAREGES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 17 janvier 2022 et du ..... et ci-après dénommée le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

**La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 16 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors ;

**La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 15 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois**, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 14 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois ;

**La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet**, représentée par son Président, Monsieur Pascal BUGIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 13 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;

**La communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 16 février 2022 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

**La Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud**, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 3 février 2022 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud ;

Et,

**SNCF Réseau**, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Matthieu CHABANEL**, Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet et ci-après désigné « **SNCF Réseau** » ;

**SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires du présent protocole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » ou « les financeurs » et Individuellement « une Partie » ou « un Financier »**



**VISA :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Bernos-Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goulade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur- l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes ;
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;



- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans ;
- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds ;
- Le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;
- La lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de région Occitanie en date du 28 juillet 2021 ;
- Le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 Juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1. Aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S « relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021 ;
- La convention Etudes GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 octobre 2012;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012 ;
- La Convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 06 décembre 2013 et son avenant n° 1 du 10 décembre 2015 ;
- La Convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 06 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015 ;





- La Convention financière entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux en date du 08 décembre 2016 ;
- La Convention financière entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, en date du 30 août 2021 ;
- Le Contrat de Plan Etat/Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'Etat et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'Etat et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région ;
- La convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 ;
- la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'Etat, la Région Occitanie et SNCF Réseau.
- La Convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020 ;
- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)".

## Sommaire

### Préambule

Article 1 : Objet du présent plan de financement.

Article 2 : Estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement.

Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Article 4 : Participation et engagements de SNCF Réseau.



**Article 5 : Subventions européennes.**

**Article 6 : Ressources fiscales.**

**Article 7 : Gestion des écarts et risques.**

**Article 8 : Poursuite du GPSO, mise en œuvre et suivi du plan de financement.**

**Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.**

**Ayant été préalablement rappelé ce qui suit**

### **Préambule**

Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), situé dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique (SEA) mise en service en 2017. Il comporte la réalisation de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et englobe des aménagements du réseau existant, les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) et au sud de Bordeaux (AFSB). Au total, le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest est un vaste programme estimé à 13,5 Mds€<sub>2013</sub>. La première phase du GPSO (composée des trois opérations : AFNT, AFSB, lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Sud Gironde-Dax) est entièrement déclarée d'utilité publique. Le projet est inscrit dans les corridors figurant dans le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, avec les tracés Bordeaux-Toulouse et Vitoria-Gasteiz – San Sebastián – Bayonne – Bordeaux dans les corridors du réseau central Atlantique et Méditerranée.

Le GPSO poursuit le double objectif d'améliorer l'accessibilité ferroviaire des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en France et en Europe et d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien au sein de ces deux régions. Il permettra de relier Toulouse à Paris en 3 h 10 environ et Toulouse à Bordeaux en 1 h 05 environ (contre 2 heures actuellement). Il contribuera en outre à l'amélioration des liaisons interrégionales et longue distance entre l'axe atlantique et l'axe méditerranéen, et, en particulier, sur la façade atlantique entre Toulouse, Bordeaux, Tours et Paris.

Suite aux annonces du Premier Ministre en avril et mai 2021 en faveur du GPSO, le Président de la République a confirmé, à l'occasion des 40 ans du TGV, le 17 septembre 2021, l'engagement de nouveaux investissements structurants, en citant comme priorité la LGV Bordeaux-Toulouse.

L'État, signataire du présent plan de financement, s'inscrit dans l'approche nouvelle du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), qui recommande le phasage des projets en commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien. Cela sera le cas des opérations relatives aux AFSB et AFNT visant respectivement à dé-saturer les nœuds ferroviaires de Bordeaux et de Toulouse et à faciliter la réalisation des opérations de RER (Réseau express régional) Métropolitains dans les deux métropoles. Cela sera également le cas des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Sud-





Gironde-Dax, rapprochant les territoires du grand sud-ouest avec les métropoles de Toulouse, Bordeaux et Bayonne et au sein d'un réseau de 10 villes moyennes.

Comme le prévoit la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM), ces investissements de l'État seront cadencés dans le respect de sa trajectoire financière sous-jacente et dans le respect des grands équilibres pluriannuels des finances publiques. La question de l'intégration de la section de ligne Sud-Gironde – Dax dans la prochaine loi de programmation relative aux infrastructures, de façon à permettre la réalisation des différentes phases du GPSO de manière continue, sera prise en considération par le COI réinstallé depuis mars 2021 dans la perspective de la présentation d'un rapport d'étape sur la programmation en février 2022, puis la remise de son rapport final fin 2022.

Ce plan de financement s'inscrit dans la perspective de création, par ordonnance, d'un établissement public local (EPL), telle que prévue par l'article 4 de la LOM et à la suite de la demande des collectivités territoriales :

*« I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de créer un ou plusieurs établissements publics locaux ayant pour mission le financement, sur un périmètre géographique déterminé, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de transport terrestre dont la réalisation représente un coût prévisionnel excédant un milliard d'euros hors taxes.*

*Ces établissements peuvent également avoir pour mission de concevoir et d'exploiter ces infrastructures ou de mettre en place les services complémentaires ou connexes à ces infrastructures.*

*L'État peut être représenté au sein des organes dirigeants de ces établissements. Les ressources de ces établissements comprennent des ressources fiscales créées à cet effet.*

*II. - Ne peuvent donner lieu à la création d'un établissement public dans les conditions prévues au I du présent article que les projets d'infrastructures ayant fait l'objet : 1° D'une déclaration d'utilité publique en application de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ou d'une décision de l'autorité administrative d'engager l'enquête publique et d'une contre-expertise à l'évaluation socio-économique en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;*

*2° D'un plan de financement, approuvé par l'État et les collectivités territoriales qui financent ces projets. »*

La loi autorise cette création jusqu'au 24 avril 2022, c'est-à-dire dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la LOM, augmenté de 4 mois par la loi d'urgence n°2020-290 pour faire face à l'épidémie de covid-19.



**Il est convenu entre les parties susnommées :**

**Article 1 : Objet du plan de financement.**

Ce plan de financement a pour objet les opérations suivantes, constitutives de la première phase du GPSO, qui ont été déclarées d'utilité publique :

- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Sud de Bordeaux (AFSB) sur 12 km entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans : cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet de la Gironde le 25 novembre 2015,
- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Nord de Toulouse (AFNT) sur 17 km entre la gare de Toulouse Matabiau et Castelnau d'Estrétefonds : cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet de la Haute-Garonne le 4 janvier 2016,
- la création des lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax sur 327 km de section courante, possédant un tronç commun de 55 km entre le Sud de Bordeaux et le Sud Gironde. Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, ainsi qu'au Nord de Dax et ont été déclarées d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 2 juin 2016.

L'engagement financier de l'État à hauteur de 4,1 milliards d'euros courants porte sur une première étape comprenant les opérations AFSB, AFNT et la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les collectivités territoriales s'engagent par la présente convention à mettre en œuvre ce plan de financement, éventuellement via l'Établissement Public Local (EPL) qui serait créé à cette fin, en application de l'article 4 de la loi LOM.

**Article 2 : Estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement.**

L'estimation des coûts d'investissement présentée prend en compte le périmètre de dépenses suivantes sur la première phase du GPSO : études (à partir de 2020) et direction des travaux, acquisitions foncières, réalisation du projet (génie civil, équipements ferroviaires), y compris provisions pour risques.

Les autres frais, comme les frais financiers et les frais de gestion liés à la mise en place de l'EPL, à qui il appartiendra de définir sa stratégie financière, ne sont pas pris en compte dans ces coûts et devront, le cas échéant, être portés par les collectivités locales seules. A titre indicatif, en visant, par exemple, l'étalement de la charge budgétaire sur 40 ans, les frais financiers pourraient atteindre 10% des coûts d'investissement.

L'estimation Hors Taxes des coûts d'investissement pour la phase 1 du GPSO est donnée à titre indicatif pour les différentes opérations suivantes, au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) (plus spécifiquement au stade des études d'avant-projet -AVP pour les AFSB ou AFNT):





Opérations	M€ <sub>2020</sub>	Md€ <sub>courants</sub> (estimation <sup>1</sup> )
Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse	717,3 M€ <sub>2020</sub>	0,9 Md€ <sub>courants</sub>
Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux	758,6 M€ <sub>2020</sub>	0,9 Md€ <sub>courants</sub>
Section de ligne nouvelle Bordeaux-Sud Gironde	1 410 M€ <sub>2020</sub>	1,9 Md€ <sub>courants</sub>
Section de ligne nouvelle Sud Gironde-Toulouse	4 937 M€ <sub>2020</sub>	6,6 Md€ <sub>courants</sub>
<b>TOTAL 1<sup>ère</sup> étape</b>	<b>7 822,9 M€<sub>2020</sub></b>	<b>10,3 Md€<sub>courants</sub></b>
<i>Section de Ligne nouvelle Sud Gironde – Dax</i>	<i>2 478 M€<sub>2020</sub></i>	<i>3,7 Md€<sub>courants</sub></i>
<b>TOTAL 2<sup>ème</sup> étape</b>	<b>2 478 M€<sub>2020</sub></b>	<b>3,7 Md€<sub>courants</sub></b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 300,9 M€<sub>2020</sub></b>	<b>14,0 Md€<sub>courants</sub></b>

Les montants indiqués en euros courants sont calculés sur la base d'hypothèses de taux d'actualisation et de calendrier de réalisation demeurant à confirmer mais démarrant en tout état de cause en 2024 et s'étalant sur une période résultant des programmations de réalisation fixées dans les conventions de financement ultérieures réunissant les parties. L'annexe 1 détaille ces coûts et les hypothèses de calcul. L'estimation sera réactualisée en euros constants et courants lors des signatures des conventions de financement, ayant pour objet la réalisation des études et des travaux.

Ces coûts sont également susceptibles d'évoluer pour intégrer notamment les modifications de programme non prévues au stade actuel de définition ou encore toute modification liée à des évolutions législatives et réglementaires.

### Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Les clefs de répartition retenues par ce plan de financement sont les suivantes pour la 1<sup>ère</sup> étape (AFNT, AFSB et ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse) de la phase 1 du GPSO, sur la base des coûts en euros courants présentés à l'article 2 :

- Europe (hypothèse) : 20%, soit 2,05 Md€<sub>courants</sub>
- État : 40%, soit 4,1 Md€<sub>courants</sub>
- Collectivités locales : 40%, soit 4,1 Md€<sub>courants</sub>, répartis selon le tableau qui suit.

Les collectivités territoriales s'engagent à mettre en œuvre ce plan de financement pour la part les concernant via l'Établissement Public Local (EPL) qui sera créé à cette fin, en application de l'article 4 de la loi LOM.

Le montant des contributions versées par les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ainsi que les autres collectivités territoriales sera réparti selon les clés de répartition figurant dans

<sup>1</sup> Les estimations en M€<sub>2020</sub> datent de juin 2020 pour AFSB et janvier 2020 pour les AFNT. Les estimations en euros courants dépendent du calendrier de réalisation et des hypothèses d'inflation retenues à ce stade pour le projet. Elles seront réactualisées lors des signatures des conventions de financement. Voir aussi annexe.



le tableau ci-dessous. Ces clefs de répartition sont valables pour l'ensemble des opérations figurant à l'article 1.

La contribution des collectivités locales provient de leurs contributions budgétaires mais également de la fiscalité locale affectée à l'EPL, et des emprunts levés par l'EPL. Les ressources fiscales viendront en déduction de la part budgétaire des collectivités locales telle que définie dans ce plan de financement, au prorata des clefs de répartition précitées.

Étant donné l'intérêt de l'ensemble des parties à la réalisation de la première phase du GPSO, qu'elles soient concernées par la première ou la seconde étape de la première phase du GPSO, il est convenu que les collectivités ayant participé au financement de la première étape actent le principe d'une solidarité de l'ensemble de ces collectivités pour le financement des deux étapes.





**Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)**

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,56
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	525,1	13,00
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
<b>Total Occitanie</b>		<b>72,26%</b>	<b>2 977,5</b>	<b>2 084,2</b>	<b>52,11</b>
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		13,70%	564,6	395,2	9,9
		<i>dont part Région</i>	307,5	215,2	5,38
		<i>dont portage part CD33</i>	112,2	78,5	1,96
		<i>dont avances temporaires</i>	145,0	101,5	2,54
Gironde	Bordeaux Métropole	12,27%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	CC MACS	0,10%	4,3	3,0	0,08
	Grand Dax	0,09%	3,9	2,7	0,07
	CA MdM	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD64	0,42%	17,2	12,0	0,30
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
Lot et Garonne	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>27,74%</b>	<b>1 143,0</b>	<b>800,0</b>	<b>20,0</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>4 120,5</b>	<b>2 884,2</b>	<b>72,1</b>



**Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)**

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	ME courants	ME courants	ME courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Alibigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
<b>Total Occitanie</b>		<b>10,00%</b>	<b>148,0</b>	<b>103,6</b>	<b>2,59</b>
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		67,39%	997,0	697,9	17,45
			707,3	495,1	12,38
			130,7	91,5	2,29
			159,0	111,3	2,78
Gironde		0,00%	0,0	0,0	0,00
Landes	CD40	7,88%	116,6	81,6	2,04
	CC MACS	0,68%	10,0	7,0	0,18
	Grand Dax	0,98%	14,4	10,1	0,25
	CA MdM	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD64	5,60%	82,8	58,0	1,45
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
Lot et Garonne	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>90,00%</b>	<b>1 331,2</b>	<b>931,9</b>	<b>23,3</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 479,2</b>	<b>1 035,5</b>	<b>25,9</b>





**Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)**

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Albigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
<b>Total Occitanie</b>		<b>55,81%</b>	<b>3 125,5</b>	<b>2 187,8</b>	<b>54,70</b>
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		27,89%	1561,6	1093,1	27,33
	<i>dont part Région</i>		1014,7	710,29	17,76
	<i>dont partage part CD33</i>		242,9	170,0	4,25
	<i>dont avances temporaires</i>		304,0	212,8	5,32
Gironde	Bordeaux Métropole	9,03%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	CC MACS	0,26%	14,3	10,0	0,25
	Grand Dax	0,33%	18,3	12,8	0,32
	CA MdM	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD64	1,79%	100,0	70,0	1,75
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
Lot et Garonne	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>44,19%</b>	<b>2 474,2</b>	<b>1 731,9</b>	<b>43,3</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>5 599,7</b>	<b>3 919,7</b>	<b>98,0</b>



#### **Article 4 : Participation et engagements de SNCF-Réseau.**

SNCF Réseau, Maître d'ouvrage (Moa) de la conception et de la réalisation de GPSO, s'engagera une fois les Avant-Projets Détaillés (APD) établis, à réaliser ces opérations, à programme, législation et réglementations constantes, sur la base des coûts, des risques identifiés et du planning de réalisation prévisionnel établi dans les conventions de financement.

Dans les conventions de financement, à mettre au point à partir du stade APD et des clauses de mise en responsabilité financière de la Moa seront introduites.

Le Maître d'Ouvrage, SNCF Réseau, mobilisera les moyens nécessaires pour le bon avancement des opérations sur la base des conventionnements relatifs aux étapes ultérieures, si nécessaire avec le soutien de l'EPL.

Par ailleurs les résultats des études en cours sur la capacité contributive du GPSO seront présentés aux financeurs dans le cadre de la révision du prochain contrat de performance de SNCF-Réseau en vue de permettre, si cette capacité est positive, l'utilisation du surplus de péages ferroviaires, après couverture des charges relatives à la gestion de l'infrastructure de GPSO, dans le financement du projet et, le cas échéant, dans les différents secteurs d'intervention de SNCF Réseau, notamment la rénovation du réseau et les lignes du quotidien.

L'intervention financière de SNCF Réseau s'inscrira dans le cadre de la trajectoire financière de l'entreprise définie par les contrats de performance, conclus avec l'État en application de l'article L. 2111-10 du code des transports. Elle sera également conforme aux dispositions de l'article L.2111-10-1 du même code et de son décret d'application, le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF-Réseau. En particulier :

Le Code des transports précise la « règle d'or », qui cadre les conditions d'une participation financière de SNCF Réseau :

- Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026, SNCF Réseau ne peut contribuer au financement d'investissements de développement du réseau ferré national (article L2111-10-1 du code des transports)
- À partir de 2027 et seulement une fois atteint le retour à l'équilibre et un ratio dette/MOP inférieur à 6, SNCF Réseau déterminera sa part contributive dans le financement de ce projet de manière à ce que le taux de retour sur cet investissement soit au moins égal au coût moyen pondéré du capital de SNCF Réseau pour ce même Investissement après prise en compte des risques spécifiques à l'investissement" dans les conditions définies à l'article L2111-10-1 du Code des transports.





Les avis de l'Autorité de régulation des transports sur les opérations et les avis conformes sur la tarification (notamment si des péages plus élevés étaient prévus concernant les sections de ligne nouvelle) devront être pris en compte.

L'éventuelle contribution de SNCF Réseau, postérieure à la conclusion du premier tour de table financier, viendra donc en déduction des contributions de l'ensemble des financeurs (hors Union européenne), au prorata de leur participation financière au projet, et en distinguant chaque étape, nonobstant les dispositions de l'article 3.

#### Article 5 : Subventions européennes.

Le montant des subventions de l'Union Européenne (UE) qui figure au présent protocole est indicatif et sera ajusté une fois que les montants de subvention accordés au projet GPSO dans le cadre du Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (*programmation à venir*) seront communiqués.

Quelles que soient les opérations bénéficiant de ces subventions, il est convenu que les montants versés par l'Union Européenne viennent en déduction des contributions de l'ensemble des financeurs du GPSO, à l'exclusion du gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau, au prorata de leur participation financière au projet, et en distinguant chaque étape. Dans l'hypothèse où le montant de la contribution de l'Union européenne serait inférieur à celui pris comme référence dans le présent plan à l'article 3, les contributions de l'ensemble des financeurs seraient donc ajustées à due concurrence.

Les parties coordonneront leurs efforts afin que le projet fasse l'objet de décisions favorables dans le cadre des futurs appels à projets de l'Union Européenne.

#### Article 6 : Ressources fiscales.

L'État proposera au Parlement, à la demande des collectivités locales, la création de ressources fiscales locales nouvelles destinées à financer le futur EPL dans la loi de finances pour 2022. Ces ressources fiscales viendront en déduction de la part des collectivités locales définies dans ce plan de financement. Si le rendement des ressources fiscales affectées est inférieur au produit estimé initialement, l'ajustement est porté sur les seules contributions budgétaires des collectivités territoriales.

D'autres ressources pourront aussi être recherchées en lien avec le projet GPSO notamment pour les territoires bénéficiaires.

#### Article 7 : Gestion des écarts et des risques.

Pour prendre en compte les écarts de coûts entre Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé, d'une part, d'éventuels dépassements de coûts constatés par la suite, d'autre part, et, de manière générale, les risques de dépassement de budget ou de manque de ressources, les parties examineront la possibilité de mettre en œuvre les solutions suivantes, dans cet ordre de priorité :



- La recherche d'économies à programme constant ;
- La recherche d'économies préservant les fonctionnalités essentielles du projet ;
- Une mobilisation accrue des ressources fiscales ;
- Une répartition équitable du besoin de financement entre les financeurs du présent plan.

Pour les prochaines étapes, une gouvernance du projet GPSO sera mise en place sous l'égide du préfet de Région Occitanie. Cette gouvernance rassemble les financeurs et met à leur disposition des leviers suffisants pour garantir transparence et performance.

Cette gouvernance aura pour objet d'associer les financeurs aux choix stratégiques, tout en préservant la capacité d'action du Maître d'Ouvrage, SNCF Réseau, à conduire le projet dans les conditions de coûts et de délais prévus par les parties. Elle permettra aux participants de :

- Identifier, négocier, mobiliser les ressources financières ;
- Mettre en adéquation le planning des opérations en fonction des ressources financières ;
- Adapter les programmes d'opération en fonction des difficultés, des risques comme des opportunités, en tenant compte de la faisabilité technique et financière ;
- Éclairer les conditions de réalisation de chaque opération (stratégie d'achat dans le cadre des principes de la commande publique).

#### Article 8 : Poursuite du GPSO, mise en œuvre et suivi du plan de financement.

Les financeurs confirment leur attachement à la poursuite du GPSO en concertation étroite avec les acteurs locaux afin d'insérer au mieux les infrastructures dans les territoires en limitant au maximum leurs impacts négatifs sur l'environnement humain, écologique et économique et en optimisant leurs impacts positifs.

Le présent plan de financement prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Les financements seront appelés par le futur EPL dans le cadre des conventions de financement opérationnelles élaborées au fur et à mesure de l'avancement du projet GPSO et prenant en compte les dispositions du présent plan.

#### Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.

L'avance non résorbée telle que mentionnée dans la catégorie « avances temporaires » de la participation prévue de la Région Nouvelle Aquitaine figurant à l'article 3 et résultant de la contribution complémentaire de la Région Nouvelle Aquitaine (à hauteur de 304 millions d'euros à date), est couverte, à due concurrence, au moment et dans l'ordre de leur survenance, par la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine des « bonnes fortunes » pouvant venir abonder les recettes du projet, en particulier celles ci- après définies, nonobstant les dispositions des articles 4, 5 et 6. En cas de mise à jour du plan de financement, cette avance non résorbée est également mise à jour de manière à prendre en compte l'écart entre les obligations financières de la Région Nouvelle





Aquitaine telles qu'actualisées dans le plan de financement et ces mêmes obligations telles qu'elles auraient été en cas de contribution de la Région Nouvelle Aquitaine conforme à celle prévue dans le tableau de répartition figurant à l'annexe 2, toute chose égale par ailleurs.

Une première « bonne fortune », correspond à la participation financière éventuelle de SNCF Réseau, versée dans les conditions rappelées à l'article 4 du présent protocole. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Une deuxième « bonne fortune » pourrait résulter d'un taux de cofinancement européen plus important qu'anticipé à l'article 5 précité (pour rappel, 20% des coûts d'investissement). La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Tel que rappelé par l'article 6, une troisième « bonne fortune » correspond aux recettes fiscales qui pourraient être votées au-delà de la déduction prévisionnelle de 30 % des contributions budgétaires des collectivités. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.



Annexe – 1

Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest  
Estimation détaillée du coût du projet

1. Estimation du coût du projet en M€<sub>courants</sub>

Les montants calculés en M€<sub>courants</sub> sont donnés à titre indicatif et tiennent compte d'un démarrage des travaux en 2024. Ils sont compatibles avec le calendrier de décaissement de l'État issu de la loi d'orientation des mobilités.

Ces montants en M€<sub>courants</sub> sont estimés à partir du coût du projet en M€<sub>2020</sub>, inflaté d'un taux annuel estimatif pour tenir compte de l'évolution tendancielle des prix de la construction. Une hypothèse de taux à 2 %/an a été retenue dans le cadre de ce plan de financement pour la première étape. L'évaluation en euros courants de la section de ligne nouvelle Sud Gironde-Dax, qui ne donne lieu à un engagement financier prévisionnel que des seules collectivités locales, a été réalisée par celles-ci.

2. Estimation détaillée du coût du projet en €<sub>janvier 2020 HT</sub>

Noeuds ferroviaires

M€ <sub>janv. 2020 HT</sub>	Aménagements ferroviaires du sud de Bordeaux	Aménagements ferroviaires du nord de Toulouse
Etudes amont	20,1	26
Foncier	29,8	45
Etudes détaillées	25,9	31
Travaux	682,8	615
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>717</b>

Lignes nouvelles

M€ <sub>janv. 2020 HT</sub>	Bordeaux-Sud Gironde	Sud Gironde-Toulouse	Total Bordeaux-Toulouse	Sud Gironde-Dax	Total ligne nouvelle phase 1
Études	142	475	617	252	869
Foncier	93	451	544	166	710
Génie civil	811	3142	3953	1376	5329
Équipements ferroviaires	364	869	1233	684	1917
<b>Total</b>	<b>1410</b>	<b>4937</b>	<b>6347</b>	<b>2478</b>	<b>8825</b>





Annexe – 2

Répartition du financement entre les parties  
Plan de financement version du 2 décembre 2021

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Albigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
<b>Total Occitanie</b>		<b>72,26%</b>	<b>2 977,5</b>	<b>2 084,2</b>	<b>52,11</b>
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		4,25%	175,2	122,6	3,07
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	21,00%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	Grand Dax	0,14%	5,6	3,9	0,10
	Ca Mont-de-Marsan	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	0,62%	25,5	17,8	0,45
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
	CA Pays basque	0,27%	11,3	7,9	0,20
Lot et Garonne	CD 47	0,31%	12,9	9,0	0,23
	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>27,74%</b>	<b>1 143,0</b>	<b>800,1</b>	<b>20,00</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>4 120,5</b>	<b>2 884,4</b>	<b>72,1</b>

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉV

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 010-224000018-20230823-230823H2790H1-DE



Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tam et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tam	CD Tam	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Albigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
<b>Total Occitanie</b>		<b>10,01%</b>	<b>148,0</b>	<b>103,6</b>	<b>2,59</b>
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		56,75%	839,4	587,6	14,69
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	0,00%	-	-	-
Landes	CD 40	7,88%	116,5	81,6	2,04
	Grand Dax	1,82%	26,9	18,9	0,47
	Ca Mdm	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	8,25%	122,0	85,4	2,13
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
	CA Pays basque	3,66%	54,1	37,9	0,95
Lot et Garonne	CD 47	4,17%	61,7	43,2	1,08
	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>89,99%</b>	<b>1 331,1</b>	<b>931,8</b>	<b>23,30</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 479,1</b>	<b>1 035,4</b>	<b>25,9</b>



AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉV

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 010-224000018-20230623-230823H2780H1-DE



TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Albigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
<b>Total Occitanie</b>		<b>55,82%</b>	<b>3 125,5</b>	<b>2 187,8</b>	<b>54,70</b>
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		18,12%	1 014,7	710,3	17,76
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	15,45%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	Grand Dax	0,58%	32,6	22,8	0,57
	Ca Mdm	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	2,63%	147,4	103,2	2,58
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
	CA Pays basque	1,17%	65,4	45,8	1,14
Lot et Garonne	CD 47	1,33%	74,6	52,2	1,31
	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
<b>Total Nouvelle Aquitaine</b>		<b>44,18%</b>	<b>2 474,2</b>	<b>1 731,9</b>	<b>43,30</b>
<b>Total Deux Régions</b>		<b>100,00%</b>	<b>5 599,7</b>	<b>3 919,8</b>	<b>98,0</b>



Fait à Toulouse, le

L'État, représenté par le préfet de la région Occitanie,

Monsieur Pierre-André DURAND





La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional

Madame Carole DELGA



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional

Monsieur Alain ROUSSET





**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président,**

**Monsieur Sébastien VINCINI**



**Le Conseil départemental du Gers, représenté par son Président,**

**Monsieur Philippe DUPOUY**





**Le Conseil départemental des Landes, représenté par son Président,**

**Monsieur Xavier FORTINON**



**Le Conseil départemental du Lot, représenté par son Président,**

**Monsieur Serge RIGAL**





**Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président,**

**Monsieur Jean-Jacques LASSERRE**



**Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président,**

**Monsieur Michel PELIEU**





**Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président,**

**Monsieur Christophe RAMOND**



**Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président,**

**Monsieur Michel WEILL**





**La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président,**

**Monsieur Alain ANZIANI**



**La Métropole de Toulouse, représentée par son Président,**

**Monsieur Jean-Luc MOUDENC**



**La Communauté d'agglomération d'Agen, représentée par son Président,**

**Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**





**La Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par son Président,**

**Monsieur Charles DAYOT**



La Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, représentée par son Président,

Monsieur François BAYROU



La Communauté d'agglomération du SICOVAL, représentée par son Président,

Monsieur Jacques OBERTI





La Communauté d'agglomération du Muretain, représentée par son Président,

Monsieur André MANDEMENT



La Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son  
Président,

Monsieur Bernard PENSIVY



La Communauté d'agglomération du Grand Montauban, représentée par sa Présidente,

Madame Brigitte BARÈGES





La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par son Président,

Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



La Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président,

Monsieur Gérard TREMÈGE



La Communauté d'agglomération du Grand Albigeois, représentée par sa Présidente,

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL





La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Président,

Monsieur Pascal BUGIS



La Communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son Président,

Monsieur Julien DUBOIS



La Communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud, représentée par son  
Président,

Monsieur Pierre FROUSTEY





**SNCF Réseau, SA représentée par son Président Directeur Général,**

**Monsieur Matthieu CHABANEL**



**Annexe II**

**Convention particulière de financement au titre de  
l'année 2023**

**Entre**

**Le Département des Landes**

**et**

**La Société du Grand Projet du Sud-Ouest**



**Entre :**

**Le Département des Landes,**

Représenté par Monsieur Xavier Fortinon, Président du Conseil Départemental des Landes, habilité à signer la présente convention par la délibération n°XXX ;

**Et**

La Société du Grand Projet du Sud-Ouest,  
Représentée par Monsieur Guy KAUFFMANN, Directeur général de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, habilité à signer la présente convention par délibération en date du XXX du Conseil de Surveillance ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 4 ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le plan de financement pour la réalisation du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) en date du 18 février 2022, dans sa version applicable à date ;

**Vu** la délibération n°XXX de ;

**Vu** la délibération, en date du XXX, du conseil de surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Étant préalablement exposé que :**

**1. Sur le projet à financer :**

Le Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) est un grand projet d'infrastructure prolongeant le réseau à grande vitesse français entre Bordeaux et Toulouse et vers l'Espagne. Il est constitué de deux phases visant :

- A moyen terme, l'amélioration de la capacité de la ligne existante en sortie Sud de Bordeaux et en sortie Nord de Toulouse et la desserte grande vitesse de Toulouse et Dax depuis Bordeaux ;
- A plus long terme, le prolongement de la ligne nouvelle entre Dax et l'Espagne (ligne mixte voyageurs et fret).

La première phase comprend la réalisation de deux lignes nouvelles de 327 km depuis Bordeaux





vers Toulouse et vers Dax et d'aménagements capacitaires sur le réseau existant nécessaires au développement de la desserte TER et à l'accueil des TGV. Ces aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB), s'étendent sur 12 km de la ligne existante Bordeaux-Sète, entre Bègles et l'origine de la ligne nouvelle à Saint-Médard-d'Eyrans et ceux au nord de Toulouse (AFNT) s'étendent sur 17 km de section courante entre Castelnau d'Estrétefonds et la gare de Toulouse Matabiau.

Ces réalisations visent principalement à apporter une desserte plus performante et s'inscrivent dans les objectifs de développement durable pour les territoires du Sud-Ouest, avec un meilleur équilibre modal. Ainsi dans sa globalité, la première phase du GPSO contribuera à la réalisation de plusieurs objectifs, et en particulier :

- A accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien, et d'améliorer l'accessibilité ferroviaire d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine ;
- A relier Toulouse à Paris en 3 heures environ et à Bordeaux en 1 heure environ (contre 2 heures actuellement, soit un gain d'une heure environ) et Dax à 50 minutes de Bordeaux, soit un gain de 20 minutes bénéficiant également à Bayonne (et au-delà l'Espagne), Pau, Lourdes et Tarbes ;
- A améliorer les liaisons entre l'axe atlantique et l'axe méditerranéen.

Le rapport annexé à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 préconisait dans son chapitre III une réalisation phasée des grands projets commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien, l'État privilégiant le scénario 2 du rapport du Conseil d'orientation des Infrastructures de février 2018. Il était précisé également que, sur le modèle de la Société du Grand Paris, l'État accompagnera la mise en œuvre de sociétés de financement permettant l'identification de ressources territoriales nouvelles et de financements innovants, afin d'accélérer le portage et la réalisation de grandes infrastructures.

Dans ce contexte, les discussions entre l'Etat et les collectivités ont été relancées en 2021, conduisant à la signature d'un plan de financement le 18 février 2022 par l'Etat, 24 collectivités territoriales d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau.

## **2. Sur les missions de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest :**

La Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) est un établissement public local créé par l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest dont la mission consiste à « *contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest »*. Il gère la participation financière des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au financement de l'infrastructure précitée. ».

La SGPSO est chargée de gérer la participation financière des collectivités pour ces aménagements. Elle peut bénéficier des ressources mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance susmentionnée. Elle apporte son concours financier dans le respect des opérations et de leurs montants qui sont dûment inscrits dans son budget.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14,3 milliards d'Euros courants (40% État, 40% collectivités locales, et 20% Union Européenne).

## **3. Sur les caractéristiques de la participation financière des collectivités :**

### **3.1 Établissement de la participation financière**



Comme indiqué à l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022<sup>1</sup>, le montant de la participation financière des collectivités territoriales est réparti selon des clés de répartition (c'est-à-dire des pourcentages) arrêtées dans le plan de financement du 18 février 2022 et qui sont valables pour l'ensemble des opérations figurant à l'article 1 dudit plan de financement.

- L'engagement de chaque collectivité porte donc sur un pourcentage du financement du projet porté par les collectivités territoriales, comme indiqué dans la 1<sup>ère</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022.

Sur cette base, la quote-part budgétaire totale pluriannuelle de chaque collectivité est égale, en valeur absolue, à la multiplication de l'engagement de chaque collectivité en pourcentage par le montant de l'estimation des coûts d'investissement indiqués à l'article 2 du plan de financement du 18 février 2022 en euros courants.

- Au regard de l'estimation des coûts d'investissement indiqués à l'article 2 du plan de financement du 18 février 2022, la quote-part budgétaire totale pluriannuelle de chaque collectivité est donc égale, en valeur absolue, à date, au montant inscrit dans la 2<sup>e</sup> colonne du tableau consolidé (première et seconde étape) de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022, en euros courants ;
- Comme indiqué à l'article 2 du plan de financement du 18 février 2022, ce montant n'intègre pas la valorisation future des frais financiers et les frais de gestion adossés à la mise en place de la SGPSO.

Il est rappelé, comme indiqué dans l'article 2 du plan de financement du 18 février 2022, que le montant de la participation financière des collectivités territoriales est susceptible d'évoluer en valeur absolue et en euros courants, dans la mesure, notamment, où les montants indiqués en euros courants sont calculés sur la base d'hypothèses de taux d'actualisation et de calendrier de réalisation demeurant à confirmer. Le montant de la participation financière des collectivités territoriales est également susceptible d'évoluer en valeur absolue et en euros courants pour intégrer les modifications de programme non prévues au stade actuel de définition et donnant lieu à une modification du coût total ou encore toute modification liée à des évolutions législatives et réglementaires, et encadrée par l'article 7 du plan de financement.

Il est rappelé également que, en application de l'article 6 du plan de financement du 18 février 2022, des ressources fiscales ont été votées, entraînant une déduction prévisionnelle de 30 % de la participation financière des collectivités. En effet, une taxe spéciale d'équipement (TSE) a été créée par l'article 103 de la loi de finances 2022 pour application en 2023, à hauteur de 24 millions d'euros de produit. Il s'agit d'une taxe additionnelle à la taxe d'habitation et aux taxes et cotisations foncières payées par les ménages et les entreprises. La loi de finances pour 2023 a complété le dispositif fiscal à compter de 2024, en accroissant le produit de la TSE de 5,5 millions d'euros et en créant une taxe spéciale complémentaire sur les contributeurs assujettis à la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 21,5 millions d'euros de produit (article 77), ainsi qu'une taxe de séjour additionnelle, pour 11 millions d'euros de recettes escomptées (article 76). Le produit fiscal attendu est donc de 24 millions d'euros en 2023, puis de 62 millions d'euros à compter de 2024, dont 51 millions d'euros seront directement indexés chaque année en fonction de la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans la loi de finances de l'année. Il ressort de ce dispositif législatif que le niveau de fiscalité voté est suffisant pour couvrir la déduction prévisionnelle de 30 % de la participation financière des collectivités.

- En conséquence, la quote-part budgétaire totale pluriannuelle hors fiscalité (c'est-à-dire fiscalité déduite) attendue de chaque collectivité est égale à 70 % (100 % - 30 %) du montant inscrit dans la 2<sup>e</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18

<sup>1</sup> Dans sa version applicable à date.



février 2022, en euros courants, c'est-à-dire au montant inscrit pour chaque collectivité dans la 3<sup>e</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022.

### 3.2 Echancier de versement de la participation financière

A l'occasion de l'adoption à l'unanimité du budget primitif 2022 lors du conseil de surveillance de la SGPSO du 13 octobre 2022, le principe du quarantième a été retenu à partir de 2023 pour les appels de fonds auprès des collectivités territoriales. Le principe du quarantième consiste à prévoir un versement de la participation financière de chaque collectivité en quarante annuités sur la base des montants en euros courants du plan de financement du 18 février 2022 et en particulier des montants indiqués dans la 4<sup>e</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022.

Le principe du quarantième s'appuie d'une part sur l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022, dont les tableaux de répartition indiquent la quote-part budgétaire estimative annuelle hors fiscalité (c'est-à-dire fiscalité déduite) répartie sur 40 ans. Il est destiné à donner plus de visibilité et de lisibilité dans le vote des budgets des collectivités territoriales, et à donner plus de visibilité et de lisibilité à la SGPSO en particulier dans ses relations avec ses bailleurs de fonds.

Le principe du quarantième s'appuie d'autre part sur la réaffirmation d'un principe de solidarité entre les collectivités territoriales pour soutenir le projet dans sa totalité et donc dans les étapes 1 et 2 de la phase 1, aboutissant à la prise en compte dans leurs relations financières des deux étapes de la phase 1 de manière consolidée, ce qui correspond au tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022.

Il convient de considérer également que les premières conventions de financement d'investissement adoptées par le conseil de surveillance du 13 octobre 2022, signées fin 2022 et en cours d'exécution concernent bien l'ensemble de la phase 1 du GPSO et sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage à la fois sur la branche Bordeaux-Dax et sur la branche Bordeaux-Toulouse.

- Ainsi, la participation financière de chaque collectivité est répartie en quarante versements annuels, correspondant au montant inscrit pour chaque collectivité dans la 4<sup>e</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022.

Ce principe du quarantième a été complété par la délibération d'adoption du budget primitif 2023 votée à l'unanimité lors du conseil de surveillance de la SGPSO du 13 décembre 2022. En effet, considérant que l'année 2023 est une année de transition concernant les études, les acquisitions foncières et les travaux, et à titre dérogatoire, il a été convenu d'appeler auprès des collectivités contributrices, au titre de l'année 2023, 50% du quarantième prévu au plan de financement du 18 février 2022.

#### **4. Sur l'objet de la présente convention**

L'objet de la présente convention de financement est le versement au titre de l'année 2023 de 50% du quarantième prévu au plan de financement du 18 février 2022.

Une convention pluriannuelle sera adoptée dans un deuxième temps pour encadrer le versement de la participation financière des collectivités au titre de l'année 2024 et des années suivantes.

Celle-ci intégrera notamment les engagements financiers consentis par anticipation par les collectivités concernées, et pouvant être inclus dans le périmètre de dépenses mentionné à l'article 2 du plan de financement du 18 février 2022 : « l'estimation des coûts d'investissement présentée prend en compte le périmètre de dépenses suivantes sur la première phase du GPSO : études (à partir de 2020) et direction des travaux, acquisitions foncières, réalisation du projet (génie civil, équipements ferroviaires), y compris provisions pour risques. ». Ces engagements financiers



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2760H1-DE



consentis par anticipation seront réintégrés en déduction des versements annuels de chaque collectivité concernée.



## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention de financement, entre le Département des Landes et la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (ci-après SGPSO), a pour objet de doter la SGPSO d'une participation financière en application de l'article 5 (III) de l'ordonnance du 2 mars 2022, qui prévoit que « des conventions particulières de financement entre l'établissement public « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales mentionnés au I de l'article 3, ainsi que d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou collectivités publiques mentionnés au II de l'article 3, précisent les taux et les conditions de la participation de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales et collectivité publique. »

Dans ce cadre, l'objet de la présente convention de financement est le versement au titre de l'année 2023 de 50% du quarantième prévu au plan de financement du 18 février 2022.

## **Article 2 : Montant appelé auprès du Département des Landes au titre de la convention**

L'engagement du Département des Landes porte sur un pourcentage de 2,52% du financement du projet porté par les collectivités territoriales, comme indiqué dans la 1<sup>ère</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022.

Au regard de l'estimation des coûts d'investissement indiqués à l'article 2 du plan de financement du 18 février 2022, la quote-part budgétaire totale pluriannuelle du Département des Landes est donc égale, en valeur absolue, à date, au montant inscrit dans la 2<sup>e</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022, soit 140 900 000 euros, en euros courants.

Au vu des ressources fiscales votées en Loi de Finances, la quote-part budgétaire totale pluriannuelle hors fiscalité (c'est-à-dire fiscalité déduite) attendue du Département des Landes est égale à 70 % de 140 900 000 euros (100 % de 140 900 000 euros - 30 % de 140 900 000 euros), c'est-à-dire au montant inscrit pour le Département des Landes dans la 3<sup>e</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022, soit 98 600 000 euros (140 900 000 euros - 42 300 000 euros).

La participation financière du Département des Landes étant répartie en quarante versements annuels, son montant annuel, c'est-à-dire le quarantième, correspond au montant inscrit pour le Département des Landes dans la 4<sup>e</sup> colonne du tableau consolidé de l'article 3 du plan de financement du 18 février 2022, soit 2 470 000 euros.

Dans la mesure où il a été convenu d'appeler auprès des collectivités contributrices, au titre de l'année 2023, 50% du quarantième prévu au plan de financement du 18 février 2022, l'appel de fonds auprès du Département des Landes au titre de l'année 2023, objet de la présente convention, est donc égal à 50 % de 2 470 000 euros, soit 1 235 000 euros.

## **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement de la participation financière du Département des Landes au titre de l'année 2023 s'effectue sur présentation de deux (2) appels de fonds sur une base semestrielle par la SGPSO, qui seront émis en juillet et décembre 2023.



Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire de la SGPSO.

#### **Article 4 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 5 : Obligation d'information mutuelle**

**Le Département des Landes** et la SGPSO s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et affectant le montant ou le calendrier du versement à effectuer au titre de la présente convention.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

#### **Article 7 : Litiges**

À défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

#### **Article 8 : Mesures d'ordre**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le.....

**Pour la Société du Grand Projet  
du Sud-Ouest  
Le Directeur Général**

**Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Xavier FORTINON**



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2760H1-DE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/2 Objet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITÉ ET  
INFRASTRUCTURES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° D-1/2****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
CONSIDERANT le détail des inscriptions budgétaires telles que figurant en annexes I à V (annexes financières) ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;  
APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I – DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL :****A/ Conservation du Patrimoine :****1°) Entretien courant du réseau routier et actions de sécurité routière :**

dans le cadre de l'entretien courant de la voirie départementale (chaussées, dépendances, équipements) assuré par les services du Département et des actions de sécurité routière,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 (Fonctions 18 et 621), conformément à la ventilation telle que figurant en annexe II, à un ajustement global complémentaire de crédits à hauteur de ..... 300 000 €

permettant le financement :

- des dégâts liés aux intempéries de début d'année dans le sud-ouest du Département (100 000 €),
- du fauchage des 80 km de la RD 10E, d'un complément d'entretien de plantations d'alignement sur la RD33 et du débroussaillage dans le cadre de l'obligation légale (140 000 €),
- du passage de deux étapes du Tour de France dans les Landes - panneaux d'information, protection d'obstacles... (60 000 €),
- de l'opération « *La fête en bus* » de l'Automobile Club des Landes, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 (6 600 €), délégation étant donnée à la Commission Permanente pour répartir les crédits et arrêter le programme des actions à réaliser en matière de sécurité routière.



## **2°) Entretien programmé des infrastructures :**

afin de maintenir le patrimoine départemental en bon état (revêtements de chaussées et ouvrages d'art),

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à une inscription complémentaire globale des crédits 2023 hors AP sur le programme 100 (détail en annexe V-1) à hauteur de ..... 255 000 €

prenant en compte l'ajustement des révisions de prix prévues au budget primitif en tenant compte de l'augmentation des prix des matières premières, d'éventuelles opérations en attente de financement ou nouvelles dans la continuité du programme initial et en coordination avec le parcours des deux étapes du Tour de France, celui-ci ayant été adapté au regard du résultat des appels d'offres.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2023, à une inscription globale au titre des crédits sectorisés 2023, détaillée en annexe V-1, prenant en compte les révisions liées à l'augmentation des prix des matières premières, de ..... 220 000 €

## **3°) Ouvrages d'art :**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 au Programme 100, au titre du programme courant de travaux sur petits ouvrages d'art, détaillé en annexe V-3, prenant en compte principalement l'ouvrage du Moulin Neuf à Pontonx-sur-l'Adour sur la RD 824 2 x 2 voies, à un ajustement de crédit d'un montant global de ..... 244 000 €

### ***a/ Vieux pont de Dax sur la RD 947E :***

compte tenu du résultat de la consultation des entreprises de travaux pour les réparations sur l'ouvrage du Vieux pont de Dax,

- de porter le montant de l'AP 2018 n° 615 à 1 649 048,44 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, dans le cadre de cette AP, à une inscription, détaillée en annexe I, d'un Crédit de Paiement 2023 à hauteur de ..... 90 000 €

### ***b/ Etudes et travaux - Ouvrages de décharge à Gousse et pont de Pontonx :***

compte tenu de l'état d'avancement des études et plus précisément des procédures administratives et environnementales concernant l'opération « ouvrages de décharge à Gousse et pont de Pontonx »,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2018 études n° 616), d'un montant de ..... - 50 000 €





- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2022 travaux n° 822), d'un montant de ..... - 100 000 €

**c/ Etudes et travaux du Pont de Sorde-l'Abbaye sur la RD 123 :**

compte tenu d'une part des aléas sur la nature du sous-sol, qui ont entraîné une adaptation des fondations des appuis de l'ouvrage, et d'autre part de l'état d'avancement des travaux,

- de porter le montant de l'AP 2022 travaux « Pont de Sorde-l'Abbaye RD 123 » n° 821 à 5 200 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à l'inscription du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2020 études n° 708), à hauteur de ..... 30 000 €

**d/ Pont sur l'Adour à Mugron sur la RD 3 :**

compte tenu des travaux de réfection de l'étanchéité du pont sur l'Adour à Mugron déjà réalisés en 2020,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, compte tenu du report des travaux de rénovation à engager, à la suppression du Crédit de Paiement 2023 de l'AP 2021 n° 766, détaillé en annexe I, lié à cette opération, à hauteur de ..... - 50 000 €

**e/ Pont du Bourrus sur la RD 824 à Saint-Pierre-du-Mont :**

compte tenu du démarrage des travaux de réhabilitation du pont du Bourrus sur la RD 824 à Saint-Pierre-du-Mont en août 2023 pour une durée de trois mois et demi,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2023 (AP 2021 n° 810), détaillé en annexe I, lié à cette opération, à hauteur de ..... 270 000 €

**f/ Pont du Mort sur la RD 626 à Saint-Paul-en-Born :**

compte tenu du résultat de la consultation des entreprises de travaux, du démarrage de la démolition de cet ouvrage, du dévoiement du cours d'eau, prévus en septembre 2023 et de la réfection préalable de la RD 367, itinéraire servant de déviation pendant les travaux,

- de porter le montant de l'AP 2021 n° 811 à 1 910 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023 correspondant, détaillé en annexe I, lié à cette opération, à hauteur de ..... 390 000 €





#### **4°) Dépenses diverses de voirie :**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement des crédits 2023, détaillé en annexe V-2, résultant de l'ajustement du programme aux montants réels des opérations effectivement réalisées, à hauteur de ..... 933 000 €

se ventilant de la manière suivante :

- - 34 000 € (ajustements relatifs au Programme 100 - études, matériel, aménagements -)
- 97 000 € pour le Chapitre 20 (acquisition et maintenance des logiciels métiers)
- 670 000 € (subventions SYDEC et ENEDIS port de Tarnos, subvention avenant PCRS - *Plan de Corps de Rue Simplifié* -)
- 200 000 € pour le Chapitre 21 (aménagements terrains)

considérant la nécessité de pouvoir notamment fournir aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs déclarations de projet de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention (annexe VI) complémentaire à celle en date du 25 avril 2022 entre Enedis, le SYDEC et le GIP ATGeRI (Aménagement du Territoire et Gestion des Risques) relative à la constitution d'un fond de plan au format PCRS (*Plan de Corps de Rue Simplifié*) sur le territoire du département des Landes,

afin en particulier d'intégrer de nouveaux partenaires, dont le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération, pour la production et la mise à jour de ce PCRS Landes, compte tenu de la Convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « *très grande échelle* » sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération alimenté par les concessionnaires réseaux approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° Ea1<sup>(1)</sup> du 8 avril 2019 et du partenariat déjà établi.

- de prélever 11 454 € sur le chapitre 204, pour la 1<sup>ère</sup> des 5 annuités d'une participation départementale TTC de 57 270 € dans le cadre de la démarche.

### **B/ Développement du Patrimoine départemental – Opérations Nouvelles :**

#### **1°) Grosses opérations :**

*Voie de contournement du Port de Tarnos :*

compte tenu de l'avancement de l'exécution des travaux et considérant qu'une partie de ceux-ci gérés hors AP consiste en des déplacements de réseaux restant la propriété des opérateurs (SYDEC et ENEDIS),



- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à une inscription nouvelle pour les études et travaux relatifs au projet de voie de contournement du port de Tarnos (AP 2013 n° 361 et AP 2016 n° 547) de .....925 000 €

- de porter le montant de l'AP 2013 « études » n° 361 à 410 000 €, et de ramener l'AP 2016 « travaux » n° 547 à 7 080 000 € (annexe I).

- d'inscrire par ailleurs à la Décision Modificative n° 1-2023 un complément de recette totale de ..... 1 040 000 €

dont le détail figure en annexe V-2, correspondant à la participation financière des partenaires du Département au projet.

## **2°) Opérations ponctuelles départementales – aménagements de sécurité :**

compte tenu des ajustements résultant :

- d'une part de l'actualisation des plannings et coûts des opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,
- d'autre part des travaux de réparations de nombreux affaissements et effondrements de chaussées consécutifs aux intempéries,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, au titre des opérations de sécurité (annexe IV) – AP 2023 n° 885 et 886, à une inscription des CP 2023 d'un montant global de ..... 370 000 €

## **II – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET EPCI :**

compte tenu des ajustements résultant de l'actualisation des plannings et coûts des opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, au titre des traverses d'agglomérations, à l'ajustement global des CP 2023 (annexe IV – AP n° 713, 780, 823 et 885) à hauteur de .....573 000 €

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023 un complément de recettes correspondant à la participation des communes à ces travaux d'aménagements de traverses et d'aménagements de sécurité (détail en annexe V-2), soit ..... 1 005 000 €

dans ce cadre, pour l'ensemble des opérations ponctuelles (sécurité et traverses) :

- de porter les montants, selon les échéanciers modifiés tels que figurant en annexes I et IV :

- de l'AP 2020 n° 713 (Programme 2020 RD) à 1 848 101,40 €
- de l'AP 2022 n° 823 (Programme 2022 RD) à 3 408 660,57 €
- de l'AP 2023 n° 885 (Programme 2023 RD) à 1 909 500,00 €
- de l'AP 2023 n° 886 (Programme 2023 ex-RN) à 2 230 000,00 €



- de ramener le montant, selon l'échéancier modifié tel que figurant en annexes I et IV :

- de l'AP 2017 n° 589 (Programme 2017 RD) à 1 553 701,54 €
- de l'AP 2021 n° 780 (Programme 2021 RD) à 13 629 214,43 €

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/06/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes





**DM1 2023 - Récapitulatif du programme d'Investissement Mobilités Infrastructures**

ANNEXE I

Programme	AP	Année	Prog n° Chap	DEPENSES	Cours n° année	AP			CREDITS DE PAIEMENT						
						Montant crédite BP 2023	Ajustements DM1 2023	Montant révisé	Cr. révisés au 31.12.2023	BP 2023	Ajustement DM1 2023	Montant révisé	2024	2025	
				<b>Domaine autoroutier</b>											
VOIRSEUR	801	2017	204	A 04 - Aménagements échangeurs	7	7 200 000		7 200 000,00	1 125 149,31	600 000	0	600 000	1 000 000	2 478 800,69	
				<b>Domaine ferroviaire et annexes</b>											
			040	Participatin Grande Projets du Sud-Ouest - GPO	040					1 235 000	0	1 235 000			
				<b>Domaine routier</b>											
				<b>Départemental</b>											
				<i>Conservation de patrimoine - aménage programmé</i>											
				<i>études</i>											
			040/030	Renforcements programmés	040					2 200 000	288 000	2 200 000			
			040	Opérations courantes de voirie - Crédits sectoriels	040					2 150 000	328 000	2 150 000			
				<i>ouvrages d'art</i>											
			040/030	Travaux courants sur petits ouvrages d'art	040					600 000	244 000	1 694 000			
				<i>Coût travaux sur ouvrages d'art</i>											
VOIRSEPC	816	2018	130	Vieux pont de DNE	8	1 449 048,44	200 000,00	1 649 048,44	49 249,44	460 000	90 000	640 000	1 060 000		
VOIRSEPC	818	2018	130	Etudes ouvrages de échange à GOUSSIER et pont de PONTONAK	8	500 000,00		500 000,00	59 425,84	100 000	-60 000	50 000	383 574,14		
VOIRSEPC	822	2022	130	Ouvrages de échange à GOUSSIER et pont de PONTONAK	3	9 700 000,00		9 700 000,00	22 277,82	100 000	-100 000	30 000	1 020 000	3 407 727,18	
VOIRSEPC	708	2020	130	Etudes pont de BONDE (ABBAYE)	4	400 000,00		400 000,00	189 133,49	180 000	30 000	130 000	20 844,51		
VOIRSEPC	821	2022	130	Pont de l'Abbaye (ABBAYE)	3	9 000 000,00	200 000,00	9 200 000,00	839 840,39	2 700 000	0	2 700 000	860 859,70		
VOIRSEPC	786	2021	130	Pont sur l'Adour à MURON	4	1 670 000,00	-1 600 000,00	0,00	0,00	50 000	-60 000	0	0,00	0,00	
ROUTES 37	830	2021	180	Pont du Bourne RD 824 à Saint-Pierre-du-Mont	3	850 000,00		850 000,00	37 469,58	380 000	379 000	820 000	192 530,58		
VOIRSEPC	811	2021	130	Pont du Mont RD 626 à Saint-Ful-et-Sun	3	1 620 000,00	200 000,00	1 910 000,00	43 824,03	400 000	390 000	790 000	1 079 143,33		
			040/040/01/030	<b>Dépense évalue</b>						2 130 000	820 000	1 682 000			
				<i>Développement de patrimoine - opérations courantes</i>											
				<i>opérations spatiales</i>											
VOIRSEPC	121	2020	130	Etudes Liaison A63 MONT DE MARSAU - LE CALOT	14	200 000,00		200 000,00	42 888,47	90 000	0	90 000	97 821,43		
VOIRSEPC	467	2015	130	RD 85 LACHÈS - Desserte site Sables Indochines Ingénie	9	400 000,00		400 000,00	238 966,78	100 000	0	130 000	43 673,22		
				<i>voies de développement de voirie de l'agence</i>											
VOIRSEPC	361	2013	130	Etudes	12	350 000,00	90 000,00	440 000,00	126 560,11	90 000	90 000	125 000	53 029,89		
VOIRSEPC	347	2016	130	Acquisition finalités et travaux	9	7 740 000,00	-690 000,00	7 050 000,00	1 034 790,43	2 510 000	990 000	4 830 000	1 245 026,53		
VOIRSEPC	705	2021	130	RD 832 E - Entrée Est du Mont-de-Marsau	4	2 244 000,00		2 244 000,00		0	0	0	1 444 000	800 000	

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Rapporté en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 040-224000016-20230823-230823H2753H1-DE



Programme	AP	Année	Prog ou Chap	DEPENSES	Date et ordre	AP			CREDITS DE PAIEMENT						
						Montant crédits AP 2023	Ajustements DH1 2023	Nouveaux montants	CP révisés au 31.12.2022	BP 2023	Ajustements DH1 2023	Nouveaux montants	2024	2025	
<b>subvention particulières</b>															
VOIRBPC	889	2017	100	Programme 2017 - RD	7	1 909 701,34	-82 000,00	1 827 701,34	1 827 701,34	0	0	0	0,00		
VOIRBPC	713	2020	100	Programme 2020 - RD	5	1 830 101,43	10 000,00	1 840 101,43	732 149,57	450 000	10 000	460 000	465 011,81		
VOIRBPC	700	2021	100	Programme 2021 - RD	4	13 954 214,43	-230 000,00	13 724 214,43	4 443 513,33	4 620 000	880 000	5 500 000	4 004 289,00		
VOIRBPC	822	2022	100	Programme 2022 - RD	2	3 230 680,17	180 000,00	3 410 680,17	434 817,05	520 000	-102 000	397 000	2 117 042,51		400 000,00
VOIRBPC	885	2023	100	Programme 2023 - RD	2	250 000,00	8 880 000,00	1 900 000,00	0,00	30 000	610 000	480 000	1 440 000		
ROUTES.T	886	2023	100	Programme 2023 - autres	2	1 830 000,00	400 000,00	2 230 000,00	0,00	300 000	100 000	400 000	1 700 000		
<b>Autres dépenses</b>															
VOIRBPC.R	809	2024	204	Fonds de concours spécifiques						25 000	0	25 000			
VOIRBPC.R	809	2025	204	Aide à la venue communale et DACI - 2024/2025	3	200 000,00		200 000,00	210 000,00	140 000	0	140 000			
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>								<b>407 500,00</b>		<b>14 000 000</b>	<b>4 100 000</b>	<b>10 130 000</b>	<b>20 820 707,41</b>	<b>7 140 572,07</b>	

<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>

<b>8 020 000</b>	<b>2 040 000</b>	<b>8 084 000</b>
------------------	------------------	------------------

**ANNEXE II**

**AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER ET  
ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE  
En Euros**

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**

----

**Chapitres 011 et 67**

-----

**Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM1-2023
	<b><u>DEPENSES</u></b>	
60611	Eau	
60632	Petit matériel	7 000
60633	Fourniture de voirie	12 400
615231	Entretien de la voirie (PARL et entreprises)	380 500
617	Frais d'études	-108 100
673	Annulations de titres	1 600
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>293 400</b>

**RÉSEAU TRANSFÉRÉ**

----

**Chapitre 011**

-----

**Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM1-2023
	<b><u>DEPENSES</u></b>	
60632	Petit matériel	5 800
60633	Fourniture de voirie	5 000
6135	Locations véhicules	5 200
615231	Entretien de la voirie (PARL et entreprises)	-16 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0</b>



**Actions de sécurité routière**

----

**Chapitre 65**

----

**Fonction 18**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Ajustement DM1-2023</b>
6574	<b>DEPENSES</b> PDASR - Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière	6 600
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 600</b>



## DM1 2023 - PROGRAMMES EXCEPTIONNELS MOBILITES INFRASTRUCTURES

## ANNEXE III

AP	Prog ou Chap	Article	RD	Situation des Travaux	AP			CREDITS DE PAIEMENT							
					Montant crédits BP 2023	Ajustements DM1 2023	Nouveau montant	CP réalisées au 31.12.2022	BP 2023	Ajustement DM1 2023	Nouveau montant	2024	2025		
361	100	2031		<b>AP de 2013</b>											
				Etudes voie de contournement du port de TARNOS	360 000,00	50 000	410 000,00	231 980,11	90 000	35 000	125 000,00	53 019,89			
				<b>AP de 2016</b>											
				<b>Voie de contournement du port de TARNOS</b>											
547	100	2111		Acquisitions foncières	535 850,47		535 850,47	535 850,47							
547	100	238		Avances	193 047,30		193 047,30	193 047,30							
547	100	23151		Travaux	7 011 102,23	-660 000	6 351 102,23	336 092,60	3 910 000	890 000	4 800 000	1 245 009,55			
				<b>AP de 2018</b>											
			947	<b>Voie port de DAX</b>											
615	100	2031		Etudes	0,00	100 000	100 000,00	0,00	0	40 000	40 000	60 000			
615	100	23151		Travaux	1 449 048,44	100 000	1 549 048,44	49 048,44	450 000	50 000	500 000	1 000 000,00			
616	100	2031	10	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	900 000,00		900 000,00	96 425,86	100 000	-50 000	50 000	353 574,14			
				<b>AP de 2020</b>											
708	100	2031	123	Etudes pont de Sordis l'Abbeys	400 000,00		400 000,00	189 153,49	160 000	30 000	190 000	20 846,51			
				<b>AP de 2021</b>											
766	100	23151	3	Pont sur l'Adour à MUGRON	1 650 000,00	-1 650 000	0,00	0,00	50 000	-50 000	0				
			834	<b>Pont du Bourneil à Saint-Pierre-du-Mort</b>											
810	150	2031		Etudes	100 000,00		100 000,00	37 409,50	30 000	20 000	50 000	12 530,50			
810	150	23151		Travaux	750 000,00		750 000,00	0,00	330 000	250 000	570 000	180 000			
			636	<b>Pont du Mort à Saint-Paul-en-Born</b>											
811	100	2031		Etudes	120 000,00	60 000	180 000,00	40 834,05	20 000	70 000	90 000	49 165,95			
811	100	23151		Travaux	1 900 000,00	230 000	1 730 000,00	0,00	380 000	320 000	700 000	1 030 000			
				<b>AP de 2022</b>											
				<b>Pont de Sordis l'Abbeys</b>											
821	100	23151	123	Travaux	4 842 470,69	200 000	5 042 470,69	0,00	3 700 000		3 700 000	660 959,70			
822	100	23151	10	Travaux ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	5 200 000,00		5 200 000,00	32 272,82	150 000	-100 000	50 000	1 650 000	3 467 727,18		
							-1 570 000,00				1 900 000				







**RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2023**

**ANNEXE V-1**

**Sections supplémentaires du programme 2023**

Catégorie	RD	Situation des Travaux	Prog
		<b>2023</b>	
3	2	<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b> Aire-sur-l'Adour	100
2	141	<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b> Tartas	100

Prog	Article (*)		Crédits 2023	Ajustement DM1 2023	Nouveau montant
100	23151-1	<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>			
		réseau départemental	1 467 000	<b>-179 000</b>	1 288 000
100	23151-1	<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>			
		réseau départemental	946 500	<b>290 000</b>	1 236 500
100	23151-1	<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>			
		réseau départemental	1 435 000	<b>200 000</b>	1 635 000
100	23151-1	<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>			
		réseau départemental	2 202 500	<b>75 000</b>	2 277 500
150	23151-1	<b>UTS DE TARTAS 2X2 VOIES</b>			
		réseau ex-RN transféré	1 540 000	<b>-131 000</b>	1 409 000
<b>Total</b>				<b>255 000</b>	

(\*) : article 238 le cas échéant si avance

**OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE  
CREDITS SECTORISES  
2023 catégorie 4**

Article 23151-4 ou 238 le cas échéant si avance - Programme 100

RD	Situation des Travaux	Crédits 2023	Ajustements DM1 2023	Nouveau montant
	<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>			
389	Caupenne	80 000	<b>100 000</b>	180 000
	<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>			
72	Siest / Heugas	100 000	<b>70 000</b>	170 000
58	Hinx / Poyartin	60 000	<b>50 000</b>	110 000
<b>Total</b>				<b>220 000</b>



## PROGRAMME COURANT 2023 SUR OUVRAGES D'ART

Article 23151-11 ou article 238 le cas échéant si avance

Prog	RD	Situation des Travaux	Crédits 2023 entretien courant	Reliquat programme 2022	Ajustements DM1 2023	Montant
<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>						
150	834	pont de l'Adour à Aire sur l'adour	45 000		-45 000	0
<i>Sous-total</i>					<b>-45 000</b>	
<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>						
100	3	pont de l'ancien lit à Estibeaux		50 000	30 000	80 000
100	370	pont de l'Arrigan à Tilh	5 000		5 000	10 000
100	107	pont de la SNCF à Gamarde	45 000		25 000	70 000
100	924	pont de Marrein 2 à Souprosse	25 000		6 000	31 000
100	32	pont du ruisseau à Yzosse	10 000		3 000	13 000
<i>Sous-total</i>					<b>69 000</b>	
<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>						
100	14	pont F106 à Arengosse	60 000		-50 000	10 000
100	327	pont F213 à Sabres	30 000		-20 000	10 000
<i>Sous-total</i>					<b>-70 000</b>	
<b>UTS DE TARTAS 2X2 VOIES</b>						
150	824	Pont du Moulin Neuf	0	0	290 000	290 000
<i>Sous-total</i>					<b>290 000</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>244 000</b>	

## DEPENSES DIVERSES MOBILITES INFRASTRUCTURES

Prog ou chap	Article	Réseau départemental	Crédits 2023	Ajustements DM1 2023	Nouveau montant
<b>Dépenses générales du programme courant (fonction 621):</b>					
100	2031	Études générales	250 000	-104 000	146 000
204	204142	Subvention voirie	81 100	10 000	91 100
204	204152	Subvention travaux SYDEC Port de Tarnos	95 000	580 000	675 000
204	20422	Subvention travaux ENEDIS Port de Tarnos	0	80 000	80 000
20	2051	Acquisition Logiciels métiers	190 000	97 000	287 000
21	2128	Aménagements de terrains	0	200 000	200 000
100	2157	Matériel et outillage de voirie	0	20 000	20 000
100	23151-3	Aménagements de sécurité RD	0	50 000	50 000
<b>Total</b>				<b>933 000</b>	

## RECETTES DE VOIRIE

Prog ou chap	Article	Réseau départemental	Crédits 2023	Ajustements DM1 2023	Nouveau montant
<b>Fonction 621</b>					
<u>Participations voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de TARNOS :</u>					
13	1321	Etat	1 010 000	325 000	1 335 000
13	1322	Région	1 010 000	325 000	1 335 000
13	1324	Communauté de Communes du Seignanx	290 000	195 000	485 000
13	1324	Commune de TARNOS	290 000	195 000	485 000
<u>Participations communes et structures intercommunales :</u>					
13	1324	Programme RD 2020	350 000	138 000	488 000
13	1324	Programme RD 2021	1 200 000	638 000	1 838 000
13	1324	Programme RD 2022	1 150 000	229 000	1 379 000
<b>Total</b>				<b>2 045 000</b>	



Réseau de transport d'électricité



Département  
des Landes



# **Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « *très grande échelle* » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)**

Le présent document porte sur la modification de certains articles de la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire du département des Landes :

Contexte :





Le 18 décembre 2018, a été signée une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération au format PCRS pour une durée de 3 ans entre : Mont de Marsan Agglomération désignée autorité locale compétente, Enedis, le Sydec, le Département des Landes, la ville de Mont de Marsan, l'ADACL et le GIP ATGeRI. Dans le cadre de cette convention a été acquis une orthophotographie de résolution 5 cm au format PCRS. Le PCRS du territoire de Mont de Marsan Agglomération est aujourd'hui dans sa phase de maintien (stockage, diffusion et mises à jour).

Le 25 avril 2022, a été signée une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS pour une durée de 5 ans entre : Enedis, le Sydec, et le GIP ATGeRI désignée autorité locale compétente.

Après discussion entre les parties, il a été décidé d'intégrer le partenariat autour du PCRS du territoire de Mont de Marsan Agglomération dans sa phase actuelle de maintien dans le partenariat autour du PCRS du département des Landes.

## **ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de modifier et préciser la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire des Landes, en date du 25 avril 2022. Elle permet de compléter les articles suivants :

- **1. Les parties signataires**
- **2. Durée de la convention**
- **3. Mise en œuvre du PCRS**
- **4. Propriété, droits de diffusion et d'utilisation du PCRS Landes**
- **5. Les apports des parties**
- **6. Nouvel entrant dans le partenariat**
- **7. Liste des annexes**

Les articles de convention initiale sont donc modifiés de la façon suivante.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **1 Les parties signataires**

Sont intégrées à la convention en tant que parties signataires,

- les structures suivantes au titre de l'ensemble des chapitres I, II et III décrit à l'article 3 Objet de la convention :

**RTE**, Réseau de transport d'électricité, Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire, dont le siège social est sis Immeuble Window, 7C, place du Dôme, 92073 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 619 258, représentée par son Délégué Régional Sud-Ouest, Erik PHARABOD, dûment habilité pour ce faire, faisant élection de domicile à la Délégation Régionale Sud-Ouest, 6 rue Charles Mouly, 31000 Toulouse.

Ci-après désigné « RTE »,



- les structures suivantes au titre de l'ensemble des chapitres II et III décrit à l'article 3 Objet de la convention :

**Mont de Marsan Agglomération**, située 575 avenue du Maréchal Foch - 40000 MONT-DE-MARSAN (LANDES), représentée par son Président Monsieur Charles DAYOT,

Ci-après désignée « Mont-de-Marsan Agglomération »,

Le **Département des Landes**, situé Hôtel Planté, 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN (LANDES), représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON, habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 23 juin 2023,

Ci-après désigné le « Département »,

## **2 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable. Elle prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

## **3 Mise en œuvre du PCRS**

### **3.1 Modalités de réalisation du PCRS Image**

#### **3.1.1 Contributions financières**

Le détail des contributions des parties est défini dans l'annexe 5 et les modalités financières dans l'annexe 6.

La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau :

- Sydec : 38,3 %
- Enedis : 60,4 %
- RTE : 1,29 %

### **3.2 Stockage, diffusion et mise à disposition du PCRS Landes**

#### **3.2.1 Contributions financières**

Le détail des contributions des parties est défini dans l'annexe 5 et les modalités financières dans l'annexe 6.

La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau :

- Sydec : 25,56%
- Enedis : 49,56%
- RTE : 2%
- Mont de Marsan Agglomération : 5,28% dont 4,14% pour la régie des eaux
- Le Département : 9 545 € HT/an soit 47 725 € HT sur 5 ans.



### 3.3 Production en continu d'un fond de plan PCRS Landes à jour

#### 3.3.1 Contributions financières à la production de la mise à jour en continu du PCRS Landes au format raster ou vecteur

Le détail des contributions des parties est défini dans l'annexe 5 et les modalités financières dans l'annexe 6.

La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau, le département à une participation fixe :

- Sydec : 25,56%
- Enedis : 49,56%
- RTE : 2%
- Mont de Marsan Agglomération : 6,28% dont 4,14% pour la régie des eaux
- Le Département : 9 545 €HT/an soit 47 725 € HT sur 5 ans

#### 3.3.2 Obligations des parties

L'ensemble des partenaires Sydec, Enedis, GIP ATGeRi, RTE, Mont de Marsan Agglomération et sa régie des eaux, le Département s'engagent à :

- D'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires contribuant à l'amélioration du PCRS Landes portant sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables ;
- Le cas échéant, si nécessaire, organiser en liaison avec le GIP ATGeRi la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le PCRS Landes au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;
- Recenser et mettre en commun les zones nécessitant des mises à jour ;
- Participer au contrôle qualité de la mise à jour des données le cas échéant en liaison avec le GIP ATGeRi ;
- Veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS par le GIP ATGERI.

## 4 Propriété, droits de diffusion et d'utilisation du PCRS Landes

### 4.1 Propriété des résultats

#### 4.1.1 Résultats communs

Les produits résultants de la coopération constituent les Résultats Communs soit :

- L'ortho PCRS image ;
- Les mises à jour en continu du PCRS Landes.

Les Parties conviennent que les Résultats Communs sont la propriété conjointe à parts égales des Parties sur le territoire servant de base de calcul à leur participation financière.



## **4.2 Exploitation des résultats**

### **4.2.1 Exploitation des résultats communs**

Les parties disposent des droits d'usage de l'ortho PCRS image coproduite dans le cadre de la convention sur leur périmètre d'action limité en fonction du territoire ayant servi de calcul de base à leur participation financière. Chaque partie s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon cette donnée sans l'accord des autres parties.

Les parties s'autorisent mutuellement la diffusion des données en consultation à leurs ayants-droits mentionnés dans l'annexe 7 dans le respect des règles de diffusion définies. Est également possible, sur des projets spécifiques portés par les parties, la signature d'actes d'engagement ponctuels avec d'autres prestataires.

L'ortho PCRS image ne pourra être diffusée en dehors des parties et de leurs ayants-droits définis en annexe 7 en consultation, sans l'accord préalable des partenaires.

Les modalités d'accès seront définies conjointement avec les parties financeuses.

Chaque partie s'engage à mentionner, lors de la diffusion de tout ou partie de ces données, les mentions de paternité des productions. Ces mentions seront précisées lors de la livraison des données.

Les parties conviennent que les modalités d'accès d'une nouvelle partie à l'ensemble des résultats intermédiaires qui auront contribué à la production et au maintien du projet seront arrêtées par les parties, sur proposition de l'instance de coordination.

### **4.2.2 Les mises à jour en continu du PCRS Landes (raster ou vecteur)**

Les parties disposent des droits d'usage de l'ensemble des données produites dans le cadre de la convention sur leur périmètre d'action limité en fonction du territoire ayant servi de calcul de base à leur participation financière. Chaque partie s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon ces données sans l'accord des partenaires financeurs du PCRS 40.

Les parties s'autorisent mutuellement la diffusion des données en consultation à leurs ayants-droits mentionnés dans l'annexe 7 en consultation, dans le respect des règles de diffusion définies.

Les mises à jour du PCRS Landes ne pourront être diffusées en dehors des parties et de leurs ayants-droits définis en annexe 7 en consultation, sans l'accord préalable des partenaires financeurs.

Les modalités d'accès seront définies conjointement avec les parties financeuses.

Chaque partie s'engage à mentionner, lors de la diffusion de tout ou partie de ces données, les mentions de paternité des productions. Ces mentions seront précisées lors de la livraison des données.



## 5 Les apports des parties

### 5.1.1 Description des actions menées par les parties

Chapitre	Actions	ENEDIS	GIPATGeRI	RITE	SYDEC	Marsan aggio	Mont de	Département	Le
Chap I art 9.1	Action 1.1 : Présentation en vue de la validation du projet	x	x		x				
Chap I art 9.1	Action 1.2 : Réalisation prises de vues aériennes	x							
Chap I art 9.1	Action 1.3 : Constitution d'une base de points d'appuis et échantillon MNT	x	x	x	x				
Chap I art 9.1	Action 1.4 : Livraison des livrables intermédiaires	x							
Chap I art 9.1	Action 1.5 : Contrôles de l'aérotriangulation et du respect des spécifications de la PVA	x	x						
Chap I art 9.1	Action 1.6 : Production et livraison d'une version bêta des orthophotographies	x							
Chap I art 9.1	Action 1.7 : Contrôle et validation des orthophotographies version bêta sur la base du cahier de recette	x	x						
Chap I art 9.1	Action 1.8 Relivraison* globale du département. Hébergement** et diffusion des orthophotographies « PCRS image » aux signataires de la convention et leurs ayants droits définis en annexe 7 uniquement en consultation (cf. article 10.2).	x	x						
Chap I art 9.1	Action 1.9 : Identification des zones nécessitant un complément vecteur et intégration des apports vecteur des parties	x	x						
Chap II art 9.2	Action 3.1 : Hébergement du PCRS Landes et création des flux OGC		x						
Chap II art 9.2	Action 3.2 : Diffusion du PCRS Landes		x						
Chap II art 9.2	Action 3.3 : Recueil et centralisation des actes d'engagement		x						
Chap II art 9.2	Action 3.4 : Administration du PCRS Landes		x						
Chap III art 9.3	Action 4.1 : La remontée des fonds de plans vectoriels	x	x	x	x	x	x	x	x
Chap III art 9.3	Action 4.2 : L'animation et l'accompagnement des ordonnateurs de travaux		x						
Chap III art 9.3	Action 4.3 : L'accompagnement technique des partenaires pour la remontée de mises à jour		x						





Chap III art 9.3	Action 4.4 : L'intégration des mises à jour dans le PCRS Landes et la production de flux OGC		x				
Chap III art 9.3	Action 5.1 : La remontée des zones nécessitant une mise à jour ponctuelle raster	x		x	x	x	x
Chap III art 9.3	Action 5.2 : Définition des spécificités techniques et passage du marché		x				
Chap III art 9.3	Action 5.3 : Contrôle des productions de mises à jour ponctuelle raster		x				
Chap III art 9.3	Action 5.4 : L'intégration des mises à jour dans le PCRS Landes et la production de flux OGC		x				

### 5.1.2 Apport monétaires des parties en HT sur les 5 ans

Enedis	GIP ATGeRI	Sydec	RTE	Mont de Marsan Agglo	Régie des eaux de Mont de Marsan	Le Département
879 465€	61 000€ en industrie	541 327€	21 462€	6 153€	11 903	47 725€

## 6 Nouvel entrant dans le partenariat

Toute personne publique ou privée souhaitant accéder au PCRS Landes devra adhérer au partenariat de mise en œuvre du PCRS Landes et ses règles.

Il est entendu par accéder au PCRS Landes :

- Consulter et/ou télécharger l'ortho PCRS image et compléments vectoriels éventuels
- Consulter et/ou télécharger les apports des parties
- Consulter et/ou télécharger les mises à jour en continu du PCRS Landes (données mises à jour raster et vecteurs ponctuels éventuels)

Les principes de participation au partenariat de mise en œuvre du PCRS Landes sont :

- La répartition entre les différentes Parties est faite proportionnellement au kilométrage de réseau enterré ;
- La participation minimale est de 5000 € TTC sur 5 ans sur le chapitre I (modalités de réalisation du PCRS Image)
- et de 2% sur les chapitres II (le Stockage, diffusion et mise à disposition du PCRS des Landes) et III (la Production en continu d'un fond de plan PCRS des Landes (raster ou vecteur))

Les demandes en ce sens devront être formulées par écrit à l'instance de coordination.

Les demandes seront examinées au sein de l'instance de coordination susmentionnée.

Les modalités de participation financière du nouvel entrant seront arrêtées par les Parties, sur proposition de l'autorité locale compétente.

En tout état de cause, l'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la convention devra donner lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.



## 7 Liste des annexes

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la présente convention et ont été modifiées.

**ANNEXE 5** : Décomposition et répartition des contributions financières des parties ;

**ANNEXE 6** : Modalités financières ;

**ANNEXE 7** : Liste des ayants droits.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention est conclue pour une période équivalente à la convention initiale du 22 juin 2022 et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à \_\_\_\_\_, en 6 exemplaires originaux.

Le \_\_\_\_\_.

GIP ATGeRI, le Président, Bruno LAFON,	Enedis, Le Directeur Territorial de la Landes, Christophe CRES	Le Sydec, le Président, Jean-Louis PEDEUBOY,
Le Président de Mont-de- Marsan Agglomération, Charles DAYOT	Le Président du Département des Landes, Xavier FORTINON	RTE, Le Délégué Régional Sud- Ouest ; Erik PHARABOD



## ANNEXE 5 : Décomposition et répartition des contributions financières des parties

### 1- Plan de dépenses du coût de mise en œuvre du PCRS Landes sur 5 ans

Type dépenses		€ du km2	km2	Total HT	Total TTC
Investissements	Production	126 €	9320	1 174 320 €	1 409 184 €
	Participation IGN (25%)				
	Reste à financer production				
	Contrôle	5 €	9243	46 215 €	55 458 €
	<b>TOTAL Production</b>			<b>1 220 535 €</b>	<b>1 464 642 €</b>
Fonctionnement	Stockage , diffusion , gestion données PIGMA			75 000 €	90 000 €
	Participation PIGMA infrastructure (Etat, Région NA)			61 000 €	61 000 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>136 000 €</b>	<b>151 000 €</b>
Investissements	Accompagnement technique PIGMA			62 500 €	75 000 €
	Mise à jour raster PCRS			150 000 €	180 000 €
	<b>TOTAL production mises à jour</b>			<b>212 500 €</b>	<b>255 000 €</b>
	<b>TOTAL sur 5 ans</b>			<b>1 569 035 €</b>	<b>1 870 642 €</b>

### 2- Décomposition par parties du coût de l'acquisition du PCRS Landes (en HT)

LES PARTENAIRES	km reseau	%	Acquisition
RTE	257,00	1,29%	15 712,94 €
Enedis	12 054,00	60,4%	736 979,86 €
SYDEC	7 652,00	38,3%	467 842,20 €
régie des eaux de Mont de Marsan	1 033,00	0,0%	0,00 €
Mont de marsan agglomération	535,10	0,0%	0,00 €
Departement	4 300,00	0,0%	0,00 €
	<b>19 963,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 220 535</b>



### 3- Décomposition par parties du coût de fonctionnement du PCRS Landes (en HT)

LES PARTENAIRES	km réseau	% financement	stockage et diffusion	Mise à jour	TOTAL	TOTAL/an
RTE		2,00%	1 500	4 250	5 750	1 150
Enedis	12 054,00	49,56%	37 170	105 315	142 485	28 497
SYDEC	7 652,00	25,56%	19 170	54 315	73 485	14 697
régie des eaux de Mont de Marsan	1 033,00	4,14%	3 105	8 798	11 903	2 381
Mont de marsan agglomération	535,10	2,14%	1 605	4 548	6 153	1 231
Departement			12 450	35 275	47 725	9 545
	<b>21 274,10</b>		<b>75 000</b>	<b>212 500</b>	<b>287 500</b>	<b>57 500</b>

**Le coût de mise en œuvre du PCRS Landes est de 1 464 642€ HT sur 5 ans soit 1 220 535 € HT soit 1 220 535 HT pour l'acquisition et 287 500 € HT pour le maintien auquel il faut rajouter les 61 000€ pris en en charge par le GIP ATGeRI soit au total 1 569 035€HT.**



## ANNEXE 6 : Modalités financières

### 1. Modalités de participation financière des parties aux coûts de la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de sa mise à jour dans le cadre de la présente convention (chapitre I, II, et III).

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le montant de la prise charge financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Les parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions des coûts. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les parties se concertent pour réviser par avenant la présente convention, y compris ses annexes.

Les frais engendrés dans le cadre de la convention comprennent :

Plan de financement en HT sur 5 ans				
	Production initiale (investissement)	Mise à jour (Investissement)	Stockage (Fonctionnement)	Total
2022	406 845	76 000	12 500	495 345
2023	406 845	15 000	50 000	471 845
2024	406 845	15 000	50 000	471 845
2025		15 000	50 000	65 000
2026		15 000	50 000	65 000
<b>TOTAL</b>	1 220 535	136 000	212 500	1 569 035

### 2. Modalités de versement de la prise en charge financière de la production Ortho PCRS (chapitre I).

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le montant de la prise charge financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Les factures seront envoyées en copie à l'autorité locale compétente le GIP ATGeRI, pour validation du service fait avant règlement.

**L'échéancier des versements à Enedis est le suivant :**

Le coût complet de la production de l'ortho PCRS est de 1 464 642€ HT, cela conduit le Sydec à verser une contribution financière à Enedis de 433 873,92 € HT, et RTE de 14 572,09 € HT au titre des frais de coproduction.

La part restante est à la charge de d'Enedis, soit 683 470,49 € HT.

Le règlement se fait annuellement sur émission de factures à destination du Sydec et de RTE contribuant financièrement à la présente convention.

### 3. Modalités de versement de la prise en charge financière du chapitre II et III.

#### 3.1 Mission annuelle du GIP ATGeRI:

- Chapitre II : Stockage, diffusion, gestion des données : 18 000 € TTC/ an
- Chapitre III : Accompagnement technique, intégration et suivi des mises à jour : 15 000 € TTC/ an

#### **Modalités de règlement :**

Le coût complet des missions du GIP ATGeRI est de 151 000 € TTC au titre du chapitre II et de 75 000 € TTC au titre du chapitre III, soit 226 000 € TTC.

Cela conduit les parties à verser une contribution financière au GIP ATGeRI de 150 000 € TTC au titre des frais de coproduction ; la part restante est à la charge du GIP ATGeRI, soit 61 000 € TTC (au titre du chapitre II).

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité privée. Le montant de la prise charge financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Le règlement se fait annuellement sur émission de factures à destination de chaque partie contribuant financièrement à la présente convention selon la répartition suivante (en dehors de la participation financière du GIP ATGeRI) :

Enedis	Sydec	RTE	Mont de Marsan Agglomération	Régie des eaux de Mont de Marsan	Le Département
49,56 %	25,56 %	2 %	2,14 %	4,14 %	9 545 € HT

Les sommes seront versées par virement au compte courant ouvert au nom du GIP ATGeRI.

#### 3.2 Mission ponctuelle du GIP ATGeRI :

- Chapitre III : portage du marché régional de mise à jour du ponctuelle du PCRS raster

#### **Modalités de règlement :**

L'estimation des coûts de mise à jour ponctuelle est de 180 000 € TTC.

En fonction des modalités de paiement définies dans le cadre du marché régional de mises à jour ponctuelle de PCRS raster, le GIP ATGeRI émettra des factures à destination de chaque partie contribuant financièrement à la présente convention selon la répartition suivante.

Enedis	Sydec	RTE	Mont de Marsan Agglomération	Régie des eaux de Mont de Marsan	Le Département
49,56 %	25,56 %	2 %	2,14 %	4,14 %	9 545 € HT

Les sommes seront versées par virement au compte courant ouvert au nom du GIP ATGeRI.

## **ANNEXE 7 : Liste des ayants droits**

### **Pour Enedis :**

- Les entreprises qui demandent l'autorisation d'accès aux réseaux pour la localisation des installations.

### **Pour le GIP ATGeRI :**

- La collectivité « Région NOUVELLE-AQUITAINE » uniquement pour ses besoins propres ;
- Les services de l'Etat en cas de gestion de crise pour leurs besoins propres ;
- Les SDIS membres du GIP ATGeRI.

### **Pour le Sydec :**

- Les entreprises intervenant pour le compte du Sydec et uniquement pour leurs besoins dans le cadre des missions données par ce dernier.
- Les communes, les communautés des communes, les communautés d'agglomération adhérentes au Sydec ainsi que le Conseil départemental en consultation seulement, grâce aux outils SIG Sydec mis à leur disposition.

### **Pour Mont de Marsan Agglomération :**

- Les communes membres de l'agglomération ;
- L'ADACL dans le cadre de son outil Igecom et pour l'utilisation de Mont de Marsan Agglomération et sa régie des eaux et assainissement ;
- La régie des eaux et assainissement ;





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/3 Objet : BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° D-1/3

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du  
TERRITOIRE ;  
APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****Budget Supplémentaire 2023 - Budget annexe du Parc et Ateliers  
Routiers des Landes (PARL) :**

conformément au détail figurant en annexe et compte tenu de la  
reprise des résultats du Compte Administratif 2022 et de leur affectation  
(délibérations n° M-2/1 et M-3/1 de la Décision Modificative n° 1-2023,

Vu les conclusions de la Commission de Surveillance du PARL réunie  
le 5 juin 2023,

- de procéder au Budget Supplémentaire aux inscriptions et  
ajustements budgétaires, dont le détail figure en annexe, et tels que présentés  
ci-après :

**Section d'Investissement :**

- la section d'investissement du budget annexe « PARL », au Budget Supplémentaire, enregistre une inscription supplémentaire de crédits de 1 284 242,08 € en dépenses et en recettes, et reste équilibrée à 2 644 386,08 €.

**Section de Fonctionnement :**

- la section de fonctionnement du budget annexe « PARL » au Budget Supplémentaire, enregistre une inscription supplémentaire de crédits de 455 198,93 € en dépenses et en recettes, et reste équilibrée à 7 821 302,93 €.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**BUDGET ANNEXE DU PARL  
DM 1 - 2023**

**Fonction 621**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 040-224000018-20230623-230623H2757H1-DE



**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Proposition DM 1 2023</b>	<b>Total</b>
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		<b>426 756,11</b>	426 756,11
011	60212	Achats fournitures entretien routier	550 000,00		550 000,00
	6032	Variation stocks autres approvisionnements	760 000,00	<b>-1 901,52</b>	758 098,48
	6037	Variation stocks de marchandises	1 100,00	<b>1 999,34</b>	3 099,34
	60611	Eau et assainissement	1 000,00		1 000,00
	60612	Electricité - Gaz	35 000,00	<b>19 000,00</b>	54 000,00
	60622	Achats carburants	1 250 000,00		1 250 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	800 000,00		800 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	500,00		500,00
	60632	Fournitures outillage atelier	18 000,00		18 000,00
	60636	Vêtements de travail	17 000,00	<b>2 000,00</b>	19 000,00
	6064	Fournitures administratives	3 000,00		3 000,00
	60661	Produits pharmaceutiques	200,00		200,00
	607	Achats marchandises (sel)	3 000,00		3 000,00
	6135	Location engins de travaux publics	55 000,00		55 000,00
	6135	Locations immobilières	650,00		650,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	3 500,00		3 500,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	35 000,00		35 000,00
	61558	Entretien autres biens	25 000,00		25 000,00
	6156	Maintenance logiciels	12 000,00	<b>250,00</b>	12 250,00
	6161	Assurances multirisques	130 000,00		130 000,00
	6168	Autres assurances	10 000,00		10 000,00
	617	Frais d'études	1 000,00		1 000,00
	6182	Documentation	2 000,00		2 000,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	18 000,00		18 000,00
	6231	Frais insertions			0,00
	6251	Frais déplacements	70 000,00		70 000,00
	6261	Frais affranchissements	100,00		100,00
	6262	Frais de téléphone	1 700,00		1 700,00
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00		6 000,00
	6283	Frais de nettoyage locaux PARL	10 200,00		10 200,00
	6288	Frais divers	20 000,00		20 000,00
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)			
	6355	Taxes et impôts	35 000,00		35 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	75 600,00		75 600,00
	6331	Versement de transport	6 800,00		6 800,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	5 700,00		5 700,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	10 700,00		10 700,00
	64111	Rémunération principale	1 117 000,00		1 117 000,00
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	11 000,00		11 000,00
	64113	N.B.I.	1 200,00		1 200,00
	64118	Autres indemnités	432 000,00		432 000,00
	64131	Rémunérations - personnel non titulaire	26 000,00		26 000,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	176 000,00		176 000,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	372 000,00		372 000,00
	6417	Rémunération des apprentis	8 400,00	<b>1 000,00</b>	9 400,00
	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage			
	64172	Indemnité inflation des apprentis			
	64114	Indemnité inflation personnel titulaire			
	64134	Indemnité inflation personnel non titulaire			
023		Virement à la section investissement			
042	675	Valeurs comptables nettes des immob. cédées			
	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.			
	6811	Dotations amortissements et provisions	1 249 644,00	<b>6 095,00</b>	1 255 739,00
65	6511211	Prestation de compensation du handicap			
	65888	Arrondi P.A.S. défavorable	10,00		10,00
	6541	Créances admises en non-valeur	100,00		100,00



## Section de fonctionnement

## DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023	Proposition DM 1 2023	Total
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités			0,00
	673	Titres annulés sur exercice antérieur			0,00
	678	Autres charges exceptionnelles			

<b>DEPENSES</b>	<b>7 366 104,00</b>	<b>455 198,93</b>	<b>7 821 302,93</b>
-----------------	---------------------	-------------------	---------------------

## RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023	Proposition DM 1 2023	Total
002	002	Résultat de fonctionnement reporté			
013	6032	Variation des stocks autres approvisionnements	760 000,00		760 000,00
	6037	Variation des stocks de marchandises	1 100,00	<b>2 000,00</b>	3 100,00
	6419	Remboursement s/rémunération personnel			
042	7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat			
	7761	Diff. sur réalisations - reprises au cpte de résultat			
70	701	Ventes de produits finis	26 000,00	<b>4 000,00</b>	30 000,00
	701	Ventes de produits finis clients externes			
	704	Travaux	2 520 000,00	<b>170 000,00</b>	2 690 000,00
	704	Travaux clients externes	110 000,00	<b>8 000,00</b>	118 000,00
	7068	Autres redevances et droits	3 651 784,00	<b>248 198,93</b>	3 899 982,93
	7068	Autres redevances et droits clients externes	37 000,00	<b>3 000,00</b>	40 000,00
	707	Ventes de marchandises	110 000,00	<b>10 000,00</b>	120 000,00
	707	Ventes de marchandises clients externes	150 000,00	<b>10 000,00</b>	160 000,00
74	744	F.C.T.V.A.	210,00		210,00
75	7588	Arrondi P.A.S. favorable	10,00		10,00
77	7711	Pénalités			
	7718	Autres prod. except. S/opérations de gestion			
	775	Produits des cessions d'immobilisations			
	7788	Autres produits exceptionnels			

<b>RECETTES</b>	<b>7 366 104,00</b>	<b>455 198,93</b>	<b>7 821 302,93</b>
-----------------	---------------------	-------------------	---------------------



## Section d'investissement

## DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023	Proposition DM 1 2023	Total
040	1068	Reprise excédent de fonctionnement capitalisé			
	192	Plus ou moins-value s/cessions immobilisations			
20	2031	Frais d'études			
	2051	Concessions, droits similaires (reports)			
204	204142	Bâtiments et installations			
21	2157	Matériel et outillage technique	1 260 144,00	<b>138 988,13</b>	1 399 132,13
	2157	Matériel et outillage technique (reports)		<b>1 135 399,92</b>	1 135 399,92
23	231318	Autres bâtiments publics	100 000,00		100 000,00
23	231318	Autres bâtiments publics (reports)		<b>9 854,03</b>	9 854,03
<b>DEPENSES</b>			<b>1 360 144,00</b>	<b>1 284 242,08</b>	<b>2 644 386,08</b>

## RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023	Proposition DM 1 2023	Total
001	001	Résultat d'investissement reporté		<b>1 278 147,08</b>	1 278 147,08
021	021	Virement section fonctionnement			
024	024	Produits cessions d'immobilisations			0,00
040	192	Plus ou moins value s/cessions d'immob.			0,00
	2157	Matériel et outillage technique			
	2804142	Amort. subventions bât. et installations	1 697,00		1 697,00
	28031	Amortissement des frais d'études	430,00		430,00
	28051	Amortissement logiciel informatique	1 509,00		1 509,00
	28157	Amortissement matériel et outillage technique	1 216 398,00	<b>6 255,00</b>	1 222 653,00
	281318	Amortissements bâtiments	29 610,00	<b>-160,00</b>	29 450,00
	281838	Amortissements matériel informatique			
	281848	Amortissements matériel de bureau / mobilier			
10	10222	F.C.T.V.A.	110 500,00		110 500,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
<b>RECETTES</b>			<b>1 360 144,00</b>	<b>1 284 242,08</b>	<b>2 644 386,08</b>





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : GESTION DOMANIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° D-2/1

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
 APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du  
 TERRITOIRE ;  
 APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### **I - Commune de Grenade-sur-l'Adour – 663 Chemin de Caluchet :**

considérant que :

- le Département souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation située 663 Chemin de Caluchet à Grenade-sur-l'Adour dans le cadre de l'accueil en hébergement séquentiel ou permanent d'enfants et de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance du Département, étant précisé que la gestion de ces accueils sera confiée à un tiers (association loi 1901) bénéficiant d'une autorisation d'établissement social telle que prévue par le Code de l'action sociale et des familles,
- l'Association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion, par abréviation « *algeei* », en qualité de potentiel futur occupant, a identifié cet immeuble d'habitation comme répondant aux critères nécessaires à ce type d'accueil,

compte tenu du prix proposé, conforme à l'estimation de France  
 Domaine rendue dans son avis n° 2023-40117-30647 en date du 14 juin 2023,

- d'approuver l'acquisition par le Département des Landes d'une maison d'habitation située Commune de Grenade-sur-l'Adour 663 Chemin de Caluchet cadastrée section G n°s 59, 60, 61, 62 et 392 pour une contenance totale de 1ha 03a 99ca, propriété de la société dénommée « *W & Co* », moyennant le prix de 450 000 € (conformément aux termes de l'avant-contrat) majorés des frais d'acte notarié, soit la somme globale de 495 000 €, et d'inscrire dans ce cadre à la Décision Modificative 2023 n° 1 un crédit de .....495 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant ainsi que tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.





## **II - Commune de Grenade-sur-l'Adour – 61 rue du Casse :**

considérant que :

- le Département souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation située 61 rue du Casse à Grenade-sur-l'Adour dans le cadre de l'accueil en hébergement séquentiel ou permanent d'enfants et de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance du Département, étant précisé que la gestion de ces accueils sera confiée à un tiers (association loi 1901) bénéficiant d'une autorisation d'établissement social telle que prévue par le Code de l'action sociale et des familles,
- l'Association laïque de gestion d'établissement d'éducation et d'insertion par abréviation « *algeei* », en qualité de potentiel futur occupant, a identifié cet immeuble d'habitation comme répondant aux critères nécessaires à ce type d'accueil,

compte tenu du prix proposé, conforme à l'estimation de France Domaine rendue dans son avis n° 2023-40117-31432 en date du 14 juin 2023,

- d'approuver l'acquisition par le Département des Landes d'une maison d'habitation située Commune de Grenade-sur-l'Adour 61 rue du Casse cadastrée section J n°s 369, 891, 893, 895 et 897 pour une contenance totale de 62a 01ca, propriété de l'indivision DECAP, moyennant le prix de 585 000 € (conformément aux termes de l'avant contrat) majorés des frais d'acte notarié soit la somme globale de 644 000 €, et d'inscrire dans ce cadre à la Décision Modificative 2023 n° 1 un crédit de .....644 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant ainsi que tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

## **III - Commune de Mont-de-Marsan – 15 Boulevard Ferdinand de Candau :**

considérant que :

- le Département souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation à usage professionnel dans le cadre de l'accueil des services de l'Action Educative en Milieu Ouvert de l'association ASAEL (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes),
- l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes par abréviation « *l'ASAEL* » sollicite, auprès du Département, l'acquisition d'un immeuble d'habitation situé 15 Boulevard Ferdinand de Candau, actuel siège de l'association,

compte tenu du prix proposé, conforme à l'estimation de France Domaine rendue dans son avis n° 2023-40192-31414 en date du 19 juin 2023,

- d'approuver l'acquisition par le Département des Landes d'une maison d'habitation située Commune de Mont-de-Marsan 15 Boulevard Ferdinand de Candau cadastrée section AY n° 169 pour une contenance totale de 7a 55ca, propriété de Monsieur et Madame Jacques VIVES, moyennant le prix de 550 000 €, majorés des frais d'acte notarié, soit la somme globale de 605 000 €, et d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023 un crédit de .....605 000 €



- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant ainsi que tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

**IV - Commune de Dax - 12 Avenue de la Gare et 188 Avenue Saint-Vincent-de-Paul :**

considérant :

- que le Département souhaite se porter acquéreur sur la commune de Dax d'une surface de bureaux à aménager et parkings, lots en copropriété aux 10, 12 et 14 avenue de la Gare dans la résidence dénommée « *CONNEXION* » et aux 168 à 176, 178 à 186 et 188 avenue Saint-Vincent-de-Paul dans la résidence dénommée « *EMERGENCE* »,

- d'approuver le principe de l'acquisition auprès de la société dénommée « *SCI CONNEXION* » d'un lot d'un futur immeuble en copropriété dénommé Résidence « *CONNEXION* », située à DAX, 10, 12 et 14 avenue de la Gare, implantée sur les parcelles cadastrées section AM n° 117, 298, 299, 307, 309 et 314 d'une contenance totale de 33a 32ca, dont la consistance est la suivante :

- Lot 116 – au premier étage du bâtiment B, un local à usage de bureaux d'une superficie de 207 m<sup>2</sup>.

- d'approuver le principe de l'acquisition auprès de la société dénommée « *SCI CONNEXION* » de lots dans la résidence EMERGENCE implantée sur les parcelles cadastrées section AM n° 296, 301, 303, 305, 312, 316, 319, 320 et 321 d'une contenance totale de 64a 90ca, avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax, dont la consistance est la suivante :

- lots 219, 220, 221, 222 et 223, au rez-de-chaussée du parking silo, représentant cinq emplacements de stationnement couverts,

moyennant la vente du tout au prix, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, de Cinq cent quatre-vingt-six mille cinq cent douze euros (586 512,00 €) conformément aux termes de l'avant-contrat de réservation, majorés des frais d'acte notarié, et d'inscrire ainsi dans ce cadre à la Décision Modificative 2023 n° 1, un crédit de .....630 000 €

la Commission permanente ayant délégation pour se prononcer sur la vente définitive de ces biens et autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes préalables nécessaires à cette opération d'acquisition.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



Aménagement durable et gestion domaniale

**INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES**  
**DM1 2023**

Annexe

DÉPENSES :

Section	Chapitre	Fonction	Intitulé	Crédits BP 2023	DM1 2023	Nouveau montant
Investissement	21	0202	Acquisitions de bâtiments	44 000	2 374 000	2 418 000
<b>TOTAL GENERAL Dépenses</b>					<b>2 374 000</b>	





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-3/1 Objet : BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - ÉNERGIE

---

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° D-3/1

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
Conformément au détail figurant en annexes I et II (annexes financières) ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;  
APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### **I - Domaine Administration générale :**

##### **1°) Maintenance du patrimoine et gros entretien :**

pour les charges d'investissement, le programme courant des travaux de maintenance, d'adaptations environnementales et les diverses études sur les différents bâtiments administratifs, notamment dans le cadre de la mise en application du décret « tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, et de la démarche de sobriété énergétique,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 à une inscription globale de crédits 2023 en investissement hors AP (détaillée en annexe II) de ..... 780 000 €

##### **2°) Rénovation de l'immeuble Poyferré à Mont-de-Marsan :**

compte tenu de l'avancement du projet de rénovation de l'immeuble Poyferré à Mont-de-Marsan et de la nécessité de réaliser des études et investigations complémentaires,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2022 n° 824), à hauteur de ..... 100 000 €

- d'inscrire une recette au titre de la DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements) 2021 de ..... 60 000 €





## **II - Domaine Solidarité :**

### **1°) Maintenance du patrimoine et gros entretien :**

dans le cadre des travaux de maintenance et des études sur les différents bâtiments sociaux, dont le Village Landais Alzheimer,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 à une inscription de crédits 2023, détaillée en annexe II, de ..... 235 000 €

### **2°) Nouveaux bâtiments :**

#### *a) Maison de l'autisme :*

considérant la validation par l'Assemblée départementale du projet de création d'un dispositif spécifique d'accompagnement pour les personnes atteintes de Troubles du Spectre Autistique (TSA) du département (délibération n° A 3 du 26 mars 2018),

compte tenu des négociations foncières engagées avec la commune de Mont-de-Marsan où sera implantée cette structure, et afin de finaliser celle-ci,

- de porter le montant de l'AP 2020 « études Maison de l'autisme » n° 714 à 390 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à l'inscription du Crédit de Paiement 2023 afférent, détaillé en annexe I, lié à cette opération, à hauteur de ..... 90 000 €

#### *b) Restructuration et extension des locaux administratifs de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD) à Mont-de-Marsan :*

compte tenu de l'avancement du dossier et du recalage du planning résultant de la consultation des entreprises,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2018 n° 648), à hauteur de ..... - 115 000 €

## **III - Domaine Mobilité et Infrastructure :**

### **1°) Maintenance du patrimoine, gros entretien et travaux de sécurité :**

afin de permettre la réalisation des travaux de maintenance, de mise en sécurité et diverses études sur les différents bâtiments des UTD (Unités Territoriales Départementales) et CE (Centres d'Exploitation), comprenant la restructuration du CE de Saint-Vincent-de-Tyrosse, compte tenu de l'avancement des dossiers,



- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 à l'inscription en investissement hors AP d'un crédit global 2023 détaillé en annexe II de.....200 000 €

## **2°) Nouveaux bâtiments :**

a) *Reconstruction de l'Unité Territoriale Départementale (UTD), du Centre d'Exploitation (CE) de Saint-Sever et du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) :*

compte tenu de l'état d'avancement des études,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2020 n° 711), à hauteur de ..... - 65 000 €

b) *Construction du Centre d'Exploitation (CE) de Saint-Martin-de-Seignanx :*

compte tenu, dans le cadre de la Construction du Centre d'Exploitation (CE) de Saint-Martin-de-Seignanx, du décalage généré par la négociation foncière,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2016 n° 522), à hauteur de ..... - 25 000 €

c) *Construction du Centre d'Exploitation (CE) de Dax (Déplacement) :*

compte tenu :

- du projet de construction d'un nouveau Centre d'exploitation à Dax, nécessaire au regard de la vétusté des locaux actuels qui se trouvent dans des bungalows au 5, rue d'Aspremont (anciennement subdivision de l'équipement) et qui ne répondent pas aux besoins et aux exigences techniques et réglementaires requises pour maintenir un service efficace et de qualité, en privilégiant une meilleure accessibilité au réseau routier départemental,
- de la non finalisation des négociations foncières avec la commune pour la construction de ce bâtiment,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2019 n° 662), à hauteur de ..... - 10 000 €

## **IV - Domaine Culture :**

### **Maintenance du patrimoine et gros entretien :**

pour les travaux de maintenance et les études sur les différents bâtiments du secteur culturel,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 à un ajustement de crédits 2023 détaillé en annexe II de ..... - 80 000 €



## **V - Domaine Jeunesse et Sports :**

### **Maison départementale des sports de Mont-de-Marsan :**

compte tenu de la modification du site d'implantation pour le projet de construction d'une « *Maison des Sports* » (lieu permettant un accueil et un accompagnement privilégiés des différents acteurs du mouvement sportif landais), ayant entraîné une phase préalable de démolition et un décalage de l'opération de construction à Mont-de-Marsan,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, en investissement, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2020 n° 750), à hauteur de ..... - 150 000 €

## **VI - Domaine Sécurité :**

### **Construction d'une caserne SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à Pissos :**

compte tenu de l'état d'avancement du dossier :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2020 n° 748), à hauteur de .....- 250 000 €

## **VII - Domaine Agriculture :**

### **Rénovation et restauration des métairies du Domaine départemental d'Ognoas :**

compte tenu de l'avancement des travaux de la phase 1,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à une inscription du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2019 études n° 695), à hauteur de .....60 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, à une inscription du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2020 travaux n° 747), à hauteur de ..... 1 100 000 €

- d'inscrire une recette au titre de la DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements) 2022 de ..... 138 000 €





**VIII – Domaine Education – Bâtiments autres que collèges :**

**Maintenance du patrimoine et gros entretien :**

afin de réaliser les travaux de remise à niveau du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'antenne de l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education), le Département étant propriétaire des bâtiments de cette structure, au 335 rue de Saint-Pierre, 40000 Mont-de-Marsan,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 à l'inscription en Investissement hors AP d'un crédit 2023 (annexe II) de .....80 000 €

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/06/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**Bâtiments départementaux - Energie**  
**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (DM1 2023)**

**ANNEXE I**

N° AP	Année	Libellé de l'AP	Chap	Fonct	Autorisations de Programme					Crédits de Paiement						
					AP antérieures actualisées BP 2023	Ajustements DM1 2023	Nouveau montant AP DM1 2023	CP réalisés fin 2022	Solde AP	BP 2023	Ajustements DM1 2023	Nouveau montant	2024	2025	2026	
		<b>Domaine Administration générale</b>														
824	2022	Etudes rénovation Immeuble Puyfermé Mont-de-Marsan	20	0202	1 000 000,00		1 000 000,00	37 245,00	962 755,00	50 000	100 000	150 000	340 000,00	250 000,00	222 755,00	
		<b>Domaine Solidarité</b>														
648	2018	Entreprise adaptée Mont-de-Marsan	23	40	2 420 000,00		2 420 000,00	103 614,29	2 316 385,71	565 000	-115 000	450 000	1 866 385,71			
714	2020	Etudes Maison de l'Autisme	20/21	538/52	300 000,00	90 000,00	390 000,00	10 887,00	379 113,00	40 000	90 000	130 000	107 000,00	142 113,00		
		<b>Domaine Voirie</b>														
522	2016	Construction Centre d'Exploitation Saint-Martin-de-Seignanx	23	621	1 250 000,00		1 250 000,00	7 642,00	1 242 358,00	100 000	-25 000	75 000	1 167 358,00			
711	2020	Etudes PARL et Centre d'Exploitation de Saint-Sever	20	621	1 500 000,00		1 500 000,00	34 805,83	1 465 194,17	65 000	-65 000	0	1 065 000	245 500,00	154 694,17	
662	2019	Construction Centre d'exploitation de Dax	23	621	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	15 000	-10 000	5 000	1 065 000,00	430 000,00		
		<b>Domaine Jeunesse</b>														
750	2020	Maison départementale des sports à Mont-de-Marsan	23	32	3 250 000,00		3 250 000,00	77 237,24	3 172 762,76	300 000	-150 000	150 000	2 550 000,00	472 762,76		
		<b>Domaine Sécurité</b>														
748	2020	Construction caserne SDIS Pissos	23	12	2 100 000,00		2 100 000,00	46 858,70	2 053 141,30	500 000	-250 000	250 000	1 803 141,30	0,00		
		<b>Domaine Agriculture</b>														
695	2019	Etudes Domaine d'Ognos	20	928	450 000,00		450 000,00	174 737,61	275 262,39	90 000	60 000	150 000	125 262,39	0,00		
747	2020	Restauration métairies d'Ognos	23	928	3 900 000,00		3 900 000,00	1 280,03	3 898 719,97	480 000	1 100 000	1 580 000	1 520 000,00	500 000,00	298 719,97	
<b>TOTAUX</b>						<b>90 000,00</b>					<b>735 000</b>					



**Bâtiments durables -DM1 2023**  
**Inscriptions Budgétaires Hors AP et crédits de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>						
<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits 2023</b>	<b>Ajustements DM1 2023</b>	<b>Nouveau montant</b>
<b>Investissement</b>						
			<b>Domaine Administration générale</b>			
	20	0202	Etudes divers bâtiments départementaux	150 000	100 000	250 000
	23	0202	Travaux dans les bâtiments départementaux	771 000	680 000	1 451 000
			<b>Domaine Solidarité</b>			
	23	40	Travaux de maintenance et études dans les bâtiments sociaux	415 000	235 000	650 000
			<b>Domaine Voirie</b>			
	23	621	Etudes et travaux de maintenance dans les UTD et les Centres d'exploitation	670 000	-100 000	570 000
	23	621	Travaux de sécurité dans les UTD et les Centres d'exploitation	500 000	300 000	800 000
			<b>Domaine Culture</b>			
	23	30	Travaux de maintenance bâtiments culturels	480 000	-80 000	400 000
			<b>Domaine Education - Autres bâtiments que collèges</b>			
	23	23	Travaux INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)	20 000	80 000	100 000
			<b>Total inscriptions budgétaires hors AP en dépenses</b>		<b>1 215 000</b>	

<b>RECETTES</b>						
<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Recettes 2023</b>	<b>Ajustements DM1 2023</b>	<b>Nouveau montant</b>
<b>Investissement</b>						
			<b>Domaine Administration générale</b>			
	13	0202	DSID Bâtiments départementaux	207 000	198 000	405 000
			<b>Total inscriptions budgétaires hors AP en recettes</b>		<b>198 000</b>	



# ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE, Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





**[N° E-1/1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL :**

##### **A - Conforter le réseau départemental des sites labellisés Nature 40 :**

dans le cadre de l'acquisition et de la gestion des sites Nature 40 en 2023 et du règlement départemental correspondant,  
compte tenu des actions en cours et à mener,

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programme 2020, 2021, 2022 et 2023 relatives aux subventions ENS, de l'AP 2022 « *ENS Acquisitions et travaux* ».

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit de Paiement 2023 de ..... - 5 000 €

##### **B - Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise :**

###### **1°) Consolider la connaissance de la biodiversité landaise :**

*a) Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et autres opérateurs :*

considérant en particulier le développement, par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, d'un programme en faveur du patrimoine naturel basé sur l'acquisition de connaissance et la sensibilisation du public,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2023, en fonctionnement, un crédit complémentaire de .....11 000 €



*b) Subventions aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et océaniques :*

considérant le soutien du Département, en complément des travaux menés par l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine, à la connaissance du trait de côte littoral, par l'accompagnement des associations œuvrant en faveur de la connaissance des milieux vivants côtiers et marins de la partie landaise de la façade atlantique (suivi biologique des récifs marins, actions liées à la connaissance des ressources biologiques des milieux marins, etc.) - délibération n° E-2/1 du 23 mars 2023 de l'Assemblée départementale -,

compte tenu des demandes de subventions 2023,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit complémentaire de ..... 20 000 €

**2°) Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation de la biodiversité :**

considérant le soutien du Département aux structures intervenant en faveur de la faune sauvage et de la régulation des espèces nuisibles (délibération n° E-2/1 du 23 mars 2023 de l'Assemblée départementale),

compte tenu des demandes de subventions 2023 et notamment celle du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx et Adour qui accompagne les Communes des Barthes de l'Adour dans la gestion des barthes communales au travers d'un plan de gestion commun,

- d'inscrire, par transfert, à la Décision Modificative n° 1-2023, en Fonctionnement, conformément au détail figurant en annexe, un Crédit complémentaire de ..... 5 000 €

**II – L'ACTUALISATION DE L'ATLAS DES PAYSAGES DES LANDES :**

considérant l'évènementiel à intervenir afin d'assurer la promotion et la présentation sur les territoires de l'Atlas des Paysages des Landes (recensant et décrivant l'ensemble des unités paysagères ainsi que les dynamiques d'évolution et les enjeux paysagers), qui constituera un temps fort de communication pour porter à connaissance ce nouvel outil,

compte tenu, dans ce cadre, de l'intervention du prestataire ayant accompagné le Département dans la démarche d'actualisation de l'Atlas des Paysages des Landes pour présenter l'ensemble de la démarche de réalisation de l'Atlas ainsi que le site internet dédié,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, en fonctionnement, dans le cadre de la manifestation liée à la présentation et à la promotion de l'Atlas des Paysages des Landes, un Crédit complémentaire de ..... 4 000 €

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ANNEXE - RAPPORT "PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE"  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 040-204803619-20230623-2008204211141-05



Annexe

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

N° de F.A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT					
				Nouveau Montant AP au BP 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM1-2023	Nouveau Montant AP à la DM1-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2023	CP au titre de 2023 au BP 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM1-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
				(a)	(b)	(c)	(e)-(a)+(-c)	(f)	* (f) = somme des CP 2023 à 2026					
717	ENS SUBVENTIONS 2020	204	738	100 000,00	58 840,45		100 000,00	41 159,55	41 100,00	-41 100,00	6,00	41 159,55	0,00	0,00
781	ENS SUBVENTIONS 2021	204		165 000,00	29 257,87		165 000,00	135 742,13	25 000,00	-13 800,00	11 100,00	124 842,13	0,00	0,00
831	ENS SUBVENTIONS 2022	204		215 000,00	48 714,19		215 000,00	166 285,81	150 000,00	10 000,00	180 000,00	6 285,81	0,00	0,00
832	ENS ACQUISITIONS ET TRAVAUX	20, 21 et 23		100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	75 000,00	20 000,00	95 000,00	5 000,00	0,00	0,00
889	ENS SUBVENTIONS 2023	204		100 000,00			100 000,00	100 000,00	60 000,00	20 000,00	80 000,00	20 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>680 000,00</b>	<b>134 812,51</b>	<b>0,00</b>	<b>680 000,00</b>	<b>545 187,49</b>	<b>351 100,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>346 100,00</b>	<b>199 087,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET FONCTIONNEMENT**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2023 AU BP 2023	DM1-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	738	Frais actes	0	1 000	1 000
			Frais d'études pour la consolidation des connaissances	60 000	-6 000	54 000
	Subventions Eta Public pour acquisition connaissance		33 000	11 000	44 000	
	Subventions associations de lutte contre les plantes invasives		40 000	5 000	45 000	
	Subventions pour les associations du littoral		35 000	20 000	55 000	
011	Actualisation Atlas des Paysages	40 000	4 000	44 000		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>208 000</b>	<b>35 000</b>	<b>243 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES **</b>				<b>559 100</b>	<b>30 000</b>	<b>589 100</b>

\*\* (montant identique au cartouche du rapport)





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : EAU : PETIT ET GRAND CYCLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**[N° E-2/1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - GRAND CYCLE DE L'EAU :**

##### **A/ L'espace Rivière et sa gestion :**

###### **Etudes et travaux :**

*Outil de gestion Intégrée « Bassins versants côtiers Sud Landes » :*

considérant :

- la position favorable du Département pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée (OGI) sur le périmètre des « bassins versants côtiers Sud Landes » (délibération de l'Assemblée départementale n° E-3/1 du 23 mars 2023),
- les échanges avec les différents partenaires institutionnels, financiers et les acteurs locaux,

compte tenu :

- du coût d'objectif de cette étude s'élevant à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, étant précisé que les inscriptions prévisionnelles de crédits seront réparties sur les trois exercices prévus pour la durée de l'étude (2023 : 20 000 €, 2024 et 2025 : 50 000 €),



➤ du plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Base de calcul du taux de participation	Taux de participation attendu	Montant
Région Nouvelle-Aquitaine	20 % du montant TTC	20,00 %	24 000 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	70 % du montant HT	58,33 %	70 000 €
Département des Landes	Reste à charge	21,67 %	26 000 €
TOTAL		100,00 %	120 000 €

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, en dépenses de fonctionnement, un crédit complémentaire de .....20 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les aides des partenaires financiers, sur la base du plan de financement prévisionnel présenté ci-avant, et à signer tout document à intervenir dans ce cadre,

délégation lui étant donnée pour demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (délibération de l'Assemblée départementale n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Département pour approuver les conventions de partenariat qui pourraient intervenir avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

**B/ L'espace « Aquifère » et sa gestion (nappes d'eaux souterraines) :**

**Acquisition de connaissance sur la nappe de l'Oligocène dans le secteur de Dax :**

dans le cadre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable,

considérant la nécessité de réaliser un forage de reconnaissance sur le secteur de Rivière-Saas-et-Gourby qui atteindra la profondeur de 400 mètres, pour un montant prévisionnel de 535 000 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise, et pour lequel l'Etat, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine ont été sollicités,

compte tenu de l'avancement de l'opération et du glissement du calendrier prévisionnel de celle-ci conduisant à un démarrage des travaux de réalisation du forage début 2024,

- de maintenir le montant de l'Autorisation de Programme n° 863 « Réseau de surveillance des aquifères » à 535 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel de ladite Autorisation de Programme et de ramener ainsi le Crédit de Paiement 2023 à 20 000 € (- 515 000 €).

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit de Paiement 2023 de ..... - 515 000 €



## **II - PETIT CYCLE DE L'EAU :**

### **A/ Les aides à l'investissement en matière d'alimentation en eau potable et assainissement collectif :**

afin de répondre aux demandes 2023 des collectivités éligibles aux aides du Département en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

compte tenu de l'avancement des opérations, étant entendu que les subventions sont versées au prorata des dépenses réalisées et sur production des justificatifs afférents,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2023 n° 871 « *Alimentation en Eau Potable 2023* » à 1 060 000 €, soit + 260 000 €.

- de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2023 n° 872 « *Assainissement collectif 2023* » à 540 000 €, soit - 460 000 €.

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programme susvisées et de celles mentionnées ci-dessous, et d'inscrire ainsi au titre du Crédit de Paiement global 2023 de l'ensemble de ces AP :

➢ Alimentation en Eau Potable (Autorisations de Programme 2021, 2022 et 2023) : + 213 500 €,

➢ Assainissement collectif (Autorisations de Programme 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) : + 78 500 €.

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit global de Paiement 2023, en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, de ..... 292 000 €

### **B/ Traitement tertiaire des micropolluants :**

dans le cadre de la politique départementale en matière d'assainissement collectif,

considérant :

➢ le Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 imposant à partir de 2015 une réduction, voire une suppression, des émissions des substances dangereuses afin de retrouver le bon état chimique et écologique des milieux aquatiques et de protéger les ressources en eau,

➢ l'engagement du Département (délibération de l'Assemblée départementale n° G 5 du 7 mai 2021) dans la problématique du traitement des micropolluants organiques dans les eaux usées par l'accompagnement des gestionnaires dans le cadre de la réalisation de pilotes à l'échelle départementale,

➢ l'état d'avancement de la réalisation de l'étude de faisabilité d'installations pilotes de « *traitement tertiaire* » des micropolluants d'un montant de 46 800 € TTC par un groupement composé du Centre Technique de l'Eau de Limoges, associé à l'Office International de l'eau et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,



- > que la deuxième phase de ladite étude consistant à réaliser un cahier des charges pour la réalisation, l'installation et le suivi des pilotes de traitement est lancée depuis février 2023,

compte tenu du souhait du Département d'engager, en 2023, une étude complémentaire sur les effets des micropolluants rejetés en sortie des stations d'épuration au milieu naturel,

vu la présentation effectuée dans le cadre de la Décision Modificative n° 1-2023 par Monsieur le Vice-Président de la Commission Intérieure « Environnement : transition écologique et énergétique » en charge de la thématique « Eau : espace rivière et cycle de l'eau », ayant été précisé que :

- > ce type d'étude particulièrement complexe n'a jamais été réalisé au plan national,
- > l'objectif est le lancement d'une première campagne de mesures au second semestre 2023,
- > un contrat de collaboration de recherche sera mis en place en 2023 pour cette étude,
- > un appel à projets « Biosurveillance des milieux aquatiques et rejets aqueux » a été lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB) afin de promouvoir des expérimentations de terrain sur l'utilisation des méthodes biologiques issues du domaine de l'écotoxicologie (bioessais, biomarqueurs), pour la surveillance de la qualité chimique des milieux aquatiques et des rejets aqueux,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2021 n° 813 « Etude de faisabilité de la mise en place de pilotes de traitement de micropolluants » à 300 000 €, soit + 200 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel de ladite Autorisation de Programme et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2023 à 100 000 € (+ 40 000 €).

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit de Paiement 2023 complémentaire de .....40 000 € étant précisé que la Commission Permanente a délégation pour approuver les termes du contrat de collaboration de recherche à intervenir en matière de traitement tertiaire des micropolluants rejetés en sortie des stations d'épuration au milieu naturel et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre du partenariat relatif au contrat de collaboration de recherche et sous réserve de la réflexion à mener avec les partenaires sur l'appel à projets « Biosurveillance des milieux aquatiques et rejets aqueux » lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB), à engager le Département dans une candidature à l'appel à projets susvisé et à signer tout document afférent,

délégation lui étant donnée pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € (délibération n° 5 de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021).





**III - L'ingénierie départementale au service du grand cycle et du petit cycle de l'eau :**

dans le cadre de la préservation et du suivi des eaux souterraines (recueil d'informations) et de la surveillance, par le Département, des ouvrages épuratoires via le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), compte tenu des besoins en petit matériel pour les interventions de terrain, et la nécessité de conserver un niveau de moyens techniques opérationnels,

- d'inscrire, à la Décision Modificative 2023 n° 1, un crédit global complémentaire de ..... 2 500 €

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/06/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ANNEXE - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PETIT ET GRAND CYCLES DE L'EAU"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2023**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
 Reçu en préfecture le 30/06/2023  
 Publié le  
 ID : 040-234803619-20230623-200R23H2720H1-DE



Annexe

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

N° de F.A.F.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
				Nouveau Montant AP au BP 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réelles antérieures	Ajustements DM1-2023	Nouveau Montant AP à la DM1-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2023	CP au titre de 2023 au BP 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM1-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
				(a)	(b)	(c)	(d)=(a)+(c)	(e)	* (f) = somme des CP 2022 à 2026					
883	Gestion des aquifères - FORAGE REC 2022	20/21	736	535 000,00	0,00	0,00	535 000,00	535 000,00	535 000,00	-515 000,00	20 000,00	515 000,00	0,00	0,00
<b>Sous-Total GESTION DES AQUIFERES</b>				<b>535 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535 000,00</b>	<b>535 000,00</b>	<b>535 000,00</b>	<b>-515 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>515 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
794	ALIMENTATION EAU POTABLE 2021	204	81	182 800,00	104 957,42		182 800,00	47 842,58	44 600,00	-13 000,00	31 400,00	16 442,58	0,00	0,00
795	SURV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2021			481 200,00	134 538,91		481 200,00	346 661,09	237 900,00	-43 200,00	194 000,00	152 661,09	0,00	0,00
843	ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2022			780 000,00	223 631,43		780 000,00	536 368,57	223 700,00	86 000,00	309 700,00	226 668,57	0,00	0,00
871	ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2023			800 000,00	0,00	289 000,00	1 089 000,00	1 090 000,00	140 000,00	183 800,00	323 800,00	323 500,00	413 000,00	0,00
<b>Sous-Total ALIMENTATION EAU POTABLE</b>				<b>2 184 000,00</b>	<b>463 127,73</b>	<b>289 000,00</b>	<b>2 494 000,00</b>	<b>1 890 872,27</b>	<b>648 100,00</b>	<b>213 800,00</b>	<b>638 600,00</b>	<b>719 272,27</b>	<b>413 000,00</b>	<b>0,00</b>
801	ASSAINISSEMENT RURAL 2018	204	81	549 850,00	481 191,59		549 850,00	58 658,41	87 600,00	-87 350,00	40 250,00	28 408,41	0,00	0,00
792	ASSAINISSEMENT RURAL 2021			466 000,00	309 212,29		466 000,00	136 787,71	135 900,00	1 390,00	138 390,00	437,72	0,00	0,00
878	ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2018			654 000,00	643 041,05		654 000,00	10 958,95	6 400,00	-6 000,00	400,00	10 508,95	0,00	0,00
729	ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020			683 380,00	441 235,90		683 380,00	212 154,10	211 800,00	-15 000,00	196 800,00	15 354,10	0,00	0,00
793	ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021			595 000,00	117 718,79		595 000,00	477 281,21	253 900,00	136 000,00	389 900,00	88 281,21	0,00	0,00
841	ASSAINISSEMENT 2022			666 000,00	171 181,80		666 000,00	493 818,20	228 800,00	-1 000,00	227 800,00	266 018,20	0,00	0,00
872	ASSAINISSEMENT 2023			1 000 000,00	0,00	-493 000,00	540 000,00	540 000,00	170 000,00	-9 500,00	180 500,00	151 000,00	218 500,00	0,00
<b>Sous-Total ASSAINISSEMENT</b>				<b>4 583 240,00</b>	<b>2 183 881,25</b>	<b>-493 000,00</b>	<b>4 123 240,00</b>	<b>1 828 658,75</b>	<b>1 872 800,00</b>	<b>78 500,00</b>	<b>1 151 100,00</b>	<b>579 058,75</b>	<b>218 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-Total ALIMENTATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</b>				<b>6 777 240,00</b>	<b>2 646 708,98</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>6 577 240,00</b>	<b>3 820 531,02</b>	<b>1 717 700,00</b>	<b>292 000,00</b>	<b>2 039 700,00</b>	<b>1 289 331,02</b>	<b>631 500,00</b>	<b>0,00</b>
813	ETUDE DE Faisabilité de la mise en place de pilotes de traitement de micro-polluants 2021	20	81	100 000,00	39 348,87	300 000,00	300 000,00	280 654,03	80 000,00	40 000,00	130 000,00	180 654,03	0,00	0,00
<b>Sous-Total ETUDES</b>				<b>100 000,00</b>	<b>39 348,87</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>280 654,03</b>	<b>80 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>180 654,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>7 412 240,00</b>	<b>2 686 054,96</b>	<b>0,00</b>	<b>7 412 240,00</b>	<b>4 726 185,06</b>	<b>2 212 798,00</b>	<b>-183 000,00</b>	<b>2 129 798,00</b>	<b>1 954 985,05</b>	<b>831 500,00</b>	<b>0,00</b>

**I - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Credits 2023 au BP 2023	DM1-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	736	Frais d'études	0,00	20 000,00	20 000,00
<b>Sous-Total REVERIE</b>				<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
	011	736	Gestion des aquifères - Fourniture et petit équipement	3 500,00	1 500,00	5 000,00
<b>Sous-Total GESTION DES AQUIFERES</b>				<b>3 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Sous-Total INGENIERIE GRAND CYCLE DE L'EAU</b>				<b>3 500,00</b>	<b>21 500,00</b>	<b>25 000,00</b>
	011	81	SATFSP - Acquisition petit matériel	4 000,00	1 000,00	5 000,00
<b>Sous-Total INGENIERIE PETIT CYCLE DE L'EAU</b>				<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>7 500,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES **</b>				<b>2 226 200,00</b>	<b>-180 500,00</b>	<b>2 139 700,00</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**[N° E-3/1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **GESTION INTEGREE DES ESPACES LITTORAUX :**

##### **1) Travaux de mise en œuvre des stratégies locales de gestion de la bande côtière :**

dans le cadre des cinq démarches de stratégie locale de gestion de la bande côtière mises en œuvre sur le littoral landais :

- trois définies comme prioritaires dans la stratégie régionale sur les territoires de Biscarrosse, de la Communauté de Communes de Mimizan et de Soorts-Hossegor/Capbreton/Labenne,

étant précisé que la stratégie élaborée sur le territoire de Soorts-Hossegor/Capbreton/Labenne est entrée dans un programme d'actions de deuxième génération pour la période 2023-2027 à la suite de l'examen du dossier le 6 mars 2023 par le Comité régional de suivi des stratégies qui vise à garantir une meilleure coordination entre les maîtres d'ouvrage des différentes actions (Communautés de Communes Marene Adour Côte-Sud et les trois communes concernées) et assurer la pérennité des actions engagées depuis plusieurs années, en particulier le système de by-pass au cœur de la stratégie de lutte active souple pour le confortement des plages situées au sud de la passe du Boucarot par transfert de sable depuis la plage Notre-Dame,

- deux pour des enjeux plus ciblés à Vieux-Boucau et Moliets-et-Maâ,

compte tenu des programmes d'actions mis en œuvre ou à venir dans le cadre de ces stratégies,

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programme 2018 n° 635 « *Stratégie locale gestion bande côtière 2018* » et 2023 n° 874 « *Stratégie locale gestion bande côtière 2023* », et d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit de Paiement 2023 complémentaire de ..... 54 000 €



**2) Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs  
Landais « Géolandes » :**

dans le cadre des investissements réalisés avant 2023 par le Syndicat  
Mixte des Etangs Landais « *Géolandes* »,  
considérant les statuts de Géolandes,  
compte tenu du préfinancement, par le Département, des  
subventions à percevoir au titre des dépenses d'investissement réalisés par  
Géolandes puis le reversement du montant des subventions perçues par  
Géolandes au Département,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2023, en recettes, un crédit  
de .....81 000 €

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/08/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ANNEXE - RAPPORT "PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2023**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
 Reçu en préfecture le 30/06/2023  
 Publié le  
 ID : 040-234803619-20230623-200823HQ11941-DE



Annexe

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

N° de F.A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
				Nouveau Montant AP au BP 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP rattachés années antérieures	Ajustements DM1-2023	Nouveau Montant AP à la DM1-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2023	CP au titre de 2022 au BP 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM1-2023	Nouveaux CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2025 et +
				(4)	(5)	(6)	(4)-(5)+(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
605	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2019	204	758	522 619,90	425 221,90		522 619,90	119 389,10	191 000,00	-46 900,00	53 900,00	54 309,10	0,00	0,00
614	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023			1 900 000,00			1 900 000,00	1 000 000,00	199 000,00	150 000,00	209 000,00	238 300,00	201 000,00	400 000,00
<b>SOUS-TOTAL SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION BANDE COTIERE</b>				1 522 619,90	425 221,90	0,00	1 522 619,90	1 119 389,10	390 000,00	54 000,00	293 909,10	201 000,00	400 000,00	
<b>TOTAL</b>				1 522 619,90	425 221,90	0,00	1 522 619,90	1 119 389,10	390 000,00	54 000,00	293 909,10	201 000,00	400 000,00	
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES **</b>									390 000,00	54 000,00	293 909,10	201 000,00	400 000,00	

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

RECETTES - FONCTIONNEMENT					
	77	739	Reversement subventions par Géolandes	0,00	81 000,00
<b>TOTAL GENERAL RECETTES **</b>				0,00	81 000,00



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-4/1 Objet : DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE  
CYCLABLE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





**[N° E-4/1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - LE DEVELOPPEMENT DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNEE DANS LES LANDES :**

##### **Travaux sur les itinéraires :**

Considérant :

- la fin des travaux, en 2023, sur le Sentier de l'Adour et sur la passerelle de la Nasse à Léon et les coûts associés,
- les travaux à mener (chemin rural de Banos, dévégétalisation d'un pont à Lourquen, fonçage sous la Voie Verte à Hinx, travaux sur un pont à Villeneuve-de-Marsan),

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, en investissement, hors Autorisations de Programme, au titre des travaux PDIPR, un crédit de .....44 000 €

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Autorisations de Programme 2022 n° 495 « Subvention PDIPR 2016 » et n° 720 « Subvention PDIPR 2020 », et d'inscrire ainsi, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit de Paiement 2023 de ..... - 44 000 €

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, en investissement, hors Autorisations de Programme, au titre des travaux d'aménagement Voies Vertes, un crédit complémentaire de ..... 150 000 €



## **II - LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE :**

### **A - La mise en œuvre du Schéma cyclable départemental 2018-2027 :**

#### **Création et gestion d'itinéraires cyclables - Subventions aux projets cyclables du territoire :**

compte tenu de l'avancement des demandes de subventions déposées par les différents maîtres d'ouvrage au titre de la réalisation de travaux cyclables,

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programme 2018 n° 630 « *Subventions Cyclables 2018* », 2021 n° 786 « *Subventions Cyclables 2021* » et 2022 n° 836 « *Subventions Cyclables 2022* », et d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit de Paiement 2023 d'un montant de ..... 122 000 €

### **B - Les projets :**

#### **1°) Les EuroVelos :**

*Aménagement de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (EuroVelo 3) en maîtrise d'ouvrage départementale :*

compte tenu de l'avancement global de l'opération et de la nécessité de mener des travaux de reconstitution de sites de reproduction de chiroptères à la suite des études environnementales réalisées sur des ouvrages d'art (anciens ouvrages ferroviaires) situés le long de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (EuroVelo n° 3),

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programme 2017 n° 572 « *Travaux sur les itinéraires 2017* » et 2019 n° 667 « *Travaux sur les itinéraires 2019* » et d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, un Crédit de Paiement 2023 de .....- 453 000 €

#### **2°) Acquisition anciennes voies ferrées :**

dans le cadre des échanges en cours avec SNCF Immobilier pour l'acquisition d'emprises d'anciennes voies ferrées sur les Communes de :

- Narrosse et Dax afin d'assurer la continuité de la voie verte de Chalosse vers le réseau cyclable de l'agglomération dacquoise,
- Arue et Roquefort dans le cadre de la conversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte,
- Hagetmau dans le cadre de la réalisation de la future voie verte Mont-de-Marsan / Saint-Sever / Hagetmau, dans une logique de complémentarité de services et d'évitement de la pratique de l'autosolisme (aire d'accueil, aire de covoiturage, ...),



pour un montant prévisionnel, après négociation avec SNCF Immobilier, de 155 000 € TTC auquel des dépenses connexes (frais de bornages, documents d'arpentages, ...) estimées à 30 000 € pourraient s'ajouter,

considérant l'inscription de ces acquisitions dans la continuité et la cohérence des Itinéraires de Promenade et de Randonnée existants et le développement des itinéraires cyclables au titre de la mobilité du quotidien et des liaisons d'intérêt national ou régional,

étant précisé que ces acquisitions devront être suivies de travaux dont les montants ne sont pas chiffrés à ce jour et ce en fonction de l'état des terrains, des infrastructures et des réglementations qui s'appliqueront (dépollution, démantèlement des équipements ferroviaires, etc.),

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, en investissement, un crédit, hors Autorisation de Programme, de .....185 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, dans ce cadre, à poursuivre les échanges nécessaires et à signer tout document afférent.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la cession des voies susvisées sur les Communes de Narrosse, Arue, Roquefort et Hagetmau entre SNCF Immobilier et le Département ainsi que les actes correspondants.

### **III - LA PROMOTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ET DU SCHEMA CYCLABLE :**

#### **Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée et de la pratique cyclable dans les Landes :**

considérant la nécessité de renouveler les conventions-cadre triennales de partenariat arrivées à échéance avec :

- le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.),
- le Comité Départemental du Cyclotourisme des Landes (C.O.D.E.P.),
- le Comité Départemental du Tourisme Equestre (C.D.T.E.),
- la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes compostellanes,

compte tenu de la contribution des actions menées par ces structures à la qualité du réseau des chemins et itinéraires,

étant précisé que, de ces conventions-cadre de partenariat, découleront des conventions annuelles de subventionnement,

- d'approuver, afin de fixer les objectifs globaux de leurs actions, les conventions-cadre de partenariat telles que jointes en annexes (annexes II à V) à conclure entre le Département et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.), le Comité Départemental du Cyclotourisme des Landes (C.O.D.E.P.), le Comité Départemental du Tourisme Equestre (C.D.T.E.), la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes compostellanes.



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H-2718H1-DE



- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions susvisées et tous documents afférents.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/06/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ANNEXE I - RAPPORT "DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2023**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
 Reçu en préfecture le 30/06/2023  
 Publié le **Annexe I**  
 ID : 040-234803019-20230623-200623HQ11841-DE



**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
				Nouveau Montant AP au BP 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisées années antérieures	Ajustements DM1-2023	Nouveau Montant AP à la DM1-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2023
				(a)	(b)	(c)	(e)=(a)+(d)	(f)
630	CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	204	738	1 126 661,34	575 446,21		1 126 661,34	551 215,13
786	CYCLABLE SUBVENTIONS 2021			500 000,00	222 104,97		500 000,00	277 895,03
836	CYCLABLE SUBVENTIONS 2022			365 000,00	107 134,57		365 000,00	257 865,43
<b>Sous-total CYCLABLE SUBVENTIONS</b>				<b>1 991 661,34</b>	<b>904 685,75</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 661,34</b>	<b>1 086 975,59</b>
572	TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2017	21 et 23	738	1 100 000,00	964 742,01	0,00	1 100 000,00	135 257,99
667	CYCLABLE TRAVAUX 2019	20, 21 et 23		2 000 000,00	203 752,53	0,00	2 000 000,00	1 796 247,47
<b>Sous-total Cyclable Travaux Voie Verte Marsan-Armagnac (AP 572 et 667)</b>				<b>3 100 000,00</b>	<b>1 168 494,54</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100 000,00</b>	<b>1 931 505,46</b>
<b>Sous-total CYCLABLE TRAVAUX</b>				<b>3 100 000,00</b>	<b>1 168 494,54</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100 000,00</b>	<b>1 931 505,46</b>
<b>Total CYCLABLE</b>				<b>5 091 661,34</b>	<b>2 073 180,29</b>	<b>0,00</b>	<b>5 091 661,34</b>	<b>3 018 481,05</b>
495	SUBVENTIONS PDIPR 2016	204	738	200 000,00	50 538,76	0,00	200 000,00	149 461,24
720	SUBVENTIONS PDIPR 2020			50 000,00	20 008,00	0,00	50 000,00	29 992,00
<b>Total PDIPR</b>					<b>250 000,00</b>	<b>70 546,76</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>8 341 661,34</b>	<b>2 143 727,05</b>	<b>0,00</b>	<b>8 341 661,34</b>	<b>3 197 934,29</b>

CREDITS DE PAIEMENT (CP) *					
CP au titre de 2023 au BP 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM1-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
* (h) = somme des CP 2023 à 2026					
230 000,00	66 300,00	325 300,00	225 915,13	0,00	0,00
170 000,00	5 700,00	175 700,00	102 195,03	0,00	0,00
115 000,00	21 000,00	136 000,00	114 000,00	7 865,43	0,00
515 000,00	122 000,00	637 000,00	442 110,16	7 865,43	0,00
50 000,00	30 000,00	80 000,00	55 257,99	0,00	0,00
870 000,00	-483 000,00	387 000,00	908 000,00	501 247,47	0,00
820 000,00	-453 000,00	467 000,00	963 257,99	501 247,47	0,00
920 000,00	-453 000,00	467 000,00	963 257,99	501 247,47	0,00
1 435 000,00	-331 000,00	1 104 000,00	1 405 368,15	509 112,96	0,00
79 000,00	-36 000,00	43 000,00	106 461,24	0,00	0,00
29 000,00	-8 000,00	21 000,00	5 992,00	0,00	0,00
108 000,00	-44 000,00	64 000,00	115 453,24	0,00	0,00
1 543 000,00	-375 000,00	1 168 000,00	1 520 821,39	508 112,96	0,00

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE
INVESTISSEMENT	21 et 23	738	Acquisitions foncières
			Travaux aménagement Voies Vertes
			Travaux PDIPR
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES **</b>			

Crédits 2023	DM1-2023	TOTAL
5 000,00	185 000,00	190 000,00
60 000,00	150 000,00	210 000,00
30 000,00	44 000,00	74 000,00
95 000,00	379 000,00	474 000,00
1 638 000,00	4 000,00	1 642 000,00



Département  
des Landes



## Annexe II

### Convention-cadre pour le partenariat de mise en valeur des itinéraires inscrits au PDIPR – Randonnée pédestre n° DE-Rando-2023-23

Vu la compétence du Département pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la compétence du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour la valorisation de la pratique pédestre,

#### ENTRE

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° E-4/1 du 23 juin 2023,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part

#### ET

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), représentée par sa Présidente Madame Françoise LEGLIZE, dûment habilitée,

ci-après dénommée « le CDRP »,

d'autre part





## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à intervenir entre le CDRP et le Département pour la mise en valeur des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Landes (PDIPR 40) pour l'usage pédestre les concernant.

### **Article 2 : Engagements du CDRP**

En tant que Comité Départemental, Interlocuteur privilégié auprès des clubs de randonnée, le CDRP s'engage à :

- réaliser l'EcoVeille sur l'ensemble des itinéraires de randonnée (faire remonter via une fiche type les problèmes de balisage, entretien, ouvrages, etc.) ;
- mettre en œuvre et participer tous les ans à l'élaboration d'un événement, d'une manifestation pour promouvoir la pratique de la randonnée.

### **Article 3 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à accorder une subvention annuelle au CDRP pour :

- la réalisation de l'EcoVeille tout au long de l'année ;
- la mise en œuvre, annuellement, d'un événement, d'une manifestation.

L'attribution de ladite subvention sera soumise à la signature d'une convention annuelle définissant, en particulier, les caractéristiques de l'évènement et le budget alloué.

### **Article 4 : Durée et modalités de reconduction**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires.

### **Article 6 : Résiliation**

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 1 mois avant l'échéance de ladite convention.



### **Article 7 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

A Mont-de-Marsan, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
départemental,

Pour le CDRP,  
La Présidente du Comité Départemental  
de la Randonnée Pédestre

Xavier FORTINON

Françoise LEGLIZE

### Annexe III

## SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE

### CONVENTION DE PARTENARIAT N°DE-CYC-2023-

VU la politique du Département des Landes au titre du développement de la pratique cyclable,

VU la compétence du Comité Départemental de Cyclotourisme des Landes (CoDep40) pour la pratique cyclable,

#### **Entre**

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n°E-4/1 du 23 juin 2023, dénommé ci-après « le Département »,  
d'une part,

#### **Et**

Le Comité Départemental de Cyclotourisme des Landes, représenté par son Président, Monsieur Christian NAVARRET, dûment habilité,  
dénommé ci-après « le CODEP »  
d'autre part,

#### **Préambule : contexte et présentation du projet**

Le schéma départemental cyclable 2018-2027 ambitionne de développer la pratique du vélo sous toutes ses formes (déplacements utilitaires, quotidien, pour le tourisme, l'activité sportive ou le loisir).

Pour y parvenir, le Département travaille en collaboration avec des partenaires (institutions, réseau associatif...). A ce titre, il sollicite depuis de nombreuses années le Comité Départemental du Cyclotourisme (CODEP) pour mener certaines actions. Cette collaboration permet aujourd'hui au Département et au CODEP de convenir d'un nouveau partenariat pour les trois années à venir.

La précédente convention de partenariat a été signée le 11 mars 2020 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est donc à renouveler pour une durée de 3 ans et fait l'objet du présent document.





## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat déjà mis en place entre le CODEP et le Département dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental cyclable 2018-2027.

### **Article 2 : Programme**

Le programme a pour objectif de renouveler les missions ainsi identifiées et d'en préciser les modalités d'exécution.

Ces missions consistent à :

**- Assurer la veille des circuits cyclo touristiques et proposer des pistes d'amélioration (tracé, signalétique, document promotionnel, services...)**

Le Département propose de découvrir les Landes à vélo en empruntant 25 circuits cyclo touristiques d'une longueur moyenne de 78 km et 24 circuits découverte de moindres distances (environ 23 km) destinés à des cyclotouristes moins aguerris mais désireux, eux aussi, de pratiquer le tourisme à vélo. Ces circuits ont été créés en partenariat avec le CODEP.

Un document promotionnel « A vélo Les Landes c'est tout naturel ! » a de nouveau mis à contribution le CODEP pour apporter son expérience et ses connaissances (aspects sécuritaires, attractivité des tracés proposés, difficultés des itinéraires à vélo, offre de services, ...).

Le Département souhaite poursuivre ce partenariat avec le CODEP en lui confiant le soin de vérifier la bonne réalisation des modifications apportées sur les circuits cyclo touristiques. Cette mission s'inscrit dans la continuité de la veille des circuits d'ores et déjà menée par le CODEP qui a permis de recenser des améliorations de la signalétique en place, des modifications à apporter aux tracés.

Cette mission permet de conforter la qualité et l'amélioration des circuits cyclo touristiques, l'objectif étant d'attirer le plus grand nombre d'utilisateurs vers la pratique du vélo comme moyen de découverte des Landes.

**- Développer la pratique du vélo pour les jeunes**

Le Département souhaite mener des actions auprès des jeunes pour les inciter à la pratique du vélo et les rendre autonomes dans leurs déplacements à vélo au quotidien.

Il s'agit de développer :

- l'aptitude de rouler à vélo et la connaissance de la conduite à tenir sur la voie publique,
- le goût du vélo en tant que sport pour préserver l'autonomie et la santé,
- la culture du vélo.

**- Collaborer à l'animation d'événements de promotion de la pratique cyclable**

Le Département et le CODEP s'associent pour mener à bien des événements à destination du grand public.

### **Article 3 : Engagements du CODEP**

S'agissant :

- de la veille des circuits cyclo touristiques, le CODEP s'engage à :
  - parcourir les 25 circuits principaux (balisés) et les 24 circuits découverte (non balisés) qui y sont rattachés,
  - continuer à réaliser les vérifications de terrain liées à la veille des circuits cyclo touristiques,



- du développement de la pratique du vélo pour les jeunes, le CODEP s'engage à :
  - aider les jeunes à maîtriser les fondamentaux du vélo (conduire son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner),
  - circuler en situation réelle (apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique),
  - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres du changement de direction, découvrir les panneaux du code de la route).
  
- de la collaboration à des événements de promotion, le CODEP propose d'animer des activités destinées à la pratique cyclable, à savoir :
  - pour 2023 : organisation d'une randonnée « Toutes à Mont-de-Marsan » d'une longueur de 30 km les 16 et 17 septembre avec une animation le 16 au soir,
  - pour 2024 : organisation, dans le cadre des Jeux Olympiques, d'une randonnée « Tous à Paris » au mois de juin,
  - pour 2025 : réflexion en cours sur l'organisation d'un raid VTT « Mont-de-Marsan vers la côte Atlantique » d'une longueur de 300 km.

Ces engagements du CODEP seront précisés lors de groupes de travail menés en collaboration avec le Département et seront formalisés dans le cadre de la convention annuelle de partenariat.

#### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- accorder une subvention annuelle au CODEP, selon un programme prévisionnel d'actions qui sera décliné dans le cadre d'une convention annuelle.

En effet, chaque année, l'attribution de la subvention sera soumise à la signature d'une convention annuelle définissant les missions confiées au CODEP et précisant les modalités de mises en œuvre ainsi que le budget alloué.

#### **Article 5 : Durée et modalités de reconduction**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires.

#### **Article 7 : Résiliation**

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 1 mois avant l'échéance de ladite convention.



**Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Mont-de-Marsan, le

Pour le CODEP,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Christian NAVARRET

Xavier FORTINON





## Annexe IV



### Convention-cadre pour le partenariat de mise en valeur des itinéraires inscrits au PDIPR – Randonnée équestre n° DE-Rando-2023-21

Vu la compétence du Département pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la compétence de Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE) pour le développement du tourisme équestre,

#### ENTRE

*Le Département des Landes*, représenté par son Président du Conseil départemental, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° E-4/1 du 23 juin 2023,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part

#### ET

Le Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE), représentée par sa Présidente Madame Martine BLEZY, dûment habilitée,

ci-après dénommée « le CDTE ».

d'autre part



## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à intervenir entre le CDTE et le Département pour la mise en valeur touristiques des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Landes (PDIPR 40) pour l'usage équestre les concernant.

### **Article 2 : Engagements du CDTE**

En tant qu'interlocuteur départemental regroupant des adhérents et centres équestres pour la mise en valeur des itinéraires équestres, le CDTE s'engage à :

- réaliser une veille sur l'ensemble des itinéraires équestres inscrits au plan départemental ;
- proposer des améliorations qualitatives des itinéraires déjà en place ;
- participer à l'étude de nouveaux itinéraires.

### **Article 3 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à accorder une subvention annuelle au CDTE pour :

- la veille des itinéraires faite tout au long de l'année ;
- la participation à l'étude de nouveaux itinéraires et des propositions d'amélioration d'itinéraires.

L'attribution de ladite subvention sera soumise à la signature d'une convention annuelle définissant précisément les perspectives de travail et le budget alloué.

### **Article 4 : Durée et modalités de reconduction**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires.

### **Article 6 : Résiliation**

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 1 mois avant l'échéance de ladite convention.



**Article 7 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

A Mont-de-Marsan, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
départemental,

Pour le CDTE,  
La Présidente du Comité Départemental  
du Tourisme Equestre

Xavier FORTINON

Martine BLEZY





## Annexe v



### **Convention-cadre pour le partenariat de mise en valeur des itinéraires inscrits au PDIPR – Randonnée jacquaire n° DE-Rando-2023-22**

Vu la compétence du Département pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la compétence de l'Association Landaise des Amis de St Jacques et d'Etudes Compostellanes,

#### **ENTRE**

*Le Département des Landes*, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° E-4/1 du 23 juin 2023

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part

#### **ET**

*La Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'études Compostellanes*, représentée par sa Présidente Madame Christine HISCOCK, dûment habilitée,

ci-après dénommée « la Société »,

d'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à intervenir entre la Société et le Département pour la mise en valeur des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Landes (PDIPR 40) pour l'usage jacquaire les concernant.

**Article 2 : Engagements de la Société**

En tant qu'interlocuteur départemental regroupant l'ensemble des adhérents pour la mise en valeur des itinéraires jacquaires notamment, la Société s'engage à :

- réaliser une veille sur l'ensemble des itinéraires jacquaires et proposer des modifications qualitatives sur le chemin ;
- réaliser le balisage des itinéraires ;
- participer à l'élaboration de documents de promotion pour la mise en valeur des itinéraires ;
- disposer du \*roll-up\* de présentation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle inscrit au PDIPR réalisé par le Département pour ses manifestations.

**Article 3 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à accorder une subvention annuelle à la Société pour la réalisation de/du :

- la veille des itinéraires tout au long de l'année ;
- balisage ;
- la conception d'outils de promotion.

L'attribution de ladite subvention sera soumise à la signature d'une convention annuelle définissant, en particulier, les caractéristiques des outils de promotion et le budget alloué.

**Article 4 : Durée et modalités de reconduction**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires.

**Article 6 : Résiliation**

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 1 mois avant l'échéance de ladite convention.



**Article 7 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

A Mont-de-Marsan, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
départemental,

Pour la Société,  
La Présidente de la Société Landaise des  
Amis de Saint-Jacques et d'Etudes  
Compostellanes

Xavier FORTINON

Christine HISCOCK





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : DÉCHETS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**[N° E-5/1]**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES  
COMPETENTES :**

**Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets  
ménagers et assimilés :**

compte tenu des demandes des Syndicats compétents éligibles aux  
aides du Département en matière de déchets ménagers et assimilés,  
afin de pouvoir répondre à celles-ci,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme  
2022 n° 845 « Déchets ménagers 2022 » à 800 000 €.

- de modifier son échéancier prévisionnel et de porter ainsi le Crédit  
de Paiement 2023 de cette AP à 250 000 € (+ 130 000 €).

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2023, un  
Crédit de Paiement 2023 complémentaire de ..... 130 000 €

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/08/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ANNEXE - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES DECHETS" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DECHETS**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2023**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 040-224000016-20230623-230623H2717H1-DE

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

N° de l'A.P.	LIBRE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT					
				Nouveau Montant AP au BP 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM1 2023	Nouveau Montant AP à la DM1-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2023	CP au titre de 2023 au BP 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM1-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverte au titre de 2024	CP ouverte au titre de 2025	
				(A)	(B)	(C)	(D)=(A)+(C)	(E)	* (F) = somme des CP 2022 à 2025					
840	DECHETS MENAGERS 2022	204	707	800 000,00	238 117,21	0,00	800 000,00	860 882,79	120 000,30	130 000,00	260 000,30	310 882,79	0,00	
<b>TOTAL</b>				<b>800 000,00</b>	<b>238 117,21</b>	<b>0,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>860 882,79</b>	<b>120 000,30</b>	<b>130 000,00</b>	<b>260 000,30</b>	<b>310 882,79</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES **</b>									<b>120 000,30</b>	<b>130 000,00</b>	<b>260 000,30</b>			

\*\* (montant identique au carrousel du rapport)



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-6/1 Objet : AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





**[N° E-6/1]**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :  
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE :**

##### **1°) Actions du Département en maîtrise d'ouvrage :**

considérant les actions du Département en maîtrise d'ouvrage en matière d'information et de sensibilisation au développement durable (frais de communication, de transport, de réception, d'insertion, ...),

compte tenu du programme d'actions 2023,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, en fonctionnement, un crédit complémentaire de ..... 15 000 €

##### **2°) Subventions aux structures œuvrant en matière de démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :**

compte tenu des demandes de subvention déposées par les structures œuvrant en matière de démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, en fonctionnement :


✓ un crédit, par transfert, de ..... 11 700 €

✓ un crédit complémentaire de ..... 7 200 €

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/08/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ANNEXE I - RAPPORT "SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE"  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 040-204803619-20230623-20062023-2023-DE



**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

Annexe

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Annexe		
				Crédits 2023	DM1-2023	Crédits 2023 + DM1 2023
FONCTIONNEMENT	011	738	Coopération ATMO Nouvelle-Aquitaine (ex AIRAQ)	20 000	-2 000	18 000
			Subventions aux associations œuvrant en matière d'éducation à l'environnement	124 700	18 800	143 500
	65	738	Projets pédagogiques Ets scolaires	2 200	-2 200	0
			Subventions aux EPCI œuvrant en matière d'éducation à l'environnement	3 100	-3 100	0
	011	738	Mise en œuvre charte PNRLQ (Parc Naturel Régional Landes de Gascogne)	5 000	-2 700	2 300
			Frais de communication en environnement	80 000	15 000	95 000
			Frais d'insertion	7 000	-1 700	5 300
	<b>TOTAL</b>				<b>242 000</b>	<b>22 200</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES **</b>				<b>242 000</b>	<b>22 200</b>	<b>264 200</b>

\*\* (montant identique au cartouche du rapport)

# F | AGRICULTURE et FORÊT





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : AGRICULTURE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° F-1/1

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017, ainsi que ses différents avenants ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I - Modifications du règlement d'intervention du Conseil départemental en Agriculture :****1°) Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds :**

considérant la délibération relative au vote du Budget Primitif 2023 par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit son soutien aux petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds,

afin de répondre au mieux aux attentes des éleveurs, notamment sur le développement du pâturage et du pâturage tournant, sur l'amélioration des conditions de biosécurité des élevages et sur le bien-être animal,

- de modifier ce dispositif d'accompagnement dont les modalités sont régies par l'article 4 du règlement (Annexe II), en y ajoutant des matériels éligibles.

**2°) Aide aux investissements en maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons :**

compte tenu de la modification de l'appel à projets régional, et plus précisément :

- des types de dépenses éligibles (investissements en floriculture, pépinière) ;
- de l'abaissement du taux d'aide publique à 30 % (35 % auparavant),

- de modifier en conséquence ce dispositif d'accompagnement dont les modalités sont régies par l'article 10 du règlement (Annexe III), étant rappelé que l'intervention du Département reste elle à 10 %.





## **II - Soutien aux filières avicoles impactées par l'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N1 2021/2022 :**

étant rappelé que, par délibération n° F-4/1 du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit global de 1 900 000 € en fonctionnement pour conduire les actions nécessaires à l'accompagnement des filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres et a validé le principe d'un financement d'une partie des coûts des analyses liées au plan de suivi des lots d'animaux vaccinés sur le territoire landais,

considérant que :

- malgré le recensement d'uniquement 3 foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène en élevage durant l'hiver, le département des Landes enregistre depuis le 10 mai 2023 une recrudescence d'élevages contaminés ;
- cette situation nouvelle d'apparition de foyers hors période hivernale tend à démontrer une endémisation dans l'avifaune et une persistance du virus dans l'environnement ;
- il est désormais urgent d'avancer sur la vaccination des animaux pour identifier les bénéfices du vaccin et pour donner de la visibilité sur l'avenir des filières concernées ;
- à ce jour, les modalités de déploiement de cette vaccination sont en cours de définition par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;
- la profession agricole et les acteurs des filières impactées par l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène sollicitent un accompagnement financier de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment pour la prise en charge des coûts liés au suivi des animaux vaccinés estimés entre 1 et 6 € par canard en fonction du type d'élevage,

- de confirmer l'accompagnement financier du Département sur une partie des coûts des analyses liées au plan de suivi des lots d'animaux vaccinés sur le territoire landais.

## **III - Ajustements budgétaires :**

1°) Plateformes logistiques/légumeries solidaires - outils indispensables à la structuration de l'offre locale et de la demande de la restauration collective landaise :

considérant :

- la délibération n° F-3/1 du 24 mars 2023 par laquelle l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 250 000 € en investissements pour le projet d'implantation de plateformes logistiques/légumeries départementales dans les Landes ;
- l'avancée du projet sur le territoire de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud ;
- les différents soutiens financiers possibles pour accompagner ce projet,



- de répartir le crédit de 250 000 € de la manière suivante, conformément au détail figurant en Annexe I :

- 93 000 € pour les investissements ;
- 120 000 € d'apports en compte courant d'associés ;
- 37 000 € pour l'acquisition de parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous forme de Société Anonyme à capital variable (SCIC SA) « Les légumeries solidaires des terroirs landais ».

- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider toute procédure et signer tous documents relatifs à l'apport en compte courant d'associés.

2°) Aide aux investissements des ganadérias :

considérant les dossiers d'ores-et-déjà validés par la Commission Permanente et ceux en cours d'instruction,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 10 000 € (Annexe I).

\* \*

\*

- d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes, dont le détail figure en Annexe I :

**Dépenses : 10 000 €**

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

**ANNEXE I**

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE  
DM1-2023**

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP****DEPENSES**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2023	Ajustements DM1-2023	Total voté 2023
INVESTISSEMENT	204	928	Plateformes logistiques/légumeries - Travaux	250 000,00	-157 000,00	93 000,00
	27	01	Apport en compte courant d'associés SCIC plateformes logistiques/légumeries		120 000,00	120 000,00
	26	01	Acquisition parts sociales SCIC plateformes logistiques/légumeries		37 000,00	37 000,00
	204	928	Course landaise - équipements des ganadérias	10 000,00	10 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>260 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>270 000,00</b>





## ANNEXE II

### Article 4 – Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds

#### • Mesure retenue et modalités d'application

Une aide du Département est accordée aux éleveurs détenteurs d'ateliers laitiers, de bovins viande ou d'ovins, de chevaux lourds, d'ateliers asins, d'ateliers de porcs plein air (circuits courts locaux) ou d'ateliers caprins sur des investissements ponctuels spécifiques hors dispositif cofinancé PCAE/PME.

Elle relève du régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), modifié par le régime SA 103992, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	MODALITES
-Amélioration des conditions de biosécurité des élevages : aménagement des zones d'alimentation (rehaussement des mangeoires, fermeture de l'accès aux silos...), station de désinfection de bottes, tunnel pour le stockage de foin - matériel de surveillance - matériel de détection des vèlages et chaleurs - tubulaires pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail - clôtures photovoltaïques, double clôture, passage canadien, clôtures mobiles (piquets, isolateurs, fils, batteries...), clôtures électriques, station météo, aménagements et équipements pour les points d'eau à la pâture, aménagements des points d'alimentation à l'herbe (auge, râtelier, nourrisseurs avec fermeture ...) protection des accès à la faune sauvage des stock d'aliment et silos, parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles, quais d'embarquement, ventilation brumisation, brosses automatiques, brise vent, pédiluve, récupération des eaux de lavage de la machine à traire, stockage et traitements des eaux de pluie, informatisation des salles de traite - bascules ou systèmes de pesée avec plateau peseur - béton des aires de couchage - stabilisation des accès aux bâtiments - diagnostics environnementaux, si les investissements sont supérieurs à 4 000 € HT - silos matières premières hors aliment - investissements liés aux économies d'énergie dans le bloc de traite (pré refroidisseurs à lait, récupérateurs de chaleur sur tank à lait) -bien-être animal : brosses autres qu'automatiques et autres objets pédagogiques de dressage	40 %  Hors renouvellement de matériel et matériel d'occasion  Plafond d'investissement : 25 000 € H.T. par exploitation  Plancher d'investissement : 1 000 € H.T. par exploitation  Maximum 1 dossier tous les 3 ans par exploitant quelle que soit la structure  Expiration d'un délai de 3 ans après un dossier PCAE sauf pour une installation, pour les investissements non éligibles au PCAE (clôtures, alimentation et abreuvement au pâturage) dans le cadre d'un élevage touché par un événement sanitaire et pour les équipements de contrôle des performances des animaux (matériels de pesée,...)

#### • Attribution et versement de la subvention

Ces aides seront réservées :

- aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité ou à « Fournisseur de Bovins Maigres » ou à une Organisation de Producteurs ou à Bovins Croissance 40, ou qui sont détenteurs d'animaux issus de races menacées et suivis par le Conservatoire des Races d'Aquitaine.
- aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier et à Landes Conseil Elevage.
- aux éleveurs d'ovins.
- aux éleveurs de chevaux lourds qui adhèrent à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la vallée de l'Adour.
- aux éleveurs asins.
- aux éleveurs de porcs plein air (circuits courts locaux)



- aux éleveurs de caprins adhérents ou non adhérents au syndicat ovin.

- sur présentation d'une attestation de participation à une formation biosécurité tuberculose bovine (uniquement pour les dossiers bovins).

Elles sont attribuées sur présentation des devis ou des factures justificatives après contrôle des investissements réalisés.

Un seul dossier peut être déposé par un exploitant, quelle que soit la structure, sur une période de trois ans et les aides sont versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

Tout bénéficiaire s'engage à :

- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

*Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.*

**Le renouvellement du matériel et le matériel d'occasion ne sont pas subventionnables.**



## ANNEXE III

### **Article 10 – Aide aux investissements maraîchages, floricultures, pépinières, petits fruits, plantes aromatiques, à parfums et médicinales, houblons et champignons.**

- **Application du dispositif** : Département des Landes, siège d'exploitation situé sur le Département des Landes

- **Mesure retenue** :

Le Département accorde une aide aux investissements en culture maraîchère, floricultures, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfums et médicinales, houblons et champignons.

Cette aide relève du régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), modifié par le régime SA 103992, relatif à l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire. Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accélérer et à accompagner la transition agro-écologique dans sa feuille de route régionale Néoterra autour de cinq principaux enjeux :

- La sortie des pesticides de synthèse,
- La préservation de la biodiversité et de la santé du sol,
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- La participation du secteur agricole à l'atténuation du changement,
- La prise en compte du bien-être animal.

Cette ambition régionale converge largement avec les trajectoires européennes fixées dans le « Green deal » et dans la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ».

L'objectif est de faire de la transition agro-écologique un levier de compétitivité pour les exploitations en les orientant vers les attentes du marché et des systèmes de production plus autonomes et résilients. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les pratiques limitant l'utilisation des intrants chimiques, les solutions basées sur la nature ainsi que les stratégies d'adaptation au changement climatique et les pratiques permettant de stocker du carbone et donc de participer à l'atténuation du changement climatique.

Plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 13 mars 2023 au 30 juin 2023, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Investissements Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons »

**Cette opération vise à apporter son soutien au développement des productions régionales en contribuant également à l'essor des marchés locaux, à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et de jeunes agriculteurs ainsi que la mise en place de pratiques agro-environnementales.**

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- l'amélioration de la compétitivité des exploitations et la diminution de la pénibilité du travail,
- le développement des productions régionales,
- l'allongement du calendrier de production.

Cet appel à projets inclut également l'arboriculture. En revanche, les pépinières produisant des plants de vigne en sont exclues. Elles bénéficient d'un appel à projets dédié.





• **Bénéficiaires éligibles :**

→ Les exploitations agricoles :

Les porteurs de projets éligibles sont les exploitations agricoles qui rentrent dans l'une des trois catégories ci-dessous :

**1. Agriculteur actif personne physique**, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.

**2. Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA)**, remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole,
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique.

**3. Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association** remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association est agricole,
- au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique.

→ Les collectifs d'agriculteurs :

**Groupement d'agriculteurs actifs** de personnes physiques ou morales telles que définies ci-avant.

Les bénéficiaires **non éligibles** à l'opération sont les suivants :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les établissements d'enseignement agricole.

• **Conditions d'éligibilité du projet :**

**Eligibilité géographique**

Le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

**Eligibilité temporelle**

Le dispositif se présente sous la forme d'un appel à projets ouvert du 13 mars au 30 juin 2023.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt de la demande d'aide.

**Eligibilité : Engagement dans la transition agroécologique**

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent :

- > aux demandeurs dont les exploitations sont certifiées ou en conversion en **Agriculture Biologique** sur l'atelier ou les ateliers de productions végétales, objet(s) de la demande d'aide.

Les exploitations qui sont en première année de conversion au moment du dépôt de la demande devront fournir une attestation d'engagement de l'organisme certificateur,

**OU**

- > aux demandeurs dont l'exploitation est **certifiée ou en cours de certification Haute Valeur Environnementale (HVE)<sup>(1)</sup>**.

Les exploitations en cours de certification HVE devront fournir un diagnostic d'audit HVE favorable, signé de l'organisme de contrôle, avant le 31 août 2023.

Cependant, les demandeurs en cours d'installation, en l'absence d'historique cultural, devront compléter l'attestation d'engagement HVE<sup>(1)</sup> située en annexe 1 du formulaire.



La certification AB ou HVE sera vérifiée au plus tard lors de la demande de paiement. En l'absence de certification, la demande de paiement sera rejetée.

**En cas de projet collectif, les deux conditions : Bio et HVE ou démarche équivalente<sup>(1)</sup>, peuvent se compléter**, c'est-à-dire qu'une partie des agriculteurs peut répondre au critère BIO tel que présenté et une autre au critère HVE ou démarche équivalente dans la mesure où ils représentent au moins 100% des associés.

<sup>(1)</sup>, une autre certification environnementale équivalente sur les 4 critères HVE d'appréciation reconnue par l'autorité de gestion après expertise du comité scientifique Néo Terra sera également prise en compte.

### **Eligibilité liée à la surface des productions relatives à l'appel à projets**

L'exploitation agricole n'a pas de surfaces d'abris serres permettant de produire à contre-saison.

En revanche, l'exploitation peut avoir des abris chauffés permettant la production de plants ou des productions végétales en primeur.

Le demandeur fournit à cet effet le récapitulatif d'assolement de la déclaration de surface à PAC 2023 ou l'assolement 2023 pour l'item biodiversité pour les HVE ou à défaut le relevé parcellaire 2023 de l'assujettissement à la MSA.

#### **- Coûts admissibles : dépenses éligibles**

**La règle retenue est le non cumul des demandes de subvention relatives au régime d'exemption d'aide d'Etat.**

En d'autres termes, les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne peuvent pas ou ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide sur tout autre dispositif financé par des crédits publics nationaux (Etat dont FranceAgrimer, Région, Départements ou autres collectivités).

Le porteur de projets informe la Région de toutes demandes multiples de subvention pour le projet présenté. L'absence d'information peut conduire à rejeter la demande en cas de détection.

En revanche, le porteur de projets conserve la possibilité de déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses ou filières (grande culture, élevage, etc.) dans le cadre d'autres dispositifs nationaux d'aide.

Les dépenses éligibles sont appréciées hors taxe et portent sur :

- Les investissements matériels exclusivement liés au projet (cf annexe 1).
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet.

Les investissements d'occasion peuvent être pris en compte dans la demande de subvention à la condition que le matériel ait été acquis neuf et qu'il n'ait pas bénéficié d'une aide nationale ou communautaire ou soit reconditionné par un professionnel de l'agroéquipement (répond aux obligations légales de sécurité avec garantie des fonctionnalités similaire à du matériel neuf).

#### **- Dépenses inéligibles :**

Les dépenses inéligibles sont (liste non exhaustive) :

- la TVA,
- les captages d'eau (à l'exception des récupérateurs d'eau de pluie inférieurs à 800m<sup>3</sup>)-canalisations, pompes, systèmes d'irrigation (asperseur et goutte à goutte),
- achats de plants et de semence,
- la maîtrise d'œuvre,
- les consommables et les jetables,
- les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- les contributions en nature,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les équipements en copropriété,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les investissements financés par délégation de paiement



• **Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide**

- plancher de dépenses éligibles à atteindre au dépôt de la demande : **3 000 € HT**
- plafond de dépenses éligibles : **40 000 € HT**
- taux d'aide publique de base tout financeur confondu : **30 % dont 10 % pour le Département des Landes,**
- + bonification de **10 %** pour les exploitations à minima engagées en AB (avec certification obligatoire au plus tard au dépôt de la demande de paiement)

- **Périodicité des dossiers**

Une exploitation ne peut présenter qu'un seul dossier à l'appel à projets.

Le dépôt d'un nouveau projet pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la date de réception par la Région de la demande de solde ou de clôture de toute attribution d'aide obtenue dans ce cadre.

- **Critères de priorité**

Les demandes d'aides des agriculteurs nouvellement installés dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation et primo-demandeurs seront classées comme ultra-prioritaires. Leur financement est assuré à l'issue de chaque période de l'appel à projets.

Les autres demandes d'aide seront financées dans la limite des crédits disponibles à l'issue de la deuxième période, par ordre décroissant des priorités suivantes :

- les autres primo-demandeurs,
- les non primo-demandeurs agriculteurs nouvellement installés dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation,
- les autres non primo-demandeurs.

Le caractère primo-demandeur s'établit à partir du numéro Siret de l'exploitation, qui n'a pas obtenu une attribution d'aide dans ce cadre lors des trois précédents appels à projets.

- **Dispositions particulières**

**Définition des agriculteurs nouvellement installés dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation :**

**Agriculteurs installés dans le cadre de la DJA :** sont agriculteurs actifs, installés depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide, ayant bénéficié de la DJA pour leur installation. La date de leur installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA).

**Agriculteurs installés dans le cadre de la DNJA :** sont agriculteurs actifs, installés depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide, ayant bénéficié de la DNJA pour son installation. La date de son installation est celle qui figure sur l'attribution de l'aide à l'installation.

**Agriculteurs installés dans le cadre d'un prêt d'honneur :** sont agriculteurs actifs, installés depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide ayant obtenu un prêt d'honneur de la Région.

Pour être considéré comme nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation, le dépôt de dossier **doit intervenir moins de 4 ans après la date d'installation.**

• **Modalités de dépôt des candidatures**

**Un dépôt dématérialisé par courriel**

Les dossiers devront être déposés de manière dématérialisée, à l'adresse de messagerie suivante : [marachage@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:marachage@nouvelle-aquitaine.fr) . Pour cela :

- libeller l'objet du mail : **marachage/nom du porteur de projet / département** (ex : *marachage/GAEC DUPONT/16*)
- mettre le dossier en pièces jointes avec 3 fichiers dénommés : **formulaire de Demande de subvention FDS/devis/autres pièces demandées**

*Privilégier l'envoi d'un seul email (n'utiliser qu'à titre exceptionnel l'envoi d'un 2<sup>e</sup> e-mail).*

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier complet le plus en amont possible des dates de fin de période.





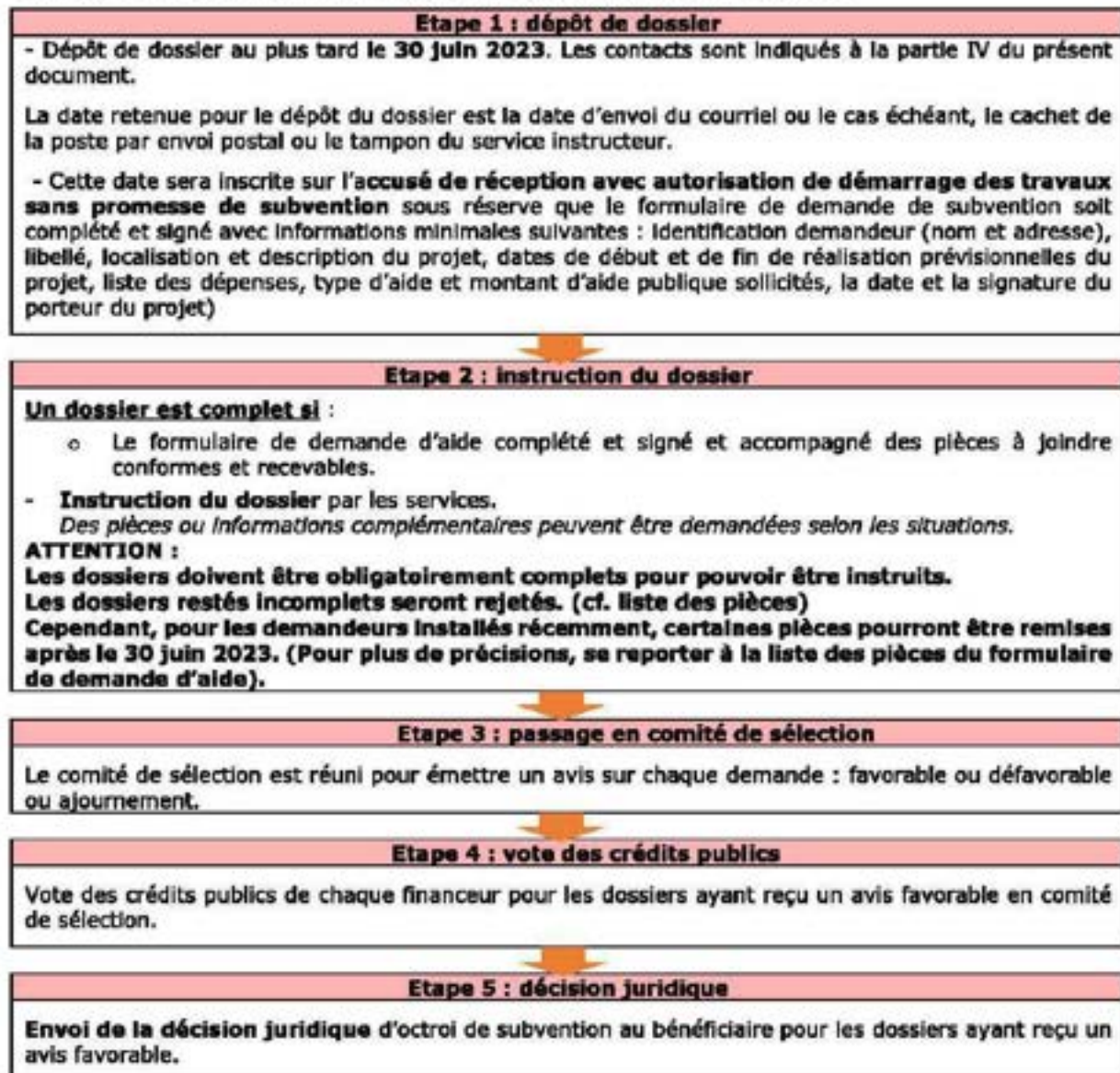
### • **Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle**

L'enveloppe globale de la Région s'élève à titre indicatif à 1,7 millions d'euros.

L'appel à projets est ouvert du 13 mars au 30 juin 2023 et articulé autour de deux périodes de dépôt de dossiers complets :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	<b>13 mars 2023</b>	<b>20 avril 2023</b>
Période 2	<b>21 avril 2023</b>	<b>30 juin 2023</b>

#### **La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier**



#### **Rappel des engagements**

Le demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 3 ans à compter de la date de la décision juridique d'attribution de l'aide.

En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.

Le demandeur dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser ses investissements et effectuer sa demande de versement à compter de la date de signature de la décision juridique suite au vote de la commission permanente.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).



### **ANNEXE de l'article 10 : liste des dépenses éligibles**

**Les financements accordés dans le cadre du présent dispositif ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions nationales portant sur les mêmes investissements.**

> **Uniquement pour la myciculture** : salle de pousse avec isolation thermique muni d'un système d'éclairage, d'aération et de ventilation.

> **Uniquement pour la culture de houblon** : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)

> **INVESTISSEMENTS CORRESPONDANT AUX ABRIS HAUTS non destinés aux productions de contre-saison**

- Extensions, constructions neuves dans la limite fixée au paragraphe 4 page 6 : couverture transparente de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 4 ans.
- Rénovations d'abris dans la limite fixée au paragraphe 4 page 6 : couverture transparente de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 4 ans. Une attestation d'élimination des films usagés est à fournir au plus tard à la demande de paiement de l'aide.
- filets ombrage, ombrières sur structure haute existante, écrans thermiques, filets brise vent avec une durée de vie d'au moins 5 ans
- Equipements complémentaires
  - système de chauffage ou de brassage d'air, nappes chauffantes
  - tables, supports, chariots de manutention, éclairage basse consommation électrique

> **INVESTISSEMENTS LIES A LA GESTION DE L'EAU**

- Bassin, citerne, ou réservoir souple pour la récupération des eaux de pluies des toitures, pour un volume d'ouvrage maximum de 800 m3.

> **INVESTISSEMENTS POUR LES CULTURES SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR**

**Matériels de mise en culture, de désherbage, d'entretien mécanique des sols, et de récolte à l'exception des productions arboricoles**

- o matériels attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale
- o matériels manuels seuls ou équipés d'option d'un montant unitaire supérieur ou égal à 500 euros hors taxe (seuil d'amortissement)\*
- o robot ou engin autonome

**Portes outils électriques polyvalents permettant d'assurer une des fonctions suivantes :**

- o Un ou plusieurs postes de travail ergonomique : plantation, désherbage, récolte de culture maraîchère
- o Travail de sol

**Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers** : clôtures, balises et autres dispositifs.

\* Par exemple : achat d'une houe maraîchère simple à 240€ + 1 bio disque pour houe à 160€+ 1 précis-disques pour houe à 150€= 550€ > à 500€ donc dépenses éligibles.

En revanche : achat d'une houe maraîchère simple à 240€ + 2 bio disques pour houe à 160€/disque : inéligible car les bio-disques ne correspondent pas à un achat unitaire, le châssis ne peut recevoir qu'un bio disque à la fois.



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1 Objet : DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

---

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° F-2/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la Commission de surveillance et de Gestion du Budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas » réunie le 20 juin 2023 ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET ;

VU la délibération n° M-2/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du « Domaine départemental d'Ognoas » ;

VU la délibération n° M-3/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté le résultat du Compte Administratif 2022 du Budget annexe du « Domaine départemental d'Ognoas au Budget supplémentaire dudit Budget annexe ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Budget supplémentaire 2023 :**

- d'adopter le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas », tel que détaillé en Annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- pour la Section d'Investissement à ..... 262 769,32 €
- pour la Section de Fonctionnement à ..... 470 959,30 €

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/06/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DOMAINE DEPARTEMENTAL  
D'OGNOAS  
M 4**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1  
2023**

Budget voté en HT





**SECTION de FONCTIONNEMENT**

Vue d'ensemble

Chapitre	Libellés	Voté 2022	BP 2023	BS	TOTAL
	<b>Dépenses</b>	<b>3 662 377,50</b>	<b>2 885 000,00</b>	<b>470 959,30</b>	<b>3 355 959,30</b>
011	Charges à caractère général	622 200,00	653 520,00	37 350,00	690 870,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	395 000,00	315 200,00	2 000,00	317 200,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00	820,00		820,00
66	Charges financières	1 200,00	1 000,00	350,00	1 350,00
67	Charges exceptionnelles	6 800,00	1 000,00	5 100,00	6 100,00
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement	35 400,00	28 160,00		28 160,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 167 500,00	1 885 300,00	5 000,00	1 890 300,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	433 527,50		421 159,30	421 159,30
	<b>Recettes</b>	<b>3 662 377,50</b>	<b>2 885 000,00</b>	<b>470 959,30</b>	<b>3 355 959,30</b>
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 049 027,50	813 000,00	310 000,00	1 123 000,00
75	Autres produits de gestion courante	226 550,00	69 000,00	71 959,30	140 959,30
76	Produits financiers	500,00	500,00		500,00
77	Produits exceptionnels	106 300,00	2 500,00	89 000,00	91 500,00
013	Atténuation de charges	87 000,00	105 000,00		105 000,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 193 000,00	1 895 000,00		1 895 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>





Chap	Articles	VOTE 2022	BP 2023	BS	TOTAL
	<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>433 527,50 €</b>		<b>421 159,30 €</b>	<b>421 159,30 €</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>622 200,00 €</b>	<b>653 520,00 €</b>	<b>37 350,00 €</b>	<b>690 870,00 €</b>
	<b>60 ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>	<b>364 600,00 €</b>	<b>401 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>401 600,00 €</b>
	<b>602 - ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>				
6021	MATIERES CONSOMMABLES (semences,	111 500,00 €	115 000,00 €		115 000,00 €
60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	20 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
6026	EMBALLAGES	40 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €
	<b>603 - VARIATIONS DE STOCKS</b>				
6032	VARIATIONS DE STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	<b>81 300,00 €</b>	<b>100 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>100 500,00 €</b>
6032	Variation stocks - produits oenologique	2 000,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
6032	Variation stocks - emballages	67 000,00 €	83 000,00 €		83 000,00 €
6032	Variation stocks - carburant	4 500,00 €	6 100,00 €		6 100,00 €
6032	Variation stocks - produits défenses sanitaires	7 300,00 €	9 800,00 €		9 800,00 €
6032	Variation stocks - semences				- €
6032	Variation stocks - prdt entretien	500,00 €	100,00 €		100,00 €
6037	VARIATION STOCKS DE MARCHANDISE	2 800,00 €	1 100,00 €		1 100,00 €
	<b>606 - ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES</b>				
6061	FOURNITURES NON STOCKABLE (EAU,	28 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PET	8 000,00 €	9 500,00 €		9 500,00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00 €	500,00 €		500,00 €
6066	CARBURANTS		15 000,00 €		15 000,00 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	49 000,00 €	55 000,00 €		55 000,00 €
	<b>607 - ACHATS DE MARCHANDISES</b>				
607	ACHATS DE MARCHANDISES	23 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>146 500,00 €</b>	<b>131 000,00 €</b>	<b>18 750,00 €</b>	<b>149 750,00 €</b>
	<b>611 - SOUS TRAITANCE GENERALE</b>				
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	65 000,00 €	53 500,00 €		53 500,00 €
	<b>613 - LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE</b>				
6135	LOCATIONS MOBILIERES	13 000,00 €	12 000,00 €	3 750,00 €	15 750,00 €
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE	4 500,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
	<b>615 - ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>				
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX				
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIEN IMMOB AUTRES (FORESTIERS)	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
61551	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIE	6 500,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
61558	ENTRETIEN ET REPARATION - AUTRES BIENS MOBILIERES	3 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6156	MAINTENANCE	5 000,00 €	6 500,00 €		6 500,00 €
	<b>616 - PRIMES D'ASSURANCES</b>				
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	48 000,00 €	48 000,00 €	15 000,00 €	63 000,00 €
	<b>618 - DIVERS</b>				
618	DIVERS	500,00 €	500,00 €		500,00 €
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>44 900,00 €</b>	<b>54 800,00 €</b>	<b>18 600,00 €</b>	<b>73 400,00 €</b>
	<b>622 - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES</b>				
6222	COMMISSIONS COURTAGES SUR VENTE	1 800,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
	<b>623 - PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES</b>				
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €	1 900,00 €
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	500,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6238	DIVERS PUBLICITE	2 500,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €





Chap	Articles	VOTE 2022	BP 2023	BS	TOTAL
	<b>624 - TRANSPORTS DE BIEN</b>				
6241	TRANSPORT SUR ACHATS	1 000,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €
6242	TRANSPORT SUR VENTES	10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
6248	DIVERS TRANSPORTS	500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
	<b>625 - DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS</b>				
6256	MISSIONS	500,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6257	RECEPTION	500,00 €	1 200,00 €	13 200,00 €	14 400,00 €
	<b>626 - FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS</b>				
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 600,00 €	1 100,00 €		1 100,00 €
	<b>627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES</b>				
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €	500,00 €		500,00 €
	<b>628 - DIVERS</b>				
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	7 000,00 €	9 500,00 €		9 500,00 €
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	9 500,00 €	13 200,00 €	1 000,00 €	14 200,00 €
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>66 200,00 €</b>	<b>66 120,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>66 120,00 €</b>
63512	TAXES FONCIERES	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 200,00 €	120,00 €		120,00 €
6352	TAXES SUR CHIFFRES D AFFAIRES		1 000,00 €		1 000,00 €
637	AUTRES IMPOTS, TAXES (AUTRES ORG)	50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>012</b>	<b>CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>395 000,00 €</b>	<b>315 200,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>317 200,00 €</b>
<b>62</b>	<b>PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>25 000,00 €</b>
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEUR	45 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 500,00 €</b>
6333	PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE	3 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>346 500,00 €</b>	<b>287 700,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>289 700,00 €</b>
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISS	224 500,00 €	185 000,00 €		185 000,00 €
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	27 000,00 €	32 200,00 €		32 200,00 €
64141	INDEMNITES INFLATION	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS				- €
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES (M.S.A.)	84 500,00 €	67 000,00 €		67 000,00 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAI	3 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (PEC	6 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>750,00 €</b>	<b>820,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>820,00 €</b>
6512	DROIT D UTILISATION		400,00 €		400,00 €
6518	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESS	250,00 €	370,00 €		370,00 €
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00 €			- €
658	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		50,00 €		50,00 €
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>
66111	INTERETS DE L' EMPRUNT	1 200,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
66112	ICNE				- €
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES			350,00 €	350,00 €
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>
6711	INTERETS MORATOIRES	500,00 €	500,00 €		500,00 €
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTE	6 300,00 €	500,00 €	5 100,00 €	5 600,00 €
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>				
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35 400,00 €</b>	<b>28 160,00 €</b>		<b>28 160,00 €</b>





Chap	Articles		VOTE 2022	BP 2023	BS	TOTAL
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE :</b>		<b>2 167 500,00 €</b>	<b>1 885 300,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 890 300,00 €</b>
	<b>7135</b>	<b>VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS</b>	<b>2 009 500,00 €</b>	<b>1 713 300,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 713 300,00 €</b>
	713510	Variation stocks - armagnac	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
	71352	Variation stocks - vin et eau de vie	5 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
	71353	Variation stocks - floc	1 500,00 €	5 300,00 €		5 300,00 €
	71354	Variation stocks - céréales				- €
	713511	Variation stocks - forêt	3 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
	6031	VARIATION STOCKS - ENGRAIS				
	675	VALEUR COMPTABLE DES BIENS CEDES			5 000,00 €	5 000,00 €
	6811	DOTATION A L'AMORTISSEMENT	158 000,00 €	172 000,00 €		172 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 662 377,50 €</b>	<b>2 885 000,00 €</b>	<b>470 959,30 €</b>	<b>3 355 959,30 €</b>



Chap.	Articles	VOTE 2022	BP 2023	BS	TOTAL
70	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIO</b>	<b>1 049 027,50 €</b>	<b>813 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>1 123 000,00 €</b>
	<b>701 - VENTE DE PRODUITS FINIS ET IN</b>	<b>695 000,00 €</b>	<b>615 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>785 000,00 €</b>
	7015 Produits du vignoble - vin	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
	7016 Produits du vignoble - aides à la vente	35 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	35 000,00 €
	7017 Produits du vignoble - floes	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
	7018 Produits du vignoble - armagnac	450 000,00 €	400 000,00 €	150 000,00 €	550 000,00 €
	7019 Produits des cultures - céréales	170 000,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €	160 000,00 €
	<b>706 - PRESTATIONS DE SERVICES</b>				
	706 PRESTATIONS DE SERVICES (PRDT TOU	10 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €
	<b>707 - VENTES DE MARCHANDISES</b>				
	707 VENTE DE MARCHANDISES (PRDT FORI	70 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €
	<b>708 - PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES</b>				
	7085 PORT ET FRAIS ACCESSOIRES FACTURE	260 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	250 000,00 €
	7087 REMBOURSEMENT FRAIS	14 027,50 €			
75	<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>226 550,00 €</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>71 959,30 €</b>	<b>140 959,30 €</b>
	<b>752 - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES A DES ACTIVITES</b>				
	752 LOCATIONS	35 150,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
	<b>757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS</b>				
	757 FERMAGES	9 000,00 €	9 000,00 €		9 000,00 €
	<b>758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE</b>				
	7588 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA	182 400,00 €	45 000,00 €	71 959,30 €	116 959,30 €
76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>500,00 €</b>
	761 PRODUITS DE PARTICIPATION	500,00 €	500,00 €		500,00 €
	7621 PRODUITS DES AUTRES IMMOB FINANCIERES				
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>106 300,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>89 000,00 €</b>	<b>91 500,00 €</b>
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES A	5 300,00 €	500,00 €		500,00 €
	775 PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS	90 000,00 €	1 000,00 €	89 000,00 €	90 000,00 €
	778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
013	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>105 000,00 €</b>
	<b>6032 VARIATIONS DES STOCKS AUTRES AP</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>102 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>102 000,00 €</b>
	6032 Variation stocks - carburant	3 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
	6032 Variation stocks - produits ocnologique	2 000,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
	6032 Variation stocks - produits défenses sanitaires	6 000,00 €	9 500,00 €		9 500,00 €
	6032 Variation stocks - emballages	70 000,00 €	85 000,00 €		85 000,00 €
	6032 Variation stocks - semences				- €
	6032 Variation stocks - engrais	3 000,00 €			- €
	<b>6037 VARIATIONS DES STOCKS DE MARCH</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>
042	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S</b>	<b>2 193 000,00 €</b>	<b>1 895 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 895 000,00 €</b>
	<b>7135 VARIATION DES STOCKS DE PRODUIT</b>	<b>2 013 000,00 €</b>	<b>1 715 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 715 000,00 €</b>
	71356 Variation stocks - armagnac	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
	71357 Variation stocks - eau de vie	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
	71358 Variation stocks - floe	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
	71359 Variation stocks - céréales				- €
	713511 Variation stocks - forêt	3 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
	<b>777 QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'IN</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>180 000,00 €</b>
	777 QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVI	180 000,00 €	180 000,00 €		180 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 662 377,50 €</b>	<b>2 885 000,00 €</b>	<b>470 959,30 €</b>	<b>3 355 959,30 €</b>





**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Vue d'ensemble

Chap.	Libellés	VOTE 2022	RAR 2022	BP 2023	BS	TOTAL
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 420 625,60</b>	<b>31 419,32</b>	<b>2 129 050,00</b>	<b>231 350,00</b>	<b>2 391 819,32</b>
001	Déficit d'investissement reporté					
16	Emprunts et dettes assimilées	18 400,00		18 400,00	0,00	18 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	181 484,45	13 678,17	210 650,00	181 350,00	405 678,17
23	Travaux de bâtiment et de génie civil	27 741,15	17 741,15	5 000,00	50 000,00	72 741,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 193 000,00		1 895 000,00	0,00	1 895 000,00
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 420 625,60</b>		<b>2 129 050,00</b>	<b>262 769,32</b>	<b>2 391 819,32</b>
001	Excédent d'investissement reporté	22 725,60		0,00	438 440,99	438 440,99
021	Virt de la section de fonctionnement	35 400,00		28 160,00	0,00	28 160,00
10	Dotation, fonds divers et réserves					
13	Subvention d'investissement	190 000,00		210 590,00	-180 671,67	29 918,33
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 167 500,00		1 885 300,00	5 000,00	1 890 300,00
	<b>Résultat d'investissement de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>-31 419,32</b>	<b>0,00</b>	<b>31 419,32</b>	<b>0,00</b>





Chap.	Articles	Dénomination	VOTE 2022	RAR 2022	BP 2023	BS	TOTAL
		<b>DEFICIT REPORTE</b>					
<b>16</b>		<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>18 400,00 €</b>		<b>18 400,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>18 400,00 €</b>
	164	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	13 400,00 €		13 400,00 €	0,00 €	13 400,00 €
	1641	EMPRUNT	13 400,00 €		13 400,00 €		13 400,00 €
	165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
<b>20</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00 €</b>				
	203	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET D'ÉVALUATION	0,00 €				
	2031	FRAIS D'ÉTUDES					
	2033	FRAIS D'INSERTION - MARCHÉS					
	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS					
	205	LOGICIELS					
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>181 484,45 €</b>	<b>13 678,17 €</b>	<b>210 650,00 €</b>	<b>181 350,00 €</b>	<b>405 678,17 €</b>
	212	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	73 750,00 €	680,00 €	97 250,00 €	130 350,00 €	228 280,00 €
	2121	TERRAINS NUS	73 750,00 €	680,00 €	97 250,00 €	130 350,00 €	228 280,00 €
		améliorations foncières forestières	66 550,00 €	680,00 €	10 000,00 €	76 350,00 €	87 030,00 €
		améliorations foncières plantation			71 000,00 €	54 000,00 €	125 000,00 €
		améliorations foncières domaine	7 200,00 €		16 250,00 €		16 250,00 €
	213	CONSTRUCTIONS	51 670,57 €	2 170,57 €	42 000,00 €	42 200,00 €	86 370,57 €
	2131	BÂTIMENTS	51 670,57 €	2 170,57 €	42 000,00 €	42 200,00 €	86 370,57 €
		résiliation gîtes	9 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
		travaux sur bat domaine	42 670,57 €	2 170,57 €	22 000,00 €	42 200,00 €	66 370,57 €
	2135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES - AGENCEMENTS					
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS					
	215	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILS INDUSTRIELS	24 649,54 €	5 591,78 €	9 000,00 €	4 600,00 €	19 191,78 €
	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES					
	2153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	3 664,46 €		1 800,00 €	1 900,00 €	3 700,00 €
	2154	MATÉRIELS INDUSTRIELS	14 385,08 €	4 150,78 €	6 200,00 €	1 200,00 €	11 550,78 €
	2155	OUTILLAGES INDUSTRIELS	6 600,00 €	1 441,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	3 941,00 €
	2157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE MATÉRIELS ET OUTILS INDUSTRIELS					
	2158	AUTRES					
	218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 414,34 €	5 235,82 €	62 400,00 €	4 200,00 €	71 835,82 €
	2181	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DIVERS			900,00 €		900,00 €
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	10 000,00 €				0,00 €
	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
	2184	MOBILIER	11 800,00 €	5 235,82 €			5 235,82 €
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES	6 200,00 €		56 500,00 €	3 700,00 €	60 200,00 €
	2188	AUTRES	2 414,34 €		3 500,00 €	500,00 €	4 000,00 €
<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>27 741,15 €</b>	<b>17 741,15 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>72 741,15 €</b>
	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	27 741,15 €	17 741,15 €	5 000,00 €	50 000,00 €	72 741,15 €
	2312	TERRAINS					
	2313	CONSTRUCTIONS	27 741,15 €	17 741,15 €	5 000,00 €	50 000,00 €	72 741,15 €
	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES					
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
<b>040</b>		<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 193 000,00 €</b>		<b>1 895 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 895 000,00 €</b>
	3	STOCKS ET EN COURS	2 013 000,00 €		1 715 000,00 €	0,00 €	1 715 000,00 €
	31	STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES					
	31	ENGRAIS					
	35	STOCKS PRODUITS	2 013 000,00 €		1 715 000,00 €	0,00 €	1 715 000,00 €
	351	PRODUITS INTERMÉDIAIRES					
	351	VIN					
	355	PRODUITS FINIS					
	355	ARMAGNAC	2 000 000,00 €		1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
	355	EAUX DE VIE	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
	355	FLOC	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
	355	CÉRÉALES					- €
	355	BOIS	3 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCrites	180 000,00 €		180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
	1391	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	180 000,00 €		180 000,00 €		180 000,00 €
		<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 420 625,60 €</b>	<b>31 419,32 €</b>	<b>2 129 050,00 €</b>	<b>231 350,00 €</b>	<b>2 391 819,32 €</b>





Chap.	Articles	Désignation	VOTE 2022	BP 2023	BS	TOTAL
001		<b>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R</b>	22 725,60 €		438 440,99 €	438 440,99 €
	001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	22 725,60 €		438 440,99 €	438 440,99 €
13		<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	190 000,00 €	210 590,00 €	-180 671,67 €	29 918,33 €
	131	<b>SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	190 000,00 €	210 590,00 €	-180 671,67 €	29 918,33 €
	1311	SUBVENTION ÉTAT		49 590,00 €	-24 671,67 €	24 918,33 €
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT BÂTIMENT	168 000,00 €	156 000,00 €	-156 000,00 €	0,00 €
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT GITES	22 000,00 €			0,00 €
	1317	SUBVENTION ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - FEDER		5 000,00 €		5 000,00 €
	1318	AUTRES				0,00 €
16		<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	164	EMPRUNT				
	165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		RESTITUTION DES CAUTIONS	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
021		<b>AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT</b>	35 400,00 €	28 160,00 €		28 160,00 €
040		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	2 167 500,00 €	1 885 300,00 €	5 000,00 €	1 890 300,00 €
	218	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT				
	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIELS INFORMATIQUES				
	2184	MOBILIER				
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES			5 000,00 €	5 000,00 €
	280	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORP</b>	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2803	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT				
	2803	AMORTISSEMENTS FRAIS D'INSERTION - MARCHES				
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS	1 000,00 €			
	281	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPO</b>	157 000,00 €	172 000,00 €	0,00 €	172 000,00 €
	2812	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	45 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00 €
	2813	CONSTRUCTIONS	55 000,00 €	78 000,00 €		78 000,00 €
	2815	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGE	35 000,00 €	29 000,00 €		29 000,00 €
	2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 000,00 €	23 000,00 €		23 000,00 €
		<b>COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS</b>				
	31	<b>STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES</b>				
	31	ENGRAIS				
	35	<b>STOCKS DE PRODUITS</b>	2 009 500,00 €	1 713 300,00 €	0,00 €	1 713 300,00 €
	351	PRODUITS INTERMÉDIAIRES				
		VIN				
	355	PRODUITS FINIS	2 009 500,00 €	1 713 300,00 €	0,00 €	1 713 300,00 €
		ARMAGNAC	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
		Eaux de vie	5 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
		FLOC	1 500,00 €	5 300,00 €		5 300,00 €
		CÉRÉALES				- €
		BOIS	3 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	2 420 625,60 €	2 129 050,00 €	262 769,32 €	2 391 819,32 €
			0,00 €	0,00 €	31 419,32 €	0,00 €



**BALANCE GENERALE**

Libellé	VOTE 2022	RAR 2022	BP 2023	BS	TOTAL
<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses	3 662 377,50		2 885 000,00	470 959,30	3 355 959,30
Recettes	3 662 377,50		2 885 000,00	470 959,30	3 355 959,30
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses	2 420 625,60	31 419,32	2 129 050,00	231 350,00	2 391 819,32
Recettes	2 420 625,60	0,00	2 129 050,00	262 769,32	2 391 819,32
	<b>0,00</b>	<b>-31 419,32</b>	<b>0,00</b>	<b>31 419,32</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>0,00</b>	<b>-31 419,32</b>	<b>0,00</b>	<b>31 419,32</b>	<b>0,00</b>



# G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : TOURISME - THERMALISME

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





N° G-1/1

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les orientations stratégiques du Schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme en date du 20 février 2020 ;

VU la convention de partenariat établie dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes, signée le 11 février 2021 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****Ajustements budgétaires :****1°) En investissement :**

considérant les dossiers d'ores-et-déjà validés par la Commission Permanente et ceux en cours d'instruction,

- de porter à la Décision Modificative n° 1-2023 le montant de l'AP n° 887 (Tourisme 2023) à 267 000 €, soit + 67 000 €.

- d'inscrire pour cette AP un Crédit de Paiement 2023 complémentaire de 112 958 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel conformément au détail figurant en Annexe.

**2°) En fonctionnement :**

considérant que :

- depuis le vote du Budget Primitif 2023, les différents partenaires du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) ont mené une réflexion, notamment sur le financement de l'augmentation du coût de l'énergie ;
- lors du Comité Syndical du 22 mai 2023, a été décidée une hausse de 6 % des contributions statutaires,

- de porter, à la Décision Modificative n° 1-2023, le montant de la participation statutaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à 576 174 €, soit + 32 614 €, conformément au détail figurant en Annexe.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



ANNEXE

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
TOURISME - THERMALISME  
DM1-2023**

**I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
				BP 2023	Ajustement DM1-2023	Nouveau montant AP DM1-2023	Solde AP DM1-2023	CP 2023			CP 2024	CP 2025
								BP 2023	Ajustement DM1-2023	Nouveau montant	Nouveau montant	Nouveau montant
887	TOURISME 2023	204	94	200 000,00	67 000,00	267 000,00	267 000,00	36 225,00	112 958,00	149 183,00	34 605,00	83 212,00

**II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2023	DM1-2023	Total voté 2023
FONCTIONNEMENT	65	94	PNRLG	543 560,00	32 614,00	576 174,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>145 572,00</b>	



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/1 Objet : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ABESSE -  
RÉPARTITION DE L'ACTIF NET ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DANS LE  
CADRE DE SA DISSOLUTION

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° G-2/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE,  
TOURISME et THERMALISME ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

VU la convention-cadre de liquidation, signée le 2 novembre 2022 par les représentants du Syndicat Mixte, du Département des Landes et de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, prévoyant :

- la répartition du parc d'Abesse entre le Département des Landes et la Commune de Saint-Paul-lès-Dax en deux tenements fonciers de respectivement 100ha 47a 02ca et 130ha 64a 25ca ;
- le versement par la Commune d'une soulte de 450 000 € au bénéfice du Département pour solde de tout compte ;
- la fixation de la clé de répartition du transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte à ses membres, reprenant celle des participations statutaires, comme suit :
  - Département des Landes : 80 %
  - Commune de Saint-Paul-lès-Dax : 20 %

VU l'acte notarié de partage du parc d'Abesse, reçu par Me BERNARD-BODIN, signé les 18 et 22 novembre 2022, sous la condition suspensive de l'intervention de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation,

CONSIDERANT que la condition suspensive stipulée dans l'acte de partage foncier des biens immobiliers liée à la dissolution du Syndicat a été levée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 et que l'acte de partage du parc d'Abesse a été déposé au rang des minutes de l'étude notariale de Me BERNARD-BODIN, notaire à Saint-Paul-lès-Dax, le 30 décembre 2022, rendant celui-ci opposable aux parties prenantes et les transferts de propriété effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023,



VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc d'Abesse, en date du 27 mars 2023, arrêtant les comptes de l'exercice budgétaire 2022 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 51 805,43 €,

compte tenu de la clé de répartition du transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte à ses membres, le montant de l'actif net à transférer au Département des Landes s'élevant à la somme de 41 444,34 €, correspondant à 80 % de l'actif transférable, la part de l'actif net à transférer à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, et correspondant au 20 % restant, s'élevant à la somme de 10 361,09 €,

considérant que la dissolution définitive interviendra une fois réunies les conditions de sa liquidation et sera prononcée par arrêté préfectoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

- de prendre acte :

- de la dissolution du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse, associant le Département des Landes et la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, et du partage effectif entre les deux collectivités du Parc d'Abesse en deux tènements fonciers,
- du montant de l'actif net, arrêté à la suite de l'approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 du Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc d'Abesse, à la somme de 51 805,43 €.

- d'accepter la répartition de cet actif net entre les membres du Syndicat Mixte, conformément à la clé de répartition inscrite dans la convention-cadre de liquidation susvisée et reprenant celle des participations statutaires, comme suit :

- pour le Département des Landes : 41 444,34 € (Nature 002, Résultat de Fonctionnement reporté),
- pour la Commune de Saint-Paul-lès-Dax : 10 361,09 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents à cet effet.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



# H. ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS -  
AXES STRATEGIES DE LA FEUILLE DE ROUTE ESS DEPARTEMENTALE 2023-2027

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





**N° H-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

conformément à :

- la loi « Hamon » n° 2014-856 du 31 juillet 2014, ayant défini officiellement l'ESS et l'utilité sociale,
- loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui, en supprimant la clause générale de compétence pour les Régions et les Départements, a fait de l'ESS une compétence partagée, réaffirmant ainsi le Département comme garant des solidarités territoriales et accentuant son rôle central dans les actions de proximité,

considérant que par délibération n° A 6 en date du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a adopté la stratégie ESS 2018-2021,

considérant que les principes et axes stratégiques de la future feuille de route départementale s'inscrivent :

- dans le prolongement de l'action de la collectivité en matière d'ESS et des dynamiques territoriales à l'œuvre sur le département,
- l'innovation, la volonté d'entreprendre, la recherche permanente du lien social et l'ambition émancipatrice au cœur des politiques engagées par le Conseil départemental pour l'accès à des services publics proches et de qualité dans un cadre de vie préservé,

considérant que les orientations de la future feuille de route ESS départementale ont vocation à mettre en cohérence et développer l'action du Département dans son rôle de « promoteur des solidarités et de la cohésion territoriales », confié par le législateur, en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire,

- d'approuver les axes stratégiques et principes de la future feuille de route départementale ESS 2023-2027, pour permettre le travail d'élaboration des actions s'appuyant sur ces axes et principes, tels que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 010-224000018-20230823-230823H-2894H1-DE



- de préciser que ces modalités opérationnelles seront finalisées et présentées lors d'une prochaine séance de l'Assemblée départementale.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## Annexe

### **I – Contexte d’élaboration de la feuille de route 2023-2027**

La première feuille de route ESS 2018-2021 arrivant à son terme, l’Assemblée départementale a décidé de la réalisation d’une démarche d’évaluation de sa politique ESS intégrant un diagnostic des actions menées, afin de définir les orientations de la prochaine feuille de route.

L’étude en cours, comportant deux grands enjeux, la formalisation d’une vision globale et concertée de l’ESS sur le territoire et la définition de la prochaine feuille de route ESS, est accompagnée par le groupement *L’Autre Entreprise – Pluricité*.

La première phase de l’étude, finalisée sur la base d’éléments de diagnostic et la réalisation d’un atelier territorial (avec 80 acteurs de l’ESS participants), a ciblé les enjeux principaux de la future stratégie ESS départementale en s’appuyant sur une triple ambition : confirmer la volonté politique du Département à soutenir l’ESS, mobiliser autour de l’ambition ESS et valoriser les impacts de la prochaine feuille de route.

Pour la seconde phase de l’étude engagée, l’orientation retenue pour un nouvel élan stratégique affirme une intension forte répondant aux attentes exprimées par les acteurs et partenaires de l’ESS dans les Landes. Rattachée aux compétences départementales en matière de cohésion sociale, de solidarité et d’attractivité territoriale, l’ESS est positionnée comme un mode de développement et de coopération économique solidaire de proximité.

Ce choix permet aujourd’hui la définition de quatre axes stratégiques.

### **A – Les éléments clés du diagnostic**

Le Département compte 6 966 établissements ESS dont 1 494 sont employeurs. Le nombre de salariés de l’ESS s’élève à 11 707 dont 10 895 Equivalent Temps Plein (+1,1% entre 2011 et 2020). En cohérence avec les tendances observées au niveau régional et national, le poids du secteur associatif est conséquent parmi les établissements employeurs (81,9 %). En revanche, le secteur coopératif est spécifiquement important sur le territoire landais avec 14,6 % des établissements employeurs de l’ESS et une diversité des secteurs développés remarquable.

La valorisation du levier que représente l’ESS en matière de développement économique, d’activités et d’attractivité pour notre territoire est à poursuivre.

Par l’extension de l’approche transversale engagée et l’appropriation de l’ESS autour d’une ambition départementale partagée, la prochaine feuille de route ESS doit permettre le renfort de la mobilisation des acteurs.

### **B – Principes de la feuille de route**

Deux principes directeurs ont été retenus pour la nouvelle feuille de route ESS 2023-2027. Le Département propose une feuille de route évolutive permettant de construire sa stratégie ESS étape par étape, à mesure des moyens mis en œuvre. Il entend également développer la lisibilité et la visibilité de sa politique départementale en faveur de l’ESS, en mesurant et valorisant les effets sur le territoire des actions portées et soutenues tout au long de l’adaptation continue de celle-ci.





## **II – Les quatre axes stratégiques**

La future feuille de route départementale en faveur de l'ESS se décline en 4 axes stratégiques qui s'articulent autour de marqueurs importants. Ils permettent la mise en œuvre d'actions transversales et partenariales empreintes d'engagement et d'innovation sociale.

### **A – Axe 1 : L'ESS, pilier du lien social et de la cohésion territoriale**

Ce premier axe stratégique, visant à développer le vivre ensemble et la coopération, à réduire l'écart entre les niveaux de développement hétérogènes du territoire départemental, se déclinera en deux objectifs :

#### **1°) Soutenir les projets ESS contribuant à l'animation territoriale et à la cohésion sociale.**

Ce premier objectif permet d'initier une réflexion territoriale avec les autres collectivités et partenaires (Région, EPCI, CAF notamment) et questionne l'ambition départementale en matière de tiers-lieux. Il favorise également le maillage territorial de lieux créant du lien social.

#### **2°) Favoriser l'engagement citoyen et coopératif.**

A l'appui des dispositifs existants et soutenus, le Département facilite la découverte de l'ESS auprès des jeunes autour d'actions émancipatrices, avec les acteurs locaux de la sensibilisation à l'ESS. Il soutient également l'inscription de jeunes landais dans le cadre de parcours d'actions collectives.

### **B – Axe 2 : l'ESS, acteur du développement économique solidaire**

Le deuxième axe stratégique de la feuille de route ESS départementale propose de soutenir le développement et les évolutions structurelles de l'économie solidaire participant au développement des richesses de notre territoire. Il se décline en deux objectifs :

#### **1°) Soutenir la dynamique de création et de développement d'activités et d'emplois dans l'ESS**

Le Département consolide sa politique de soutien aux acteurs landais qui accompagnent l'émergence, la création et le développement de projets ESS, en articulation et en complémentarité avec les autres acteurs publics. Il participe à l'élaboration, l'actualisation et la diffusion d'outils qualifiés avec les acteurs de l'accompagnement landais de projets ESS. Il développe et valorise les actions autour d'un enjeu fort du territoire, la précarité alimentaire.

#### **2°) Améliorer l'accès des acteurs de l'ESS à la commande publique et privée responsable**

En complémentarité avec le nouveau SPASER, la feuille de route départementale en ESS valorise, accompagne et oriente les acteurs de l'ESS pour améliorer leurs accès aux marchés publics. En appui et cohérence, elle cartographie également l'offre de services ESS mobilisable pour identifier les secteurs à développer.



### **C- AXE 3 : L'ESS, levier d'innovation sociale territoriale**

Le troisième axe stratégique structurant la future feuille de route départementale encourage, de l'émergence à l'évaluation, les réponses novatrices à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits du territoire. Il se décline également en deux objectifs :

#### **1°) Favoriser la mise en œuvre de réponses socialement innovantes aux besoins et enjeux du territoire**

Le Département identifie des enjeux de territoire pouvant donner lieu à des réponses collectives à des besoins non couverts. Il initie des temps d'animation collectifs et partenariaux autour de thématiques cibles dans le but de faire émerger des réponses adaptées avec les acteurs de l'ESS.

#### **2°) Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des effets et impacts de l'ESS sur le territoire**

Un panorama départemental de l'ESS sera réalisé et diffusé tous les deux ans. Le Département s'appuiera sur des événements thématiques récurrents pour communiquer sur les initiatives ESS du territoire. Il suivra et participera aux travaux de recherche menés en ESS.

### **D - AXE 4 : Une ambition départementale à faire vivre et à faire connaître**

Le dernier axe stratégique pour une meilleure et plus grande reconnaissance de l'ambition départementale, propose deux objectifs sociés permettant une assise consolidée.

#### **1°) Inscrire l'ambition ESS départementale dans l'écosystème local, régional et national de soutien à l'ESS**

Le Département s'impliquera dans le réseau ESS et participera aux rencontres territoriales (CRESS, club des collectivités ESS de Nouvelle Aquitaine, RTES). Il favorisera l'articulation de la politique départementale avec les autres politiques publiques ESS (notamment régionale à travers un suivi croisé des actions).

#### **2°) Développer la culture ESS auprès des élus et services du Département**

En interne, la collectivité proposera des temps, espaces et outils communs dédiés à une meilleure prise en compte de l'ESS (formations, visites sur site, outil commun d'analyse de projets). Elle communiquera en interne sur les actions déployées dans le cadre de la feuille de route ESS et se dotera d'instances internes de pilotage et de suivi en engageant un travail de précision sur les missions des agents référents ESS au sein des services départementaux.

### **III – Gouvernance et vie de la feuille de route**

Le pilotage et l'animation de la nouvelles feuille de route ESS 2023-2027 s'appuieront sur les instances existantes, la commission intérieure ESS ainsi que le comité d'animation ESS interservices à réactiver. Un comité de suivi territorial sera créé. Leurs compositions et fréquences seront étudiées lors du travail d'opérationnalisation de la stratégie et définies au regard de l'évaluation des besoins.

**La commission intérieure ESS**, composée d'élus du Département, a pour rôle de faciliter la mise à l'agenda politique de la feuille de route ESS, d'en assurer le suivi et de garantir la diffusion des valeurs et principes d'action de l'ESS au sein des politiques thématiques liées.



**Le comité d'animation ESS interservices**, piloté par le Département, est composé des directeurs et chargés de mission référents ESS. Il a pour rôle d'assurer le suivi technique de la feuille de route ESS, d'échanger sur les actions menées et de proposer des ajustements ou actualisations de la feuille de route.

**Le comité de suivi territorial de la feuille de route ESS**, regroupant un panel d'acteurs de l'ESS et de partenaires ciblés, aura pour rôle de partager le bilan de la feuille de route ESS et sera consulté pour son évolution.

Pour son évaluation, la feuille de route ESS fera l'objet d'un bilan annuel présenté aux différentes instances d'animation et de pilotage ainsi qu'aux Conseillers départementaux. En complément, une évaluation intermédiaire à mi-parcours en 2025, pourra mesurer les réalisations effectives permettant l'ajustement et l'adaptation du plan d'actions pour 2027.





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-2/1 Objet : AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS, AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT : LE SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE, Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° H-2/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

considérant que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'Économie Sociale et Solidaire, a prévu l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour les collectivités dont les achats publics dépassait le seuil de 100 M€ HT annuels, seuil abaissé à 50M € HT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par décret n° 2022-767 du 2 mai 2022,

considérant la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, a mis en œuvre de nouvelles obligations d'achats écoresponsables et notamment :

- l'obligation d'achat dans certaines proportions et certaines familles d'équipement et matériels de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant des matériaux recyclés (meubles de bureau, matériel informatique, véhicules, papier, etc.),
- l'obligation d'acheter des pneus rechapés,
- pour l'achat ou la location de constructions temporaires, l'impossibilité d'exclure les équipements reconditionnés,

étant précisé que certaines dispositions telles que l'achat de pneumatiques rechapés se limitent aux possibilités du marché,

considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience :

- renforce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la publicité et le contenu des SPASER afin mieux accompagner les acheteurs dans la voie d'achats responsables et de valoriser les bonnes pratiques, et définit notamment des indicateurs précis d'évaluation du nombre de marchés relevant de l'achat socialement et écologiquement responsable,
- inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique,
- dispose qu'à partir de 2026 :
  - les spécifications techniques des marchés devront prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions





économique, sociale et environnementale dès le stade de la définition du besoin,

- o pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, au moins un des critères prendra en compte les caractéristiques environnementales de l'offre,
- o les conditions d'exécution du contrat devront nécessairement tenir compte de considérations environnementales ; elles pourront également tenir compte des considérations sociales (ex : clauses d'insertion, lots réservés),

## **I - Bilan du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2022**

considérant que l'Assemblée départementale, par délibération n° A 1 du 16 novembre 2020, a adopté son premier SPASER et a ainsi souhaité pérenniser et développer les bonnes pratiques, affirmer son volontarisme et utiliser le levier de la commande publique pour mener son action,

considérant que ce premier SPASER s'est articulé autour des 3 axes suivants :

- une commande publique socialement responsable ;
- une commande publique soucieuse de l'environnement ;
- la promotion d'un écosystème économique, social et solidaire ;
  - de prendre acte du bilan établi à l'issue de l'année 2022, soit la seconde année d'animation du SPASER, tel que figurant en annexe I.
  - de préciser que :
- ce bilan est le reflet de l'appropriation du schéma dans la gestion des affaires du Département, de la poursuite d'actions engagées avant l'adoption du schéma et de la nature de certains marchés départementaux ne correspondant pas nécessairement à des projets support permettant de mettre en œuvre les dispositions souhaitées par le SPASER ;
- pour l'ensemble des 118 consultations supérieures à 90 000 € HT mises en œuvre par la collectivité en application des dispositions du SPASER et de mesures générales hors SPASER, 84 contiennent des critères ou des dispositions à caractère environnemental et 34 à caractère social, dont les clauses d'insertion ;
- ces chiffres peuvent évoluer car l'inclusion des dispositions sociales ou environnementales dans les consultations est directement liée à la nature de l'achat à réaliser, aux opérateurs économiques susceptibles de répondre à ces consultations, au développement des critères et clauses pouvant être mis en œuvre ainsi qu'à la réglementation applicable.

## **II - Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables 2023-2029**

après l'expérience de deux années de mise en œuvre du premier SPASER et pour tenir compte du nouveau cadre de construction des schémas fixé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite climat et résilience,

afin de préciser, renforcer et développer l'action départementale pour un achat public responsable et durable et ainsi ajuster à la réalité de la nature des achats et des pratiques de la collectivité les indicateurs du SPASER,



considérant la volonté du Département des Landes de renforcer et développer son soutien auprès des plus vulnérables via l'achat Inclusif, puis diffuser ses bonnes pratiques auprès des autres collectivités du territoire, en les invitant notamment à adopter leur propre schéma, sur le modèle du nouveau SPASER 2023-2029 du Département des Landes,

- d'adopter le nouveau SPASER 2023-2029 du Département tel qui figurant en annexe II,

étant précisé que le SPASER 2023-2029 du Département des Landes, tel que présenté en annexe II, se structure autour de trois axes déclinés en sept missions, quatorze actions/activités, vingt-trois indicateurs et onze objectifs chiffrés.

- de préciser qu'en application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le SPASER 2023-2029 sera rendu public par sa mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## AXE 1 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE – Données année 2022

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2022
Mission 1.1 Renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi	Objectif stratégique 1.1 Augmentation du nombre d'heures d'insertion et des marchés bénéficiant d'une clause sociale	Action 1.1.1 Identifier en amont lors du recensement des projets d'achats de l'année N+1 avec l'ensemble des directions, les marchés pouvant intégrer des dispositifs et des clauses d'insertion	Indicateur A.1 % de directions consultées en amont	<b>100% des directions</b> sont consultées sur leurs projets d'achats recensés à N-1 pour N. Sur l'année N au fil de l'eau, chaque demande de création de consultation faite par les directions et services auprès de la direction de la commande publique fait l'objet d'un questionnaire auprès de la facilitatrice des clauses d'insertion, sur ses possibilités d'insertion et il est tenu compte de sa réponse dans les documents de consultation.
			Indicateur A.2 Nombre de marchés clausés	En 2022, <b>47</b> marchés clausés ont été notifiés sur un total de <b>292</b> marchés notifiés dans la tranche supérieure à 25 000€ HT.
			Indicateur A.3 Volume heures insertion contractualisées	<b>17 049 heures</b> contractualisées en 2022
		Action 1.1.2 Suivre la bonne exécution des engagements des entreprises	Indicateur B.1 % de marchés suivis	<b>100% des 47</b> marchés clausés sont suivis par la facilitatrice des clauses d'insertion au sein de la collectivité
		Action 1.1.3 Suivre les effets de la clause d'insertion sur les parcours des bénéficiaires	Indicateur C.1 Nombre d'heures insertion effectuées	<b>9 051 heures</b> effectuées en 2022
			Indicateur C.2 Nombre de personnes bénéficiaires	<b>38 personnes</b> ont bénéficié de la clause d'insertion
		Action 1.1.4 Se diversifier dans la mise en œuvre des clauses sociales : secteurs d'activité et procédures	Indicateur D.1 Nombre de directions ayant inséré un dispositif social	<b>4 directions</b> (direction de l'aménagement, direction de l'environnement, direction des ressources humaines et des moyens, direction de l'éducation de la Jeunesse et des Sports)





			Indicateur D.2 Type de procédure proposée aux acheteurs	Heures d'insertion ou marchés réservés
			Indicateur D.3 Type de public touché par notre dispositif d'insertion	Jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de longue durée
			Indicateur D.4 Type de SIAE et domaines d'activités sur le territoire	Atelier chantier d'insertion - activité espaces verts-Entreprises d'insertion activité bâtiment
		Action 1.1.5 Poursuivre et accompagner le développement des clauses sociales auprès d'autres donneurs publics ou privés intervenant sur le département des Landes	Indicateur E.1 Nombre de collectivités insérant des clauses sociales dans leurs marchés suite à notre intervention	4 (agglomération de DAX, ville de DAX, agglomération de Mont de Marsan, Région nouvelle Aquitaine)
			Indicateur E.1 Nombre de donneurs d'ordre publics hors collectivités, insérant des clauses sociales dans leurs marchés suite à notre intervention	4 (XL Habitat, SNCF réseau, SYDEC, GHT 40 groupement hospitalier Mont de Marsan/Dax)
			Indicateur E.1 Nombre de donneurs d'ordre privés intervenant sur le département des Landes et insérant des clauses sociales dans leurs marchés	1 - les Clairiennes (baillieur social)
Mission 1.2 Renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap	Objectif stratégique 1.2 Promotion de	Action 1.2.2 Consulter DCP et référents achats des directions	Indicateur G.1 Nombre de marchés réservés	9 marchés réservés (SIAE, EA, ESAT)



	l'insertion des personnes en situation de handicap dans le marché du travail	pour intégrer des dispositifs de marchés réservés	Indicateur G.2 Montant mandaté aux structures ESAT et EA	<b>380 253 C mandatés aux ESAT, E</b>
Mission 1.3 Renforcement/développement de l'égalité femmes-hommes	Objectif stratégique 1.3 Promotion de l'égalité femmes-hommes dans le marché du travail	Action 1.3.1 Effectuer un suivi aléatoire des attestations sur l'honneur de non-condamnation pour discrimination des candidats répondant aux marchés	Indicateur H.1 % d'attestations sur l'honneur suivies/contrôlées	<b>0%</b> - car l'accès aux décisions de justice est impossible
		Action 1.3.2 Suggérer/proposer aux candidats répondant aux marchés de joindre des documents non obligatoires tels que l'Index Salarial et/ou le Plan pour l'égalité professionnelle à leur candidature	Indicateur I.1 Nombre de documents de type Index Salarial ou Plan pour l'égalité professionnelle reçus	Sur <b>810</b> offres reçues pour l'ensemble de nos consultations aucun document n'a été transmis, les candidats concernés ne répondent pas à cette demande qui est facultative car non obligatoire réglementairement.



## AXE 2 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2022
Mission 2.1 Promouvoir l'économie circulaire	Objectif stratégique 2.1 Intégrer une exigence écologique à tous les niveaux : de l'offre à la demande jusqu'à la gestion des déchets	Action 2.1.1 Réfléchir et privilégier l'approvisionnement durable lors de la programmation des achats (limiter la consommation et le gaspillage des ressources)	Indicateur J.1 Achats pour lesquels un critère « s'assurer que la ressource est gérée durablement » a été mis en place OU exigé	Il a été demandé des certifications environnementales concernant la gestion de la ressource bois en forêt pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les marchés de fourniture de papier d'impression et d'enveloppes et de papier pour la reprographie</li> <li>- les marchés d'impression de supports de communication</li> <li>- les marchés d'impression de XL Magazine</li> </ul>
		Action 2.1.2 Favoriser l'éco-conception par le recours aux outils de labellisation et de certification environnementale ou aux matériaux bio-sourcés	Indicateur K.1 % de marchés faisant recours aux matériaux éco-labellisés et/ou bio-sourcés ou avec certification environnementale	0%
		Action 2.1.3 Encourager les achats transversaux dans la collectivité	Indicateur L.1 % des achats pour lesquels un critère mutualisation entre services a été possible	Aucun achat spécifique de bien ou de service, mutualisable entre divers services n'a été réalisé.
		Action 2.1.4 Accompagner l'émergence de la production et de la fabrication locale	Indicateur M.1 % des achats de denrées alimentaires OU matériaux issus de la production locale	0%
			Indicateur M.2 % des achats issus de la fabrication locale	0%





		<p>Action 2.1.5 Allonger la durée d'usage des produits, équipements</p>	<p>Indicateur N.1 Durée de vie du parc informatique interne, durée de vie du mobilier interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée d'utilisation du mobilier collectif, elle est supérieure au sein de la collectivité et une être encore utilisable.</li> <li>- Les ordinateurs fixes sont conservés <b>4 ans</b> en moyenne.</li> <li>- Les ordinateurs portables sont conservés <b>5 ans</b> en moyenne.</li> </ul>
			<p>Indicateur N.2 achats pour lesquels un critère recours à l'achat d'occasion est exigé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les marchés d'achat de matériel informatique par la collectivité, inclus les achats pour l'opération « Un collégien, un ordinateur portable »</li> </ul>
		<p>Action 2.1.6 Valoriser le réemploi des déchets et des produits de démolition ou de déconstruction du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que des travaux routiers</p>	<p>Indicateur O.1 achats pour lesquels un critère ou une prescription matériaux recyclables et/ou recyclés est mis en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100%</b> des marchés de travaux de voirie potentiellement concernés</li> <li>- Les marchés de fourniture de papier d'impression, d'enveloppes et de papier pour la reprographie</li> <li>- <b>8</b> marchés d'achats de véhicules</li> </ul>
Mission 2.2 Lutter contre le réchauffement climatique	Objectif stratégique 2.2 Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	<p>Action 2.2.1 Recourir à l'achat de véhicules économes et peu ou pas polluants</p>	<p>Indicateur P.1 Nombre de véhicules alternatifs achetés (GPL, GNV, hybrides, électriques, hydrogènes, vélos, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>4</b> véhicules électriques</li> <li>- <b>1</b> véhicule hybride</li> </ul>
			<p>Indicateur P.2 Taux de véhicules à faible émission/parc de la collectivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>38</b> véhicules sur <b>206</b> soit <b>18%</b> (inclus le parc de 30 vélos)</li> </ul>
		<p>Action 2.2.2 Réduire les émissions liées aux déplacements des prestataires dans le cadre d'exécution des marchés</p>	<p>Indicateur Q.1 Nombre de marchés avec critère « bilan de GES »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8</b> marchés d'achat de véhicules divers avec demande du bilan d'émission de gaz à effet de serre aux 100KM (fiche constructeur à l'appui) et prise en compte dans la notation de l'offre</li> </ul>



		Indicateur Q.2 Nombre de marchés avec valorisation de l'impact environnement par une ou plusieurs des 4 options (carburant/huile non polluants, fréquence entretien de véhicules, recours aux engins alternatifs, vétusté des parcs de matériel)	- <b>2 marchés</b> dont l'exécution nécessite des déplacements sur le département Marchés de maintenance des p... Marchés d'étude sur le schéma de l'autonomie
	Action 2.2.3 Réduire la dépendance énergétique pour les travaux d'entretien, de modernisation ou de construction des réseaux routiers	Indicateur R.2 % de marchés intégrant un critère réutilisation d'agrégats enrobés	<b>100%</b> des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés
		Indicateur R.3 % de marchés intégrant un critère utilisation enrobés tièdes et/ou à basses calories	<b>100%</b> des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés Sur <b>135 000</b> tonnes de matériaux mis en œuvre, <b>105 900</b> tonnes l'ont été en enrobés tièdes soit <b>78%</b> .
		Indicateur R.4 % de marchés intégrant un critère variante	<b>100%</b> des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés
		Indicateur R.6 % de marchés intégrant un critère traitement des déchets assuré sur les chantiers	<b>100%</b> des marchés d'entretien de voirie potentiellement concernés
		Indicateur R.8 % d'agrégats d'enrobés réellement incorporés	Sur <b>135 000 tonnes</b> de matériaux mises en œuvre, <b>36 000 tonnes</b> l'ont été en agrégats d'enrobés soit <b>27%</b>



### AXE 3 : LA PROMOTION D'UN ECOSYSTEME ECONOMIQUE, SOCIAL ET SOLIDAIRE

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2022
Mission 3.1 Faciliter l'accès à la Commande publique pour les entreprises du territoire (TPE, PME, EESS, etc.)	Objectif stratégique 3.1 Promouvoir et développer l'achat auprès des TPE, PME et des Entreprises de Economie Sociale et Solidaire	Action 3.1.1 Développer l'allotissement	Indicateur S.1 Nombre de lots attribués à des TPE/PME et à des TPE/PME du territoire	<b>245 marchés attribués à des TPE/PME dont 117 landaises</b>
		Action 3.1.2 Développer le volume d'achats auprès d'entreprises de l'Economie sociale et Solidaire	Indicateur T.1 Nombre d'entreprises de l'ESS qui répondent à une consultation réservée	- <b>3 offres de SCOP pour des travaux de menuiserie bois</b> - <b>2 offres (ITEMS et DEFIS AISIF à Dax) pour un lot réservé de peinture au collège Léon des Landes</b>
			Indicateur T.2 Volume d'achat attribué à des structures de l'ESS	<b>321 600 € HT</b>
			Indicateur T.3 Nombre de marchés notifiés à l'ESS	<b>6 marchés</b>
Action 3.1.3 Recourir au sourçage	Indicateur U.2 Nombre de tâches « sourçage » remplies par les services	<b>1 sourçage réalisé en 2022 sur un projet d'achat de matériel informatique</b>		



# **Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**

2023-2029

Avant-propos

Le Département des Landes a élaboré et adopté son premier Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) en 2020 (DM2 2020).

En adoptant son premier SPASER, la collectivité qui menait déjà des actions en matière d'achats responsables et durables dans le cadre de divers documents stratégiques témoignant de sa volonté d'agir en la matière :

- Plan territorial d'insertion dans les marchés publics
- Plan Climat-Energie
- Bilan carbone et rapport du développement durable
- Feuille de route 2018-2021 pour l'Economie Sociale et Solidaire

avait souhaité pérenniser et développer ses bonnes pratiques, affirmer son volontarisme et utiliser le levier de la commande publique pour mener son action.

Après l'expérience de deux années de mise en œuvre du premier SPASER, pour tenir compte du nouveau cadre de construction des schémas fixé par la loi climat et résilience (août 2021) et pour appuyer et développer sur le territoire le soutien aux personnes les plus vulnérables via l'achat inclusif un second SPASER s'affirme.



## Introduction

La loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire codifiée à l'article L.2111-3 du code de la commande publique prévoit en son article 13-1 l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour les collectivités dépassant un certain seuil d'achat annuel.

Depuis le décret du 02 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, à l'article D.2111-3, ce schéma est obligatoire à partir de 50 M€ HT d'achat public. Il détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs en situation de handicap ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Depuis 2015, le Schéma a été étendu aux achats écologiquement responsables et à l'économie circulaire.

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAD) définit l'achat public durable comme un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- intégrant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Le SPASER adopté en 2020 par la collectivité a pérennisé et renforcé le développement de l'achat responsable pour ses propres besoins en vue d'une transition vers une économie circulaire, solidaire et responsable.

Cette démarche a été pilotée par les conseillères départementales déléguées (ESS, vie associative et jeunesse) ; la conduite globale est assurée par le « groupe projet SPASER » associant plusieurs services et élus du Département.

**Préciser, renforcer et développer l'action départementale pour un achat public responsable et durable avec un second SPASER de 2023 à 2029.**

Après deux années de mise en œuvre et d'évaluation, le premier SPASER doit être ajusté à la réalité de la nature des achats et des pratiques de la collectivité. Ses Indicateurs doivent être évocateurs et pertinents. La loi climat et résilience impose également la fixation d'objectifs chiffrés, la collectivité souhaite renforcer et développer son soutien auprès des plus vulnérables via l'achat inclusif, puis diffuser ses bonnes pratiques auprès des autres collectivités du territoire, en les invitant notamment à adopter leur propre schéma, sur le modèle du nouveau SPASER 2023-2029 du Département des Landes. **Le cap de 10% de commande publique inclusive (50M€) sur le territoire en 2027 est visé.**

Le nouveau Schéma détermine des axes d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre de chaque objectif recherché. Des indicateurs permettront le suivi des actions mentionnées et leur évaluation, de sorte que les actions et activités puissent être corrigées afin de garantir la cohérence avec les politiques menées par le Département.



**Le SPASER du Département des Landes se structure autour de trois axes :**

➤ **Une commande publique socialement responsable**

Le SPASER concourt à poursuivre et à renforcer l'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées et des travailleurs en situation de handicap à travers l'insertion de *clauses* ou de *critères* dédiés dans les marchés publics. Il contribue à l'action pour la promotion de l'égalité femmes-hommes dans le domaine professionnel et donc dans les marchés passés par la collectivité.

➤ **Une commande publique soucieuse de l'environnement**

Le Schéma participe également à l'intégration de *critères* liés à la protection de l'environnement en s'engageant pour l'économie circulaire et la lutte contre le réchauffement climatique, tendant ainsi vers une commande publique départementale durable.

➤ **La promotion d'un écosystème économique, social et solidaire**

Ce dispositif promeut une économie différente, socialement utile, coopérative et territoriale. Il est dédié à l'activation de nouvelles ressources au sein du territoire visant à mobiliser le secteur (ou les acteurs) de l'ESS.

Les trois axes se déclinent en **sept** missions, **quatorze** actions/activités, **vingt-trois** indicateurs et **onze** objectifs chiffrés.

Dans la perspective d'un territoire durable, de l'intégration professionnelle des personnes en difficultés, de l'accroissement des compétences et des emplois, à travers ce nouveau Schéma, s'affirme la volonté de poursuivre le renforcement des critères et des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de la collectivité et de l'ensemble des collectivités du territoire.





## Axe 1 : Une commande publique socialement responsable

Le premier axe du SPASER vise « Une commande publique socialement responsable ». Son objectif politique est de renforcer et développer l'usage des dispositions sociales (**clauses et critères**) dans les marchés de la collectivité et des autres collectivités du département passés au cours de l'année. **Le cap de 10% de commande publique inclusive (50M€) sur le territoire Landais en 2027 est visé.** Pour cela, le Département des Landes opte pour trois missions : le renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, le renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap et le développement de l'égalité femmes-hommes.

### Mission 1 : Renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

Objectif stratégique 1 : Augmentation du nombre d'heures d'insertion et des marchés bénéficiant d'une clause sociale, ainsi que des marchés réservés

Le SPASER tend à poursuivre l'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées. Cette mission prévoit, dans le cadre de travaux, prestations de services ou prestations de maîtrise d'œuvre, la réalisation d'heures de travail d'insertion par des personnes éloignées de l'emploi.

La chargée de mission IAE – Clauses Sociales, agent rattaché à la direction de la Solidarité coordonne le dispositif des clauses sociales sur le territoire du Département, promeut et accompagne la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics du Département. Enfin, elle incite, coordonne et supervise la mise en œuvre des clauses sociales d'autres donneurs d'ordre publics ou privés sur le Département.

Au moment du lancement des consultations, la direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles et la facilitatrice des clauses sociales échangent sur la possibilité d'insérer une clause sur le marché en question, puis valident collégalement le dispositif.

Dans le cadre de son SPASER, le Département cherchera à élargir le champ des marchés de services actuellement concernés.

Cette mission et son objectif stratégique se déclinent en deux actions distinctes.

1. **ACTION** : Identifier en amont lors du recensement des projets d'achats de l'année N+1 et lors de la création des consultations avec l'ensemble des directions, les marchés pouvant intégrer des critères sociaux, des dispositifs et des clauses d'insertion par l'activité économique en les définissant quantitativement et qualitativement et en mobilisant tous les acteurs concernés.

#### PILOTAGE :

Direction de la Commande publique, direction générale adjointe en charge des solidarités (Pôle action sociale et insertion), les référents achats des directions opérationnelles.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

Mesurer le nombre de marchés clausés, le nombre d'heures réalisées et les personnes concernées.

**DETAIL DE L'ACTION :**

Depuis la création de la direction de la Commande publique, les différents services établissent un recensement de leurs achats pour l'année suivante. Pour chaque achat, la question de la possibilité d'intégration de critères sociaux (dispositifs, clauses) dans les marchés publics est posée aux référents achats des services.

La direction de la Commande publique peut alors pré-flécher les opérations qui pourraient faire l'objet de clauses sociales.

Une feuille de route annuelle de l'objectif précis est transmise à chaque direction. Au moment du lancement de chaque consultation, la direction de la Commande publique, les directions opérationnelles, la facilitatrice des clauses sociales valident collégalement les clauses sociales pouvant être mises en œuvre.

Suivre le nombre de personnes bénéficiaires de la clause d'insertion.

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

Indicateur **A1** : Nombre de marchés clausés dans la tranche des marchés supérieurs à 25 000 € HT.

Indicateur **A2** : Volume d'heures d'insertion contractualisées.

Indicateur **A3** : Nombre de personnes bénéficiaires.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

2023 : 25% des marchés clausés.

2024 : 30% des marchés clausés.

2025 : 50% des marchés clausés.

2027 : 65% des marchés clausés.

2023 : 15 278 heures contractualisées (environ 9,5 ETP par an).

2024 : 15 278 heures contractualisées (environ 11,4 ETP par an).

2025 : 30 556 heures contractualisées (environ 19 ETP par an).

2026 : 49 000 heures contractualisées (environ 31 ETP par an).

- 2. ACTION :** Poursuivre et accompagner le développement des clauses sociales auprès d'autres donneurs d'ordre publics ou privés intervenant sur le département des Landes.

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique, direction générale adjointe en charge des solidarités (Pôle action sociale et insertion).

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

Inciter d'autres donneurs d'ordre publics ou privés à intégrer des clauses sur leur marché et à adopter un SPASER. Cap vers 10% de commande publique inclusive sur le territoire en 2027.



**DETAIL DE L'ACTION :**

Le nouveau SPASER a vocation à inciter les autres acteurs du territoire à s'engager dans cette démarche. La chargée de mission IAE – Clauses Sociales -incite, coordonne et supervise la mise en œuvre des clauses sociales d'autres donneurs d'ordre publics ou privés sur le département.

Organiser un comité de suivi qui se réunit chaque année pour promouvoir la démarche sur le département et inciter d'autres donneurs d'ordres publics ou privés à intégrer des clauses sociales, des marchés réservés, des critères sociaux d'attribution, dans leurs consultations.

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

Indicateur **B1** : Nombre de collectivités et autres donneurs d'ordres publics ayant adopté un SPASER et/ou ayant inséré des clauses sociales dans leurs marchés.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

2024 : 18 EPCI.

2027 : 20% des communes landaises.

**Mission 2 : Renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap**

Objectif stratégique 1 : Promotion de l'insertion ou de la réinsertion des personnes en situation de handicap dans le marché du travail

**OBJECTIF ET DETAIL DE L'ACTION :**

La collectivité souhaite renforcer et développer sa politique d'achat auprès des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), Entreprises adaptées (EA) et Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE). Elle augmente le volume d'achats auprès de ces structures en mettant en place des marchés réservés aux personnes en situation de handicap. Le Département permet à ces entreprises de se positionner sur ses marchés, développer leurs activités et ainsi diversifier les publics bénéficiaires de l'emploi. La commande publique constitue ainsi un levier en faveur du développement de l'emploi.

Les réticences demeurant toujours fortes, il est important de communiquer sur ces possibilités mais également sur la qualité de ces structures. Il semble tout aussi important d'informer ces structures sur les marchés publics passés et les accompagner dans leur montée en compétences et expériences.

Cette mission et son objectif stratégique se déclinent en une action.

- 1. ACTION :** Lors du recensement des achats de la collectivité pour l'année N+1, la direction de la Commande publique, les référents achats de chaque direction et les facilitateurs des clauses sociales s'interrogent pour chaque projet d'achat sur la possibilité d'intégrer des dispositifs de marchés réservés

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique, direction de la Solidarité (Pôle Social) et directions opérationnelles.





**INDICATEURS D'ÉVALUATION :**

Indicateur **C1** : Nombre de marchés réservés aux structures d'insertion (EA, ESAT, SIAE).

Indicateur **C2** : Montants mandatés aux structures des ESAT/EA/SIAE.

Indicateur **C3** : Nombre d'utilisation de la plateforme de l'inclusion (sourçage inversé).

**OBJECTIF ET DETAIL DE L'ACTION :**

2023 : 25% des marchés réservés.

2024 : 30% des marchés réservés.

2025 : 50% des marchés réservés.

2027 : 80% des marchés réservés.

2024 : 3% du volume d'achat total par an du CD40 en lots réservés ou avec clauses sociales.

2025 : 5% du volume d'achat total par an du CD40 en lots réservés ou avec clauses sociales.

2027 : 10% du volume d'achat total par an du CD40 en lots réservés ou avec clauses sociales.

**Mission 3 : Incitation à développer l'empreinte sociale des acteurs économiques**

Objectif stratégique 1.3 : Promotion de la responsabilité sociale et économique et soutien des entreprises qualifiantes

1. **ACTION** : Systématiser le plus possible les critères sociaux en rapport avec l'exécution des marchés parmi les critères d'attribution (critères sur la formation des agents, sur la sécurité, sur l'égalité des chances, sur la parité, sur les actions d'insertion, etc.).

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique et directions opérationnelles.

**INDICATEURS D'ÉVALUATION :**

Indicateur **C4** : Nombre de marchés intégrant des critères sociaux (hors clauses d'insertion et lots réservés).

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

En 2024 : 30% des marchés.

En 2025 : 40% des marchés.

En 2027 : 50% des marchés.



## Mission 4 : Renforcement/développement de l'égalité femmes-hommes

### Objectif stratégique 1 : Promotion de l'égalité femmes-hommes dans le marché du travail

Le Département des Landes œuvre pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations par le biais de l'achat public. L'égalité dans le domaine professionnel et donc dans les marchés passés par la collectivité représente un vecteur de changement. Le SPASER prévoit que dans chaque consultation il soit demandé aux candidats répondant aux marchés et étant concernés par le dispositif, de joindre à leur candidature des documents non obligatoires mais conseillés tels que l'index salarial et/ou le plan pour l'égalité professionnelle.

Cette mission et son objectif stratégique se déclinent en une action.

1. **ACTION :** Suggérer/proposer aux candidats répondant aux marchés de joindre à leur candidatures des documents non obligatoires tels que l'Index salarial et/ou le Plan pour l'égalité professionnelle, dès lors qu'ils sont concernés par le dispositif.

#### PILOTAGE :

Direction de la Commande publique, Référent égalité femmes-hommes.

#### OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :

Intégrer par le Référent égalité femmes-hommes de la collectivité les données collectées de manière volontaire, au rapport annuel relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes présenté à l'Assemblée départementale, afin d'avoir une vision plus claire sur ce volet au sein de la collectivité et du territoire.

#### INDICATEURS D'EVALUATION :

Indicateur **D1** : Nombre de documents de type Index salarial ou Plan pour l'égalité professionnelle reçus.



## Axe 2 : Une commande publique soucieuse de l'environnement

Le deuxième axe du SPASER vise « Une commande publique soucieuse de l'environnement ». Son objectif politique est de développer l'usage des dispositions (critères d'attribution et clauses) environnementales dans les marchés passés au cours de l'année. Le Département des Landes identifie deux orientations pour concrétiser cet axe : promouvoir l'économie circulaire et lutter contre le réchauffement climatique.

### Mission 1 : Promouvoir l'économie circulaire

Objectif stratégique 1 : Intégrer une exigence écologique à tous les niveaux : de l'offre à la demande jusqu'à la gestion des déchets

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 modifiée par la loi AGEC du 10.02.2020 et codifiée au code de l'environnement article L.110-1-1 reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette transition vers l'économie circulaire pourrait être résumée comme il suit : *La transition vers une économie circulaire vise à atteindre une empreinte écologique neutre dans le cadre du respect des limites planétaires et à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets ».*

La transition vers une économie circulaire est l'une des cinq finalités du rapport relatif à la situation du Département des Landes en matière de développement durable. Cette démarche est poursuivie à travers une politique d'achats responsables.

Le SPASER encourage l'approvisionnement durable, limitant ainsi la consommation et le gaspillage des ressources. Il agit pour la protection de l'environnement par le recours aux outils de labellisation et de certification environnementale ou aux matériaux bio-sourcés ainsi que par des actions visant la modification des comportements de consommation. Enfin, il appuie cette logique en œuvrant pour une limitation de la production de déchets en prônant des achats transversaux, la réutilisation et le recyclage.

A ce jour, au moment du lancement des consultations, la direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles et la direction de l'Environnement échangent sur la possibilité d'insérer une clause environnementale ou des critères environnementaux dans le cadre des consultations pré-identifiées.

Cette mission et son objectif stratégique se déclinent en quatre actions distinctes.





1. **ACTION :** Réfléchir et privilégier l’approvisionnement durable lors de la programmation des achats (limiter la consommation et le gaspillage des ressources).

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L’ACTION :**

Privilégier les achats s’appuyant sur des ressources (énergétiques, forestières, minérales, agricoles, etc.) gérées durablement (exploitation efficace des ressources en limitant les rebuts d’exploitation et en limitant l’impact sur l’environnement).

**DETAIL DE L’ACTION :**

Depuis la création de la direction de la Commande publique, tous les services de la collectivité établissent dans le courant de l’année N le recensement de leurs projets d’achats pour l’année suivante. Ainsi, une fiche de renseignements complétée et renvoyée à la direction de la Commande publique caractérise les achats à effectuer, elle permet de pré-flécher les achats pouvant faire l’objet de clauses ou critères environnementaux, et notamment d’identifier les clauses et critères permettant de veiller aux bonnes conditions de production et d’exploitation des ressources (exemple : recyclage de papier, tissu, etc.).

**INDICATEURS D’EVALUATION :**

Indicateur E1 : Nombre de marchés pour lesquels un critère « s’assurer que la ressource est gérée durablement » a été mis en place ou exigé.

2. **ACTION :** Favoriser l’écoconception par le recours aux outils de labellisation et de certification environnementale ou aux matériaux bio-sourcés.

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L’ACTION :**

Recourir à des process et/ou des matériaux éco-labellisés ou des matériaux bio-sourcés.

**DETAIL DE L’ACTION :**

La direction de la Commande publique et les directions concernées cherchent à privilégier les achats de biens et services intégrant des aspects environnementaux dès la conception et le développement du produit et qui ont pour objectif de réduire les impacts sur l’environnement durant tout le cycle de vie du produit.

Des outils de labellisation et de certification environnementale permettent de distinguer ces process et/ou matériaux. Il s’agit de référentiels de type AB, Ecolabel Européen, Energy Star, FSC, NF Environnement, PEFC, Imprim’Vert, Lucie, ISO 26000, par exemple. Ils font partie de l’écosystème des achats durables.

Le recours aux matériaux bio-sourcés est lui aussi encouragé.

**INDICATEURS D’EVALUATION :**

Indicateur F2 : Nombre de marchés faisant recours aux matériaux éco-labellisés et/ou bio-sourcés ou avec certification environnementale.



**3. ACTION : Allonger la durée d'usage des produits, équipements.**

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique, le pôle Moyens Généraux, les référents achats des directions opérationnelles.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

Prolongation de la durée d'usage de produit (réparation, achat d'occasion) ou revente ou don à d'autres structures après usage au sein du CD40.

**DETAIL DE L'ACTION :**

Dans l'optique d'un prolongement de la durée de vie de ses produits et équipements, et donc de la lutte contre l'obsolescence programmée, le Département opte pour un recours à la revente ou don d'occasion à d'autres structures après usage (parc informatique interne, mobilier interne) et intègre à sa réflexion le recours à la réparation lorsque cette option est économiquement possible.

Il pratique aussi l'achat d'occasion dans le cadre d'un réemploi ou d'une réutilisation, et ce notamment dans le cas de l'acquisition des véhicules.

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

Indicateur G1 : Durée de vie du parc informatique interne ; durée de vie de mobilier interne

Indicateur G2 : nombre des achats pour lesquels le recours à l'achat d'occasion est exigé.

**4. ACTION : Valoriser le réemploi des déchets et des produits de démolition ou de déconstruction du Bâtiment et des Travaux publics ainsi que des Travaux routiers.**

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique, direction des mobilités et des infrastructures, pôle des bâtiments durables.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

Poursuivre et augmenter l'utilisation de matériaux recyclés dans les travaux routiers et développer cette pratique pour les travaux en bâtiments.

**DETAIL DE L'ACTION :**

En fonction des caractéristiques des ouvrages à réaliser et des objectifs techniques fixés, rédiger des cahiers des charges techniques imposant l'emploi de matériaux recyclables ou recyclés.

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

Indicateur H1 : nombre de marchés de travaux pour lesquels un critère ou une prescription matériaux recyclables et/ou recyclés est mis en œuvre.





## Mission 2 : Lutter contre le réchauffement climatique

### Objectif stratégique 1 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre

La collectivité souhaite renforcer sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique exposée aussi bien au sein de son rapport relatif à la situation du Département des Landes en matière de développement durable que dans son Plan Climat-Energie Territorial 2015-2020. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, elle opte pour des modes de transport moins émetteurs et pour des critères ou des clauses permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement, des véhicules utilisés par les prestataires. Elle développe des modes économes de travaux d'infrastructures routières afin de maîtriser la consommation des ressources en matériaux et la dépendance énergétique.

Cette mission et son objectif stratégique se déclinent en trois actions distinctes.

#### 1. ACTION : Recourir à l'achat de véhicules économes et peu ou pas polluants

##### PILOTAGE :

Direction de la Commande publique, Pôle Moyens Généraux.

##### OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :

Acquérir des véhicules à faibles émissions.

##### DETAIL DE L'ACTION :

La loi transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application (n°2017-22 et 24 du 11 janvier 2017) font obligation à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, aux entreprises nationales d'assurer le renouvellement de leur flotte par des véhicules à faibles émissions. Les obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions concernent les gestionnaires de flottes de plus de 20 véhicules.

Dans ce cadre, le Département envisage un renouvellement de son parc en véhicules alternatifs tels que les voitures GPL, les voitures électriques ou encore les vélos.

##### INDICATEURS D'EVALUATION :

Indicateur I1 : Nombre de véhicules alternatifs achetés (GPL, GNV, hybrides, électriques, hydrogènes, vélos, etc.).

#### 2. ACTION : Réduire les émissions liées aux déplacements des prestataires dans le cadre d'exécution des marchés.

##### PILOTAGE :

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

##### OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :

Développer l'usage des critères sur la diminution de l'empreinte carbone des prestataires lors de l'exécution du marché.



**DETAIL DE L'ACTION :**

La direction de la Commande publique intègre un critère qui évalue les actions proposées mises en œuvre par les prestataires pour réduire leur empreinte carbone lors de l'exécution des marchés.

Parmi les leviers à disposition des prestataires : usage de la visioconférence, formation de ses agents à l'éco-conduite, âge du parc engins et/ou véhicules, recours aux engins alternatifs, transport en commun, fréquence d'entretien des véhicules, carburant/huile non polluants, dématérialisation des correspondances, etc.).

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

Indicateur J1 : Nombre de marchés avec critères valorisant la diminution de l'impact du prestataire sur l'environnement lors de l'exécution du marché, à l'aide d'un ou plusieurs des leviers suivants (carburant/huile non polluants, fréquence entretien de véhicules, recours aux engins alternatifs, vétusté des parcs de matériel, formation des agents à l'éco-conduite).

3. **ACTION :** Réduire la dépendance énergétique pour les travaux d'entretien, de modernisation ou de construction des réseaux routiers.

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique, direction des Mobilités et Infrastructures.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

Etudier et prescrire pour les marchés de voirie les possibilités de réutilisation d'agrégats enrobés, utilisation d'enrobés tièdes et ou à basses calories, l'utilisation et la réutilisation de matériaux sur sites, le traitement des déchets assuré sur les chantiers.

**DETAIL DE L'ACTION :**

Le direction de la Commande publique, la direction de la Mobilité s'engagent dans une gestion raisonnée des travaux routiers permettant d'utiliser certains matériaux issus de réemploi ou réutilisation/recyclage sur leur site, et cela qu'il s'agisse de matériaux entrants ou sortants.

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

Indicateur K1 : Nombre de marchés intégrant la réutilisation d'agrégats enrobés.

Indicateur K2 : Nombre de marchés intégrant l'utilisation enrobés tièdes et/ou à basses températures.

Indicateur K3 : Tonnage d'agrégats d'enrobés réellement incorporés ainsi que d'enrobés tièdes ou à basses températures.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

30 000 tonnes d'agrégats d'enrobés/an.

30 000 tonnes d'enrobés tièdes ou à basses températures/an.



## Axe 3 : La promotion d'un écosystème économique, social et solidaire

Le troisième axe du SPASER consiste en « la promotion d'un écosystème économique, social et solidaire ». Son objectif politique est de développer l'action départementale au service d'une économie différente, socialement utile, coopérative et territoriale autour d'une commande publique responsable. Une mission s'inscrit à cet axe : faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du territoire.

### Mission 1 : Faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire

Objectif stratégique 1 : Promouvoir et développer l'achat auprès des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

*En complémentarité la nouvelle feuille de route départementale en ESS valorisera, accompagnera et orientera les acteurs de l'ESS pour améliorer leurs accès aux marchés publics.*

La complexité administrative de la commande publique et la concurrence représente un frein majeur pour les entreprises de l'ESS qui n'ont pas toujours la capacité ou les outils nécessaires pour répondre seules à une consultation. Elles restent alors méconnues des acheteurs. C'est grâce au sourçage et au dispositif de marchés réservés qu'un accès plus équitable des entreprises de l'ESS à la commande publique est possible.

Les acheteurs ont une vision plus claire des entreprises qui existent sur le territoire après un sourçage et celles-ci ont alors l'opportunité de candidater sur des procédures dites réservées ou en se positionnant sur des attentes et besoins pré-identifiés par les acheteurs.

Cette mission et son objectif stratégique se déclinent en deux actions distinctes.

- 1. ACTION :** Développer le volume d'achats auprès d'entreprises de l'Economie sociale et Solidaire.

#### PILOTAGE :

Direction de la Commande publique, direction de l'Education, de la jeunesse et des sports, les référents achats des directions opérationnelles.

#### OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :

Pour chaque opération, étudier la possibilité de recourir à des marchés réservés (un ou plusieurs lots) à une entreprise de l'ESS (coopérative, fondation, mutuelle, association).

#### DETAIL DE L'ACTION :

En réservant un ou plusieurs lots à une entreprise de l'ESS, le marché gagne en valeur sociale sur le territoire.

*Ces marchés sont réservés à certaines activités dont la liste est précisée au JO n°0074 du 27 mars 2017 : services sanitaires, sociaux et connexes, services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé (dont services de formation du personnel).*



**INDICATEURS D'ÉVALUATION :**

Indicateur T1 : Nombre de marchés notifiés à l'ESS.

Indicateur T2 : Domaine d'activité des marchés réservés à l'ESS.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

5 marchés/an.

**2. ACTION : Recourir au sourçage**

Cette action de veille, de recherche et d'évaluation des fournisseurs et des produits doit permettre de mieux appréhender le tissu économique ESS départemental.

*En appui et cohérence la nouvelle feuille de route départementale en ESS élaborera une cartographie de l'offre de services ESS mobilisable pour identifier les secteurs à développer.*

**PILOTAGE :**

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

Communiquer sur la stratégie départementale en matière d'achat afin d'informer les entreprises sur les besoins pré-identifiés et permettre aux entreprises de mieux faire connaître leurs solutions et leur existence.

**DETAIL DE L'ACTION :**

La collectivité renforce sa connaissance du tissu économique local et de l'attractivité du territoire par le biais du sourçage, rapprochant l'offre et la demande. Les acheteurs sont autorisés à consulter les entreprises sur un projet d'achat avant la mise en concurrence.

Cela permet à l'acheteur de vérifier la pertinence du cahier des charges techniques, des projets de clauses et critères environnementaux envisagés, et d'éviter ainsi les consultations infructueuses et de renforcer la qualité des achats. Pour l'entreprise, c'est prendre connaissance des besoins et des préoccupations de l'acheteur, donc d'anticiper et de s'adapter, de se faire connaître et de faire connaître les possibilités du marché.

Par le biais de rencontres (événements CCI, fédérations, CRESS, etc.), la relation entre le public et privé se voit renforcée.

**INDICATEURS D'ÉVALUATION :**

Indicateur U1 : Nombre de démarches « sourçage » entreprises par les services.

Indicateur U2 : Nombre d'entreprises de l'ESS ayant répondu au sourçage.

**OBJECTIF OPERATIONNEL DE L'ACTION :**

3 sourçages/an.



# | ÉDUCATION et SPORTS



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





N° I-1/1

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;  
APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I - Le patrimoine bâti : entretien, rénovation, construction et équipements :****A - Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) - Bâtiments collèges :**

considérant que dans le cadre du PPI 2021-2023, adopté par délibération n° H 1 du 7 mai 2021, l'Assemblée départementale a engagé une Autorisation de Programme de 3,9 M€, prévue pour la restructuration du collège du Pays d'Orthe de Peyrehorade,

considérant que cet établissement étant désormais intégré dans une cité scolaire, des échanges se sont tenus avec la Région afin d'envisager une opération commune et globale (collège, lycée, parties communes) sous la conduite de la Région,

compte tenu que les montants prévisionnels pour cette nouvelle opération sont de 26,3 M€, dont 12 M € pour le Département,

- de porter le coût prévisionnel de l'opération de restructuration du collège du Pays d'Orthe de Peyrehorade à 12 M€.

- de voter une Autorisation de Programme 2023 n° 905 d'un montant de 12 000 000 €, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe I.

- d'inscrire en conséquence un Crédit de Paiement de 10 000 €.

**B - Les opérations en cours et projets sur le patrimoine bâti :**

1°) Patrimoine bâti :

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2023 et conformément à l'annexe I, à :

- un ajustement du Crédit de Paiement de l'AP 2021 n° 765, Collège de Tartas, de 50 000 € ;
- un ajustement du Crédit de Paiement de l'AP 2021 n° 764, Collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx, de 60 000 €.

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet « Restructuration et extension du collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx », tel que figurant en annexe II.



- de porter, à la Décision Modificative n° 1-2023, l'AP 2021 n° 764, Collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx, à un montant de 460 000 €, conformément au détail figurant en annexe I.

- d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2023 et conformément à l'annexe I :

- une recette de 494 000 € correspondant au montant des remboursements de la Commune d'Angresse attendus sur l'exercice ;
- une recette de 271 000 €, dans le cadre de la DSID, étant précisé qu'elle porte sur le remplacement de chaudières dans divers collèges ainsi que sur les travaux de restructuration du collège Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec l'État la convention à intervenir pour la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) ou tout autre document pour le financement de cette opération dans le cadre de la DSID et du Fonds Vert 2023.

### **C – Programme de maintenance départemental :**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023, conformément à l'annexe I, aux ajustements de crédits suivants :

- 700 000 € (en investissement) pour la participation du Département aux dépenses engagées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans les parties communes des cités et ensembles scolaires ;
- - 1 120 000 € (en investissement) pour les études dans les collèges, les travaux de maintenance du patrimoine bâti, les petits travaux d'entretien courant et les différentes prestations de service.

- de porter, à la Décision Modificative n°1-2023, l'AP 2012 n° 244, Collège mise aux normes et accessibilité, à un montant de 2 896 011,58 €.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023 et au titre de cette AP, un Crédit de Paiement complémentaire de 300 000 €.

### **II – Cités et ensembles scolaires :**

considérant que l'article L216-4 du Code de l'Éducation prévoit que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le Conseil départemental et le Conseil régional pour déterminer celle des deux collectivités qui assure notamment les grosses réparations et l'équipement,

considérant que les cités et ensembles scolaires, concernés par une convention, à renouveler sont :

- la cité scolaire constituée du collège et du lycée polyvalent (LPO) Gaston Crampe à Aire-sur-Adour,
- la cité scolaire constituée du collège du Pays d'Orthe et du LPO Jean Taris à Peyrehorade,
- l'ensemble scolaire constitué du collège et du LPO Saint Exupéry à Parentis-en-Born,
- l'ensemble scolaire constitué du collège et du Lycée Général et Technologique (LGT) Victor Duruy à Mont-de-Marsan,



considérant que :

- le Président du Conseil Régional a été autorisé, par la délibération n° 2022.66.CP du 17 février 2022, à signer avec le Département des Landes les conventions relatives à ces cités et ensembles scolaires, portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022,
- le Président du Conseil départemental a été autorisé, par la délibération n° I 1 en date du 19 novembre 2021, à signer les conventions à intervenir relatives aux cités scolaires mixtes Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour et Saint Exupéry de Parentis-en-Born, ainsi que l'ensemble scolaire Victor Duruy de Mont-de-Marsan et Pays d'Orthe de Peyrehorade,
- le processus de signature de ces conventions n'a pas abouti et que celles-ci sont désormais caduques,

considérant les échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

- de reconduire les conventions précédentes au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2023, en limitant les signataires à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Département des Landes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine, telles que figurant en annexes III à V,

étant précisé que concernant Peyrehorade, la prolongation de la convention en vigueur (conformément aux termes de celles-ci) ne requiert pas de conclure un nouvel acte.

- de préciser que les établissements d'enseignement en seront tenus informés.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventionnements à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant les cités et ensembles scolaires landais.

### **III – Equipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges :**

considérant que par délibération n° I-1/1 du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a adopté le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges et voté une Autorisation de Programme 2023 n° 865 d'un montant de 1 400 000 €, pour la mise en œuvre de ce programme d'investissement en 2023,

considérant que 6 communes présentent des dossiers complets pour lesquels la Commission Permanente a délégation pour se prononcer sur l'attribution de subventions,

- de ramener à la Décision Modificative n°1-2023, conformément à l'annexe I :

- le Crédit de Paiement de l'AP 2020 n° 698 à 90 000 € ;
- le Crédit de Paiement de l'AP 2019 n° 654 à 8 400 € ;
- le Crédit de Paiement de l'AP 2023 n° 865 à 400 000 €.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023 et conformément à l'annexe I, au titre du programme 2022 (AP 2022 n° 851), un Crédit de Paiement complémentaire de 160 000 €.





#### **IV – Les moyens délégués au titre du fonctionnement financier et humain – prestations accessoires :**

##### **A – Les remplacements des personnels techniques des collèges :**

considérant les dépenses déjà effectuées ainsi que les remplacements en cours et prévisionnels,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2023, un crédit global complémentaire de 350 000 €, conformément à l'annexe financière, pour la mise en place de remplaçants sur les postes vacants tout au long de l'année et du remplacement des personnels titulaires en congés (maladie, maternité, parental...).

##### **B – Les prestations accessoires :**

conformément à l'article R 216-12 du Code de l'Éducation disposant que :

- la collectivité de rattachement doit fixer chaque année, en fonction de catégories d'agents prédéterminées, la valeur des prestations accessoires dues par les établissements,
- l'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD),

considérant la délibération n° H 1 en date du 27 juin 2016, l'Assemblée départementale a décidé d'actualiser la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement par les établissements à toutes les catégories de personnels par référence à l'évolution de l'indice de consommation mensuelle des ménages en biens – énergie, eau et déchets,

considérant :

- que l'indice de consommation mensuelle des ménages a connu une diminution de - 1,635 % l'an passé et de -5.71 % cette année,
- le contexte de forte augmentation des prix de l'énergie,

- d'augmenter le montant des prestations accessoires au même taux que la part viabilisation des Dotations Globales de Fonctionnement pour 2023, soit + 10%.

- de fixer ainsi, pour 2023, le montant des prestations accessoires comme suit :

- logements avec chauffage collectif : 2 166,72 € ;
- logements sans chauffage collectif : 2 886,31 €.

##### **V – L'opération « un collégien, un ordinateur portable » :**

considérant que :

- l'Académie de Bordeaux et le Département des Landes sont signataires depuis la rentrée 2011 d'une première convention quadriennale, prolongée par avenants, et d'une seconde convention signée en décembre 2018,
- ces deux conventions, par leurs articles relatifs aux engagements conjoints, au rôle de l'État, à celui du Département et aux moyens, ont posé les bases d'un pilotage réellement partagé,



considérant que la convention conclue fixant les modalités de coopération entre le Département des Landes et l'Education Nationale quant au pilotage stratégique de l'opération « Un collégien, un ordinateur portable », est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

considérant que les partenaires souhaitent renouveler ce partenariat dans le prolongement des équilibres des conventionnements successifs conclus depuis 2011, tout en tenant compte des ajustements organisationnels adoptés par délibération de l'Assemblée départementale n° I 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, relatif à l'opération « un collégien, un ordinateur portable »,

- d'approuver le nouveau cadre conventionnel constitué de deux documents :

- une convention-cadre bilatérale fixant les engagements respectifs du Département des Landes et de l'Académie de Bordeaux pour la mise en œuvre de la politique du numérique éducatif, telle que figurant en annexe VI ;
- de manière spécifique pour chaque collège, un document contractuel tripartite établi entre le Département des Landes, la DSDEN des Landes et l'établissement, précisant le diagnostic, les indicateurs, les actions et moyens mobilisés pour les cibles du plan numérique académique retenues, dont le document-type figure en annexe VII et de l'annexer à la convention cadre bilatérale précitée.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure avec l'Académie de Bordeaux ainsi que les documents contractuels tripartites à intervenir avec la DSDEN des Landes et chacun des collèges publics landais, au fur et à mesure de leur signature par les établissements et selon le document-type approuvé.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023 et conformément à l'annexe I, au titre de l'AP 2022 n° 862, un Crédit de Paiement complémentaire de 290 000 €.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/06/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**ANNEXE I - 141**  
**RÉCAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES**  
**DM 1 - 2023**

**L - AUTORIZATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

N°AP	INTITULE	CHAPITRE / PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CRÉDITS DE PAIEMENT								
				AP ANTÉRIEURES ACTUALISÉES BP 2023	CP révisés au 31/12/2022	AP 2023 (BP-2023)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2023			CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	
						Ajoutés DM1-2023	Nouveaux montants		BP 2023	Ajoutés DM1-2023	Nouveaux CP 2023					
764	COLLEGE ST MARTIN DE BEIGNANX (2021)	069200	221	489 690,00	1 80 986,90	60 300,00	480 300,00	276 410,90	140 000,00	50 000,00	200 000,00	76 410,90				
765	COLLEGE JEAN ROBTAND YARTAS (2021)	069200	221	609 690,00	62 874,56		600 000,00	557 125,43	150 000,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00	140 000,00	47 125,43		
766	COLLEGE MERE AUX NORMAIS ACCUS (2012)	069200	221	2 566 011,56	2 566 011,56	300 000,00	2 866 011,56	360 000,00	50 000,00	300 000,00	360 000,00					
805	RESTRUCTURATION COLLEGE PENNERHORADE	069200	221			12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00		10 000,00	10 000,00	300 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	3 600 000,00	
554	Aide Concession Equip Sportif Collège 2019	204	221	903 090,00	651 127,36		930 000,00	48 872,64	48 400,00	-40 000,00	8 400,00	-43 672,64				
555	Aide Concession Equip Sportif Collège 2020	204	221	729 090,00	512 935,34		730 000,00	337 154,66	150 000,00	-50 000,00	90 000,00	150 000,00	140 000,00	7 100,00		
557	Aide Concession Equip Sportif Collège 2022	204	221	2 509 000,00	278 801,12		2 330 000,00	1 901 379,88	200 000,00	180 000,00	360 000,00	200 000,00	700 000,00	141 379,88		
562	EQUIPEMENT NATURELOUE	069400	221	14 252 000,00	341 400,00		14 300 000,00	14 912 008,11	4 040 000,00	280 000,00	5 230 000,00	5 680 000,00	2 790 000,11			
563	Aide Concession Equip Sportif Collège 2023	204	221	1 409 000,00		0,00	1 430 000,00	1 430 000,00	750 000,00	-200 000,00	430 000,00	300 000,00	400 000,00	100 000,00		
	<b>TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP</b>			<b>33 148 911,56</b>	<b>4 878 696,36</b>	<b>13 300 000,00</b>	<b>38 828 911,56</b>	<b>10 951 486,73</b>	<b>8 438 400,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>6 848 400,00</b>	<b>7 908 843,68</b>	<b>6 178 900,11</b>	<b>4 318 843,98</b>	<b>3 898 000,00</b>	

**L - INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE / PROGRAMME	FONCTION	INTITULE	BP 2023	Ajoutés DM1-2023	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT	060200	221	MAINTENANCE DU PATRIMOINE COLLEGE	6 274 400,00	-1 120 000,00	4 894 400,00
			PARTICIPATION D'USERS ET UNIFORMES SCOL	600 000,00	700 000,00	1 200 000,00
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 874 400,00</b>	<b>-420 000,00</b>	<b>6 054 400,00</b>
FONCTIONNEMENT	013	221	SUPPLÉMENT ET VACATION (CDS)	1 380 000,00	280 000,00	1 300 000,00
			DOT ASSIÉRIÉ EDUC	414 438,00	75 000,00	489 438,00
			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 894 438,00</b>	<b>355 000,00</b>	<b>2 249 438,00</b>
<b>TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP</b>				<b>7 868 838,00</b>	<b>-65 000,00</b>	<b>7 293 838,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>390 000,00</b>		

**L - RECETTES**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2023	Ajoutés DM1-2023	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT	405210	01	PARTICIPATION COMMUNE AMBROUSE		694 000,00	694 000,00
			DMO COLLEGES	748 000,00	371 000,00	1 219 000,00
			<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>748 000,00</b>	<b>765 000,00</b>	<b>1 219 000,00</b>



**ANNEXE II****Demande de financement DSID et Fond verts 2023**

Plan de financement prévisionnel du projet « **Restructuration et extension du collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx** »

<b>Dépense totale HT prévisionnelle</b>	4 862 930 €	
<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Etat – Fond verts - DSID	2 431 465 €	50 %
Fonds propres	2 431 465 €	50 %
<b>Total général du plan de financement</b>	4 862 930 €	100 %



## CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DES LANDES RELATIVE A LA CITE SCOLAIRE MIXTE GASTON CRAMPE

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment dans son article L.216-4 ;

La présente convention est conclue entre :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Alain ROUSSET dûment habilité à cet effet par délibération n° 2023.845.CP du 9 mai 2023 ;
- Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Xavier FORTINON, habilité à cet effet par la délibération n° I-1/1 en date du 24 juin 2023

### I- DISPOSITONS GENERALES

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet :

- de préciser les rôles respectifs des collectivités signataires concernant la gestion de la cité scolaire suivante :
- LPO et CLG Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour,
- de désigner le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine comme « collectivité responsable ».

Il faut entendre par collectivité responsable la collectivité qui selon les termes de l'article L. 216-4 du Code de l'Education, assure le « recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-08, les grosses réparations sur les parties communes » (hors prescriptions particulières prévues à l'article 11 concernant les logements de fonction). Par les termes « grosses réparations », il faut entendre toute intervention relevant de la compétence dite du propriétaire celle-ci se définissant par opposition aux réparations locatives dont une liste indicative figure à l'annexe 2.



- de déterminer les responsabilités respectives de la Région et du Département concernant le fonctionnement, les investissements mobiliers et immobiliers de la cité scolaire mixte désignée à l'article 1, les compétences en matière d'accueil, restauration, hébergement, entretien général et technique, ainsi que les personnels affectés à ces compétences, dans le respect des dispositions légales applicables.

- de préciser, conformément à l'annexe 3, les équipements communs au lycée et au collège.

## **Article 2 : Durée et reconduction**

La présente convention est établie pour une durée de 28 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Dans les trois mois précédant le terme de la présente convention, un bilan conjoint sera réalisé par les partenaires qui pourront ainsi indiquer leurs intentions quant à une éventuelle reconduction. Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la gestion des opérations de travaux engagées et non achevées sera poursuivie à son terme dans les conditions de la présente convention.

- La présente convention pourra être reconduite par reconduction express annuelle sur courrier signé des deux parties.

Des avenants à la présente convention pourront être conclus d'un commun accord si des modifications de nature notamment pédagogique, architecturale ou administrative intervenaient dans la cité scolaire mixte visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Sauf dispositions particulières adoptées d'un commun accord entre les deux parties signataires de la présente convention, les dispositions de la convention de partenariat conclue entre la Région et les EPLE pour lesquelles le Conseil régional est la collectivité responsable, s'appliquent pareillement à la cité scolaire référencée à l'article 1<sup>er</sup>.

## **II- FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 : Dotation de fonctionnement**

A l'exclusion des charges relevant de la compétence de l'Etat, la dotation de fonctionnement comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements (viabilisation, entretien locatif, frais d'administration et d'enseignement ...) ainsi qu'au renouvellement du petit matériel à l'exclusion des petits matériels de restauration et d'hébergement (matériel fongible).

Conformément aux critères de répartition qu'elle a déterminés, chaque collectivité de rattachement compétente (Région pour les lycées, Département pour les collèges) attribue, notifie et verse la dotation de fonctionnement et les dotations complémentaires ou spécifiques aux établissements relevant de sa compétence selon son propre calendrier. Elle informe l'autre collectivité du montant des subventions ainsi allouées.

Le cas échéant, les deux collectivités pourront se concerter en vue de déterminer les crédits à attribuer eu égard au fonctionnement spécifique de la cité scolaire.





#### **Article 4 : Contrôle des actes budgétaires**

Le contrôle budgétaire de chaque établissement est effectué par la collectivité de rattachement compétente. Afin que les collectivités puissent effectuer leur contrôle respectif en toute cohérence, les documents budgétaires du lycée et du collège (budget prévisionnel, décisions modificatives et compte financier) seront envoyés simultanément à chaque collectivité, l'un pour attribution, l'autre pour information. Les règlements éventuels des budgets ou des décisions modificatives seront transmis pour information à l'autre collectivité.

Les documents liés à la partition seront transmis à chacune des collectivités signataires qui pourront viser ces pièces préparatoires au budget et au compte financier.

### **III- PERSONNEL**

#### **Article 5 : Le personnel de la cité scolaire**

L'ensemble des personnels techniques exerçant dans la cité scolaire à la date du transfert de compétences a été affecté auprès de la Région dite collectivité responsable, désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette dernière exerce à ce titre toutes les prérogatives de l'employeur : recrutement, affectation, gestion administrative, formation, médecine du travail, action sociale, hygiène et sécurité.

Elle en assume également toutes les responsabilités.

La collectivité responsable s'assurera par ailleurs de la prise en compte de la répartition équitable des missions des agents entre les différents établissements de la cité scolaire, de manière à assurer un niveau de service comparable.

### **IV- INVESTISSEMENT**

#### **A – TRAVAUX :**

#### **Article 6 : Programmes de travaux**

Les deux collectivités élaborent et actualisent lors d'une réunion annuelle ayant lieu avant le 15 avril de l'année N, dans la cité scolaire avec les représentants du lycée et du collège, le recensement et le planning des propositions de travaux pluriannuels à prévoir pour l'ensemble de la cité scolaire. Un programme technique et financier sera ensuite établi et transmis par la collectivité responsable à l'autre collectivité avant le 15 mai au plus tard. Ce recensement fait apparaître les études et travaux chiffrés pour les parties communes.

Les parties communes et non-communes sont définies, par cité scolaire, dans l'annexe 1 de la présente convention. Le recensement aboutit donc à une proposition de programme chiffré de travaux neufs ou de maintenance définie conjointement pour l'année N+1. Ce programme chiffré ne devient définitif qu'après son approbation par les deux collectivités qui auront préalablement échangé les informations nécessaires. Autant que cela est possible, un programme pluriannuel est établi. Les espaces extérieurs sont considérés comme des parties communes.



## **PARTIES COMMUNES :**

### *Maîtrise d'ouvrage :*

La partie du programme à exécuter dans les parties communes aux lycées et collèges est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité responsable définie à l'article 1.

La collectivité responsable peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au mandataire de son choix dans les parties communes relevant de sa responsabilité.

### *Répartition :*

La répartition des charges comprenant le coût d'opération HT, les frais de mandat et tous les frais et prestations liés à l'opération entre les deux collectivités est faite :

- au prorata du nombre annuel de repas prévus au collège et au lycée, au moment de l'élaboration du programme, si les opérations concernent la restauration ;
- au prorata des internes inscrits ou prévus au collège et au lycée au moment de l'élaboration du programme si les opérations concernent l'hébergement ;
- au prorata des effectifs scolarisés inscrits ou prévus au collège et au lycée au moment de l'élaboration du programme pour les autres opérations.

Cette répartition pourra faire l'objet des ajustements jugés nécessaires, notamment si les prévisions d'effectifs identifient des évolutions significatives quant au nombre d'élèves et/ou de nombre de repas (pour la restauration).

### *Opérations spécifiques :*

- pour les opérations dans les chaufferies, sur les réseaux ou pour toute opération en liaison avec les fluides et combustibles (eau, électricité, gaz, fuel, bois, courants faibles), la répartition se fait au prorata des effectifs scolarisés dans chaque établissement, les élèves externes comptant pour 1, les demi-pensionnaires comptant pour 1,25 et les internes pour 1,5.

### *Modalités financières :*

- pour les opérations d'un montant global inférieur à 45 000€ HT le règlement intervient à la réception des pièces justificatives des dépenses transmises par la collectivité maître d'ouvrage et sur un état détaillant la part respective des deux collectivités. La transmission de ces pièces se fera au minimum une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile,
- pour les opérations d'un montant global compris entre 45 000 € HT et 200 000 € HT le règlement est réparti de la manière suivante :
  - 50 % lors du lancement des travaux sur présentation par la collectivité maître d'ouvrage des pièces justifiant du démarrage des travaux,
  - 50% au décompte général définitif (DGD) sur présentation par la collectivité maître d'ouvrage des pièces justificatives de dépenses et sur un état détaillant la part respective des deux collectivités,
  - chaque demande de règlement détaillera les modalités de calcul de la part respective des deux collectivités.
- pour les opérations supérieures à 200 000 € HT il est rédigé une convention spécifique fixant les modalités, les règles de répartition et l'échéancier des versements.





## **PARTIES NON COMMUNES :**

*Maîtrise d'ouvrage* : chacune des deux collectivités supporte la maîtrise d'ouvrage et les dépenses relatives aux parties non communes dans les établissements de sa compétence.

Chaque collectivité peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans sa partie propre au mandataire de son choix.

*Opérations spécifiques* : par dérogation aux précédentes dispositions, il peut être décidé par les deux collectivités de réaliser une opération intéressant à la fois et concomitamment des parties de la cité relevant de leurs compétences respectives. Dans ce cas il est rédigé une convention spécifique de co-maîtrise qui désignera le maître d'ouvrage, le montant de l'opération et les participations respectives de chacune des collectivités.

## **B – EQUIPEMENT :**

### **Article 7 : Gestion des biens**

Dans les parties non communes de l'ensemble immobilier, la Région supporte les dépenses relatives au Lycée et le Département les dépenses relatives au Collège.

Dans les parties communes, la décision d'acquérir ou de renouveler des équipements fera l'objet d'un accord écrit spécifique conclu entre les deux collectivités par nature d'opération : complément ou renouvellement d'équipements, équipements liés à la restructuration de locaux. Sous réserve des dispositions ci-après, les acquisitions sont systématiquement effectuées par la collectivité responsable, qui conserve la propriété des biens.

La répartition entre les acquisitions réalisées par la collectivité de rattachement et l'établissement fait l'objet de règles propres à chaque collectivité.

Les acquisitions réalisées par les établissements (collèges / lycées) eux-mêmes ne sont pas concernées par cette disposition.

Concernant ses propres acquisitions, chaque collectivité détermine selon les modalités prévues par la réglementation si elle conserve la pleine propriété ou transfère celle-ci à l'établissement relevant de sa compétence.

Dans le cadre de cet accord, la participation prévisionnelle de la collectivité non responsable est établie sur la base du montant hors taxes de la dépense, par application des mêmes pourcentages ou clés de répartition que celles retenues pour les travaux ou, à défaut par référence à l'article 6.

La collectivité non responsable s'engage à mettre en place le financement correspondant à sa participation sur la base de la commande fixant le délai de livraison.

Le règlement des sommes dues interviendra à l'issue de l'opération, sur production de pièces justificatives correspondantes.





### Désaffectation :

- mise à la réforme des biens mobiliers : après avis du conseil d'administration de l'établissement et accord des deux collectivités, la commission permanente de la collectivité de rattachement est compétente pour délibérer sur la proposition de désaffectation qui lui a été transmise. La décision de désaffectation sera prononcée par arrêté du Préfet qui notifiera alors la désaffectation à la collectivité de rattachement et s'il y a lieu à la collectivité réellement propriétaire ainsi qu'à l'établissement,
- mise au rebut des biens mobiliers : elle sera prononcée par le conseil d'administration de l'établissement après consultation des deux collectivités signataires, lesquelles jugeront du retrait du bien en question de l'inventaire sauf si le bien appartient à l'EPL.

## **V- DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Article 8 : Assurances**

**1) Au plan de la responsabilité**, dans la mesure où le Président du Conseil Régional exerce son autorité hiérarchique sur les agents de la cité scolaire, les dommages causés aux tiers par ces agents du fait de leur activité ou de leur prestation relèvent de la responsabilité civile de la Région, et cela quelle que soit leur position statutaire, notamment par rapport à leur droit d'option.

Le Département des Landes a souscrit, pour sa part, une assurance responsabilité civile qui couvre notamment sa responsabilité en matière d'EPL ainsi que les responsabilités qui lui incombent découlant des dispositions législatives de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 Août 2004 et des textes subséquents.

**2) En matière de construction** pour les contrats éventuels en Dommages-Ouvrage, Tous risques Chantier, Responsabilité civile maître d'ouvrage, autres :

Pour les travaux dans les parties communes, la Région prend en charge les assurances nécessaires, cette charge faisant partie du coût total de l'opération.

Pour les parties non communes, chaque collectivité souscrit ou non les assurances ci-dessus.

Pour les travaux faisant l'objet d'une convention spécifique, cette convention précise la nature et les modalités de prise en charge financière des assurances à souscrire.

Pour la Région, les assurances en matière de construction sont gérées par la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage.

**3) Pour les immeubles et meubles** (notamment matériels, équipements spécialisés, meubles meublants, agencements, embellissements...) un contrat Dommages aux biens sera souscrit.

Les principaux risques à couvrir sont les suivants : incendie, chute de la foudre, explosion – Chute d'avion, choc de VTM – Tempête, grêle, neige – Dégâts des eaux, gel – Attentat, vandalisme – Catastrophes naturelles – Dommages électriques et électroniques – Vol – Bris de glaces – Tous risques sauf – Garanties annexes incluant les recours de voisins et des tiers, des locataires...

La collectivité responsable assume la totalité des charges d'assurances du parc mobilier et immobilier ainsi que des équipements spécialisés de l'ensemble de la cité scolaire.



**4) Pour tous les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance** (immatriculés ou non, y compris les tondeuses auto-portées et les remorques de plus de 500 kg) la Région, collectivité responsable, assume la totalité des charges d'assurances de chaque cité scolaire. Cette assurance ne prévoit pas la garantie prêt de volant.

De plus, seuls les accidents causés à ou par les agents de la Région, dans l'exercice de leurs missions légales, sont assurés ainsi que les bris de glace.

#### **5) Répartition des charges d'assurances**

- En responsabilité civile et en construction : chaque collectivité règle ses propres primes d'assurances sauf convention spécifique.
- En dommages aux biens : le Département verse à la collectivité responsable la part de la prime d'assurance qui lui incombe sur présentation d'un état justificatif. Cette quote-part est calculée au prorata des effectifs et en fonction des surfaces concernées pour l'année en cours des deux collectivités (année N = effectif de l'année scolaire Septembre N-1 à juin N).
- En flotte automobile : le Département supporte la prime annuelle des véhicules terrestres à moteurs dont le collège est propriétaire.

#### **Article 9 : Restauration et hébergement**

Participation des usagers aux services d'hébergement : les établissements procèdent au versement de cette contribution à la collectivité responsable selon les modalités fixées par celle-ci, en appliquant le calcul sur la totalité des usagers hébergés de la cité scolaire.

#### Tarifs de restauration et d'internat :

La collectivité responsable fixe les tarifs pour l'ensemble de la cité scolaire et informe l'autre collectivité.

#### **Article 10 : Capacité d'accueil**

Toute modification dans la capacité d'accueil d'un établissement ayant des incidences sur l'autre, à l'intérieur de la cité, doit recevoir l'approbation des deux collectivités et fera, s'il y a lieu, l'objet d'un avenant à la présente.

#### **Article 11 : Logements de fonction et espaces annexes**

L'annexe 1 de la présente convention détaille la répartition des logements entre les collectivités.

Les travaux de restructuration et d'entretien seront assurés conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Les charges d'entretien intérieur des logements telles que définies en annexe 2, en référence au décret n°87-712 du 26 août 1987, sont à la charge des occupants.

#### **Article 12 : Mise à disposition temporaire des locaux hors temps scolaire**

Toute mise à disposition des locaux du lycée ou du collège hors temps scolaire nécessite une information préalable de l'autre collectivité. Elle doit donner lieu à l'établissement d'une convention spécifique entre la collectivité responsable, le bénéficiaire et l'établissement concerné.





**Article 13 : Modes complémentaires de coopération**

De manière générale, et pour l'ensemble des questions référencées dans la présente, les deux collectivités s'engagent à s'informer mutuellement et à agir en commun accord pour résoudre les problèmes éventuellement constatés lors des visites périodiques qu'elles sont amenées à effectuer.

**Article 14 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 15 : Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, un pour chaque partie.

A Bordeaux, le .....

Le Président du Conseil régional de  
Nouvelle-Aquitaine,

**Alain ROUSSET**

A Mont-de-Marsan, le .....

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

**Xavier FORTINON**





## **ANNEXE 1 :**

### **Répartition des logements de fonction**

Au terme d'une concertation entre la Région et le Département, il a été procédé, dans la **Cité scolaire Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour** à l'affectation des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée.

La cité scolaire Gaston Crampe comprend 16 logements de fonction.

Une dénomination commune du ou des bâtiments et des logements est actée. Les collectivités parlent désormais des blocs « Logements » et « Bâtiment 1 » et les logements sont numérotés de L1 à L16.

#### **14 logements sont rattachés à la Région :**

- Bloc « Logements » :
  - Escalier A
    - Au rez-de-chaussée :
      - L1 : logement F4 - 105m<sup>2</sup>
      - L2 : logement F4 - 109m<sup>2</sup>
    - Au R+1 :
      - L3 : logement F4 - 105m<sup>2</sup>
      - L4 : logement F4 - 111m<sup>2</sup>
    - Au R+2 :
      - L5 : logement F4 - 105m<sup>2</sup>
      - L6 : logement F4 - 111m<sup>2</sup>
  - Escalier B
    - Au R+1
      - L8 : logement F4 - 106m<sup>2</sup>
  - Escalier C
    - Au rez-de-chaussée
      - L10 : logement F4 - 109m<sup>2</sup>
      - L11 : logement F4 - 105m<sup>2</sup>
    - Au R+1 :
      - L12 : logement F5 - 132m<sup>2</sup>
      - L13 : logement F4 - 105m<sup>2</sup>
    - Au R+2 :
      - L14 : logement F5 - 132m<sup>2</sup>
      - L15 : logement F4 - 105m<sup>2</sup>
- Bloc « Bâtiment 1 » :
  - Au R+4 :
    - L16 : logement F3 – 72m<sup>2</sup>



**2 logements sont rattachés au Département :**

- Bloc « Logements »
  - Escalier B
    - Au rez-de-chaussée :
      - L7 : logement F2 - 59m2
    - Au R+2 :
      - L9 : logement du principal adjoint (F4- 106m2)

Le bloc « logements » contenant 15 appartements et la loge du concierge sont considérés comme parties communes aux deux collectivités.



## **ANNEXE 2 :**

### **Liste des réparations locatives relevant de la compétence du locataire**

- Relèvent de la compétence du locataire l'entretien courant et les menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.
- Ont également le caractère de réparations locatives l'ensemble des réparations listées ci-dessous, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure :

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occlusion de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;





Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targeffes.

### III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

### IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.



**d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :**

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

**e) Eviers et appareils sanitaires :**

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

**V. - Equipements d'installations d'électricité.**

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

**VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.**

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.



## **ANNEXE 3 :**

### **Désignation des équipements et bâtiments communs**

Au terme d'une concertation entre la Région et le Département, sont désignés, dans la **Cité scolaire Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour** les équipements et bâtiments communs suivants, désignés sur les plans annexés :

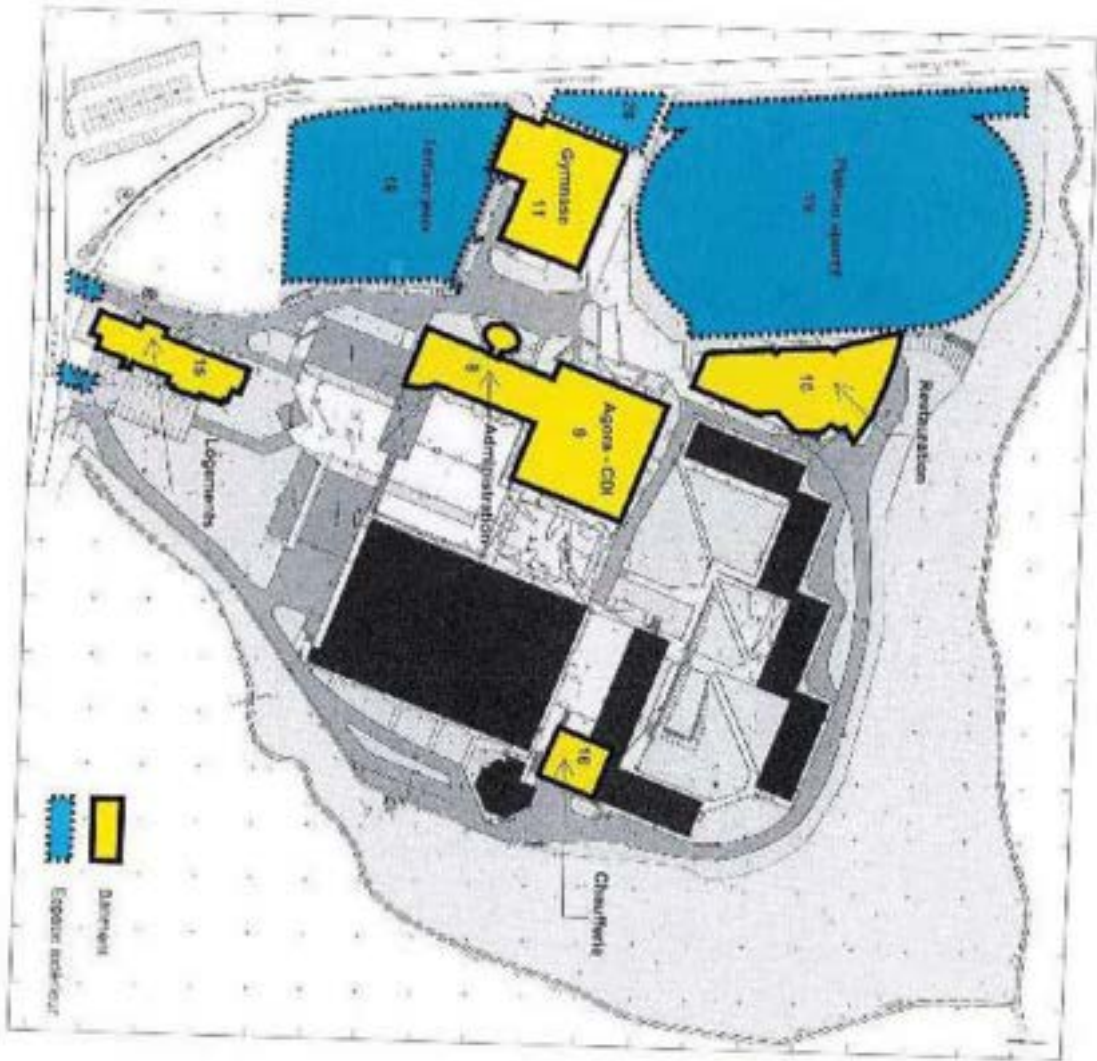
#### Equipements communs au lycée et au collège

- Chauffage centrale gaz (16) alimentant lycée et collège
- Demi-pension (10) dans sa totalité y compris monte-charge cuisine
- Rez-de-chaussée de l'administration (8)
- Bâtiment Agora – CDI (9)
- Bâtiments logements (15) suivant convention cité scolaire pour les parties communes
- Gymnase (11)
- Terrains de jeux (18)
- Plateau sportif (19)
- Parvis de la cité scolaire et portail d'accès (20)





Auzas sur Adour - Lycée Gaston Champrie  
Plan des équipements communs Lycée/ Collège





**CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE  
DEPARTEMENT DES LANDES RELATIVE A LA CITE/ENSEMBLE  
SCOLAIRE « SAINT EXUPERY » INTEGRANT UN COLLEGE ET UN  
LYCEE POLYVALENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment dans son article L.216-4 ;

La présente convention est conclue entre :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Alain ROUSSET dûment habilité à cet effet par délibération n°2023.845.CP en date du 9 mai 2023 ;
- Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Xavier FORTINON, habilité à cet effet par la délibération n° I-1/1 en date du 24 juin 2023

**I- DISPOSITIONS GENERALES**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un LPO a été créé par fusion du LP et du LGT Saint-Exupéry. La dénomination « Saint Exupéry » change de ce fait comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 : cité scolaire Saint Exupéry composée d'un collège, d'un lycée général et d'un lycée professionnel
- Du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 décembre 2023 : ensemble scolaire Saint Exupéry composé d'un collège et d'un lycée polyvalent

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet :

- de préciser les rôles respectifs des collectivités signataires concernant la gestion de la cité/ensemble scolaire Saint Exupéry à Parentis en Born
- de désigner le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine comme « collectivité responsable ».





Il faut entendre par collectivité responsable la collectivité qui selon les termes de l'article L. 216-4 du Code de l'Education, assure le « recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-08, les grosses réparations sur les parties communes » (hors prescriptions particulières prévues à l'article 11 concernant les logements de fonction). Par les termes « grosses réparations », il faut entendre toute intervention relevant de la compétence dite du propriétaire celle-ci se définissant par opposition aux réparations locatives dont une liste indicative figure à l'annexe 2.

- de déterminer les responsabilités respectives de la Région et du Département concernant le fonctionnement, les investissements mobiliers et immobiliers de l'ensemble scolaire désigné à l'alinéa précédent, les compétences en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement, d'entretien général et technique, ainsi que les personnels affectés à ces compétences, dans le respect des dispositions légales applicables.

### **Article 2 : Durée et reconduction**

La présente convention est établie pour une durée de 28 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit jusqu'au 31/12/2023. Dans les trois mois précédant le terme de la présente convention, un bilan conjoint sera réalisé par les partenaires qui pourront ainsi indiquer leurs intentions quant à une éventuelle reconduction. Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la gestion des opérations de travaux engagées et non achevées sera poursuivie à son terme dans les conditions de la présente convention.

- La présente convention pourra être reconduite par reconduction express annuelle sur courrier signé des deux parties.

Des avenants à la présente convention pourront être conclus d'un commun accord si des modifications de nature notamment pédagogique, architecturale ou administrative intervenaient dans les établissements scolaires visés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **II- FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 : Dotation de fonctionnement**

A l'exclusion des charges relevant de la compétence de l'Etat, la dotation de fonctionnement comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements (viabilisation, entretien locatif, frais d'administration et d'enseignement ...) ainsi qu'au renouvellement du petit matériel à l'exclusion des petits matériels de restauration et d'hébergement (matériel fongible).

Conformément aux critères de répartition qu'elle a déterminés, chaque collectivité de rattachement compétente (Région pour les lycées, Département pour les collèges) attribue, notifie et verse la dotation de fonctionnement et les dotations complémentaires ou spécifiques aux établissements relevant de sa compétence selon son propre calendrier. Elle informe l'autre collectivité du montant des subventions ainsi allouées.

Le cas échéant, les deux collectivités pourront se concerter en vue de déterminer les crédits à attribuer eu égard au fonctionnement spécifique de chaque cité scolaire.





#### **Article 4 : Contrôle des actes budgétaires**

Le contrôle budgétaire de chaque établissement est effectué par la collectivité de rattachement compétente. Afin que les collectivités puissent effectuer leur contrôle respectif en toute cohérence, les documents budgétaires du lycée et du collège (budget prévisionnel, décisions modificatives et compte financier) seront envoyés simultanément à chaque collectivité, l'un pour attribution, l'autre pour information. Les règlements éventuels des budgets ou des décisions modificatives seront transmis pour information à l'autre collectivité.

Les documents liés à la partition seront transmis à chacune des collectivités signataires qui pourront viser ces pièces préparatoires au budget et au compte financier.

### **III- PERSONNEL**

#### **Article 5 : Le personnel de l'ensemble scolaire**

L'ensemble des personnels techniques exerçant dans la cité scolaire à la date du transfert de compétences a été affecté auprès de la Région dite collectivité responsable, désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette dernière exerce à ce titre toutes les prérogatives de l'employeur : recrutement, affectation, gestion administrative, formation, médecine du travail, action sociale, hygiène et sécurité.

Elle en assume également toutes les responsabilités.

La collectivité responsable s'assurera par ailleurs de la prise en compte de la répartition équitable des missions des agents entre les différents établissements de la cité scolaire, de manière à assurer un niveau de service comparable.

La répartition des missions (dont les collectivités s'assurent de la prise en compte) s'appuie sur un accord entre les Chefs d'établissement.

### **IV- INVESTISSEMENT**

#### **A – TRAVAUX :**

#### **Article 6 : Programmes de travaux**

Les deux collectivités élaborent et actualisent lors d'une réunion actuelle ayant lieu avant le 15 avril de l'année N, dans la cité scolaire avec les représentants du lycée et du collège, le recensement et le planning des propositions de travaux pluriannuels à prévoir pour l'ensemble de la cité scolaire. Un programme technique et financier sera ensuite établi et transmis par la collectivité responsable à l'autre collectivité avant le 15 mai au plus tard. Ce recensement fait apparaître les études et travaux chiffrés pour les parties communes.

Les parties communes et non-communes sont définies, par cité scolaire, dans l'annexe 1 de la présente convention. Le recensement aboutit donc à une proposition de programme chiffré de travaux neufs ou de maintenance définie conjointement pour l'année N+1. Ce programme chiffré ne devient définitif qu'après son approbation par les deux collectivités qui auront préalablement échangé les informations nécessaires.



Autant que cela est possible, un programme pluriannuel est établi. Les espaces extérieurs sont considérés comme des parties communes.

### **PARTIES COMMUNES :**

#### *Maîtrise d'ouvrage :*

La partie du programme à exécuter dans les parties communes aux lycées et collèges est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité responsable définie à l'article 1.

La collectivité responsable peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au mandataire de son choix dans les parties communes relevant de sa responsabilité.

#### *Répartition :*

La répartition des charges comprenant le coût d'opération HT, les frais de mandat et tous les frais et prestations liés à l'opération entre les deux collectivités est faite :

- au prorata du nombre annuel de repas prévus au collège et au lycée, au moment de l'élaboration du programme, si les opérations concernent la restauration ;
- au prorata des internes inscrits ou prévus au collège et au lycée au moment de l'élaboration du programme si les opérations concernent l'hébergement ;
- au prorata des effectifs scolarisés inscrits ou prévus au collège et au lycée au moment de l'élaboration du programme pour les autres opérations.

Cette répartition pourra faire l'objet des ajustements jugés nécessaires, notamment si les prévisions d'effectifs identifient des évolutions significatives quant au nombre d'élèves et/ou de nombre de repas (pour la restauration).

#### *Opérations spécifiques :*

- pour les opérations dans les chaufferies, sur les réseaux ou pour toute opération en liaison avec les fluides et combustibles (eau, électricité, gaz, fuel, bois, courants faibles), la répartition se fait au prorata des effectifs scolarisés dans chaque établissement, les élèves externes comptant pour 1, les demi-pensionnaires comptant pour 1,25 et les internes pour 1,5.

#### *Modalités financières :*

- pour les opérations d'un montant global inférieur à 45 000€ HT le règlement intervient à la réception des pièces justificatives des dépenses transmises par la collectivité maître d'ouvrage et sur un état détaillant la part respective des deux collectivités. La transmission de ces pièces se fera au minimum une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile,
- pour les opérations d'un montant global compris entre 45 000 € HT et 200 000 € HT le règlement est réparti de la manière suivante :
  - 50 % lors du lancement des travaux sur présentation par la collectivité maître d'ouvrage des pièces justifiant du démarrage des travaux,
  - 50% au décompte général définitif (DGD) sur présentation par la collectivité maître d'ouvrage des pièces justificatives de dépenses et sur un état détaillant la part respective des deux collectivités,
  - chaque demande de règlement détaillera les modalités de calcul de la part respective des deux collectivités.
- pour les opérations supérieures à 200 000 € HT il est rédigé une convention spécifique fixant les modalités, les règles de répartition et l'échéancier des versements.





## **PARTIES NON COMMUNES :**

*Maîtrise d'ouvrage* : chacune des deux collectivités supporte la maîtrise d'ouvrage et les dépenses relatives aux parties non communes dans les établissements de sa compétence.

Chaque collectivité peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans sa partie propre au mandataire de son choix.

*Opérations spécifiques* : par dérogation aux précédentes dispositions, il peut être décidé par les deux collectivités de réaliser une opération intéressant à la fois et concomitamment des parties de la cité relevant de leurs compétences respectives. Dans ce cas il est rédigé une convention spécifique de co-maîtrise qui désignera le maître d'ouvrage, le montant de l'opération et les participations respectives de chacune des collectivités.

## **B – EQUIPEMENT :**

### **Article 7 : Gestion des biens et désaffectation**

Dans les parties non communes de l'ensemble immobilier, la Région supporte les dépenses relatives aux Lycées et le Département les dépenses relatives au Collège.

Dans les parties communes, la décision d'acquérir ou de renouveler des équipements fera l'objet d'un accord écrit spécifique conclu entre les deux collectivités par nature d'opération : complément ou renouvellement d'équipements, équipements liés à la restructuration de locaux. Sous réserve des dispositions ci-après, les acquisitions sont systématiquement effectuées par la collectivité responsable, qui conserve la propriété des biens.

La répartition entre les acquisitions réalisées par la collectivité de rattachement et l'établissement fait l'objet de règles propres à chaque collectivité.

Les acquisitions réalisées par les établissements (collèges / lycées) eux-mêmes ne sont pas concernées par cette disposition.

Concernant ses propres acquisitions, chaque collectivité détermine selon les modalités prévues par la réglementation si elle conserve la pleine propriété ou transfère celle-ci à l'établissement relevant de sa compétence.

Dans le cadre de cet accord, la participation prévisionnelle de la collectivité non responsable est établie sur la base du montant hors taxes de la dépense, par application des mêmes pourcentages ou clés de répartition que celles retenues pour les travaux ou, à défaut par référence à l'article 6.

La collectivité non responsable s'engage à mettre en place le financement correspondant à sa participation sur la base de la commande fixant le délai de livraison.

Le règlement des sommes dues interviendra à l'issue de l'opération, sur production de pièces justificatives correspondantes.

### **Désaffectation :**

- mise à la réforme des biens mobiliers : après avis du conseil d'administration de l'établissement et accord des deux collectivités, la commission permanente de la collectivité de rattachement est compétente pour délibérer sur la proposition de désaffectation qui lui a été transmise. La décision de désaffectation sera prononcée





par arrêté du Préfet qui notifiera alors la désaffectation à la collectivité de rattachement et s'il y a lieu à la collectivité réellement propriétaire ainsi qu'à l'établissement,

- mise au rebut des biens mobiliers : elle sera prononcée par le conseil d'administration de l'établissement après consultation des deux collectivités signataires, lesquelles jugeront du retrait du bien en question de l'inventaire sauf si le bien appartient à l'EPL.

## V- DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 8 : Assurances

**1) Au plan de la responsabilité**, dans la mesure où le Président du Conseil Régional exerce son autorité hiérarchique sur les agents de la cité scolaire, les dommages causés aux tiers par ces agents du fait de leur activité ou de leur prestation relèvent de la responsabilité civile de la Région, et cela quelle que soit leur position statutaire, notamment par rapport à leur droit d'option.

Le Département des Landes a souscrit, pour sa part, une assurance responsabilité civile qui couvre notamment sa responsabilité en matière d'EPL ainsi que les responsabilités qui lui incombent découlant des dispositions législatives de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 Août 2004 et des textes subséquents.

**2) En matière de construction** pour les contrats éventuels en Dommages-Ouvrage, Tous risques Chantier, Responsabilité civile maître d'ouvrage, autres :

Pour les travaux dans les parties communes, la Région prend en charge les assurances nécessaires, cette charge faisant partie du coût total de l'opération.

Pour les parties non communes, chaque collectivité souscrit ou non les assurances ci-dessus.

Pour les travaux faisant l'objet d'une convention spécifique, cette convention précise la nature et les modalités de prise en charge financière des assurances à souscrire.

Pour la Région, les assurances en matière de construction sont gérées par la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage.

**3) Pour les immeubles et meubles** (notamment matériels, équipements spécialisés, meubles meublants, agencements, embellissements...) un contrat Dommages aux biens sera souscrit.

Les principaux risques à couvrir sont les suivants : incendie, chute de la foudre, explosion – Chute d'avion, choc de VTM – Tempête, grêle, neige – Dégâts des eaux, gel – Attentat, vandalisme – Catastrophes naturelles – Dommages électriques et électroniques – Vol – Bris de glaces – Tous risques sauf – Garanties annexes incluant les recours de voisins et des tiers, des locataires...

La collectivité responsable assume la totalité des charges d'assurances du parc mobilier et immobilier ainsi que des équipements spécialisés de l'ensemble de la cité scolaire.

**4) Pour tous les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance** (immatriculés ou non, y compris les tondeuses auto-portées et les remorques de plus de 500 kg) la Région, collectivité responsable, assume la totalité des charges d'assurances de chaque cité scolaire. Cette assurance ne prévoit pas la garantie prêt de volant.

De plus, seuls les accidents causés à ou par les agents de la Région, dans l'exercice de leurs missions légales, sont assurés ainsi que les bris de glace.



## **5) Répartition des charges d'assurances**

- En responsabilité civile et en construction : chaque collectivité règle ses propres primes d'assurances sauf convention spécifique.
- En dommages aux biens : le Département verse à la collectivité responsable la part de la prime d'assurance qui lui incombe sur présentation d'un état justificatif. Cette quote-part est calculée au prorata des effectifs et en fonction des surfaces concernées pour l'année en cours des deux collectivités (année N = effectif de l'année scolaire Septembre N-1 à juin N).
- En flotte automobile : le Département supporte la prime annuelle des véhicules terrestres à moteurs dont le collège est propriétaire.

## **Article 9 : Restauration et hébergement**

Participation des usagers aux services d'hébergement : les établissements procèdent au versement de cette contribution à la collectivité responsable selon les modalités fixées par celle-ci, en appliquant le calcul sur la totalité des usagers hébergés de la cité scolaire.

### Tarifs de restauration et d'internat :

La collectivité responsable fixe les tarifs pour l'ensemble de la cité scolaire et informe l'autre collectivité.

## **Article 10 : Capacité d'accueil**

Toute modification dans la capacité d'accueil d'un établissement ayant des incidences sur l'autre, à l'intérieur de la cité, doit recevoir l'approbation des deux collectivités et fera, s'il y a lieu, l'objet d'un avenant à la présente.

## **Article 11 : Logements de fonction et espaces annexes**

Il est procédé à l'affectation des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée au terme d'une concertation entre les collectivités en lien avec les dispositions réglementaires en vigueur.

### **Identification et répartition des logements de fonction :**

Après avoir arrêté que ces deux établissements autonomes disposent de logements de fonction répartis dans plusieurs bâtiments, il a été procédé à la répartition des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée.(annexe 1)

Les travaux de restructuration et d'entretien seront assurés conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Les charges d'entretien intérieur des logements telles que définies en annexe 2, en référence au décret n°87-712 du 26 août 1987, sont à la charge des occupants.

## **Article 12 : Modes complémentaires de coopération**

De manière générale, et pour l'ensemble des questions référencées dans la présente, les deux collectivités s'engagent à s'informer mutuellement et à agir en commun accord pour résoudre les problèmes éventuellement constatés lors des visites périodiques qu'elles sont amenées à effectuer.





**Article 13 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 14 : Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, un pour chaque partie.

A Bordeaux, le .....

Le Président du Conseil régional de  
Nouvelle-Aquitaine,

**Alain ROUSSET**

A Mont-de-Marsan, le .....

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

**Xavier FORTINON**





## **ANNEXE 1 :**

### **Répartition des logements de fonction**

Au terme d'une concertation entre la Région et le Département, il a été procédé, dans l'ensemble scolaire Saint-Exupéry à Parentis-en-Born à l'affectation des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée.

L'ensemble scolaire Saint Exupéry comprend 15 logements de fonction.

Une dénomination commune du ou des bâtiments et des logements est actée. Les collectivités parlent désormais de logements dans les blocs « K, A, C et D » et les logements sont numérotés de L1 à L15.

Le bâtiment « K-Administration » contenant 6 logements et des locaux administratifs ainsi que la loge du concierge sont considérés comme parties communes aux deux collectivités.

#### **12 logements sont rattachés à la Région :**

- Bloc « K- Administration » :
  - Au R+1 :
    - L1 : logement F4 - 98m2
    - L2 : logement F3 - 85m2
    - L3 : logement F4 - 98m2
    - 3 box sont réservés aux personnels du lycée.
  
- Bloc A :
  - Au RDC :
    - L7 : logement F 3 - 82m2
    - L8 : logement F5 - 120m2
  - Au 1er étage :
    - L9 : logement F3 - 86m2
    - L10 : logement F4 - 96m2
    - L11 : logement F4 - 86m2
    - L12 : logement F3 - 86m2
  
- Bloc C :
  - Au RDC :
    - L13 : logement F4 - 96m2
    - L14 : logement F4 - 96m2
  
- Bloc D :
  - Au RDC :
    - L15 : logement F4 - 96m2



### **3 logements sont rattachés au Département :**

- Bloc « K-administration » :
  - Au R+2 :
    - L4 : logement F5 de 113,49m<sup>2</sup>
    - L5 : logement F2 de 50,44m<sup>2</sup>
    - L6 : logement F4 de 98m<sup>2</sup>
    - 1 box rangement est attribué au personnel du collège
    - 1 garage est réservé au chef d'établissement



## **ANNEXE 2 :**

### **Liste des réparations locatives relevant de la compétence du locataire**

- Relèvent de la compétence du locataire l'entretien courant et les menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.
- Ont également le caractère de réparations locatives l'ensemble des réparations listées ci-dessous, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure :

#### **I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.**

##### **a) Jardins privatifs :**

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

##### **b) Auvents, terrasses et marquises :**

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

##### **c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :**

Dégorgement des conduits.

#### **II. - Ouvertures intérieures et extérieures.**

##### **a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :**

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

##### **b) Vitrages :**

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

##### **c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :**

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.





**d) Serrures et verrous de sécurité :**

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

**e) Grilles :**

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targelettes.

**III. - Parties intérieures.**

**a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :**

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

**b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :**

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

**c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :**

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

**IV. - Installations de plomberie.**

**a) Canalisations d'eau :**

Dégorgement ;

Remplacement notamment de joints et de colliers.

**b) Canalisations de gaz :**

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

**c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :**

Vidange.



**d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :**

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

**e) Eviers et appareils sanitaires :**

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

**V. - Equipements d'installations d'électricité.**

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

**VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.**

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.



## CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DES LANDES RELATIVE A L'ENSEMBLE SCOLAIRE « VICTOR DURUY » INTEGRANT UN COLLEGE ET UN LYCEE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment dans son article L.216-4 ;

La présente convention est conclue entre :

- La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par son Président Alain ROUSSET, habilité à cet effet par délibération n°2023.845.CP de la CP du 9 mai 2023
- Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Xavier FORTINON, habilité à cet effet par la délibération n° I-1/1 en date du 24 juin 2023

### I- DISPOSITONS GENERALES

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet :

- de préciser les rôles respectifs des collectivités signataires concernant la gestion de l'ensemble scolaire « Victor Duruy » à Mont-de-Marsan composé d'un lycée et d'un collège.
- de déterminer les responsabilités respectives de la Région et du Département concernant le fonctionnement, les investissements mobiliers et immobiliers de l'ensemble scolaire désigné à l'alinéa précédent, les compétences en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement, d'entretien général et technique, ainsi que les personnels affectés à ces compétences, dans le respect des dispositions légales applicables.
- de préciser, conformément à l'annexe 1, les équipements communs au lycée et au collège.





## **Article 2 : Durée et reconduction**

La présente convention est établie pour une durée de 28 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Dans les trois mois précédant le terme de la présente convention, un bilan conjoint sera réalisé par les partenaires qui pourront ainsi indiquer leurs intentions quant à une éventuelle reconduction. Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la gestion des opérations de travaux engagées et non achevées sera poursuivie à son terme dans les conditions de la présente convention.

La présente convention pourra être reconduite par reconduction express annuelle sur courrier signé des deux parties.

Des avenants à la présente convention pourront être conclus d'un commun accord si des modifications de nature notamment pédagogique, architecturale ou administrative intervenaient dans l'ensemble scolaire cité à l'article 1<sup>er</sup>.

## **II- FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 : Dotation de fonctionnement**

A l'exclusion des charges relevant de la compétence de l'Etat, la dotation de fonctionnement comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements (viabilisation, entretien locatif, frais d'administration et d'enseignement ...) ainsi qu'au renouvellement du petit matériel à l'exclusion des petits matériels de restauration et d'hébergement (matériel fongible).

Conformément aux critères de répartition qu'elle a déterminés, chaque collectivité de rattachement compétente (région pour les lycées, département pour les collèges) attribue, notifie et verse la dotation de fonctionnement et les dotations complémentaires ou spécifiques aux établissements relevant de sa compétence, selon son propre calendrier. Elle informe l'autre collectivité du montant des subventions ainsi allouées.

Le cas échéant, les deux collectivités pourront se concerter en vue de déterminer des crédits à attribuer eu égard à un fonctionnement spécifique de l'ensemble scolaire défini en commun.

### **Article 4 : Contrôle des actes budgétaires**

Le contrôle budgétaire de chaque établissement est effectué par la collectivité de rattachement compétente. Afin que les collectivités puissent effectuer leur contrôle respectif en toute cohérence, les documents budgétaires du lycée et du collège (budget prévisionnel, décisions modificatives et compte financier) seront envoyés simultanément à chaque collectivité, l'un pour attribution, l'autre pour information. Les règlements éventuels des budgets, des décisions modificatives ou des observations particulières seront transmis pour information à l'autre collectivité.

Si, au-delà de ce que prévoit la présente convention, une gestion commune de certains locaux était définie, les documents liés à la partition seraient proposés pour accord à chacune des collectivités signataires.



### III- PERSONNEL ET MISSIONS

#### **Article 5 : Les personnels de l'ensemble scolaire**

Chacune des collectivités, pour le personnel dont elle est employeur, exerce à ce titre toutes les prérogatives afférentes : recrutement, affectation, gestion administrative, formation, médecine du travail, action sociale, hygiène et sécurité.

Elle en assume également toutes les responsabilités.

Sous réserve des 2 exceptions présentées ci-après, les missions d'accueil, d'entretien (dont espaces verts et espaces cour), de maintenance et d'hébergement sont mises en œuvre intégralement et distinctement par chacune des collectivités.

Chaque collectivité affectant du personnel distinct au fonctionnement des services d'hébergement perçoit les éventuelles recettes afférentes en particulier la participation des usagers aux services d'hébergement.

Seules les 2 missions ci-après font l'objet d'une mutualisation :

- *La restauration*

Le lycée accueille le service de restauration de l'ensemble des convives du collège. Au titre de cette mission le Département affecte du personnel départemental à hauteur de 3,90 ETP (jusqu'à 500 repas / jour).

La Région fixe les tarifs de restauration et d'hébergement pour l'ensemble scolaire et informe par écrit l'autre collectivité au minimum 3 mois (sauf cas de force majeure) avant la prise d'effet.

- *Les espaces communs (relevant de l'une ou l'autre des collectivités mais dont l'usage est partagé entre le collège et le lycée)*

Dans un objectif de lisibilité et considérant l'existence de 2 établissements scolaires distincts, l'organisation concernant les espaces communs est régie par un principe de limitation maximale de la mutualisation des moyens humains.

Par exception, à titre de contrepartie de l'usage pour les besoins du collège de bâtiments et espaces du lycée (infirmerie, installations sportives, espaces techniques dont atelier), le Département affecte :

- 0,60 ETP dédié à l'entretien. La mise en œuvre de cette affectation est formalisée au titre du planning annuel de chacun des agents,
- jusqu'à 0,50 ETP dédié à la maintenance. Cette affectation constitue une moyenne théorique car les interventions de maintenance s'effectuent après identification de dysfonctionnements non-déterminables en amont. La mise en œuvre de cette affectation s'effectue « au cas par cas » en fonction des besoins et requiert l'accord préalable du Principal (ou de son délégataire), préalablement sollicité par le Proviseur (ou son délégataire).

*Modalités applicables aux 2 cas de « mutualisation »*

Pendant cette durée de service « mutualisé », le personnel départemental, bien que demeurant pleinement placé sous l'autorité « fonctionnelle » du Principal, est placé temporairement sous l'autorité organisationnelle du Proviseur du lycée ou de son délégataire nommément désigné.

A ce titre, ce dernier exerce les attributs de l'autorité fonctionnelle pendant le temps déterminé.





A cette occasion, l'intégralité des règles établies par le Département concernant son personnel, notamment le protocole sur le temps de travail, demeure pleinement applicable.

Pour chaque agent départemental concerné, l'ensemble des actions relevant de l'autorité fonctionnelle est conduit par le Principal au titre d'une concertation avec le Proviseur, ceci tout particulièrement pour l'établissement du planning annuel de travail de l'agent, ainsi que pour apprécier la compatibilité des absences ou des actions de formations avec les nécessités du service.

L'affectation d'ETP s'entend à effectif complet, en présence des élèves, et hors urgence liée à la sécurité mobilisant tout ou partie du personnel départemental.

En cas d'absence d'une partie des agents, il appartient au chef d'établissement du collège d'apprécier le nombre d'ETP qu'il peut affecter pour l'accomplissement des missions ci dessus détaillées.

#### **IV- INVESTISSEMENT**

##### **A – TRAVAUX :**

###### **Article 6 : Programmes de travaux**

*Maîtrise d'ouvrage* : chacune des deux collectivités supporte la maîtrise d'ouvrage et les dépenses relatives aux locaux occupés par les établissements de sa compétence.

Chaque collectivité peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans sa partie propre au mandataire de son choix.

*Opérations spécifiques* : par dérogation aux précédentes dispositions, il peut être décidé par les deux collectivités de réaliser une opération intéressant à la fois et concomitamment des parties de l'ensemble scolaire relevant de leurs compétences respectives. Dans ce cas il est rédigé une convention spécifique de co-maîtrise qui désignera le maître d'ouvrage, le montant de l'opération et les participations respectives de chacune des collectivités.

##### **B – EQUIPEMENT :**

###### **Article 7 : Gestion des biens**

La Région supporte les dépenses relatives au Lycée et le Département les dépenses relatives au Collège.

En tant qu'établissements publics locaux d'enseignement, le collège et le lycée conservent la possibilité de conventionner concernant la gestion des biens : acquisitions, utilisation après avoir sollicité et obtenu l'avis express et favorable des deux collectivités de rattachement.





## V- DISPOSITIONS PARTICULIERES

### **Article 8 : Assurances**

**Au plan de la responsabilité**, chaque collectivité souscrita une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par ses agents et/ou du fait de son activité. Elle communiquera à l'autre les coordonnées du contrat souscrit.

**1) Pour les immeubles et meubles** (notamment matériels, équipements spécialisés, meubles meublants, agencements, embellissements...) un contrat Dommages aux biens sera souscrit par chaque collectivité.

Les principaux risques à couvrir sont les suivants : incendie, chute de la foudre, explosion – Chute d'avion, choc de VTM – Tempête, grêle, neige – Dégâts des eaux, gel – Attentat, vandalisme – Catastrophes naturelles – Dommages électriques et électroniques – Vol – Bris de glaces – Tous risques sauf – Garanties annexes incluant les recours de voisins et des tiers, des locataires...

Chaque collectivité, agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra, assume la totalité des charges d'assurances du parc mobilier et immobilier ainsi que des équipements spécialisés de l'établissement dont elle est responsable.

**2) Pour tous les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance** (immatriculés ou non, y compris les tondeuses auto-portées et les remorques de plus de 500 kg) chaque collectivité assume la charge d'assurance de sa flotte automobile.

Dans le cas où un véhicule serait conduit indifféremment par les agents de l'un ou l'autre des établissements, ces derniers devront en informer la Région et le Département afin que l'ensemble des risques soient couverts.

### **3) Répartition des charges d'assurances**

Chaque collectivité règle ses propres primes d'assurances sauf convention spécifique.

### **Article 9 : Logements de fonction et espaces annexes**

Il est procédé dans l'ensemble scolaire à l'affectation des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée au terme d'une concertation entre les collectivités en lien avec les dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Identification et répartition des logements de fonction :**

Après avoir arrêté que ces deux établissements autonomes disposent de logements de fonction répartis dans plusieurs bâtiments, il a été procédé à la répartition des logements de fonction au bénéfice du collège et du lycée.

Treize logements sont répertoriés sur les deux sites :

- le lycée Victor Duruy dispose de dix logements de fonction,
- le collège Victor Duruy dispose de trois logements de fonction.

Une dénomination commune du ou des bâtiments et des logements est actée. Les collectivités parlent désormais de logements dans les bâtiments A et « Administration » C-2. Les logements sont numérotés de L1 à L13 (cf. plan annexé).

Les dix logements rattachés à la Région se répartissent comme suit :

- ✓ **Bâtiment A :**
  - Au R+1 SUD:
    - L1 : logement de 136 m2



- L2 : logement de 106 m2
- L3 : logement de 101 m2
- L6 : logement de 99 m2
- Au R+1 Centre :
  - L7 : logement de 101 m2
- Au R+2 SUD :
  - L5 : logement de 102 m2
- Au R+2 Centre :
  - L9 : logement de 101 m2
- ✓ Bâtiment C-2 :
  - Au RDC :
    - L13 : logement de 87 m2

Les trois logements rattachés au Département se répartissent comme suit :

- ✓ Bâtiment A :
  - Au R+2 SUD :
    - L10 : logement de 114 m2
    - L4 : logement de 106 m2
    - L8 : logement de 99 m2

Le bâtiment A SUD contenant 8 logements est considéré comme parties communes aux deux collectivités.

Par dérogation à l'article 6, la Région est maître d'ouvrage pour l'ensemble du bâtiment A SUD dont elle assure les charges, les travaux de restructuration et l'entretien courant. Le coût des opérations menées à ce titre est supporté par les 2 collectivités et calculé au prorata des surfaces des logements occupés pour l'année concernée.

Les charges d'entretien intérieur des logements telles que définies en annexe 2, en référence au décret n°87-712 du 26 août 1987, sont à la charge des occupants.

#### **Article 10 : Modes complémentaires de coopération**

De manière générale, et pour l'ensemble des questions référencées dans la présente, les deux collectivités s'engagent à s'informer mutuellement et à agir en commun accord pour résoudre les problèmes éventuellement constatés lors des visites périodiques qu'elles sont amenées à effectuer.

#### **Article 11 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.



**Article 12 : Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, un pour chaque partie.

A Bordeaux, le

Le Président du Conseil régional  
de Nouvelle-Aquitaine,

**Alain ROUSSET**

A Mont-de-Marsan, le

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

**Xavier FORTINON**





## **ANNEXE 1**

### **ENSEMBLE SCOLAIRE VICTOR DURUY A MONT-DE-MARSAN**

#### **Equipements communs au lycée et au collège (selon plan en annexe)**

- gymnase (1) y compris la chaufferie du gymnase
- demi-pension dans sa totalité (2)
- niveau R + 2 (3) et rez-de-chaussée du bâtiment logements suivant détail convention (3 logements)
- cheminement piétons (5)
- plateau sportif (4)

Nota : hormis la chaufferie spécifique au gymnase, chaque entité possède sa propre chaufferie.





## **ANNEXE 2 :**

### **Liste des réparations locatives relevant de la compétence du locataire**

- Relèvent de la compétence du locataire l'entretien courant et les menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.
- Ont également le caractère de réparations locatives l'ensemble des réparations listées ci-dessous, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure :

#### **I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.**

##### **a) Jardins privatifs :**

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

##### **b) Auvents, terrasses et marquises :**

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

##### **c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :**

Dégorgement des conduits.

#### **II. - Ouvertures intérieures et extérieures.**

##### **a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :**

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

##### **b) Vitrages :**

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

##### **c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :**

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.





**d) Serrures et verrous de sécurité :**

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

**e) Grilles :**

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targelettes.

**III. - Parties intérieures.**

**a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :**

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

**b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :**

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

**c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :**

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

**IV. - Installations de plomberie.**

**a) Canalisations d'eau :**

Dégorgement ;

Remplacement notamment de joints et de colliers.

**b) Canalisations de gaz :**

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

**c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :**

Vidange.

**d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :**

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;



Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.



# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU NUMÉRIQUE DANS LES COLLÈGES PUBLICS LANDAIS 2023-2026

## AVERTISSEMENT

Le cadre conventionnel de partenariat relatif au numérique dans les collèges publics landais est constitué de deux documents :

- d'une part, de la présente convention-cadre bilatérale fixant les engagements respectifs du Département des Landes et de l'Académie de Bordeaux pour la mise en œuvre de la politique du numérique éducatif, et,
- d'autre part, et de manière spécifique pour chaque collège, un document contractuel tripartite établi entre l'établissement, le Département des Landes, et la DSDEN des Landes qui précise le diagnostic, les indicateurs, les actions et moyens mobilisés pour les cibles du plan numérique académique retenues. Ce document doit être repris et formellement intégré dans le projet d'établissement de chaque collège public landais.

## VISAS

Vu l'existence d'un « service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance » créé par la Loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République ;

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L131-2 ; L211-1 ; L211-8 5° ; L213-2 ; L312-9 ; D121-1 ainsi que son article annexe ; D122-1 ; D211-14 ; D211-15 ; R222-24-2 ; R222-24-4 ; L515-5.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4111-2 et L4221-1 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux Établissements Publics locaux d'Enseignement ;

Vu les décrets n° 2014-940, n° 2014-941 du 20 août 2014, le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et l'arrêté du 27 avril 2015 ouvrant la possibilité aux enseignants d'accomplir, avec leur accord et pour répondre à des besoins spécifiques, des missions particulières, soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur ;

Vu la circulaire d'application n° 2015-058 du 29 avril 2015, publiée dans le BOEN n° 18 du 30 avril 2015 notamment relative aux missions du référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques (RUPN) ;

Vu la note de service du 21-12-2021 MENJS - DGESCO A1-2 - MESRI – DGESIP publiée dans le BOEN n° 3 du 20 janvier 2022, relative au cadre de référence des compétences numériques (CRCN) et à PIX ;

Vu le document *Numérique pour l'éducation 2023-2027, la vision stratégique d'une politique publique partagée*, Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du 27 janvier 2023 ;

Vu la circulaire d'application du 24 janvier 2022, MENJS - DGESCO - C – MEAC, publiée au BOEN n° 4 du 27 janvier 2022, relative à la généralisation de l'éducation aux médias et à l'information ;

Vu le partenariat initié en 2001 entre l'Académie de Bordeaux et le Département des Landes formalisés dans la convention du 12 décembre 2011, prolongée par avenants ;





Vu la précédente convention entre l'Académie de Bordeaux et le Département des Landes formalisée le 24 décembre 2018 ;

Vu les 35 documents tripartites issus des Conseils d'Administration des collèges publics, cosignés par l'IA-DASEN et le Président du Conseil départemental en juin 2019,

Vu la convention sur l'échange de données Informatiques et numériques entre l'académie de Bordeaux et le Département des Landes formalisée le 13 octobre 2021 ;

Vu la feuille de route de la Délégation Régionale Académique du numérique éducatif pour les trois années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25 visant « à accompagner avec le numérique l'élévation générale du niveau des élèves et la réduction des inégalités, et, à accompagner le développement professionnel des personnels de l'Éducation Nationale ; »

Vu le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale sur « Le plan « un collégien, un ordinateur portable » dans le département des Landes, n° 2012-148 » ;

Vu la note d'information n° 20.23 publiée en juin 2020 par la DEPP sur L'Enquête PériODique sur l'Enseignement (EPODE) qui interroge les professeurs de collège sur leurs pratiques d'enseignement ;

Vu les premiers éléments produits par la DEPP Document de travail 2021-E01 janvier 2021 et Note d'information n° 21.05 – février 2021 sur l'étude ELAINE (Évaluation Longitudinale des Activités liées au Numérique Éducatif) visant à décrire la place et les usages du numérique à l'École pour mieux comprendre leur nature et leurs effets sur les compétences des élèves, dans le cadre du plan numérique du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu le rapport de la Cour des comptes sur le service public numérique pour l'éducation, publié le 8 juillet 2019 ;

Vu le rapport public annuel de 2021 de la Cour des comptes tome I sur la contribution du service public du numérique éducatif à la continuité scolaire pendant la crise sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des programmes sur la contribution du numérique à la transmission des savoirs et à l'amélioration des pratiques pédagogiques, publié le 30 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique de l'éducation nationale publié le 22 décembre 2022, intitulé « quelques bonnes idées d'innovation pédagogiques » ;

Vu les réponses aux questionnaires enseignants et personnels de direction et le rapport d'asdo études pour le Conseil départemental des Landes, « un collégien, un ordinateur », mai 2019 ;

## PARTIES PRENANTES

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

### **Le Conseil départemental des Landes**

Situé Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, Landes

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, agissant en qualité de Président

Dûment habilité par la décision de la Commission Permanente n° XXX en date du 14 décembre 2018

Ci-après dénommé « le Département » ;

### **L'académie de Bordeaux**

Située 5, rue Joseph-de-Carayon-Latour à Bordeaux, Gironde

Représenté par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, agissant en qualité de Rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

Ci-après dénommée « l'Académie » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



## PRÉAMBULE

Parmi les objectifs de la loi de refondation de l'école de la République de 2013 figure l'ambition de « faire entrer l'école dans l'ère du numérique ». L'État a ainsi créé la Direction du numérique pour l'éducation (DNE) et a clarifié les rôles qu'il partage désormais avec les collectivités territoriales. Celles-ci sont explicitement désignées comme responsables des équipements numériques (matériel, réseau, sécurité, maintenance) tandis que l'État conserve la responsabilité du volet pédagogique (programmes d'enseignements, formation des enseignants, mise à disposition des ressources numériques aux élèves et enseignants des collèges, etc.).

Dès lors, l'État, les régions et les départements ont consenti d'importants investissements dans le domaine et restructuré leurs services pour prendre en charge cette nouvelle compétence.

Au sein de chaque académie, la Direction académique au numérique éducatif (SRANE) est chargée de décliner les orientations nationales de développement et de formation aux pratiques du numérique. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de référents pour les usages du numérique (RUPN) intervenant dans les EPLE du secondaire. Ces RUPN, qui assurent souvent des missions d'enseignement en parallèle, ont un rôle d'accompagnement, de conseil, de formation au numérique pour l'éducation.

\*

\*\*

« L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par le code de l'éducation aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ces différents services publics. » (art L.211-1)

Le service public de l'Éducation contribue au projet d'une société de l'information pour tous qui nécessite un effort éducatif ambitieux. Dans le cadre du service public de l'enseignement et afin de contribuer à ses missions, un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance (L.131-2) est organisé pour, notamment :

- 1° Mettre à disposition des écoles et des établissements scolaires une offre diversifiée de services numériques permettant de prolonger l'offre des enseignements qui y sont dispensés, d'enrichir les modalités d'enseignement et de faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée à tous les élèves ;
- 2° Proposer aux enseignants une offre diversifiée de ressources pédagogiques, des contenus et des services contribuant à leur formation ainsi que des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec les familles ;
- 3° Assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers. Des supports numériques adaptés peuvent être fournis en fonction des besoins spécifiques de l'élève ;
- 4° Contribuer au développement de projets innovants et à des expérimentations pédagogiques favorisant les pratiques du numérique à l'École et la coopération.

Il s'agit d'une politique publique à fort enjeu.

\*

\*\*

Dans les Landes, depuis septembre 2001, les partenaires mettent en œuvre l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » dont les principaux objectifs sont :

- Relever les défis de l'égalité, en assurant l'égal accès des élèves à ces outils dont la maîtrise leur sera indispensable dans leurs études et leur vie professionnelle et citoyenne ;





- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques en faisant entrer l'ordinateur dans les pratiques quotidiennes de la classe, mais aussi « hors classe » pour des besoins scolaires.
- Diffuser la « culture » des nouvelles techniques dans tous les foyers landais, faire de l'adolescent un vecteur de transmission de la modernité vis-à-vis de sa famille (grands-parents, parents, fratrie).

L'Académie de Bordeaux et le Département des Landes sont signataires depuis la rentrée 2011 d'une première convention quadriennale, prolongée par avenants, et d'une seconde convention signée en décembre 2018 qui a pris fin en juillet 2022. Ces deux conventions par leurs articles relatifs aux engagements conjoints, au rôle de l'État, à celui du Département et aux moyens, ont posé les bases d'un pilotage réellement partagé.

La présente convention prolonge le partenariat établi entre le Département et l'Académie depuis 2011 ;

Elle repose sur les éléments de la Loi du 8 juillet 2013, dite de refondation de l'école de la République ;

Elle intègre les recommandations et les préconisations du rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, « Le plan « un collégien, un ordinateur portable » dans le département des Landes, n° 2012-148 » ainsi que certains éléments de la stratégie numérique de l'éducation publiés par le Ministère le 27 janvier 2023.

Elle est établie dans le souci d'une implication forte et concertée des acteurs des collèges publics et se veut un outil de communication à la portée des équipes de direction de ces établissements scolaires et de leurs enseignants.

Grâce à ce partenariat, le pilotage du numérique en établissement a été mieux formalisé et davantage suivi pour répondre aux enjeux de la réussite éducative des élèves. L'ambition de l'académie de Bordeaux pour le développement du numérique est de diffuser la culture numérique et les services numériques en accompagnant les politiques territoriales, en veillant à la formation de tous les acteurs de l'éducation.

Dans ce cadre, le partenariat met en avant les apports concrets du numérique éducatif pour les élèves, les enseignants et les familles, avec pour ambition de faire que les enseignants et les élèves mobilisent, de façon active, les outils numériques quotidiennement dans les apprentissages, avec également le projet réaffirmé de concourir à la construction de la citoyenneté numérique.

Le prolongement du partenariat existant, vise à pérenniser le déploiement de pratiques numériques sur l'ensemble des collèges landais pour les trois années scolaires d'application en mettant en avant un certain nombre de critères :

- La mobilisation quotidienne au service des apprentissages des outils numériques, par tous les enseignants, pour favoriser et développer les dynamiques des élèves acteurs, créateurs et producteurs ;
- L'utilisation quotidienne des Equipements Individuels Mobiles (EIM) par les élèves équipés, les rendant actifs et en situation de producteurs de contenu avec ces outils numériques ;
- Une information et une communication récurrentes et continues avec les familles pour le suivi du parcours scolaire de leurs enfants, sans avoir recours à l'aide de la collectivité ;
- Un pilotage favorisant la collaboration entre les membres de l'équipe pédagogique ;

Fort de l'antériorité de l'engagement dans ce domaine et des partenariats mis en œuvre, le Département et l'Académie ont décidé de poursuivre les objectifs de développement, et, de développer un écosystème, au service d'une politique publique partagée, qui prenne en compte les différentes caractéristiques et ambitions de chacun des collèges publics landais.

\*

\* \*





## Variété terminologique et définition :

Dans les pages qui suivent, les Parties ont délibérément choisi de mettre en avant les pratiques plutôt que les usages du numérique dans le monde de l'Éducation. À l'instar de travaux sociologiques qui distinguent bien « usage » et « pratique », « *considérant que l'usage est plus restrictif et renvoie à la simple utilisation tandis que la pratique recouvre non seulement l'emploi des techniques, mais également les comportements, les attitudes et les représentations des individus qui se rapportent à l'outil. Par ailleurs, l'usage renverrait à la conduite d'un individu face à un objet, alors que la pratique impliquerait une dimension sociale<sup>1</sup>* ».

**Numérique éducatif** : désigne la gouvernance et l'animation des acteurs, l'organisation de l'ensemble des infrastructures informatiques, des équipements, des services et outils numériques, et des ressources numériques utilisées dans des activités pédagogiques et éducatives, ainsi que la formation aux compétences numériques.

**Numérique pour l'éducation** : inclut le numérique éducatif ainsi que la conduite du changement, l'innovation et les activités de support en lien avec l'éducation.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit le partenariat entre les signataires pour :

- Intégrer les travaux collaboratifs, les activités de production des collégiens comme leviers d'amélioration des compétences disciplinaires et transversales des élèves.
- Développer et mettre davantage en œuvre l'éducation aux médias et à l'information dans tous les enseignements du cycle 4, en s'appuyant sur les compétences du CRCN et dans le cadre de la charte pour l'éducation à la culture numériques lors de leur certification de PIX.
- Evaluer les pratiques du numérique testées à travers ces actions et les promouvoir à l'échelle départementale, académique, et nationale ;
- Mettre à disposition et publier des données sur l'écosystème numérique éducatif landais.

Elle fixe les modalités de coopération des parties prenantes dans le respect des compétences légales en vue de faciliter la mise en œuvre de cette ambition numérique ;

Elle établit la manière dont les services numériques sont fournis à la communauté éducative dans le cadre du collège ;

Elle définit les engagements respectifs des parties prenantes et constitue en cela un cadre de référence opérationnel pour les chefs d'établissements ;

Elle sert de matrice à la rédaction du document contractuel tripartite, qui devra être rédigé et signé par chaque collège public landais pour le **20 octobre 2023**. Ce document contractuel (annexé à la présente convention) complétera le présent cadre conventionnel pour préciser, dans chaque établissement, les différents projets menés au cours des prochaines années. À ce titre, ce document contractuel tripartite sera formellement intégré dans chaque projet d'établissement de collège public landais.

Les Parties entendent réaffirmer ensemble que l'utilisation des outils informatiques et numériques au collège est une dimension fondamentale de la formation de tous les jeunes. La technologie et les équipements et plateformes informatiques, peuvent être très utiles en classe, à condition qu'on ait réfléchi au préalable aux

<sup>1</sup> Analyse des discours sur la notion d'usage dans deux revues en sciences de l'information: Doc-SI et BBF voir <https://www.cairn.info/revue-documentaliste-sciences-de-l-information-2012-2-page-64.htm>



pratiques pédagogiques que l'on souhaite mettre en œuvre, et aux outils nécessaires à ces pratiques. En d'autres termes, le numérique doit être au service d'un projet pédagogique clair, explicite, et fondé sur la recherche scientifique.

## Article 2. Objectif du partenariat, engagements conjoints, répartition des compétences

Le développement du numérique éducatif doit nécessairement s'appuyer sur le triptyque indissociable « formation, équipement et ressources ». Dans une note de décembre 2022, le conseil scientifique de l'éducation nationale indique que « La technologie et les outils informatiques, peuvent être très utiles en classe, à condition qu'on ait réfléchi au préalable aux pratiques pédagogiques que l'on souhaite mettre en œuvre, et aux outils nécessaires à ces pratiques. En d'autres termes, la technologie doit être au service d'un projet pédagogique clair, explicite, et fondé sur la recherche scientifique. Cependant, le CSEN alerte sur deux facteurs essentiels à prendre en compte :

- l'importance d'accompagner leur utilisation par une réflexion d'équipe sur les gestes pédagogiques et les situations de classe qui augmentent leur impact ;
- l'importance d'envisager, dès le départ, les coûts de passage à l'échelle. »

Les Parties rappellent que les matériels, ressources, liaisons, réseaux et services numériques ne sont que la matérialisation et l'aboutissement d'une ambition éducative, d'une volonté pédagogique, d'un projet numérique d'établissement, d'une intention à définir et à évaluer dans chacun des collèges, et, d'une formalisation à mettre en œuvre dans le cadre du document contractuel tripartite.

Ces rappels étant effectués, le partenariat a pour objectifs de :

- Permettre à tous les collégiens l'accès à des équipements informatiques, des services et contenus numériques conformes ;
  - Intégrer ces équipements informatiques, services et contenus numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants, des élèves et construire des pratiques pédagogiques actives ;
  - Mettre à disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
  - Évaluer les fréquences et les utilisations des équipements, liaison Internet, services et contenus numériques, ainsi que les pratiques et applications pédagogiques qui en sont faits ;
  - Valoriser ces pratiques à travers la collecte, l'analyse, la publication de données et la diffusion des retours d'expérience.
- Développer les compétences numériques de tous les acteurs de la communauté éducative (élèves, enseignants, chefs d'établissements, et inspecteurs) ;
  - Accompagner les élèves à mieux comprendre ce monde dans lequel ils vivent, un monde dans lequel de multiples objets captent et échangent des informations, entre eux et avec les humains ;
  - Rendre les élèves actifs dans leurs recherches, dans leur communication et dans leurs productions informatiques et numériques ;
  - Consolider, dans les niveaux du cycle 4, les compétences numériques des collégiens et les accompagner vers la certification ; que soient priorisées, notamment dans la préparation de





PIX par les enseignants, les compétences n° 1.1 « *Mener une recherche et une veille d'information* », n° 1.2 « *Gérer des données* », n° 1.3 « *Traiter des données* », n° 3.1 « *Développer les documents textuels* », et la compétence n° 3.4 « *Programmer* ».

- Déployer dans les collèges landais une offre de formation adaptée au développement des compétences numériques des enseignants ;
- Intégrer la dimension d'éducation aux médias et à l'information dans tous les champs disciplinaires du cycle 4 ;
- Développer la formation à distance des enseignants ;
- Accompagner les cadres et les personnels de direction dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets numériques d'établissement ;
- Faire de l'innovation numérique, et des travaux collaboratifs, des leviers d'amélioration des compétences disciplinaires et transversales des élèves ;
- S'appuyer sur un schéma de cohérence partagé pour accompagner les politiques territoriales.
  - Renforcer au quotidien le partenariat avec la collectivité départementale ;
  - Évaluer la performance du système éducatif par le numérique ;

Par ailleurs, les Parties s'engagent à :

- Communiquer publiquement et conjointement sur leur partenariat en cours et la réalisation des objectifs : communiqué de presse, conférence de presse, au moins une fois lors de chaque année scolaire, etc.
- Intervenir, autant que faire se peut, conjointement dans les manifestations nationales où ils seraient invités (salons, séminaires, colloques, etc.) ou bien lors des événements qu'ils organiseraient dans la période considérée ;
- Organiser dans la période de mise en œuvre de la convention, au moins un événement commun autour du partenariat ;

## Article 3. Engagement des signataires

### ARTICLE 3.1. ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre des compétences rappelées dans l'annexe I, le Département s'engage à :

#### Article 3.1.1. Les matériels, les infrastructures et les équipements individuels mobiles

- Mettre à disposition dans les collèges publics les matériels répertoriés dans son *Référentiel d'équipement des matériels numériques pour les collèges publics des Landes, répartition par locaux et espaces*, conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation ;
- Mettre à disposition dans les collèges publics les infrastructures et les équipements nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative, conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, c'est-à-dire un serveur d'échanges et de stockage dans chaque collège public ;





- Mettre à disposition dans les collèges publics, dans les espaces identifiés, un équipement des matériels numériques pour les collèges publics des Landes, répartition par locaux et espaces, un accès réseau WiFi et/ou filaire, conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation ;
- Mettre à disposition des familles de collégiens de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, si ces derniers sont régulièrement scolarisés dans les collèges publics landais en section d'enseignement générale, en SEGPA, en ULIS, un équipement individuel mobile, propriété du Département.
- Mettre à disposition des familles de collégiens, de 5<sup>e</sup> de treize collèges, et, de 6<sup>e</sup> dans deux établissements, si ces derniers sont régulièrement scolarisés dans les collèges publics landais en section d'enseignement générale, en SEGPA, en ULIS, un équipement individuel mobile, propriété du Département.
- Mettre à disposition des enseignants titulaires, s'ils ont une charge de cours effective d'au moins sept (7) heures au sein des collèges publics landais en section d'enseignement générale, en SEGPA, en ULIS, un équipement individuel mobile, propriété du Département.
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, des enseignants stagiaires, contractuels, vacataires nouvellement nommés, s'ils ont une charge de cours effective d'au moins sept (7) heures au sein des collèges publics landais en section d'enseignement générale, en SEGPA, en ULIS, un équipement individuel mobile, propriété du Département lors des réunions de rentrée.

#### **Article 3.1.2. Les liaisons internet**

- Mettre à disposition, dans les établissements scolaires, une liaison internet dimensionnée aux pratiques nécessaires de l'établissement, conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation ;

#### **Article 3.1.3. La maintenance des équipements et l'assistance aux utilisateurs en collège pendant l'année scolaire**

- Mettre en place, un service de maintenance et d'assistance aux utilisateurs, qui intervient dans les collèges publics landais, uniquement, sur les matériels, les infrastructures et les logiciels inscrits à l'inventaire du Département, conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation ;
- Mettre à disposition des utilisateurs adultes des collèges publics landais, une plateforme pour signaler, uniquement, les incidents sur des matériels, les infrastructures et les logiciels, propriété du Département ;

#### **Article 3.1.4. Former techniquement les adultes à l'utilisation des matériels et des logiciels**

- Proposer aux personnels adultes de l'établissement volontaires et tout au long de l'année scolaire, des prises en main et des formations techniques aux équipements et aux outils et plateformes logiciels que la collectivité met à leur disposition<sup>2</sup>. Sont concernés les enseignants, les personnels de vie scolaire, les personnels de l'administration, et les AESH volontaires. Les élèves sont exclus de ce dispositif, sauf s'ils sont accompagné de leur enseignant.

#### **Article 3.1.5. Sécurité / RGPD / Informatique et libertés**

- Assurer la sécurité informatique dans les collèges en tant que propriétaire et mainteneur des équipements ;
- Signaler sans délais au chef d'établissement les problèmes rencontrés et en sa qualité de personne juridiquement responsable (PJR) ;

<sup>2</sup> 55 % des 738 enseignants de collèges publics landais ayant répondu, souhaitent avoir des formations complémentaires sur l'utilisation technique des outils numériques (questionnaire enseignant, aide études pour le conseil départemental des Landes, mai 2019)



- Mettre en place à la rentrée 2024 et pour la durée de la convention, une charte d'éthique dédiée sur ces aspects.
- Collaborer étroitement avec la DSI académique pour ce qui constitue l'architecture et la politique de Sécurité des Systèmes d'Information des collèges landais ;
- Proposer au sein de l'établissement, des formations de sensibilisation à la protection des données et à la sécurité informatique aux membres adultes de la communauté scolaire.

#### **Article 3.1.6. Cas des matériels informatiques utilisés par les personnels administratifs**

- Dans le cadre du *Référentiel d'équipement des matériels numériques pour les collèges publics des Landes, répartition par locaux et espaces*, conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, les équipements destinés aux personnels exerçant des fonctions administratives sont acquis par le Département et inscrit à son inventaire. À ce titre, il assure la maintenance physique et matérielle de ces équipements.
- Concernant l'installation, le paramétrage et la maintenance système et logicielle de ces postes informatiques qui sont sur le réseau administratif des collèges publics landais, le Département n'intervient pas. Lorsque tous les logiciels métiers de l'Etat seront développés en mode web et paramétrables à distance par les services de l'Académie (Opale, Lien, etc.), et, si l'Académie en formalise le souhait, le Département pourra se substituer aux agents de l'Académie, sur ces postes administratifs, pour le déballage, l'installation et la préparation des postes clients, la maintenance, toujours hors installation de logiciels métiers de l'Etat, des postes administratifs.

#### **Article 3.1.7. L'évaluation et la participation aux enquêtes**

- Participer à la définition des indicateurs ou des procédés permettant d'évaluer les actions retenues dans chaque établissement ;
- Fournir des indicateurs ou des données anonymes permettant d'évaluer les actions définies dans la présente convention ;
- Publier ou contribuer à la publication de ces données et ces indicateurs ;
- Participer aux visites d'établissements et aux différents comités, autant que de nécessaire ;
- Accompagner chaque collège dans sa participation aux actions de valorisation des actions menées avec succès au sein de l'établissement ;
- Participer aux enquêtes et évaluations externes publiques.

### **ARTICLE 3.2. ENGAGEMENT DU RECTORAT**

---

Dans le cadre des compétences rappelées dans l'annexe I, le Rectorat s'engage à :

#### **Article 3.2.1. Éduquer les élèves à la culture et à la citoyenneté numériques**

L'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques est un enjeu majeur pour permettre à chacune et chacun d'exercer une citoyenneté éclairée dans un monde où le numérique est de plus en plus présent.

Si le développement des compétences numériques constitue un enjeu d'autonomie pour les élèves, ainsi que de souveraineté économique et technologique pour le pays, il constitue également un enjeu majeur pour permettre aux élèves d'exercer leurs droits et leurs devoirs dans cette nouvelle ère.





L'éducation des élèves, à l'éducation aux médias, à l'information et aux pratiques numériques, constitue une des priorités académiques assignées à cette opération depuis 2005 au même titre que l'apprentissage des langues vivantes, l'usage pédagogique des ressources multimédias.

Dans son rapport n° 2012-148, « l'IGEN a rencontré beaucoup trop d'interdictions, trop de méfiance et pas assez d'éducation véritable aux médias et à l'information ». Les inspecteurs recommandaient dans la dix-huitième préconisation « d'intégrer la dimension d'éducation aux médias et à l'information dans tous les champs disciplinaires ».

Dans la circulaire du 24 janvier 2022 parue au Bulletin officiel n° 4 de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 27 janvier 2022, « [...] l'éducation aux médias et à l'information (EMI), inscrite au cœur de la formation de futurs citoyens libres et éclairés, est une composante des actions relatives aux valeurs de la République et doit être renforcée. Ce renforcement répond à une attente de la communauté éducative qui s'est fortement exprimée à l'occasion des états généraux du numérique pour l'éducation à travers la proposition n° 12 « Développer la citoyenneté numérique et renforcer l'éducation aux médias et à l'information en s'appuyant sur le Clémi ».

Dans l'Avis sur la contribution du numérique à la transmission des savoirs et à l'amélioration des pratiques pédagogiques, paru le 30 juin 2022, le Conseil supérieur des programmes émet la recommandation suivante : « S'il est essentiel que l'EMI, au service de la pratique maîtrisée de l'esprit critique, soit renforcée à tous les niveaux de la scolarité et dans toutes les disciplines, le risque existe qu'elle manque de visibilité et ne soit pas toujours jugée prioritaire par les enseignants. C'est pourquoi le CSP propose d'identifier dans les programmes de toutes les disciplines et pour tous les niveaux de la scolarité quelques thématiques ou problématiques qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique au titre de l'EMI. »

Pour mener à bien ce défi, conformément à l'article L312-9 du code de l'éducation, l'action de l'Etat sera articulée autour de deux axes :

- La promotion d'un usage responsable des réseaux sociaux, avec :
  - la diffusion et le respect de la charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques dans les écoles et les établissements ;
  - la poursuite et l'intensification de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement dans le cadre de la généralisation du programme PHARE ;
  - à la rentrée 2024, l'attestation de sensibilisation au numérique en 6e (Pix 6e) sera obligatoire. ~~En~~ 6e donne lieu une attestation, qui garantit que les élèves ont bénéficié de cette sensibilisation. Il comprend notamment un parcours spécifique « protection et sécurité », qui vise 4 compétences :
    - sécuriser l'environnement numérique ;
    - protéger les données personnelles et la vie privée ;
    - protéger la santé, le bien-être et l'environnement ;
    - prévenir le cyberharcèlement.
- Le renforcement de l'éducation aux médias et à l'information et du développement de l'esprit critique.
 

En pratique,

  - dans tous les enseignements du cycle 4, en s'appuyant sur les compétences du CRCN, viser l'objectif que les collégiens de 3<sup>e</sup> obtiennent a minima le « niveau 2 » lors de leur certification de PIX dans les items « Mener une recherche et une veille d'information », « Gérer les données », « Traiter les données », « Développer les documents textuels », « Programmer » ;
  - d'ici à 2026, 100 % des élèves des collèges publics landais devront bénéficier, chaque année, d'une action de sensibilisation à l'instar de la participation à une webradio ou à la semaine de la presse et des médias. Le soutien apporté par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clémi) aux équipes de terrain, notamment les professeurs documentalistes, ainsi que des partenariats avec la Cnil et l'Arcom, sera articulé avec la politique nationale et académique.





En fin d'année scolaire, un bilan des actions effectuées dans ce cadre depuis la rentrée précédente, est effectué par le Rectorat, lors d'une réunion d'un comité de pilotage.

### **Article 3.2.2. Consolider les compétences numériques des élèves et les accompagner vers la certification**

La consolidation des compétences numériques des élèves nécessite de partager avec les acteurs les fondements du cadre de référence des compétences numériques. Ce cadre de référence des compétences numériques (CRCN) s'appuie sur le référentiel européen DIGCOMP pour la France.

Le déploiement de la plate-forme d'évaluation et de certification en ligne des compétences numériques PIX permet, à partir de situations d'évaluation dans les différents domaines et compétences du cadre de référence à un "usager" d'accumuler, pas à pas, des unités de valeur (PIX) correspondant aux différents niveaux du référentiel. Ce dernier regroupe 16 compétences et s'organise en cinq domaines : information et données ; Communication et collaboration ; Créations de contenus ; Protection et sécurité ; Environnement numérique ;

L'Académie s'engage à ce que les compétences n° 1.1 « Mener une recherche et une veille d'information », n° 1.2 « Gérer des données », n° 1.3 « Traiter des données », n° 3.1 « Développer les documents textuels », et la compétence n° 3.4 « Programmer » soient travaillées dans les niveaux du cycle 4 et qu'elles soient priorisées dans les parcours préparatoires aux évaluations PIX des élèves.

### **Article 3.2.3. Développer les compétences numériques des enseignants**

La formation « au et par » le numérique est posée dans la loi comme un principe fondateur du service public du numérique éducatif. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que les programmes, mis en œuvre depuis la rentrée 2016, précisent en particulier de nouveaux objectifs de formation et d'apprentissage pour les élèves dans le domaine de la culture numérique.

Le volet formation de cette convention a vocation à être placé dans le double contexte de la stratégie numérique pour l'éducation du Ministère, et la réalisation des actions retenues dans le document contractuel tripartite.

L'écriture par les IA-IPR des différents pôles disciplinaires, et dans le cadre des enseignements du cycle 4, d'un document désigné comme « quelques préconisations numériques à destination des enseignants », incluant des objectifs à atteindre, des outils ou plateformes recommandées, et les axes ou priorités numériques identifiées pour chaque discipline, sera utile. Ce document pour que les enseignants puissent, d'une part, mieux repérer les situations où le numérique est pertinent et adapté (en exploitant les résultats de la recherche en la matière) et, d'autre part, maîtriser les compétences de base, les pratiques d'apprentissages liées et la mise en activité des élèves. A chaque rentrée scolaire, ce document, porté à la connaissance des enseignants des collèges publics landais, et mis à jour.

#### **3.2.3.1 Déployer une offre de formation adaptée au développement des compétences numériques des enseignants**

Le plan de formation vise tout d'abord à garantir pour chaque enseignant une maîtrise satisfaisante des outils numériques mis à sa disposition par la collectivité territoriale. Dans ce cadre pour les nouveaux arrivants dans les collèges publics landais, il convient d'assurer dans le premier trimestre de chaque année scolaire une journée de formation initiale en lien avec les outils proposés. Se déroulant dans un établissement landais, elle concerne également les enseignants stagiaires et les contractuels travaillant dans les collèges publics landais. Elle poursuit deux buts :

- o garantir à tous les enseignants une formation initiale et continue aux outils et aux technologies numériques de base ; elle allie l'ingénierie technique et pédagogique, et la responsabilité juridique des utilisateurs ;





- o veiller à l'appui et à la formation au numérique, ainsi qu'à ses pratiques et usages pour les enseignants non spécialisés qui accueillent dans leur classe des élèves en situation de handicap.

Le plan de formation a également pour objectif d'accompagner les enseignants dans la maîtrise des contenus des enseignements dispensés. Quatre axes prioritaires de formation méritent à ce niveau d'être privilégiés, en tenant compte du contexte d'équipement spécifique au département des Landes, et, des impulsions données par la réforme du collège (socle commun, programmes, enseignements pratiques interdisciplinaires) :

- o la pensée informatique, en tant qu'élément de compréhension du fonctionnement des objets informatiques et connectés qui nous entourent, notamment via l'enseignement du code numérique abordé aujourd'hui comme un des éléments incontournables de la maîtrise des langages ;
- o l'éducation aux médias à l'information et aux pratiques d'internet mobilisées dans le cadre de projets disciplinaires ou interdisciplinaires ;
- o l'apprentissage de méthodes de travail individuelles ou collectives (gestion de projet, écriture collaborative, recherche, tri et mise en forme des informations...);
- o l'accompagnement des élèves en situation de handicap avec l'utilisation des outils et ressources numériques.

Le plan de formation doit également favoriser de nouvelles modalités d'accompagnement pédagogique des élèves en visant à un meilleur suivi de leurs progrès et de leurs acquis et à une plus grande personnalisation des situations d'apprentissage qui leur sont proposées.

En fin d'année scolaire, un bilan des actions effectuées dans ce cadre depuis la rentrée précédente, est effectué par le Rectorat, lors d'une réunion d'un comité de pilotage.

### 3.2.3.2 Développer la formation à distance des enseignants, et la mesurer

L'académie accompagne l'évolution des postures des formateurs et des enseignants en définissant des actions de formation au et par le numérique inscrite au plan académique de formation. Une partie de ces actions de formation se font en partie ou totalement « à distance » via la plateforme M@gistere.

Dans cette logique d'acculturation au numérique, le plan de formation des enseignants déployé au niveau des collèges landais devra respecter un niveau minimum d'hybridation et pour ce faire prévoir dans chaque établissement un lieu adapté assurant cette modalité de formation.

En fin d'année scolaire, un bilan des actions effectuées dans ce cadre depuis la rentrée précédente, est effectué par le Rectorat, lors d'une réunion d'un comité de pilotage.

### 3.2.3.3 Accompagner les enseignants vers la certification

L'Académie de Bordeaux s'investit fortement dans l'expérimentation du dispositif PIX + Édu de développement des compétences des enseignants.

PIX+Édu joue un rôle central pour accompagner la montée en compétences progressive des enseignants, dans une logique de continuum d'apprentissage de la formation initiale à la formation continue. Pix+Édu prend la forme d'un espace en ligne sur lequel les professeurs peuvent non seulement autoévaluer leurs compétences numériques professionnelles vis-à-vis du cadre de référence des compétences numériques en éducation (CRCN-Édu), mais aussi identifier les formations adaptées à leur niveau de compétences et se former librement avec de nombreuses ressources en ligne, notamment celles de Magistère ou encore celles proposées par des opérateurs, comme les capsules vidéos de Réseau Canopé. Les enseignants pourront ainsi travailler sur leurs compétences numériques professionnelles de manière individualisée, en vue – s'ils le souhaitent – d'une certification ou d'un rôle d'ambassadeur auprès de leurs collègues.

À compter de la rentrée 2024, une action de sensibilisation Pix+Édu sera menée dans huit collèges publics landais.





En fin d'année scolaire, un bilan des actions effectuées dans ce cadre de pilotage est effectué par le Rectorat, lors d'une réunion d'un comité de pilotage.

#### **Article 3.2.4. Accompagner les cadres (personnels de direction et inspecteurs) dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets numériques d'établissement**

Un espace collaboratif est mis à disposition des chefs d'établissement dans M@gistère. Organisé autour de différentes thématiques, il sera animé par le personnel de direction désigné comme coordonnateur départemental du SRANE. Il permet notamment d'accompagner la déclinaison de la convention cadre dans le document contractuel tripartite.

De façon plus générale, ce référent coordinateur du SRANE, personnel de direction, interviendra en tout début d'année scolaire auprès des chefs d'établissements nouvellement en poste dans les collèges landais pour présenter la culture commune et les documents de la gouvernance du numérique, puis, au cours de l'année lors des réunions des zones d'activités pédagogiques pour améliorer la sensibilisation des personnels de directions aux plateformes comme celle décrite au paragraphe ci-dessous et plus généralement faciliter les liaisons entre les partenaires.

Par ailleurs, le pilotage du numérique dans un établissement ne peut se faire sans un outil d'autoévaluation adapté qui favorise la réflexion et le partage d'informations. Dans une logique d'amélioration continue, SCHEMATIC apporte un cadre de travail qui permet à la fois une analyse de l'évolution d'indicateurs ciblés et un accompagnement des équipes.

Cette application, conçue par l'académie de Bordeaux, est mise à disposition des chefs d'établissement dans leur portail professionnel. Cet outil complète utilement les enquêtes nationales dont l'objet est de mesurer l'équipement numérique des établissements. Le tableau de bord SCHEMATIC permet dans les Landes, depuis 2015, de recueillir des données complémentaires centrées sur les pratiques. Les accès à cette plateforme sont partagés en temps réels avec la collectivité partenaire.

#### **Article 3.2.5. Proposer une offre de ressources pédagogiques numériques adaptées aux besoins des élèves et des enseignants**

Dans le cadre de la stratégie numérique de pour l'éducation, le ministère de l'éducation nationale propose aux enseignants plusieurs outils qui peuvent, pour certains d'entre eux, être utilisés avec leurs élèves. La plateforme de services « apps education.fr » leur fournit ainsi des outils de collaboration ou de communication, comme « classes virtuelles » et « visio-agents », fondés tous deux sur le logiciel libre BigBlueButton, ou encore des outils permettant le partage de fichiers ou la publication de vidéos hébergées sur des infrastructures françaises conformément à la stratégie de souveraineté numérique du Gouvernement. De même, la plateforme « Éléa », fondée sur le logiciel libre Moodle, permet aux enseignants de créer et partager des ressources éducatives libres et des parcours pédagogiques numériques scénarisés à destination de leurs élèves. Enfin, la plateforme « Magistère » rassemble la plus grande communauté de contributeurs en Europe et met à disp

Par ailleurs, il s'agit pour chaque enseignant de pouvoir acquérir plus simplement, dans le cadre d'un budget défini, des ressources pédagogiques numériques grâce à un « compte ressources » bénéficiant d'un financement pérenne.

Un « compte ressources » est donc avant tout un moyen de paiement. Il a vocation à être proposé aux équipes pédagogiques. Cet outil doit permettre aux enseignants d'acheter des ressources numériques – en particulier les ressources dites « granulaires » qui peuvent s'intégrer dans un parcours pédagogique – et outils pédagogiques sur les sites en ligne de partenaires. Les modalités opérationnelles doivent assurer un processus d'achat déconcentré, simplifié et auditable par le comptable, dans un esprit proche de celui qui a conduit à la mise en place du « pass Culture ». Ainsi, le compte ressources sera expérimenté à partir de 2024.

À terme, chaque compte pourra être alimenté par l'État, ainsi que par les collectivités qui le souhaitent.





Dans le cadre de la répartition des compétences et notamment de l'article L. 112-6, le Recteur s'engage à :

- identifier et massifier les ressources dont l'utilité est soit scientifiquement démontrée, soit évidente.
- notifier aux collèges publics landais le versement des crédits globalisés. Il appartiendra à chaque conseil d'administration de voter la répartition des crédits alloués entre les différents postes de dépenses indiqués sur la notification : notamment des compléments de collection de manuels scolaires, autres dépenses pédagogiques...
- faire bénéficier, s'ils le souhaitent, les établissements scolaires des protocoles d'accord nationaux et/ou régionaux pour l'utilisation de ressources ou de logiciels ;
- veiller à ce que ces crédits pour les ressources soient réellement utilisés pour l'achat ou la location de ressources pédagogiques numériques dans les 24 mois par les collèges ;
- installer et maintenir en état de fonctionnement les logiciels métier fournis par l'Etat et utilisés par les collèges sur les postes de l'administration (cadres, personnels de direction, etc.), étant précisé que les matériels sont acquis et maintenus par le Département ;

### Article 3.2.6. Renforcer les partenariats avec la collectivité départementale

Le Rectorat s'engage à :

- Nommer un chef d'établissement coordonnateur et un enseignant référent départementaux sur le territoire landais pour effectuer notamment les missions suivantes :
  - accompagner les chefs d'établissement des collèges publics landais dans la rédaction du document contractuel tripartite, ainsi que dans la mise en œuvre des actions retenues,
  - faire vivre le document contractuel tripartite,
  - coordonner et suivre la présente convention,
  - animer les réseaux départementaux,
  - effectuer le bilan des stages et formations des enseignants,
  - préparer les comités de pilotage, les visites d'établissements,
  - informer les personnels de direction,
  - co-organiser des manifestations et événementiels éventuels, etc.
- Nommer un référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques (RUPN), conformément à la circulaire 2015-058 du 24 avril 2015, dans chaque collège landais.  
Le SRANE s'engage à fournir au Département avant le 10 octobre de chaque année, la liste nominative des référents pour les ressources et usages pédagogiques numériques dans les collèges publics landais. Le SRANE établira avant la rentrée 2025 un guide du RUPN dédié aux collèges landais où seront précisées les missions des RUPN dans le contexte de l'opération (AFTIC, APN, etc.). Ce guide sera envoyé à chaque établissement avant la rentrée 2025.
- Faire établir par les IA-IPR des différents pôles disciplinaires, et dans le cadre des enseignements du cycle 4, un document désigné comme « quelques préconisations numériques à destination des enseignants », incluant des objectifs à atteindre, des outils ou plateformes recommandées, et les axes ou priorités numériques identifiées pour chaque discipline. Ce document pour que les enseignants puissent, d'une part, mieux repérer les situations où le numérique est pertinent et adapté (en exploitant les résultats de la recherche en la matière) et, d'autre part, maîtriser les compétences de base, les pratiques d'apprentissages liées et la mise en activité des élèves. Il sera porté à la connaissance des enseignants des collèges publics landais, et mis à jour pour chaque rentrée scolaire.



- Partager les données de pilotage du numérique éducatif. Conformément à la convention sur l'échange de données informatiques et numériques entre l'académie de Bordeaux et le Département des Landes du 13 octobre 2021, l'État s'engage à fournir au Département de façon sécurisée les accès informations suivantes :
  - L'accès aux saisies et aux résultats des enquêtes nationale (MicroTIC, AmperNET, etc.) pour chacun des établissements de sa compétence et au moyen d'un accès temporaire au moment des enquêtes. L'objectif est d'aider les chefs d'établissement à compléter les saisies de ces enquêtes de la DNE, qui portent sur le décompte des matériels et des accès internet fournis par la collectivité, et d'en conserver un historique des résultats.
  - L'accès direct à SCHEMATIC et à Cartoun pour les établissements de sa compétence, ainsi qu'à la liste à jour des RUPN des collèges publics landais, au moyen d'au moins deux accès permanents à ces données.
- Participer aux deux comités de pilotage numériques, ainsi qu'au bureau permanent ;
- Mener un travail de réflexion et de partage d'indicateurs avec la collectivité départementale
- Organiser la communication sur les retours d'expériences et valoriser les productions issues des différentes actions, afin de participer à la définition du programme national numérique.

### **Article 3.2.7. Expérimentation du téléphone connecté en classe**

En application de l'article L515-5 du code de l'éducation et parce que les Partenaires souhaitent étudier les possibilités de recours à des équipements privés adaptés et efficaces au regard des impératifs juridiques de protection des utilisateurs et des données, ils décident d'autoriser à titre expérimental à compter de la rentrée 2024, sur au moins deux niveaux de deux établissements l'utilisation du smartphone en classe et en cours pour effectuer des travaux pédagogiques, des recherches sur internet ou des consultations de cahier de textes.

Un suivi particulier du bureau sera mis en œuvre pour cette expérimentation.

### **Article 3.2.8. Expérimentation de l'IA**

L'Intelligence Artificielle, IA, connaît un développement spectaculaire depuis quelques mois avec une accélération significative qui va s'accroître encore, très probablement, dans les années à venir. Si les perspectives en matière de pédagogie, de didactique et pour les champs de l'éducation en général peuvent se révéler particulièrement prometteuses – usage des IA génératives notamment –, il convient d'en anticiper les usages en veillant aux aspects de sécurité et en lien avec le concept de citoyenneté numérique tant pour les apprenants que pour les acteurs dans les établissements.

L'Etat et le conseil départemental des Landes, en cohérence avec la culture du numérique développée depuis un grand nombre d'années par le département, s'associent pour accompagner l'appropriation et l'usage raisonné et rationnel des IA dans le cadre des dynamiques pédagogiques, didactiques et éducatives.

Cet accompagnement pourra à bénéfice prendre la forme de formations, de groupes de travail dédiés, d'expérimentations au sein des établissements sur le fondement du volontariat et des initiatives des équipes. D'autres modalités peuvent être proposées.

Les équipes impliquées seront invitées à partager les retours d'expérience au GT IA-Data-Algo dans le cadre des travaux qui sont conduits pour, au niveau académique, pour prendre en compte et diffuser, en lien avec la Recherche, les avancées dans ce domaine.

Ils seront également inclus dans les bilans annuels conduits dans le cadre de la politique partenariale définie par la présente convention.





## Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage, assisté par un bureau permanent.

### ARTICLE 4.1. LE COMITÉ DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL DU NUMÉRIQUE

#### Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage départemental du numérique est composé de représentants des différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du cadre conventionnel.

- Pour le Département : du Président du Conseil départemental, de la Présidente de la commission éducation, et des services du Département concernés ;
- Pour l'éducation nationale : de l'adjoint au SRANE, Délégué Académique au Numérique Educatif, du Directeur de l'Ecole académique de la formation continue, du Directeur des Systèmes d'Information, des IA-IPR référents des EPLE landais, de l'IA-DASEN ; du personnel de direction, coordonnateur départemental du SRANE
- Pour les collèges : de neuf chefs d'établissements (quatre pour la ZAP de Dax, trois pour la ZAP de Mont-de-Marsan, deux pour la ZAP de Parentis-en-Born) ;

Le choix des neuf collèges fera l'objet d'une concertation entre les Parties. Leur renouvellement se fera tous les ans par tiers.

En fonction de l'ordre du jour et sur proposition du Bureau, les Parties pourront décider d'inviter des « personnalités qualifiées ».

#### Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les Parties, décide et propose l'attribution des moyens liés aux actions constitutives des numériques d'établissement, adapte les actions de formation et de suivi pédagogique au contexte des collèges landais et s'assure du bon déroulement du partenariat.

Plusieurs actions de la vision stratégique, présentée dans le présent document, pourront être mises à l'ordre du jour de ce comité de pilotage, comme l'élaboration d'indicateurs sur des objectifs communs et leur communication, l'analyse des données de formation et plus largement la répartition des compétences issue de la « loi Peillon », les matrices de responsabilités et les montages financiers, le « compte ressources » des enseignants, les pratiques de l'équipement numérique individuel, ou encore l'évaluation des expérimentations.

Il effectue régulièrement des visites d'établissements. Sur proposition du bureau du comité de pilotage départemental du numérique, les Parties détermineront conjointement en début d'année scolaire la liste des établissements (au minimum cinq par an) qui feront l'objet d'une visite, ainsi que la date de ces visites. Ces dernières ont notamment pour but d'échanger sur la mise en œuvre des plans d'actions prévus dans le document contractuel tripartite.

Ces visites seront préparées par le Bureau permanent qui sollicitera les établissements pour la fourniture de documents au préalable (lettre de mission du RUPN, indicateurs SCHEMATIC, plan et données quantitatives de formation des dernières années, rapport de fonctionnement pédagogique, ...). À l'issue de chaque visite un relevé de conclusion synthétique des observations sera rédigé conjointement par les deux partenaires et adressé au Président du Département et à l'IA-DASEN et au chef d'établissement concerné ; il contribuera également à l'évaluation de la présente convention.





### **Article 4.1.3. Organisation**

Les Parties s'engagent à organiser dans les Landes au moins deux réunions de comité de pilotage départemental du numérique par année scolaire, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

Le comité de pilotage est destinataire des documents (bilans, etc.) remis quinze jours avant chaque réunion par l'une ou l'autre des Parties.

Le secrétariat de ce comité (convocation, organisation matérielle, et rédaction des comptes rendus) est assuré pour la première réunion de l'année par le Département, et la seconde par l'État. Chaque année, lors du second comité de pilotage, un bilan des objectifs et des actions entreprises sera établi, conjointement.

## **ARTICLE 4.2. LE BUREAU PERMANENT**

---

### **Article 4.2.1. Composition**

Un Bureau permanent de ce comité est constitué afin de coordonner notamment les communications entre les Parties, les communications extérieures entre chaque réunion de comités de pilotage, le choix et l'ordre des établissements visités. Il est composé paritairement de deux membres pour chacune des Parties.

### **Article 4.2.2. Rôle**

Le bureau

- prépare l'ordre du jour des comités de pilotage ;
- prépare la liste des établissements visités, l'ordre des visites, leurs dates ;
- s'assure de la communication et du suivi des décisions prises en comité de pilotage ;
- s'assure du recueil et du suivi des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer le développement des pratiques pédagogiques numérique, et leur publication dans le respect de la vie privée ;
- suit les expérimentations comme celle sur l'utilisation du smartphone dans certains niveaux ;
- prépare six mois avant la fin de la convention le rapport d'évaluation qui sera présenté au comité de pilotage ;

### **Article 4.2.3. Organisation**

Le bureau permanent se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

## **ARTICLE 4.3. LE PARTAGE DES INDICATEURS A DES FINS DE PILOTAGE ET D'EVALUATION**

---

Les Partenaires doivent disposer d'une connaissance objective et collective des orientations et de l'impact de leurs actions, notamment en collectant des données, en partageant entre eux des indicateurs sur les pratiques, les formations, le matériel, en participant à un tableau de bord commun du numérique pour l'éducation et en réalisant des études régulières avec le soutien de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère (DEPP). La donnée est en effet un élément essentiel de la connaissance et de la confiance. Elle nourrit également les travaux de recherche et l'évaluation des politiques publiques. Elle permet de débattre, d'objectiver les approches. La démarche d'ouverture des données de l'éducation doit ainsi être poursuivie, dans le strict respect de la vie privée.

L'objectif est d'organiser le partage et la valorisation des indicateurs entre les Partenaires, et de rendre publics ces indicateurs. Le défi n'est pas de libérer une importante quantité de données, mais de faire évoluer



culturellement et techniquement les acteurs de l'éducation pour faire « des informations un objet stratégique de l'éducation ». Une approche par cas pratiques est privilégiée pour démontrer l'intérêt d'une meilleure valorisation des indicateurs.

#### **Article 4.3.1. Périmètre et définition des indicateurs à publier**

Ces indicateurs et ces données « à publier », qui devront être définis par les Partenaires dans le cadre du Bureau.

Ils doivent a minima concerner les équipements mis à disposition, la pratique des services ou des ressources, et, les formations des enseignants. Ces informations, détenues par les Partenaires, doivent être partagées dès lors qu'elles créent de la connaissance, profitent à l'intérêt général et respectent la vie privée. En collaboration avec la DEPP, certains de ces indicateurs devront permettre d'établir des comparaisons internationales.

Exemples de données qui, dans les Landes, pourraient avoir du sens :

- Liste des équipements installés,
- Liste pour les ordinateurs et EIM de leur mise sous tension ou de leur raccordement au réseau ;
- Liste des ressources installées et fréquence d'utilisation, sur l'EIM ou sur Internet ;
- Nombre de formations techniques réalisées, par matériel et logiciels, et établissement ;
- Nombre de tickets de maintenance ouverts et résolus par établissement ;
- Nombre des formations des enseignants réalisées, pour tous les opérateurs et de tout type (en EPLE, en stage dédié, à distance, etc.) : formations disciplinaires au ou par le numérique, formations dédiées à la pratique des outils ou plateformes numérique, formations aux nouveaux arrivants, etc.
- Résultats par établissement ventilés par niveaux dans les 16 compétences des données de PIX (sans la page des noms) ;
- Nombre d'enseignants ayant suivi une formation Pix+Edu ; nombre d'enseignants détenant la certification Pix+Edu ;
- Nombre d'ETP des personnels dédiés au numérique par établissement (AFTIC, APN, ...)

Ces données permettront, par exemple, de disposer d'un tableau de bord du numérique éducatif, utile au niveau départemental et académique. Les premiers bénéficiaires de ce tableau de bord seront les personnels de direction des établissements, et la collectivité départementale.

#### **Article 4.3.2. Choix de la plateforme pour la publication de ces données**

Les partenaires s'accorderont en bureau sur le choix de la plateforme de données, ou des plateformes de données où seront entreposées ces résultats.

## **Article 5. Évaluation**

L'évaluation de la convention s'effectuera à partir de deux documents distincts qui sont annexés à la présente convention :

D'une part, le document contractuel tripartite :

Conformément à l'article 1, ce document contractuel tripartite devra être rédigé et signé par chaque collège public landais pour le **20 octobre 2023**. Il a pour but de permettre à chaque établissement et pour la durée de la convention :

- d'établir un diagnostic notamment à partir de l'enquête SCHEMATIC (voir annexe) en déterminant les points forts et les points faibles ;
- de choisir plusieurs cibles au sein des trois ambitions du projet numérique académique ;





- de définir des actions, les moyens mobilisés et des indicateurs pour les cibles retenues. Le coordonnateur départemental de la SRANE participe à cette écriture afin que les indicateurs soient identiques dans tous les collèges pour une même cible. Ce travail assure la cohérence de la démarche départementale.

Une copie des documents contractuels tripartites signés sera transmise au Département avant le **13 novembre 2023**.

Les cinq visites annuelles d'établissement prévues s'organiseront autour de ce document :

- analyse du constat ;
- échanges sur les objectifs visés et l'évolution des indicateurs ;
- observation d'actions conduites dans l'établissement.

Un outil de concaténation, sous forme d'un tableau de bord, est renseigné par chaque établissement, à la fin de chaque année scolaire, à l'occasion du rapport annuel sur le développement pédagogique. Il est partagé avec la collectivité par le Rectorat, permettra d'agréger les indicateurs par cibles et ambitions. Les éléments graphiques de type « radars » obtenus permettront de disposer de données « objectives » sur l'évolution des actions conduites dans les collèges landais. Un point d'étape annuel sera présenté devant le comité de pilotage et préparera l'évaluation finale.

D'autre part, un tableau de bord qui vise à pointer des indicateurs relevant d'un pilotage concerté. Le Département aura accès à l'outil technique correspondant.

## Article 6. Obligations générales

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre du partenariat, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Les Parties garantissent la bonne fin de l'exécution de leurs obligations dans le cadre du partenariat sauf en cas de force majeure ou en cas d'annulation ou de cessation de l'expérimentation pour une cause indépendante d'eux.

## Article 7. Moyens

Chaque partenaire apporte sa contribution aux programmes d'actions :

- pour les services de l'État, en fonction des dispositions du BOP académique et des objectifs définis par les textes réglementaires et en cohérence avec le plan académique et les orientations nationales ;
- pour le Département, selon ses programmes d'action et ses inscriptions budgétaires votés par l'Assemblée départementale en matière d'Éducation et plus particulièrement liées à l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* ».

## Article 8. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 incluse.

Elle pourra être reconduite, par accord exprès des deux Parties, après une évaluation menée par son comité de pilotage.





## Article 9. Modification et résiliation de la convention

### ARTICLE 9.1. MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE

---

La présente convention-cadre pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause profonde de son objet, à l'initiative concertée des parties signataires.

### ARTICLE 9.2. RESILIATION DE LA CONVENTION

---

La résiliation peut intervenir :

- par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ;
- en cas de non-respect des termes de la convention.

## Article 10. Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Pau.

## Article 11. Exécution de la convention

**Article 11.1** Le Président du Conseil départemental, la Rectrice de la région académique, l'Inspecteur d'Académie des Landes, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, le chef d'établissement de chaque collège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Article 11.2** Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel sera revêtu de la signature du représentant de chaque partie en présence, en validant ainsi les termes.

**Article 11.3** Un exemplaire restera en possession du Département. Le deuxième exemplaire sera conservé par le Rectorat. Les collèges publics landais seront tous destinataires d'une copie de cette convention.

## Article 12 : Communication

La promotion de la présente convention sera assurée conjointement par le Département des Landes et le Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne », sans en avertir préalablement les Parties qui, pourront réserver leur autorisation, si elles le jugent utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne



puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

## Article 13 : Force majeure

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si cette situation avait une durée d'existence supérieure à six mois, il ouvrirait droit à résiliation simple et immédiate de la convention par l'une ou l'autre des parties, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

---

Ce document comporte vingt-et-une pages

Fait à Mont-de-Marsan, le

---

*Xavier FORTINON,  
Président du Conseil  
départemental des Landes*

*Anne BISAGNI-FAURE,  
Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine  
Rectrice de l'Académie de Bordeaux*



---

# ANNEXES

## A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU NUMÉRIQUE DANS LES COLLÈGES PUBLICS LANDAIS

---

### LISTE DES ANNEXES

---

- Répartition des compétences et textes à la date de la signature de la convention (Annexe I) ;
- Document contractuel tripartite (Annexe II) ;
- SCHEMATIC (Annexe III) ;





## Annexe VII



Service régional académique  
au numérique éducatif

Site de Bordeaux



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Landes



Département  
des Landes

# LE DOCUMENT CONTRACTUEL TRIPARTITE POUR LE NUMÉRIQUE DANS LES COLLEGES PUBLICS LANDAIS



# LE DOCUMENT CONTRACTUEL TRIPARTITE POUR LE NUMÉRIQUE

## Cadre réglementaire

Le Département des Landes et l'Académie de Bordeaux ont signé une convention cadre de partenariat relative au numérique dans les collèges landais pour les années 2023-2026. Cette convention définit les contributions respectives des acteurs, qui ont pour objectif commun de favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques indispensables dans une société de plus en plus digitalisée, et ce faisant de participer à leur réussite.

Cette convention prévoit en son article 1 la rédaction par chaque collège d'un document contractuel tripartite, établi entre l'établissement, le Département des Landes et la DSDEN des Landes. Ce document a vocation à préciser les différents projets menés sur les années couvertes par la convention cadre.

## Principes et choix qui président à l'élaboration de ce document

Le Département des Landes et l'Académie de Bordeaux entendent réaffirmer ensemble, que l'utilisation des outils informatiques et numériques au collège est une dimension fondamentale de la formation de tous les jeunes. La technologie et les équipements et plateformes informatiques, peuvent être très utiles en classe, à condition qu'on ait réfléchi au préalable aux pratiques pédagogiques que l'on souhaite mettre en œuvre, et aux outils nécessaires à ces pratiques. En d'autres termes, le numérique doit être au service d'un projet pédagogique clair, explicite, et fondé sur la recherche scientifique.

Dans ce cadre, le document tripartite vise à démontrer les apports concrets du numérique éducatif pour les élèves, les enseignants et les familles, avec le projet de concourir à la construction de la citoyenneté numérique, et, avec notamment pour ambition, de faire que les enseignants et les élèves mobilisent, de façon active, les outils numériques quotidiennement dans les apprentissages, afin de mesurer les éventuelles conséquences :

- D'effet transformant des pratiques d'enseignement des professeurs ;

L'enseignant qui profite des apports du numérique dans sa pédagogie entre dans une pratique réflexive, davantage collaborative où la communication est primordiale, et n'hésite plus à changer de posture, à enrichir ses séquences pédagogiques et ses activités pédagogiques, de numérique. Il met en œuvre des pistes pédagogiques pour vaincre la passivité numérique en éducation.

- D'effet transformant des stratégies d'apprentissage des élèves ;

Pour le collégien, la transformation du rapport au savoir dans l'ère numérique implique des transformations importantes dans sa manière de communiquer, de collaborer, de trier, de comprendre, de créer, de produire et d'intégrer des flux d'informations toujours grandissants. Dans ce cadre, les travaux collaboratifs, les activités de production des collégiens seront étudiées comme des leviers d'amélioration des compétences disciplinaires et transversales des élèves ;

- De garantie dans la continuité pédagogique en cas de rupture des enseignements en présentiel.

La stratégie des partenaires doit permettre de maintenir une continuité pédagogique auprès de chaque collégien dans une société toujours plus connectée, toujours plus irriguée par des flux numériques et de surcroît traversée par l'expansion des réseaux sociaux.

Le document tripartite définit le partenariat entre les signataires pour :

- Intégrer les travaux collaboratifs, les activités de production des collégiens comme leviers d'amélioration des compétences disciplinaires et transversales ;





- Développer l'éducation aux médias et à l'information dans tous les établissements s'appuyant sur les compétences du CRCN.
- Faire porter les efforts sur les parcours PIX des collégiens dans les cinq domaines suivants, avec l'objectif que les collégiens obtiennent le « niveau 2 », lors de leur certification de PIX :
  - « Mener une recherche et une veille d'information »
  - « Gérer les données »
  - « Traiter les données »
  - « Développer les documents textuels »
  - « Programmer » ;
- Evaluer les pratiques du numérique testées à travers ces actions et les promouvoir à l'échelle de la ZAP et à l'échelle départementale.

## Modalités d'élaboration et calendrier

Toute la communauté éducative doit être associée à l'élaboration du document tripartite. Le chef d'établissement pourra notamment s'appuyer sur le RUPN et sur les instances de l'établissement (groupe de pilotage dédié au numérique, réunion du conseil pédagogique, commission *ad hoc*) pour que le collectif s'approprie la démarche, ait connaissance des objectifs fixés et des actions à mener.

Le SRANE site de Bordeaux peut être sollicité pour apporter conseil et aide à l'élaboration du document tripartite contractuel. Une fois finalisé le document contractuel tripartite fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration puis est envoyé à la DSDEN qui transmet le document au Département.

Le document tripartite contractuel est à intégrer au projet d'établissement. En effet, au même titre que le projet d'établissement, il constitue un outil au service du pilotage de l'établissement.

Il devra être élaboré dès le début de l'année scolaire 2023-2024, afin de pouvoir être présenté au Conseil d'Administration avant la fin du mois d'octobre 2023.

## Diagnostic de la situation du numérique

Le document contractuel tripartite établit en premier lieu un bref diagnostic de la place et de la situation du numérique au sein de l'établissement. Ce diagnostic peut prendre appui, entre autres, sur l'auto-positionnement réalisé par l'établissement dans l'application SCHEMATIC (accessible depuis le portail ARENA) mais peut également s'appuyer sur d'autres éléments (enquête interne, statistiques d'usages, etc.)

L'application SCHEMATIC permet de repérer dans 5 domaines relatifs au numérique, le niveau de maturité de l'établissement :

- Domaine 1 : Pilotage, impulsion et organisation
- Domaine 2 : Pratiques éducatives et pédagogiques
- Domaine 3 : Formation
- Domaine 4 : Ressources
- Domaine 5 : Infrastructure réseau équipement

L'établissement est invité à identifier ses points forts et leviers ainsi que ses points faibles et freins.





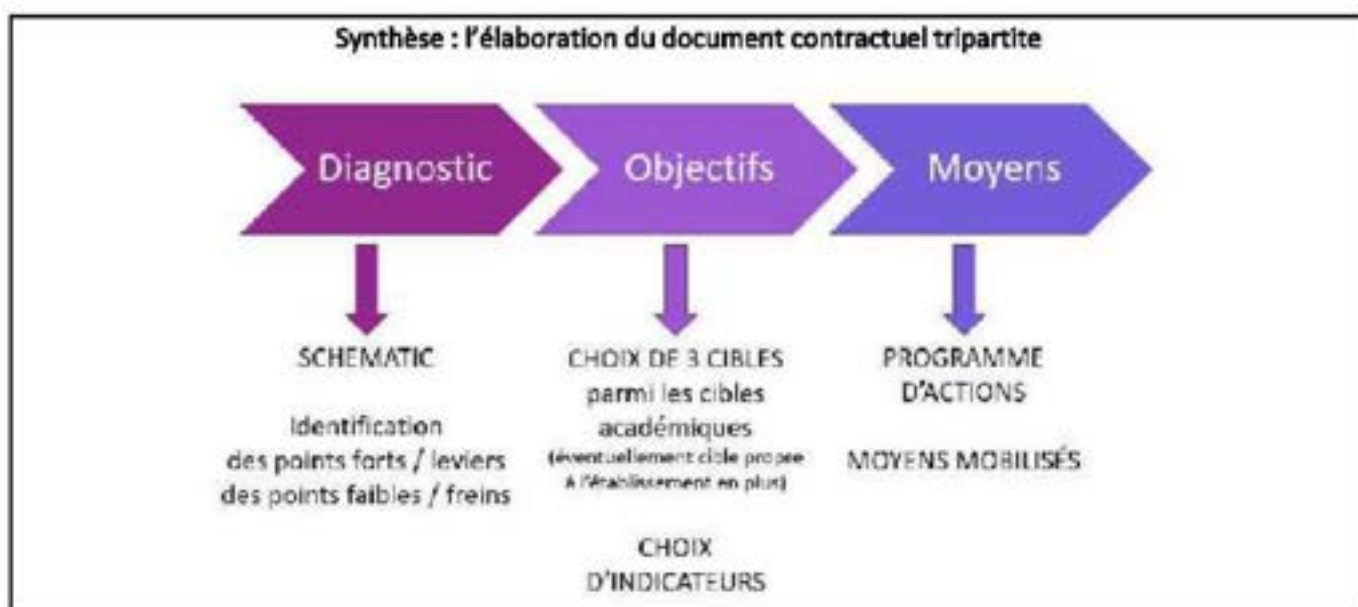
## Choix des cibles et des indicateurs

L'établissement choisit trois cibles parmi celles qui sont identifiées par la feuille de route académique<sup>1</sup>. Le choix de ces cibles doit être en cohérence avec la situation de l'établissement, et répondre à ses objectifs et à ses priorités. Le collège peut également définir une quatrième cible, qui ne figure pas sur la feuille de route académique, mais qui correspond à une problématique spécifique à l'établissement (par exemple : mise en place d'un parcours dédié à l'EMI pour les élèves ; mise en place d'un atelier webradio ou webdocumentaire dans une classe ou avec un groupe d'élèves...)

Pour chacune des cibles choisies, l'établissement identifie des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs. Une attention particulière doit être portée à ce choix : il est en effet important qu'il existe des moyens de collecter les données qui alimenteront les indicateurs choisis. Le nombre des indicateurs choisis est laissé à l'appréciation des établissements (possibilité de rajouter des lignes si besoin).

Le tableau joint en annexe à cette note propose quelques indicateurs qui peuvent être choisis. Mais l'établissement reste libre du choix de ses indicateurs.

Pour chacune des trois années scolaires, le document contractuel tripartite fixe des objectifs à atteindre pour chacun des indicateurs : il fixe ainsi une trajectoire ponctuée de jalons intermédiaires.



## Evaluation des actions menées

Afin de faire du document contractuel tripartite un véritable outil de pilotage dans l'établissement, il est nécessaire de faire régulièrement une évaluation des actions effectivement mises en œuvre, et des effets qu'elles ont pu produire.

À la fin de chaque année scolaire, un document annexé au document contractuel tripartite permet de mesurer l'atteinte des objectifs visés pour l'année en question. Ce document est intégré au Rapport Annuel sur le Fonctionnement Pédagogique de l'établissement. Il fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Il peut également servir aux instances de pilotage pour ajuster le plan d'actions à mettre en œuvre l'année suivante.

<sup>1</sup> <https://dane.ac-bordeaux.fr/wp-content/uploads/2021/09/feuille-de-route-pour-le-num-rique-ducatif-dans-la-r-gion-acad-mique-nouvelle-aquitaine-2021-1.pdf>



## Annexe : exemples d'indicateurs en rapport avec les cibles de la feuille de route académique pour le numérique

Parmi les cibles définies dans la feuille de route académique, celles qui sont les plus adaptées à une mise en œuvre en collège apparaissent en gras :

N° cible	Intitulé cible	Propositions (non exhaustives !) d'indicateurs
1.1.	<b>Consolider les compétences et la culture numérique des élèves et les accompagner vers la certification</b>	<p>Faire porter les efforts des collégiens sur les cinq thématiques suivantes, <u>avec l'objectif que les collégiens obtiennent le « niveau 2 » lors de leur certification de PIX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « Mener une recherche et une veille d'information »,</li> <li>○ « Gérer les données »,</li> <li>○ « Traiter les données »,</li> <li>○ « Développer les documents textuels »,</li> <li>○ « Programmer »</li> </ul> <p>Développer l'éducation aux médias et à l'information dans tous les enseignements des niveaux du cycle 4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● indicateurs : nombre d'heures de formation sur les usages responsables et l'EMI</li> </ul> <p>Parcours de rentrée, et parcours intermédiaires par compétence à positionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● indicateurs quantitatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux d'élèves (niveau à préciser) ayant achevé le parcours de rentrée PIX</li> <li>○ Taux d'élèves (niveau à préciser) ayant achevé le parcours « Mener une recherche et une veille d'information »</li> <li>○ Taux d'élèves (niveau à préciser) ayant achevé le parcours « Gérer les données »</li> <li>○ Taux d'élèves (niveau à préciser) ayant achevé le parcours « Traiter les données »,</li> <li>○ Taux d'élèves (niveau à préciser) ayant achevé le parcours « Développer les documents textuels »,</li> <li>○ Taux d'élèves (niveau à préciser) ayant achevé le parcours « Programmer »</li> </ul> </li> <li>● indicateurs qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Niveau moyen obtenu (% ou palier) au parcours de rentrée</li> <li>○ Niveau moyen obtenu (% ou palier) au parcours « Mener une recherche et une veille d'information »</li> <li>○ Niveau moyen obtenu (% ou palier) au parcours « Gérer les données »</li> <li>○ Niveau moyen obtenu (% ou palier) au parcours « Traiter les données »,</li> </ul> </li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Niveau moyen obtenu (% ou palier) au parcours « Développer les documents textuels »,</li> <li>○ Niveau moyen obtenu (% ou palier) au parcours « Programmer »</li> </ul> <p>Nombre moyen de parcours (disciplinaires, compétence) diffusés aux élèves (niveau à préciser)          Nombre d'enseignants utilisant PbxOrga pour proposer des parcours à leurs élèves          Taux d'élèves certifiés en fin de classe de 3<sup>ème</sup>          Nombre moyen de PIX obtenu à la certification          Statistiques d'usage par les élèves des applications et ressources</p>
1.2.	Accompagner le développement des compétences numériques des enseignants	<p>Nombre d'heures de formations organisées au niveau de l'établissement (prise en main de matériel, utilisation de ressources pédagogiques)          Nombre de journées de formations sur le numérique (stages PAF, stages Canopé)          Nombre d'enseignants ayant passé la certification PIX CRCN          Nombre d'enseignants engagés dans un parcours PIX+Edu          Enquête sur les équipements numériques utilisés (heures d'utilisation des classes mobiles, de la salle informatique...)</p>
1.3.	Accompagner les cadres dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets numériques d'établissement.	Cible qui ne porte pas sur l'établissement dans sa globalité
1.4.	Donner les clés de compréhension aux parents des élèves les plus éloignés #coéducation #fracture_numérique #illectronisme	<p>Taux d'activation des comptes Educonnect parents ;          Nombre de session de formations en direction des familles (Pronote, Téléservices, Affelnet Parcoursup...)          Nombre de parents ayant participé aux différentes formations          Nombre de connexions à Pronote (outil statistique) / ENT / site internet</p>





2.1.	<b>Faire du numérique un levier d'inclusion des élèves à besoins particuliers</b>	<p>Nombre de journées stagiaires participants à des actions de formations numérique et école inclusive</p> <p>Nombre de ressources adaptées aux EBEP</p> <p>Taux d'EBEP ayant accès à des ressources et/ou à des matériels adaptés</p> <p>Taux d'élèves DYS inscrits à une bibliothèque sonore / bénéficiant d'un service de livres audio</p> <p>Nombre d'enseignants utilisant les outils numériques pour faciliter la différenciation pédagogique</p> <p>Taux d'EBEP pour lesquels un LPI (Livret de Parcours Inclusif) est renseigné</p> <p>Taux d'enseignants utilisant la plateforme Cap Ecole Inclusive</p>
2.2.	Créer des territoires incubateurs d'usages numériques	Collèges <i>a priori</i> non concernés par cette cible
2.3.	Valoriser la voie professionnelle grâce au numérique éducatif	Cible peu adaptée à un collège
2.4.	<b>Faire de l'innovation numérique un levier de transformation au service d'une orientation réussie</b>	<p>Nombre de ressources numériques dédiées à l'orientation proposées aux élèves</p> <p>Statistiques d'usage des ressources numériques dédiées à l'orientation</p>
2.5.	<b>Apporter une ouverture artistique et culturelle grâce au numérique</b>	Nombre de classes auxquelles sont proposées des actions culturelles s'appuyant sur le numérique (plateformes de ressources en Art et Culture (musées, associations, artistes...))
3.1.	Renforcer le partenariat entre les académies et les collectivités en partageant des objectifs et des indicateurs communs	Cible correspondant à l'échelon académique
3.2.	Conforter la structuration des acteurs du numérique en Académie	Cible correspondant à l'échelon académique



3.3.	S'inscrire dans les expérimentations 100 % numérique (territoires d'innovation)	Nombre de projets numériques innovants (appel à projet académique, collaboration avec la Cardie) Nombre de professeurs impliqués Usages en classe et productions
3.4.	Proposer des outils et des applications alliant protection des données et agilité : données numériques (les exploiter et les produire), environnement numérique de travail	Cible correspondant à l'échelon académique



**DOCUMENT CONTRACTUEL TRIPARTITE**  
**établi dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> de la convention de partenariat relative au**  
**numérique dans les collèges publics landais**

**Nom du collège :**

**Adresse :**

**UAI :**

Le document contractuel tripartite pour le numérique dans les collèges publics landais constitue un outil de pilotage : il doit permettre de dégager des orientations et des priorités pour l'établissement en matière de numérique.

Il a vocation à être porté à la connaissance de toutes les personnes qui contribuent à l'atteinte des objectifs, et en particulier les enseignants, mais également les parents d'élèves.

À la fin de chaque année scolaire, un bilan d'étape est réalisé à l'aide des annexes. Ce bilan est intégré au Rapport Annuel sur le Fonctionnement Pédagogique qui est présenté en Conseil d'Administration.

### **Éléments de diagnostic :**

N.B. : ces éléments peuvent notamment s'appuyer sur l'auto-positionnement de l'établissement réalisé dans l'application SCHEMATIC

#### **Points forts / leviers**

- 

#### **Points faibles / freins**

-





## Cible n° 1 (issue de la feuille de route académique) :

### Indicateurs choisis :

N.B. : les valeurs renseignées correspondent aux objectifs que le collège se fixe pour chaque année

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

### Programme prévisionnel d'actions :

-

### Moyens à mobiliser (matériels, financiers, humains...) :

-



## Cible n° 2 (issue de la feuille de route académique) :

### Indicateurs choisis :

N.B. : les valeurs renseignées correspondent aux objectifs que le collège se fixe pour chaque année

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

### Programme prévisionnel d'actions :

-

### Moyens à mobiliser (matériels, financiers, humains...) :

-



### Cible n° 3 (issue de la feuille de route académique) :

### Indicateurs choisis :

N.B. : les valeurs renseignées correspondent aux objectifs que le collège se fixe pour chaque année

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

### Programme prévisionnel d'actions :

-

### Moyens à mobiliser (matériels, financiers, humains...) :

-





## Cible n° 4 (cible liée au projet d'établissement) :

## Indicateurs choisis :

N.B. : les valeurs renseignées correspondent aux objectifs que le collège se fixe pour chaque année

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

## Programme prévisionnel d'actions :

-

## Moyens à mobiliser (matériels, financiers, humains...) :

-

L'autorité académique, l'établissement et le Conseil Départemental des Landes sont signataires du présent document

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2605H1-DE



Fait à :

Le :

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Landes  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale*

*Monsieur le Président  
du conseil départemental des Landes*

*Le-La Chef-fe d'établissement*

**ANNEXE 1 :****BILAN D'ETAPE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024****DOCUMENT CONTRACTUEL TRIPARTITE POUR LE NUMERIQUE DANS LES COLLEGES**

<b>Cible 1 :</b>			
<b>Dénomination des indicateurs</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>
<b>Actions effectivement réalisées :</b> •			
<b>Perspectives pour l'année scolaire suivante :</b> •			

<b>Cible 2 :</b>			
<b>Dénomination des indicateurs</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>
<b>Actions effectivement réalisées :</b> •			
<b>Perspectives pour l'année scolaire suivante :</b> •			



**Cible 3 :**

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

Actions effectivement réalisées :

- 

Perspectives pour l'année scolaire suivante :

- 

**Cible 4 :**

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

Actions effectivement réalisées :

- 

Perspectives pour l'année scolaire suivante :

-

**ANNEXE 2 :****BILAN D'ETAPE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025****DOCUMENT CONTRACTUEL TRIPARTITE POUR LE NUMERIQUE DANS LES COLLEGES**

<b>Cible 1 :</b>			
Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>Actions effectivement réalisées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>			
<b>Perspectives pour l'année scolaire suivante :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>			

<b>Cible 2 :</b>			
Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>Actions effectivement réalisées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>			
<b>Perspectives pour l'année scolaire suivante :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>			

**Cible 3 :**

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

Actions effectivement réalisées :

- 

Perspectives pour l'année scolaire suivante :

- 

**Cible 4 :**

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

Actions effectivement réalisées :

- 

Perspectives pour l'année scolaire suivante :

-



**ANNEXE 3 :****BILAN D'ETAPE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026****DOCUMENT CONTRACTUEL TRIPARTITE POUR LE NUMERIQUE DANS LES COLLEGES**

<b>Cible 1 :</b>			
<b>Dénomination des indicateurs</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>
<b>Actions effectivement réalisées :</b>			
•			
<b>Perspectives pour l'année scolaire suivante :</b>			
•			

<b>Cible 2 :</b>			
<b>Dénomination des indicateurs</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>
<b>Actions effectivement réalisées :</b>			
•			
<b>Perspectives pour l'année scolaire suivante :</b>			
•			

**Cible 3 :**

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

Actions effectivement réalisées :

- 

Perspectives pour l'année scolaire suivante :

- 

**Cible 4 :**

Dénomination des indicateurs	2023-2024	2024-2025	2025-2026

Actions effectivement réalisées :

- 

Perspectives pour l'année scolaire suivante :

-



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

---

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° I-2/1

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I – Equipements sportifs :****A – Favoriser la présence sur tous les territoires d'équipements adaptés aux pratiques sportives :**

considérant que les équipements sportifs adaptés à l'EPS (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) et de proximité sont essentiels aux équilibres humains et sociaux et aux Clubs landais (500 écoles de sport, 1/3 habitant licencié), les Landes se caractérisant par 20,8 % d'associations sportives (16,2 % nationalement),

considérant que la présence d'équipements sportifs de proximité fait directement écho à l'enjeu du maillage territorial des écoles, de mise en œuvre d'activités pour les enfants hors temps scolaire au taux d'équipements sportifs landais (5,4 équipements/1 000 habitants),

considérant la compétence partagée Sport (article L. 1111-4 CGCT) et conformément à la délibération n° I-2/1 du 24 mars 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de soutenir les communes (et leurs groupements compétents) pour favoriser la présence sur tous les territoires d'équipements adaptés aux pratiques sportives,

- d'approuver les termes du règlement dédié aux équipements adaptés aux pratiques sportives tel que figurant en annexe II et détaillé ci-après :

- seuil minimum d'opération : 100 000 € H.T., pour aider des projets significatifs, le règlement ne concernant pas d'autres types de dépenses : entretien courant, équipements de type city stade et autres pouvant relever du BPC ou du FEC ou du CRTE ;
- équipements concernés : équipements sportifs de plein air et les salles sportives ; dans le cas d'une polyvalence, l'utilisation sportive principale devra être démontrée, dans le cadre des liens avec les Clubs et les établissements scolaires ;
- exclusion des dépenses directement non-liées aux pratiques sportives, notamment : tribunes, gradins, clubs-house, espaces connexes ;
- maximum subventionnable : assiette de 500 000 € HT ;
- taux d'intervention : 18 % max (à pondérer par le CSD), identique au taux d'intervention pour les écoles ;
- aide maximum de 90 000 € (hors CSD).



- de préciser que les dossiers de demande devront parvenir avant le 30 octobre prochain en vue d'un examen dans le cadre du Budget Primitif de l'année suivante.

### **B – Création d'un terrain synthétique sur le territoire montois :**

considérant la demande de la commune de Mont-de-Marsan concernant le changement complet de la pelouse du stade André et Guy Boniface et l'installation d'une nouvelle pelouse synthétique, qui sera utilisée par le club de rugby,

compte tenu que le coût de cette l'opération s'élève à 1,2 M€ H.T. (1,4 M€ H.T. avec options) dont une participation de la commune d'environ 250 000 €,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 215 000 € à la commune de Mont-de-Marsan pour le remplacement de la pelouse actuelle par un terrain synthétique au stade André et Guy BONIFACE,

étant précisé que ce projet intègre le déplacement de la zone de lancer sur la plaine des sports et que l'équipement permettra de renforcer l'occupation régulière du site par les utilisateurs habituels, ainsi que des « levers de rideaux » pour des équipes de jeunes ou féminines.

- d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2023 un crédit de 215 000 €, conformément à l'annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention attributive de subvention à intervenir avec la commune de Mont-de-Marsan.

### **II – Promouvoir les sports :**

#### **A – Le soutien à la pratique de haut niveau – Sports collectifs d'élite (saison 2023-2024) :**

##### **1°) Dispositif « Sports collectifs d'élite » :**

considérant la délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023, par laquelle le Conseil départemental a renouvelé son soutien aux clubs landais classés en élite, qui participent ainsi à l'image de promotion du Département, afin de tenir compte de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes,

considérant les résultats obtenus à l'issue de la saison 2022-2023,

- d'adopter le dispositif « sports collectifs d'élite » modulant le soutien apporté aux « clubs Landes » dont le centre de formation est également d'assise territoriale départementale :

<b>Saison sportive 2023-2024</b>	<b>Club d'assise communale</b>	<b>Club d'assise territoriale départementale</b>
<b>Subvention et prestations</b>		
Niveau 1	170 000 €	337 500 €
Niveau 2	90 000 €	225 000 €

- de préciser que les attributions des aides pour la saison 2023-2024 se font sur la base des résultats de la saison 2022-2023 et du dispositif « sports collectifs d'élite », tel que figurant ci-dessus.





## **2°) Équipe féminine « Basket Landes » :**

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « sports collectifs d'élite » ci-dessus,

considérant que pour la saison 2023-2024, l'équipe « Basket Landes » se maintient au plus haut niveau en Ligue Féminine et participera pour la troisième année consécutive à l'EuroLigue,

compte tenu de l'effort particulier de formation des plus jeunes accueillis dans un centre départemental ainsi que le maintien de l'équipe « Basket Landes » en Ligue Féminine de Basket-Ball,

- d'attribuer à « Basket Landes » SASP, au titre de la saison sportive 2023-2024, les soutiens financiers ci-après pour un montant global de 337 500 € :

- une subvention de 310 500 € pour les missions d'intérêt général, le fonctionnement et la poursuite des actions de son centre de formation d'assise territoriale départementale, ainsi que la promotion des valeurs du sport en lien avec le comité départemental de la discipline ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

## **3°) Stade Montois Rugby :**

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « sports collectifs d'élite » précité,

compte tenu du résultat de la demi-finale contre Agen, le Stade Montois évoluera en Pro D2 lors de la saison 2023-2024,

- d'attribuer au club du Stade Montois, qui disputera en 2023-2024 le championnat de France de Pro D2, les soutiens financiers ci-après pour un montant global de 90 000 € :

- une subvention de 63 000 € pour les missions d'intérêt général qu'il remplit (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline...) ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

## **4°) US Dax Rugby**

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « sports collectifs d'élite » précité,

compte tenu qu'à l'issue des phases finales, l'US Dax a décroché une montée en Pro D2,

- d'attribuer au club de l'US Dax, qui disputera en 2023-2024 le championnat de France de Pro D2, les soutiens financiers ci-après pour un montant global de 90 000 € :

- une subvention de 63 000 € pour les missions d'intérêt général qu'il remplit (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline...) ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

\* \* \*

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023 et conformément à l'annexe I, un crédit complémentaire de 108 750 €.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des clubs bénéficiaires.

- de verser les sommes afférentes sous la réserve expresse de la signature par les bénéficiaires desdites conventions de partenariat.

- de prélever en conséquence les crédits nécessaires sur les Chapitres 65 et 011 (Fonction 32) du Budget départemental, conformément à l'annexe I.

### **B – Soutien aux manifestations sportives – Passage du Tour de France dans les Landes :**

considérant qu'au-delà d'être un grand évènement annuel incontournable du cyclisme, le Tour de France est aussi l'un des plus suivis dans le monde entier, derrière les Jeux Olympiques d'Été et la Coupe du Monde de Football,

compte tenu qu'en 2023, les Landes accueilleront deux étapes du Tour de France 2023 à Dax et Mont-de-Marsan, qui seront villes de départ des 4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étapes du Tour de France 2023,

considérant que cet évènement est une opportunité de valoriser le territoire landais,

- d'attribuer aux communes de Dax et de Mont-de-Marsan une aide exceptionnelle de 30 000 € chacune pour l'organisation, sur leur territoire, du départ d'une étape du Tour de France Cycliste 2023.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023 un crédit complémentaire de 60 000 €, conformément à l'annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions attributives de subvention à intervenir avec chacune des communes.

### **III – Soutenir la dynamique territoriale Terre de Jeux :**

#### **A – Partenariat avec les ambassadeurs du territoire :**

considérant qu'au titre de l'axe 4 du plan d'actions JO 2024 du Département, tel qu'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° I-2/1 du 4 novembre 2022, les acteurs et participants aux prochains Jeux olympiques et paralympiques (JOP) sont soutenus par le soutien aux sportifs individuels de haut niveau,

compte tenu qu'environ 10 athlètes licenciés dans les Landes pourraient se voir sélectionnés pour représenter la France aux JO de Paris 2024, la constitution d'un réseau d'ambassadeurs permettra d'unifier le territoire afin de renforcer une identité commune et un sentiment d'appartenance au territoire landais,

- de renforcer le Plan JO 2024 du Département par une nouvelle mesure, consistant en un partenariat financier spécifique avec les athlètes landais participant aux JOP de Paris 2024, afin de les soutenir au mieux dans leur quête de médailles mais également de renforcer leurs liens avec le territoire.

- de préciser qu'en contrepartie, les athlètes reconnus comme des Ambassadeurs sportifs du Département seront sollicités sur diverses actions mises en œuvre par le Département (rencontres grand public, scolaires, communication...) durant l'année 2024 et que les modalités pratiques de volume budgétaire à consacrer, d'identification des ambassadeurs et d'approbation des conventions afférentes...) seront présentées au vote lors d'une prochaine séance de l'Assemblée départementale.





## **B – Faire vivre au plus grand nombre l'expérience olympique :**

### **1°) Animation de la dynamique en lien avec les territoires et le mouvement sportif :**

#### **a) Raid XL édition 2024 :**

considérant que de 2010 à 2016, le Département a accompagné l'organisation d'une manifestation sport de nature d'envergure départementale, le Raid XL,

considérant que lors de concertations avec les acteurs du mouvement sportif, il est apparu que l'année olympique 2024 sera opportune pour le retour d'un évènement sportif départemental d'envergure accessible au grand public,

- d'approuver l'organisation d'une nouvelle édition du Raid XL au printemps 2024.

- de désigner le CDOS des Landes en qualité de co-organisateur (programmation, gestion technique) en lien avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif souhaitant se fédérer autour de cet évènement départemental.

- de préciser que les éléments financiers et les partenariats à intervenir pour la mise en œuvre de cet évènement seront présentés lors de la Décision Modificative n° 2-2023.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à :

- procéder au dépôt de la marque « Raid XL » afin de garantir la propriété du Département pour le nom de cette manifestation ;
- signer tout document à intervenir dans le cadre de la nouvelle édition du Raid XL ainsi que du dépôt de la marque afférente.

#### **b) Accueil d'un évènement surf de dimension internationale :**

considérant que :

- le Département des Landes, engagé depuis de nombreuses années pour le développement du surf via sa politique sportive, accueille le siège de la Fédération Française de Surf (FFS),
- le territoire landais, mondialement connu pour ses vagues, n'est plus depuis un an sur la scène des compétitions internationales de surf professionnel et amateur,

considérant que la société Boardriders, en lien avec la FFS, souhaite proposer un évènement surf d'envergure se réalisant fin septembre – début octobre 2023 afin de repositionner le département sur la scène internationale de la glisse,

considérant l'intérêt de la programmation envisagée ainsi que les objectifs affichés, notamment le retour à une pratique libre, à l'esprit surf originel, la promotion du territoire ou encore le positionnement du territoire sur la scène internationale,

- d'inscrire pour ce projet un crédit de 50 000 € à la Décision Modificative n° 1-2023, conformément à l'annexe I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits et sous réserve d'un plan de financement équilibré faisant intervenir les différents acteurs institutionnels concernés (Etat, Région, Département, communautés de communes, communes).





#### **IV – Ajustements budgétaires divers :**

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2023, aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I, notamment par transferts, pour un montant global de :

- + 28 660 € en dépenses (de fonctionnement).

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/06/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**ANNEXE I - I-2/1**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
**DM 1 - 2023**

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP	Ajustements DM1-2023	Nouveau Crédit 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	204	32	TERRAIN SYNTHETIQUE STADE BONNIFACE		215 000,00	215 000,00
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>215 000,00</b>	<b>215 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	65	32	AIDES SPORT	853 000,00	-7 000,00	846 000,00
	65	32	AIDES AUX STRUCTURES SPORTIVES	343 750,00	-18 000,00	325 750,00
	65	32	AIDE SPORT INDIVL. HAUT NIVEAU	58 000,00	15 000,00	73 000,00
	65	32	ESPACES SPORTS ORIENTATIONS	5 300,00	1 660,00	6 960,00
	011	32	COMMUNICATION ESO	4 200,00	-1 660,00	2 540,00
	011	32	ETUDE FINANCEMENT DU SPORTS LANDAIS		10 000,00	10 000,00
	011	32	COMMUNICATION SPORT CO ELITE	54 000,00	45 750,00	99 750,00
	85	32	AIDE SPORTS CO. HAUT NIVEAU	373 500,00	63 000,00	436 500,00
	85	32	MANIFESTATION QUICK FESTIVAL		50 000,00	50 000,00
	85	32	TOUR DE FRANCE		60 000,00	60 000,00
			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 691 750,00</b>	<b>218 750,00</b>	<b>1 910 500,00</b>
			<b>TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP</b>	<b>1 691 750,00</b>	<b>-433 750,00</b>	<b>2 125 500,00</b>



## **AIDE A LA CONSTRUCTION, LA RESTRUCTURATION OU LA RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ**

Le sport est officiellement une compétence partagée en application de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Selon l'article 104 modifiant l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Considérant l'importance que revêt la présence sur l'ensemble du territoire d'équipements dédiés à la pratique sportive, qui concourt à l'émancipation des jeunes landais, le Conseil départemental des Landes soutient l'effort des communes et groupements de communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité eu égard à l'enjeu du maillage territorial des écoles :

- pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS),
- activités des enfants hors temps scolaires dans le cadre des missions menées par les écoles de sport.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Une subvention en capital peut être accordée aux communes et groupements de communes pour des travaux de construction, restructuration ou réhabilitation d'équipements sportifs de proximité favoriser la présence sur tous les territoires d'équipements adaptés aux pratiques sportives à l'exclusion :

- des simples travaux d'entretien courants,
- des équipements dit de loisirs (dont les city stade, skate-park,...),

Cette aide n'est pas cumulable avec celle qui serait accordée au titre du :

- règlement d'aide à la construction, réhabilitation et restructuration des équipements sportifs mis à disposition prioritaire des collèges,
- Fonds d'Équipement des Communes (FEC),
- Budget Participatif Citoyen,
- Financement du Département au titre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

### **Article 2 - Champ d'application**

Le présent règlement concerne les équipements sportifs de plein air et les salles sportives.

Dans le cas d'une polyvalence, l'utilisation sportive principale devra être démontrée, dans le cadre des liens avec les Clubs et les établissements scolaires.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses directement non-liées aux pratiques sportives qui seront exclues du calcul de l'assiette des dépenses subventionnables ; il s'agit notamment : tribunes, gradins, clubs-house, espaces connexes,
- les projets dont le coût est inférieur à 100 000 € H.T.





Une liste des projets sera établie et examinée par la Commission Permanente lors de ses réunions en fonction des crédits disponibles.

Priorité est donnée aux projets motivés par les éléments ci-après, critères analysés dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide :

- la création d'espaces de pratique supplémentaire adaptés aux conditions d'enseignement de l'EPS et/ou à la pratique fédérale,
- une mise en conformité avec des exigences réglementaires fédérales,
- la mise en sécurité,
- les projets faisant d'une plus-value sur un territoire (territoire communautaire) dont le taux d'équipement/habitant serait inférieur à la moyenne départementale.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil départemental, la décision de subvention doit être préalable à tout commencement des travaux.

### **Article 3 - Montant de l'aide**

La dépense prise en compte pour le calcul de la subvention est le coût Hors Taxe de l'équipement sportif ; les honoraires afférents ainsi que les frais divers de contrôle dédiés à la construction ne participent pas au calcul de l'aide.

Les dépenses de mobilier (y compris sportif) ne sont pas subventionnables et sont exclues du calcul de la dépense subventionnable. Néanmoins, les dépenses liées aux immobilisations extérieures (de type rampes d'accès, clôtures, reprofilage simple des sols...) et ayant pour objet la mise en accessibilité et la mise en sécurité participent au calcul de l'assiette éligible.

Le montant subventionnable est plafonné à 500 000 € HT.

Le montant de la subvention attribuée est obtenu par l'application d'un taux de subvention de 18%, ce taux étant ensuite pondéré par l'application du Coefficient de Solidarité Départemental, du montant de la dépense éligible HT.

### **Article 4 - Modalités de l'aide**

En application de la décision d'octroi prise par la Commission Permanente, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil départemental précisera les conditions d'attribution de subvention et les modalités de versement.

L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum entre chaque versement.

Elle est versée selon le calendrier suivant :

- 30% seront versés sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent).
- 30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n° 2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1<sup>er</sup> acompte.
- le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement du solde de la subvention ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2<sup>ème</sup> acompte.



Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de la subvention subirait un abattement d'un pourcentage égal à celui de la réduction constatée.

A titre exceptionnel, le versement cumulé du 2<sup>o</sup> acompte et du solde, pourra être envisagé par le Conseil départemental, si les crédits budgétaires le permettent au moment de la demande par la commune ou la structure intercommunale. L'administration se réserve le droit de refuser cette demande dans les conditions citées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la commune ou le groupement de communes pourra solliciter une prorogation du délai de validité de l'aide. Cette prorogation interviendra par arrêté après décision de la Commission Permanente.

A défaut de demande de la commune ou du groupement de communes, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après décision de la Commission Permanente.

### **Article 5 - Composition du dossier**

Le dossier de demande devra parvenir **avant le 30 octobre** à M. le Président du Conseil départemental pour un examen dans le cadre du Budget Primitif de l'année suivante. Il devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal (ou communautaire) décidant la réalisation des travaux, sollicitant l'aide du Département et fixant le plan de financement de l'opération ;
- le programme du projet décrivant les objectifs recherchés, et les éléments relatifs aux critères présentés à l'article 2 du présent règlement ;
- les devis descriptifs et estimatifs des travaux ;
- les plans détaillés et séparés :
  - de l'existant ;
  - des constructions et aménagements envisagés ;
- un RIB de la collectivité.

### **Article 6 – Prise d'effet du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de l'exercice budgétaire 2023, sous la condition suspensive du vote des crédits budgétaires afférents.

J. JEUNESSE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° J-1/1

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission JEUNESSE ;  
APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I – Aides aux familles pour alléger les frais de scolarité – la gratuité des transports scolaires :**

considérant que par délibération n° J 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé de :

- maintenir la gratuité du transport scolaire en vigueur dans les Landes, au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité »,
- prendre en charge le coût de la gratuité au profit des organisateurs de transport scolaire landais se substituant à la Région, selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le cadre conventionnel conclu avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

considérant que les modalités de ces prises en charges sont définies dans des conventions conclues avec chaque organisateur de transport scolaire (Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, Mont de Marsan Agglomération, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour et la Région Nouvelle-Aquitaine),

considérant que le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a approuvé, par délibération n°2023.216 SP en date du 27 février 2023, la nouvelle tarification applicable en matière de transports scolaires consistant en une augmentation de tarifs de + 3,50 % par an en 2023, 2024 et 2025, soit la durée de la convention conclue avec le Département et étant précisé que le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN), réuni le 22 février 2023, a émis un avis favorable quant à cette évolution de la tarification du transport régional,

compte tenu de la volonté du Département de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public régional,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine le 17 octobre 2022, tel que figurant en annexe II, venant actualiser l'article 4.2 déterminant les tarifs pour lesquels le Département se substitue aux usagers ayant droit.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine.





## **II – Dispositif expérimental de lutte contre le sexisme dans les collèges landais :**

considérant que l'association des Francas des Landes milite fortement pour le respect des droits de l'enfant dont l'égalité filles-garçons fait partie et propose au Conseil départemental des Landes de mener une action sur cette thématique auprès des collégiens et collégiennes du territoire, afin de les sensibiliser aux problématiques liées à l'égalité femmes-hommes,

considérant que le plan d'actions départemental 2021-2023 pour l'égalité femmes-hommes prévoit en son axe 3 l'ambition de porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes-hommes sur le territoire,

considérant que l'égalité filles-garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme constituent un axe fondamental du socle commun de connaissances, de compétences et de culture engageant l'ensemble des disciplines enseignées et activités vécues, et font ainsi partie des objectifs les plus importants afin de préparer les futures générations à vivre dans une société égalitaire,

- d'attribuer à l'Association les Francas des Landes un soutien financier de 23 000 € pour la mise en œuvre de cette action, réparti comme suit :

- 19 000 € de subvention pour sa mission d'animation sur l'année scolaire 2023-2024 de ce nouveau dispositif expérimental ;
- 4 000 € maximum pour la prise en charge des frais annexes du dispositif, dont les intervenants extérieurs sur le projet.

- de préciser que cette action se réalisera selon les modalités suivantes :

- déploiement expérimental auprès de 3 ou 4 collèges dès la rentrée 2023-2024 sur les bases de l'engagement et du volontariat des établissements scolaires (collège Lucie Aubrac de Linxe, collège Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Maremne, collège Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont et collège Jean Rostand de Tartas) ;
- diversité des thématiques abordées sur l'ensemble des ressorts du sexisme lors d'une dizaine d'interventions, en fonction des souhaits des élèves et des équipes pédagogiques, et diversité des formats mobilisés (ateliers philosophie, jeux, interventions artistiques, échanges avec des partenaires etc.) ;
- mise en valeur de cette démarche par une production culturelle et artistique, sous une forme décidée par les jeunes eux-mêmes, en fin d'année scolaire.

- de constituer un comité de pilotage de cette opération intégrant notamment l'association les Francas des Landes, le Département et l'Education nationale, étant précisé que cette instance de gouvernance pourra s'élargir aux acteurs et partenaires intéressés par la démarche au fur et à mesure de l'avancement du projet.

- de désigner Madame BERGEROO, Présidente de la Commission Intérieure Jeunesse, afin de participer au comité de pilotage de cette opération.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association les Francas des Landes.



### **III – Développer les enseignements universitaires et la recherche : Allocations de recherche :**

considérant que par délibération n° 8<sup>(2)</sup> du 25 septembre 2020, la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention-type précisant les conditions de soutien par le Département des thèses proposées par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

considérant que par délibération n° J-2/1 du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a :

- reconduit, à compter de 2023, le principe d'un soutien aux programmes de recherche correspondant à 6 allocations de recherche simultanées à verser à l'UPPA lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département, ou 9 allocations en cas de co-financement,
- réévalué en conséquence le montant de l'aide forfaitaire allouée en tenant compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2022 modifiant le montant de la rémunération des doctorants contractuels,
- donné délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides à l'UPPA dans le cadre de l'octroi des allocations de recherches à des doctorants,

- d'approuver les termes de la convention-type figurant en annexe III, afin d'acter la réévaluation du montant de la rémunération des doctorants contractuels.

### **IV – Ajustements budgétaires divers :**

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2023, aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de :

- - 650 000 € en dépenses (d'investissement)
- 50 000 € en dépenses (de fonctionnement).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**ANNEXE I - J1**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
**DM 1 - 2023**

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP	Ajustements DM1-2023	Nouveau Crédit 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	458117	01	Plateforme XYLOMAT	1 200 000,00	-650 000,00	550 000,00
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>-650 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	65	26 et 33	SOUTIEN FAMILLES	995 000,00	-20 000,00	975 000,00
	65	33	ORGANISATION SEJOURS VACANCES	70 000,00	20 000,00	90 000,00
	66	26	BOURSES DIVERSES	211 000,00	-2 000,00	209 000,00
	65	33	FONDS SOUTIEN PROJETS JEUNES	20 200,00	2 000,00	22 200,00
	66	33	PARCOURS D'ENGAGEMENT	250 000,00	50 000,00	300 000,00
			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 546 200,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>1 606 200,00</b>
<b>TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP</b>				<b>2 746 200,00</b>	<b>-600 000,00</b>	<b>2 146 200,00</b>





**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-  
AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DES LANDES POUR LA  
TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**



**ENTRE :**

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président en exercice Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional, en date du XX juillet 2023

ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental n° J-1/1 en date du 24 juin 2023

ci-après, dénommé « Le Département »

d'autre part.

Vu la convention conclue le 17 octobre 2022 entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes pour la tarification des transports scolaires,

Vu la délibération n°2023.216.SP de l'Assemblée régionale en date du 27 février 2023 relative au règlement des transports scolaires portant évolution de la tarification,

Vu la délibération n°            du 3 juillet 2023 de la Commission Permanente du Conseil régional,

Vu la délibération n° J 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public régional,

**ARTICLE 1 OBJET**

La Région doit faire face depuis 2022 à un nouveau défi lié à la hausse très importante des coûts et à la reprise de l'inflation qui en a découlé, qu'il s'agisse du carburant ou de la revalorisation des rémunérations des conducteurs.

Au regard de ce bouleversement et des enjeux qui y sont associés, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a décidé d'une augmentation moyenne de 3,5% pour l'ensemble des familles pour les rentrées 2023, 2024 et 2025, tout en maintenant le premier niveau de tarification à 30€.



Conformément aux articles 4.2 de la convention pour la tarification des transports scolaires, prévoyant qu'une modification de la tarification donnera lieu à signature d'un avenant selon les modalités prévues à l'article 6, le présent avenant a pour objet de formaliser l'accord des parties quant à la modification de l'article 4.2. relatif au périmètre de substitution des usagers.

## ARTICLE 2 PERIMETRE DE SUBSTITUTION DES USAGERS

L'article 4.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le Département des Landes se substitue aux usagers éligibles dans le paiement du tarif annuel TTC soit :

### Tarification applicable à l'année scolaire 2023-2024

Tranche	QF mensuel estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	Inférieur ou égal à 495C*	30 C	24 C
2	entre 496 et 720C	52,50 C	40,50 C
3	entre ** 721 et 960C**	84 C	64,50 C
4	entre 961 et 1 375 C	118,50 C	96 C
5	Supérieur à 1 375 C	156 C	124,50 C
Tarif non-ayant droit . sur circuit de transport scolaire sous réserve de places disponibles sur services et arrêts existants . sur lignes régulières régionales de transport non urbain . sur réseaux TER		202,50 C	156 C
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, internats***		30 C	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 C	24 C





## Tarification applicable à l'année scolaire 2024-2025

Tranche	QF mensuel estimé****	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	inférieur ou égal à 495€*	30 €	24 €
2	entre 496 et 720€	54 €	42 €
3	entre 721 et 960€**	87 €	67,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	123 €	100,50 €
5	Supérieur à 1 375 €	162 €	129 €
Tarif non-ayant droit . sur circuit de transport scolaire sous réserve de places disponibles sur services et arrêts existants . sur lignes régulières régionales de transport non urbain . sur réseaux TER		210 €	162 €
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, Internats***		30 €	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 €	24 €



## Tarification applicable à l'année scolaire 2025-2026

Tranche	QF mensuel estimé****	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	inférieur ou égal à 495€*	30 €	24 €
2	entre 496 et 720€	57 €	43,50 €
3	entre 721 et 960€**	90 €	70,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	127,50 €	105 €
5	Supérieur à 1 375 €	168 €	135 €
Tarif non-ayant droit . sur circuit de transport scolaire sous réserve de places disponibles sur services et arrêts existants . sur lignes régulières régionales de transport non urbain . sur réseaux TER		219 €	168 €
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, Internats***		30 €	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 €	24 €

\* Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.

\*\*Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.

\*\*\* y compris pour les enfants des familles hors secteur.

\*\*\*\* La Région se réserve le droit de réévaluer les montants des quotients familiaux suivant l'évolution appliquée par la DGFIP sur le barème de l'impôt sur le revenu.

\*\*\*\*\* Les frais d'inscription complémentaires ne s'appliquent pas.

Le Département ne se substitue pas aux usagers, qui en supportent la charge directement auprès de la Région, pour le paiement :

- des frais d'inscription complémentaire de 24 € TTC pour une demande parvenue auprès de la Région après le 20 juillet ;
- de la délivrance de duplicata de titre de transport de 10 € TTC ;
- du tarif majoré pour non-ayant droit.



### ARTICLE 3 AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

FAIT A Bordeaux en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil régional de  
la Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

Alain ROUSSET

Xavier FORTINON





**Annexe III**  
**DEJS/JS/C2023-**

**CONVENTION**

VU la délibération n° XXXX en date du XXXX du Conseil départemental des Landes décidant de l'inscription des crédits permettant la participation du Département aux activités de recherche des doctorants des laboratoires de l'IUT des Pays de l'Adour – site de Mont-de-Marsan, au Chapitre 65 Article 65738 Fonction 23 du budget du Département pour XXXX ;

VU la délibération n° 8 de la Commission Permanente en date du 25 Septembre 2020 approuvant la convention-type précisant les conditions de soutien par le Département des thèses proposées par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

VU la délibération n° J-2/1 du 24 mars 2023 du Conseil départemental des Landes décidant de fixer le montant de l'allocation de recherche à 2 862 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 2 940 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et par allocataire, suite à l'arrêté ministériel du 26 décembre 2022 ;

VU la délibération n° J-1/1 du Conseil départemental en date du 23 juin 2023, portant approbation de la convention-type à conclure entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'allocataire et le Département des Landes,

**Entre**

**Le Département des Landes**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération n° XXXX de XXXX en date du XXXX ;

**et**

**L'Université de Pau et des Pays de l'Adour**, avenue de l'Université - BP 576 - 64012 PAU CEDEX, représentée par Laurent BORDES, son Président, dûment habilité à signer la présente convention,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Trois équipes de recherche, chacune rattachée à un laboratoire de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, travaillent sur l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan.

Pour soutenir le travail de ces équipes, le Département des Landes a décidé d'allouer une allocation de recherche aux doctorants dont le sujet de thèse se rattache aux programmes de ces équipes de recherche. Cette subvention, allouée sur une base forfaitaire de 2 757 € par allocataire et par mois, pour une durée maximum de 3 ans, est versée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, étant précisé que le nombre d'al d'allocataires annuels de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour est porté à 6 lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département et à 9 en cas de co-financement.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le Département des Landes s'engage à soutenir, pour trois ans, les recherches menées par XXXX doctorant sur l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan.

Le programme de recherche à venir concerne (choisir le laboratoire concerné) :

- L'Institut Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Environnement et les Matériaux (IPREM/EPCP)  
ou
- L'équipe sécurité des Systèmes Communicants du laboratoire Informatique (LIUPPA)  
ou



- Le Laboratoire Nutrition Métabolisme et Aquaculture (UMR INRA 1419 NuMÉA)

Et porte sur la thématique suivante : « à compléter »

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions concernées.

#### **ARTICLE 2 : Montant du soutien alloué**

L'aide du Département des Landes à la réalisation des objectifs de M XXXX doctorant, prend la forme d'une subvention allouée sur une base forfaitaire de 2 862 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 2 940 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée maximum de 3 ans.

Cette aide est versée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Cette aide est imputée au Chapitre 65 – Article 65738 (Fonction 23) du budget départemental.

#### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du premier jour de la thèse du doctorant, soit du XXXX au XXXX. Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées dans ce délai par le doctorant, la décision attributive est caduque de plein droit.

#### **ARTICLE 4 : Versement des sommes**

Le montant de la subvention sera crédité sur le compte bancaire de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, agissant pour le compte de l'IUT des Pays de l'Adour, site de Mont-de-Marsan.

Le Département libèrera les sommes dues au titre de la présente convention selon les modalités suivantes :

- Un acompte de XXXX € correspondant à l'aide forfaitaire allouée au titre de l'exercice XXXX dès la signature de la présente convention et
- Les soutiens alloués au titre des exercices ultérieurs (XXXX, XXXX et XXXX) seront versés, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, chaque année selon les procédures comptables en vigueur en un seul versement après contrôle par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports des obligations prévues à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : Obligations**

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif,
- à communiquer au Département la copie du contrat de l'allocataire retenu,
- à fournir les pièces suivantes :
  - un état annuel prévisionnel de l'allocataire bénéficiaire,
  - le compte-rendu récapitulatif d'utilisation, dûment validé par les services financiers, de la subvention versée par le Département pour le recrutement de l'allocataire concerné,
  - un relevé d'identité bancaire ou postal,
- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes.



#### **ARTICLE 6 : Contrôle**

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

#### **ARTICLE 7 : Inexécution totale ou partielle**

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour l'Université

Pour le Département des Landes



Laurent BORDES  
Président

Xavier FORTINON  
Président



K, CULTURE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE

---

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





**N° K-1/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission CULTURE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle :**

considérant que :

- dans le cadre du soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle, des conventions de développement culturel 2011-2013, 2014-2016 et 2017-2019 ont été conclues entre le Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine,
- cette coopération a été maintenue pendant la période de crise sanitaire (2020-2022),

compte tenu qu'une convention pour la période 2023-2025 est à conclure entre l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) et le Département afin de convenir d'une vision partagée du développement culturel, dans ses différentes composantes, sur le territoire des Landes, avec notamment une attention à porter sur les bassins de population et les secteurs prioritaires,

considérant le souhait du Département de réaffirmer la pertinence de son action et son positionnement dans le cadre de l'exercice partagé de la compétence culturelle, et poursuivre la collaboration menée depuis 2011,

afin de favoriser l'accès à la culture des publics, de clarifier les objectifs recherchés, de renforcer et d'optimiser les moyens dans la durée au travers d'une co-expertise partagée,

- d'approuver la convention-cadre 2023-2025 à conclure avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle-Aquitaine), qui définit les axes communs d'accompagnement, le renforcement des actions d'éducation artistique et culturelle et les modalités d'animation de la convention, telle que jointe en annexe II.

- de préciser que Mme DURQUETY, au titre de sa présidence de la Commission Intérieure Culture du Département des Landes, est désignée au sein du comité de pilotage créé par cette convention-cadre.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention-cadre 2023-2025.



## **II - Ajustements budgétaires divers :**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2023 aux ajustements détaillés en annexe I.

- de préciser que les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement au titre des Autorisations de Programmes modifiés figurent en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000016-20230623-230623H2698H1-DE



**ANNEXE I**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2023 - n° K-1/1**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	BP 2023	AJUSTEMENT DM1-2023	NOUVEAU MONTANT AP DM1-2023	SOLDE AP DM1-2023
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>							
800	AIDF AUX FOMMERS PROSAIN-POURS 2023	204	311	409 800,00	0,00	409 800,00	409 800,00
<b>BATEMENTS CULTURELS</b>							
224	AMBRAGEMENT ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SOROP	23	311	368 800,00	0,00	368 800,00	371 688,91

CREDITS DE PAIEMENT					
CP 2023			CP 2024	CP 2025	CP 2026
BP 2023	AJUSTEMENT DM1-2023	NOUVEAU MONTANT AP DM1-2023	CP ouverte au titre de 2024	CP ouverte au titre de 2025	CP ouverte au titre de 2026
67 325,35	77 800,00	144 625,35	157 600,00	70 000,00	28 386,00
143 305,35	-77 800,00	65 805,35	186 600,00	108 685,91	0,00





**CONVENTION de DEVELOPPEMENT CULTUREL**  
**ENTRE**  
**L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE**  
**NOUVELLE-AQUITAINE - DRAC)**  
**ET**  
**LE DEPARTEMENT DES LANDES**  
  
**2023-2024-2025**

---

**ENTRE**

**L'ETAT**

Représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,  
et par délégation, la Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine  
Sise au 54 rue Magendie, 33 000 BORDEAUX  
Ci-après dénommée « la DRAC »  
D'UNE PART,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité ~~autorisé aux fins des présentes~~ par délibération de l'Assemblée départementale n° K-1/1 en date du 23 juin 2023,  
collectivité dont le siège est situé Hôtel du département des Landes – 23, rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN,  
Ci-après dénommée « Le Département »  
D'AUTRE PART,

**Considérant la loi du 8 juillet 2013** pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

**Considérant la loi du 7 août 2015** pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant la loi du 7 juillet 2016 sur** la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

**Considérant la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;**

**Considérant les circulaires du 2 mai 2013 du 10 mai 2017 et la charte** du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016, faisant de l'éducation artistique et culturelle une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles ;



## **PREAMBULE**

### **Orientations générales de la politique culturelle du Département**

La politique culturelle et patrimoniale du Département des Landes est fondée sur un triple objectif : réussite éducative, esprit d'ouverture et vivre ensemble, solidarité territoriale.

Ainsi dans l'exercice d'une « compétence partagée », définie par la loi NOTRe de 2015, avec les autres collectivités publiques concernées, le Département des Landes défend les valeurs et les ambitions d'une politique culturelle transversale, au service de l'action publique, qu'il décline autour des axes suivants :

- développer l'accès à une offre culturelle qualitative, professionnelle et diversifiée comme à des ressources patrimoniales qualifiées et valorisées ;
- favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics et à tous les âges de la vie ;
- valoriser le territoire landais à travers ses ressources culturelles ou patrimoniales et ses acteurs.

Dans cet engagement, le Département tient compte de celui des territoires, de leurs moyens et de leurs attentes, tout en veillant à favoriser le développement de projets culturels ambitieux et qualitatifs, ouverts à tous les champs disciplinaires, à l'échelle départementale.

Dans le domaine du développement culturel, ces orientations se déclinent en premier lieu par des règlements incitatifs de soutien à la diffusion culturelle, en investissement comme en fonctionnement, sur l'expertise et l'accompagnement technique des projets et des opérateurs, l'animation de réseaux professionnels départementaux et sur le développement d'un programme d'actions culturelles destinées à densifier la présence artistique dans les Landes.

Dans le domaine de la lecture publique, le Département favorise le développement du réseau départemental par le soutien à la création, l'animation et la valorisation des projets des médiathèques. Il s'attache à l'animation technique du réseau des médiathèques portées par les communes et groupements de communes, le soutien financier de leur équipement et de leurs actions culturelles et il concourt à la formation des médiathécaires professionnels ou bénévoles.

Dans le domaine du patrimoine, considérant qu'il est un facteur d'identité et d'attractivité des territoires, composante de la qualité de vie des habitants mais également comme témoin d'un héritage commun, porteur de sens et vecteur de cohésion, le Département des Landes œuvre en faveur de sa connaissance, sa préservation, sa valorisation et son accessibilité au plus grand nombre. Ces actions sont menées soit directement pour les collections ou sites départementaux (Musée départemental de l'Abbaye d'Arthous à Hastinges et Musée départemental de la Falence et des Arts de la table de Samadet), soit par un accompagnement technique ou financier des porteurs de projets qui concourent à l'inventaire, l'étude, la conservation et la valorisation du patrimoine historique et archéologique landais.

Enfin, considérant que les Archives Départementales jouent un rôle déterminant dans la préservation du patrimoine archivistique landais, le Département travaille en lien avec les administrations publiques et les collectivités territoriales pour le contrôle et l'accompagnement à la gestion de leurs archives. Il concourt également à la valorisation de ces ressources patrimoniales par des actions de diffusion physique et/ou numérique et un programme d'actions de sensibilisation auprès de tous les publics.





En affirmant cette exigence de qualité, de diversité et d'accessibilité, le Département entend donc favoriser l'émergence et la construction de projets partagés entre les opérateurs et les territoires afin de soutenir le tissu culturel, d'accroître la connaissance et la valorisation du patrimoine landais et préparer l'avenir dans une dynamique de développement solidaire.

### **Les priorités de l'Etat**

Le ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, a pour mission :

- le soutien à la création, à la diversité artistique et à la diffusion auprès du plus large public,
- la conservation et valorisation du patrimoine,
- l'accès à la culture au plus grand nombre en favorisant la démocratisation culturelle, le vivre ensemble, la lutte contre les exclusions et les inégalités territoriales et culturelles avec une attention particulière portée à la jeunesse.

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale, avec l'objectif de généralisation de parcours culturels pour tous les jeunes, prenant en compte tous les temps de l'enfant, et travaillée avec l'ensemble des partenaires concernés sur les territoires.

Par ailleurs le ministère de la Culture oriente très fortement son action vers la lecture et le soutien aux bibliothèques, vers le numérique et l'éducation aux médias et à l'information.

Dans ce contexte, afin de contribuer au développement culturel des territoires, notamment les plus fragiles, et de garantir l'accès de tous aux arts et à la culture sur tous les temps de la vie, le ministère de la Culture conserve pour priorité le renforcement des contractualisations avec les collectivités qui s'engagent dans ces dynamiques permettant d'inventer de nouvelles coopérations.

Soucieux de donner sens à la notion de démocratie culturelle, il attache une attention grandissante au respect des droits culturels. Chaque individu, à tout âge porteur de richesses culturelles, de références, de savoirs et compétences, doit se voir reconnaître en tant que co-créateur de propositions culturelles inclusives, collectives et transversales.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention repose sur les valeurs communes et partagées par la DRAC et par le Département, au titre de la mise en œuvre effective des droits et des solidarités culturelles, d'une ouverture des arts et de la culture à de nouveaux publics, d'un rapprochement des artistes avec la population, d'une démocratisation des nouvelles technologies au cœur de la création artistique.

L'enjeu de cette convention vise à s'accorder sur une vision partagée du développement culturel du territoire des Landes, avec notamment une attention à porter sur les bassins de population et les secteurs prioritaires.

Compte tenu de ces orientations, les parties s'accordent pour conjuguer leurs moyens afin de soutenir particulièrement les projets favorisant la présence artistique, l'irrigation des territoires et l'élargissement des publics par la création et la diffusion la plus large, la médiation, la transmission, etc.





Pour mettre en œuvre cette démarche partagée, ils s'appuieront particulièrement sur les acteurs structurants du territoire cités dans l'article 2.

Les partenaires s'engagent donc à mobiliser les acteurs culturels du territoire, notamment ceux déjà accompagnés pour atteindre les objectifs partagés de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : AXES PRINCIPAUX DE LA CONVENTION**

### **2.1 / Identification des axes communs d'accompagnement**

Dans leur stratégie de développement culturel la Drac et le Département partagent leurs analyses et s'entendent, dans un principe de co-construction et de co-responsabilité, à identifier les axes communs visant à promouvoir et accompagner des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs partagés de soutien à la création (résidences...), médiation et diffusion.

L'identification de ces axes pourra évoluer et de nouveaux opérateurs pourront s'inscrire dans la démarche sur la base des volontés communes des signataires.

#### **2.1.1 Dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma**

**Arts du cirque :** La DRAC et le Département identifient l'association Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB) comme un opérateur structurant pour le développement territorial des arts du cirque, dans le cadre du projet de Pôle Cirque à Biscarrosse.

Ils accompagnent conjointement le développement de propositions artistiques sur le territoire landais, en soutenant le réseau des opérateurs et des collectivités qui s'engagent annuellement sur le dispositif « Plan cirque départemental ».

**Théâtre et Arts associés :** La DRAC et le Département s'accordent sur la nécessité d'accompagner les compagnies émergentes landaises afin de soutenir leur structuration, permettre le développement de leurs projets et leur donner l'opportunité d'une diffusion à l'échelle régionale. Le Théâtre de Gascogne est identifié conjointement comme la structure professionnelle référente pour atteindre cet objectif.

**Musique :** La DRAC et le Département identifient la place du Conservatoire départemental de musique et danse des Landes dans le maillage territorial et s'accordent sur l'objectif de développer les liens entre les différents acteurs musicaux sur le territoire. Le Département s'appuiera sur le processus d'actualisation de son Schéma départemental des enseignements artistiques, pour définir de futurs axes de collaboration.

Il s'agira également de conforter conjointement le dispositif départemental en faveur des musiques actuelles « XL Tour » qui fédère un réseau d'opérateurs professionnels landais en lien avec la filière musicale régionale.

**Danse :** La DRAC et le Département identifient, comme vecteurs favorables au développement de projets, les acteurs territoriaux et artistiques : le Pôle Danse de la Marensine de Soustons en lien avec le Conservatoire départemental de musique et de danse des Landes, ainsi que la compagnie professionnelle Androphyne sise sur la commune d'Angresse.

**Arts visuels :** La DRAC et le Département identifient particulièrement deux opérateurs structurants dans le domaine des arts visuels sur le territoire des Landes : l'association la Forêt d'art contemporain sise sur le territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le futur Pôle Arts Plastiques de la Commune de Labenne. Ils assurent une veille et un accompagnement des projets de ces deux structures et travaillent à la définition d'objectifs communs à définir avec elles pour le développement des arts visuels dans les Landes.





**Cinéma :** Depuis 2011, le Département est signataire d'une convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée nouée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine - DRAC de la Nouvelle-Aquitaine), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine, et d'autres départements de Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de la présente convention, DRAC et Département s'accordent pour identifier certains axes complémentaires :

- Le soutien à l'émergence des auteurs et la rencontre avec les publics dans le cadre de la résidence d'écriture de la Maison Bleue/Contis à Saint-Julien en Born, avec le soutien du CNC
- L'accompagnement de l'association Du Cinéma Plein mon cartable autour d'objectifs communs, en termes notamment de programmes d'éducation à l'image. Cet objectif pourra se décliner par une convention tripartite spécifique avec l'association.
- L'accompagnement de l'association Contis Culture et cinéma de Saint-Julien en Born, par le soutien au Festival du cinéma de Contis par le Département et le soutien aux actions d'éducation à l'image par la DRAC. Cet objectif s'inscrit en lien avec la consolidation du dispositif de résidences de la Maison Bleue/Contis.
- La structuration du futur Pôle image départemental à Dax, dont l'ouverture est envisagée à l'automne 2023. Ce Pôle réunira sur un même site, le service public départemental du Bureau d'accueil des tournages (BAT40) et les activités de l'association Du Cinéma Plein mon cartable, dans l'objectif de développer des actions d'éducation à l'image et des formations aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel.
- La mise en œuvre d'une réflexion partagée entre la DRAC et le Département sur l'analyse des salles de cinéma landaises, confrontées pour certaines à des équipements vieillissants ou une difficulté à structurer des équipes pour leur fonctionnement.

### 2.1.2 Dans le domaine du patrimoine

**Musées labellisés « Musées de France » :** La DRAC et le Département confirment leur objectif commun de soutien aux musées landais labellisés « musées de France » et d'accompagnement de leur politique muséale.

**Archéologie et Monuments historiques :** La DRAC et le Département confirment leur volonté de soutenir les projets de recherches archéologiques et de restauration des Monuments historiques. Ils s'entendent pour partager régulièrement des échanges sur la programmation et le suivi des dossiers. Ces points seront organisés au sein du Pôle Patrimoines entre les services concernés de la DRAC (CRMH/SRA/UDAP) et la Conservation départementale.

**Projets patrimoniaux structurants :** La DRAC et le Département s'accordent sur une méthodologie commune pour le suivi des dossiers relatifs aux sites patrimoniaux landais : une fois par an, les services concernés de la DRAC et du Département se réuniront en « comité technique Patrimoine » pour partager leurs orientations. Ce comité aura vocation à garantir une veille conjointe particulière sur les projets suivants :

- le développement du projet du Musée départemental de la Faïence et des arts de la table de Samadet et le projet de création d'un pôle partenarial culturel en centre-bourg en lien avec la Maison de la Céramique et la Médiathèque de Samadet.
- l'accompagnement à la connaissance, à la restauration et à la valorisation de l'ensemble patrimonial de Sorde l'Abbaye classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en cohérence avec le développement du site départemental de l'Abbaye d'Arthous à Hastings.
- le suivi du développement du Préhistosite de Brassempouy.



Par ailleurs le comité pourra se saisir des questions liées aux plans de gestion et à la gouvernance des biens UNESCO.

**Etudes et connaissance partagée du patrimoine :** Les objectifs de la DRAC et du Département convergent sur l'intérêt de la démarche de connaissance et de valorisation du patrimoine landais. Cette démarche s'appuie sur une politique de soutien et le développement de conseils scientifique et technique sur des opérations de recherches, d'études, d'expositions et de publications patrimoniales.

Par ailleurs, le Département se donne pour objectif de développer annuellement des projets destinés à mieux valoriser les ressources patrimoniales landaises sur les territoires et au plus près de leurs habitants. Ces actions pourront prendre différentes formes : programme collectif de recherches, expositions itinérantes, publications (physiques ou numériques), partenariats avec des artistes ou des scientifiques autour de rencontres et conférences, inventaires participatifs, rencontres professionnelles, actions hors les murs ou tout autre dispositif de valorisation du patrimoine landais.

**Archives départementales :** En sus de leurs missions réglementaires, les Archives départementales s'efforcent de renforcer l'accessibilité des publics à la richesse patrimoniale de leurs fonds et ressources archivistiques. Cet effort s'exprime notamment par les actions suivantes : numérisation des fonds et indexation, développement du site internet et des documents consultables.

La DRAC soutient cette démarche d'approche renouvelée des publics et d'accès renforcé aux ressources.

Des pratiques innovantes de valorisation des fonds d'archives pourront être développées, dans des objectifs de renforcement de l'éducation artistique et culturelle, de diversification des modes d'accueil du public, et de développement des usages numériques.

### 2.1.3 Dans le domaine de la lecture publique

Au travers des Contrats Territoire Lecture successifs puis du Contrat Départemental Lecture Itinérance 2020 – 2022, le Département et la DRAC partagent un espace de dialogue et de collaboration autour la lecture publique. Cette dynamique se poursuit par la conception d'un nouveau Contrat Départemental Lecture 2023 -2025, qui sera adossé à la présente convention.

Le Département s'engage ainsi à développer, avec le soutien de l'Etat, les axes suivants :

- Développer l'offre d'ingénierie auprès des médiathèques pour les accompagner dans leurs mutations : élargissement de l'offre de formation à distance, sensibilisation aux nouvelles problématiques professionnelles et développement des compétences d'ingénierie culturelle.
- Consolider l'accès de tous à l'offre et aux services de lecture publique, par le renforcement ou le renouvellement de partenariats locaux et le développement de l'accès aux actions culturelles.
- Identifier les nouveaux enjeux des médiathèques landaises par la préfiguration d'un Schéma départemental de lecture publique et l'accompagnement des réseaux intercommunaux dans l'élaboration de leurs propres schémas de lecture publique.





## **2.2/ Renforcement des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle**

Dans l'objectif de favoriser la cohésion sociale, le ministère de la Culture et le Département sont attentifs à la mise en place de projets d'EAC qui comportent un volet d'action intergénérationnelle et qui valorisent les pratiques amateurs et la formation afin d'instaurer un réel langage commun et de susciter l'envie d'agir ensemble.

La généralisation de l'Éducation artistique et culturelle est ancrée dans les territoires, lieux privilégiés de la proximité et de l'efficacité de l'action grâce à la collaboration étroite entre les services de l'État, le département et les multiples acteurs engagés.

Elle s'envisage sur tous les temps de la vie par l'éveil artistique et culturel du jeune enfant, par les pratiques des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire, périscolaire, extra-scolaire et familial et par l'articulation de ces différents temps.

Elle s'appuie sur des parcours d'éducation artistique et culturelle qui favorisent l'ensemble des connaissances acquises par l'enfant, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives. La structuration de ces parcours permet d'assembler et d'harmoniser ces différentes expériences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation artistique et culturelle.

La DRAC et le Département s'engagent sur la mobilisation des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la Culture et/ou conjoints avec le ministère de l'Éducation Nationale (AAP conjoint DRAC / RECTORAT et déploiement du Pass Culture dès le second degré).

Ils s'accordent aussi sur le maintien et la conception des dispositifs adaptés aux besoins spécifiques des publics et des territoires qui pourront être amendés et/ou complétés durant la durée de la convention, tels que :

- Culture en herbe : dispositif de résidences artistiques en collège et dans des structures d'accueil spécialisé,
- Les Rencontres Théâtrales des Collégiens et Lycéens des Landes, identifiées dans le cadre de l'opération nationale « Le Printemps du théâtre », et organisées en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, la Commune de Villeneuve-de-Marsan et la Compagnie professionnelle du Théâtre des Deux Mains,
- Les Rencontres chorales portées par l'Association des Professeurs de Musique et des Écoles des Landes (APEME 40) et qui pourront être support de la signature d'une « la Charte départementale de développement des pratiques vocales et chorales ».
- L'offre d'éducation artistique et culturelle développée dans les musées départementaux. Ces actions peuvent être déployées dans le cadre de visites ponctuelles, d'actions scolaires et périscolaires, de parcours éducatifs en plusieurs séances, s'inscrire dans des dispositifs éducatifs régionaux ou nationaux (Maths en scènes, « la classe, l'œuvre ! » par exemple) ou dans des projets partenariaux avec certains établissements scolaires.

Cette mission d'éducation artistique et culturelle repose sur 3 axes :

1. la découverte d'un site patrimonial et le rapport direct aux œuvres ;
  2. la rencontre avec des professionnels du patrimoine, des artistes ou des scientifiques ;
  3. la pratique artistique dans le cadre d'ateliers d'initiation ou de création.
- Les accueils de classes proposés par le Service éducatif des Archives départementales, identifiés dans la Charte Patrimoine liant le Département à la DSDEN40 et à l'Atelier Canopé, avec la perspective d'y associer la DRAC.



### **ARTICLE 3 : VOLET FINANCIER DE LA CONVENTION CADRE**

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2023-2025 se fera dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en Loi de finances.
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale.

Dans ce cadre le Département détaillera les projets identifiés dans le cadre de cette convention, dans une fiche-projet descriptive de l'action à destination des services de la DRAC pour instruction de la demande, en fonction des moyens disponibles et fera l'objet d'un arrêté attributif annuel.

Chaque action retenue pour un financement de l'Etat fera l'objet d'une fiche-bilan à l'issue de sa réalisation, chaque année, en fin d'exercice.

### **ARTICLE 4 : PILOTAGE ET EVALUATION**

Pour assurer la mise en œuvre de la convention, les parties conviennent de créer **un comité de pilotage**, qui sera le lieu de partage des réflexions stratégiques, de validation des axes de développement et de définition des déclinaisons opérationnelles. Il aura en charge l'animation, le suivi et l'évaluation de la convention.

Il sera composé :

Pour l'Etat :

- de la directrice régionale des Affaires Culturelles ou de son (sa) représentant(e)
- de la préfète de département ou de son (sa) représentant(e).

Pour le Département des Landes :

- de l'élue, présidente de la commission des Affaires Culturelles du Département ou de son représentant,
- de la directrice de la Culture et du Patrimoine du Département ou de son représentant,  
Participent aux réunions du Copil, les conseillères et conseillers concernés des services de la DRAC, des responsables de service concernés de la direction de la Culture et du Patrimoine du Département.

Il se réunira une fois par an, en fin d'année civile, pour examiner les activités de l'année écoulée et aborder les projets de l'année suivante, sur proposition de date à l'initiative du Département ou de la DRAC.

Afin de mieux partager les diagnostics et nourrir le comité de pilotage, le Département et la DRAC conviennent de mettre en place **un comité de suivi**, qui sera le lieu de co-expertise technique et territoriale associant leurs services respectifs. Il déclinera les orientations de la convention en lien avec le comité de pilotage, étudiera les perspectives et les bilans spécifiques des actions, identifiera les projets phares, les acteurs ressources, etc.





Il sera composé de

- de la directrice régionale des Affaires Culturelles et des services de l'État ou de son (sa) représentant(e),
- des conseillères et conseillers concernés des services de la DRAC,
- de la directrice de la Culture et du Patrimoine du Département ou de son représentant,
- des responsables de service concernés de la direction de la Culture et du Patrimoine du Département.

Il se réunira deux fois par an, au printemps et à l'automne, sur proposition de date à l'initiative du département ou de la DRAC.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION – RENOUELEMENT**

La convention est signée pour la période 2023-2024-2025 et couvrira les saisons scolaires 23/24, 24/25 et 25/26.

Son renouvellement sera étudié dans le cadre du comité de pilotage et des bilans partagés. Des avenants pourront intervenir pour compléter en tant que de besoin les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

La communication devra obligatoirement mentionner l'aide de l'État et des co-financeurs et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits concernant les actions mises en œuvre dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.





## **Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour poser les termes d'un éventuel contentieux.

Fait à Mont de Marsan en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour le Département des Landes

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Pour l'Etat

Etienne GUYOT  
Préfet de la Région  
Nouvelle-Aquitaine

Représenté par  
Maylis DESCAZEUX  
Directrice Régionale des  
affaires culturelles

# DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° L-1/1 Objet : BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° L-1/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,****VU les délibérations :**

- n° K1 en date du 9 avril 2019, du Budget Primitif 2019, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé favorablement sur la mise en place dans le Département des Landes d'un budget participatif, permettant aux Landaises et aux Landais de bénéficier de l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département pour la transformation de leur territoire sur la base d'idées citoyennes et a inscrit, à cet effet, une enveloppe de 1 500 000 € au Budget Primitif 2019, dont au moins 10 % réservés aux projets portés par des jeunes de 7 à 20 ans ;
- n° K4 en date du 21 juin 2019, de la Décision Modificative n°1-2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le règlement du BPC40 #1 ;
- n° K1 en date du 21 février 2020, du Budget Primitif 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la liste des projets lauréats du BPC40 #1 et autorisé le Président à signer les conventions entre le Département et les porteurs de projets et/ou les maîtres d'ouvrages, relatives à la mise en œuvre des projets élus ; et a décidé, au vu de l'engouement manifesté par les citoyens, de reconduire le dispositif pour une deuxième édition ;
- n° K4 en date du 7 mai 2021, du Budget Primitif 2021, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le règlement du BPC40 #2, et approuvé le principe d'élargissement de la Commission citoyenne à 6 jeunes âgés de 12 à 20 ans, recrutés par l'intermédiaire des opérateurs de la Jeunesse dans les Landes, selon un principe de parité ;
- n° L1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, du Budget Primitif 2022, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la liste des projets lauréats du BPC40 #2 et autorisé le Président à signer les conventions à intervenir, et acté la mise en place d'une troisième édition (BPC40 #3).
- n° L1/1 en date du 4 novembre 2022, de la Décision Modificative n°2-2022, par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'adhésion du Conseil départemental des Landes à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne, le défraiement des membres de la Commission citoyenne ainsi que la Charte de la Commission citoyenne.
- n° L1/1 en date du 23 mars 2023, du Budget Primitif 2023, par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des projets lauréats des trois éditions du Budget Participatif Citoyen des Landes, et a inscrit des crédits de fonctionnement relatifs à l'adhésion du Conseil départemental des Landes à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne et le défraiement des membres de la Commission citoyenne

**VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;**



APRES PRESENTATION du rapport en Commission DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ;

APRES en avoir délibéré,

## DECIDE :

### **I – Budget Participatif Citoyen des Landes #3**

Considérant la délibération n° L1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 du Budget Primitif 2022, par laquelle le Conseil départemental a reconduit le dispositif pour une 3<sup>ème</sup> édition,

Etant rappelé que :

- la phase de vote 100% numérique s'est terminée le 22 mars 2023 et a comptabilisé, pour les 136 projets soumis au vote, 22 500 votants environ, pour près de 3 choix en moyenne (les votants pouvant sélectionner entre 2 et 6 projets de leur choix).
- 45 projets sont lauréats, dans lesquels on compte 9 projets jeunes, qui se répartissent entre :
  - . 3 projets exceptionnels compris entre 70 000 € et 100 000 €,
  - . 20 petits projets de moins de 15 000 €
  - . 22 projets entre 15 000 € et 70 000 €.
- la thématique Solidarités et Inclusion compte 15 projets lauréats et représente le tiers des projets élus par les citoyennes et les citoyens, la thématique Sports et loisirs compte 8 lauréats, la thématique Culture et patrimoine compte 7 lauréats, la thématique Environnement et cadre de vie compte 6 lauréats, la thématique Mobilités compte 5 lauréats, et la thématique Éducation et Jeunesse compte 4 lauréats.

Etant rappelé en outre que les 2 cantons avec le plus grand nombre de lauréats sont le Marensin Sud avec 6 projets lauréats et le canton Grands Lacs avec 5 ; et que les communes de Mont-de-Marsan et Capbreton comptent 4 lauréats chacune.

- de prendre acte des résultats de la 3<sup>ème</sup> édition du BPC40 et d'approuver la liste des 45 lauréats dont 9 projets jeunes, tels que figurant en annexe II,

étant précisé que la détermination des lauréats s'est effectuée sur la base du règlement du BPC40 #3, tel qu'adopté par la Commission Citoyenne en date du 23 avril 2022 et tel qu'il a été publié et mis à disposition du public dès le lancement de cette nouvelle édition du BPC à compter du 10 mai 2022. Ce règlement est présenté en annexe III.

- d'adopter les termes des conventions types à conclure avec les porteurs de projets, voire les maîtres d'ouvrages si ceux-ci sont différents des porteurs, telles que présentées en annexes IV, V et VI.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer au fur et à mesure ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre des projets,





## **II – Accueil du groupe de travail Conseils départementaux et Démocratie Participative, les Départements Participatifs**

- de se prononcer favorablement pour accueillir et organiser la venue du groupe de travail « Conseils départementaux et Démocratie Participative, les Départements Participatifs » à l'automne 2023,

- de donner délégation à la Commission permanente pour définir les modalités d'organisation technique et financière,

étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus, par transfert, à la Décision modificative n°1-2023 (Annexe I Financière).

## **III – Ajustement des crédits en investissement**

Compte tenu du montant du dernier projet retenu, dépassant le montant de l'enveloppe, ce qui porte le montant total des 45 projets lauréats à 1 504 761 €,

- d'ajuster le montant de l'AP n° 860 « BPC40 #3 », de 5 000 €, pour la porter à un montant de 1 505 000 €,

- d'ajuster le montant du CP 2023 à 905 000 €, tel que présenté en annexe I (Annexe I Financière).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2023

### I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

#### Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (DM1 2023)

N° AP	Année	Libellé de l'AP	Chap	Fonct	Autorisations de Programme					Crédits de Paiement					
					AP antérieures actualisées BP 2023	Ajustements DM1 2023	Nouveau montant AP DM1 2023	CP réalisés fin 2022	Solde AP	BP 2023	Ajustements DM1 2023	Nouveau montant	2024	2025	2026
857	2022	BUDGET PARTICIPATIF NPC40 N°2 2021	204	32 33 52 53 708 74 311 41 530	1 522 000		1 522 000	638 735	883 265	761 639	0	761 639	121 626		
860	2022	BUDGET PARTICIPATIF NPC40 N°3 2022	204	32	1 500 000	5 000	1 505 000	0	1 505 000	900 000	5 000	505 000	600 000		
<b>TOTAUX</b>											<b>5 000</b>				

### II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTIONS	INTITULE	BP 2023	Ajustements DM1 2023	TOTAL BP + DM1
FONCTIONNEMENT	011	0202	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	4 000	-1 000	3 000
	011	0202	Frais de réception	-	1 000	1 000
<b>TOTAUX</b>				<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>

## ANNEXE II

Envoyé en préfecture le 30/06/2023	
Reçu en préfecture le 30/06/2023	
Publié le 14 438 €	
ID : 040-224000018-20230629-230623H2636H1-DE	

NOM DU PROJET	PORTEUR	NATURE PROJET	
20501 - Un défibrillateur entièrement automatique pour la vie (SOUSTONS)	Aix cœur des Jumeaux	Achats matériels et équipements	
20563 - Vue et territoires (GASTES)	Bus Liens de la vue du Sud-Ouest	Achats matériels et équipements	
20590 - Triporteur pour fauteuil roulant (CAPBRETON)	Les résidents de l'EHPAD Eugénie Desjoubert	Achats matériels et équipements	
20596 - Création d'une ferme pédagogique au sein d'un EHPAD (CAPBRETON)	Jardin partagé les 2 ples	Construction ou réhabilitation bâtiment	65 000 €
20601 - Santé l'aviron 1 (SOUSTONS)	Aviron club Soustonnais	Achats matériels et équipements	14 000 €
20696 - Des costumes traditionnels pour les échassiers de Soustons (SOUSTONS)	Lou Cadetous	Achats matériels et équipements	14 000 €
20700 - Chaîne TV interne à l'EHPAD : un vecteur de lien social (POUILLOU)	Les résidents de la Chaumière Fleurie	Achats matériels et équipements	10 000 €
20726 - Parcours agilité nature à Vieux-Boucau-les-Bains (VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS)	Conseil municipal des jeunes	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	30 500 € OUI
20737 - Cultivons le lien entre les générations (DAX)	Association des parents d'élèves	Achats matériels et équipements	11 000 € OUI
20751 - La récupération motrice post-AVC avec du matériel innovant (DAX)	France AVC 40	Achats matériels et équipements	31 000 €
20774 - J'ai vu le récif artificiel des fonds marins de Mimizan 1 (MIMIZAN)	Association pour la défense, la recherche et les études maritimes	Achats matériels et équipements	45 000 €
20785 - Éclairage homologué pour le terrain de football (LAURÈDE)	Chalosse Football Club Laurède	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	48 000 €
20813 - Des chapiteaux pour aider les enfants à vaincre la maladie (MONT-DE-MARSAN)	Association Loas Pithouas du Moua	Achats matériels et équipements	15 000 €
20815 - L'orgue sensoriel : instrument musical antique adapté (PEYREHORADE)	Les résidents des Iris	Achats matériels et équipements	3 300 €
20819 - Un moyen de transport propre, solidaire et éco-responsable (MORCIENNE-LA-NOUVELLE)	Lou cigalours de Moursseus	Achats matériels et équipements	50 000 €
20826 - Création d'un foyer intergénérationnel à Roquefort (ROQUEFORT)	Les résidents de l'EHPAD de Roquefort	Construction ou réhabilitation bâtiment	75 000 €
20843 - Création d'un centre d'interprétation de la course landaise (AURE-SUR-L'ADOUR)	Club aturin de la course landaise Adèle Pabon Labeyrie	Construction ou réhabilitation bâtiment	95 500 €
20853 - Chemin adapté pour profiter du parc de l'EHPAD (SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX)	Les amis de l'EHPAD Léon Lafourcade	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	18 000 €
20857 - Atelier radio MDM : les jeunes et les médias (MONT-DE-MARSAN)	Radio MDM	Achats matériels et équipements	9 000 €
20861 - Une cour fleurie et accueillante (SAINT-PAUL-LÈS-DAX)	Foyer socio-éducatif du collège Jean Moulin	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	14 500 € OUI
20865 - Sauvegarder l'église romane Saint-Jean (SAMADET)	Association culturelle et touristique de Samadet	Construction ou réhabilitation bâtiment	69 900 €
20868 - Rénovation d'un terrain de tennis (COMMENSACQ)	Tennismen et Tenniswomen amateurs	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	38 300 € OUI
20875 - Matériel de sauvetage en mer pour les navigateurs de Capbreton (CAPBRETON)	Association des navigateurs sauveteurs de Capbreton	Achats matériels et équipements	35 000 €
20876 - Malle écologique et centre de ressource numérique (MONT-DE-MARSAN)	La Maison écotouristique des Landes	Achats matériels et équipements	15 000 €
20877 - Folklore et traditions mis en avant (DAX)	Lou Gouyets de l'Adou	Achats matériels et équipements	15 000 €
20904 - Un foyer écoresponsable pensé par et pour les élèves (SAINT-PIERRE-DU-MONT)	Conseil de la vie collégienne Lubet Barbon	Achats matériels et équipements	45 000 € OUI
20928 - Sauvons le dernier bateau en bois de Capbreton (CAPBRETON)	La phasce Capbretonnaise	Achats matériels et équipements	60 000 €
20934 - Petit talent deviendra grand 1 (DUHORT-BACHEN)	US Adour Duhort-Bachen et Renung basket	Achats matériels et équipements	14 500 €
20937 - Véhicule électrique 9 places pour Cauneille Basket Orthe (CAUNEILLE)	Cauneille Basket Orthe	Achats matériels et équipements	50 000 € OUI
20939 - Espace pour les jeunes (GARREY)	Jeunes de Garrey	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	49 900 € OUI
20942 - Un lieu de vie et de sensibilisation au sauvetage côtier (MESSANGES)	Volontaires Messanges Sauvetage Côtier	Construction ou réhabilitation bâtiment	100 000 €
20949 - Aménager et équiper notre atelier de réemploi participatif (SAINT-PAUL-LÈS-DAX)	Le comptoir de l'électroménager solidaire	Achats matériels et équipements	10 400 €
20956 - Développement du handi-sauvetage (SOORTS-HOSSEGOR)	Hossegor Sauvetage Cotier	Achats matériels et équipements	58 413 €
20957 - Trop stylé, une tyrolienne à Lacrabe 1 (LACRABE)	Conseil municipal des jeunes	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	25 000 € OUI
20962 - Espace d'activités physiques adaptées pour enfants malades (MONT-DE-MARSAN)	Entre parenthèses	Construction ou réhabilitation bâtiment	60 000 €
20969 - Un véhicule pour le Lou Bisca surf Club (BISCARROSSE)	Lou Bisca Surf Club	Achats matériels et équipements	59 000 €
21041 - Une fontaine et des gourdes pour s'abreuver à Léon (LÉON)	Jardin du partage de Noulins	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	10 500 €
21048 - Cabine et partage (PISSOS)	Cercle de l'Union	Achats matériels et équipements	14 200 €
21057 - Un "Patio Part'Age", lieu d'échanges intergénérationnels (CASTETS)	La pause enchantée	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	7 200 €
21061 - Un enfant, une histoire, un sourire, un livre (SAUGNAC-ET-MURET)	Association des parents d'élèves	Achats matériels et équipements	4 000 €
21084 - Abrisbus pour les jeunes (BÉSAUR)	Association des parents d'élèves	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	8 000 €
21093 - Aménager partout pour tous (YCHOUX)	Conseil municipal des enfants	Infrastructure sports, loisirs et aménagement urbain	46 000 € OUI
21137 - Deux minibus pour s'adapter aux temps présents (PEYREHORADE)	École de rugby	Achats matériels et équipements	69 000 €
21308 - Deux fauteuils tout terrain pour se joindre à nos actions (LÉON)	CameFidées de l'Atlantique	Achats matériels et équipements	20 000 €
21782 - La cabane du gemmeur (CALLEN)	L'Estampille	Construction ou réhabilitation bâtiment	34 000 €
		<b>Total</b>	<b>1 504 761 €</b>





## ANNEXE III



# Budget Participatif Citoyen des Landes

## Règlement

1.	PREAMBULE.....	2
2.	PRINCIPES .....	2
3.	TERRITOIRE .....	2
4.	OBJECTIFS .....	2
5.	MONTANT .....	2
6.	CALENDRIER .....	3
7.	DEPÔT D'IDEES .....	3
a)	Quand ?.....	3
b)	Qui ? .....	3
c)	Quoi ?.....	3
d)	Où ? .....	3
8.	PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS .....	4
a)	Recevabilité d'une idée .....	4
b)	Faisabilité d'une idée .....	4
c)	Intégration d'un projet au catalogue.....	5
d)	Labellisation projet « Jeune » .....	5
9.	CAMPAGNE.....	5
a)	Quand ?.....	5
b)	Comment ? .....	6
10.	VOTE.....	6
a)	Quand ?.....	6
b)	Qui ? .....	6
c)	Où ? .....	6
d)	Comment ? .....	6
11.	contrôle du vote.....	7
12.	DETERMINATION DES LAUREATS .....	7
13.	PUBLICATION DES RESULTATS .....	7
14.	REALISATION .....	7
a)	Convention entre le Département et le maître d'ouvrage.....	7
b)	Délai de mise en œuvre .....	8
c)	Abandon d'un projet voté.....	8
d)	Communication sur les projets réalisés .....	8
15.	LA COMMISSION CITOYENNE .....	8
a)	Membres.....	8
b)	Rôle et missions.....	8
c)	La charte de la Commission citoyenne .....	9
16.	GESTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	9



## 1. PREAMBULE

Règlement publié sous réserve de l'approbation par l'Assemblée départementale des Landes.

Dans un processus d'amélioration continu, chaque année, avant le lancement d'une nouvelle édition du budget Participatif Citoyen des Landes, le règlement est révisé par les membres de la Commission citoyenne. Le présent règlement est applicable pour la 3<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40 #3).

### IMPORTANT

La lecture du présent règlement est indispensable avant de déposer une idée. Si vous avez besoin de précisions ou d'exemples pour illustrer le règlement, nous vous invitons à consulter le guide du porteur de projet ou la foire aux questions.

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté lié au dépôt ou au vote, vous pouvez :

- nous écrire par mail à [bpc40@landes.fr](mailto:bpc40@landes.fr)
- nous contacter par téléphone : 05 58 05 40 26
- ou encore participer aux sessions d'information organisées par l'équipe du BPC40.
- Tous les rendez-vous sur le site Internet du BPC40 : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

## 2. PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer et décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes.

## 3. TERRITOIRE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes porte sur le département des Landes.

## 4. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen des Landes permet aux Landaises et aux Landais de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous. C'est un moyen d'éclairer le public sur la gestion des finances publiques et de l'y associer.

## 5. MONTANT

Pour sa 3<sup>ème</sup> édition, le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million d'euros. Une enveloppe est réservée aux projets « Jeune », c'est-à-dire des projets dont l'âge du porteur est compris entre 7 et 17 ans (avec une personne référente majeure).





## 6. CALENDRIER



## 7. DEPÔT D'IDÉES

### a) Quand ?

La phase de dépôt des idées est prévue du **1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2022**.

### b) Qui ?

- Une personne seule ou en groupe
- Une association seule ou un collectif d'associations
- Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence
- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur).

### c) Quoi ?

Une idée doit répondre aux critères de recevabilité [7.2. Recevabilité d'une idée](#) et être faisable [7.3. Faisabilité d'une idée](#). Pour être étudiée, elle doit comprendre obligatoirement :

- Un titre
- Un texte descriptif court
- Les coordonnées de son auteur (porteur de projet)
- La commune dans laquelle l'idée pourrait être mise en œuvre
- La case cochée « j'ai lu et j'accepte le règlement »

Sont également les bienvenus pour l'analyse de l'idée par les services du Département :

- Le coût prévisionnel de l'idée
- Tout autre élément (document, image, photo, vidéo, etc.) permettant d'expliquer et de compléter son idée. Pour information, les illustrations fournies par les porteurs sont données à titre informatif et ne peuvent pas figurer dans le catalogue en raison de contraintes expliquées dans le paragraphe [7.4.1. Illustration des projets du catalogue](#)

### d) Où ?

Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur internet : [budgetparticipatif.land.es.fr](http://budgetparticipatif.land.es.fr) ;
- Par mail : [bpc40@land.es.fr](mailto:bpc40@land.es.fr) ;
- Dans les urnes : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les Maisons





de la Solidarité, ainsi que dans les EHPAD qui se sont portés volontaires pour accueillir une urne (à l'attention des résidents et de leurs visiteurs et des personnels des EHPAD) ;

- Par courrier adressé au Conseil départemental (cachet de La Poste faisant foi).

## 8. PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS

Les services du Conseil départemental **analysent les idées** pour déterminer leur recevabilité au regard du règlement et leur faisabilité. En aucun cas, les services ne jugent l'opportunité des idées. Cette analyse est prévue de la clôture du dépôt des idées à la fin de l'année 2022.

### a) Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Contenir les informations indispensables aux services du Département pour son analyse ;
- Etre localisée dans une commune des Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
- Ne pas déjà bénéficier d'une subvention ;
- Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier ou d'avantage personnel pour le porteur d'idée et/ou ses proches ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- Le montant maximal d'une idée est de 100 000 € (toutes dépenses confondues). Ce montant est abaissé à 50 000 € pour les projets « Jeune ».

### b) Faisabilité d'une idée

Si une idée est recevable sur le plan du règlement, sa faisabilité technique, juridique et financière est étudiée. Dans ce cadre, les services du Département peuvent demander des devis complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.) ou tout autre élément utile pour juger la faisabilité du projet. Les services du Département accompagnent autant que possible les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de leur idée en projet **réalisable**.

Pendant l'analyse, le Département identifie le maître d'ouvrage<sup>1</sup> susceptible de porter la réalisation du projet et de percevoir la subvention en cas de vote du projet : une association, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Pendant cette phase, le maître d'ouvrage potentiel doit être informé, qu'en cas de vote du projet, il sera de sa compétence, le cas échéant, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public.

En cas de maîtrise d'ouvrage publique d'un projet, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet dans les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Aussi, le cas échéant, l'accord de principe du maître d'ouvrage public devra être recueilli : **ce concours sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée**.

<sup>1</sup> Dans le cas où le projet serait réalisé dans un site relevant de la compétence départementale, le Département portera la maîtrise d'ouvrage.



### c) Intégration d'un projet au catalogue

Une **idée recevable et faisable devient un projet**. Elle est alors intégrée dans un **catalogue** qui recense tous les projets qui seront soumis au vote.

#### □ Illustration des projets du catalogue

L'illustration de chaque projet est **choisie par les services du Département** dans une banque d'images, en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridiques (images libres de droits).

#### □ Titre et descriptif des projets du catalogue

Le titre et le descriptif de chacun des projets intégrés au catalogue seront susceptibles d'être modifiés par les services du Département pour :

- tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement,
- respecter les besoins techniques de l'édition (nombre de caractères notamment),
- s'assurer de sa compréhensibilité.

### d) Labellisation projet « Jeune »

Un projet « Jeune » est un projet dont l'âge du porteur (ou des porteurs) est compris entre 7 à 17 ans au moment du dépôt de l'idée.

#### □ Montant maximal des projets « Jeune »

Le montant des projets « Jeune » est plafonné à 50 000 € (toutes dépenses confondues).

#### □ Valorisation des projets « Jeune »

Une enveloppe d'au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes, soit au minimum 150 000 €, est réservée aux projets « Jeune ». Un projet « Jeune » lauréat est désigné par canton (sous réserve qu'il y ait bien un projet « Jeune » retenu au catalogue dans le canton).

#### □ Référent des porteurs de projets « Jeune »

Le porteur (ou les porteurs) du projet « Jeune » doit obligatoirement être accompagné par un référent majeur (parent, animateur, professeur, etc.), dont les coordonnées sont précisés lors du dépôt.

#### □ Commission projets « Jeune »

Une commission dédiée aux projets « Jeune » s'assure :

- que le jeune (ou le groupe de jeunes) est partie prenante de l'idée déposée,
- qu'il participe de manière effective à toutes les étapes du Budget Participatif Citoyen des Landes (campagne, vote, réalisation le cas échéant),
- que le référent accompagne le jeune (ou le groupe de jeunes) tout au long du processus, dans une démarche d'apprentissage à la citoyenneté.

## 9. CAMPAGNE

### a) Quand ?

La phase de campagne menée par chaque porteur d'idée dont l'idée est retenue au catalogue se déroulera **du 22 février au 22 mars 2023**.





### n) Comment ?

L'ensemble des projets est publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

Le Département organise en amont du vote une soirée de lancement de campagne à laquelle les porteurs d'idées sont conviés pour les aider à définir leur projet de campagne. A cette occasion, le Département lui remet le catalogue papier ainsi qu'un kit de communication, également téléchargeable sur Internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être **loyale, bienveillante et respectueuse**. La promotion d'un projet sous la forme de gratification et/ou rétribution est prohibée. Tout manquement à ces principes entraînera de fait entraînera la saisie de la Commission citoyenne qui pourra décider du sort du projet, notamment de son retrait.

## 10. VOTE

### a) Quand ?

La phase de vote est prévue **du 22 février au 22 mars 2023**.

### b) Qui ?

- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur) ;
- Il n'y a pas de condition de nationalité. Toutefois, pour s'inscrire sur la plate-forme de vote, il est nécessaire de disposer d'une adresse postale en France.

### c) Où ?

- Afin de mieux sécuriser la procédure de vote, le Département des Landes a fait le choix de supprimer le vote papier dans les urnes. Pour voter, rendez-vous sur le site Internet du Budget Participatif Citoyen des Landes : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>
- Donner à tous la possibilité de participer au BPC40 est une volonté forte du Département des Landes. Conscient des difficultés d'accès d'une partie de la population au numérique, des actions d'accompagnement au vote numérique seront menées tout au long de la période de vote dans tout le territoire.

### d) Comment ?

- Pour voter, la création d'un compte sur le site Internet du BPC40 à partir d'une adresse personnelle électronique valide est obligatoire. Cette mesure simple est indispensable pour sécuriser la procédure de vote.
- Au moment du vote, le votant s'engage à ne voter qu'une fois.
- Pour éviter tout effet d'influence et inciter à la pluralité des votes, les électeurs doivent voter entre 2 projets (minimum) et 6 projets (maximum) différents de leur choix (sans priorisation, ni catégorisation), sous peine de nullité du vote.
- Pour s'inscrire sur le site, les personnes de moins de 16 ans doivent obtenir le consentement de leur tuteur légal.





## 11. CONTROLE DU VOTE

- Tout vote suspect sera porté à la connaissance de la Commission citoyenne et soumis à son appréciation.
- Cette dernière tranchera sur la recevabilité des votes en question et se réserve le droit de les annuler, voire de disqualifier le ou les porteurs concernés.

## 12. DETERMINATION DES LAUREATS

- 1 seul projet lauréat est retenu par porteur,
- Un porteur de projets ne peut pas être lauréat du BPC40 trois éditions consécutives.

La sélection est effectuée dans cet ordre :

1. Pour garantir l'équité territoriale, au moins 2 projets lauréats par canton sont retenus, dont un projet « Jeune ».
2. Au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes est réservée aux projets « Jeune », soit au minimum 150 000€,
3. Le nombre de projets « exceptionnels » d'un montant compris entre 70 000 € et 100 000 € est limité à 3.
4. Pour garantir un nombre minimal de « petits » projets, au moins 20 projets d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € sont retenus,
5. Les autres projets sont retenus en fonction de leur rang de vote jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Ainsi, les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grande nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, sous réserve de l'application des règles évoquées ci-dessus concernant l'équité territoriale, la limitation du nombre de projets exceptionnels, ainsi que la promotion des petits projets et des projets « Jeune ».

## 13. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés à l'issue de la soirée de proclamation des résultats prévue début avril 2023 sur le site Internet du BPC40 et sont notifiés à chacun des porteurs éligibles par mail.

## 14. REALISATION

### a) Convention entre le Département et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fait l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage qui percevra la subvention (mandataire) et le porteur du projet, dans le cas où il ne serait pas maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage peut être un organisme public (collectivités territoriales, EPCI, etc.) ou une association. La convention, qui ne peut être signée qu'après l'approbation de la liste des lauréats par le Conseil départemental, précise les modalités de mise en œuvre et de financement du projet. Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public et, qu'en cas de maîtrise d'ouvrage publique, la participation financière du maître d'ouvrage public au projet est requise selon les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Le maître d'ouvrage public devra également s'assurer que les achats et constructions liées au projet respectent bien le Code de la Commande Publique (en fonction du montant total prévisionnel du projet). En cas de maîtrise d'ouvrage associative, l'objet (ou encore le but ou la finalité de l'association), tels qu'inscrits dans ses statuts devra être cohérent avec l'objet du projet tel que soumis au vote et décrit dans la convention. Enfin, le montant maximum de la subvention ne pourra excéder le montant voté par



l'Assemblée départementale, lui-même basé sur le montant lors de la détermination des lauréats.

#### b) Décal de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessite des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats font l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des Bâtiments de France, un accord de copropriété, autorisations environnementales, etc.). Les coûts liés aux éventuelles études et procédures à engager peuvent être financés par la subvention du BPC40, sous réserve que le chiffrage initial de l'idée ait intégré des coûts prévisionnels pour cela.

La réalisation des projets lauréats de cette 3<sup>ème</sup> édition est prévue dans les deux ans qui suivent leur approbation par l'Assemblée départementale.

#### c) Abandon d'un projet voté

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées.

#### d) Communication sur les projets réalisés

Des actions de communication sur les projets peuvent être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services du Département avec ou sans le concours du porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet doivent mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

## 15. LA COMMISSION CITOYENNE

### a) Membres

Une Commission citoyenne avait été instituée lors de la 1<sup>ère</sup> édition du BPC40. Elle était composée de 2 conseillères départementales et d'une quinzaine de citoyens qui s'étaient portés volontaires lors des 6 réunions de co-construction du règlement organisées au printemps 2019. En février 2020, dans le cadre du BPC40 #2, la Commission citoyenne a été renouvelée suite à un appel à candidatures par tirage au sort, selon un principe de parité femme-homme. En 2021, 6 jeunes et 2 personnalités qualifiées l'ont intégrée. En avril 2022, 14 nouveaux membres, sélectionnés conjointement par les membres de la Commission citoyenne et l'équipe du BPC40 selon des critères de motivation et d'équilibre géographique, ont intégré la Commission citoyenne dans le cadre du BPC40#3. Sa composition est donc de 30 membres, dont 2 personnalités qualifiées et 2 élus (et 2 suppléants non comptabilisés), habitant dans les Landes et 8 jeunes de 7 à 20 ans. La durée minimale du mandat de ses membres est d'un an (sans limite de durée).

### b) Rôle et missions

La Commission citoyenne a été instituée pour garantir la transparence du dispositif, participer à la rédaction du règlement du BPC40 et contrôler le vote et arbitrer les litiges. La Commission est désormais consultée durant toutes les phases du Budget Participatif Citoyen : dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, arbitrages des votes litigieux, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation. Elle est également ambassadrice du dispositif et joue un rôle de sensibilisation et d'éveil à la citoyenneté pour tout public.





### c) La charte de la Commission citoyenne

La Commission citoyenne dispose d'une charte, élaborée collectivement par ses membres, qui édicte des principes communs aux membres de la Commission citoyenne pour eux-mêmes et les futures Commissions citoyennes. Elle constitue un cadre garantissant sa composition, son fonctionnement et ses missions.

## 16. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen pour le Département des Landes, avec le consentement explicite des participants, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des usagers landais, la communication institutionnelle sur le dispositif et l'établissement d'éléments statistiques, notamment en vue de l'évaluation du dispositif.

Le participant pourra à tout moment retirer son consentement en le signifiant par mail à [bpc40@landes.fr](mailto:bpc40@landes.fr).

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents du Département des Landes. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que le participant pourra joindre par courriel à l'adresse suivante : [dgd@landes.fr](mailto:dgd@landes.fr).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Le participant peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).





## ANNEXE IV modèle

### CONVENTION DE SUBVENTION 3<sup>ème</sup> EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°L1 du Budget Primitif 2022 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, portant bilan de la première et de la deuxième édition et approuvant le principe du lancement de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°xx du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 approuvant la liste des projets lauréats de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

ENTRE

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES,**

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° xxx du Conseil départemental en date du 23 juin 2023,

Dénommé ci-après « le Département »,

ET

**L'ASSOCIATION XXX**

Représentée par Monsieur, Madame xxx, en qualité de xxx, dûment habilité par l'Assemblée Générale de l'Association xxx en date du xx xx xxxx,  
Siège : xxx

Dénommée ci-après « l'Association »,

[SI LE PORTEUR EST DIFFERENT DE L'ASSOCIATION]

ET

**MONSIEUR/MADAME XXX / LE COLLECTIF XXX / L'ASSOCIATION XXX**

Représenté par Monsieur/Madame xxx, ayant la qualité de xxx, dûment habilité par l'Assemblée Générale de l'Association xxx,

Dénommé ci-après « le Porteur de projet »,



## PRÉAMBULE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a décidé d'inscrire une enveloppe d'investissement de 1,5 million d'euros, dont au moins 10 % sont réservés aux projets portés par des « Jeunes » (7-20 ans). La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2022. Sur les 237 idées déposées, 136 ont été soumises au vote des citoyennes et des citoyens. 45 sont lauréats à l'issue de la phase de vote, parmi lesquels figure le projet xxxx porté par xxx, objet de la présente convention.

### **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention par le Département à l'Association xxxx au titre de la réalisation du projet [titre du projet], consistant en [description du projet].

#### **ARTICLE 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention allouée par le Département à l'Association s'élève à **xxx €**.

Cette aide est imputée au chapitre xx - article xx (fonction xx) du budget afférent à l'exercice année xxx.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

[Choisir en fonction du type de projet]

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte représentant 70% du montant de la subvention soit xxx €, à la signature de la présente convention,
- un 2<sup>ème</sup> acompte représentant 20% du montant de la participation, soit xxx €, sur présentation des factures justifiant de l'utilisation de l'acompte,
- le solde du montant de la participation sur présentation des justificatifs de la mise en œuvre complète du projet (notamment des factures).

OU

La subvention sera versée en intégralité à compter de la signature de la présente convention par les parties.

La subvention sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'**un Relevé d'Identité Bancaire** :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

#### **ARTICLE 4 : Engagements des parties**

##### **4.1 Engagements du Département :**

Le Département des Landes s'engage à financer le projet objet de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif, dans la limite maximale du montant ayant été soumis au vote citoyen.



#### **4.2 Engagements de l'Association :**

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet objet de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, en restant fidèle au descriptif présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

Elle s'engage également à conserver les matériels financés par le Département dans le cadre de ce projet et de la présente convention pendant un délai d'au moins 5 ans (sous réserves des normes réglementaires, de sécurité et des clauses soumises par le fabricant) et à les utiliser pendant toute la durée de ce délai dans le seul but de la réalisation dudit projet.

[SI LE PORTEUR EST DIFFÉRENT DE L'ASSOCIATION]

#### **4.3 Engagements du Porteur de projet :**

Le Porteur de projet s'engage à accompagner l'Association dans la réalisation du projet, afin de la conseiller au mieux et de lui permettre de rester le plus proche possible de l'esprit et du contenu du projet présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

#### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes et contrôles financiers**

L'Association s'engage à communiquer au Département, six mois après la date de clôture de son exercice comptable, et au plus tard le 30 juin de l'année xxxx [n+1 par rapport à l'année au titre de laquelle la subvention est versée] :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le/la Président(e) de l'Association ou le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes) ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

L'Association s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes ;
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public subventionneur.

#### **ARTICLE 6 : Contrôle du respect des engagements**

L'Association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer la réalisation du projet précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation de ce projet, notamment en lui donnant accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 : Sanction du non-respect des obligations**

Le Département peut mettre en cause le montant de la subvention accordée et/ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :





- Non-respect des engagements de l'Association mentionnés dans les présentes,
- Modification substantielle du projet réalisé par l'Association,
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment des dispositions ayant trait à la transparence financière,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'Association, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : Information du public**

Les actions de communication entreprises par l'Association au sujet du projet objet de la présente convention devront mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

A cette fin, l'Association s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'elle constituera.

Elle reproduira les logotypes « XL » et « Budget Participatif Citoyen des Landes » du Département des Landes sur le(s) document(s) réalisé(s).

Lorsque la subvention concerne le financement d'un véhicule, l'Association floquera son véhicule avec la mention « Véhicule financé par le Budget Participatif Citoyen des Landes ».

Les logotypes et le flochage du véhicule seront à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : [communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr).

#### **[SI LE PORTEUR EST DIFFERENT DE L'ASSOCIATION]**

L'Association devra également mentionner le nom du Porteur de projet dans toutes les actions de communication relatives au projet objet de la présente convention.

Toute communication ou publication de la Commune, de l'Association ou du Porteur de projet (en fonction du cas de figure), sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

#### **ARTICLE 9 : Protection des données**

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

#### **Obligations de l'Association vis-à-vis du responsable de traitement du Département :**

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention, ainsi que pour la finalité principale du dispositif à savoir la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des citoyens. Elle s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si l'Association considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.



- Droit d'information des personnes concernées : l'Association, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, l'Association doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'Association des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).
- Notification des violations de données à caractère personnel : l'Association notifie au responsable de traitement dans un délai de 72h à l'adresse [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr) toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : au terme de la réalisation de l'opération relative au traitement de ces données, l'Association s'engage à conserver les données pendant dix ans.

#### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Si le projet financé par le Département et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes n'est pas réalisé dans le délai mentionné ci-dessus, la décision attributive sera caduque de plein droit.

#### **ARTICLE 11 : Assurances - Litiges**

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites par la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à xxxxx, le xx xx xxxx,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,  
Xavier FORTINON

Pour l'Association xxx,  
Le Président,  
**Prénom NOM**

**[SI LE PORTEUR EST DIFFERENT DE L'ASSOCIATION]**

Pour le Porteur de projet,  
**Prénom NOM**





## ANNEXE V modèle

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 3<sup>ème</sup> EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 1111-10 ;

Vu la délibération n°L1 du Budget Primitif 2022 du Conseil départemental en date du 1er avril 2022, portant bilan de la première et de la deuxième édition et approuvant le principe du lancement de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°xx du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 approuvant la liste des projets lauréats de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°xx du Conseil municipal de xxx en date du xx xx xxxx approuvant le lancement du projet titre du projet ;

ENTRE

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES,**

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° xxx du Conseil départemental des Landes en date du 23 juin 2023,

Dénommé ci-après « le Département »,

ET

**La COMMUNE DE XXXXXXXX,**

Représentée par Monsieur/Madame xxx, Maire, dûment habilité/habilitée par délibération n°xxx du Conseil municipal de xxx en date du xx xx xxxx,

Dénommée ci-après « la Commune »,

ET

**L'ASSOCIATION XXXXXX,**

Représentée par Monsieur/Madame xxx, en qualité de xxx, dûment habilité/habilitée par l'Assemblée générale de l'Association en date du xx xx xxxx,

Dénommé ci-après « l'Association »,

ET [si le porteur est différent de l'Association mandataire],

**MONSIEUR/MADAME XXX / LE COLLECTIF XXX / L'ASSOCIATION XXX,**

Représenté/e par Monsieur/Madame xxx, ayant la qualité de xxxxxxxx,

Dénommé ci-après « le Porteur de projet »,





## PRÉAMBULE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a décidé d'inscrire une enveloppe d'investissement de 1,5 million d'euros, dont au moins 10 % sont réservés aux projets portés par des « Jeunes » (7-20 ans). La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 10 juillet 2022. Sur les 237 idées déposées, 136 ont été soumises au vote des citoyennes et des citoyens. 45 sont lauréats à l'issue de la phase de vote, parmi lesquels figure le projet xxx porté par xxx dans la Commune de xxx, objet de la présente convention.

### **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention du Département à l'Association xxx et de la participation financière à la Commune de xxx dans le cadre du financement du projet xxx, consistant en [description du projet et des travaux faisant l'objet du financement] réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association xxxx et de la Commune de xxxxxx.

Il est ici précisé que l'Association et la Commune ont informé le Département que leur relation relative à l'ouvrage (propriété de xx) sera définie dans un cadre bilatéral qui prendra prochainement la forme d'une convention.

La Commune a présenté un ensemble de devis portant sur xxxxx, qu'elle engagera et dont elle assumera le coût, pour une valeur prévisionnelle de xxx € HT.

L'Association a présenté un ensemble de devis portant sur xxxxxx, dont elle assumera le coût, pour une valeur prévisionnelle de xxx € TTC.

Ainsi, le bénéfice du soutien (xxxx €) alloué au projet est ainsi réparti :

- Commune : xxxxx €
- Association : xxx €.

#### **ARTICLE 2 : Montant de la participation**

Le montant de la subvention allouée par le Département au projet s'élève à xxxxx €, selon la répartition précitée.

Ce montant est un montant maximal prévisionnel. Le montant définitif de la contribution du Département sera arrêté au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisations et révisions de prix ; afin de garantir le respect de la limite fixée par les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Les participations sont imputées aux chapitres :

- chapitre xx - article xx (fonction xx) du budget afférent à l'exercice année xxxx, pour l'aide à la Commune
- chapitre xx - article xx (fonction xx) du budget afférent à l'exercice année xxxx, pour l'aide à l'Association

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation**



La participation du Département sera versée à chacun des bénéficiaires selon les modalités suivantes :

Pour la Commune,

- un 1<sup>er</sup> acompte représentant 70% du montant de la participation soit xxx €, sur présentation des justificatifs de notification des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs au projet ou des justificatifs de signature de la commande.
- le solde du montant de la participation sur présentation des justificatifs de la mise en œuvre complète du projet : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, décompte justificatif des dépenses acquittées certifié par le comptable public de la Commune maître d'ouvrage et visé par le Maire), et/ou factures acquittées.

Pour l'Association,

- un 1<sup>er</sup> acompte représentant 70% du montant de la participation soit xxx €, à la signature de la convention,
- un 2<sup>ème</sup> acompte représentant 20% du montant de la participation, soit xxx €, sur présentation des factures justifiant de l'utilisation de l'acompte,
- le solde du montant de la participation à la réception des travaux.

Concernant la Commune, la participation sera créditée par virement du Département suite à l'émission par cette dernière d'un titre de recettes pour chacun des versements.

Chacune des subventions sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom des bénéficiaires, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un **Relevé d'Identité Bancaire** :

**Commune de xxxx**

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

**Association xxxx**

Domiciliation :
IBAN :
BIC :

#### **ARTICLE 4 : Engagements des parties**

##### **4.1 Engagements du Département :**

Le Département des Landes s'engage à contribuer au financement du projet objet de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif, dans la limite maximale du montant ayant été soumis au vote citoyen, et dans la limite des dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Il s'engage également à mentionner le nom de l'Association et de la Commune (et du Porteur de projet si différent de l'Association) dans toute communication qu'il pourra faire sur ledit projet.

##### **4.2 Engagements des bénéficiaires :**

La Commune et l'Association s'engagent à mettre en œuvre le projet objet de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, en restant fidèles au descriptif présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

Elles s'engagent également à conserver dans leur patrimoine le bien cofinancé par le Département dans le cadre de ce projet et de la présente convention pendant un délai d'au





moins dix ans et à l'utiliser pendant toute la durée de ce délai dans le seul but de la réalisation dudit projet.

Si le porteur est différent de l'Association :

#### 4.4 Engagements du Porteur de projet :

Le Porteur de projet s'engage à accompagner l'Association et la Commune dans la réalisation du projet, afin de les conseiller au mieux et de leur permettre de rester le plus proche possible de l'esprit et du contenu du projet présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

#### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes et contrôles financiers**

L'Association s'engage à communiquer au Département, six mois après la date de clôture de son exercice comptable, et au plus tard le 30 juin de l'année xxxx [n+1 par rapport à l'année au titre de laquelle la subvention est versée] :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le/la Président(e) de l'Association ou le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes) ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

L'Association s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de **trois mois**, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes ;
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public subventionneur.

#### **ARTICLE 6 : Contrôle du respect des engagements**

La Commune et l'Association prennent acte de ce que la contribution allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer la réalisation du projet précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes.

La Commune et l'Association s'engagent à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation de ce projet, notamment en donnant accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel, qui portera également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué à la Commune et au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 : Sanction du non-respect des obligations**

Le Département peut mettre en cause le montant de sa participation et/ou en exiger la restitution de tout ou partie en cas de :

- Non-respect des engagements de la Commune et de l'Association mentionnés dans les présentes,
- Modification substantielle du projet réalisé par la Commune et/ou l'Association,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de la Commune et/ou de l'Association, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de





réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : Information du public**

Les actions de communication entreprises par la Commune et l'Association au sujet du projet objet de la présente convention devront mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

A cette fin, la Commune et l'Association s'engagent à faire état de la participation financière et de la subvention du Département des Landes.

Elles reproduiront les logotypes « XL » et « Budget Participatif Citoyen des Landes » du Département des Landes sur le(s) document(s) réalisé(s).

Lorsque la contribution concerne une infrastructure ou un bâtiment, la Commune et l'Association s'engagent à y faire apposer une plaque mentionnant le projet, le nom du Porteur de projet et le fait que le projet ait été financé par le Budget Participatif Citoyen du Département des Landes.

Les logotypes seront à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : [communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr).

Toute communication ou publication de la Commune, de l'Association ou du Porteur de projet (en fonction du cas de figure), sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

La Commune et l'Association s'engagent à mentionner le nom de l'autre bénéficiaire (et du Porteur de projet si différent de l'Association) dans toute communication qu'elle pourra faire sur ledit projet.

#### **ARTICLE 8 : Protection des données**

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

#### **Obligations de la Commune et de l'Association vis-à-vis du responsable de traitement du Département :**

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention, ainsi que pour la finalité principale du dispositif à savoir la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des citoyens. Elles s'engagent par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si elles considèrent qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.
- Droit d'information des personnes concernées : la Commune et l'Association, au moment de la collecte des données, doivent fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.



- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, la Commune et l'Association doivent aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la Commune et/ou de l'Association des demandes d'exercice de leurs droits, elles doivent adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).
- Notification des violations de données à caractère personnel : la Commune et/ou l'Association notifie au responsable de traitement dans un délai de 72h à l'adresse [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr) toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : au terme de la réalisation de l'opération relative au traitement de ces données, la Commune et l'Association s'engagent à conserver les données pendant dix ans.

#### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Si le projet financé par le Département et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes n'est pas réalisé dans le délai mentionné ci-dessus, la décision approuvant la participation financière du Département sera caduque de plein droit.

#### **ARTICLE 10 : Assurances - Litiges**

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites par la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à xxx, le ...xx xx xxxx

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,  
Xavier FORTINON

Pour la Commune de xxx  
Le Maire,  
**Prénom NOM**

Pour l'Association xxxxx  
Le Président,  
**[Prénom NOM]**

Pour le Porteur de projet,  
**[Prénom NOM]**





## ANNEXE VI modèle

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 3<sup>ème</sup> EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 1111-10 ;

Vu la délibération n°L1 du Budget Primitif 2022 du Conseil départemental en date du 1er avril 2022, portant bilan de la première et de la deuxième édition et approuvant le principe du lancement de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°xx du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 approuvant la liste des projets lauréats de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°xx du Conseil municipal de xxx en date du xx xx xxxx approuvant le lancement du projet titre du projet ;

ENTRE

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES,**

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° xxx du Conseil départemental des Landes en date du 23 juin 2023,

Dénommé ci-après « le Département »,

ET

**La COMMUNE DE XXXX,**

Représentée par Monsieur/Madame xxx, Maire, dûment habilité/habilitée par délibération n°xx du Conseil municipal de xxx en date du xx xx xxxx,

Dénommée ci-après « la Commune »,

ET

**MONSIEUR/MADAME XXX / LE COLLECTIF XXX / L'ASSOCIATION XXX,**

Représenté/e par Monsieur/Madame xxx, ayant la qualité de xxx,

Dénommé ci-après « le Porteur de projet »,





## PRÉAMBULE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a décidé d'inscrire une enveloppe d'investissement de 1,5 million d'euros, dont au moins 10 % sont réservés aux projets portés par des « Jeunes » (7-20 ans). La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1er juin au 10 juillet 2022.

Sur les 237 idées déposées, 136 ont été soumises au vote des citoyennes et des citoyens. 45 sont lauréats à l'issue de la phase de vote, parmi lesquels figure le projet xxx porté par xxx sur le territoire de la Commune de xxx, objet de la présente convention.

### **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la contribution du Département au financement du projet titre du projet, consistant en description du projet et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune,

#### **ARTICLE 2 : Montant de la participation**

La Commune a présenté un ensemble de devis portant sur xxxxx, qu'elle engagera et dont elle assumera le coût, pour une valeur prévisionnelle de xxx € HT soit xxx € TTC.

Le montant de la participation allouée par le Département à la Commune s'élève à xxxx €.

Ce montant est un montant maximal prévisionnel. Le montant définitif de la contribution du Département sera arrêté au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux (prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisations et révisions de prix) afin de garantir le respect de la limite fixée par les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Cette participation est imputée au chapitre xx - article xx (fonction xx) du budget afférent à l'exercice année xxxx.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation**

La participation du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte représentant 70% du montant de la participation soit xxx €, sur présentation des justificatifs de signature de la commande ou de notification des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs au projet.
- le solde, représentant 30% du montant de la participation soit xxx €, sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses acquittées certifié par le comptable public de la Commune maître d'ouvrage et visé par le Maire, et/ou de factures acquittées.

Pour chaque versement, la participation sera créditée par virement du Département à la Commune suite à l'émission par cette dernière d'un titre de recettes.

La subvention sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom de la Commune, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un **Relevé d'Identité Bancaire** :

Domiciliation :

IBAN :

Code BIC :



## **ARTICLE 4 : Engagements des parties**

### **4.1 Engagements du Département :**

Le Département des Landes s'engage à contribuer au financement du projet objet de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif, dans la limite maximale du montant ayant été soumis au vote citoyen, et dans la limite des dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Il s'engage également à mentionner le nom de la Commune et du porteur de ce projet dans toute communication qu'il pourra faire sur ledit projet.

### **4.2 Engagements de la Commune :**

La Commune s'engage à mettre en œuvre le projet objet de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, en restant fidèle au descriptif présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

Elle s'engage également à conserver dans son patrimoine le bien cofinancé par le Département dans le cadre de ce projet et de la présente convention pendant un délai d'au moins dix ans et à l'utiliser pendant toute la durée de ce délai dans le seul but de la réalisation dudit projet.

Elle s'engage également à mentionner le nom du porteur de ce projet dans toute communication qu'elle pourra faire sur ledit projet.

### **4.3 Engagements du Porteur de projet :**

Le Porteur de projet s'engage à accompagner la Commune dans la réalisation du projet, afin de la conseiller au mieux et de lui permettre de rester le plus proche possible de l'esprit et du contenu du projet présenté aux citoyens dans le cadre du vote.

## **ARTICLE 5 : Contrôle du respect des engagements**

La Commune prend acte de ce que la contribution allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer la réalisation du projet précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes.

La Commune s'engage à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation de ce projet, notamment en lui donnant accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel sera communiqué à la Commune.

## **ARTICLE 6 : Sanction du non-respect des obligations**

Le Département peut mettre en cause le montant de sa participation et/ou en exiger la restitution de tout ou partie en cas de :

- Non-respect des engagements de la Commune mentionnés dans les présentes,
- Modification substantielle du projet réalisé par la Commune,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de la Commune, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.



## **ARTICLE 7 : Information du public**

Les actions de communication entreprises par la Commune au sujet du projet objet de la présente convention devront mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes. Elles devront également mentionner le nom du porteur de projet, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A cette fin, la Commune s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes et du nom du Porteur de projet sur tout support qu'elle constituera. Elle reproduira les logotypes « XL » et « Budget Participatif Citoyen des Landes » du Département des Landes sur le(s) document(s) réalisé(s). Lorsque la contribution concerne une infrastructure ou un bâtiment, la Commune s'engage à y faire apposer une plaque mentionnant le projet, le nom du Porteur de projet et le fait que le projet a été financé par le Budget Participatif Citoyen du Département des Landes. Les logotypes seront à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : [communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr).

Toute communication ou publication de la Commune, de l'Association ou du Porteur de projet (en fonction du cas de figure), sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

## **ARTICLE 8 : Protection des données**

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

### **Obligations de la Commune vis-à-vis du responsable de traitement du Département :**

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention, ainsi que pour la finalité principale du dispositif à savoir la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des citoyens. Elle s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si la Commune considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.
- Droit d'information des personnes concernées : la Commune, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, la Commune doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la Commune des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpc@landes.fr](mailto:dpc@landes.fr).





- Notification des violations de données à caractère personnel : la Commune notifie au responsable de traitement dans un délai de 72h à l'adresse [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr) toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : au terme de la réalisation de l'opération relative au traitement de ces données, la Commune s'engage à conserver les données pendant 10 ans.

#### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Si le projet financé par le Département et lauréat de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes n'est pas réalisé dans le délai mentionné ci-dessus, la décision approuvant la participation financière du Département sera caduque de plein droit.

#### **ARTICLE 10 : Assurances - Litiges**

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites par la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à xxx, le ...xx xx xxxx

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,  
Xavier FORTINON

Pour la Commune de xxx  
Le Maire,  
**Prénom NOM**

Pour le Porteur de projet,  
**[Prénom NOM]**

# M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-5/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° M-5/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES,  
PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;  
APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Créations de postes :**

##### **1°) Emplois permanents :**

afin d'améliorer les réponses apportées aux usagers tout en veillant à optimiser le fonctionnement du suivi des politiques départementales sectorielles et à parfaire l'efficacité et la mise en adéquation des modes de gestion de la collectivité avec les politiques départementales transversales,

- de créer :

##### **Au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités :**

- deux postes appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs (catégorie A) afin d'exercer les fonctions de Coordonnateur de placement familial au sein du pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- un poste appartenant au cadre d'emplois des Psychologues (catégorie A) au sein du pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- un poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B) pour exercer des fonctions de tarificateur coordonnateur des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile,
- un poste appartenant au cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A) pour l'Antenne Territorialisée Personnes Agées des Grands Lacs.

##### **Au sein de la Direction Générale Adjointe Education, Culture et Sport :**

- un poste appartenant au cadre d'emplois des Diététiciens (catégorie A) pour le service Collège afin d'exercer les missions de diététicien groupements de commandes.



## 2°) Emplois non permanents :

conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

- de créer les postes non permanents pour la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités, pour la Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités et pour la Direction Générale Adjointe Education, Culture et Sport dont la liste figure en annexe n° I.

## II - Transformations de postes :

considérant notamment les différents départs à la retraite, les mobilités internes et les mutations intervenues.

- de procéder aux transformations de postes dont la liste est présentée en annexe n° II.

## III - Révisions de contrats :

Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités – Direction de l'Autonomie – Pôle Santé Adulte

- *L'infirmier auprès des personnes âgées*
  - de renouveler son contrat à durée déterminée.
  - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
    - . durée : 3 ans
    - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des infirmiers en soins généraux territoriaux (cadre d'emplois)
    - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des infirmiers en soins généraux territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A5
    - . date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens – Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information

- *L'administrateur technique et fonctionnel de la gestion des aides versées,* dans la mesure où l'agent a accompli une période de 6 années sur son poste,
  - de renouveler son contrat en le transformant en contrat à durée indéterminée
  - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
    - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Attachés territoriaux (cadre d'emplois)
    - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A5
    - . date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2023





Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités – Direction Enfance, Famille et Insertion – Pôle Aide Sociale à l’Enfance

- *La responsable de secteur Aide Sociale à l’Enfance – Dax,*

dans la mesure où l’agent a accompli une période de 6 années sur son poste,

- de renouveler son contrat en le transformant en contrat à durée indéterminée.

- d’arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :

- . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Attachés territoriaux (cadre d’emplois)
- . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux (cadre d’emplois) appartenant au groupe de fonctions A4
- . date d’effet : 1<sup>er</sup> octobre 2023

Direction Générale Adjointe en charge de l’Attractivité

- *Le responsable du Pôle Agriculture et Forêt*

- de renouveler son contrat à durée déterminée.

- d’arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :

- . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux (cadre d’emplois)
- . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) des Ingénieurs territoriaux (cadre d’emplois) appartenant au groupe de fonctions A3
- . durée : 3 ans
- . date d’effet : 19 octobre 2023

Direction Générale Adjointe Finances, Commande Publique, Assemblées et Juridique – Service Démocratie Participative et Innovation

- *La responsable du Service Démocratie Participative et Innovation,*

dans la mesure où l’agent a accompli une période de 6 années sur son poste,

- de renouveler son contrat en le transformant en contrat à durée indéterminée.

- d’arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :

- . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Attachés territoriaux (cadre d’emplois)
- . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux (cadre d’emplois) appartenant au groupe de fonctions A3
- . date d’effet : 17 août 2023



#### **IV - Modalités de recrutements sur certains emplois permanents :**

conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- de permettre à Monsieur le Président du Conseil départemental de procéder, pour certains postes, à des recrutements par voie contractuelle tels que présentés en annexe n° III.

#### **V - Organisation des Services Départementaux :**

1°) Création du Pôle Coordination générale des politiques publiques et Transversalités (CGPPT) :

considérant que le Département :

- a engagé depuis plusieurs années un mouvement de modernisation de son organisation visant à favoriser la planification de ses interventions, dans l'espace et le temps, ainsi que la transversalité de son action,
- poursuit la volonté d'une meilleure coordination des réponses apportées aux besoins des Landaise et des Landais,
- a engagé une structuration en Directions Générales Adjointes par des évolutions ciblées, par la réorganisation de plusieurs services et directions.

Compte tenu :

- que l'adaptation de la collectivité aux besoins du territoire a entraîné la multiplication de missions transversales, mobilisant les services sur divers sujets, et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire converger leurs méthodes de travail,
- de la volonté du Département d'évaluer et d'améliorer constamment ses politiques publiques avec pour conséquence de mieux outiller l'ensemble de ses services en matière de connaissance, de pilotage et de planification.

afin de faciliter la prise de décision de l'Assemblée départementale,

après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 avril 2023,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Pôle Coordination générale des politiques publiques et Transversalités (CGPPT), entité dédiée à la coordination des politiques publiques et aux démarches transversales

- d'en fixer les objectifs ci-après :

- favoriser le fonctionnement en transversalité et porter avec plus d'efficacité les missions transversales,
- renforcer la coordination des politiques publiques et ainsi contribuer à rendre plus lisible l'action de la collectivité,
- accompagner les dynamiques du changement dans la collectivité, l'évaluation et la modernisation de ses politiques publiques.

- de rattacher le Pôle Coordination générale des politiques publiques et Transversalités à la Direction Générale des Services, lequel comportera dans un premier temps deux services :

- le Service Démocratie participative et Innovation,
- le Service Promotion de l'égalité Femmes-Hommes.





étant précisé que ce Pôle travaillera également à la préfiguration de nouvelles missions transversales de la collectivité afin d'amorcer leur structuration et leur déploiement (mission Associations, Landes 2050, outils de pilotage et de planification, etc.).

**2°) Evolution structurelle de la DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités :**

considérant que l'organisation de la DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nécessite des ajustements dans l'objectif de renforcer les équilibres et d'améliorer l'efficacité du service,

**a) Pôle bâtiments durables :**

afin de marquer la priorité stratégique départementale et son caractère d'exemplarité sur le territoire,

après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

- d'organiser le pôle Bâtiments Durables en deux services et une entité transversale :

- \* Service Bâtiments,
- \* Service Energie,
- \* Cellule ressources transversales,

- de doter ce pôle d'une autonomie administrative et comptable, en lien étroit avec le secrétariat général de la DGA, et de délégations élargies en matière de commande publique.

**b) Service patrimoine Naturel :**

compte tenu de la politique menée par le Département des Landes en matière de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel depuis 1967 formalisée par un premier Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) mis en œuvre de 2010 à 2017 puis par le schéma Nature 40,

considérant le Schéma Nature 40, adopté le 27 mars 2018 pour une durée de 10 ans, correspondant au volet biodiversité de la mise en œuvre de la compétence Espaces Naturels Sensibles du Département,

afin d'ajuster, suite à l'évolution des missions et des métiers, la configuration du Service Patrimoine Naturel qui assure la mise en œuvre du schéma Nature 40,

après avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

- d'organiser le Service Patrimoine Naturel en 3 cellules, composées chacune d'un responsable :

- « Développement du réseau Nature 40 » ;
- « Gestion écologique du patrimoine naturel » ;
- « Acquisition et valorisation de la connaissance ».





**3°) Evolution structurelle de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports de la DGA Education, Culture, Sport :**

afin d'harmoniser les organisations des deux directions qui composent la DGA Education, Culture, Sport, plusieurs ajustements organisationnels sont requis, permettant de formaliser des pratiques dans l'objectif de renforcer les équilibres et d'améliorer l'efficacité du service rendu.

après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2023,

- de faire évoluer, à l'instar de ce qui apparait déjà pour la direction de la Culture et du Patrimoine, les services « collèges » et « numérique éducatif » en Pôles.

**VI - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) appliqué au SEGUR :**

considérant l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

considérant le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,

considérant la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, modifiée par la loi n°2022-1157 du 16 août 2022,

considérant le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

considérant le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

considérant la délibération n° J 1<sup>(4)</sup> du 4 novembre 2019 concernant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions de l'Expertise et de L'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

après avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

- d'adosser aux groupes de fonction B2 (catégorie B avec sujétion/expertise) et C2 (catégorie C avec sujétion/expertise) existants l'application d'une sujétion complémentaire intégrée au montant global de l'IFSE.

- de fixer le(s) critère(s) d'éligibilité suivant(s) :

\* Exercer des fonctions d'accompagnement socio-éducatif

\* Accompagner les usagers via des missions nécessitant des visites à domicile

\* Exercer des missions participant à l'amélioration de la relation à l'utilisateur

- d'attribuer un montant variant selon les modalités d'attribution retenues pour cette sujétion, et qui ne pourra dépasser 2 508 € bruts annuels (montant plafond) maximum.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur le détail d'application des critères prédéfinis ainsi que sur les montants de sujétion qui leur seront corrélés.

- de conditionner la mise en place effective de cette sujétion aux décisions de la Commission Permanente.



## VII - Avancements de grade 2023 :

1°) Fixation des taux de promotion - ratios promus - promouvables pour les avancements de grades 2023 :

conformément :

- au Code général des Collectivités Territoriales,
- au Code général de la Fonction Publique, notamment son article L 522-27 ;

après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2023 pour fixer les ratios d'avancements de grades 2023 ;

considérant :

- que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,
- qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus - promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grades,

- de mettre en œuvre la règle selon laquelle lorsque le résultat de l'application du taux de promotion à l'effectif de promouvables n'est pas un nombre entier, ce dernier est arrondi à l'entier supérieur.

- de fixer ainsi les taux de promotion d'avancements de grades - ratios promus/promouvables dans les tableaux ci-après :

Fillière	Grade	Ratios 2023	Nombre d'avancements de grades possible
<b>Catégorie A</b>			
Administrative	Attaché hors classe	20 %	2
	Attaché principal	6 %	1
Technique	Ingénieur hors classe	100 %	1
	Ingénieur principal	7 %	1
Médico-sociale	Psychologue hors classe	33 %	1
	Puéricultrice hors classe	9 %	1
	Infirmier en soins généraux hors classe	50 %	1
	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	50 %	1



Filière	Grade	Ratios 2023	Nombre d'avancements de grades possible
<b>Catégorie B</b>			
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32 %	8
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15 %	4
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25 %	1
<b>Catégorie C</b>			
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33 %	11
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	8
Technique	Agent de maîtrise principal	14 %	6
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	36 %	12
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33 %	11
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	28 %	16
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	45 %	21
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1

soit un total de **109** agents pouvant être promus.





**2°) Création des postes pour permettre les avancements de grades 2023 :**

conformément aux taux de promotion pour les avancements de grades ci-dessus fixés et au nombre d'avancements maximum possibles,

- de créer, pour permettre ces avancements de grades avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les postes par cadre d'emplois tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre de poste à créer</b>
<b>Catégorie A (9 postes)</b>		
Administrative	Attaché	3
Technique	Ingénieur	2
Médico-sociale	Psychologue	1
	Puéricultrice	1
	Infirmier en soins généraux	1
	Educateur jeunes enfants	1
<b>Catégorie B (13 postes)</b>		
Administrative	Rédacteur	8
Technique	Technicien	4
Culturelle	Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	1
<b>Catégorie C (87 postes)</b>		
Administrative	Adjoint administratif	19
Technique	Agent de maîtrise	6
	Adjoint technique	23
	Adjoint technique des établissements d'enseignement	37
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1
Animation	Adjoint d'animation	1
<b>Total</b>		<b>109</b>



### VIII - Promotions Internes 2023 :

après plusieurs temps de concertation avec les représentants du personnel,

- de créer, pour permettre de nommer les fonctionnaires promouvables dans leurs nouveaux cadres d'emplois, les 8 postes figurant dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie	Poste/cadre d'emplois	Nombre
Administrative	A	Cadre d'emplois des Attachés	2
	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1
Technique	B	Cadre d'emplois des Techniciens	1
	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	2
Culturelle	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Animation	B	Cadre d'emplois des animateurs	1

- de préciser que les emplois libérés suite aux nominations feront l'objet d'une proposition de suppression auprès de l'Assemblée délibérante.

\*

\* \* \*

- de préciser que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget départemental, aux chapitres 012, 016 et 017.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/06/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

## ANNEXE I - EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- 2 ) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Direction	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités  Direction Enfance, Famille et Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Conseillers Numériques	B	7	du 26/09/2023 au 25/09/2024	Renouvellement des postes dans le cadre du plan national d'accompagnement du public landais vers l'autonomie numérique, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.  Ces postes, initialement subventionnés, feront désormais l'objet d'un co-financement partiel de l'Etat.
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités  Direction de l'Autonomie	Pôle Personnes Agées	Adjoint administratif	C	1	du 1 <sup>er</sup> /07/2023 au 31/08/2023	Renforcer l'équipe du Pôle Personnes Agées pendant la période estivale.
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités  Direction Enfance, Famille et Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Référent observation départemental de la Protection de l'Enfance	A	1	du 1 <sup>er</sup> /07/2023 au 30/06/2024	Centralisation avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance. Poste cofinancé par l'Etat à hauteur de 50 %.





Direction	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités  Direction Mobilité et Infrastructures	UTD de Soustons	Adjoint technique	C	1	du 1 <sup>er</sup> /07/2023 au 30/06/2024	Renforcer l'équipe du Centre d'Exploitation de Labenne, compte tenu des absences pour raisons de santé de certains agents.
Direction Générale Adjointe Education, Culture et Sport	Jeunesse et Sport	Adjoint administratif	C	1	du 1 <sup>er</sup> /07/2023 au 31/12/2023	Renforcer le service pour mener à bien les missions d'aides à l'engagement.
Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens	Pôle Prévention, Sécurité, Qualité de Vie au Travail	Adjoint technique	C	1	du 1 <sup>er</sup> /09/2023 au 28/02/2024	Surcroît d'activité

## ANNEXE II - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230823-230823H2704H1-DE



Suite à des départs à la retraite											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>											
	Direction	Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Direction	Ingénieurs en chef territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
Mobilités et Infrastructures	Etudes et Grands Travaux Neufs	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Mobilités et Infrastructures	Etudes et Grands Travaux Neufs	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Unités Territoriales - Centre d'Exploitation d'Hagetmau	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Unités Territoriales - Centre d'Exploitation d'Hagetmau	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Unités Territoriales - Centre d'Exploitation de Morcenx	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Unités Territoriales - Centre d'Exploitation de Morcenx	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Unités Territoriales - Centre d'Exploitation de Roquefort	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Unités Territoriales - Centre d'Exploitation de Roquefort	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Unités Territoriales - Centre d'Exploitation de Sabres	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Unités Territoriales - Centre d'Exploitation de Sabres	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Direction	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Direction	Rédacteur	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
		Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023			Rédacteurs territoriaux ((tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Parc et Ateliers Routiers des Landes	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Parc et Ateliers Routiers des Landes	Agents de maîtrise territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023



Suite à des départs à la retraite												
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer				
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet	
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>												
Pôle Bâtiments Durables		Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Pôle Bâtiments Durables		Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	
<b>Direction Générale Adjointe des Services Finances, Commandes Publiques, Assemblées et Juridique</b>												
Finances	Budget	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Finances	Budget	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	
Commande Publique	Moyens Généraux et Agriculture	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Commande Publique	Moyens Généraux et Agriculture	Attaché principal	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	
<b>Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités</b>												
Enfance et Famille	Pôle Protection Maternelle et Infantile	Puéricultrices territoriales (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Enfance et Famille	Pôle Protection Maternelle et Infantile	Puéricultrice hors classe	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	
		Infirmiers en soins généraux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023			Puéricultrices territoriales	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	
	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attaché territorial	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
		Moniteurs-Educateurs et Intervenants familiaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023				Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
Autonomie	Pôle Personnes Agées	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B ou C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Autonomie	Pôle Personnes Agées	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	





Suite à des départs à la retraite											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport</b>											
Culture et Patrimoine	Archives départementales	Adjoints du patrimoine territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Culture et Patrimoine	Archives départementales	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Médiathèque départementale	Bibliothécaires territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Attachés de conservation territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Médiathèque départementale	Bibliothécaire principal	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
		Bibliothécaires territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Médiathèque départementale	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
Mises à disposition	Restaurant Administratif	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023			Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023



Suite à des mobilités internes											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport</b>											
Culture et Patrimoine	Conservation départementale des Musées et du Patrimoine – Abbaye d'Arthous	Adjoints du patrimoine territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Culture et Patrimoine	Conservation départementale des Musées et du Patrimoine – Abbaye d'Arthous	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Direction	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A ou B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Direction	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) ou Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B ou C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023			Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Médiathèque départementale	Conservateur du patrimoine (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Médiathèque départementale	Conservateur du patrimoine en chef	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité</b>											
Générale des Services	Pôle Syndicats Mixtes	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Générale des Services	Pôle Syndicats Mixtes	Attaché principal	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023



Suite à des mobilités internes											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux</b>											
Modernisation RH et des Instances	Cellules Carrières et Statuts	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B Ou C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Modernisation RH et des Instances	Cellules Carrières et Statuts	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Pôle Prévention, Social et Qualité de Vie au Travail	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Pôle Prévention, Social et Qualité de Vie au Travail	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités</b>											
Enfance et Famille	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Enfance et Famille	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	2	1 <sup>er</sup> /07/2023		Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
								Moniteur éducateurs intervenants familiaux territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>											
Environnement	Milieux Aquatiques	Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Environnement	Milieux Aquatiques	Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité</b>											
Pôle Attractivité	Secrétariat Général Attractivité	Rédacteurs (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Pôle Attractivité	Secrétariat Général Attractivité	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230823H2704H1-DE



Suite à des mobilités internes											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>											
Mobilités et Infrastructures		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Mobilités et Infrastructures		Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
		Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023			Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
Environnement	Secrétariat général	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	DGA Transitions Ecologique Energétique Mobilités	Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023



Suite à des mutations											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>											
Environnement	Patrimoine Naturel	Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Environnement	Patrimoine Naturel	Ingénieur	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Pôle Bâtiments Durables	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Agents de maîtrise territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B ou C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Pôle Bâtiments Durables	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités</b>											
Enfance et Famille		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A ou B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Enfance et Famille		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité</b>											
	Secrétariat général	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A ou B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Secrétariat général	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023



Suite des divers											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités</b>											
Enfance et Famille	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Enfance et Famille	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Psychologues territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
Entreprise adaptée et service d'aide par le travail de Nonères		Adjoint technique (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Entreprise adaptée et service d'aide par le travail de Nonères		Adjoint technique	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
		Agent de maîtrise (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023			Agent de maîtrise	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023





Suite des divers											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>											
Mobilités et Infrastructures		Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	2	1 <sup>er</sup> /07/2023	Mobilités et Infrastructures		Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
								Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux</b>											
Modernisation RH et des Instances		Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023			Assistant socio-éducatif territorial	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport</b>											
	Collèges	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Collèges	Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A Ou B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023



Suite des divers											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>											
Environnement	Patrimoine Naturel	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Environnement	Patrimoine Naturel	Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe des Services Finances, Commandes Publiques, Assemblées et Juridique</b>											
Finances		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A Ou B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023			Attaché	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
<b>Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux</b>											
Modernisation RH et des Instances		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Modernisation RH et des Instances		Attaché	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Pôle Transversalité de la Donnée et Dématérialisation	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023		Pôle Transversalité de la Donnée et Dématérialisation	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230623-230623H2704H1-DE



Suite des divers											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
<b>Direction Générale des Services</b>											
Direction de la Communication		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2023	Direction de la Communication		Rédacteur	A	1	1 <sup>er</sup> /07/2023
	Promotion de l'égalité Femmes-Hommes	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	2	1 <sup>er</sup> /07/2023		Promotion de l'égalité Femmes-Hommes	Attaché	A	2	1 <sup>er</sup> /07/2023



### ANNEXE III - MODALITES DE RECRUTEMENTS SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS -

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230823-230823H2704H1-DE



Emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Promotion de l'égalité Femmes-Hommes	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A2)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Promotion de l'égalité Femmes-Hommes	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A2)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé(e) d'exécutions budgétaires, de prospectives et d'analyses financières	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé (e) de modernisation des recrutements	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Juriste	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé de mission Insertion par l'Activité Economique - Clauses Sociales	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal



Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Responsable des relations presse et des relations publiques	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Adjoint(e) au service Culture	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A4)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Ingénieurs Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé(e) de mission procédures d'aménagement urbanisme - Séquence ERC	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs et RIFSEEP des Ingénieurs (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-6/1 Objet : INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

---

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN





**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**

**N° M-6/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;  
APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES,  
PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;  
APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I – Projet d'interconnexion des centres de données du Département :**

considérant que :

- par délibération n° M-2/1 en date du 4 novembre 2022, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre par le Département des Landes d'un nouveau centre de données connecté aux deux centres de données existants, situés à Mont-de-Marsan, dans le cadre de la sécurisation des infrastructures informatiques et des données sous format numérique de la Collectivité (étant précisé que ce nouveau centre de données serait au moins à 40 kms des deux sites actuels, qui sont quant à eux distants de moins d'un km l'un de l'autre),
- après avoir lancé un appel d'offres sur la « mise à disposition de liens fibres optiques noires non activées en droit irrévocable d'usage et maintien en conditions opérationnelles » pour une durée de vingt ans, le Département a retenu fin 2022 une entreprise pour cette opération, le calendrier prévoyant une opérationnalité des liens en fibre optique, entre le centre de données de l'Hôtel du Département et le site de Domolandes situé à Saint-Geours-de-Maremne, dès 2023,
- la mise à disposition d'une liaison de fibre optique est adossée à la mise en place d'un nouveau centre de données, dont les études afférentes ont commencé début 2023,
- par délibération n° M-3/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour la création, compte tenu de la consultation des entreprises présentée et du programme d'investissement afférent, d'une Autorisation de Programme 2023 n° 893 « Droit irrévocable d'usage fibre optique noire » - droit exclusif sans restriction d'usage - d'un montant prévisionnel global de 3 600 000 € et sur l'inscription au Budget primitif 2023 en Investissement au titre de cette AP d'un crédit de Paiement 2023 de 2 800 000 €,



- dans le cadre du déploiement de ce réseau, il s'agit désormais de suivre la qualité des travaux effectués avant la mise en service de la fibre optique prévue en 2023, un crédit de 30 000 € lors du vote du Budget Primitif 2023 ayant été inscrit dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023, afin de poursuivre cet accompagnement, un crédit complémentaire en Investissement de 30 000 €

## **II – Logiciels et licences :**

afin de poursuivre le renouvellement des logiciels métiers et l'achat de licences du Département, notamment les licences Microsoft 365 en cours de déploiement (généralisation à l'ensemble de la collectivité de la nouvelle suite bureautique Microsoft 365 et des outils collaboratifs associés, suite à la phase pilote initiée en 2022 auprès d'agents), ainsi que le logiciel de la Direction de la Solidarité dédié à la petite enfance et jeunesse et aux centres de planification et d'éducation familiale,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023 un crédit complémentaire au titre de l'Investissement d'un montant de .....300 000 €

## **III – Participation statutaire à l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique) :**

considérant, compte tenu de l'augmentation des prix des logiciels et de la maintenance associée, la nécessité de procéder à un ajustement de la participation statutaire à l'ALPI,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2023,

- au titre de subvention de péréquation ALPI (pacte financier), un crédit de ..... 20 000 €
- au titre de la participation du Département à la compétence « logiciels », un crédit de ..... 20 000 €

- d'accorder à l'ALPI les participations financières complémentaires du Département correspondantes.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes





Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information et du Numérique

ANNEXE

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - DM1 - 2023 :**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2023	Inscriptions DM1-2023	Total
INVESTISSEMENT	20	2031	0202	ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE	30 000 €	30 000 €	60 000 €
		2051		LOGICIELS ET LICENCES	300 000 €	300 000 €	600 000 €
<b>Ss Total Investissement</b>					<b>330 000 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>660 000 €</b>
FONCTIONNEMENT	65	6561	0202	SUBVENTION DE PEREQUATION SM ALPI	150 000 €	20 000 €	170 000 €
				PARTICIPATION SM ALPI LOGICIEL	223 000 €	20 000 €	243 000 €
<b>Ss Total Fonctionnement</b>					<b>373 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>413 000 €</b>
<b>Total Général</b>					<b>703 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>1 073 000 €</b>

Inscriptions par Chapitre :

Chapitre 20 : 330 000 €

Chapitre 65 : 40 000 €



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-7/1 Objet : INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES  
DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**





**N° M-7/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et n° M 1 du 1<sup>er</sup> avril 2022 donnant délégations au Président du Conseil départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de prendre acte du compte rendu présenté au titre de l'utilisation des délégations en matière :

- **de régies**, sur la base de la liste des régies d'avances, de recettes, d'avances et de recettes, de la collectivité créées, modifiées ou supprimées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, présentée en Annexe I,
- **d'assurances**, sur la base de la liste des indemnités sur sinistres afférentes aux contrats d'assurance acceptées depuis le vote du Budget Primitif 2023, présentée en Annexe II,
- **de mandats spéciaux**, sur la base de la liste des mandats spéciaux accordés au Conseillers départementaux depuis le vote du Budget Primitif 2023, présentée en Annexe III.
- **des marchés publics**, sur la base des listes présentées en Annexe IV pour les marchés et en Annexe V pour les avenants, intervenus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/06/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(DM1 2023)

## ANNEXE I

### SUPPRESSIONS, MODIFICATION APORTEES AUX REGIES (D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES) SUR L'ANNEE 2023 DU 01.01.2023 AU 30.04.2023

REGIE	NATURE de la modification	DATE de modification
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SOLIDARITES</b>	<p><b><u>Modifications de régie :</u></b></p> <p><u>Régie d'avances du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)</u></p> <p><u>Article 11 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	24 avril 2023
	<p><u>Régie de recettes du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)</u></p> <p><u>Article 11 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	24 avril 2023
	<p><u>Régie d'avances et de recettes auprès du service animation :</u></p> <p><u>Article 14 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	24 avril 2023
<b>CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE</b>	<p><u>Régie d'avances et de recettes du Foyer de l'Enfance</u></p> <p><u>Article 14 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	24 avril 2023



<p><u>Régie de recettes de l'Institut-Médico-Educatif (IME) et du Centre-Médico-Psychopédagogique (CMPP)</u></p> <p><u>Article 10 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	24 avril 2023
<p><u>Régie d'avances et de recettes du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays Dacquois</u></p> <p><u>Article 16 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	24 avril 2023
<p><u>Régie d'avances et de recettes du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Morcenx</u></p> <p><u>Article 16 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	24 avril 2023
<p><u>Régie d'avances et de recettes pour le Centre Familial</u></p> <p><u>Article 8 :</u> - Ajout dans les dépenses de la régie les « allocation Noël et allocation habillement »</p>	05 janvier 2023
<p><u>Article 16 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	24 avril 2023
<p>Arrêté de nomination du régisseur</p>	19 janvier 2023
<p>Arrêté de nomination des mandataires</p>	19 janvier 2023





<p><b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES HUMAINES, SYSTEME D'INFORMATIONS ET MOYENS GENERAUX</b></p>	<p><u>Règle d'avances pour le SESSAD DE L'EPSII</u></p> <p><u>Article 11 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	<p>24 avril 2023</p>
<p><b>DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS</b></p>	<p><u>Règle de conservation et de distribution de chèques-déjeuners</u></p> <p><u>Article 8 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	<p>24 avril 2023</p>
<p><b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION, CULTURE, SPORT</b></p>	<p><u>Règle d'avances et de recettes auprès du budget annexe du « Domaine Départemental d'Ognoas »</u></p> <p><u>Article 16 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p> <p>Arrêté portant nomination du régisseur</p> <p><u>Règle d'avances et de recettes pour le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet</u></p> <p><u>Article 11 :</u> - Augmentation du montant de l'avances à 1 000€</p> <p>Arrêté de nomination du régisseur</p> <p><u>Règle d'avances et de recettes de l'Abbaye d'Arthous :</u></p> <p><u>Article 17 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.</p>	<p>24 avril 2023</p> <p>24 avril 2023</p> <p>02 mai 2023</p> <p>19 janvier 2023</p> <p>19 janvier 2023</p> <p>24 avril 2023</p>

**ANNEXE II**

Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(DM1 2023)

**ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES  
AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT  
DEPUIS LE BUDGET PRIMITIF 2023**

**Contrat DOMMAGES AUX BIENS**

<b>Objet du sinistre</b>	<b>Montant</b>	<b>Acceptation</b>
Sinistre Incendie CDE le 19/12/2022	5 000.00	30/12/2022
Sinistre Bris de glace collège HAGETMAU le 17/06/2022	448.68	03/01/2023
Sinistre Choc de véhicule collège Albret DAX le 14/11/2022	734.23	13/02/2023
Sinistre Choc de véhicule collège ST PIERRE DU MONT le 24/10/2022	733.20	12/04/2023
Total	<b>6 916.11</b>	

**Contrat DOMMAGES OUVRAGES**

<b>Objet du sinistre</b>	<b>Montant</b>	<b>Acceptation</b>
Sinistre Village ALZHEIMER le 25/07/2022	3 025.00	03/04/2023
Total	<b>3 025.00</b>	

**Recours sur dommages au domaine public**

<b>Objet du sinistre</b>	<b>Montant</b>	<b>Acceptation</b>
Sinistre sur signalétique UTD VILLENEUVE le 29/06/2022	672.94	03/01/2023
Sinistre sur bordures giratoire UTS ST SEVER le 29/06/2022	5 701.63	20/01/2023
Sinistre sur signalétique UTD ST SEVER le 03/09/2022	3 352.52	21/02/2023
Sinistre sur signalétique UTD VILLENEUVE le 12/10/2021	1 839.61	16/03/2023
Sinistre sur station SAM UTD VILLENEUVE le 18/05/2022	4 860.00	12/04/2023
Total	<b>16 426.70</b>	

**Contrat ALEAS CLIMATIQUES**

<b>Objet du sinistre</b>	<b>Montant</b>	<b>Acceptation</b>
Sinistres cultures OGNOAS 2022	75 647.02	27/12/2022
Total	<b>75 647.02</b>	



Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
DM1 2023)

### ANNEXE III

#### MANDATS SPECIAUX

*(Délibération n° M1 en date du 1er avril 2022)*

*(alinéa 19 de l'article L 3211-2 du CGCT)*

Nombre d'élus	Objet du mandat spécial	Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté
30	Salon International de l'Agriculture à Paris (25 février - 5 mars 2023)	SA-MANDATSPE-21-28-09	03/02/2023
1	Voyage d'étude en Suisse du Comité de pilotage de l'étude de faisabilité en matière de micropolluants dans les eaux usées (du 31 mai au 1er juin 2023)	SA-MANDATSPE-21-28-10	26/05/2023
1	Voyage d'étude en Suisse du Comité de pilotage de l'étude de faisabilité en matière de micropolluants dans les eaux usées (du 31 mai au 1er juin 2023)	SA-MANDATSPE-21-28-11	26/05/2023





Compte rendu des délégations données au Président  
DM1 - 2023

## LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2023

ANNEXE IV

### I - TRAVAUX DE 4.000 C H.T. A 89.999,99 C H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Remplacement de l'alimentation électrique de la demi-pension et remplacement de matériels de cuisine au Collège Cap de Gascogne de Saint Sever	Lot 1 : Modification de l'alimentation électrique du TD cuisine	03/03/2023	37 522,86	SERTELEC	40000	MONT DE MARSAN
Remplacement de l'alimentation électrique de la demi-pension et remplacement de matériels de cuisine au Collège Cap de Gascogne de Saint Sever	Lot 2 : Remplacement de matériel de cuisine	03/03/2023	39 227,04	SFEI SARRAT	64390	SAINT GLADIE
Réalisation d'un franchissement pour petite faune autour de l'ouvrage départemental de la RD626 à Pontenx-les-Forges - Lieu-dit "Chapelle"		10/03/2023	12 998,70	BTPS Pays Basque Adour	64100	BAYONNE
Réfection de la couverture bac acier du CMPP à Dax	Lot 2 : Charpente métallique	13/03/2023	36 674,03	DL Aquitaine	40180	TERCIS LES BAINS
Réfection de la couverture bac acier du CMPP à Dax	Lot 3 : Faux plafonds	13/03/2023	4 432,18	NOTTELET	40370	RION DES LANDES
Réfection de la couverture bac acier du CMPP à Dax	Lot 4 : CVC - Electricité	13/03/2023	22 841,09	SPIE	40990	SAINT PAUL LES DAX
Déconstruction de la maison existante sur le futur site de la maison des sports de Mont-de-Marsan		14/03/2023	64 540,44	VALODEM	33700	MERIGNAC

### I - TRAVAUX DE 90.000 C H.T. A 5.381.999,99 C H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Aménagement de la traverse d'agglomération de Laurède		27/02/2023	734 905,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT
Commune de Labenne - Aménagement de la RD 71, Rue du Marais		30/03/2023	257 594,50	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE

### III - SERVICES DE 4.000 C H.T. A 89.999,99 C H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Accompagnement pour le déploiement de FIRU FON.		09/01/2023	30 850,00	ON-X	92816	PUTEAUX
CSPS Niveau 2 pour le remplacement de la chaudière au collège Jules Ferry de Gabarret		24/01/2023	4 200,00	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	64100	BAYONNE
Abonnement Eksae RH Graphiq Publiq Essentiel		01/02/2023	8 280,00	EKSAE	75009	PARIS
Création et maintenance de la base de données multimédia du département des Landes		01/02/2023	48 600,00	EINDEN	86000	POITIERS
Programme 2023 d'inspections détaillées d'ouvrages d'art		03/02/2023	80 000,00	BUREAU ALPES CONTROLES	66000	PERPIGNAN



**III - SERVICES**  
**DE 4.000 C.H.T. A 89.999,99 C.H.T. (suite)**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Transport des élèves ou étudiants handicapés munis d'un fauteuil roulant électrique à destination de leur établissement scolaire ou universitaire		06/02/2023	62 118,00	TRANSPORTS DES GRANDS LACS	40160	PARENTIS EN BORN
Prestations d'audit sur une structure associative : Jeunesse Plein Air		09/02/2023	8 500,00	ENDRIX SNM	75009	PARIS
Actualisation du bilan (diagnostic et analyse) des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Département des Landes et de son plan d'actions (plan de transition)		16/02/2023	29 887,50	ECOACT	75008	PARIS
Formation utilisateurs finaux LiaWeb et personnalisation documentaire		20/02/2023	30 000,00	ORDIGES France	13320	BOUC BEL AIR
Maintenance des ascenseurs et monte-charges du Département des Landes		20/02/2023	36 000,00	OTIS	64000	PAU
Arrachage des vignes		28/02/2023	7 280,00	PRENERON	33240	MAULEON D'ARMAGNAC
Prestation d'audit sur une structure associative : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé.		02/03/2023	10 000,00	MAZARS	92400	COURBEVOIE
Prestation d'expertise juridique et financière des pièces/inspection contrôle		03/03/2023	14 325,00	MAZARS	92400	COURBEVOIE
CSPS niveau 2 pour la reconstruction de 2 gîtes au domaine d'Ognoas		06/03/2023	5 008,50	VIGEIS 40	40990	SAINT PAUL LES DAX
Prestations d'audit sur une structure associative : CDOS		08/03/2023	9 700,00	ACCORD-S	33000	BORDEAUX
Mission de programmation pour la construction de logements de fonction aux Collèges de Geaune et Montfort en Chalosse		16/03/2023	6 600,00	PILATE / CEC	40660	MOLIETS ET MAA
Mission de programmation pour la restructuration ou reconstruction de l'UTD - CER de Morcenx		16/03/2023	8 275,00	PILATE / CEC	40660	MOLIETS ET MAA
Mission de programmation pour la réhabilitation de la salle Henri Lavielle à l'hôtel du département de Mont de Marsan		16/03/2023	9 525,00	PILATE / CEC	40660	MOLIETS ET MAA
Mission OPC Construction Maison des Sports à Mont de Marsan		16/03/2023	18 160,00	GCI	40280	SAINT PIERRE DU MONT
RD824 2x2 voies - Service maintenance technique et entretien bloc toilettes aire de Champigny		20/03/2023	10 419,00	MPS	40230	JOSSE
Evolutions ASG		20/03/2023	17 595,00	ARCHE MC2	13090	AIX EN PROVENCE
Impression des supports de communication du Conseil Départemental des Landes	Lot 1 : Affiches grand format	20/03/2023	40 000,00	AFFICOLOR	6510	CARROS
Assistance à Maîtrise d'Usage en vue de proposer et animer la démarche participative de rédaction du Projet Scientifique et Culturel du futur Musée de la Falence et des Arts de la Table au sein d'un nouveau pôle patrimonial et culturel à Samadet		23/03/2023	20 150,00	ADERA SAS	33608	PESSAC
Location de deux tracteurs		27/03/2023	9 090,00	AGRILOC TP	33810	CESTAS
RD947E - Mission OPC pour la réparation du Vieux Pont de Dax		30/03/2023	37 650,00	TPMO	64320	IDRON
Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la restructuration - extension du collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx		30/03/2023	42 560,00	GCI	40280	SAINT PIERRE DU MONT



**III - SERVICES  
DE 90.000 C H.T. A 214.999,99 C H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Impression des supports de communication du Conseil Départemental des Landes	Lot 2 : Autres supports de communication	20/03/2023	140 000,00	KORUS IMPRIMERIE	33320	EYSINES

**III - SERVICES  
PLUS DE 215.000 C H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'immeuble Poyferré à Mont-de-Marsan		30/03/2023	344 080,00	SLK ARCHITECTE LARBRE INGENIERIE EGIS BELHOM ACOUSTIQUE	40000 40000 64100 31470	MONT DE MARSAN MONT DE MARSAN BAYONNE BONREPOS SUR AUSSONNELLE





Compte rendu des délégations données au Président  
DM1 - 2023

**Annexe V**

**AVENANTS SIGNES - DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2023**

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Vérifications périodiques des équipements techniques du département des Landes - Lot 1 : Vérification des installations électriques	APAVE Exploitation France	Avenant de Transfert	0,00
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves et étudiants handicapés - Lot 04 : Nord Est	Yann RETOURNE TAXI	Avenant de Transfert	0,00
Travaux d'enlèvement de citernes de stockage de goudron au Centre d'Exploitation de Sore	NAVARRA TS	Prestations supplémentaires + prolongation du délai	20 361,59
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan - Lot 9 : Electricité	SERTELEC	Prestations supplémentaires	1 821,09
Travaux d'aménagement de sécurité en entrée Est de l'agglomération, RD38 Morcenx-la-Nouvelle	BAUTIAA TP	Prestations supplémentaires	0,00
Commune de Léon - Aménagement des routes départementales n°142 Avenue du Lac et n°409 Route de Puntaou	SN LAUSSU	Prix nouveaux	0,00
Travaux d'aménagement de sécurité en entrée Est de l'agglomération, RD38 Morcenx-la-Nouvelle	BAUTIAA TP	Prix nouveaux	0,00
RD 824 2X2 voies - Mise en œuvre de dispositifs de retenue en béton	CHIRRIPO	Prix nouveaux	0,00
RD N°626 - Suivi topo-métrique du pont sur le ruisseau du Mort à Saint Paul en Born	ECR Environnement	Prolongation délai	0,00
Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage départemental de la RD 626 à Mimizan (40), lieu-dit "Pont Rouge"	BTPS	Prolongation délai et prestations supplémentaires	7 666,80
Travaux de réhabilitation du bâtiment " Porcherie " sur le domaine d'Ognoas sur la commune d'Arthez d'Armagnac - Lot 1 : Démolition et maçonnerie	GARBAGE et fils	Prolongation délai et prestations supplémentaires	2 394,55



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'A	l'avenant TTC
Travaux de réhabilitation du bâtiment " Porcherie " sur le domaine d'Ognoas sur la commune d'Arthez d'Armagnac - Lot 2 : Charpente et couverture	BARRERE	Prolongation délai	0,00
Télésurveillance et Gardiennage de divers bâtiments du Département des Landes	TELO Sécurité	Prestations supplémentaires	19 800,00
Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours à Pissos	LABATUT ARCHITECTURE (Mandataire) SAS MATH INGENIERIE BETS B&M	Prestations supplémentaires	22 848,00
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'administration/accueil et construction du magasin sur le site des jardins de Nonères à Mont de Marsan	SARL SLK ARCHITECTES (Mandataire) IDC SASU BETS B&M LARBRE INGENIERIE ADING	Modification mission	0,00
Etude visant à appréhender via un diagnostic territorial partagé la notion d'ESS	L'AUTRE ENTREPRISE	Prolongation délai	0,00
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment "PORCHERIE" sur le site du Domaine d'Ognoas à Arthez-d'Armagnac	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	Prolongation délai	0,00
Mission de contrôle technique pour la rénovation de l'enveloppe extérieure et pour la reprise de toitures du bâtiment externat au collège Rosa Parks à Pouillon	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Avenant de transfert	0,00
Mission de contrôle technique pour la construction du centre incendie et secours de Pissos	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Avenant de transfert	0,00
Mission de contrôle technique pour le rafraîchissement de l'internat au collège Jules Ferry à Gabarret	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Avenant de transfert	0,00
Mission de contrôle technique pour la restructuration de la laverie vaisselle, du piano de cuisson et du self de la demi-pension du collège Jules Ferry de Gabarret	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Avenant de transfert + prolongation du délai	0,00
Mission de contrôle technique pour le rafraîchissement des locaux de l'ancien tribunal judiciaire de Mont de Marsan	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Avenant de transfert + prolongation du délai	0,00



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'A	l'avenant TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre d'exploitation routier de Saint Vincent de Tyrosse	AGENCE ARCHITECTURE Soizic BRIAND	Prolongation délai	0,00
Mission de contrôle technique pour la mise aux normes des fosses de vidange et des aires de lavage des centres routiers des Landes	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Avenant de transfert	0,00
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre d'exploitation routier de Saint Vincent de Tyrosse	AGENCE ARCHITECTURE Soizic BRIAND	Avenant de transfert	0,00
Mission de contrôle technique pour l'amélioration du confort thermique à l'internat du collège Jules Ferry de Gabarret	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Avenant de transfert + prolongation du délai	0,00





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-8/1 Objet : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS,  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (30) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (0) :**

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° M-8/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le règlement financier départemental adopté le 7 novembre 2008 ;

VU le projet de Décision Modificative n° 1-2023 ;

VU les modifications apportées à ce projet ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL,  
ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'entériner la liste ci-annexée (annexe I) récapitulant la situation des autorisations de programme au 31 décembre 2022, dont les AP soldées.

- d'entériner la liste ci-annexée (annexe II) récapitulant la situation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement à l'issue de la Décision Modificative n° 1-2023.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes





COMPTE ADMINISTRATIF 2022
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Main table with columns: OPERATION, CHRONOLOGIE, TYPE AP, INTITULE DE L'AP, MONTANT ACTUELISE APRES 01/10/2022, RAPPEL, CREDITS DE PAIEMENT (CP autorisés au titre de 2022, CP révisés en 2022, TAUX DE REPARATION 2022), and RESTA FINANCIE AU 31/12/2022. It is divided into sections: INFRASTRUCTURES, RESEAUX, and EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS.





COMPTE ADMINISTRATIF 2022
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Main data table with columns: OPERATION, CHRONOLOGIE, TYPE AP, Secteur/Division, INTITULE DE L'AP, MONTANT ACTUELISÉ APRES 08/01/2022, RAPPEL (Montant révisé au 31/12/2021), CREDITS DE PAIEMENT (CP autorisés au titre de 2022, CP réalisés en 2022, TAUX DE DÉCAISSEMENT 2022), and RESTE À FINANCER AU 31/12/2022. Includes sub-sections for EDUCATION, CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS, SOLIDARITE, and AGRICULTURE.





COMPTES ADMINISTRATIFS 2022  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION PLATURE	TYPE AP	Secteur/Division	INTITULE DE L'AP	AP MONTANT ACTUALISE APRES 01/10/2022	CREDITS DE PAIEMENT				AP MONTANT ACTUALISE APRES 01/10/2022
						Montant initial au 01/10/2021	CP ouvert au titre de 2022	CP effectués en 2022	Taux de réalisation 2022	
3000789	799	S	AGR	5 799 CUMA 2020	330 000,00	89 288,16	1 58 428,36	89 790,50	42,14%	183 908,34
3000803	755	S	AGR	5 795 CUMA 2021	280 000,00	0,00	280 000,00	278 818,88	81,00%	75 881,12
31001443	825	S	AGR	5 825 CUMA 2022	960 000,00	0,00	600 000,00	714 073,64	45,83%	691 929,54
				<b>CUMA</b>	<b>1 570 000,00</b>	<b>89 288,16</b>	<b>1 58 428,36</b>	<b>600 868,22</b>	<b>38,46%</b>	<b>1 129 938,99</b>
3000803	790	S	AGR	5 790 SEUV SAVV DES CHENAUX DE L'INDOUE 2020	40 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100,00%	0,00
31001843	890	S	AGR	5 890 SEUV SAVV DES CHENAUX DE L'INDOUE 2022/2023	40 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	100,00%	30 000,00
				<b>SEUV</b>	<b>120 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 000,00</b>
3000818	838	S	AGR	5 838 TRANSFORMATION LA FERME 2018	52 500,00	30 197,87	17 477,46	872,81	4,99%	21 470,14
3000884	884	S	AGR	5 884 TRANSFORMATION 2020	34 000,00	5 933,13	18 918,34	9 150,80	54,00%	18 911,74
30009071	747	S	AGR	5 747 TRANSFORMATION LA FERME PROG 2019	80 000,00	24 468,03	28 466,27	8 944,31	31,49%	48 347,76
3000943	759	S	AGR	5 759 TRANSFORMATION LA FERME PROG 2021	120 000,00	2 495,88	120 000,00	24 412,86	20,34%	105 093,46
31001462	828	S	AGR	5 828 TRANSFORMATION LA FERME PROG 2022	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00%	30 000,00
3000951	831	S	AGR	5 831 MARAICHAGE-COPI REGION	30 000,00	10 847,39	3 899,45	894,91	21,25%	18 797,70
3001149	740	S	AGR	5 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COP REGION PROG 2022	40 000,00	15 508,17	23 007,30	0,00	0,00%	29 495,79
3000942	754	S	AGR	5 754 DISPOSITIF MARAICHAGE COP REGION PROG 2021	30 000,00	0,00	19 048,79	10 743,91	35,81%	19 768,09
31001463	827	S	AGR	5 827 MARAICHAGE-COPI REGION 2022	40 000,00	0,00	20 000,00	383,79	1,97%	44 404,24
3000985	835	T	AM	5 835 ETUDES ROMAINE DOGMOAS	450 000,00	87 382,76	1 50 000,00	77 234,82	51,49%	275 282,29
3000985	835	T	AM	5 835 ETUDES ROMAINE DOGMOAS	450 000,00	900,17	300 000,00	323,76	0,11%	3 838 713,57
3000811	747	T	AM	5 747 REQUALIFICATION MICROBES DOMAINE D'OGMOAS	4 884 988,00	1 851 485,41	747 758,00	1 82 648,27	17,24%	4 603 308,28
				<b>AMBIORIE PURES</b>	<b>12 811 579,88</b>	<b>4 640 838,41</b>	<b>2 897 748,00</b>	<b>986 811,59</b>	<b>84,27%</b>	<b>7 294 824,38</b>
				<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>						
3000541	841	S	ENV	5 841 REC 2022	1 609 546,54	1 039 323,62	10 756,45	6 673,77	61,01%	4 097,13
3000546	846	S	ENV	5 846 REC 2020	1 609 543,30	1 288 885,87	21 651,43	15 342,23	77,88%	2 799,20
3000542	842	S	ENV	5 842 REC 2020	1 600 786,71	1 332 833,32	67 947,25	44 211,84	65,67%	23 256,20
3000731	731	S	ENV	5 731 REC 2020	1 848 000,00	1 186 284,58	471 243,43	389 409,89	78,30%	121 140,32
3000898	797	S	ENV	5 797 REC 2021	1 586 978,80	1 247 158,63	852 869,88	387 387,88	99,42%	181 792,12
31001422	844	S	ENV	5 844 REC 2022	1 840 000,00	0,00	280 000,00	280 843,80	94,54%	1 915 158,40
				<b>BONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES</b>	<b>9 480 088,15</b>	<b>6 044 408,29</b>	<b>1 688 815,00</b>	<b>1 520 391,18</b>	<b>86,89%</b>	<b>2 128 259,91</b>
3000156	856	S	CL	5 856 REAL 2022	841 400,00	782 400,00	50 000,00	39 000,00	100,00%	0,00
3000149	849	S	CL	5 849 REAL 2020	423 232,30	375 322,50	20 000,00	30 000,00	100,00%	0,00
3000176	876	S	CL	5 876 REAL REVALUATION 2019	600 000,00	200 000,00	200 000,00	175 000,00	87,50%	221 000,00
3000184	744	S	CL	5 744 REAL 2020	523 646,00	311 233,80	212 449,00	39 392,80	43,94%	119 088,00
3000185	745	S	CL	5 745 REAL REVALUATION 2020	1 000 000,00	200 000,00	60 000,00	300 000,00	100,00%	680 000,00
3000481	787	S	CL	5 787 REAL 2021	400 000,00	50 000,00	276 000,00	188 032,87	86,50%	180 967,03
3000482	788	S	CL	5 788 REAL REVALUATION 2021-2022	12 000 000,00	0,00	1 590 000,00	230 000,00	12,50%	11 600 000,00
31001403	859	S	CL	5 859 REAL 2022	500 000,00	0,00	100 000,00	14 232,82	14,23%	483 669,18
				<b>BONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL</b>	<b>18 290 296,20</b>	<b>1 875 847,08</b>	<b>2 513 448,00</b>	<b>823 738,79</b>	<b>35,76%</b>	<b>12 485 689,21</b>
31001433	868	S	CL	5 868 PLAN BUDGET ACCORD DE PARTENARIAT COT	1 000 000,00	0,00	1 500 000,00	233 874,39	21,21%	4 645 176,61
				<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>30 873 484,80</b>	<b>8 058 850,14</b>	<b>9 996 264,00</b>	<b>2 688 968,17</b>	<b>47,18%</b>	<b>20 272 184,78</b>
				<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>						
30009041	743	S	SETE	5 743 ESTABLISSEMENT ENTRE-ENTREPRISES TRAVAIL 2020	1 250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00%	1 250 000,00
30001341	861	S	SETE	5 861 EN MOUVEMENT ENTRE-ENTREPRISES 2020	1 221 400,00	717 283,00	1 207 540,00	428 382,80	94,32%	49 060,00
30009221	751	S	SETE	5 751 INDUSTRIES-ARTISANAT COLLECTIFTES 2020-2021	14 000 000,00	782 344,74	1 380 640,00	1 366 128,31	99,00%	12 611 286,69
				<b>INDUSTRIALISATION</b>	<b>17 471 400,00</b>	<b>1 020 964,84</b>	<b>2 187 840,00</b>	<b>1 820 138,28</b>	<b>85,07%</b>	<b>24 180 286,69</b>
3000943	774	S	SD	5 774 APPLI. A PROJETS "BES LIEUX" (2021)	200 000,00	80 000,00	41 000,00	9 000,00	14,01%	59 000,00
31001461	873	S	SD	5 873 APPLI. A PROJETS "BES LIEUX" 2022	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00%	80 000,00
				<b>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	<b>280 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>121 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>4,98%</b>	<b>139 000,00</b>
				<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>17 852 400,00</b>	<b>1 080 964,84</b>	<b>2 258 840,00</b>	<b>1 829 138,31</b>	<b>87,00%</b>	<b>14 282 286,69</b>
				<b>TOURISME</b>						
30009101	746	S	T	5 746 PIRLES MARCHÉ 2020	100 000,00	87 042,49	61 200,00	0,00	0,00%	61 967,51
30001343	861	S	T	5 861 PIRLES MARCHÉ 2021-2022	15 000,00	0,00	15 000,00	4 470,80	29,80%	10 130,00
31001461	873	S	T	5 873 PIRLES MARCHÉ 2022	71 000,00	0,00	47 000,00	30 840,80	48,00%	60 160,00
				<b>PARC INTER-REGIONAL</b>	<b>186 000,00</b>	<b>87 042,49</b>	<b>113 200,00</b>	<b>35 111,60</b>	<b>18,87%</b>	<b>122 047,51</b>
3000154	854	S	T	5 854 TOURISME 2019	280 042,50	30 621,71	7 500,00	7 500,00	100,00%	1 530,49
3000174	736	S	T	5 736 TOURISME 2020	404 000,00	185 358,78	135 000,00	122 878,91	85,40%	85 782,11
3000983	754	S	T	5 754 TOURISME 2021	200 000,00	40 000,77	88 500,00	44 035,88	49,26%	138 935,13
31001403	859	S	T	5 859 TOURISME 2022	349 574,00	0,00	117 500,00	89 791,40	75,54%	297 799,60
				<b>TOURISME</b>	<b>1 069 616,50</b>	<b>127 063,26</b>	<b>309 000,00</b>	<b>179 212,18</b>	<b>74,04%</b>	<b>485 433,17</b>
				<b>TOURISME</b>	<b>1 238 626,00</b>	<b>127 063,26</b>	<b>488 500,00</b>	<b>268 929,18</b>	<b>61,10%</b>	<b>589 232,60</b>
				<b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>42 778 985,35</b>	<b>24 509 488,28</b>	<b>11 390 254,00</b>	<b>9 812 940,59</b>	<b>91,21%</b>	<b>42 581 684,58</b>
				<b>ENVIRONNEMENT</b>						
3000789	790	S	ENV	5 790 SEUV CT OUDURES M (VAGIERS) 2020	870 000,00	338 889,27	9 800,73	9 791,60	99,94%	30 244,73
3000848	796	S	ENV	5 796 SEUV OUDURES M (VAGIERS) 2021	870 000,00	1 85 817,98	174 980,00	174 779,31	99,88%	1 807 401,01
31001431	845	S	ENV	5 845 SEUV OUDURES M (VAGIERS) 2022	800 000,00	0,00	280 000,00	238 111,21	85,04%	580 888,79
31001731	814	S	ENV	5 814 SEUV OUDURES M (VAGIERS) 2022	80 000,00	0,00	24 000,00	15 837,31	70,34%	85 142,69
				<b>OUDURES MONTAINES</b>	<b>1 620 000,00</b>	<b>324 707,25</b>	<b>448 780,73</b>	<b>448 596,23</b>	<b>98,16%</b>	<b>645 882,42</b>
3000128	824	T	ENV	5 824 CYCLABLES TRAVAUX 2019	240 000,00	74 565,77	1 05 074,23	12 200,00	7,39%	112 834,23
3000167	847	T	ENV	5 847 TRAVAUX CYCLABLE	1 470 000,00	143 728,78	285 000,00	62 018,77	21,51%	1 288 247,47
3000943	785	T	ENV	5 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	8 000 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	8 000 000,00
31001841	847	T	ENV	5 847 TRAVAUX CYCLABLES TRAVAUX D'AMENAGEMENT (POUR 2022)	600 000,00	0,00	128 000,00	0,00	0,00%	600 000,00
				<b>SEUV TOTAL - CYCLABLES TRAVAUX</b>	<b>8 310 000,00</b>	<b>124 694,55</b>	<b>238 074,23</b>	<b>62 218,77</b>	<b>8,70%</b>	<b>8 619 681,79</b>
3000159	850	S	ENV	5 850 CYCLABLES SUBVENTIONS 2018	1 128 861,34	746 681,34	230 000,00	228 789,87	99,47%	351 212,53
3000168	849	S	ENV	5 849 SUBVENTIONS CYCLABLE 2020	500 000,00	135 074,49	100 000,00	30 000,00	30,00%	209 925,54
3000171	711	S	ENV	5 711 CYCLABLES SUBVENTIONS 2020	500 000,00	87 873,18	38 000,00	30 274,30	78,07%	401 723,80
3000942	786	S	ENV	5 786 CYCLABLES SUBVENTIONS 2021	900 000,00	62 726,42	1 86 000,00	104 848,47	56,35%	377 885,03
31001841	846	S	ENV	5 846 CYCLABLES SUBVENTIONS 2022	900 000,00	0,00	150 000,00	107 181,57	71,45%	392 865,43
				<b>SEUV TOTAL - CYCLABLES SUBVENTIONS</b>	<b>3 128 861,34</b>	<b>677 481,98</b>	<b>706 000,00</b>	<b>569 562,11</b>	<b>79,49%</b>	<b>1 692 854,29</b>
				<b>CYCLABLE</b>	<b>9 486 861,34</b>	<b>824 184,58</b>	<b>1 463 074,23</b>	<b>629 760,68</b>	<b>48,97%</b>	<b>9 811 736,48</b>
3000495	485	S	ENV	5 485 SUBVENTIONS-PO-PR 2018						







**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES EN 2022**

N° AP	TYPE AP	Secteur Administratif ou	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		
				Montant révisé au 31/12/2022	MONTANT DEFINITIF DE L'AP	TAUX DE REALISATION
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>						
<b>INFRASTRUCTURES</b>						
644	T	AM	T 644 OPERATIONS PONCTUELLES 2018 - RD	3 444 721,97	3 444 721,97	100%
687	T	AM	T 687 OPERATIONS PONCTUELLES 2019 - RD	2 423 201,21	2 423 201,21	100%
<b>VOIRIE PROGRAMME COURANT</b>						
230	T	AM	T 230 Accès ZAC Liberté-Louisaou Saint-Pierre-du-Mont (2011)	192 265,44	192 265,44	100%
706	T	AM	T 706 MISE EN SECURITE RD 824 2x2 voies	406 614,37	406 614,37	100%
707	T	AM	T 707 RD824 - ENTREE OUEST DE MONT-DE-MARSAN	1 383 420,62	1 383 420,62	100%
<b>VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS</b>						
				1 982 300,43	1 982 300,43	100%
<b>INFRASTRUCTURES</b>						
				7 850 223,61	7 850 223,61	100%
<b>RESEAUX</b>						
511	S	AER	S 511 ASSAINISSEMENT RURAL 2016	144 780,99	144 780,99	100%
389	S	AER	S 389 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2014	96 795,25	96 795,25	100%
603	S	AER	S 603 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE ASPC 2018	78 933,25	78 933,25	100%
604	S	AER	S 604 SUBV AEP SYDEC 2018	368 313,13	368 313,13	100%
<b>ASSAINISSEMENT - ALIMENTATION EAU POTABLE</b>						
				688 822,62	688 822,62	100%
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>						
				8 539 046,23	8 539 046,23	100%
<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>						
<b>EDUCATION</b>						
488	S	ED	S 488 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2016	896 143,05	896 143,05	100%
551	S	ED	S 551 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2017	747 093,14	747 093,14	100%
<b>CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE</b>						
				1 643 236,19	1 643 236,19	100%
483	T	ED	T 483 IUT HALLE TECHNOLOGIQUE TRES HAUT DEBIT	1 253 777,12	1 253 777,12	100%
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>						
				1 253 777,12	1 253 777,12	100%
582	T	AM	T 582 COLLEGE J ROSTAND MONT DE MARSAN - DEMI PENSION	1 166 998,01	1 166 998,01	100%
<b>COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS</b>						
				1 166 998,01	1 166 998,01	100%
773	S	ED	S 773 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2021)	10 439,65	10 439,65	100%
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>						
				10 439,65	10 439,65	100%
<b>EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS</b>						
				4 074 450,97	4 074 450,97	100%
<b>CULTURE</b>						
549	S	C	S 549 AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2017	186 035,00	186 035,00	100%
703	S	C	S 703 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES	10 346,48	10 346,48	100%
611	S	C	S 611 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2018	53 954,00	53 954,00	100%
<b>CULTURE</b>						
				250 335,48	250 335,48	100%
<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>						
				4 324 786,45	4 324 786,45	100%
<b>SOLIDARITE</b>						
658	S	SOL	S 658 EHPAD LIT ET MIXE	787 000,00	787 000,00	100%
586	S	SOL	S 586 EHPAD HAGETMAU	1 272 500,00	1 272 500,00	100%
<b>ETS PERSONNES AGEES</b>						
				2 059 500,00	2 059 500,00	100%
624	T	AM	T 624 FOYER TOURNESOLEIL ST PAUL LES DAX	143 499,05	143 499,05	100%
<b>CENTRES MEDICO-SOCIAUX</b>						
				143 499,05	143 499,05	100%
486	T	AM	T 486 ETUDES VILLAGE ALZHEIMER LANDAIS	3 038 678,27	3 038 678,27	100%
542	T	AM	T 542 TRAVAUX VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER	25 928 916,89	25 928 916,89	100%
<b>VILLAGE ALZHEIMER (ETUDES ET TRAVAUX)</b>						
				28 967 595,16	28 967 595,16	100%
<b>SOLIDARITE</b>						
				31 170 594,21	31 170 594,21	100%
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>						
700	S	ED	S 700 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" (2020)	23 500,00	23 500,00	100%
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>						
				23 500,00	23 500,00	100%
<b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME</b>						
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>						
675	S	DL	S 675 FDAL 2019	547 374,00	547 374,00	100%
<b>FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL</b>						
				547 374,00	547 374,00	100%
<b>AGRICULTURE</b>						
757	S	AER	S 757 PLAN COMPETIL ADAPT. EXPLOI 2021	0,00	0,00	0%
<b>ADAPTATION DES EXPLOITATIONS</b>						
				0,00	0,00	0%
756	S	AER	S 756 COOPERATIVES 2021	0,00	0,00	0%
<b>COOP</b>						
				0,00	0,00	0%
637	S	AER	S 637 CUMA 2018	205 627,35	205 627,35	100%
<b>CUMA</b>						
				205 627,35	205 627,35	100%
741	S	AER	S 741 SUBV SIVU DES CHEVALES DE L'ADOUR 2020	60 000,00	60 000,00	100%
<b>FORET</b>						
				60 000,00	60 000,00	100%





**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES EN 2022**

ANNEXE II

N° AP	TYPE AP	Secteur Attributi on	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		
				Montant révisé au 31/12/2022	MONTANT DEFINITIF DE L'AP	TAUX DE REALISATION
		AGRICULTURE		813 001,35	813 001,35	100%
		TOURISME				
607	S	T	5 607 TOURISME 2018	301 066,31	301 066,31	100%
		T	PARC NATUREL REGIONAL	301 066,31	301 066,31	100%
		AGRICULTURE, TOURISME		1 114 067,66	1 114 067,66	100%
		ENVIRONNEMENT				
562	S	AER	5 562 COLLECTE ORDURES MENAGERES (2017)	334 030,36	334 030,36	100%
681	S	AER	5 681 COLLECTE ORDURES MENAGERES	209 835,98	209 835,98	100%
788	S	ENV	5 788 SUBV DECHETS VENAISON 2021	0,00	0,00	0%
			ORDURES MENAGERES	543 866,34	543 866,34	100%
135	S	ENV	5 135 CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 229 481,76	1 229 481,76	100%
496	S	ENV	5 496 CYCLABLE SUBVENTIONS 2016	405 948,48	405 948,48	100%
			CYCLABLES	1 635 380,24	1 635 380,24	100%
784	S	ENV	5 784 SUBVENTIONS PDIPR 2021	0,00	0,00	0%
			RANDONNEES SUBVENTIONS	0,00	0,00	0%
627	T	ENV	T 627 TRAVAUX NOUVEAUX ITINERAIRES 2018	417 540,81	417 540,81	100%
			RANDONNEES TRAVAUX	417 540,81	417 540,81	100%
718	T	ENV	T 718 ENS TRAVAUX 2020	45 357,00	45 357,00	100%
744	T	ENV	T 744 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2020	25 457,73	25 457,73	100%
			ENS TRAVAUX	70 814,73	70 814,73	100%
664	S	ENV	5 664 ENS SUBVENTIONS 2019	19 310,64	19 310,64	100%
			ENS SUBVENTIONS	19 310,64	19 310,64	100%
344	S	ENV	5 344 SUBV RIVIERES EPCI 2013	167 832,60	167 832,60	100%
445	S	ENV	5 445 SUBV COMMUNES ET EPCI RIVIERES 2015	374 046,98	374 046,98	100%
577	S	ENV	5 577 SUBV RIVIERES 2017	210 059,94	210 059,94	100%
670	S	ENV	5 670 SUBVENTIONS RIVIERES 2019	381 022,01	381 022,01	100%
594	S	ENV	5 594 SUBV ACC MATERIEL DESHERBAGE	149 921,43	149 921,43	100%
			RIVIERES	1 282 882,96	1 282 882,96	100%
800	S	ENV	5 800 SUBV AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2021	1 200,00	1 200,00	100%
			SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE	1 200,00	1 200,00	100%
		ENVIRONNEMENT		3 970 993,72	3 970 993,72	100%
		TOTAL AP SOLDEES ET CADUQUES		49 142 990,27	49 142 990,27	100%



**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 040-234803619-20230623-230623HQ-F08-H1-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Description	INITIALE DE L'AP	MONTANT AP ACTUELISE APRES BP 2023	Montant Révisé au 31/12/2022	Ajustements AP antérieures DM1 - 2023	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complémentaires DM1 - 2023	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2023
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>										
<b>INFRASTRUCTURES</b>										
0000100	589	T	AM	T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017	1 608 701,54	1 553 701,54	-55 000,00	0,00		0,00
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 838 201,40	722 189,57		1 115 911,83	10 000,00	1 125 911,83
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021 - RD	13 864 214,43	4 443 925,35	-235 000,00	9 185 289,08		9 185 289,08
0000100	823	T	AM	T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD	3 220 660,57	494 615,05		2 726 045,52	188 000,00	2 914 045,52
0000100	885	T	AM	T 885 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 RD	350 000,00			350 000,00	1 559 500,00	1 909 500,00
0000150	886	T	AM	T 886 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 EX RN	1 630 000,00			1 630 000,00	600 000,00	2 230 000,00
				<b>VOIRIE PROGRAMME COURANT</b>	<b>22 511 677,94</b>	<b>7 214 481,51</b>	<b>-290 000,00</b>	<b>15 007 246,43</b>	<b>2 957 500,00</b>	<b>17 964 746,43</b>
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	1 449 048,44	49 048,44		1 400 000,00	200 000,00	1 600 000,00
0000100	616	T	AM	T 616 Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	500 000,00	96 425,86		403 574,14		403 574,14
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	400 000,00	189 153,49		210 846,51		210 846,51
0000100	766	T	AM	T 766 PONT SUR L'ADOUR A MILGRON RD3	1 650 000,00	0,00	-1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
0000150	810	T	AM	T 810 PONT DU BOURRIS RD 824 ST PIERRE DU MONT	850 000,00	37 469,50		812 530,50		812 530,50
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN	1 620 000,00	40 834,05		1 579 165,95	290 000,00	1 869 165,95
0000100	821	T	AM	T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX	5 000 000,00	839 040,30		4 160 959,70	200 000,00	4 360 959,70
0000100	822	T	AM	T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTONX	5 200 000,00	32 272,82		5 167 727,18		5 167 727,18
				<b>VOIRIE OUVRAGES D'ART</b>	<b>16 669 048,44</b>	<b>1 284 244,46</b>	<b>-1 650 000,00</b>	<b>13 734 803,98</b>	<b>680 000,00</b>	<b>14 424 803,98</b>
0000106	121	T	AM	T 121 LIASON A63 LE CALDY	200 000,00	52 088,47		147 911,53		147 911,53
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDIS	360 000,00	231 980,11		128 019,89	50 000,00	178 019,89
0000109	487	T	AM	T 487 RD BS TARNOS DESSERTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TUR)	400 000,00	236 966,78		163 033,22		163 033,22
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 740 000,00	1 034 990,45	-660 000,00	6 045 009,55		6 045 009,55
0000100	779	T	AM	T 779 RD 932Z ENTRE EST DE MONT DE MARSAN	2 244 000,00	0,00		2 244 000,00		2 244 000,00
				<b>VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROJES EXCEPTIONNELS</b>	<b>10 944 000,00</b>	<b>1 556 025,81</b>	<b>-660 000,00</b>	<b>8 777 974,19</b>	<b>50 000,00</b>	<b>8 777 974,19</b>
9000692	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64 (2017)	7 200 000,00	1 121 149,31		6 078 850,69		6 078 850,69
2101241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTENPERIES	358 683,49	213 683,49		145 000,00		145 000,00
				<b>VOIRIE - SUBVENTIONS</b>	<b>7 558 683,49</b>	<b>1 334 832,80</b>	<b>0,00</b>	<b>6 223 850,69</b>	<b>0,00</b>	<b>6 223 850,69</b>
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SINGMAYX	1 250 000,00	7 642,00		1 242 358,00		1 242 358,00
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PAUL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT SEVER	1 500 000,00	34 805,83		1 465 194,17		1 465 194,17
				<b>UNITES TERRITORIALES</b>	<b>4 250 000,00</b>	<b>42 447,83</b>	<b>0,00</b>	<b>4 207 552,17</b>	<b>0,00</b>	<b>4 207 552,17</b>
9000484	484	S	SUN	S 484 PLAN TRIS HAUT DEBIT	25 200 000,00	23 548 412,36		1 651 587,74		1 651 587,74
9000693	693	S	SUN	S 693 APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCALS (AMEL)	10 000 000,00	8 000 000,00		2 000 000,00		2 000 000,00
2200280	893	T	SUN	T 893 DROIT IRRREVOCABLE USAGE FIBRE OPTIQUE NOIRE	3 600 000,00			3 600 000,00		3 600 000,00
2200282	894	T	SUN	T 894 CONSTRUCTION CENTRE DE DONNELS	1 800 000,00			1 800 000,00		1 800 000,00
				<b>AUTRES RESEAUX</b>	<b>40 600 000,00</b>	<b>31 548 412,36</b>	<b>0,00</b>	<b>9 051 587,74</b>	<b>0,00</b>	<b>9 051 587,74</b>
2000141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SOIS PISSOS	2 100 000,00	46 858,70		2 053 141,30		2 053 141,30
				<b>CASERNE SOIS</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>46 858,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 053 141,30</b>	<b>0,00</b>	<b>2 053 141,30</b>
				<b>INFRASTRUCTURES</b>	<b>104 633 409,87</b>	<b>43 027 253,37</b>	<b>-2 600 000,00</b>	<b>99 006 156,50</b>	<b>3 097 500,00</b>	<b>62 103 656,50</b>

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
0,00	0,00			
460 000,00	665 911,83			
5 181 000,00	4 004 289,08			
397 000,00	2 117 045,52	400 000,00		
460 000,00	1 449 500,00			
450 000,00	1 780 000,00			
<b>6 948 000,00</b>	<b>10 016 746,43</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
540 000,00	1 060 000,00			
50 000,00	353 574,14			
190 000,00	20 846,51			
0,00	0,00	0,00		
620 000,00	192 530,50			
790 000,00	1 079 165,95			
3 700 000,00	660 959,70			
50 000,00	1 650 000,00	3 467 727,18		
<b>5 940 000,00</b>	<b>5 017 076,80</b>	<b>3 467 727,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
50 000,00	97 911,53			
125 000,00	53 019,89			
100 000,00	163 033,22			
4 800 000,00	1 245 009,55			
0,00	1 444 000,00	800 000,00		
<b>5 075 000,00</b>	<b>2 902 974,19</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
600 000,00	3 000 000,00	2 478 850,69		
145 000,00				
<b>745 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>2 478 850,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
75 000,00	1 167 358,00			
5 000,00	1 065 000,00	430 000,00		
0,00	1 065 000,00	245 500,00	154 694,17	
<b>80 000,00</b>	<b>3 297 358,00</b>	<b>675 500,00</b>	<b>154 694,17</b>	<b>0,00</b>
1 000 000,00	651 587,74			
2 000 000,00				
2 800 000,00	800 000,00			
100 000,00	1 700 000,00			
<b>5 900 000,00</b>	<b>3 151 587,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
250 000,00	1 803 141,30			
<b>250 000,00</b>	<b>1 803 141,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>34 938 000,00</b>	<b>29 188 864,46</b>	<b>7 822 077,87</b>	<b>154 694,17</b>	<b>0,00</b>

<b>RESEAUX</b>										
9000559	559	S	ENV	S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017	463 000,00	421 621,05		41 378,95		41 378,95
9000601	601	S	ENV	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	481 191,59		68 658,41		68 658,41
9000677	677	S	ENV	S 677 ASSAINISSEMENT RURAL 2019	1 711 000,00	1 67 150,00		3 850,00		3 850,00
9000726	726	S	ENV	S 726 ASSAINISSEMENT RURAL 2020	448 225,00	436 159,96		12 065,04		12 065,04
2000044	792	S	ENV	S 792 ASSAINISSEMENT RURAL 2021	466 000,00	329 212,38		136 787,72		136 787,72
2101763	841	S	ENV	S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022	665 000,00	171 181,80		493 818,20		493 818,20
2202281	872	S	ENV	S 872 ASSAINISSEMENT 2023	1 000 000,00		-460 000,00	540 000,00		540 000,00
				<b>Sous Total - ASSAINISSEMENT</b>	<b>3 763 075,00</b>	<b>2 006 516,68</b>	<b>-460 000,00</b>	<b>1 296 558,32</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296 558,32</b>
9000678	678	S	ENV	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2023	654 000,00	649 041,05		10 958,95		10 958,95
9000729	729	S	ENV	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	441 235,80		212 154,20		212 154,20
2000061	793	S	ENV	S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021	595 000,00	117 718,79		477 281,27		477 281,27
				<b>Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC</b>	<b>1 902 390,00</b>	<b>1 208 995,58</b>	<b>0,00</b>	<b>700 394,42</b>	<b>0,00</b>	<b>700 394,42</b>
				<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>5 665 465,00</b>	<b>3 208 512,26</b>	<b>-460 000,00</b>	<b>1 996 952,74</b>	<b>0,00</b>	<b>1 996 952,74</b>
9000679	679	S	ENV	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	49 737,30		11 262,70		11 262,70
2000081	794	S	ENV	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	152 800,00	104 957,42		47 842,58		47 842,58



**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-234803019-20230623-230623-23-REF-1-01



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Description	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP	Montant Révisé	Ajustements AP	SOLDE AP	AP nouvelles et	SOLDE AP
					ACTUELLES APRES BP 2023	au 31/12/2022	antérieures DM1 - 2023	ANTERIEURES A FINANCER	compléments DM1 - 2023	Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2023
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
21001781	843	S	ENV	S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022	750 000,00	223 631,40		526 368,60		526 368,60
2202361	871	S	ENV	S 871 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2023	800 000,00			800 000,00	260 000,00	1 060 000,00
<b>Sous Total 1- AEP</b>					<b>1 773 800,00</b>	<b>378 326,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 395 473,88</b>	<b>260 000,00</b>	<b>1 655 473,88</b>
2000092	795	S	ENV	S 795 SUIV AEP RURAL SYDEC 2021	481 200,00	134 538,91		346 661,09		346 661,09
21001301	813	T	ENV	T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS	100 000,00	39 345,97		60 654,03	200 000,00	260 654,03
<b>Sous Total 2- AEP SYDEC</b>					<b>581 200,00</b>	<b>173 884,88</b>	<b>0,00</b>	<b>407 315,12</b>	<b>200 000,00</b>	<b>607 315,12</b>
<b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>					<b>2 555 000,00</b>	<b>552 211,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 802 789,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>2 262 789,00</b>
21001281	812	T	ENV	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	300 000,00	0,00		300 000,00		300 000,00
22002201	863	T	ENV	T 863 GESTION DES ACQUIFERES-FORAGE RIF	535 000,00	0,00		535 000,00		535 000,00
<b>GESTION DES ACQUIFERES</b>					<b>835 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>835 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>835 000,00</b>
<b>RESEAUX</b>					<b>8 855 465,87</b>	<b>3 760 723,26</b>	<b>-468 000,00</b>	<b>4 634 741,74</b>	<b>460 000,00</b>	<b>5 094 741,74</b>
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>					<b>113 488 874,87</b>	<b>46 787 976,63</b>	<b>-3 068 000,00</b>	<b>63 640 898,24</b>	<b>3 557 500,00</b>	<b>67 198 398,24</b>

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
309 700,00	226 668,60			
373 500,00	373 500,00	413 000,00		
<b>675 500,00</b>	<b>596 973,88</b>	<b>413 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
194 000,00	152 661,09			
100 000,00	160 654,03			
<b>294 000,00</b>	<b>313 315,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
969 500,00	880 289,00	413 000,00		
270 000,00	80 000,00			
20 000,00	535 000,00			
<b>240 000,00</b>	<b>995 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2 389 000,00</b>	<b>2 044 241,74</b>	<b>631 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27 337 000,00</b>	<b>31 253 126,20</b>	<b>8 453 577,87</b>	<b>154 694,17</b>	<b>0,00</b>

EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS										
EDUCATION										
9000596	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES	200 000,00	36 545,72		163 454,28		163 454,28
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	900 000,00	821 899,67		78 100,33		78 100,33
9000652	652	S	ED	S 652 SUIV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	850 000,00	787 512,50		112 487,50		112 487,50
9000696	696	S	ED	S 696 SUIV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	400 000,00	151 579,74		248 420,26		248 420,26
2000541	772	S	ED	S 772 SUIV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	750 000,00	304 398,11		445 601,89		445 601,89
2101921	850	S	ED	S 850 SUIV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE	750 000,00	112 590,00		637 410,00		637 410,00
2202261	866	S	ED	S 866 SUIV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE	750 000,00			750 000,00		750 000,00
<b>CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE</b>					<b>4 600 000,00</b>	<b>1 964 525,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 635 474,26</b>	<b>0,00</b>	<b>2 635 474,26</b>
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	850 000,00	625 587,70		224 407,30		224 407,30
9000553	553	S	ED	S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017	200 000,00	167 657,07		32 342,93		32 342,93
9000599	599	S	ED	S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018	350 000,00	309 098,32		40 901,68		40 901,68
9000654	654	S	ED	S 654 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2019	900 000,00	851 127,35		48 872,65		48 872,65
9000698	698	S	ED	S 698 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2020	700 000,00	312 839,24		387 160,76		387 160,76
2000701	777	S	ED	S 777 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021	6 000,00	2 381,98		3 618,02		3 618,02
2101942	851	S	ED	S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	2 200 000,00	278 621,12		1 921 378,88		1 921 378,88
2202243	865	S	ED	S 865 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023	1 400 000,00			1 400 000,00		1 400 000,00
2302961	903	S	ED	S 903 EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE 2023	4 000 000,00			4 000 000,00		4 000 000,00
<b>AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES</b>					<b>10 608 000,00</b>	<b>2 547 317,78</b>	<b>0,00</b>	<b>8 058 682,22</b>	<b>0,00</b>	<b>8 058 682,22</b>
0000208	524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE	12 852 728,59	12 802 728,59		50 000,00		50 000,00
<b>COLLEGES NEUFS</b>					<b>12 852 728,59</b>	<b>12 802 728,59</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	2 596 011,58	2 546 011,58		50 000,00	300 000,00	350 000,00
0000200	410	T	AM	T 410 RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENADE	4 247 067,52	4 572 067,52		175 000,00		175 000,00
0000200	459	T	AM	T 459 COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT	6 474 987,01	5 549 987,01		925 000,00		925 000,00
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CABRETON RESTRUCTURATION	8 074 023,67	1 411 552,75		6 662 470,92		6 662 470,92
0000200	620	T	AM	T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI PENSION	1 970 226,71	1 880 226,71		90 000,00		90 000,00
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYRHHORADE	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT VINCENT DE TYROSSE	3 000 000,00	2 700,00		2 997 300,00		2 997 300,00
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SIGMANK	400 000,00	183 589,10		216 410,90	60 000,00	276 410,90
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE PARTAS	600 000,00	62 875,58		537 123,42		537 123,42
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	3 000 000,00	749 930,93		2 250 069,07		2 250 069,07
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 600 000,00	180 638,32		1 419 361,68		1 419 361,68
0000200	883	T	AM	T 883 RESTRUCTURATION COLLEGE BISCAROSSE	3 300 000,00			3 300 000,00		3 300 000,00
0000200	884	T	AM	T 884 RECONSTRUCTION COLLEGE SAINT PAUL LES DAX	2 500 000,00			2 500 000,00		2 500 000,00
<b>0000200</b>	<b>905</b>	<b>T</b>	<b>AM</b>	<b>T 905 RESTRUCTURATION COLLEGE PEYRHHORADE</b>				<b>12 000 000,00</b>		<b>12 000 000,00</b>
<b>COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS</b>					<b>39 412 316,49</b>	<b>17 139 580,50</b>	<b>0,00</b>	<b>22 272 735,99</b>	<b>12 360 000,00</b>	<b>34 632 735,99</b>
0000400	862	T	ED	T 862 EQUIPEMENTS NUMERIQUE 2022	14 352 000,00	341 490,89		14 010 509,11		14 010 509,11
<b>UN COLLEGE UN ORDINATEUR PORTABLE</b>					<b>14 352 000,00</b>	<b>341 490,89</b>	<b>0,00</b>	<b>14 010 509,11</b>	<b>0,00</b>	<b>14 010 509,11</b>
<b>EDUCATION</b>					<b>81 823 045,08</b>	<b>34 793 843,50</b>	<b>0,00</b>	<b>47 027 401,58</b>	<b>12 360 000,00</b>	<b>59 387 401,58</b>

20 000,00	124 242,46	19 211,82		
15 500,00	62 600,33			
50 000,00	62 487,50			
168 000,00	75 079,91	5 340,35		
122 000,00	200 000,00	161 508,96	162 092,93	
294 000,00	100 000,00	243 410,00		
150 000,00	300 000,00	300 000,00		
<b>819 500,00</b>	<b>924 430,20</b>	<b>729 471,13</b>	<b>162 092,93</b>	<b>0,00</b>
108 000,00	116 407,30			
12 500,00	19 842,93			
5 900,00	35 001,68			
8 400,00	40 472,65			
90 000,00	150 000,00	140 000,00	7 160,76	
1 600,00	2 018,02			
360 000,00	700 000,00	700 000,00	161 378,88	0,00
400 000,00	500 000,00	400 000,00	100 000,00	
	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
<b>986 400,00</b>	<b>2 563 742,58</b>	<b>2 240 000,00</b>	<b>1 268 539,64</b>	<b>1 000 000,00</b>
50 000,00				
<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
350 000,00				
175 000,00				
925 000,00				
150 000,00	2 000 000,00	2 845 000,00	1 667 470,92	
90 000,00				
50 000,00	130 000,00	130 000,00	90 000,00	
150 000,00	800 000,00	1 150 000,00	897 300,00	
0,00	20 000,00	180 000,00	275 000,00	275 000,00
200 000,00	76 430,90			
200 000,00	150 000,00	140 000,00	47 123,42	
796 600,00	800 000,00	653 469,07		
719 000,00	700 361,68			
300 000,00	3 300 000,00	1 400 000,00		
1 000 000,00	1 500 000,00			
<b>10 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>3 690 000,00</b>
<b>4 915 600,00</b>	<b>8 276 772,58</b>	<b>10 408 468,07</b>	<b>6 976 894,34</b>	<b>3 965 000,00</b>
5 230 000,00	5 930 000,00	2 790 509,11	0,00	
<b>5 230 000,00</b>	<b>5 990 000,00</b>	<b>2 790 509,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>12 001 500,00</b>	<b>17 754 925,36</b>	<b>18 258 448,31</b>	<b>8 407 526,91</b>	<b>4 965 000,00</b>



**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 040-234803619-20230623-230623H2-R0941-01



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Description	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUELISE APRES BP 2023	Montant Révisé au 31/12/2022	Ajustements AP antérieures DM1 - 2023	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complémentaires DM1 - 2023	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2023
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
<b>CULTURE</b>										
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 530 000,00	309 045,16		1 130 954,84		1 130 954,84
2000501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	500 000,00	200 000,00		300 000,00		300 000,00
2101361	816	S	C	S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00
				EQUIPEMENTS CULTURELS	2 530 000,00	509 045,16	0,00	1 930 954,84	0,00	1 930 954,84
2000501	770	S	C	S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2021	1 980,00	0,00		1 980,00		1 980,00
2101362	817	S	C	S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00
2202521	880	S	C	S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00
				LECTURE PUBLIQUE	801 980,00	0,00	0,00	801 980,00	0,00	801 980,00
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	273 728,46	204 025,40		69 713,06		69 713,06
2000521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	200 000,00	59 230,29		82 286,94		82 286,94
2101363	818	S	C	S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	300 000,00	29 083,87		270 916,13		270 916,13
2202541	881	S	C	S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	300 000,00	0,00		300 000,00		300 000,00
				PATRIMOINE PROTEGE	1 073 728,46	292 309,56	0,00	781 418,90	0,00	781 418,90
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE	693 000,00	291 279,08		401 720,92		401 720,92
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORDE	388 000,00	116 314,09		271 685,91		271 685,91
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOLS	386 880,20	275 797,09		111 083,11		111 083,11
20000161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 570 000,00	938 670,82		631 329,18		631 329,18
				BATIMENTS CULTURELS	3 037 880,20	1 622 061,08	0,00	1 415 819,12	0,00	1 415 819,12
				<b>CULTURE</b>	<b>7 443 588,66</b>	<b>2 513 415,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 930 172,86</b>	<b>0,00</b>	<b>4 930 172,86</b>
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>										
9000697	697	S	ED	S 697 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2020	3 245,49	3 245,49		0,00		0,00
2101943	852	S	ED	S 852 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2022	80 000,00	28 102,67		51 897,33		51 897,33
2202282	867	S	ED	S 867 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2023	80 000,00			80 000,00		80 000,00
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDESI 2020	178 184,00	75 768,00		102 416,00		102 416,00
2000642	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDESI 2021	350 000,00	95 231,97		254 768,03		254 768,03
21001944	854	S	ED	S 854 DISPOSITIF PDESI 2022	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00
2202301	868	S	ED	S 868 DISPOSITIF PDESI 2023	200 000,00			200 000,00		200 000,00
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAGROLA	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00
				PDESI-JEUNESSE	4 091 429,49	202 348,13	0,00	3 889 081,36	0,00	3 889 081,36
9000702	702	S	ED	S 702 SIEGE DE LA FFCL	150 000,00	0,00		150 000,00		150 000,00
2000020	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 250 000,00	77 237,24		3 172 762,76		3 172 762,76
2000661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DE	450 000,00	95 536,83		354 463,17		354 463,17
2302962	904	S	ED	S 904 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE 2023	2 500 000,00			2 500 000,00		2 500 000,00
				EQUIPEMENTS SPORTIFS	6 390 000,00	172 774,07	0,00	6 177 225,93	0,00	6 177 225,93
				<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>	<b>10 441 429,49</b>	<b>375 122,20</b>	<b>0,00</b>	<b>10 066 307,29</b>	<b>0,00</b>	<b>10 066 307,29</b>
				<b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>	<b>99 708 063,23</b>	<b>37 684 181,50</b>	<b>0,00</b>	<b>62 023 881,73</b>	<b>12 360 000,00</b>	<b>74 383 881,73</b>
<b>SOLIDARITE</b>										
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/WOULFOFORT	2 825 394,00	2 087 000,00		738 394,00		738 394,00
9000647	647	S	SOL	S 647 RESIDENCES AUTONOME	1 705 000,00	904 000,00		801 000,00		801 000,00
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00		1 010 000,00		1 010 000,00
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SARRIS	2 008 000,00	530 000,00		1 478 000,00		1 478 000,00
9000732	732	S	SOL	S 732 EHPAD PONTONX	1 195 861,00	945 000,00		250 861,00		250 861,00
9000733	733	S	SOL	S 733 EHPAD ANNOU	1 635 000,00	892 500,00		742 500,00		742 500,00
2000081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00		372 500,00		372 500,00
21001163	806	S	SOL	S 806 AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	866 100,00		13 133 900,00		13 133 900,00
21001181	807	S	SOL	S 807 RESIDENCES AUTONOME - AAP 300 PLACES	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00
				ITS PERSONNES AGEES	27 851 755,00	6 334 600,00	0,00	21 517 155,00	0,00	21 517 155,00
2101321	814	S	SOL	S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL	232 000,00	16 000,00		216 000,00		216 000,00
2101341	815	S	SOL	S 815 SUJIV (ETABLISSEMENT ENFANCE	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00
				CENTRES MEDICO-SOCIAUX	1 232 000,00	16 000,00	0,00	1 216 000,00	0,00	1 216 000,00
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MAUSAN	2 420 000,00	103 614,29		2 316 385,71		2 316 385,71
				ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	2 420 000,00	103 614,29	0,00	2 316 385,71	0,00	2 316 385,71
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	300 000,00	10 887,00		289 113,00	90 000,00	379 113,00

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
280 000,00	300 000,00	300 000,00	250 954,84	
150 000,00	150 000,00			
200 000,00	150 000,00	150 000,00		
630 000,00	600 000,00	450 000,00	250 954,84	0,00
1 980,00				
42 000,00	129 000,00	129 000,00	100 000,00	
144 020,00	157 000,00	70 000,00	28 980,00	
188 000,00	286 000,00	199 000,00	128 980,00	0,00
69 713,06				
82 286,94	58 502,77			
160 000,00	100 000,00	10 916,13		
100 000,00	150 000,00	30 000,00	20 000,00	
412 000,00	908 502,77	40 916,13	20 000,00	0,00
0,00	200 000,00	201 720,92		
63 000,00	100 000,00	108 685,91		
52 000,00	45 000,00	14 083,11		
500 000,00	131 329,18			
615 000,00	476 329,18	324 489,94	0,00	0,00
1 845 000,00	1 670 831,95	1 014 406,07	399 934,84	0,00
0,00				
25 000,00	25 897,33			
70 000,00	10 000,00			
102 000,00	416,00			
124 360,00	130 408,03			
5 000,00	115 000,00	80 000,00		
70 000,00	130 000,00			
25 000,00	2 075 000,00	500 000,00	400 000,00	
421 360,00	2 487 721,36	580 000,00	400 000,00	0,00
75 000,00	75 000,00			
150 000,00	2 550 000,00	472 762,76		
170 000,00	184 463,17			
1 000 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	
1 385 000,00	3 309 463,17	972 762,76	900 000,00	0,00
1 816 360,00	5 797 184,53	1 552 762,76	900 000,00	0,00
15 662 860,00	25 222 941,84	18 825 618,14	9 707 461,75	4 965 000,00



**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
 Reçu en préfecture le 30/06/2023  
 Publiée le  
 ID : 040-234803019-20230623-230623-23-DECI-001



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Désignation	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2023	Montant Révisé au 31/12/2022	Ajustements AP antérieures DM1 - 2023	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2023	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2023
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
2103143	805	S	SOL	MAISON DE L'AUTISME S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (POM) LOGEMENTS SOCIAL	18 600 000,00	4 113 000,00	0,00	14 487 000,00	90 000,00	14 487 000,00
				SOLIDARITE	50 423 755,00	30 568 301,29	0,00	39 855 653,71	90 000,00	39 945 653,71
<b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME</b>										
<b>AGRICULTURE</b>										
9000737	737	S	AER	S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPL01 2020	700 000,00	300 000,00		400 000,00		400 000,00
21031481	828	S	AER	S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPL01 2022	10 000,00	0,00		10 000,00		10 000,00
2202881	898	S	AER	S 898 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPL01 2023	200 000,00			200 000,00		200 000,00
				ADAPTATION DES EXPLOITATIONS	910 000,00	300 000,00	0,00	610 000,00	0,00	610 000,00
2202861	896	S	AER	S 896 COOPERATIVES 2023	134 000,00			134 000,00		134 000,00
				COOPERATIVES	134 000,00	0,00	0,00	134 000,00	0,00	134 000,00
9000565	565	S	AER	S 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)	457 585,00	314 580,15		142 604,85		142 604,85
9000739	739	S	AER	S 739 CUMA 2020	187 626,16	166 063,66		21 562,50		21 562,50
2000303	755	S	AER	S 755 CUMA 2021	267 674,38	256 618,88		11 055,50		11 055,50
21031441	825	S	AER	S 825 CUMA 2022	634 070,64	274 070,64		360 000,00		360 000,00
2202841	895	S	AER	S 895 CUMA 2023	450 000,00			450 000,00		450 000,00
				CUMA	1 996 556,18	1 011 333,33	0,00	985 222,85	0,00	985 222,85
21031841	830	S	AER	S 830 SUIV SEVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2022/2023	60 000,00	30 000,00		30 000,00		30 000,00
2202901	900	S	AER	S 900 SUIV SEVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2023	60 000,00			60 000,00		60 000,00
				FORET	120 000,00	30 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
9000639	639	S	AER	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	43 434,20	31 029,86		12 404,34		12 404,34
9000684	684	S	AER	S 684 TRANSFORMERME 2019	28 244,46	15 078,22		13 166,24		13 166,24
20000021	742	S	AER	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	52 841,66	38 417,74		14 423,92		14 423,92
2000343	759	S	AER	S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	163 312,85	26 909,54		136 403,31		136 403,31
21031482	829	S	AER	S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022	80 000,00	0,00		80 000,00		80 000,00
2202882	899	S	AER	S 899 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2023	80 000,00			80 000,00		80 000,00
9000691	691	S	AER	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION 2019	14 228,09	11 202,30		3 025,79		3 025,79
9000740	740	S	AER	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	27 420,37	13 504,21		14 316,16		14 316,16
2000342	758	S	AER	S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	12 994,11	10 250,91		2 743,20		2 743,20
21031461	827	S	AER	S 827 MARAICHAGE-CORFINANCEMENT REGION 2022	25 585,76	585,76		25 000,00		25 000,00
2202862	897	S	AER	S 897 MARAICHAGE - CORFINANCEMENT REGION 2023	45 000,00			45 000,00		45 000,00
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OIGNONS	450 000,00	174 737,61		275 262,39		275 262,39
20000121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIS DOMAINE D'OIGNONS	3 900 000,00	1 280,03		3 898 719,97		3 898 719,97
				AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	4 923 461,50	317 990,68	0,00	4 605 470,82	0,00	4 605 470,82
				AGRICULTURE	8 084 017,68	1 659 324,01	0,00	6 424 693,67	0,00	6 424 693,67
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>										
9000561	561	S	ENV	S 561 FEC 2017	1 607 907,81	1 605 889,42		2 018,39		2 018,39
9000682	682	S	ENV	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 577 384,36		23 396,35		23 396,35
9000731	731	S	ENV	S 731 FEC 2020	1 683 000,00	1 535 859,48		147 140,52		147 140,52
20000884	797	S	ENV	S 797 FEC 2021	1 586 378,60	1 004 586,28		581 792,32		581 792,32
21031822	846	S	ENV	S 846 FEC 2022	1 640 000,00	246 841,60		1 393 158,40		1 393 158,40
2202442	876	S	ENV	S 876 FEC 2023	1 620 000,00			1 620 000,00		1 620 000,00
				FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	9 738 067,12	5 970 561,14	0,00	3 767 505,98	0,00	3 767 505,98
9000676	676	S	DL	S 676 F0AL REVITALISATION 2019	600 000,00	375 000,00		225 000,00		225 000,00
9000734	734	S	DL	S 734 F0AL 2020	573 665,00	404 606,00		169 059,00		169 059,00
9000735	735	S	DL	S 735 F0AL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	315 000,00		685 000,00		685 000,00
2000481	767	S	DL	S 767 F0AL 2021	325 999,97	219 032,97		106 967,00		106 967,00
2000482	768	S	DL	S 768 F0AL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	200 000,00		11 800 000,00		11 800 000,00
21031961	856	S	DL	S 856 F0AL 2022	109 782,46	14 330,82		95 451,64		95 451,64
2202921	901	S	DL	S 901 F0AL 2023	500 000,00			500 000,00		500 000,00
				FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	13 059 447,43	1 527 968,79	0,00	11 531 478,64	0,00	11 531 478,64
21031221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE - ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	12 500 000,00	333 824,39		12 166 175,61		12 166 175,61
				DEVELOPPEMENT LOCAL	37 297 514,55	7 832 355,32	0,00	29 465 159,23	0,00	29 465 159,23

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
130 000,00	107 000,00	142 113,00	0,00	0,00
3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	4 287 000,00	0,00
3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	4 287 000,00	0,00
9 253 250,00	12 061 899,71	7 429 918,00	7 467 305,00	3 733 281,00
300 000,00	100 000,00			
10 000,00				
160 000,00	25 000,00	15 000,00		
470 000,00	125 000,00	15 000,00	0,00	0,00
114 000,00	20 000,00			
114 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
84 382,00	58 222,85			
21 562,50				
210 000,00	150 000,00			
250 000,00	100 000,00	100 000,00		
577 000,00	308 222,85	100 000,00	0,00	0,00
30 000,00				
30 000,00	30 000,00			
60 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
12 404,34				
13 166,24				
19 429,42				
100 000,00	36 403,31			
40 000,00	40 000,00			
50 000,00	15 000,00	15 000,00		
3 025,79				
10 231,01	4 085,15			
2 743,20				
25 000,00				
35 000,00	10 000,00			
150 000,00	125 262,39			
1 580 000,00	1 520 000,00	500 000,00	298 719,97	
2 041 000,00	1 750 750,85	515 000,00	298 719,97	0,00
3 262 000,00	2 233 973,70	630 000,00	298 719,97	0,00
2 018,39				
23 396,35				
147 140,52				
460 585,74	121 206,58			
600 000,00	793 158,40			
260 000,00	435 000,00	925 000,00		
1 483 141,00	1 349 364,98	925 000,00	0,00	0,00
125 000,00	100 000,00			
76 703,00	42 356,00			
245 000,00	440 000,00			
106 967,00				
1 300 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00
75 330,00	20 121,64			
150 000,00	200 000,00	150 000,00		
2 079 000,00	3 982 477,64	2 850 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00
2 000 000,00	2 500 000,00	2 666 175,61	2 500 000,00	2 500 000,00
5 572 141,00	7 851 842,62	6 441 175,61	5 100 000,00	5 000 000,00



**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
 Reçu en préfecture le 30/06/2023  
 Publiée le  
 ID : 040-234803019-20230623-230623H2-DEPT-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Description	INITIALE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2023	Montant Révisé au 31/12/2022	Ajustements AP antérieures DM1 - 2023	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complémentaires DM1 - 2023	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2023
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>										
20000041	743	S	DEIE	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS	1 359 000,00	0,00		1 359 000,00		1 359 000,00
20001081	802	S	DEIE	S 802 IMMOBILIER ENTREPRISES INDUSTRIELLES 2020	1 225 400,00	1 176 400,00		49 000,00		49 000,00
20002221	751	S	DLIE	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	2 148 793,31		12 851 206,69		12 851 206,69
				INDUSTRIALISATION	17 584 400,00	3 325 193,31	0,00	14 259 206,69	0,00	14 259 206,69
2000641	774	S	ED	S 774 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2021	100 000,00	45 000,00		55 000,00		55 000,00
2202223	864	S	ED	S 864 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2023	80 000,00	0,00		80 000,00		80 000,00
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	180 000,00	45 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
				<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>17 764 400,00</b>	<b>3 370 193,31</b>	<b>0,00</b>	<b>14 394 206,69</b>	<b>0,00</b>	<b>14 394 206,69</b>
<b>TOURISME</b>										
2000101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZE 2020	98 342,49	37 047,49		61 300,00		61 300,00
20001041	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZE 2021	14 900,00	4 470,00		10 430,00		10 430,00
2101381	819	S	T	S 819 PNRLG MARQUEZE 2022	71 000,00	20 640,00		50 360,00		50 360,00
2102942	902	S	T	S 902 PNRLG MARQUEZE 2023	122 000,00			122 000,00		122 000,00
				PARC NATUREL REGIONAL	306 242,49	62 157,49	0,00	244 090,00	0,00	244 090,00
9000736	736	S	T	S 736 TOURISME 2020	340 892,67	318 237,67		22 655,00		22 655,00
2000281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	137 394,65	93 074,65		44 320,00		44 320,00
2101401	820	S	T	S 820 TOURISME 2022	322 334,18	88 781,40		233 552,78		233 552,78
22002601	887	S	T	S 887 TOURISME 2023	200 000,00			200 000,00	67 000,00	267 000,00
				<b>TOURISME</b>	<b>1 000 621,50</b>	<b>500 093,72</b>	<b>0,00</b>	<b>500 527,78</b>	<b>67 000,00</b>	<b>567 527,78</b>
				<b>TOURISME</b>	<b>1 306 863,99</b>	<b>562 246,21</b>	<b>0,00</b>	<b>744 617,78</b>	<b>67 000,00</b>	<b>811 617,78</b>
				AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOU	<b>64 452 796,22</b>	<b>13 424 118,85</b>	<b>0,00</b>	<b>51 028 677,37</b>	<b>67 000,00</b>	<b>51 095 677,37</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>										
9000730	730	S	ENV	S 730 SUIV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	349 755,27		20 244,73		20 244,73
21010121	845	S	ENV	S 845 SUIV ORDURES MENAGERES 2022	800 000,00	739 117,21		560 882,79		560 882,79
2202441	875	S	ENV	S 875 SUIV ORDURES MENAGERES 2023	500 000,00			500 000,00		500 000,00
2101721	838	S	ENV	S 838 SUIV DECHETS VITICOLE 2022	80 000,00	16 857,51		63 142,49		63 142,49
2202461	877	S	ENV	S 877 SUIV DECHETS VITICOLE 2023	60 000,00			60 000,00		60 000,00
				<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>1 810 000,00</b>	<b>605 729,99</b>	<b>0,00</b>	<b>1 204 270,01</b>	<b>0,00</b>	<b>1 204 270,01</b>
9000628	628	T	ENV	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	240 000,00	87 165,77		152 834,23		152 834,23
9000667	667	T	ENV	T 667 TRAVAUX CYCLABLE 2019	2 000 000,00	203 752,53		1 796 247,47		1 796 247,47
20000821	785	T	ENV	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	7 700 000,00	0,00		7 700 000,00		7 700 000,00
210101851	847	T	ENV	T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSÉE DU MARAIS D'ORX	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00
				<b>Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX</b>	<b>10 540 000,00</b>	<b>290 918,30</b>	<b>0,00</b>	<b>10 249 081,70</b>	<b>0,00</b>	<b>10 249 081,70</b>
9000630	630	S	ENV	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 128 661,34	575 446,21		551 215,13		551 215,13
9000669	669	S	ENV	S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	500 000,00	231 074,46		268 925,54		268 925,54
20000822	786	S	ENV	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	500 000,00	222 104,97		277 895,03		277 895,03
2101681	836	S	ENV	S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	365 000,00	107 134,57		257 865,43		257 865,43
2202421	888	S	ENV	S 888 CYCLABLE SUBVENTIONS 2023	500 000,00			500 000,00		500 000,00
				<b>Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS</b>	<b>2 991 661,34</b>	<b>1 135 760,21</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 901,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 901,13</b>
				<b>CYCLABLE</b>	<b>13 531 661,34</b>	<b>1 426 678,51</b>	<b>0,00</b>	<b>12 104 982,83</b>	<b>0,00</b>	<b>12 104 982,83</b>
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PO2R 2016	200 000,00	50 538,78		149 461,24		149 461,24
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PO2R 2020	50 000,00	20 008,00		29 992,00		29 992,00
				<b>RANDONNEES SUBVENTIONS</b>	<b>250 000,00</b>	<b>70 546,76</b>	<b>0,00</b>	<b>179 453,24</b>	<b>0,00</b>	<b>179 453,24</b>
9000572	572	T	ENV	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2017	1 100 000,00	964 742,01		135 257,99		135 257,99
20000841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	250 000,00	161 987,46		88 012,54		88 012,54
				<b>RANDONNEES TRAVAUX</b>	<b>1 350 000,00</b>	<b>1 126 729,47</b>	<b>0,00</b>	<b>223 270,53</b>	<b>0,00</b>	<b>223 270,53</b>
				<b>RANDONNEES</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 187 276,23</b>	<b>0,00</b>	<b>402 723,77</b>	<b>0,00</b>	<b>402 723,77</b>
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS 2017	800 000,00	34 563,76		765 436,24		765 436,24
20000801	782	T	ENV	T 782 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2021	200 000,00	168 277,85		31 722,15		31 722,15
2101601	832	T	ENV	T 832 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2022	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00
2202341	870	T	ENV	T 870 AMENAGEMENT DE SITES ENS 2023	600 000,00			600 000,00		600 000,00
				<b>ENS TRAVAUX</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>302 841,61</b>	<b>0,00</b>	<b>1 497 158,39</b>	<b>0,00</b>	<b>1 497 158,39</b>

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
250 000,00	500 000,00	500 000,00	109 000,00	
49 000,00				
1 870 525,00	3 232 000,00	3 232 000,00	3 232 000,00	1 284 681,69
2 169 525,00	3 732 000,00	3 732 000,00	3 341 000,00	1 284 681,69
29 000,00	26 000,00			
60 000,00	20 000,00			
89 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00
2 258 525,00	3 778 000,00	3 732 000,00	3 341 000,00	1 284 681,69
61 300,00				
10 430,00				
50 360,00				
29 910,00	31 000,00	61 090,00		
152 000,00	31 000,00	81 090,00	0,00	0,00
22 655,00				
44 320,00				
182 800,00	100 752,78			
149 183,00	34 605,00	83 212,00		
348 958,00	135 357,78	83 212,00	0,00	0,00
500 958,00	166 357,78	144 302,00	0,00	0,00
11 589 624,00	13 530 174,10	10 947 477,61	8 739 719,97	6 284 681,69
10 000,00	10 244,73			
250 000,00	310 882,79			
150 000,00	150 000,00	200 000,00		
24 000,00	39 142,49			
18 000,00	18 000,00	24 000,00		
452 000,00	528 270,01	224 000,00	0,00	0,00
152 000,00	834,23			
387 000,00	928 000,00	501 247,47		
350 000,00	3 005 000,00	2 310 000,00	2 035 000,00	
100 000,00	500 000,00			
989 000,00	4 413 834,23	2 811 247,47	2 035 000,00	0,00
325 800,00	225 915,13			
90 000,00	178 925,54			
175 700,00	102 195,03			
136 000,00	114 000,00	7 865,43		
150 000,00	150 000,00	200 000,00		
877 000,00	771 085,70	207 865,43	0,00	0,00
1 886 000,00	5 184 869,53	3 019 112,90	2 035 000,00	0,00
41 000,00	106 461,24			
21 000,00	8 992,00			
64 000,00	115 453,24	0,00	0,00	0,00
80 000,00	55 257,99			
70 000,00	18 012,54			
150 000,00	73 270,53	0,00	0,00	0,00
214 000,00	188 723,77	0,00	0,00	0,00
167 800,00	597 636,24			
20 000,00	11 722,15			
95 000,00	5 000,00			
150 000,00	250 000,00	200 000,00		
432 800,00	884 358,39	200 000,00	0,00	0,00



**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023**  
**TABEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
 Reçu en préfecture le 30/06/2023  
 Publiée le  
 ID : 040-234803018-20230623-230623H2-R0641-D01



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Désignation	INITIALE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2023	Montant Révisé au 31/12/2022	Ajustements AP antérieures DM1 - 2023	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM1 - 2023	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2023
					a	b	c	d=a+b+c	e	f=d-e
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30		9 000,00		9 000,00
9000717	717	S	ENV	S 717 ENS SUBVENTIONS 2020	100 000,00	58 840,45		41 159,55		41 159,55
20000781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	165 000,00	29 257,87		135 742,13		135 742,13
2101581	831	S	ENV	S 831 ENS SUBVENTIONS 2022	215 000,00	46 734,19		168 265,81		168 265,81
2202321	869	S	ENV	S 869 ENS SUBVENTIONS 2023	100 000,00			100 000,00		100 000,00
				<b>ENS SUBVENTIONS</b>	<b>607 137,30</b>	<b>152 969,81</b>	<b>0,00</b>	<b>454 167,49</b>	<b>0,00</b>	<b>454 167,49</b>
				<b>ESPACES NATURELS</b>	<b>2 307 137,30</b>	<b>355 791,42</b>	<b>0,00</b>	<b>1 951 345,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 951 345,88</b>
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	198 400,90		14 847,10		14 847,10
20000901	790	S	ENV	S 790 SUBVENTIONS PLAN FLAGE 2021	100 000,00	16 882,96		83 117,04		83 117,04
2101741	839	S	ENV	S 839 SUBVENTIONS PLAN FLAGE 2022	125 000,00	24 000,78		100 997,22		100 997,22
2202401	873	S	ENV	S 873 SUBVENTIONS PLAN FLAGE 2023	400 000,00			400 000,00		400 000,00
9000635	635	S	ENV	S 635 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018	522 610,90	403 221,80		119 389,10		119 389,10
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	571 904,36		428 095,64		428 095,64
20000921	791	S	ENV	S 791 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021	50 000,00	9 600,00		40 400,00		40 400,00
2101742	840	S	ENV	S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GPSTION B COTIERE 2022	550 000,00	62 778,36		487 221,64		487 221,64
2202421	874	S	ENV	S 874 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023	1 000 000,00			1 000 000,00		1 000 000,00
				<b>LITTORAL</b>	<b>3 960 860,90</b>	<b>1 286 793,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 674 067,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 674 067,74</b>
9000499	499	S	ENV	S 499 SUBV RIVIERES 2018	267 492,04	252 211,24		15 280,80		15 280,80
9000632	632	S	ENV	S 632 SUBV RIVIERES 2018	192 822,82	188 006,15		4 816,67		4 816,67
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020	830 000,00	389 097,53		440 902,47		440 902,47
20000881	789	S	ENV	S 789 SUBV RIVIERES 2021	604 000,00	413 649,98		190 350,02		190 350,02
2101701	837	S	ENV	S 837 SUBV RIVIERES 2022	665 000,00	241 205,37		423 794,63		423 794,63
2202501	879	S	ENV	S 879 SUBV RIVIERES EPCI 2023	500 000,00			500 000,00		500 000,00
9000671	671	S	ENV	S 671 CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	360 000,00	282 408,68		77 591,32		77 591,32
2102002	858	S	ENV	S 858 SUBV PROTECTION INNOVATION 2022	1 085 000,00	102 987,74		982 012,26		982 012,26
				<b>RIVIERES</b>	<b>4 454 314,86</b>	<b>1 869 511,69</b>	<b>0,00</b>	<b>2 584 803,17</b>	<b>0,00</b>	<b>2 584 803,17</b>
2202481	878	T	ENV	T 878 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2023	100 000,00			100 000,00		100 000,00
				<b>SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
2202681	891	T	ENV	T 891 PROFIT FERME HOLLANDOTRICE	1 200 000,00			1 200 000,00		1 200 000,00
				<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
				<b>ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS</b>	<b>27 153 974,40</b>	<b>6 136 051,01</b>	<b>0,00</b>	<b>21 017 923,39</b>	<b>0,00</b>	<b>21 017 923,39</b>
				<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>28 963 974,40</b>	<b>6 741 781,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 222 193,40</b>	<b>0,00</b>	<b>22 222 193,40</b>
				<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>						
2202742	892	T	DRH	T 892 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00			1 520 000,00		1 520 000,00
				<b>PARC AUTOMOBILE</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 520 000,00</b>
				<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 520 000,00</b>
				<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>						
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENT	1 188 306,47	989 306,47		199 000,00		199 000,00
21001421	824	T	AM	T 824 ETUDES RENOVATION IMMITUBLE PUYERRE MONT DE MAR	1 000 000,00	37 245,00		962 755,00		962 755,00
21001981	857	S	BUD/PAR	S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPCAO N°2 2021	1 522 000,00	638 735,00		883 265,00		883 265,00
2200121	860	S	BUD/PAR	S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPCAO N°3 2022	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	5 000,00	1 505 000,00
				<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5 210 306,47</b>	<b>1 665 286,47</b>	<b>0,00</b>	<b>3 545 020,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>3 550 020,00</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>363 767 770,19</b>	<b>116 871 445,74</b>	<b>-3 060 000,00</b>	<b>243 836 324,45</b>	<b>16 079 500,00</b>	<b>259 915 824,45</b>

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
9 000,00				
0,00	41 159,55			
11 100,00	124 642,13			
160 000,00	8 285,81			
80 000,00	20 000,00			
<b>260 100,00</b>	<b>194 087,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
682 900,00	1 058 445,88	200 000,00	0,00	0,00
3 750,00	14 847,10			
17 000,00	20 150,00	45 967,04	0,00	
40 250,00	34 530,00	26 217,22		
120 000,00	120 000,00	160 000,00		
55 000,00	64 389,10			
115 000,00	200 000,00	113 095,64		
40 000,00	40,00			
66 000,00	66 000,00	66 000,00	289 221,64	
200 000,00	200 000,00	200 000,00	400 000,00	
<b>657 000,00</b>	<b>716 566,20</b>	<b>611 279,90</b>	<b>689 221,64</b>	<b>0,00</b>
8 000,00	7 280,80			
4 800,00	16,67			
180 000,00	130 000,00	180 902,47		
79 200,00	111 150,02			
175 000,00	248 794,63			
153 000,00	162 000,00	185 000,00		
72 000,00	5 591,32			
270 000,00	313 500,00	348 567,26		
<b>882 000,00</b>	<b>978 333,44</b>	<b>714 469,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
30 000,00	30 000,00	40 000,00		
<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
100 000,00	800 000,00	300 000,00		
100 000,00	800 000,00	300 000,00		0,00
<b>4 451 900,00</b>	<b>8 956 939,22</b>	<b>4 684 862,53</b>	<b>2 724 221,64</b>	<b>0,00</b>
<b>4 903 900,00</b>	<b>9 485 209,23</b>	<b>5 108 862,53</b>	<b>2 724 221,64</b>	<b>0,00</b>
270 000,00	320 000,00	310 000,00	360 000,00	260 000,00
270 000,00	320 000,00	310 000,00	360 000,00	260 000,00
270 000,00	320 000,00	310 000,00	360 000,00	260 000,00
50 000,00	149 000,00			
150 000,00	340 000,00	250 000,00	222 755,00	
761 639,00	121 626,00			
905 000,00	600 000,00			
<b>1 866 639,00</b>	<b>1 210 626,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>222 755,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70 887 273,00</b>	<b>93 083 977,08</b>	<b>51 325 454,15</b>	<b>29 376 157,53</b>	<b>15 242 962,69</b>

<b>68 137 727,00</b>	Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP
Prog. courants voirie, maintenance collèges, dette, subventions équipements divers	
<b>139 925 000,00</b>	TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE et SOLDE D'EXECUTION REPORTE)





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-9/1 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 - BUDGET PRINCIPAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (26) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (4) :** Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



N° M-9/1

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le projet de Décision Modificative n°1 présenté au titre de l'exercice 2023 ;

VU les modifications apportées au projet ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n°1-2023 par chapitre et programme (dont le détail est annexé à la présente délibération), arrêtée comme suit :

<b>Budget Principal</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	9 025 000,00 €	3 015 000,00 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	6 010 000,00 €
	<u>9 025 000,00 €</u>	<u>9 025 000,00 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	- 1 971 000,00 €	4 039 000,00 €
Mouvements d'ordres	6 010 000,00 €	0,00 €
	<u>4 039 000,00 €</u>	<u>4 039 000,00 €</u>
• Total Budget		
Mouvements réels	7 054 000,00 €	7 054 000,00 €
Mouvements d'ordres	6 010 000,00 €	6 010 000,00 €
	<u>13 064 000,00 €</u>	<u>13 064 000,00 €</u>

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 30/08/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes





**BALANCE GENERALE DU BUDGET  
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023**

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :

- au niveau du **CHAPITRE OU PROGRAMME** (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la section de fonctionnement
- décide d'appliquer pour l'exercice 2023, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 514 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	687 500,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 436 708,00	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	2 311 792,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	1 359 000,00	30 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	37 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	120 000,00	
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		-28 000,00
	<b>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</b>		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	2 649 000,00	
	106 LIAISON MONT-DE-MARSAN - A65		
	109 VOIRIE PROGRAMME EXCEPTIONNEL		
	150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	484 000,00	
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	-700 000,00	
	208 COLLEGE D'ANGRESSE		
	400 UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	290 000,00	
45	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		
	458117 PLATEFORME XYLOMAT	-650 000,00	
	458216 COLLEGE ANGRESSE - GYMNASSE ET TERRAIN		494 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 025 000,00</b>	<b>3 015 000,00</b>

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500 248,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	455 200,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		-280 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-1 496 454,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	-100 000,00	
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	14 100,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-1 944 214,60	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	567 420,60	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 700,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		260 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		1 962 000,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES		1 796 101,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		178 891,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		80 563,66
78	REPRISES SUR PROVISIONS		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		41 444,34
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 971 000,00</b>	<b>4 039 000,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 054 000,00</b>	<b>7 054 000,00</b>
----------------------	--	---------------------	---------------------

**RECAPITULATIF**

	Dépenses réelles et ordres (en euros)	Recettes réelles et ordres (en euros)
INVESTISSEMENT	9 025 000,00	9 025 000,00
REELLES	9 025 000,00	3 015 000,00
ORDRES	0,00	6 010 000,00
FONCTIONNEMENT	4 039 000,00	4 039 000,00
REELLES	-1 971 000,00	4 039 000,00
ORDRES	6 010 000,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 064 000,00</b>	<b>13 064 000,00</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Décision Modificative n° 1

Réunion du 23/06/2023

Examinée le 23 juin 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-9/2 Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

**Pouvoirs :** Mme Magali VALIORGUE a donné pouvoir à M. Dominique COUTIERE,  
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

**Absents :** Mme Magali VALIORGUE, Mme Sylvie BERGEROO, M. Frédéric DUTIN



**Résultat du Vote :**

**POUR (26) :** Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ

**CONTRE (0) :**

**ABSTENTION (4) :** Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

**NE PREND PAS**

**PART AU VOTE (0) :**



**N° M-9/2**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2023 ;

VU les modifications apportées au projet ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

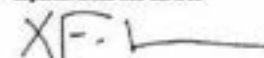
APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de voter le Budget Supplémentaire 2023 (dont le détail par budgets annexes est annexé à la présente délibération), arrêtée comme suit :

<b>Budgets Annexes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	5 498 666,03 €	5 439 991,03 €
Mouvements d'ordres	10 000,00 €	68 675,00 €
	<u>5 508 666,03 €</u>	<u>5 508 666,03 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	1 635 603,95 €	1 694 278,95 €
Mouvements d'ordres	68 675,00 €	10 000,00 €
	<u>1 704 278,95 €</u>	<u>1 704 278,95 €</u>
• Totaux		
Mouvements réels	7 134 269,98 €	7 134 269,98 €
Mouvements d'ordres	78 675,00 €	78 675,00 €
	<u>7 212 944,98 €</u>	<u>7 212 944,98 €</u>

Signé par : Xavier FORTINON  
 Date : 30/08/2023  
 Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023****LES BUDGETS ANNEXES**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS</b>						
Investissement	262 769,32	0,00	262 769,32	257 769,32	5 000,00	262 769,32
Fonctionnement	465 959,30	5 000,00	470 959,30	470 959,30	0,00	470 959,30
<b>Total</b>	<b>728 728,62</b>	<b>5 000,00</b>	<b>733 728,62</b>	<b>728 728,62</b>	<b>5 000,00</b>	<b>733 728,62</b>
<b>PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES</b>						
Investissement	1 284 242,08	0,00	1 284 242,08	1 278 147,08	6 095,00	1 284 242,08
Fonctionnement	449 103,93	6 095,00	455 198,93	455 198,93	0,00	455 198,93
<b>Total</b>	<b>1 733 346,01</b>	<b>6 095,00</b>	<b>1 739 441,01</b>	<b>1 733 346,01</b>	<b>6 095,00</b>	<b>1 739 441,01</b>
<b>SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE</b>						
Investissement	28 984,49		28 984,49	28 984,49		28 984,49
Fonctionnement	58 793,43		58 793,43	58 793,43		58 793,43
<b>Total</b>	<b>87 777,92</b>	<b>0,00</b>	<b>87 777,92</b>	<b>87 777,92</b>	<b>0,00</b>	<b>87 777,92</b>
<b>E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - ACTIONS SOCIALES</b>						
Investissement	395 935,02		395 935,02	379 205,02	16 730,00	395 935,02
Fonctionnement	10 227,00	16 730,00	26 957,00	26 957,00		26 957,00
<b>Total</b>	<b>406 162,02</b>	<b>16 730,00</b>	<b>422 892,02</b>	<b>406 162,02</b>	<b>16 730,00</b>	<b>422 892,02</b>
<b>E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - PRODUCTION ET COMMERCIALISATION</b>						
Investissement	280 882,73	0,00	280 882,73	278 922,73	1 960,00	280 882,73
Fonctionnement	124 563,96	1 960,00	126 523,96	126 523,96		126 523,96
<b>Total</b>	<b>405 446,69</b>	<b>1 960,00</b>	<b>407 406,69</b>	<b>405 446,69</b>	<b>1 960,00</b>	<b>407 406,69</b>
<b>ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE</b>						
Investissement	314 590,98	10 000,00	324 590,98	285 700,98	38 890,00	324 590,98
Fonctionnement	526 836,33	38 890,00	565 846,33	555 846,33	10 000,00	565 846,33
<b>Total</b>	<b>841 547,31</b>	<b>48 890,00</b>	<b>890 437,31</b>	<b>841 547,31</b>	<b>48 890,00</b>	<b>890 437,31</b>
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET D'INTEGRATION</b>						
Investissement	2 310 202,23	0,00	2 310 202,23	2 310 202,23	0,00	2 310 202,23
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 310 202,23</b>	<b>0,00</b>	<b>2 310 202,23</b>	<b>2 310 202,23</b>	<b>0,00</b>	<b>2 310 202,23</b>
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40</b>						
Investissement	621 059,18	0,00	621 059,18	621 059,18	0,00	621 059,18
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>621 059,18</b>	<b>0,00</b>	<b>621 059,18</b>	<b>621 059,18</b>	<b>0,00</b>	<b>621 059,18</b>
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>						
Investissement	5 438 666,03	10 000,00	5 508 666,03	5 439 991,03	68 675,00	5 508 666,03
Fonctionnement	1 635 603,95	68 675,00	1 704 278,95	1 694 278,95	10 000,00	1 704 278,95
<b>Total</b>	<b>7 134 269,98</b>	<b>78 675,00</b>	<b>7 212 944,98</b>	<b>7 134 269,98</b>	<b>78 675,00</b>	<b>7 212 944,98</b>